

Compilation des Fatwas de Cheikh Ibn Baz - Volume 4 -

Abdulaziz Ibn Abdillah Ibn Baz

Son Excellence, le cheikh `Abd-Al-
`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz, a
accepté que l'on rassemble ses
fatwas, ses correspondances et ses
conférences dans un livre unique en
plusieurs volumes, afin de répondre
au souhait d'un grand nombre et de
mettre à notre portée un travail d'une
grande importance pour la science

religieuse - qu'Allah (Exalté soit-Il) fasse que cet ouvrage soit bénéfique, le mette dans la balance des bonnes œuvres de son éminence, accomplies dans le domaine de la science, et efface, par son biais, tous les doutes grâce à la mobilisation de frères du Royaume et de l'étranger qui se sont efforcés de rassembler et d'échanger les travaux du Cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde. Ce volume est le quatrième qui regroupe le thème du

dogme islamique et d'autres thèmes
bénéfiques présentés dans le
sommaire.

<https://islamhouse.com/343926>

- [Compilation des Fatwas de
Cheikh Ibn Baz - Volume 4 –](#)

Compilation des Fatwas de Cheikh Ibn Baz - Volume 4 –

Auteur : Abdulaziz Ibn Abdillah Ibn
Baz

مجموع فتاوى ومقالات متنوعة [الجزء الرابع]

[1] Exposé du sens de (Pas de Dieu autre qu'Allah

Louanges à Allah Seigneur de l'Univers, et Prières et Salut soient sur le Prophète d'Allah ainsi que sa famille et ses compagnons, et qui suit son chemin et se guide de ses directives jusqu'au Jour de la Résurrection. Après ce préambule, chers frères en Allah, le comité chargé de répartir les colloques et conférences dans ce pays, a vu bon que l'intitulé de la parole de ce soir soit (démonstration du sens de "Pas de Dieu autre qu'Allah"). J'ai approuvé tout de suite puisque cette parole contient l'origine de la religion, le fondement de la

confession, par laquelle Allah a différencié entre le mécréant et le musulman, à laquelle tous les Prophètes ont appelé et pour laquelle les Livres sont révélés et les Djinns et les humains furent créés, et à laquelle Adam a appelé, Prières et Salut d'Allah soient sur lui, et a bien suivi, lui et sa progéniture, jusqu'au temps de Noé. Puis, l'association a eu lieu du temps de Noé, ce qui a fait qu'Allah le leur a envoyé, Prières et Salut d'Allah soient sur lui, afin de les appeler à croire à l'unicité d'Allah et pour leur dire: { Ô mon peuple, adorez Allah. Pour vous, pas d'autre divinité que Lui }.

De même, pour Houd, Sâlih, 'Ibrâhîm, Lout et Chou`ayb et d'autres prophètes, ils ont tous appelé leurs peuples à cette parole, à croire à l'unicité d'Allah et à Lui être fidèles, en quittant l'adoration de tout autre que Lui, dont le final, l'ultime et le meilleur fut notre Prophète Mohammad (ﷺ), qu'Allah a envoyé chargé de cette parole pour leur dire : Ô mon peuple: « Dites: Point de divinité à part Allah, vous serez heureux », et il leur a ordonné d'accomplir l'adoration fidèle à Allah Seul et de laisser ce que suivaient leurs ancêtres des actes d'association à Allah et d'adoration des statues païennes, des arbres, des pierres et

tout autre adoré, ce qui a été renié par les mécréants qui ont dit: {Réduira-t-il les divinités à un Seul Dieu? Voilà une chose vraiment étonnante}. Car ils ont été habitués à adorer les statues païennes, les pieux ancêtres et les arbres ou d'autres; en leur sacrifiant et en leur offrant des vœux afin de leur demander de satisfaire leurs besoins et de soulager leurs chagrins, ils ont renié alors cette parole; [2] puisqu'elle rend à néant leurs divinités et leurs idoles adorées en dehors d'Allah.

L'Exalté dit dans la Sourate As-Saffât : {Quand on leur disait: « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d'orgueil} {et disaient: «

Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ? »}. Ils ont qualifié le Prophète de "poète fou" par leur ignorance, leur égarement et leur entêtement alors qu'ils savaient qu'il était le plus sincère parmi tout le monde, le plus loyal et le plus raisonnable des gens et qu'il n'était nullement poète mais ce fut leur ignorance, injustice, tyrannie et leur démenti et falsification. Toute personne qui n'a pas bien cherché le sens de cette parole pour l'assimiler et l'appliquer, n'est pas considéré comme musulman, car le musulman est celui qui croit à l'unicité d'Allah en Lui consacrant, à Lui Seul, l'adoration, prie pour Lui, jeûne pour

Lui, L'invoque, Lui seul, et Lui demande, Lui Seul, de le sauver, en Lui vouant tout vœu, tout sacrifice, ainsi que toute autre pratique cultuelle, en sachant pertinemment qu'Allah mérite, Lui seul, l'adoration et que tout ce qui est en dehors de Lui ne la mérite pas, que ce soit un Prophète, un ange, un pieux, une statue, un arbre, un Djinn ou toute autre chose. Personne ne mérite l'adoration qui revient à Allah; c'est dans ce sens qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Ce qui signifie qu'il a donné l'ordre de n'adorer que Lui, et c'est le sens de la parole: Il n'existe aucune divinité autre

qu'Allah, qu'il n'y a point d'adoré autre qu'Allah, c'est une négation et une affirmation en même temps. Une négation des divinités autres qu'Allah, et une affirmation de la divinité à Allah Seul, Exalté soit-Il.

Ainsi, la divinité consacrée à autre qu'Allah est fausse, car elle appartient à Allah Seul de plein droit. Elle est stable et exclusivement déterminée à Lui, Exalté soit-Il, tel qu'Il a dit (Gloire à Lui): {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux}. Donc, l'adoration est à Allah Seul, mais le fait que les mécréants l'ont consacrée à autre que Lui (Exalté soit-Il), est faux, illicite et est

une pratique erronée, Allah (**Exalté soit-Il**) a dit: {Ô hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}. Et le Tout-Puissant a aussi dit dans la Sourate [3] Al-Fâtiha qui est la plus importante de toutes: {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}. Allah a ordonné les croyants de dire cela: {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}. Dans le sens nous T'adorons Seul et c'est de Ta part uniquement que nous demandons secours, l'Exalté a dit: {Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé}, et Il

a aussi dit: { Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif }. Allah (Exalté soit-Il) a dit: { Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif quelque répulsion qu'en aient les mécréants }. Allah, Exalté soit-Il a dit: { Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif } { C'est à Allah qu'appartient la religion pure }. Et d'autres versets du même sens qui démontrent tous qu'Allah le Tout-Puissant est le Seul qui mérite l'adoration et que les autres créatures n'en ont aucune part. C'est le sens en effet de la parole (il n'y a aucune divinité autre qu'Allah) sa signification et sa réalité : que la

"vraie" adoration ne concerne qu'Allah Seul et la renie des autres en dehors de Lui.

Il est reconnu que l'adoration d'autres qu'Allah existe. D'ailleurs, des statues païennes ont été adorées, **et ont été également adoré**: Pharaon, des anges, des Prophètes et des Pieux, tout cela est arrivé réellement mais cela est illicite et contraire à la vérité, car le Seul et l'Unique adoré de droit est Allah Seul (**Exalté soit-Il**).

La parole (**Il n'y a aucune divinité autre qu'Allah**) est une négation et affirmation comme précité, un bannissement de l'adoration réelle des autres qu'Allah, quel que soit l'adoré,

et une affirmation de l'adoration pour Allah Seul qui lui revient de plein droit, comme Allah le Tout-Puissant dit concernant 'Ibrâhîm Al-Khâliq qui a dit à son père et à son peuple: {"Je désavoue totalement ce que vous adorez} {à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera »} {Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance}. Allah (Exalté soit-Il) a dit aussi: [4]{ Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié

et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul" }. C'est la parole unanime de tous les Prophètes, car la Parole d'Allah (**Exalté soit-II**): { Certes, vous avez eu un bel exemple (**à suivre**) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui } signifie tous les Prophètes, qui ont été avec Lui dès le premier jusqu'au final, prêchant la même parole d'Allah qui est le bannissement de l'adoration de tout autre qu'Allah et le bannissement de tous les adorés autres qu'Allah ayant admis cette adoration et l'ayant prêchée. Le croyant, donc, les désavoue tous et renie cette adoration et croit en Allah seul, le Seul méritant l'adoration de

droit, Exalté soit-Il, c'est pour cela qu'Allah a dit dans le verset précédent sur 'Ibrâhîm qui a dit à son père et à son peuple: {"Je désavoue totalement ce que vous adorez} {à l'exception de Celui qui m'a créé} qui est Allah son créateur et le créateur des autres, il ne désavoue pas son adoration, par contre il désavoue l'adoration d'autres que Lui. Donc, le désaveu se fait de l'adoration de tout ce qui est autre qu'Allah. Or, Lui, qui a créé tout le monde du néant, leur donnant toutes les grâces, est Seul méritant l'adoration (Exalté soit-Il). C'est la signification de cette parole, son sens et concept. Sa réalité est l'obligation de bannir, de désavouer

l'adoration d'autres qu'Allah, d'attester qu'elle est illicite, et d'avoir foi que la réelle adoration revient à Allah Seul (**Exalté soit-Il**) cela est donc le sens de sa parole (**Gloire et Pureté à Lui**). {**Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient**}.

Le sens de mécroire au Tâghout, est de renier l'adoration du Tâghout et la désavouer. Le Tâghout est un nom donné à tout ce qui est adoré autre qu'Allah, **donc tout adoré autre qu'Allah est appelé "Tâghout**: les statues, les arbres, les pierres et les astres adorés autres qu'Allah. . . tous

sont des Tâghouts, idem pour celui qui se fait adorer par contentement comme Pharaon et Namroud et leur semblables, se font appelés Tâghout. De même les Diables sont des Tâghouts car ils appellent à l'association.

Or, celui qui est adoré autre qu'Allah sans en être satisfait tels que les Prophètes, les pieux et les anges ne sont donc pas des Tâghouts. Le Tâghout est le diable qui a appelé à leur adoration, qu'il soit des Djinns ou des humains. Par contre, les Messagers d'Allah, [5] les Prophètes, les pieux et les anges sont innocents de cela et ne sont pas des Tâghout, car ils ont renié cette adoration et en

ont averti, en expliquant que l'adoration est le droit d'Allah Seul (Exalté soit-Il) comme a dit le Plus-Haut: {Donc, quiconque mécroit au Rebelle} signifie renie l'adoration d'autre qu'Allah et la désavoue et la refuse, et explique qu'elle est illicite.

{tandis qu'il croit en Allah} cela veut dire qu'il a la forte croyance qu'Allah est le Seul adoré de droit et qu'Il mérite Seul cette adoration, car Il est le Seigneur de l'Univers, le Vrai, Seigneur de tout, l'Unique possesseur de tout, Connaisseur de tout, l'Omnipotent, le Très-Haut sur son Trône, au-dessus des Cieux (Exalté soit-Il), son savoir couvre tous les

coins de l'Univers, et donc mérite Seul l'adoration (Gloire et Pureté à Allah).

La foi n'est donc pas parfaite et n'est pas admissible qu'avec ce bannissement de l'adoration de tout autre qu'Allah, en la reniant et en croyant son illicéité, et la croyance qu'Allah est le Seul qui mérite l'adoration (Exalté soit-Il), et c'est le sens voulu de sa Parole (Exalté soit-Il) dans la sourate "Al-Hadj": {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux}. Dans la sourate "Loqmân" {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils

invoquent en dehors de Lui est le faux}. C'est le sens des précédents versets qui est aussi donné dans le verset: {Ô hommes! Adorez votre Seigneur}, et sa parole (le Très-Haut): {Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé}. Et sa parole (Exalté soit-Il): {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif} ainsi que dans d'autres versets.

Les gens depuis l'ère d'Adam et après pendant dix siècles croyaient à l'unicité d'Allah comme rapporté par Ibn 'Abbâs (Qu'Allah soit satisfait d'eux), puis l'association a eu lieu dans le peuple de Noé qui ont adoré

avec Allah; Wad et Sowâ` et Yaghouth et Ya`ouq et Nasr, comme l'a dit Allah dans la sourate de Noé, puis Allah leur a envoyé Noé (**Prières et Salut d'Allah soient sur Lui**) pour les appeler à l'Unicité d'Allah et les prévenir de la malédiction [6] d'Allah et de son châtiment, mais ils ont persisté sur leur tyrannie, mécréance et égarement et peu d'entre eux qui ont cru, et la majorité restaient hautains comme l'a bien déterminé Allah dans son Saint Livre le Coran. Que leur a fait Allah?

Il leur a fait ce qu'Il nous a montré dans son Livre Sacré, **en les noyant au déluge**: qui est l'eau couvrant la

totalité de la terre jusqu'à atteindre le sommet des montagnes, et par laquelle Allah a noyé les mécréants, qui ont désobéi à Son Messager Noé. Seuls ceux qui étaient partisans de Noé ont pu se sauver dans son arche, selon la parole d'Allah (**Exalté soit-Il**): {**Puis Nous le sauvâmes, lui et les gens de l'arche; et Nous en fîmes un avertissement pour l'univers**} . Cela fut leur châtiment proche dans la vie d'ici-bas, et ils auront un autre châtiment dans l'au-delà qui est l'Enfer le Jour de la Résurrection, puisse Allah nous en préserver.

Puis sont venus Les 'Aad à qui Allah a envoyé Houd après Noé. Ceux-ci

ont préféré la voie de leurs antécédents peuple de Noé; Voie de la réticence, de la mécréance d'Allah et de l'égarement. Ainsi, Allah leur a envoyé le vent stérile par lequel ils ont tous péri jusqu'au dernier, sauf ceux qui ont cru en Houd et qui étaient très peu.

Après eux, est venu le peuple de Sâlih qui sont Thamoûd et ont suivi le sentier des deux autres peuples de Noé et de Houd, et ils ont désobéi aux Prophètes se tenant hautains de la vérité, ainsi Allah les a châtié par le frisson par lequel ils ont tous péri sauf ceux qui avaient cru au Prophète

Sâlih, Prières et Salut d'Allah soient sur lui.

Puis, sont venus les autres peuples qui sont les peuples de Ibrahim, Lout, Chou`ayb, Ya`qoub, 'Ishâq, et Youssouf, suivis par Moussa (Moïse), Haroun Dâwoud et Soulaymân et d'autres Prophètes qui ont tous appelé à l'Unicité d'Allah tel qu'ils ont été ordonnés, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écarterez-vous du Tâgût »}. Allah (le Très-Haut) a dit: {Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé:

« Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}. Tous ont exécuté leur message d'information et d'explication, Prières et Salut d'Allah soient sur Eux. Ils ont tous transmis le Message et accompli la mission de foi en conseillant la population et en leur démontrant [7] le sens de cette parole "Il n'y a aucune divinité autre qu'Allah" et en leur démontrant que le devoir est la sincérité de l'adoration d'Allah Seul et qu'Il est le Seul qui mérite l'adoration sans les autres, et que les arbres, pierres, statues, astres, Djinn et même les humains ou d'autres des créatures ne sont pas aptes à être adorés; car l'adoration doit être consacrée à Allah Seul.

Pharaon lorsqu'il a été tyran et injuste, et était réfractaire à Moïse jusqu'à sortir dans le but de le tuer, Allah l'a conduit à la mer, et l'a noyé avec ses partisans au même moment.

Un châtiment proche : "la noyade" qui sera suivi par le châtiment du Feu dans l'Enfer, puisse Allah nous en préserver.

Notre Prophète Mohammad (ﷺ) a appelé les gens vers l'adoration d'Allah, en promettant le Paradis aux croyants et en avertissant de l'Enfer les mécréants, ceux qui l'ont cru étaient peu nombreux à La Mecque; et suite aux maux qu'il a affronté, lui et ses compagnons, Allah lui a

ordonné d'immigrer vers La Médine où il a immigré effectivement, avec ceux qui ont cru en lui et qui ont pu immigrer. De la sorte La Médine est devenue la maison de l'immigration, et la capitale des musulmans, dans laquelle le religion s'est répandue, et dans laquelle le djihad a été initié après tant de mal, et d'agression de la part de Qoraych et d'autres sur la personne du Prophète (ﷺ) et sur les croyants à La Mecque.

Tout cela pour cette parole de "Il n'y a aucune divinité autre qu'Allah". Tous les Prophètes y ont appelé, dont le final fut Mohammad (ﷺ) qui y a appelé lui aussi, à y croire, à avoir foi

en son sens, et à bannir les autres divinités adorées autres qu'Allah et à les refuser en consacrant l'adoration pour Allah Seul. Les mécréants, de leur côté, ont toujours refusé cet appel en disant qu'ils continuent sur le chemin de leurs ancêtres. **Ils disaient:** {"Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces"}.

La population arabe pour laquelle le Prophète (ﷺ) a été envoyé, a pris le sentier de leurs ancêtres par la réticence, la mécréance l'égarement et le démenti, notre Prophète (ﷺ), pendant **[8]** treize ans à La Mecque, les appelait à l'Unicité d'Allah, et à

quitter la mécréance, mais seule une poignée de gens l'ont cru, et même après l'Hégire vers La Médine, ils ont poursuivi leur tyrannie, et lui ont déclaré la guerre le jour de Badr, le jour d'Ohoud, et le jour des Coalisés, par réticence, mécréance et égarement, se faisant aidé par d'autres arabes mécréants, mais Allah le Tout-Puissant a fait triompher son Prophète et les croyants par son aide, ils ont gagné la guerre au jour de Badr contre les ennemis d'Allah, et tout le triomphe est revenu aux alliés d'Allah, ensuite Allah les a testés au jour d'Ohoud, où ils ont enregistré plusieurs blessés et morts suite à des

conditions qu'Allah a expliqué dans Son Livre Saint, le Coran.

Puis, il y a eu la rencontre des Coalisés ('**Ahzâb**), entre le Prophète et les mécréants, pendant laquelle, Allah a redonné fierté à son armée et a fait triompher ses adorateurs contre les mécréants, qui sont retournés déçus sans rien encaisser de Bien car Allah a donné le triomphe aux musulmans contre leurs ennemis.

Ensuite, il y a eu l'expédition d'Al-Houdaybiyya à la sixième année de l'Hégire, qui a donné lieu au traité de paix entre le Prophète (ﷺ) et les habitants de La Mecque et la trêve

instaurée pour dix ans pour redonner la tranquillité aux gens, renouer les liens eux, et surtout pour les permettre de méditer sur l'appel du Prophète (ﷺ) et son message du Droit Chemin, puis Qoraych a aboli l'accord, ce qui a poussé le Prophète (ﷺ) à faire une expédition contre eux, à la huitième année de l'Hégire pendant le mois du Ramadan, lors duquel Allah lui a ouvert les portes de La Mecque et les gens se sont convertis à l'Islam par flots grâce à Allah.

Cette religion noble demande de ses gens la patience et l'endurance en toute fidélité à Allah, en appelant à Lui et en croyant en Lui et en ses

Prophètes, et en observant les limites fixées par Allah tout en laissant de côté ses interdits. C'est la Religion d'Allah, pour laquelle il a chargé ses Prophètes et révélé ses Livres, et c'est la religion pour laquelle Il a envoyé Son Prophète Mohammad (ﷺ), religion de l'unicité d'Allah, de la sincérité, et de la foi en son Prophète Mohammad (ﷺ). C'est la soumission à la Charia par la parole, l'acte et la croyance, le fondement et l'origine en est la Parole "Nul divin autre qu'Allah", par laquelle Il a chargé tous ses Prophètes, et pas d'Islam qu'avec cette parole, depuis l'ère de Noé jusqu'à l'ère de Mohammad (ﷺ). Pas d'Islam qu'avec cette parole "Nul

divin autre qu'Allah" par la parole, l'acte et la croyance,

[9] Donc, **le musulman dit**: "Il n'y a de Dieu qu'Allah" par sa parole; son cœur la croit de même que ses actes. Il croit à l'unicité d'Allah, et Lui consacre l'adoration, en bannissant l'adoration d'autres que Lui, **et essentiel avec tout cela** : d'attester que le Prophète (ﷺ) est le Messager d'Allah. Il est alors obligatoire de croire en Allah Seul et de lui consacrer la sincère adoration. Il est également obligatoire de croire aux Prophètes envoyés par Allah depuis Noé jusqu'à Mohammad (ﷺ). Ainsi que l'attestation que "Nul divin autre

qu'Allah" il faut croire à Noé, Prières et Salut d'Allah soient sur lui, car pas d'Islam qu'avec cela.

Du temps de Houd aussi, pas d'Islam qu'en croyant à Houd, Prière et Salut d'Allah soient sur lui, avec l'Unicité d'Allah et le dévouement à Lui, et la croyance au sens vrai de la parole "Il n'y a de Dieu qu'Allah", de même à l'ère de Sâlih pas d'Islam qu'avec cela. . . La croyance sincère en Allah, et la croyance en Sâlih, et qu'il est réellement le Messenger d'Allah, Prières et Salut d'Allah soient sur lui. Ainsi de suite, chaque Prophète est envoyé à son peuple, il est obligatoire de croire à l'unicité d'Allah et de

croire au prophète envoyé, dont le dernier est `Issa (le Messie) fils de Mariam, Prières et Salut d'Allah soient sur lui, qui est le dernier des Prophètes des Fils Israël et le dernier Prophète avant Mohammad (ﷺ), et pas d'Islam qu'en croyant à ce qu'il a apporté. Lorsque Les Juifs l'ont renié et démenti ils sont devenus mécréants à cause de cela.

Enfin, Allah a envoyé Mohammad (ﷺ) comme le tout final des Prophètes, conditionnant la conversion à l'Islam et la droiture de la foi par la croyance en lui (ﷻ). **Il faut donc croire à l'unicité d'Allah et à la parole :** "Il n'y a nul divin autre qu'Allah "avec tout son

sens, qui est l'Unicité d'Allah, la consécration de l'adoration à Lui Seul, sans lui associer d'autre, avec la croyance en son Prophète Mohammad (ﷺ), et qu'il est le Prophète ultime, nul Prophète après lui. C'est ce que le Prophète a enseigné à son peuple (ﷺ), et c'est ce qu'a apporté le Coran, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes }.

[\[10\]](#) Il faut croire aux Prophètes, tous, et dont le final est Mohammad

() . D'ailleurs, lorsque le Prophète () a demandé à Gabriel à propos de la Foi, **il lui a dit**: « . . . à croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour Dernier, et à croire à la prédestination portant sur le bien et le mal ».

Il faut donc avec l'Islam et l'attestation qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Mohammad est son Prophète, croire à tous les Prophètes précédents, à tous les anges, à tous les Livres Saints révélés aux Prophètes (**Prières et Salut d'Allah soient sur eux**), croire au destin son Bon et son Mauvais, au Jour Dernier, à la Résurrection après la mort et au

Paradis et à l'Enfer. Enfin, croire que cela est bien Vrai et évident et que l'origine et le fondement de tout cela est le fait de croire en Allah Seul, et qu'Il mérite Seul l'adoration.

Cela est l'origine, et cela est le fondement et tout le reste s'en suit. Donc, celui qui compte se convertir en Islam sur la bonne voie afin de gagner le Paradis et d'être rescapé de l'Enfer, qui veut être parmi les successeurs de Mohammad (ﷺ), promis du Paradis et de la fierté, ne pourra se voir réaliser cela qu'en réalisant l'attestation que nul divin autre qu'Allah et que Mohammad est le Messager et le Prophète d'Allah.

La réalisation de la première qui est "Il n'y a de Dieu 'Allah" se fait en unifiant l'adoration à Allah Seul, et de croire en tout ce qu'Allah et son Prophète ont dit concernant le Paradis et l'Enfer ainsi que les Livres Saints, les Prophètes, le jour Dernier et le Destin son Bien et son Mal.

Or, l'attestation que "Mohammad est le Messenger d'Allah", cela se fait par la foi en lui (), qu'il est le serviteur d'Allah et son Prophète, envoyé à tout le monde, Djinns et humains, les appelant à croire à l'unicité d'Allah et à la foi en Lui, cela se fait aussi par le fait de suivre tout ce qu'a apporté le

Prophète (ﷺ) de croire à tous les autres Prophètes précédents. Ensuite, la foi en toutes les règles initiées par Allah à ses adorateurs, et transmises par le Prophète Mohammad (ﷺ), les appliquer et tenir à les faire telles que la Prière, l'aumône, le jeûne, le pèlerinage et le Djihad et bien d'autres règles.

[11] D'ailleurs, lorsqu'on lui demandait (ﷺ) sur ce qui mène au Paradis et qui sauve de l'Enfer, **il disait:** attestez qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, et que Mohammad et son Prophète. **Dans une autre narration il a dit:** adorez Allah sans lui associer d'autres divinités. Donc cela est le sens de la parole, **car le sens de cette**

parole "Il n'y a de Dieu qu'Allah" est:
adorer Allah sans rien lui associer.

C'est pour cela que lorsque Gabriel (Salut d'Allah soit sur lui) lui a demandé dans un Hadith rapporté par Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) « - "Ô Envoyé d'Allah! Qu'est-ce que l'Islam?", reprit l'homme. - "L'Islam, dit le Prophète, consiste à adorer Allah sans jamais Lui donner d'associés" », et dans un autre Hadith de `Omar qu'Allah soit satisfait de lui, **il a dit**: « L'Islam c'est d'attester qu'il n'y a aucune divinité à part Allah et que Mohammad est l'Envoyé d'Allah. . ». **Ceci explique cela**: l'attestation qu'il

n'y a de Dieu qu'Allah veut dire de consacrer l'adoration à Allah Seul, cela est l'adoration d'Allah sans lui associer d'autres avec la foi en son Prophète ().

« Un homme vint également le trouver et lui dit: - "Ô Envoyé d'Allah! Indique-moi une œuvre qui me fera entrer au paradis et me fera éviter l'Enfer", demanda-t-on. - "Adores Allah, lui répondit-il, sans rien Lui associer, et accomplis la prière", répondit-il », à la fin du Hadith.

Donc l'adoration d'Allah sans lui associer d'autres est le sens de "il n'y

a de Dieu qu'Allah", Allah (**Exalté soit-II**) a dit: {**Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah et implore le pardon pour ton péché**}. **Ce qui veut dire:** sache qu'il est seul qui mérite l'adoration, et qu'il n'y a pas d'adoration à d'autre que Lui, car Seul lui la mérite, et qu'il est le Vrai Divin, et qu'il ne faut adorer aucun autre que Lui (**Exalté soit-II**).

Le reniement des mécréants de cette parole démontre son sens; car ils l'ont reniée parce qu'ils ont su qu'elle banni leur divinités et leur montre qu'ils sont dans l'erreur, c'est pour cela qu'ils l'ont reniée, **et ont dit:** {**Réduira-t-il les divinités à un Seul**

Dieu ?}. Allah (l'Exalté) a dit à propos d'eux {Quand on leur disait: « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d'orgueil} {et disaient: « Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ? »} ainsi ils ont appris qu'elle rend à néant leurs divinités et leur montre leur faux, [\[12\]](#) et qu'elles ne sont pas convenables d'être adorées, qu'elles sont fausses, et que le réel divin est Allah le Seul et l'Unique Exalté soit-Il, c'est la raison pour laquelle ils l'ont reniée car leur adoration des statues, arbres, pierres, morts ou Djinns ou autre devient alors fausse et illicite.

Ainsi, toutes les créatures ne possèdent ni bien ni mal, tous entre dans la possession d'Allah Exalté soit-Il, serviteurs du Très-Haut le Tout-Puissant, et donc ne sont pas méritoires d'adoration; puisqu'Allah Exalté soit-Il est le créateur de tout, et c'est Lui qui a dit: {Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {En vérité, votre seul Dieu est Allah en dehors de qui il n'y a point de divinité. De Sa science Il embrasse tout}.

Ainsi l'obligation de tout Adulte Chargé, et de tout croyant et croyante des Djinns et des humains, d'être clairvoyant par rapport à cela et d'en prendre soin, afin que cela soit manifeste devant lui, et clair pour lui; car l'origine et le fondement de la religion est l'adoration d'Allah Seul, et c'est le sens de l'attestation qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, **c'est à dire:** pas de réel adoré sauf Allah Seul Exalté soit-Il, s'ajoute à cela la croyance due aux Prophètes et leur final Mohammad (ﷺ), de plus il faut croire aux Anges d'Allah, aux Livres d'Allah, au Dernier Jour, au Destin son meilleur et son pire et croire aussi

à tout ce qu'Allah et son Prophètes ont dit.

Tout cela est fondamental pour réaliser la conversion à l'Islam comme cela a été précédemment démontré, d'ailleurs, **plusieurs personnes croient que prononcer**: Il n'y a de Dieu qu'Allah, ou l'attestation que nul divin autre qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah, suffit quoi qu'ils fassent, ce qui montre la profonde ignorance, car ce ne sont pas des paroles à dire, mais ce sont des paroles qui ont un sens qui doit être réalisé, par la prononciation et l'application du contenu, **et si l'on**

prononce: Il n'y a de Dieu qu'Allah alors que l'on commet des actes d'association et d'adoration d'autres que Lui, cette parole n'est pas alors réalisée, car les pharisiens l'ont prononcé, ayant en leur tête Abdallah Ibn Obayy Ibn Saloul et de la sorte ils sont au point le plus profond de l'Enfer, selon la parole d'Allah (Exalté soit-Il): [\[13\]](#){Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur}. Pourquoi? Parce qu'ils l'ont prononcé par l'unique parole, alors que leurs fonds la mécroient, et n'y ont pas cru ni en ont appliqué le contenu et la prononcer ne leur sert en rien.

De même celui qui la prononce parmi Les Juifs, les Chrétiens et les Paiens, tous sont sur le même sentier, cela ne leur sert en rien jusqu'au moment où ils croient en son contenu, en consacrant l'adoration à Allah Seul, en se soumettant à sa Charia.

Il en est de même pour les partisans de Mousaylima l'imposteur et Al-'Aswad Al-'Ansîyy et Al-Mokhtâr ibn 'Abî `Obayd Ath-Thaqafî ayant prétendu la Prophétie et bien d'autres qui disent aussi qu'Il n'y a de Dieu qu'Allah, et que Mohammad est le messager d'Allah, mais ayant cru ceux qui ont prétendu la prophétie après Mohammad () sont devenus

ainsi mécréants, et apostats car ils ont démenti la parole d'Allah (**Exalté soit-Il**): {Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes}, il est alors leur dernier, et qui prétend la prophétie après lui est mécréant égaré, ainsi que ceux l'ayant cru comme les successeurs de Mousaylima à Al-Yamâma et Al-'Aswad Al-'Anssy au Le Yémen et Al-Mokhtâr en l'Irak et bien d'autres qui ont cru que ces menteurs sont des prophètes. Qui les croient sont mécréants et méritent la guerre et méritent d'être tués.

Ainsi, si celui qui prétend la prophétie est mécréant; car il a prétendu ce qu'il ne peut atteindre de noble valeur en mentant à Allah qu'en est-il alors de celui qui prétend la divinité, en prenant la place d'Allah à l'adoration? Evidemment il est mécréant et égaré.

Donc, celui qui adore autre qu'Allah, lui consacrant son adoration, en se tenant réticent et opiniâtre par rapport à cela, commet l'acte de mécréance flagrante.

[\[14\]](#) Et qui atteste de la prophétie à quelqu'un d'autre après Mohammad (ﷺ) est certes mécréant, car il n'y a ni

Islam ni Foi qu'avec l'attestation qu'il n'y a de Dieu qu'Allah par la parole, l'acte et la croyance, et que nul ne mérite l'adoration que Lui, et il faut croire au Prophète Mohammad Messenger d'Allah, en croyant en tous les Prophètes précédents, en leur attestant la transmission du Message Prières et Salut d'Allah soient sur eux.

Ensuite, l'adorateur applique les Ordres d'Allah et Ses interdits ceci est l'origine et l'adorateur ne peut être musulman qu'avec cette origine: consacrer l'adoration à Allah et croire au sens de cette parole: "Il n'y a de Dieu qu'Allah", et accompagner cela de la croyance au Prophète et des

Prophètes qui lui ont précédé, et de croire qu'ils ont transmis le Message et accompli leur mission Prières et Salut d'Allah soient sur eux. Plusieurs ignares d'ailleurs, croient qu'une fois on prononce que nul divin autre qu'Allah et atteste que Mohammad est le Messager d'Allah, devient par là musulman même s'il adore des Prophètes, des statues, des morts ou d'autres, ce qui démontre l'immense ignorance, le vice et l'égarement incommensurable. Or, il faut appliquer son sens et s'y tenir droit, et s'abstenir de commettre tout acte contraire à cela par la parole l'acte ou la croyance, et c'est pour cela qu'Allah (**le Très-Haut**) a dit: {Ceux

qui disent: « **Notre Seigneur est Allah** », et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux. « N'ayez pas peur et ne soyez pas affligés; mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis } **{Nous sommes vos protecteurs dans la vie présente et dans l'au-delà}**, la suite du verset.

Le sens est qu'ils ont dit: Notre Dieu est Allah puis ils se sont astreints à cela, en croyant à son unicité, en lui obéissant, en suivant ce qui lui satisfait et en laissant ces interdits, le fait de persister sur cette voie les a conduit au Paradis, gagnant ainsi la fierté sans mesure, et dans l'autre

verset de la sourate Al-'Ahqâf,
l'Exalté a dit: {Ceux qui disent: «
Notre Seigneur est Allah » et qui
ensuite se tiennent sur le droit
chemin. Ils ne doivent avoir aucune
crainte et ne seront point affligés }
{Ceux-là sont les gens du Paradis où
ils demeureront éternellement, en
récompense de ce qu'ils faisaient}.

[15] Vous devez alors, vous, serviteur
d'Allah avoir de la clairvoyance à ce
niveau en assimilant la question en
bonne et due forme, afin de savoir
que c'est la réelle origine et le
principal fondement de la religion
d'Allah, car pas d'Islam ni Foi sauf
par l'attestation que nul divin autre

qu'Allah par la parole, l'acte et la croyance, et l'attestation que Mohammad est le Messenger d'Allah par la parole, l'acte et la croyance, et par la foi en tout ce qu'Allah et son Prophète ont apporté de savoir sur le passé et le futur. Puis suivez cela des cultes de l'Islam tels que la prière, l'aumône, le jeûne et le reste des cultes.

Il ne faut pas, par contre, qu'un raisonnable soit dupé par ceux qui appellent vers l'égarement et vers l'association, ceux qui appellent d'autres qu'Allah, en Lui associant d'autres, adorant ainsi des créatures, prétendant qu'ils ne sont pas par ces

actes mécréants; car ils ont prononcé "Il n'y a de Dieu qu'Allah", ils l'ont prononcé par leurs langues, et contredit par leur actes et paroles hérétiques. Ils l'ont prononcée et corrompue par leur association à Allah, et l'adoration d'autre que Lui (Exalté soit-Il), ce qui n'a pas protégé leurs sangs ni leur richesses.

D'ailleurs, dans les deux Sahîhs d'après Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait d'eux) que le Prophète () a dit: « J'ai reçu l'ordre de combattre les idolâtres sans relâche jusqu'à ce qu'ils professent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que Mohammad est l'Envoyé d'Allah; qu'ils accomplissent la prière et qu'ils

payent l'aumône légale (**Az-Zakâ**).
S'ils le font, leurs vies et leurs biens
me seront inviolables, sauf au cas où
ils seraient condamnés par la loi et
c'est Allah qui se chargera de régler
leurs comptes ».

De la sorte, le Prophète (ﷺ) a démontré
que ces pratiques sont impératives.

Et dans le Hadith de Tarîq ibn
'Achyam Al-Achdja'î (**Qu'Allah soit
satisfait de lui**), d'après le Prophète (ﷺ)
a dit: « Quiconque témoigne qu'il n'y
a d'autre divinité qu'Allah, et renie
tout ce qu'on adore en dehors de Lui,
son sang et ses biens seront sacrés et
aura à en rendre compte à Allah

(Exalté soit-II) ». Selon l'autre version « Quiconque témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, et renie tout ce qu'on adore en dehors de Lui, son sang et ses biens seront sacrés », rapportés par l'Imam Mouslim dans son Sahîh.

Ainsi le Prophète (ﷺ) a bien explicité par ces deux Hadiths et leurs similaires qu'il faut impérativement croire à l'unicité d'Allah [16] et d'être fidèle à Lui, et de mécroire à l'adoration d'autre que Lui, et de renier cela et le bannir tout en prononçant les deux attestations, accomplissant la prière, faire l'aumône et le reste des devoirs

islamiques. . . cela est le réel Islam, et ce qui le contredit est la mécréance même à Allah Exalté Soit-il.

On devrait alors s'obliger à suivre cette origine, qui est croire à l'unicité d'Allah, de l'adorer sincèrement là où on se trouve en accomplissant les devoirs prescrits par Allah, et en s'éloignant de ses interdits. De la sorte on est réellement musulman, méritant la récompense d'Allah et la fierté qu'il procure (Exalté soit-Il) dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà, et c'est la raison de la révélation du verset: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}. Il a ainsi montré la raison de la

création, c'est l'adoration d'Allah, cela veut dire qu'ils n'ont pas été créés sans raison mais pour réaliser ce grand but; adorer Allah Exalté soit-Il, sans lui associer d'autres divinités en lui consacrant leurs implorations, peurs et espoirs, prières, jeûnes, sacrifices, vœux et bien d'autres actes, c'est la raison de l'envoi des Prophètes et le contenu de leur Messages, selon la parole d'Allah (**le Tout-Puissant**): {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire]: « **Adorez Allah et écarterez-vous du Tâgût** » }.

Donc, celui qui commet un acte contraire à l'Islam rend à néant cette

parole; car cette parole bénéficie à ceux qui l'ont prononcé uniquement lorsqu'ils appliquent son sens correctement, en consacrant l'adoration à Allah Seul, s'écartant ainsi de l'adoration des autres en se tenant fort à ses sens, par l'obéissance des ordres d'Allah et l'éloignement de ses interdits, sans commettre d'acte contredisant l'Islam.

Ce qui leur donne le mérite de la fierté d'Allah, le gain et le bonheur du Paradis et d'être rescapés de l'Enfer.

Or, celui qui la contredit par une parole ou par un acte elle ne lui bénéficie pas même s'il la prononce

mille fois par heure, même s'il prononce l'attestation qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Mohammad est le Prophète d'Allah, prie, jeûne [17] fait l'aumône et le pèlerinage mais il dit: que Mousaylima l'imposteur - qui est venu du temps du Prophète (ﷺ) puis après du temps des compagnons du Prophète pour prétendre qu'il est Prophète d'Allah- si la personne dit: qu'il est sincère, il est alors mécréant et rien ne lui sert. Ou dans le cas où il dit: que Mokhtar ibn 'Abî `Obayd Ath-Thaqafy qui a prétendu à la prophétie en Irak qu'il est sincère Prophète et que ceux lui ayant déclaré la guerre ont eu tort de le faire, ou a dit concernant Al-

'Aswad Al-`Ansîyy qui a prétendu au Yémen qu'il est Prophète, ou ceux qui sont venus après eux des menteurs, : qu'ils sont sincères il devient par cela mécréant, même s'il prononce qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, en la répétant des milliers de fois.

De même s'il la prononce alors qu'il adore Al-Badawi ou adore Al-Hosayn ou adore Ibn 'Olwân ou bien d'Al-`Iydarous, ou même adore le Prophète Mohammad (ﷺ), ou adore Ibn 'Abbâs, qu'Allah soit satisfait d'eux, ou adore le cheikh 'Abd- Al-Qâdir Ad-Djilânî, ou d'autres les implorant et leur demande l'aide et le secours, leur offrant des vœux et leur

demandant l'aide et le support, cette parole ne lui servirait pas, qui est "Il n'y a de Dieu qu'Allah", et devient alors mécréant égaré, et contredisant cette parole, l'annulant par ces actes.

De même s'il prononce que "Il n'y a de Dieu qu'Allah", prie et jeûne mais en même temps il insulte le Prophète (ﷺ), le critique ou se moque de lui, **ou qu'il dit**: qu'il n' a pas bien transmis le Message d'Allah, mais qu'il y a manqué, ou qu'il lui reproche quelque chose, il devient par cela mécréant, malgré le fait de prononcer "nul divin autre qu'Allah" des milliers et des milliers de fois, prie et jeûne; car ces invalidants annulent la confession de

la personne quand il les commet, c'est pour cela que les Oulémas ont cité (qu'Allah les ait tous dans sa miséricorde) dans les ouvrages un chapitre intitulé: chapitre du jugement de l'apostat, c'est à dire celui qui redevient mécréant après sa conversion à l'Islam, où ils ont cité de multiples invalidants dont ceux qu'on a cités auparavant.

Ainsi s'il prononce qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, et renie la prière, **et dit**: que la prière n'est pas obligatoire, ou bien le jeûne, ou l'aumône, ou que le pèlerinage n'est pas obligatoire alors que la possibilité existe, **il est unanimement déclaré mécréant et ne**

lui servirait en rien de prononcer:

"Nul divin autre qu'Allah" ou sa prière, [18] ou son jeûne s'il renie l'obligation de cela, même s'il prie et jeûne et adore Allah, mais qu'il dit

que: l'adultère est licite, ou autre des situations, unanimement déclaré

illicites par les Oulémas, il est chez tous les musulmans, mécréant, et sa religion est invalide, même s'il

prononce: Il n'y a de Dieu qu'Allah, et atteste que Mohammad est le

Prophète d'Allah, prie et jeûne; car en prenant l'adultère pour licite il

démentit les interdits d'Allah selon sa parole Exalté soit-Il: {Et n'approchez

point la fornication. En vérité, c'est

une turpitude et quel mauvais chemin !}).

Dans le même sens s'il dit: que la consommation de l'alcool ou le jeu d'argent et licite, il est par cela mécréant même s'il prie et jeûne, **et même s'il dit:** qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, il devient associant et mécréant chez l'unanimité des musulmans; car il démentit Allah (Exalté soit-Il) dans sa parole: {Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez}. Mais, si la personne qui

avance de telles affirmations méconnaît la règle religieuse parce qu'elle est dans un pays non musulman, on doit lui démontrer les règles religieuses par leurs preuves, mais si elle persiste sur son avis de la licéité de l'adultère ou de l'alcool ou d'autres interdits unanimement initiés, elle est alors mécréante par l'unanimité des musulmans.

Le but de cela est de savoir que la conversion à l'Islam et le prononcé de cette parole: "Il n'y a de Dieu qu'Allah", et l'attestation que Mohammad est le Prophète d'Allah, ne sont pas suffisants pour se protéger le sang et la richesse, si celui

qui les prononce commet des invalidants.

Idem pour le cas de quelqu'un qui prie, jeûne, pratique ses cultes et répète cette parole des milliers de fois dans toutes les réunions, et qu'il dit qu'il lui est licite de pratiquer l'inceste avec sa mère, sa fille ou sa sœur; il est mécréant chez tous les musulmans, et devient apostat car il rend licite ce qu'Allah a interdit, par le texte et l'unanimité des musulmans.

De même, s'il renie l'un des Prophètes, **et dit**: Mohammad est le Prophète d'Allah je crois en lui et je

crois à l'unicité d'Allah, et je dis qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, mais je dis que le Messie (**Issa**) fils de Mariam est menteur et n'est pas un Prophète, ou Moïse, Haroun, Dâwoud, [\[19\]](#) Sulaiman Noé, Houd, Sâlih ou les autres pour lesquels le Coran a prouvé la prophétie; qu'ils ne sont pas des Prophètes, ou qu'il les insulte; il est mécréant par l'unanimité des Oulémas, et ne lui servirait pas de prononcer qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et d'attester que Mohammad est le Prophète d'Allah, ni même de prier ou jeûner puisqu'il a démenti les paroles d'Allah et du Prophète, et a contesté l'envoi des Prophètes d'Allah, dans le même sens, si malgré

le fait qu'il fasse tout de la Charia d'Allah, adorant Allah Seul, Priant et jeûnant, mais il dit que l'aumône légale n'est pas obligatoire, qui le veut le fait et qui ne le veut pas peut s'en abstenir, il est alors mécréant pas l'unanimité des Oulémas, et devient apostat, qui doit être tué; car il a dit que l'aumône légale n'est pas obligatoire et parce qu'il a contredit la Parole d'Allah (Exalté soit-Il): {Et accomplissez la Salât, et acquittez la Zakât}, et a contredit les textes de la Sunna qui démontrent qu'elle est un devoir religieux et un des piliers de l'Islam.

Aussi, s'il n'accomplit pas la prière, même s'il dit qu'elle est obligatoire, il est alors mécréant par le plus probable des deux avis des Oulémas; une mécréance flagrante, selon la parole du Prophète (ﷺ): « Le pacte qu'il y a entre nous et eux, c'est la prière, et celui qui la délaisse aura certes mécréu », rapporté par l'imam 'Ahmad dans son Mousnad, et les gens des Sounan avec une attribution authentique Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Entre l'homme, le polythéisme et la mécréance, il y a l'abandon de la prière », rapporté l'imam Mouslim dans son Sahîh.

Ainsi que d'autres versets et Hadiths dans ce sens qui démontrent la mécréance de celui qui délaisse la prière, et qui demande plus de détails dans ce domaine. Qu'il revoie le chapitre de l'apostat, pour savoir les citations des Oulémas sur les différents invalidants.

De la sorte le croyant serait assez clairvoyant par rapport à la religion, sachant que la parole "Il n'y a aucune divinité autre qu'Allah" est l'origine de la religion, et le fondement de la confession accompagnée de l'attestation que Mohammad est le Prophète d'Allah, et que pas d'Islam ni Foi sans ces deux attestations, avec

la croyance profonde à tout ce qu'a apporté le Prophète (ﷺ), et l'engagement fort à cela, et la croyance pertinente à tout ce qu'Allah et son Prophète (ﷺ) ont apporté [20] avec la forte croyance à tous les devoirs religieux de l'Islam, et de tous les interdits d'Allah, en se tenant aux limites d'Allah.

Cela a été bien clarifié par les Oulémas, qu'ils ont expliqué dans leurs ouvrages, et qui constitue une unanimité et entente de tous les Oulémas, vous devez alors, vous, serviteurs d'Allah, être clairvoyants, afin de ne pas être dupés par les paroles des ignares et égarés parmi

les partisans des morts (**Al-Qobourîyyoun**) et d'autres, des adorateurs d'autres qu'Allah, ceux qui ont perdu leur chemin dans la vie d'ici-bas, ignorant la religion d'Allah, jusqu'à adorer d'autres avec lui, **prétendant que malgré cela ils ne sont pas mécréants; puisqu'ils prononcent:** que "Nul divin autre qu'Allah", alors qu'ils la contredisent par leurs actes et paroles. Sachez aussi, que ces deux attestations qui sont l'origine de la religion et le fondement de la confession, sont annulées en cas de commettre un acte invalidant l'Islam.

Dans la même suite d'idées, lorsqu'un homme ou une femme attestent qu'il

n'y a aucune divinité autre qu'Allah et que Mohammad est le Prophète d'Allah, prient, jeûnent et pratiquent tous les autres cultes de l'Islam, **mais ils disent:** que le Paradis n'est pas vrai, et que l'Enfer n'est pas vrai, mais cela reste des paroles sans fondement réel, ils sont alors mécréants à cause de cela, d'une mécréance flagrante, par l'unanimité des musulmans.

Celui qui prie et jeûne et prétend être musulman unifiant son adoration à Allah, laissant l'association, **mais il dit:** la Paradis et l'Enfer ne sont pas réels, il n'y a ni Paradis ni Enfer, **ou qu'il dit:** Il n'y a ni Balance ni Jour de

Résurrection, il n'y a pas de Jour Dernier, il est par cela apostat, mécréant et égaré chez tous les musulmans.

S'il dit qu'Allah ne connaît pas l'occulte ou ne connaît pas les réalités des choses, il est mécréant par cela car il démentit la Parole d'Allah (Exalté soit-Il): {Certes, Allah est Omniscient}, et les autres versets relatant du même sens, et parce qu'il a déprécié des qualités d'Allah (Exalté soit-Il), et L'a insulté par cette parole. Ainsi cher frère vous apprenez que l'attestation qu'il n'y a aucune divinité autre qu'Allah et que Mohammad est le Prophète d'Allah

est l'origine de la foi et le fondement [\[21\]](#) de la confession, mais elle ne protège pas celui qui la prononce s'il commet un invalidant de l'Islam. Il est donc obligatoire de croire à Allah, à ses anges, à ses Livres, à ses Prophètes, au Dernier Jour et au Destin bon ou mauvais.

De surcroît, il faut accompagner tout cela de l'accomplissement des devoirs envers Allah, et s'écarter des interdits d'Allah. Celui qui commet un invalidant de l'Islam, il lui serait annulé de prononcer la parole que nul divin autre qu'Allah, et devient alors apostat et mécréant, mais s'il commet un acte interdit autre que la

mécréance il aura une religion incomplète, et une foi faible, mais ne sera pas mécréant, comme celui qui fait l'adultère, ou boit de l'alcool, alors qu'il reconnaît pertinemment leur interdiction. Sa religion est alors manquante, et sa foi est faible, et risque, s'il meurt ainsi, d'être damné de l'Enfer. Pourtant, il n'y resterait pas éternellement, s'il meurt croyant à l'unicité d'Allah et musulman. Cela durerait un moment fixé par la volonté Allah (**Exalté soit-Il**), mais il n'est pas protégé, et risque d'entrer en Enfer; puisque sa religion est manquante et sa foi est faible suite à ces péchés, sur lesquels il meurt, celui qui pratique l'adultère, ou qui

vole, ou qui commet d'autres péchés flagrants.

Ainsi, la contradiction des ordres d'Allah se divise en deux branches:

Une branche s'en suivant l'apostasie, et annulant l'Islam totalement, et celui qui le fait devient mécréant, tel que les invalidants expliqués précédemment.

La seconde branche: n'annule pas l'Islam mais le rend incomplet et faible, dont l'auteur court le grand risque de la colère d'Allah et son châtement s'il ne se repent pas. Ce sont les péchés que l'auteur reconnaît

comme péchés, sans les voir licites, tels que la pratique de l'adultère, la consommation de l'alcool, la désobéissance des parents, les prêts à intérêt ou autres. Cette personne reste sous la volonté d'Allah, s'Il veut Il lui inflige les châtiments et s'Il veut Il lui pardonne, selon la parole d'Allah (Exalté soit-Il): { Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut }. Car il n'est pas [22] mécréant vu qu'il n'a pas pris ces actes pour licites, mais il les a commis suite à la tentation de son âme et de Satan. Or, celui qui prend pour licites l'adultère, l'alcool, ou l'usure il est alors mécréant comme

expliqué précédemment, il faut donc être alerté quant à ces situations, et d'y faire attention, et que le musulman soit clairvoyant et tout ce qui est dit dans ce cadre est la parole des Sunnites, de la Djamâ`a (Unanimité des Oulémas) et des compagnons du Prophète () (Qu'Allah soit satisfait d'eux tous) et de leurs successeurs sur la bonne voie.

Puisse Allah me procurer ainsi que tous les musulmans la droiture sur sa religion, et nous offre l'assimilation et le fiqh de la religion, la persistance et l'endurance, et nous protéger des mauvaises conduites de nos âmes et

de nos mauvaises œuvres il est Audient et Proche, et que la prière et le salut d'Allah soient sur Son serviteur et Messager notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille, compagnons et successeurs sur la bonne voie jusqu'au Jour Dernier.

Questions doctrinales importantes relatives à la conférence

Quand est-ce que le musulman est excusé?

Q1: Est-ce que le musulman serait excusé s'il commet un acte d'association tel que le sacrifice ou

les Vœux pour une autre divinité qu'Allah par ignorance?

R1: Les actes se divisent en deux catégories: une où l'on excuse pour l'ignorance et une autre où on n'excuse pas.

Si la personne qui commet cet acte est musulmane, pourtant il commet un tel acte d'association, en adorant autre qu'Allah, elle ne sera pas excusée, faute de ne pas demander, ou de manque de clairvoyance par rapport à sa religion, donc elle ne sera pas excusée. Quant à son adoration d'autres divinités qu'Allah, que ce soient des morts, des arbres ou même des statues païennes, à cause

de la réticence et l'inattention par rapport à sa religion, selon la Parole d'Allah le Tout-Puissant: {Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis} ; vu que le Prophète () lorsqu'il a demandé à Allah la permission de demander le Pardon pour sa propre mère puisqu'elle était morte sur la croyance de son peuple adorateur des Paiens; et vu aussi que () a dit à quelqu'un qui lui avait demandé la même chose pour son père: « Il est en Enfer, puis ayant vu le visage de ce dernier tracassé, il dit: "Mon père et le tien sont tous en Enfer" », [23] puisqu'il est mort associant à Allah, et adorant autre qu'Allah, Exalté soit-Il, qu'en est-il

alors d'un musulman qui adore Al-Badawi, ou Al-Hosayn, ou qui adore le cheikh 'Abd- Al-Qâdir Ad-Djilânî ou le Prophète même (ﷺ), ou 'Alî ou d'autres qu'eux.

Ceux-là et leurs semblables, à fortiori, ne seraient pas excusés ; car ils ont commis le grand acte d'association alors qu'ils font partie des musulmans, et qu'ils ont entre les mains le Coran ainsi que la Sunna du Prophète (ﷺ), pourtant ils y sont réticents.

La seconde catégorie: concerne ceux qui sont excusés par ignorance tels que celui qui naît dans un pays loin de l'Islam, ou les gens de la "fatra" et

leurs semblables, qui n'ont pas reçu de message d'Allah, ceux-là sont excusés de leur ignorance, et leur sort revient à Allah, Exalté soit-Il, et l'authentique retenu c'est qu'ils seront examinés le Jour de la Résurrection, s'ils répondent par l'affirmative ils rentreraient au Paradis, mais s'ils désobéissent, ils seraient alors damnés de l'Enfer; selon sa parole, Exalté soit-Il: {Et Nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messenger} et selon plusieurs Hadiths Sahîh (authentiques) dans le même sens.

D'ailleurs, avait étayé dans ce sens le grand savant Ibn Al-Qayyim (Qu'Allah lui fasse miséricorde) vers

la fin de son ouvrage intitulé: "Tarîq Al-Hidjratayn" (**Le chemin des deux Hégires**), en invoquant les catégories des chargés de responsabilité. C'est un ouvrage de valeur qui mérite d'être consulté.

Avis religieux sur l'imploration, et de la fréquentation des débauchés

Q2: Est-il permis d'implorer Allah par la puissance de quelqu'un ou le droit de quelqu'un, et est-il permis de fréquenter les débauchés et de les prendre pour alliés?

R2: Cela fait partie des innovations hérétiques qu'Allah a interdit selon la totalité des gens du savoir, par contre

ce qui est licite serait d'implorer Allah par ses Noms et Attributs, par la croyance en son unicité, l'amour d'Allah et la croyance en Lui, et par les bonnes œuvres selon la Parole du Tout-Puissant [24] {C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms}, l'Exalté n'a pas dit: par le Pouvoir de Mohammad, ou par le Pouvoir des Prophètes ou des Pieux, ou par le rang de la Maison Antique auprès d'Allah, ou autres, mais a dit: {C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms}, c'est à dire Ses Noms à Lui et Ses Attributs, et Il est invoqué aussi par Son unicité tel qu'il est rapporté

par les Hadiths, dont: « Seigneur ! Je T'implore en témoignant que Tu es Allah, il n'y a de Dieu que Toi, Tu es l'Unique, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons; Qui n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus et nul n'est égal à Lui ».

Dans ce sens, on cite l'histoire des gens de la grotte qui avaient été bloqués par un rocher quand ils s'étaient réfugiés dans une grotte pendant la nuit où il y avait eu une averse, le rocher avait obstrué la sortie de la grotte et ils y étaient restreints, ils s'étaient alors dit que:

rien que l'imploration d'Allah par nos bonnes œuvres qui pourrait nous faire sortir, ainsi l'un d'eux avait imploré Allah par sa bonne conduite vis-à-vis de ses parents, le second avait imploré par sa vertu, et le troisième avait imploré par son honnêteté, suite à cela Allah leur a sauvé.

On a pu retenir par ce qui a été cité auparavant que l'adorateur qui implore Allah par Ses Noms ou Attributs ou par Son unicité, ou par sa Foi en Allah et son Amour envers Lui, ou par sa foi au Prophète (ﷺ), ou en exécutant les ordres divins, et l'éloignement des interdits cela reste une imploration licite et celui qui le

fait sera répondu.

Or, la fréquentation des débauchés et leur amitié n'est pas licite; car ils attirent vers leur débauches et leurs pertitions, mais si cela est fait dans le but de faire l'Appel à la religion d'Allah en refusant leurs débauches, et en les guidant vers le Droit Chemin en leur imposant le Bien et leur interdisant le Mal, cela est admissible; car le musulman a le devoir de faire cela, mais celui qui les prend pour alliés et amis qu'il fréquente et mange avec, cela est inadmissible .

[\[25\]](#) Se référer aux lois coutumières et aux lois tribales

Q3: Ceux qui se réfèrent aux lois coutumières, et aux lois tribales, ont-ils réalisé le sens de "Il n'y a de Dieu qu'Allah?"

R3: Le fait de se référer aux lois coutumières, et les conventions tribales, est un acte illicite refusé; le devoir serait de se référer aux lois de la Charia d'Allah, selon la parole d'Allah Exalté soit-[II](#): {Non !. . . Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé

nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]}.

Il est, en fait, du devoir des pays qui prétendent l'Islam de juger à travers la Charia d'Allah laissant de côté les lois positives, ainsi que toutes les tribus doivent revenir vers les lois d'Allah, et non pas à leurs lois tribales et leur conventions ancestrales.

Or, la réconciliation sans obligation reste admise. . . Donc, si le chef d'une tribu, ou l'un de ses gens éminents réconcilie entre des personnes en conflit sans contredire la Charia, en

proposant par exemple à quelqu'un de renoncer à quelque droit, et à l'autre de tolérer ou de gracier... Ceci est acceptable. Or, obliger de suivre leurs lois ancestrales, cela est illicite. Par contre, la réconciliation par compromis de façon à ce que l'un renonce à un droit et que l'autre pardonne l'insulte ou un acte semblable par exemple, cela reste acceptable et licite, selon la parole d'Allah, Exalté soit-Il: la réconciliation est bien meilleure, et selon la parole du Prophète (ﷺ) « La réconciliation entre les musulmans est permise, sauf celle qui rend illicite le licite et le licite illicite ».

Le mariage avec l'intention du divorce

Q4: J'ai entendu auparavant une Fatwa délivrée de votre part sur un enregistrement qui parle de la licéité du mariage dans les pays [26] étrangers, alors qu'il y a une intention de divorcer après une période, que ce soit la fin des études ou la mission. Quelle est donc la différence entre ce mariage et celui dit de jouissance (Mout`a). Et si la femme a eu une fille de ce mariage, le père devrait la laisser avec sa mère divorcée dans un pays étranger, prière d'expliciter?

R4: Effectivement, on a délivré une Fatwa de la part du Comité Permanent dont je suis le président, qui parle de la licéité du mariage avec l'intention du divorce si cela est entre la personne et Allah son créateur, si il se marie dans un pays étranger avec l'intention de divorcer dès qu'il finit ses études ou sa mission d'emploi ou toute autre raison semblable. Cela reste acceptable chez la majorité des Oulémas, et cette intention reste secrète entre Allah le Tout-Puissant et lui, sans qu'elle prenne la forme de condition.

La différence entre ce mariage et celui de jouissance, est que ce dernier

comporte une condition de durée préconnue comme un mois ou deux, un an ou deux ainsi de suite. A la fin de la période fixée, le mariage serait dissout, cela est le mariage de jouissance qui est illicite. Or, le fait de se marier selon la Sunna déterminée par Allah et son Prophète, mais ayant dans son for intérieur qu'au terme de son séjour dans le pays il la divorcerait, ne comporte aucun mal car cette intention peut changer puisqu'elle n'est pas connue et ne forme pas une condition au contrat de mariage, mais reste une intention secrète entre lui et Allah et donc cela ne lui ferait aucun mal, car cela démontre sa vertu et sa fuite de

l'adultère et des vices, cela est la parole de la majorité des Oulémas, rapportée par l'auteur du livre "Al-Moughnî" (le Suffisant) Mowafaq-Ad-Dîn ibn Qodâma (Qu'Allah lui fasse miséricorde).

Avis religieux sur le sacrifice de ceux dont on ne connaît pas la croyance

Q5: Peut-on manger de la bête sacrifiée par celui dont ne connaît pas la croyance, ou celui qui se permet de commettre des péchés sciemment, ou même celui qu'on sait qu'il appelle les Djinns sans intention ?

R5: Si cette personne ne commet pas d'association, le sacrifice est licite du

moment qu'elle atteste que nulle divinité autre qu'Allah et que Mohammad est le Messenger d'Allah. Si on sait qu'elle ne commet pas d'actes menant à la mécréance, son sacrifice est licite, seulement, en cas d'apprendre que la personne commet un acte d'association comme convoquer les Djinns [27] ou les morts, ou les appeler au secours; ce qui est un acte de polythéisme majeur. Ce genre de personne, on ne doit jamais manger de ses sacrifices. Parmi les exemples d'appeler les Djinns: le fait de leur demander de faire telle ou telle chose, ou bien de lui donner telle chose ou telle autre ou faire à untel ceci ou cela, de même

pour celui qui convoque les morts dans leurs tombeaux ou les Anges ou leur demandent de lui porter secours ou leur faire un vœu tout cela fait partie des actes du polythéisme majeur. Prions Allah de nous en préserver.

Par contre, les péchés n'interdisent pas de manger de la bête sacrifiée de la part de quelqu'un qui en commet si celui-là ne les prend pas pour permis, et donc ce sacrifice est tout à fait licite. Or, celui qui prend le prohibé pour permis est considéré comme mécréant comme s'il se permet de commettre l'adultère, consomme de l'alcool, l'usure, même la

désobéissance envers les parents, le faux témoignage ou tout autre acte illicite et prohibé chez l'unanimité des musulmans, on demande à Allah de nous préserver de tout ce qui attire la colère d'Allah.

[\[28\]](#)Explication du sens de l'association avec Allah

Q1: Qu'est-ce que l'association et quelle est l'interprétation de la parole d'Allah Exalté soit-Il: **{ Ô les croyants ! Craignez Allah, cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui }**, suite du verset.

R1 : Littérairement, l'association signifie le fait d'associer autre qu'Allah avec Lui dans l'adoration comme lorsque la personne implore des statues païennes ou autre, leur demandant l'aide et le secours ou leur fait des vœux ou leur fait des prières ou un jeûne ou un sacrifice, dans le même sens le sacrifice à Al-Badaoui ou à Al-`Iydarous ou même les prières faites à untel en demandant le soutien de la part du Prophète (ﷺ) ou d' 'Abd- Al-Qâdir ou d'Al-`Iydarous au Yémen ou d'autres morts ou absents tout cela fait partie des actes d'association, de même que la prière des astres ou des Djinns ou leur demander de l'aide ou le soutien ou

une demande similaire. Si la personne commet un acte pareil à ces cultes avec les objets inanimés ou les morts ou les absents, cela devient alors une association à Allah, Exalté soit-Il, Allah le Tout-**Puissant a dit:**

{Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}.

L'Exalté a dit aussi: {En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants}. Fait partie aussi de l'association le fait d'adorer autre qu'Allah une adoration complète, cela se nomme association et mécréance,

car celui qui s'éloigne d'Allah totalement consacrant ainsi son adoration à autre que Lui comme aux arbres, pierres, statues païennes, Djinns ou même aux morts qu'ils appellent alliés ou pieux, qu'ils adorent et les prient ou jeûnent en leur faveur, en oubliant Allah totalement, fait l'acte flagrant de mécréance et d'association, Prions Allah de nous en préserver.

Dans la même catégorie, se trouve celui qui renie l'existence d'Allah, **et dit**: il n'y a pas de Dieu et que la vie est matérielle, comme les communistes et les athées qui renient l'existence [\[29\]](#) d'Allah, ces gens-là

sont les plus mécréants, les plus égarés et les plus plongés dans l'association et l'égarément qu'Allah nous en garde. On cherche par cela à dire que toutes ces croyances et leurs semblables s'appellent association et mécréance. Quelques personnes se trompent par ignorance et appellent la demande de l'aide aux morts "un moyen", croyant que cela est licite alors que c'est une grande erreur; car cet acte est des plus marquants de l'association, même si quelques ignares et associants l'appellent "moyen", mais c'est la religion et la croyance des gens associants qu'Allah a critiqués et a blâmés. Il a envoyé Ses Messagers et Livres

saints pour repousser, renier et avertir d'une telle pratique. Or, le moyen qu'Allah a cité dans Sa parole, Exalté soit-Il: {Ô les croyants! Craignez Allah, cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui et lutez pour Sa cause}.

Cela signifie le rapprochement d'Allah par les cultes, et c'est le sens donné par l'unanimité des Oulémas. Donc, la prière est un moyen, le sacrifice pour Allah est un moyen, les aumônes sont un moyen de même que l'invocation d'Allah est un moyen, et c'est d'ailleurs le sens du verset d'Allah Exalté soit-Il: {Craignez Allah, cherchez le moyen

de vous rapprocher de Lui et luttez pour Sa cause } Cela signifie rapprochez-vous de Lui par l'obéissance, comme a dit Ibn Kathîr et Ibn Djarir et Al-Baghâwy et d'autres des exégètes versés en la matière, et le sens est donc de chercher le rapprochement par l'obéissance en cherchant cela n'importe où par ce qu'Allah a initié, par les prières, le jeûne, les aumônes et autres actes similaires, et dans le même sens Sa parole, Exalté soit-Il: {Ceux qu'ils invoquent, cherchent (eux-mêmes), à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtement}. De cette

manière, se rapprochaient les Prophètes et leur successeurs d'Allah par les moyens initiés tels que: le Djihad, le jeûne, la prière, les invocations, la lecture du Coran et les cultes semblables qui prennent forme de "moyen". Or ce que les gens croient être un moyen comme l'attachement aux morts et la demande de l'aide des pieux, cela est une fausse croyance [30] idem pour les gens associants dont Allah a dit : {Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent: "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah"}. Allah leur a répondu par Sa parole: {Dis: "Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne

connaît pas dans les cieux et sur la terre ?" Pureté à Lui, Il est Très élevé au-dessus de ce qu'Il Lui associent !}.

[31] Cela est le chemin des Prophètes et de leurs successeurs

Le Salut d'Allah, sa Miséricorde et sa Bénédiction soient sur vous, **ensuite:**

J'ai eu le plus grand plaisir ainsi que tout musulman ayant su ce que vous faites, et nous nous sommes sentis heureux de ce que nous entendons de votre travail continu, et vos efforts louables fournis dans le but de rendre la parole d'Allah la plus haute, et de

s'opposer à ses ennemis mécréants, athées, et votre intérêt à diffuser la science religieuse, et la vraie croyance, en luttant contre les innovations hérétiques, et les actes illicites, prions Allah de nous donner la joie de voir sa religion répandue et ses ennemis régresser, et de donner la meilleure récompense à ses pieux adorateurs.

Mon conseil est de garder la piété envers Allah et de lui être sincère, en persistant sur la voie du Djihad, et de l'appel à la religion, en soulevant le pavillon de la croyance salafiyya, et en diffusant le savoir authentique tiré du Livre d'Allah le Coran et de la

Sunna du Prophète d'Allah (ﷺ), et l'exégèse des Imams prédécesseurs (As-Salaf) sur lesquels il est fondé, car c'est le chemin des Prophètes et leurs successeurs, selon la Parole d'Allah (Exalté soit-Il): {Dis: « Voici ma voie, j'appelle les gens à [la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des associateurs }.

L'Exalté a aussi dit: {et avec ceci (le Coran), lutte contre eux vigoureusement}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Les tout premiers (croyants) parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah

les agréés, et ils L'agrément}, suite du verset, et sans aucun doute celui qui suit ce chemin rencontrerait tous les préjudices et atteintes de la part des ennemis d'Allah comme ont rencontré les Prophètes ainsi que les alliés d'Allah et les Imams du savoir et de la religion qui leur ont succédé sur le même sentier. Mais la récompense revient aux pieux, s'ils s'arment de l'endurance et de la persistance, s'ils ont la bonne intention et la sincérité envers Allah, et si leur but est de mettre la parole d'Allah la plus haute et de faire triompher sa religion et non pas d'acquérir un bien d'ici-bas, Allah (Exalté soit-Il) a dit: [\[32\]](#){ Cette

Demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur terre, ni à y semer la corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux }, et l'Exalté a dit: { Quiconque craint et patiente... Et très certainement, Allah ne fait pas perdre la récompense des bienfaits" }.

Et si on vous déclare la guerre, on vous frappe ou on vous insulte, vous ne seriez pas meilleurs que les Prophètes d'Allah, Prières et Salut d'Allah soient sur eux, vous devriez par contre vous armer de l'endurance et du bon sens car l'innovateur hérétique est tel qu'un malade qui se

traite du bon sens et de la sagesse. Le bon sens embellit toute chose dans laquelle il se trouve, et Allah procure suite au bon sens et gentillesse ce qu'Il ne procure pas à l'agressivité. Sachez que le triomphe vient de la persistance, et que le soulagement suit le chagrin, et que suite aux difficultés vient l'allégement, selon la parole du Prophète ().

Je prie Allah de bénir votre appel et d'en faire un moyen de diffuser l'Unicité dans vos pays, et attendez vos récompenses d'Allah Seul et rappelez-vous de la Parole du Prophète () à `Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui) « Il vaudrait mieux

pour toi d'être, grâce à Allah, le guide d'un seul homme dans la bonne voie que de posséder des chameaux roux », et sa Parole () : « Quiconque appelle à la bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le suivront, sans que celle de ceux-ci ne soit diminuée. Et quiconque appelle à l'égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leur péché ne soit toutefois diminué ».

Mon frère le Cheik Djamîl-Ar-Rahman : Vous ne pouvez couvrir la totalité des gens par vos richesses mais vous pouvez les couvrir de vos

bonnes éthiques et bonnes mœurs. Craignez Allah et observez-Le vis-à-vis de votre peuple, et essayez de gagner leur sympathie et de vous en rapprocher selon ce qui satisfait Allah, Exalté soit-Il, pour qu'ils admettent cela de votre part et vous suivent dans vos bonnes mœurs et votre ouverture d'esprit.

Enfin, soyez unis comme un seul poing contre les ennemis d'Allah et vos ennemis afin qu'Allah vous procure triomphe devant votre ennemi commun. Puisse cela être proche.

Qu'Allah nous procure le succès et nous guide vers tout le Bien et nous aide à suivre Son ordre de donner conseil aux musulmans; leurs commandants ainsi qu'aux gens de commun parmi eux. Qu'Allah nous procure la droiture sur Sa religion, la persistance sur Son sentier, le triomphe de Sa religion, l'appel à Sa religion. Lui Seul est capable de le faire. Enfin, que le salut d'Allah, Sa miséricorde et Sa bénédiction soient sur vous.

[\[33\]](#) L'obligation de remercier Allah pour ses Grâces et s'abstenir de les utiliser de manière erronée

Louanges à Allah Seul, et prières et Salut soient sur le Prophète d'Allah ainsi que sa famille et ses compagnons, **ensuite:**

Il est possible qu'Allah éprouve Ses adorateurs par la pauvreté et le besoin tel était le cas des habitants de ce pays lors du quatorzième siècle.

Allah (**Exalté soit-Il**) a dit: {Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants} {qui disent, **quand un malheur les atteint:** « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons }.

Il peut de même les mettre à l'épreuve par l'opulence, tel est le cas de notre vie actuelle, afin de juger leur foi et leur gratitude, selon la parole d'Allah, Exalté soit-il: { Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation, alors qu'auprès d'Allah est une énorme récompense }. Et la meilleure récompense revient, en fin de compte, aux pieux dont les actes vont de pair avec la Charia: tels que l'endurance et le contentement d'Allah en cas de pauvreté, la gratitude envers Allah pour toutes les Grâces et la dépense de l'argent dans les voies qui lui sont destinées en cas de richesse.

Il est considéré comme économie le fait de dépenser l'argent dans les bonnes destinations, telles que le manger et boire, sans parcimonie envers soi-même ou sa famille, et sans excès en perdant l'argent sans besoin, alors qu'Allah a interdit tout cela selon Sa parole, Exalté soit-Il: {Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou [par avarice], et ne l'étend pas non plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné}. Sur l'interdiction du gaspillage d'argent, Allah (le Très-Haut) a dit: {Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance}, la suite du verset.

D'ailleurs, Allah a interdit de donner l'argent aux prodigues; puisqu'ils vont le dépenser dans des voies qui ne lui sont pas indûment destinées, cela montre bien que le gaspillage d'argent est interdit. **L'Exalté a dit:** {Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salât portez votre parure (**vos habits**). Et mangez et buvez; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès}, **[34]** L'Exalté a dit aussi: {**Et ne gaspille pas indûment**} {**car les gaspilleurs sont les frères des diables**}, la suite du verset.

L'excès c'est: les dépenses excessives de l'argent sans réel besoin.

Le Gaspillage c'est: les dépenses indues et inopportunes.

De nos jours, Allah éprouve les gens par l'ostentation dans le manger et le breuvage, surtout lors des banquets et des cérémonies de mariage, dans lesquels ils ne se limitent pas au nécessaire, et plusieurs d'entre eux finissent par jeter les restes à la poubelle.

Cela fait partie de l'ingratitude envers le bienfait (d'Allah), et une cause de sa transformation et sa disparition. L'homme sage c'est celui qui pèse les choses selon le besoin, et en cas de

surplus il devrait chercher à le remettre aux gens qui en éprouvent un besoin, mais si cela lui est impossible, il faudrait le déposer dans une place éloignée de l'usage fréquent afin que le bétail en consomme ou quiconque qu'Allah veut, et pour que les restes soient écartés de tout abus.

Le devoir de tout musulman est d'être prudent et de s'écarter des interdits d'Allah, d'être sage quant à ses agissements, cherchant par-là la satisfaction d'Allah et le remerciant pour toutes Ses Grâces, d'être attentif à celles-là, et de ne pas dépenser l'argent dans des issues inopportunes, Allah (**Exalté soit-Il**) a dit: { "Si vous

êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai (Mes bienfaits) pour vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châtement sera terrible" }. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Souvenez-vous de Moi donc. Je vous récompenserai. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi !}. Allah (Exalté soit-Il) a aussi informé que le remerciement et la reconnaissance, se font par l'acte et non seulement par la parole, et l'Exalté a dit: {Ô famille de David, œuvrez par gratitude », alors qu'il y a eu peu de Mes serviteurs qui sont reconnaissants }. Ainsi, la gratitude envers Allah se fait par le cœur, la langue et les agissements, et celui qui remercie Allah par la parole

et par l'acte se verra la richesse augmenter par la grâce d'Allah et aura la meilleure récompense, et celui qui mécroit à la grâce d'Allah et ne les dépense pas dans des destinations opportunes, court un risque énorme car Allah lui a promis le plus fort des châtements.

Prions Allah de redresser les situations des musulmans, et de leur procurer l'assimilation de la religion, et de nous guider tous à Le remercier pour Ses grâces, et de les utiliser dans les voies de Son obéissance, et du bien de Ses serviteurs. Lui Seul est capable d'exaucer cela. Prières et Salut d'Allah sur son Prophète

Mohammad ainsi que sa famille et ses Compagnons.

[35] Les mœurs des croyants et des croyantes

Louanges à Allah seigneur de l'Univers, la bonne récompense est aux pieux et Prières et Salut d'Allah soient sur son Messager, la meilleure des créatures et le plus fiable à la révélation - notre Imam et maître Mohammad Ibn `Abd-Allah ibn `Abd-Al-Mouttalîb, le Hachémite, l'Arabe, le Mecquois et puis le Médinois- **ainsi que sur sa famille et ses compagnons et leurs successeurs**

guidés par leur voie jusqu'à la fin des temps:

Allah le Tout-Puissant a envoyé Mohammad (ﷺ) chargé de guider au droit chemin et à la religion véridique. **Le Droit Chemin:** Est l'information fidèle et le savoir bénéfique. **La religion véridique:** Est l'ensemble des règles et prescriptions religieuses qu'avait rapportées le Prophète (ﷺ), **L'Exalté a dit:** {C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la bonne direction et la religion de la vérité, afin qu'elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu'en aient les associateurs}. D'ailleurs, Allah le

Tout-Puissant l'a envoyé aux Djinns et aux humains, aux Arabes et aux non Arabes, aux hommes et aux femmes. Le Tout-Haut l'a envoyé par la Miséricorde à tout l'Univers et comme Imam aux Pieux, Il l'a envoyé () pour faire apprendre aux gens leur religion et la leur faire assimiler en leur montrant les moyens d'avoir le salut et en les mettant en garde contre les causes de perdition et en le chargeant de transmettre la religion de l'Islam. { Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam }. Il l'a envoyé par le droit chemin et la religion véridique par les informations véridiques, le savoir bénéfique, les règles droites et les

prescriptions justes, dans le but d'appeler les gens vers tout le Bien et de les avertir de tout le Mal, pour appeler à suivre les bonnes mœurs et les bonnes œuvres, tout en mettant en garde contre les mauvaises mœurs et les mauvaises œuvres. Allah, Exalté soit-Il, a dit: {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité}. [36] Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers}. Le Tout-Puissant a dit aussi: {Dis: « Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie

et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés »}. Et a dit avant: {Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants }.

C'est le cas de cette noble religion, et le cas de ce noble Prophète (). Allah l'a envoyé en guise de Miséricorde à tout l'Univers: les Hommes et les Djinns, les hommes et les femmes, les Arabes et les non Arabes, même les bêtes, Allah leur a donné une Miséricorde en l'envoyant; car il a

incité à les traiter avec miséricorde et gentillesse. Allah a en plus démontré qu'Il a créé les Hommes et les Djinns pour L'adorer en disant, Exalté soit-Il: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}, et le sens: uniquement pour M'adorer fidèlement, Me consacrer à Moi Seul l'adoration, suivre Mes ordres et s'éloigner de Mes prohibitions. C'est l'adoration, l'obéissance aux ordres d'Allah le Tout-Puissant et l'éloignement des prohibitions qu'Il a indiquées en toute fidélité à Lui Seul, Exalté soit-Il, par foi en Lui, en Ses prophètes, par voie d'incitation ainsi que d'intimidation, par croyance à Ses informations et aux informations

de Son Prophète (ﷺ), et en se tenant à Ses limites.

Il les a ordonnés cela en disant: {O hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}. Cela couvre les hommes et les femmes, les Djinns et les humains, les Arabes et les non Arabes, Allah, le Plus-Haut, a dit: {Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé}. L'Exalté a aussi dit {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: [37]{« Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui

vous écartent de Sa voie. » Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété}.

Il leur a appris dans la sourate Al-Fâtiha qui commence par "la louange", de demander à Allah de les guider à son Droit Chemin, qui est Sa religion dont le Prophète Mohammad (ﷺ) était chargé de transmettre, qui est l'Islam, la foi, le Droit Chemin, la piété et la correction, ainsi l'Exalté a dit: {Louange à Allah, Seigneur de l'univers} {Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux} {Maître du Jour de la rétribution} {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}.

Tout cela est considéré comme des louanges à Allah le Plus-Haut le Tout-Puissant et un guide aux adorateurs d'avouer qu'Il est le vrai Adoré, et qu'Il est le Seul à qui l'on demande l'aide pour toutes nos affaires, Exalté soit-Il, **puis Il leur a appris à dire : { Guide-nous dans le droit chemin }**, après louanges et attestation d'être fidèles adorateurs et qu'Il est le Seul capable de leur porter secours, **il leur a appris à dire: { Guide-nous dans le droit chemin } { le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés }**. Le Droit Chemin est la religion d'Allah, c'est à dire l'Islam, la

foi, le savoir bénéfique et les bonnes œuvres. C'est le chemin des gens comblés des faveurs des savants et bienfaiteurs, qui sont les compagnons du Prophète (ﷺ) et leurs successeurs fidèles, et les précédents Prophètes et leurs successeurs.

C'est le Droit Chemin, le chemin de ceux qu'Allah a comblés de faveurs, les gens ayant connu le Vrai et l'ayant appliqué, tel qu'Allah le Plus-Haut a dit: {Quiconque obéit à Allah et au Messenger... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits: les prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là!}. Ce

Droit Chemin est le chemin de ceux-là, qui sont les Prophètes

[38] (Prières et Salut d'Allah soient sur eux) et celui de leur successeurs, surtout celui qui nous concerne le

plus d'entre eux : notre Prophète Mohammad (ﷺ) et ses nobles

compagnons. On a ainsi l'ordre de le suivre (ﷺ) et de prendre son sentier et approche de même que ses

compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'Eux) par leur savoir et leurs actes, comme a dit Allah, Exalté soit-Il:

{Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agréé, et ils L'agrément. Il a préparé pour eux des

Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès! }.

Ce Chemin, est la religion d'Allah dont Il a chargé Son Prophète (), englobant des précisions sur le chemin vers le savoir et les œuvres pies, du savoir bénéfique et des bonne œuvres. Il est aussi le Droit Chemin et la religion véridique dont Allah a chargé son Prophète Mohammad (), comme il est indiqué dans le Coran. Ce droit chemin consiste à obéir aux prescriptions divines et à s'éloigner des prohibitions qu'Allah, l'Exalté, a

indiqué dans Son Livre Saint et par la parole du Prophète (ﷺ).

Ainsi, le devoir des musulmans est de méditer sur Le Coran, Livre d'Allah, Exalté soit-Il, et de l'assimiler par la raison et d'apprendre la Sunna du Prophète (ﷺ) et de se tenir droit sur son chemin, car le contenu du Coran et de la sunna du Prophète (ﷺ) comporte l'explication des ordres et prohibitions apportés par le Prophète (ﷺ), ainsi que les mœurs louées par Allah (Exalté soit-Il) considérées comme mœurs des croyants et des croyantes ainsi que leurs qualités et leurs actes.

Celui qui médite sur le Coran et l'assimile par la raison y trouverait cela, et celui qui médite sur la Sunna - qui est la Tradition du Prophète (ﷺ) et ses Hadiths- y trouverait et apprendrait cela, dont ce qu'Allah (le Tout-Puissant) a expliqué à la fin de la Sourate Al-Forqân où Il a dit {Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, qui, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent: « Paix »} {qui passent les nuits prosternés et debout devant leur Seigneur} {qui disent: « Seigneur, écarte de nous le châtement de l'Enfer ». - car son châtement est permanent} {Quels mauvais gîte et lieu de séjour!} {Qui,

lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu} {Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition}. [39] Ceci veut dire que celui qui associe à Allah d'autre ou qui tue autrui sans raison ou qui commet le péché de l'adultère "trouverait des péchés", dans le sens du grand châtement, **l'Exalté a expliqué cela par sa Parole:** {et le châtement lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie},

c'est-à-dire dans le châtement: {sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux} {et quiconque se repent et accomplit une bonne œuvre c'est vers Allah qu'aboutira son retour}. Tout cela fait partie des mœurs des croyants, hommes ou femmes.

Puis, il a dit: {Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages}, dans le sens de ne pas y prendre part, et le faux témoignage est le mensonge et le vice de tous les autres péchés et mécréances, ils ne le témoignent pas

par contre le refusent et luttent contre lequel {et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement}, s'en éloignent comme indiqué dans l'autre verset: {et quand ils entendent des futilités, ils s'en détournent et disent: "A nous nos actions, et à vous les vôtres}, la suite du verset {qui lorsque les versets de leur Seigneur leur sont rappelés, ne deviennent ni sourds ni aveugles}, mais se prosternent par humilité et par rapprochement à Allah, en Le glorifiant, c'est le cas du croyant et de la croyante, si on leur rappellent les versets d'Allah, leur cœurs s'attendrissent par piété et ils glorifient Allah par crainte, espérant

de recevoir Sa récompense et craignent Son châtement, Exalté soit-Il: { et qui disent: « Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux » } .

Tout cela fait partie des qualités des croyants [\[40\]](#) et des croyantes, qui sont les adorateurs d'Allah d'une manière réelle et parfaite. La joie réelle c'est de voir nos enfants garçons ou filles se tenant aux bonnes mœurs :Lorsqu'on dit l'enfant, cela signifie le garçon de même que le fille, car en masculin se dit fils et en féminin se dit fille, de même que pour progéniture comporte le

masculin et le féminin, comme l'exemple du Hadith: « Si le fils d'Adam est décédé, la récompense des œuvres humaines s'arrêtent sauf celle de trois : une aumône pérenne, un savoir utile et un enfant pieux qui prie pour lui ».

Donc, l'enfant désigne à la fois le garçon et la fille, tel que précité, et sa Parole Exalté soit-Il: {et qui disent: "Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux}, signifie la progéniture qui donne joie aux yeux; car ils seront obéissants à Allah se tenant droits sur le chemin de sa Charia, de même pour les conjoints, le mari qui voit

son épouse pieuse sentira le bonheur, idem pour l'épouse qui voit son mari pieux. Si elle est vraiment croyante, elle se sentira heureuse, car le pieux époux est une joie pour son épouse et l'épouse pieuse est une joie aux yeux de son époux croyant, et la bonne progéniture est une joie aux yeux de leurs parents et famille croyants et croyantes.

{Et fais de nous un guide pour les pieux"}. Cela signifie des guides vers le Bien et des guides aux créatures. Ensuite, le Tout-Puissant a expliqué leur récompense en disant: {Ceux-là auront pour récompense un lieu élevé (du Paradis)}, qui est le Paradis,

nommé chambre vu son altitude; car elle se trouve dans le plus haut lieu au-dessus des cieux et en dessous du Trône, le Paradis se trouve, en fait, dans un lieu très élevé. **C'est la raison pour laquelle Il a dit:** {Ceux-là auront pour récompense un lieu élevé (du Paradis)} en visant le Paradis {à cause de leur endurance}. C'est-à-dire grâce à leur endurance à obéir à Allah, leur endurance à s'éloigner de Ses prohibitions, leur endurance face aux calamités. Suite à leur patience et endurance, Allah leur a donné la récompense du Paradis le plus haut, pour avoir enduré à accomplir ce qu'est dû envers Allah et à s'écarter des interdits et en endurant les pires

chagrins comme la maladie, la pauvreté ou autre, Allah leur a consacré la meilleure des récompenses {Ceux-là auront pour récompense un lieu élevé (du Paradis) à cause de leur endurance, et ils y seront accueillis} c'est-à-dire au Paradis {le salut et la paix} {pour y demeurer éternellement. Quel beau gîte et lieu de séjour!}. Cela fait partie des qualités des croyants, hommes et femmes, promis du bonheur [\[41\]](#) et du salut.

Dans le Coran, se trouvent plusieurs versets où Allah explique les qualités et vertus des croyants et croyantes ainsi que leurs mœurs, dont ce qui se

trouve à la Sourate Al-Baqara où Allah, Exalté soit-Il, dit: { La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, quel qu'amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jugs, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font

rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux!}. Cela est le cas des pieux, hommes et femmes, ceci comporte leurs vertus et qualités expliquées par Allah, le Plus-Haut, dans le verset de la Sourate Al-Baqara, **en disant: {Mais la bonté pieuse est de croire en Allah}** la suite du verset.

La sens: On entend par "la bonté pieuse" celui qui a foi en Allah, au Jour Dernier, aux anges, au Livre et aux Prophètes, croyant en Allah comme Seigneur et Dieu (**Exalté soit-Il**), et croyant qu'Il est son vrai adoré, et qu'il est le Créateur qui donne et qui octroie, ayant les meilleurs

Attributs et les plus hautes Vertus, qui n'a pas de semblable ni d'égal ni de rival. Or, il est l'unique, Parfait dans son état, ses Attributs, ses vertus et ses actes, ne comportant aucun manque d'aucune façon, s'attribuant la perfection absolue dans tous les cas, comme Allah, le Tout-Haut, **adit**: {Dis: « Il est Allah, Unique } {Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons } {Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus } {Et nul n'est égal à Lui »}. Et croire au Jour Dernier, veut dire croire à la Résurrection après la mort, cette vie d'ici-bas est éphémère et vient le Jour Dernier, qui est le Jour de la Résurrection, qui viendra

évidemment. Pendant ce Jour, Allah redonnera vie à Ses créatures, comme Il a dit (**Exalté soit-II**): {Et puis, après cela vous mourrez} {Et puis au Jour de la Résurrection vous serez ressuscités}. **L'Exalté a dit**: {Et que l'Heure arrivera; pas de doute à son sujet, et qu'Allah ressuscitera ceux qui sont dans les tombeaux}. Donc le Jour Dernier est le jour de la remise des comptes, de la rétribution, du Paradis, de l'Enfer [\[42\]](#) de la Balance et du Droit Chemin, de la remise des livres à la main droite ou gauche, du dressage de la Balance et du pesage des actions. Suite à tout cela, les gens finissent au Paradis ou en Enfer, ainsi les croyants iront au Paradis au

bonheur et à la fierté, alors que les mécréants finiront à l'Enfer et au pire des châtements, puisse Allah nous en préserver.

De même pour le fait de croire aux Anges qui sont obéissants à Allah une armée hâtée et ambassadeurs entre Lui et Ses adorateurs pour transmettre Ses ordres et prohibitions (Exalté soit-Il): { ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne }. Allah les a créés de lumière et ils exécutent ses ordres comme l'Exalté a dit: { Mais ce sont plutôt des serviteurs honorés } { Ils ne devancent pas Son Commandement

et agissent selon Ses ordres} {Il sait ce qui est devant eux et ce qui derrière eux. Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte}. Prières et Salut d'Allah soient sur eux, Allah le Tout-Puissant dit d'eux: {ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne}.

De même pour croire au livre, ce qui signifie tous les livres envoyés par Allah, dont le plus noble est le Saint Coran, donc les croyants ont foi dans tous les livres révélés aux Prophètes précédents et le plus honorable est le

Coran, révélé au Prophète
Mohammad (ﷺ). Ainsi les croyants ont
foi en tous les Prophètes et
Messagers d'Allah, dont le final est
Mohammad (ﷺ), qui en est l'ultime et
le meilleur. Les croyants font de
même l'aumône de leurs propres
richesses malgré leur amour de
l'argent, et cela est la signification de
sa parole (Exalté soit-Il): {de donner
de son bien, que qu'amour qu'on en
ait, aux proches}. Ils dépensent
l'argent malgré son amour, sur les
pauvres et les nécessiteux parents ou
autres, et sur les projets caritatifs et
sur le Djihad des ennemis d'Allah,
c'est le cas des croyants et pieux, ils
dépensent l'argent pour faire de

bonnes œuvres et dans un autre verset Allah le Tout-Puissant dit: [43]{ Ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir; et ils font largesse de ce que Nous leur attribuons }. L'Exalté dit aussi: {Croyez en Allah et en Son Messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance. Ceux d'entre vous qui croient et dépensent [pour la cause d'Allah] auront une grande récompense }.

Dans ce verset de la sourate (Al-Baqara), l'Exalté dit: { de donner de son bien, que qu'amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents

et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jugs}. Le sens est qu'ils dépensent dans ces voies, sur les parents et sur les orphelins pauvres, sur les démunis non parents faisant partie des faibles et des voyageurs, ceux qui sont de passage par un pays sans pour autant faire partie de ses citoyens, et qui se trouvent sans argent, de même que pour les demandeurs qui demandent aux autres à cause de leur besoin et pauvreté, ou même des demandeurs anonymes dont on ne connaît pas l'état, à qui on donne ce qui satisfait leur besoin, selon sa parole: {et pour délier les jugs}. Le sens en est: Ils dépensent pour libérer les esclaves,

cela veut dire les esclaves et les détenus afin de leur redonner liberté.

Puis l'Exalté a dit: {d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât} le sens en est : que les croyants accomplissent la prière et font l'aumône, font attention à bien faire les prières et de les accomplir en leurs temps, telles qu'initiées par Allah, et font l'aumône telle qu'initiee par Allah, puis Exalté a dit: {Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés}. Cela veut dire que s'ils font une promesse ils le respectent sans trahir, puis Allah a dit: {ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les

combats font rage } . Cela veut dire en cas de misère, qui est la forte pauvreté, et en cas de mal, qui sont les maladies, les maux et les chirurgies ou autre, et lors des combats: ce qui signifie les guerres et les massacres, puis Allah a dit (Exalté soit-Il): {les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux!}. Ceux-là sont les gens de la sincérité, parce qu'ils ont réalisé leur croyance par leurs bonnes œuvres et leur piété envers Allah le Tout-Puissant. Dans la Sourate Al-'Anfâl Il a donné d'autres Attributs.

Dans la Sourate de Barâ'a (At-Tawba), et dans la Sourate Al-

Mou'minoun, [44] L'Exalté a dit: {Bienheureux sont certes les croyants} {ceux qui sont humbles dans leur Salât}. Dans d'autres situations Il a cité les qualités des croyants et leurs mœurs d'ailleurs. Celui qui médite sur le Coran et l'assimile trouverait cela, ainsi Allah le Tout-Puissant a dit: {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!}. L'Exalté dit aussi: {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}. Il (Exalté soit-Il) a dit: {Dis: "Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison"}. Allah (Gloire et

Pureté à Lui) a dit: {Ne méditent-ils pas sur le Coran? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs?}. Mon conseil à mes frères et sœurs de l'Islam et en général tout le monde, mon conseil pour tout le monde et pour moi-même: prendre soin du Coran et méditer sur ses sens et l'apprendre par cœur en tachant de le lire régulièrement à partir du Livre saint parfois et d'autres fois de la mémoire si le liseur du Coran est une personne qui apprend par la méditation et l'assimilation des sens cherchant le bénéfice.

Comme l'Exalté a dit: {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait

descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent! }.

Et l'application de cela par les actes l'assimilation et le fiqh, car Allah Exalté soit-Il a fait descendre ce Livre pour les actes, le savoir et le fiqh, Allah le Tout-Puissant a dit: {Et voici un Livre (le Coran) béni que Nous avons fait descendre - suivez-le donc et soyez pieux, afin de recevoir la miséricorde - } puisqu'il est descendu pour être appliqué et suivi, et non seulement pour la lecture et l'apprentissage; car l'apprentissage n'est que le moyen, et le but recherché et l'application du Coran et de la Sunna avec la croyance en

Allah et en son Prophète, et l'obéissance des impératifs imposés par Allah et l'éloignement des interdits. Ce qui regroupe tout cela c'est la parole d'Allah le Plus-Haut dans la Sourate At-Tawba: [\[45\]](#){Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}. Puisque ce verset est des plus globaux dans la démonstration des qualités des croyants et croyantes et leurs nobles mœurs ainsi que leurs devoirs, et sa

Parole Exalté soit-Il: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres} démontre que les croyants et croyantes sont des alliés qui se font conseils et s'aiment en Allah, ils se conseillent du Bien et l'endurance dans son exécution, c'est le cas des croyants et croyantes en général, le croyant est l'allié de son frère et de sa sœur en Allah, et la croyante est l'alliée de son frère et sa sœur en Allah, chacun aime le Bien pour l'autre, et lui éloigne les maux, ne médit pas de lui ni de sa famille, ne témoigne pas du faux contre lui et ne l'insulte pas, et ne demande pas à Allah contre lui une demande sur une

fausse base, tel est le cas des croyants et croyantes.

Donc, quand vous vous permettez de faire du mal à votre frère ou sœur en Allah par la médisance, les insultes, les bavardages sur lui en son absence, ou même les mensonges ou autres, sachez que votre foi est manquante et que vous avez une faible croyance, car dans le cas contraire de la parfaite croyance droite vous n'auriez pas fait cela injustement à votre frère, comme la médisance, les prières injustes contre lui, le faux témoignage, les serrements faux ou même les insultes. Car la croyance et la foi en Allah et son Prophète, la piété et le

Droit Chemin, interdisent d'être injuste envers son frère et sœur en Allah, par les médisances, les insultes, les mensonges, les prières injustes ou même le faux témoignage, car la foi empêche de faire ainsi et bloque tous les maux susceptibles d'être commis, puis l'Exalté a dit en suite: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable} de grand devoir apporte du bien à la nation musulmane, le triomphe à la religion et la démolition des [46] causes de perte, des péchés et des maux, car les croyants et croyantes ordonnent le Bien et avertissent contre le Mal, le

croyant ne se tait pas en voyant du mal fait par son frère, il l'avertit, de même s'il voit cela de sa sœur sa tante ou autres, il les empêche de commettre le Mal, et s'il voit que son frère ou sœur en Allah ont des manques quant à leur religion et devoirs il le leur renie et leur ordonne le Bien, tout cela par l'usage de la gentillesse la sagesse et les bonnes manières.

Ainsi, le croyant qui voit la lassitude de son frère en Allah par rapport à la Prière ou qu'il médit de quelqu'un, fume, consomme de l'alcool, désobéit à ses parents ou l'un d'eux, ou ne rend pas visite à sa famille, il lui renie ces

agissements par de bonnes paroles et les bonnes manières, et non pas par les surnoms désapprouvés ou la méthode forte, pour lui montrer que ses agissements ne sont pas admissibles.

De même s'il voit que sa sœur en Allah fait un acte prohibé il le lui renie, par exemple si elle désobéit à ses parents se comporte mal avec son mari, ou qu'elle ne prête pas attention à l'éducation de ses enfants, ou ne fait pas sa prière comme il le faut, il lui renie ces actes, qu'il soit son mari son frère son père ou son neveux ou bien même un étranger ayant appris cela.

Elle aussi si elle remarque un manque émanant de son mari elle l'avertit, comme dans le cas de le voir consommer de l'alcool, prendre la prière à la légère, ou qu'il fait la prière à la maison et non pas à la mosquée ; elle lui renie ces actes par la meilleure manière et les bonnes paroles. Par exemple, **elle lui dit**: O Abdallah, montre plus de piété envers Allah, cela n'est pas admissible, respecte la prière en groupe, laisse de côté les interdits d'Allah tels que l'alcool les cigarettes, le rasage de la barbe, de laisser pousser la moustache ou encore d'avoir des vêtements longs.

Tous ces actes blâmables doivent être reniés par chacun des croyants et croyantes par les pieux, le mari, l'épouse, le frère, le parent, le voisin, celui qu'on fréquente et autres, tous doivent le faire comme l'a dit Allah le Plus-Haut en décrivant les croyants et les croyantes: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable} et le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit: {Les gens qui voient le répréhensible sans le changer sont presque couverts par Allah [47] de son châtement} et il a dit (ﷺ) : « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la

main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ».

Cela est général pour tous les actes blâmables que ce soit sur la route, à la maison, à la mosquée, dans l'avion, dans le train, dans la voiture ou n'importe où, et est général pour les hommes et pour les femmes, l'homme parle et la femme parle aussi en ordonnant le convenable et en interdisant le blâmable ; car cela comporte le Bien et le sauvetage de tous.

Il n'est donc pas permis de se taire pour faire plaisir au mari, au frère ou à untel, mais cela doit se faire de bonne manière et les bonnes paroles, et non pas par la force et l'agressivité, en saisissant l'occasion de le faire dans les moments convenables.

Surtout que certains peuvent ne pas accepter le conseil dans certains moments mais à un moment donné il se trouve prêt à en recevoir. Le croyant et la croyante se tachent de choisir les moments d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, sans perdre espoir de le faire si l'autre n'accepte pas le conseil le même jour il pourrait qu'il l'accepte le jour suivant Car le croyant ne perd jamais

espoir, de même que la croyante, mais ils continuent à interdire le blâmable, et à ordonner le convenable, et à donner des conseils pour Allah en gardant leur pensées positives d'Allah et l'envie de recevoir la récompense d'Allah Exalté soit-Il.

Ensuite Allah (**Gloire et Pureté à Allah**): {accomplissent la Salât, acquittent la Zakât}. C'est le cas des croyants et croyantes, ils accomplissent les prières en leurs moments précis et les hommes les accomplissent à la mosquée, et se gardent de les accomplir toujours en groupe avec leur frères, **et en courant**

pour les accomplir dès qu'ils entendent l'appel à la prière disant: (Venez à la prière, Venez à la réussite) dans tous les moments. Il est du devoir des croyants d'observer Allah en cela en faisant attention de ce qu'Allah a affligé à plusieurs gens - Qu'Allah nous en préserve - en accomplissant la prière à la maison, et en quittant les groupes des musulmans lors de l'accomplissement de la prière, au point de devenir similaires aux Pharisien, et font la prière à la maison alors qu'ils sont en bonne santé et peut être laissent-ils la prière d'Al-Fadjr à après le lever du soleil au moment de se lever pour aller au travail, voire la laisser

complètement ce qui est le pire fléau et l'acte le plus blâmable, car la Prière est le pilier principal de l'Islam qui la préserve, préserve sa religion et qui la perd il perdrait tout le reste, et qui l'abandonne est mécréant selon la parole qu'a dit [48] le Prophète () « Le pacte qu'il y a entre nous et eux, c'est la prière, et celui qui la délaisse aura certes mécréu ». Cela concerne sur un pied d'égalité hommes et femmes, et il dit (): « Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l'abandon de la prière ». Il n'est donc pas permis au croyant de prendre à la légère cela ni la croyante, et il n'est pas permis à l'homme de l'accomplir à la maison, mais de se diriger aux

mosquées, le Prophète dit: « Nulle, sera la prière de celui qui entend l'appel à la prière sans aller à la mosquée faire la prière collective, à moins qu'il ait une excuse valable », « Un homme vint le trouver et dit: "O Envoyé d'Allah! Je suis un homme aveugle. Je n'ai personne pour me guider à la mosquée. Autorise-moi donc, d'accomplir la prière chez moi". Le Prophète () lui dit: "Entends-tu l'appel à la prière?". - "Oui", répondit l'homme. - "Réponds-y donc" ». Le Prophète () ne lui avait pas exempté alors qu'il était aveugle sans guide, qu'en est-il donc de celui qui est en parfaite santé et voyant.

Il a été approuvé d'après lui (ﷺ), qu'il a dit: « Par Celui qui tient mon âme entre les Mains, j'ai pensé donner l'ordre pour qu'on apporte du bois, puis qu'on fasse l'appel à la prière, ensuite que l'un d'entre vous préside la prière, et me rende enfin auprès de certains hommes (qui manquent à la prière en commun) pour les brûler dans leurs maisons », ce qui démontre l'importance de cette question.

Le devoir est alors de porter tout le soin à la prière et de se dépêcher à l'accomplir dans la mosquée, et d'être alerte quant à la lassitude ou la paresse de la faire, car la lassitude et

la paresse font partie des caractéristiques des pharisiens - qu'Allah nous en préserve - **selon la parole d'Allah**: { Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (**contre eux-mêmes**). Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salât, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah }.

Ainsi, il est du devoir de tout musulman et musulmane de prendre soin de la prière qui est le principal pilier de l'Islam, et qui est le plus important après les deux attestations, car celui qui la préserve, préserve par la même sa religion, et qui

l'abandonne, abandonne par la même sa religion - Pas de Force ni Pouvoir que d'Allah -. Fait partie aussi de la préservation de la prière l'humilité en la faisant sans entrer en compétition avec l'Imam, selon la parole d'Allah Exalté soit-Il: {Bienheureux sont certes les croyants} {ceux qui sont humbles dans leur Salât} et dit [49] () : « Le plus pire des voleurs est celui qui vole sa prière, les fidèles lui demandèrent: "O Envoyé d'Allah, comment est-ce qu'une personne vole sa prière". Le Prophète répondit: "Il ne parachève pas ni sa gémulation ni sa prosternation" », et lorsque le Prophète () a vu un homme mal faire sa prière, sans accomplir les

inclinaisons et prosternations en bonne et due forme, il lui a ordonné de la refaire, **et il lui a dit**: « Quand tu te lèves pour faire la prière, parachève d'abord les ablutions puis, dirige-toi vers la Qibla (**la direction de la Mecque**), prononce le takbîr, récite ensuite ce que tu connais du Coran, puis incline-toi tranquillement, relève-toi et reste debout bien d'aplomb. Puis, prosterne-toi tranquillement; enfin redresse-toi et reste assis bien d'aplomb. Fais de même dans le reste de la prière ».

D'ailleurs, plusieurs "picotent" en accomplissant la prière dans le vrai

sens du terme, ce qui est évidemment un grand acte blâmable; car celui qui fait cela, sa prière serait inadmissible selon le Hadith précité, car il faut se sentir tranquille lors des inclinaisons et des prosternations et se et se redresser d'aplomb après l'inclinaison et les deux prosternations, en se gardant de ne pas dépasser l'imam, car si l'on est avec un Imam on ne doit pas le dépasser. On ne prononce le Takbîr qu'après s'il le prononce et que sa voix se tait, puis on s'incline. De même pour les prosternations on ne dépasse pas l'imam et on ne le fait pas en concomitance ni en même temps que lui, ni avant lui, le Prophète (ﷺ) dit: « Je suis votre imam,

ne me dépassez pas en génuflexion, ni en prosternation, ni en se tenant debout, ni en faisant la salutation finale », et il dit () dans le Hadith authentique (Sahîh): « L'imam a été institué pour être suivi. **Imitez donc de près ses actes**: s'il prononce le takbîr, prononcez-le; et abstenez-vous de prononcer le takbîr jusqu'à ce qu'il le prononce, s'il s'incline, inclinez-vous, et abstenez-vous de s'incliner jusqu'à ce qu'il s'incline et s'il dit: "Allah écoute celui qui Le loue", **dites**: "Allah, notre Seigneur! A Toi appartient la louange" et s'il prosterne, prosternez-vous et abstenez-vous de vous prosterner qu'après lui », cela est claire et

intelligible - à toute personne qu'Allah guide- mais quelques personnes n'ont pas de patience, il se dépêche et dépasse l'imam - qu'Allah nous en préserve - chose à laquelle on devrait faire attention.

Ce qui aide à accomplir la prière de Fadjr en son temps fixe et en groupe est le fait de se coucher tôt et de ne pas trop veiller, d'ailleurs le Prophète (ﷺ) détestait de se coucher avant [\[50\]](#) la prière d'Al-`Ichâ' et le fait de veiller après.

Ce qui est alors permis à tout musulman et musulmane est de faire tout le possible afin de préserver les

temps des prières, sans veiller après la prière d'Al-`Ichâ'; car cela peut causer la somnolence lors de la prière de Fadjr, en utilisant une horloge à alarme pour aider à se réveiller.

De même qu'il faut s'entraider dans la même famille dans ce but, selon la parole d'Allah (Gloire et Pureté à Allah): {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la

vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}. Il est obligatoire donc de se faire de bons conseils et de s'enjoindre la vérité et de s'entraider à accomplir les bonnes œuvres, et d'ordonner le convenable et interdire le blâmable, avant l'avènement du châtement, et il a été rapporté d'après le Prophète (ﷺ) qu'il a dit: « Quand les gens voient la chose répréhensible et daignent pas de le changer, Allah est sur le point d'infliger un châtement collectif à ceux qui ne dissuadent pas l'opresseur ».

Le Prophète (ﷺ) a dit aussi: « "La vraie foi consiste à donner de bons conseils". - " Pour qui?",

demandèrent-ils. - "Pour l'amour d'Allah, de Son livre, de Son Envoyé, des imams et du commun des musulmans", répliqua-t-il », et avait dit Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî (Qu'Allah soit satisfait de lui): j'ai donné allégeance au Prophète (ﷺ) pour accomplir la prière, faire l'aumône, et porter conseil à tout musulman.

Ce qui est en outre permis au musulman c'est qu'après avoir appris le Bien de le transmettre à autrui. Idem pour la musulmane elle informe autrui de ce qu'elle a appris comme savoir, selon la Parole du Prophète (ﷺ): « Transmettez ce que vous avez reçu de moi, ne fût-ce qu'un seul verset

(du Coran) », et () après faire le discours aux gens disait: « Que les présents avertissent les absents. Il se peut que ces derniers soient plus avisés que les premiers ».

Le Prophète () dit: {Celui qui prend un chemin afin de recevoir du savoir, Allah lui faciliterait avec le chemin au [\[51\]](#) Paradis} et entre dans le cadre de cet important Hadith toute personne étant parvenue jusqu'à la mosquée ou toute autre place comportant un cercle de cours religieux ou une exhortation afin d'en recevoir et d'en bénéficier.

Et dit () : « Celui auquel Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion », et dit aussi () : « Allah dota d'une mine resplendissante celui qui transmet l'un de mes propos tel qu'il l'avait entendu. Il se peut que celui à qui on transmet une information en soit plus conscient que celui qui l'a entendu de ma bouche ». Le Prophète () dit : « Aussitôt que des gens se réunissent dans la mosquée d'Allah en vue de réciter le Coran et de l'étudier entre eux, la sérénité descend sur eux, la miséricorde d'Allah les recouvre, les anges les entourent et Allah les évoque parmi ceux qui sont auprès de Lui ». Cela démontre l'importance de

se précipiter vers les cercles des cours religieux, et d'y faire attention, en tachant de se réunir afin de réciter le Coran et de l'étudier.

Dans le même sens vient le fait d'écouter les programmes religieux et les discours bénéfiques diffusés par la chaîne du Coran, et qui sont pris en charge par d'imminent Oulémas connus par leur clairvoyance, et leur bonne croyance.

De plus, il est connu qu'Allah a créé les Djinns et le humains afin de l'adorer, et l'adoration comporte certainement le savoir, et l'Homme ne connaît l'adoration dont il est chargé

qu'à travers l'apprentissage et l'assimilation de la religion, **et Allah l'Exalté dit**: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils **M'adorent**}. Quelle est alors l'adoration qui doit être apprise et assimilée? c'est tout ce qu'Allah a initié et préféré pour ses adorateurs tels que la prière, l'aumône le jeûne et autre, puis le **Plus-Haut a dit après la prière**: {s'acquittent de la Zakât} car l'aumône "la Zakâ" et le droit contenu dans la richesse, que le musulman devrait remettre à ses ayants-droit, en toute fidélité envers Allah, espérant sa récompense, craignant son châtement, (**Exalté soit-Il**), d'ailleurs Allah a démontré ces ayants-**droit**

dans sa parole: {Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents}, [52] le verset de la Sourate At-Tawba, en suite Il a dit: {et obéissent à Allah et à Son messenger}. Après avoir cité la prière, de l'aumône, de l'alliance entre les croyants et l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable Il a dit: {et obéissent à Allah et à Son messenger}. Cela veut dire en toutes les prescriptions, comme ils lui obéissent à ordonner le convenable et à interdire le blâmable, dans la prière et l'aumône, lui obéir en tout. Tels sont le croyant et la croyante, obéissent à Allah et à son Prophète dans tous les ordres et dans

toutes les interdictions partout où ils se trouvent, et la religion n'est complète que de la sorte, puis l'Exalté a dit: {Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde}. De cette façon Allah (Exalté soit-Il) a expliqué que ceux ayant la droiture de la religion d'Allah accomplissant ses droits, et obéissant à son Prophète (ﷺ), sont ceux qui méritent la miséricorde dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà grâce à leur obéissance à Allah, leur foi en Lui et leur accomplissement de ses droits. Ce qui a montré que le réticent inattentif manquant à sa religion, risque le châtement et la colère d'Allah, car la miséricorde se réalise par les bonnes œuvres, l'obéissance

sérieuse d'Allah et l'accomplissement de ses ordres. Pourtant, celui qui refuse et se fait réticent suivant le sentier de Satan, n'aura que l'Enfer le Jour de la Résurrection, Allah (Exalté soit-II) a dit: {Quant à celui qui aura dépassé les limites} {et aura préféré la vie présente} {alors, l'Enfer sera son refuge} {Et pour celui qui aura redouté de comparaître devant son Seigneur, et préservé son âme de la passion} {le Paradis sera alors son refuge}.

Nous prions alors Allah par ses plus beaux Noms et ses plus hauts Attributs de nous procurer le succès et de nous guider ainsi que tous les

musulmans vers le bon savoir et les bonnes œuvres et de nous redresser les cœurs et tous les actes, de nous donner la faveur de s'enjoindre la vérité, de s'enjoindre l'endurance, de s'entraider à accomplir les bonnes œuvres et la piété et de préférer l'au-delà à la vie d'ici-bas, et de préserver la clarté des cœurs et des actes, en tachant de faire le Bien aux musulmans là où ils se trouvent. Je prie Allah et lui demande de faire triompher sa religion, et de rendre sa Parole la plus haute et de procurer le succès à tous les chefs et détenteurs du pouvoir des musulmans en général, en leur redressant les âmes et cœurs ainsi que leurs œuvres et de

leur procurer le savoir de la religion en guidant leur cœurs vers l'application de la Charia et de juger avec, en se tenant droit dessus, et de nous préserver ainsi qu'eux et tous les musulmans partout [53] des égarements, et des chagrins, et de faire régresser les ennemis des musulmans là où ils se trouvent, en leur infligeant tous les châtements, et de faire triompher nos frères Moudjahiddines sur le chemin d'Allah partout dans l'Univers, Lui Seul est capable de le faire.

Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le besoin d'une justice religieuse

Q1: Il dit: On a vu les plus grands Imams, et cela du fait de leur prise en considération de la dangerosité de ce poste, comment donc, de nos jours, on y court alors que l'on est en rien comparable à eux?

R1: Cela est vrai, mais par la seule contemplation de l'état des gens de nos jours, et leur fort besoin d'une justice religieuse on apprend l'obligation d'accepter cela et d'endurer dans ce but -si l'on est de ces gens- en déployant tous les efforts dans ce cadre, en essayant de

faire tout le possible pour éviter les dangers et les répercussions de ce métier, pour ne pas en incomber la responsabilité tout en fournissant le conseil aux gens et la miséricorde envers les frères musulmans et tout en leur faisant du Bien en résolvant leurs problèmes et de se porter juge et arbitre entre eux selon la Charia, puisse Allah l'aider à réaliser ce but selon sa honnêteté et sa sincérité.

De plus, notre époque n'est pas comme celle de nos pieux ancêtres; car les Oulémas de cette ancienne époque étaient nombreux, et si l'un s'excuse on trouverait certainement un autre pour le remplacer de ses

confrères les Oulémas. Or, dans notre époque les Oulémas sont devenus trop peu nombreux et l'ignorance s'est répandue de point que si la personne apte de prendre la fonction de juge s'excuse, il serait difficile de lui trouver un remplaçant et par conséquent, la justice religieuse serait handicapée dans plusieurs pays, ce qui nuirait invraisemblablement à la population musulmane, et Puisse Allah nous procure l'aide.

Comparaison entre la
Charia et les lois positives

Q2: Est-ce que la comparaison entre la Charia et la loi porte atteinte à la Charia?

[\[54\]](#)R2: Si la comparaison se fait dans le but de démontrer la globalité de la Charia, l'imminence de sa place, sa supériorité par rapport aux lois positives et son confinement des biens et des services généraux, cela reste licite - vu ce qu'elle apporte de révélation du Vrai et de persuasion des fautifs en leur démontrant le faux de ce qu'ils avancent en faveur des lois positives ou de leur appel à ce que la Charia n'est plus valable pour notre époque- uniquement dans ce but du Bien, et dans le but d'apporter

ce qui fait renoncer les autres à leur égarement et fausse cause, et pour enfin rassurer les âmes des musulmans, et les faire persister sur le Droit Chemin.

Pour toutes ces raisons, il n'y a pas d'empêchement de faire une comparaison entre la Charia et les lois positives si cela est pris en charge par les gens de la science et du savoir clairvoyants connus par leur forte croyance et piété, leur bonne conduite et leur large savoir des sciences de la Charia et ses nobles cibles.

Se teindre la barbe en noir

Q3: Quel est le degré d'authenticité des Hadiths relatant du fait de teindre la barbe en noir?

Surtout que la teinte de la barbe en noir est une pratique très répandue chez ceux qui font partie des Oulémas de nos jours?

R3 : Dans ce chapitre, il existe un nombre important de Hadiths authentiques "Sahîh" dont le plus connu est le Hadith qui concerne l'histoire du père As-Siddîq (Qu'Allah soit satisfait de lui) a été rapporté par Mouslim dans son Sahîh d'après Djâbir ibn 'Abd-Allah Il (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté d'après

le Prophète () « Il a dit lorsqu'il a vu la tête du père d' As-Siddîq et sa barbe telles la "Thoghama" (arbre très blanc à fruits et fleurs blancs très rare) en blancheur: changez lui cela par quelque couleur et évitez le noir » et dans une autre narration: « Evitez de se teindre de la couleur noire », et le Hadith d' Ibn 'Abbâs rapporté par 'Ahmad et Abou Dâwoud et An-Nasâ'î d'après une forte authenticité d'après Ibn 'Abbâs (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète () a dit: « Vers la fin des temps, il y aura des gens qui coloreront leurs cheveux en noir comme les gésiers des pigeons ; ceux-là ne sentiront pas l'odeur du paradis ». Cela est un trop

fort avertissement, et dans le même sens il y a eu plusieurs autres Hadiths qui démontrent tous l'interdiction stricte de se teindre les cheveux ou la barbe de la couleur noire et la licité de choisir une autre couleur.

[\[55\]](#) L'importance de la science pour combattre les idées destructrices

Louange à Allah, Seigneur de l'univers, La meilleure issue pour les pieux, Paix et Salutations sur l'Envoyé et le Serviteur d'Allah, la meilleure de Ses créatures, Son digne de confiance, Notre Prophète Mohammad Ibn `Abd-Allah et sur sa famille et ses compagnons et sur ceux

qui ont suivi leur bon chemin
jusqu'au jour de la rétribution.

Sur ce, je vous salue, chers frères,
chers fils, **du Salut de l'Islam et je dis**
: Paix et Miséricorde et Bénédiction
d'Allah sur vous. Je remercie Allah,
Le Tout Puissant pour Sa faveur et Sa
grâce en permettant cette réunion et
je demande à Allah, gloire à Lui,
Qu'il bénisse cette rencontre pour
qu'elle soit bénéfique à nous tous,
qu'elle nous rapproche de ce
qu'Allah agrée, éliminant les causes
de la corruption et du malheur ; nous
aidant à faire éclater la vérité sur le
faux. Je remercie aussi les
responsables qui nous ont permis de

nous rencontrer, pour leur invitation et je demande à Allah, Gloire à Lui, de les rétribuer pour leur travail ; qu'Il fasse de nous tous des gens bien guidés et qu'Il nous accorde à tous les succès pour faire éclater la vérité et réfuter ce qui est vain et futile, et d'apporter aux intervenants les bonnes réponses que notre Maître, Tout Puissant, agrée.

Le thème que je vais développer devant mes frères et fils durant cette conférence, comme vous le savez, se rapporte à l'importance de la science pour combattre les idées destructrices'.

Il n'y a aucun doute que la science est la clé de tout le bien. C'est le moyen pour accomplir correctement ce qu'Allah nous a imposé (de faire) et délaisser ce qu'Il a interdit. Les œuvres sont le résultat de la connaissance pour celui dont Allah a voulu prendre une bonne décision pour tout ce qui est bien. Il n'y a point de foi, d'œuvre, de lutte et d'effort qu'avec la science. Ainsi, les actes et paroles sans une bonne science n'ont aucune valeur, ni intérêt ; au contraire, leurs conséquences peuvent être dramatiques et conduire à un grave désordre et une grave corruption.

[56] L'adoration d'Allah, [en accomplissement les droits d'Allah, propager Sa religion, combattre les idées destructrices qui appellent à l'égarement et à la déviation], se fait grâce à la science utile tirée du Livre d'Allah Tout Puissant (**Le Noble Coran**) et de la Sunna de Son Messenger (ﷺ). Ainsi on exécute les obligations avec la connaissance, la piété basée sur la science, grâce à qui, on découvre les vérités contenues dans le Livre Sacré d'Allah Tout Puissant, et dans la Sunna de Son Messenger, (ﷺ) ; Allah Le Tout Puissant dit dans Son Noble Livre {Ils ne t'apporteront aucune parabole, sans

que Nous ne t'apportions la vérité avec la meilleure interprétation }.

Donc, toutes les thèses présentées par les gens de l'égarement, et du faux, pour tromper les gens ou semer le doute chez eux à propos de ce qu'Allah, Le Tout Puissant et Son messager ont apporté, seront dévoilées, mises à nu et battues en brèche avec la science lorsque celle-ci est basée sur le Livre d'Allah et sur la Sunna purifiée de Son messager. Car la science émane du Sage, de l'Omniscient, de celui qui connaît ce qui se trouve dans leur for intérieur, comme idées destructives ou saines, et Qui connaît les thèses des

déviotionnistes ; tout cela, Allah, Gloire à Lui, Le sait. Il a descendu Son Livre pour clarifier le vrai et dévoiler le faux, et pour donner les preuves de ce à quoi Ses Messagers appelaient. Il a envoyé Son Prophète (ﷺ), avec la guidée et la religion de vérité, comme il a descendu Son Noble Livre pour preuves de toutes choses, guide, bénédiction et bonne nouvelle pour les musulmans.

Les gens du faux œuvrent et s'activent lorsque la science fait défaut et se répand l'ignorance ou s'abstiennent du terrain des gens dont le credo est : « Allah a dit, Son Messenger a dit ». C'est alors qu'ils

prennent l'ascendant et propagent leur mal en l'absence de ceux qu'ils craignent parmi les gens de la vérité, de la foi et de la clairvoyance. Allah Le Tout Puissant a mentionné dans Son Livre, toute chose, de façon générale dans certain cas et de façon détaillée dans d'autres, **Allah Le Tout Puissant a dit** : {Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose}. Ainsi parle Le Très Sage, **[57]** Le Connaisseur dont nul n'est plus véridique que Lui {Et qui est plus véridique qu'Allah en parole?}. Il, Gloire à Lui, **a explicité dans Sa Parole** : {Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un

exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans }. En plus d'être un exposé explicite de toute chose, il est aussi un exposé pour la vérité, la justice, une guidée et une méthodologie explicite, un appel vers Lui dans une terminologie claire ; Il est aussi un guide pour les mondes, pour les choses dont ils ont besoin pour évoquer Dieu et pour qu'ils s'orientent vers ce qu'Il agrée et s'éloignent de ce qu'Il reprove. Allah leur montre la voie de la réussite au du bonheur. Ce livre qui est une miséricorde dans ses conseils, une bienfaisance, une guidée et une bonne nouvelle et également un

apaisement pour les cœurs compte tenu des vérités qu'il clarifie et vers lesquelles il les oriente comme Il [Qu'Il Soit Exalté] le dit : {O gens! Une exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants}.

Le Loué dit : {O les croyants!

Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)}. Le Loué dit {Sur

toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne [repentant]}.

Et si le Livre du Tout Puissant et la Sunna de Son Prophète ne contenaient pas ce qui est suffisant à la guidée, les gens n'y recourraient pas ou leur recours, à ce livre, n'aurait pas été utile. Qu'Allah Le Très Haut soit au-dessus de cela. Mais les gens recourent à Son Livre et à la Sunna de Son Messenger pour régler leurs litiges car il contient la droiture, le règlement des problèmes et l'anéantissement du faux. Il a

mentionné que c'est une condition sine qua none de la foi, Allah, l'Exalté, dit: [58]{si vous croyez en Allah et au Jour dernier}. Il rappelle qu'il (le Noble Coran) est ce qui est de meilleur pour les gens dans le présent et pour l'avenir. C'est même, la meilleure issue, c'est-à-dire que le fait de s'en remettre à Allah et à Son messenger (ﷺ), pour régler un différend est meilleur pour eux ici-bas et dans l'au-delà.

Le Livre d'Allah Le Tout Puissant et la Sunna de Son Messager (ﷺ), sont la solution à tous les problèmes des gens, et un manifeste pour tout ce dont les gens ont besoin dans leur

religion pour mettre fin à leurs querelles. Le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager [Grâce aux preuves et arguments qu'ils contiennent] font triompher celui qui appelle vers la vérité au détriment de son adversaire. Allah l'Exalté dit : {Ils ne t'apporteront aucune parabole, sans que Nous ne t'apportions la vérité avec la meilleure interprétation}. Ce verset s'applique alors à ce qu'ils [les gens de l'égarement] prétendent être une preuve convaincante, que ce soit à propos d'une doctrine prétendue authentique, un credo prétendu utile... Tout ceci sera dévoilé par ce Livre (Noble Coran) et par la Sunna

de Son messenger (ﷺ), grâce à la science utile.

Il est connu que les idées destructrices, les faux principes, les faux crédos sont nombreux. De même, les adeptes de la confusion, de la dissimulation de la vérité, les dévots de l'égarement sont innombrables et Seul Dieu connaît leur nombre. Ils trompent, sèment le doute parmi les gens. Ils falsifient les paroles. Il y a parmi eux des prêcheurs, des intervenants dans les radios, les chaînes de télévisions et dans tous les autres domaines comme la presse... Chacun appelle à sa ruche. Il n'y a pas autre échappatoire à cette

épreuve que celui de soumettre leur propos à la balance du Livre d'Allah et à la Sunna de Son Messenger, qui procédera au tri entre ce qui est vrai ou faux, bien guidé ou égaré, et c'est de cette manière que la vérité et ses adeptes triompheront de l'égarement et ses alliés. Si les adeptes du communisme, [\[59\]](#) et du socialisme, et qui renient l'existence d'Allah en disant 'Il n'y a pas de Dieu et la vie n'est que matière', et traitent de mensonge la vérité et renient le Livre d'Allah et tout ce qu'Il comporte comme preuves évidentes transmises ou raisonnées sur l'évidente existence d'Allah, Sa Magnifique Puissance et Sa totale Connaissance, revenez au

Livre d'Allah et lisez parmi ces versets ce qui vous oriente aux preuves manifestes de Son existence, qu'Il soit Glorifié, qu'Il est Le Sage et Le Créateur de toutes choses qu'Il a produites et a mises entre nos mains.

Il, Gloire à Lui, nous a renseigné à ce propos et Il nous l'a fait apparaître clairement et a mis en évidence qu'Il est le Maître de l'Univers, Le Créateur, L'Omniscient et qu'il fait triompher la vérité. Il met en évidence tout cela dans Son Livre pour celui qui cherche la vérité. Il, Gloire à Lui, dit : {Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de

divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux }. Puis qu'Il soit Glorifié, dit : { Certes dans la création des cieux et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour, dans le navire qui vogue en mer chargé de choses profitables aux gens, dans l'eau qu'Allah fait descendre du ciel, par laquelle Il rend la vie à la terre une fois morte et y répand des bêtes de toute espèce dans la variation des vents, et dans les nuages soumis entre le ciel et la terre, en tout cela il y a des signes, pour un peuple qui raisonne }. Allah (Exalté soit-Il) a dit : { O hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et

ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété} {C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit; qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela)}, et dit: {En vérité, votre seul Dieu est Allah en dehors de qui il n'y a point de divinité. De Sa science Il embrasse tout}. L'Exalté dit: {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}, et dit: {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}.

[60] Il y a de nombreux versets dans lesquels Allah explicite qu'Il est Le Seigneur de l'Univers et que les Messagers ont été envoyés pour cela [le dire] comme Le dit le Tout Puissant dans ce verset : {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écarterez-vous du Tâgût »}. Il dit: {Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messenger à qui Nous n'ayons révélé: « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}. L'Exalté dit: {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux; c'est Allah qui est le Sublime, le Grand}. Il (Gloire et Pureté à Lui)

a dit: {Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif} {C'est à Allah qu'appartient la religion pure}.
L'Exalté dit: {Allah est le Créateur de toute chose, et de toute chose Il est Garant} et dit: {existe-t-il en dehors d'Allah, un créateur}.

Puis il met en évidence cela dans plusieurs endroits pour que lorsqu'un croyant médite, il se rend compte qu'il y a complémentarité entre la preuve décrétée (**écrite**) et celle de la raison qui est palpable, visuelle. C'est pour cela qu'Il, **Le Glorifié dit :** {O hommes! Adorez votre Seigneur} en en fournissant la preuve et en disant: {qui vous a créés vous et ceux qui

vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}. Ceci signifie que Le Créateur est celui qui mérite d'être adoré exclusivement parce qu'Il nous a créé et qu'Il veille sur les intérêts des gens. Cela est une évidence par l'état naturel de l'Homme (Fit-ra) et pour les intelligences saines. Ils ne se sont pas auto-crées, mais ils sont l'œuvre du Créateur. C'est Allah Le Créateur avec les preuves révélées et celles basées sur l'intelligence. Puis, Il, **Le Glorifié dit** : {C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit; qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui

cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela)}.

Le Très Haut a mis en évidence [61] comment reconnaître toutes ces choses créées que reconnaît la raison et chaque personne. Il a fait de la terre, pour nous, un lit pour s'endormir et circuler, faire paître nos bêtes, y planter nos arbres, y puiser des minerais, etc. Puis, Il a fait descendre du ciel, l'eau des nuages avec laquelle poussent les fruits.

Qui a fait descendre la pluie, fait pousser les fruits dont se nourrissent les gens et les bêtes, de ce que nous plantons ou pas.

Tout cela fait partie des preuves évidentes de la puissance d'Allah et qu'Il est le Maître de l'Univers. Une terre stabilisée par les montagnes dont Il fait des piliers. Il a nivelé la terre pour qu'elle soit habitable, pour qu'on puisse y vivre en sécurité avec nos bêtes, et pour que volent dans le ciel nos avions. Le ciel également est l'œuvre d'Allah ; Il l'a embelli d'étoiles, y a déposé le soleil et la lune pour que les gens se rendent compte de La Puissance du Créateur. , Le Très Haut, qui n'a point d'associés, qu'Il soit Glorifié, Le Très Haut.

La Puissance d'Allah apparaît à travers cette multitude de champs et de fruits variés (couleurs, formes, volumes, goûts) et d'une grande utilité ; Cela lui octroie une adoration exclusive comme Le Tout Puissant dit : {Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux} {Certes dans la création des cieux et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour, dans le navire qui vogue en mer chargé de choses profitables aux gens, dans l'eau qu'Allah fait descendre du ciel, par laquelle Il rend la vie à la terre une fois morte et y répand des bêtes de toute espèce dans la variation des

vents, et dans les nuages soumis entre le ciel et la terre, en tout cela il y a des signes, pour un peuple qui raisonne}. Allah, Gloire à Lui, nous donne les preuves à travers de ce que nous palpons et voyons, {Certes dans la création des cieux et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour} et l'immensité des cieux et leur hauteur, [\[62\]](#) des merveilles aussi extraordinaires qu'étrangères ; et cette vaste terre et ce qu'elle comporte comme fleuves, montagnes, etc. ; puis la différence entre le jour et la nuit et tout ce qu'Il a fait descendre comme eau du ciel et fait sortir des choses bénéfiques des mers qui portent des bateaux dont se servent

les gens pour se déplacer d'un pays à un autre ou transporter leurs marchandises.

Et également l'eau descendue, grâce à Allah, du ciel et qui a permis de revivifier la terre après sa mort et y a répandu des bêtes de tout genre, dans la variation des vents et aussi dans les nuages soumis entre ciel et terre.

Tous ces signes, pour celui qui raisonne, l'orientent vers l'existence de leur Créateur qui les a créés [à partir] de rien et qu'Il est le Maître de l'Univers. Qu'Il soit Glorifié, Le Très Haut, et ces créatures n'existeraient pas sans Lui ; à Lui, Pureté et Gloire.

Il dit : {Et parmi Ses signes le ciel et

la terre sont maintenus par Son ordre}. Ces signes que nous voyons et les preuves que nous lisons et connaissons, ne sont utiles que pour les gens doués d'une intelligence saine et de clairvoyance ; C'est pour cela qu'Il, Exalté soit-il, dit : {il y a des signes, pour un peuple qui raisonne}.

Les Messagers, sur eux Paix et Salutations, qui sont les plus véridiques des gens, ont établi les preuves et les miracles de leur véracité, nous ont informés de cela. Cela est l'œuvre d'Allah, qu'Il est notre Dieu, notre Créateur, qu'Il est Le Créateur, Le Miséricordieux, qu'Il

est Paix, Le Très Saint, etc. (Ses noms les plus parfaits) et qu'Il est le Très Sage et l'Omniscient, le Capable, Le Tout Puissant ; Tout cela est la réponse la plus profonde aux tenants du communisme, du matérialisme du socialisme, et autres libres penseurs qui nient l'existence d'Allah. Ces choses, ces créatures se sont-elles auto-crées ? Est-ce ceci la parole d'un doué d'intelligence ? Si tu dis à une personne : ce verre d'eau s'est auto-créé. Il te répondrait que tu es fou et ainsi de suite pour toutes les choses : le verre de thé, café, la cuillère, le bâton ; Tout le monde sait [63] Qui les a créé et comment, alors pour le monde gigantesque qu'Allah

a créé à partir du néant, il en a constitué d'innombrables signes et des choses utiles. C'est Lui Le Créateur, L'Inventeur, Qu'il Soit au-dessus de ce qu'ils disent.

Puis ce Créateur s'est attribué des noms qui lui conviennent. Les Messagers ont clarifié Ses Noms et Ses Attributs ; ils nous ont indiqué Sa voie et nous ont incités à la suivre. Il y a eu les preuves sur leur honnêteté et à leur tête, notre Prophète Mohammad (ﷺ), le plus honnête et meilleur des Messagers. Allah l'a envoyé avec Son Livre Sacré et son message à toute l'humanité, message dans lequel tout est clarifié. Viennent

ensuite les francs-maçons qui veulent rétrograder l'homme au rang d'animal, en combattant les bonnes mœurs, les meilleures œuvres et transformer les Hommes en animaux qui ne distinguent pas le bien du mal, la vérité du faux. Tout cela est contraire à ce à quoi ont appelé les Messagers, Paix et Salutations sur eux ; contraire à ce qui se trouve dans le Noble Coran, qui est un miracle. Cela est également en porte-à-faux avec l'intelligence, l'état naturel sain dont Allah a gratifié les gens. Cette disposition naturelle qui est basée sur les bonnes mœurs, les bonnes actions, la justice, la vérité et la répugnance

de l'injustice, l'animosité et l'agression.

Cette phase fait que celui-ci distingue le père du fils, le frère de la sœur, l'époux de l'épouse. Même les animaux font la distinction dans ces choses-là.

Egalement ceux qui prônent le libertinage, qui ne voient aucun inconvénient pour l'être humain de faire ce qui lui plaît et de se permettre ce qu'il veut parmi des choses dégradantes. Tous ces gens-là sont des athées et égarés à qui Allah a annihilé les idéologies. Allah Le Très Haut a mis en évidence qu'Il a

envoyé des Messagers et descendu des livres pour montrer Son droit sur les humains et montrer ce qu'Il a autorisé parmi les bonnes œuvres et a interdit ce qui est fourbe et répugnant. Il, le Très Haut, nous a également recommandé de nous tenir aux directives des messagers et de réfuter tout ce qui est contraire.

Dans Son Livre, Allah, L'Exalté, nous a détaillé le licite [64] de l'illicite, le bon du mauvais chemin, le bienfait du réprouvé, le bien du mal.

Les libertins et les francs-maçons se sont opposés à cela et l'ont jeté

derrière leur dos. Ils ne se basent sur aucune moralité, ou saine raison, ou sur ce que les Messagers ont apporté comme guidée qui leur aurait permis de distinguer la vérité du vain, le bon chemin de l'égarement. Celui qui médite sur le Livre Saint d'Allah, et la Sunna de Son messenger (ﷺ), et sur ce qui l'entoure, verra que toute la vérité réside dans ce qu'ont dit Les Messagers d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur eux, au sujet de ce qu'Allah a permis ou interdit, et qu'ils ont été envoyés pour distinguer le bon du répugnant, le licite de l'illicite selon la loi d'Allah pour que les sociétés avancent sur la bonne voie, le bien, le bon sens et les

bonnes mœurs avec un bon comportement. Tout cela préserve à l'être humain sa raison, sa foi, ses biens, son âme, sa descendance, son épouse, etc.

Personne ne transgressera l'autre et la société vivra en sécurité. Il y règnera une justice et une liberté pour chacun dans ce qu'il prend ou donne, ce qu'il achète et cède. Puis de consommer parmi le licite en le possédant par voie légale, puis le dépenser dans ce qui lui sera bénéfique et non dommageable.

Tandis que ceux qui prônent le Qadianisme ou ce qui s'y apparente,

parmi ceux qui invitent les gens à suivre de nouveau Prophète ; Ceux-là, leur prédication est caduque et leurs idées ne sont qu'égarement parce qu'Allah, Le Tout Puissant a dit que Mohammed clôture la liste des messagers et comme cela a été affirmé par des hadiths de façon discontinue. **Allah Le Très Haut a dit : {Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes}**. Mais certains ressembleront aux animaux, se jouent d'eux tout appel et ignorent toute chose et ne distinguent pas la vérité [\[65\]](#) du vain, ni le bon chemin de celui de l'égarement.

Tout ce à quoi appelle tout crieur ou tout croassement ou ululement leur obscurcit la vérité du fait de leur manque de clairvoyance. Ainsi lorsqu'un homme, je cite, Mizra Gholam Ahmad a appelé à son égarement, des hordes de gens semblables à des troupeaux ont répondu à son appel et ont cru ce qu'il a écrit sur ce sujet (**Mohammad L'ultime Messenger**) et qui est en complète opposition avec ce qui est révélé dans le Noble Coran et dans la Sunna de Son Messenger ().

Comment cela peut-il se produire ?
Et comment se fait-il que de tels propos puissent créer la confusion

dans l'esprit de gens censés être doués d'intelligence et qui sont lettrés. Un démenti aux propos de Mirza Gholam Ahmad est pourtant plus évident. Mais Allah, Le Tout Puissant, montre à ses créatures ses merveilles et ses leçons, **ce qui constitue un sermon et un rappel pour ceux doués d'un cœur** : Allah, qu'Il soit Exalté, **dit** : {Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent}. C'est le cas du Baháisme ou du Babisme, dont le chef prétendait être un prophète puis un dieu, ou ceux qui sont sur leur exemple, appelant à des crédos vains, des gens, semblables à des bêtes, et

qui suivent aveuglement, malgré l'énormité de ce à quoi ils sont invités, puis forment des clubs pour propager leur égarement. Et ceci en dépit du fait que beaucoup parmi eux connaissent la vérité mais en échange de biens matériels de cette vie, ils les suivent dans leur égarement. Ceux-là ressemblent aux bêtes et sont peut-être plus égarés encore.

Ceux-là ressemblent aux bêtes et sont peut-être plus égarés encore. Allah, **Le Tout Puissant dit à leur sujet:** {Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus

égarés encore du sentier}. Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit: [66]{Nous avons destiné beaucoup de djinns et d'hommes pour l'Enfer. Ils ont des cœurs, mais ne comprennent pas. Ils ont des yeux, mais ne voient pas. Ils ont des oreilles, mais n'entendent pas. Ceux-là sont comme les bestiaux, même plus égarés encore. Tels sont les insouciantes }.

Ils se sont égarés profondément comme ce fut le cas de Pharaon et ses adeptes ainsi que les adeptes d' An-Namroud .

Ce faible humain qui urine, fait ses besoins, mange et boit et que toute chose fait souffrir. Comment peut-il se permettre de prétendre être une divinité. Et que dire de ceux qui l'ont suivi ? Mais la réalité, c'est ce qu'Allah, Glorifié soit-il, a dit : { Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent }. Comme Allah (Exalté soit-Il) l'a dit { Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux }. Suivant cette parole d'Allah (l'Exalté) { Et qui est plus égaré que celui qui

suit sa passion sans une guidée d'Allah?} », le verset.

Ainsi sera le cas de Dajâl qui apparaîtra à la fin des temps. Il sera suivi par un grand nombre, par tout ignorant, et par ceux qui sont démunis de clairvoyance. Pire que des bestiaux, ils ne distinguent pas la fausseté de sa propagande et les dépassements outrageux des traditions qu'il préconisera. Le doute saisira alors ceux qui ressembleront aux bêtes.

Ainsi tu trouveras parmi les gens qui suivent chaque credo vain, des supporteurs démunis de cœur et de

guidée ; Alors que le chemin des pieux prédécesseurs est plus clair que le soleil en plein jour car il est basé sur des évidences éclatantes, des preuves lumineuses et déterminantes pour celui qui est doté d'un minimum de clairvoyance et qui veut rechercher la vérité. Allah a révélé dans Son Livre, et Le Messenger d'Allah dans sa Sunna, que le bien et la réussite résident dans le fait de s'accrocher au Noble Livre d'Allah et à la Sunna de Son messenger (ﷺ), et sur quoi étaient [67] les pieux prédécesseurs de la communauté parmi les compagnons, qu'Allah les agréa, et ceux qui les ont suivis avec bienfaisance. Les gens qui sont sur le

bon chemin répondront alors à ces égarés en se basant sur ce qu'ils savent du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Messenger (ﷺ), de ce qu'ils ont déduit de leur juste discernement, de leur clairvoyance perçante, de leur saine disposition naturelle (Fit-ra) de ce qu'ils savent et ont compris à travers les créations d'Allah Le Tout Puissant [qui sont la preuve de Sa Puissance, de Sa Grandeur] qu'Il mérite Seul d'être adoré. Ils se basent aussi sur ce qu'ils savent de l'authenticité et véracité de ses Messagers, sur eux Paix et Salutations, et de leur message qui est conforme à ce que comporte le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messenger

()), pour différencier le licite de l'illicite, le bon chemin de l'égarement, et pour montrer ce qu'Allah a légiféré pour les créatures et ce qu'Il leur a interdit puis les informations relatives au Paradis et l'Enfer, etc.

Tous les arguments des communistes et leurs semblables pour renier la résurrection, le Paradis, l'Enfer et tout ce qui a trait au jour de la rétribution, sont vains et ne peuvent s'opposer aux preuves évidentes.

Toutes leurs thèses sont battues en brèche car les preuves relatives à la résurrection et leur présentation

devant le Seigneur de l'Univers sont nombreuses. Tout ce qu'Allah a créé dans ce monde atteste de la Grandeur d'Allah, Le Tout Puissant, et [II] nous somme de reconnaître la Seigneurie d'Allah Seul. La terre morte revit après qu'Allah fait descendre sur elle la pluie et en fait sortir toutes sortes de fruits. Celui qui a fait pousser les plantes et les fruits,

c'est Lui qui ressuscitera les morts puis fera sortir de leur tombe pour que chacun d'eux soit en face de Lui, Le Tout Puissant, pour être jugé pour ses œuvres et par rapport à ce que ses mains ont accompli.

Ainsi Allah a créé notre père, Adam, de terre, et de lui, sa descendance.

[68] Allah les a créés d'une eau vile qui s'est transformée en une adhérence puis en un embryon pour devenir un être humain complet doté de la vue et de l'ouïe, d'un cerveau, d'une perception et de membres. **Cet être évolue et grandit jusqu'à ce qu'il atteigne sa maturité** : il donne et prend, réfléchit, apprend et produit.

Toutes ces évidences constituent la preuve de la Puissance d'Allah et prouvent la véracité des informations données par les Messagers d'Allah à propos de l'au-delà, du jour du rassemblement où Allah élèvera la

vérité et récompensera ses adeptes de la meilleure récompense en les faisant entrer dans Son Paradis, et en les préservant du châtement du feu puis avilira Ses ennemies en les faisant entrer en Enfer à tout jamais.

Tous les gens de ce monde doués d'une raison, observent celui qui transgresse, et savent qui est spolié de ses droits et qui est le spoliateur. Puis, le spoliateur meurt sans avoir restitué les droits ou avoir rendu justice aux opprimés. Est-ce que les droits de ces faibles, de ces opprimés seront perdus ? Non, Le Créateur, Le Grand, Le Sage, L'Omniscient, a donné ce rendez-vous pour leur

rendre justice ; Ce jour est le jour de la rétribution. Allah saisira de l'injuste les droits des opprimés et se vengera de lui et le punira comme il le mérite.

Cette demeure (la terre) n'est pas celle de la récompense. Elle est celle de l'épreuve, de l'examen, du travail, de la joie et des malheurs. Dans certains cas, Allah fait que l'opprimé recouvre ses droits sur terre et des fois cette justice est remise à plus tard, jusqu'au jour de la rétribution pour une raison importante que Seul Allah sait puis Allah se vengera des injustes. Allah Le Très Haut dit : {Et ne pense point qu'Allah soit inattentif

à ce que font les injustes. Il leur accordera un délai jusqu'au jour où leurs regards se figeront }.

Ce jour terrible, Allah y rendra justice et remettra les droits à leurs propriétaires, et se vengera des injustes. Allah peut également punir les injustes ici-bas, comme Il l'a d'ailleurs fait avec plusieurs peuples; [69] mais peut également les ajourner jusqu'au jour de la rétribution où les yeux des gens seront figés et tout ceci est vérité.

Allah Le Tout Puissant, Le Très Sage, ne laissera pas échapper l'occasion de restituer les droits à leurs vrais propriétaires. C'est pour

cela qu'Il nous a informés qu'il y aura résurrection, un rassemblement, un jugement et une récompense. Les preuves de tout ceci sont contenues dans le Noble Coran et dans la Sunna, dans le consensus des savants de la communauté et chez les gens doués de raison ainsi que dans les dispositions naturelles (**Fit-ra**) de l'Homme. Ceci est manifestement une preuve de la nécessité d'un jugement et que la résurrection est une vérité, le Paradis une vérité, l'Enfer une vérité. Tout ceci se trouve dans les Livres révélés, dans la Sunna et tous les musulmans en sont unanimes.

En plus de cela, l'état naturel de l'homme, l'instinct sain et les raisons justes en sont les témoins. Nous voyons des injustes, des opprimés à qui on ne rend pas justice. Il faut un jour comme celui-ci pour que cette justice ait bien lieu, où toute personne ne sera récompensée ou punie qu'en fonction de ce qu'elle aurait fait.

Nous trouvons beaucoup parmi les meilleurs gens ou des pieux ceux qui sont démunis et ne bénéficient de rien dans ce bas monde, alors que les pervers, les injustes possèdent des fortunes, d'innombrables biens.

Il est alors évident et nécessaire qu'un jour comme celui-là existe pour qu'ils reçoivent de la part de leur Dieu de grandes demeures, palais avec servantes et d'énormes récompenses pour leur patience et pour leurs bonnes œuvres. Puis Allah le Très Haut punira les injustes qui ont délaissés leurs obligations religieuses ou qui se sont opposés à Lui, et qui ne s'intéressaient qu'aux biens de ce bas-monde, guidés par leur avidité puis se sont rangés derrière leurs objets de discorde [\[70\]](#) en transgressant les limites fixées par Allah et en opposant l'ingratitude aux bienfaits d'Allah sur eux, leur oppression des gens et leur

égarement vis-à-vis de l'adoration d'Allah.

Ceux-là, Allah les récompensera de la manière qu'ils méritent. Quand une personne douée de raison, clairvoyance, médite sur ces choses, elle comprend que ce 'rendez-vous' est une réalité et ce que font les athées, les communistes, les idolâtres et leurs semblables, au sujet du Jour du Jugement Dernier est une énormité, une grande injustice. Et ce qu'ils disent est vain, futile et factice.

C'est le cas également pour les gens de l'égarement qui véhiculent des idées destructrices. Celles-ci,

lorsqu'elles sont méditées par une personne douée d'une raison correcte et clairvoyante, et qui est toujours sur sa « **disposition naturelle** » (Fit-ra), cette personne comprend, en se basant sur le livre d'Allah et la Sunna de Son messager, à quel point les thèses de ces athées sont factices, falsifiées. Il, qu'Il soit Exalté, a créé des témoins et a mis des preuves pour la vérité dans Son Livre et dans la Sunna de Son envoyé (ﷺ), à la hauteur de la compréhension et perception des cerveaux . Il a également mis des preuves à travers ses créatures pour qu'elles soient les témoins de Sa Sagesse et qu'Il est Le Créateur, L'Omniscient, Le Généreux

Donateur et L'Omnipotent et que
c'est Lui qui mérite, Tout Seul,
l'adoration , sans rien Lui associer.

L'étudiant en quête de savoir, là où il
se trouve, se doit de se ruer sur la
Livre d'Allah et qu'il en fasse sa
principale préoccupation et qu'il lui
consacre du temps pour le lire et
méditer sur ses sens et ses preuves
éclatantes à propos de la véracité de
ce que les Messagers ont apporté, et
la véracité de ce qui se trouve dans le
Livre (**Noble Coran**) et sur la
caractère vain de ce que disent les
gens du mal où qu'ils soient et quel
qu'ils soient.

Et celui qui médite le Coran en quête du bon chemin, Allah l'élève et lui accorde la clairvoyance, et le fait accéder à ce qu'il souhaite, comme Allah, [71] L'Exalté, dit : { Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit }. Allah (Exalté soit-Il) a dit: { Dis: "Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison" }.

De même, le croyant, lorsqu'il médite sur la Sunna Purifiée et sur les attitudes du Prophète (ﷺ), face à ses adversaires, à La Mecque et à Médine, il connaîtra alors la vérité et qu'Allah fait triompher les véridiques qui ont été éprouvés. Celui qui n'a pas été secouru sur terre, il le sera

dans l'au-delà, **comme le dit Le Tout Puissant** : {Nous secourrons, certes, Nos Messagers et ceux qui croient, dans la vie présente tout comme au jour où les témoins [les Anges gardiens] se dresseront (**le Jour du Jugement**)} {au jour où leur excuse ne sera pas utile aux injustes, tandis qu'il y aura pour eux la malédiction et la pire demeure }.

Allah (**l'Exalté**) a promis la victoire à ceux qui œuvrent dans la vie d'ici-bas, ainsi que la rétribution à l'au-delà. Le Très-**Haut a dit** : {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (**Sa Religion**). Allah est assurément Fort et Puissant} {ceux qui, si Nous

leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}. Allah Le Très Haut, dans ces deux versets, a promis à ceux qui œuvrent pour la vérité et qui pratiquent la prière et qui s'acquittent de l'aumône légale (Zakât), qui ordonnent le bien et qui interdisent le blâmable, le réprouvé, de les secourir ici-bas en leur accordant la victoire sur leurs ennemis puis dans l'au-delà. Ce qui est un honneur pour les croyants et une humiliation pour les mécréants. Le croyant remporte la récompense

du Paradis et les visages des mécréants seront recouverts de honte et de remords et l'Enfer sera leur demeure.

Dans ce contexte, Allah (Exalté soit-Il) a dit

[\[72\]](#){ Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien }.

Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Celui qui s'interroge sur la situation des gens du savoir, à qui le succès est accordé, les talentueux dans cette communauté et qui ont réfléchi avec discernement sur le contenu du Livre de leur Seigneur et sur la Sunna de leur Prophète (ﷺ), et s'y sont basés pour le comprendre, font partie véritablement des compagnons, qu'Allah les agrée et de leurs successeurs dans la bienfaisance parmi les imams de l'Islam, pour ce qu'ils ont écrits ou rapportés d'eux. Il en est de même pour ceux qui ont suivi leur chemin droit et les

véridiques et loyaux clairvoyants comme Abou Al-`Abbâs ibn Taymiyya qu'Allah lui fasse miséricorde, et son élève, le célèbre Ibn Al-Qayyim et l'Erudit Ibn Kathîr et d'autres qui ont émergé dans ce domaine.

Effectivement, celui qui médite sur leur situation et a compris ce que les savants ont dit et écrit, verra des choses extraordinaires, tirera des leçons éblouissantes, des sciences justes, des preuves éclatantes qui guident, vers le chemin du bonheur et de la droiture, celui qui s'y accroche.

Et avec l'aide d'Allah, il réalisera le but recherché. Grâce à la science, à la connaissance, il sera apaisé par la vérité avec laquelle Allah a envoyé Ses Messagers et descendu Ses Livres et vers laquelle ont avancé les pieux prédécesseurs de cette communauté.

Il lui apparaîtra que ceux qui les ont contredits, parmi les gens de l'égarement, ne se basent que sur des soupçons, des doutes qui n'apaisent en rien.

[\[73\]](#) Il saura réellement que l'étudiant qui cherche la science est celui qui distingue la vérité du faux grâce aux

arguments tranchants et éclatants et qui étudie les ouvrages des imams bien guidés, et qui prend d'eux ce qui est vérité et délaisse ce qui paraît précaire. Parmi ces érudits, le Cheikh, l'Imam Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb qu'Allah lui accorde Sa Miséricorde, et ses adeptes du XIIème siècle et les suivants. Ils ont excellé dans ce domaine et ont écrit de fabuleux ouvrages et écrit aux gens et répondu à leurs adversaires. Ils ont fait éclater la vérité dans leurs écrits basés sur les preuves tirées du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Messenger. Ainsi, le Cheikh 'Abd-Ar-Rahman ibn Qâsim qu'Allah lui fasse miséricorde, a rassemblé beaucoup de

phrases dans son livre intitulé ‘La bonne voie de la Sunna dans les réponses de Nadjd’.

Ainsi, celui qui médite les arguments qu’ont écrits Cheikh Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb que Dieu lui fasse Miséricorde, et ses élèves, verra dans ses arguments, la vérité éclatantes et les thèses éblouissantes qui démontrent la fausseté des thèses de leurs adversaires et leurs propos qui sèment le doute.

Ces érudits, qu’Allah leur fasse Miséricorde, malgré leur existence tardive, ont réussi à faire éclater la vérité et à faire prévaloir l’appel à

l'Unicité d'Allah et répondre ainsi aux idolâtres et adorateurs des tombes. Ils étaient sur le droit chemin, celui des pieux prédécesseurs et se sont basés, pour le faire, sur Le Livre d'Allah et la Sunna Prophétique. Ils se sont intéressés aux livres des hadiths, les livres de l'exégèse. Ils ont excellé dans ce domaine jusqu'à ce qu'Allah fasse triompher la vérité et a humilié les gens du faux. Il a constitué de leur œuvre une preuve contre les gens de l'égarement et a répandu grâce à eux, l'étendard de l'Islam et celui des Djihad, ce qui leur a permis de déverser sur eux les grâces innombrables d'Allah. Ce qui a

permis aux gens de la vérité qui ont découvert leurs ouvrages de répandre partout dans le monde leur credo. Celui de la vérité puis de recourir à ce qu'ils ont appris de ses ouvrages pour répondre à leurs adversaires et adversaires de l'Islam parmi les associateurs, les innovateurs et les affabulateurs.

[\[74\]](#) Je demande à Allah, Le Tout Puissant, de nous accorder à tous le succès pour accomplir ce qui Lui plait, qu'Il nettoie nos cœurs et nos œuvres. Qu'Il fasse de nous des gens biens guidés et des guides, vertueux. Qu'Il nous octroie la science (religieuse). Comme je demande à

Allah qu'Il fasse triompher Sa Religion, élève Sa Parole et qu'Il arrange les affaires des musulmans partout où ils se trouvent. Qu'Il permette aux meilleurs d'entre eux de commander et qu'Il guide les détenteurs du commandement musulmans, qu'Il fasse d'eux des gens bien guidés et qui guident dans le bon chemin. Qu'Il leur accorde le succès dans l'application de Sa Législation droite et vers tout ce qui est bien. Qu'Il fasse triompher la vérité. Il est Le Tout Puissant, Le Généreux Bienfaiteur. Paix et Salutations sur notre Prophète Mohammad, sur sa famille et ses compagnons.

[75] La moralité des gens de science

Louange à Allah, Seigneur des Mondes, Prières et Salutations sur le plus noble des Prophètes et Envoyés, notre vénéré et Prophète Mohammad, ses proches et compagnons.

Sur ce,

A travers ces paroles, j'ai voulu clarifier ce qu'est la moralité des gens de science et celle qu'ils se doivent d'avoir en prenant exemple sur le Messager du Seigneur de l'Univers et le guide des honorables [cerclés de lumière] et l'Imam de

tous ceux qui appellent à la voie d'Allah. **J'ai voulu ce titre : « Moralité des gens de science »** et cela n'échappe à aucune personne qui possède une poignée de science, que ces gens sont les héritiers des Prophètes car, Les Prophètes n'ont pas laissé pour héritage des dinars, des dirhams mais ils ont légué la science. Cette science, c'est celle d'Allah Le Tout Puissant et la Sunna de Son Messager (). C'est pourquoi `A'îcha qu'Allah l'agrée a répondu lorsqu'elle fut questionnée à propos du caractère du Prophète (), **elle répondit: « Son caractère était le Coran »**. Cette réponse agréable de `A'îcha nous renseigne sur son

comportement, (). Ce bon comportement, c'est la droiture vis-à-vis des ordres et des interdictions dans le Noble Coran ; Ce bon comportement réside dans le fait d'adopter les attitudes vantées et louées par le Noble Coran. Il réside également dans le fait de s'éloigner de toutes viles attitudes réprouvées par le Noble Coran et a blâmé ceux qui les adoptent. C'est une expression générale, précise et immense. Il sied aux gens de science, étudiants, de recourir au Livre d'Allah pour qu'ils s'en inspirent et apprennent les pratiques qui constituent le bon comportement qu'Allah, Le Tout Puissant agréé et aime afin qu'ils

acquièrent la droiture, la moralité et une méthodologie qu'ils mettront en application là où ils se trouveront.

Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}. Le Coran constitue donc le guide vers le droit chemin. Existe-t-il alors un meilleur but pour les croyants que celui-ci ?

[76] Sans aucun doute, c'est le meilleur objectif, le plus important. C'est l'excellente moralité qu'Allah a vantée à propos de Son Messager Mohammad, (ﷺ), en disant dans la sourate "La Plume": {Nûn. Par la plume et ce qu'ils écrivent!} {Tu

(Mouhammad) n'es pas, par la grâce de ton Seigneur, un possédé} {Et il y aura pour toi certes, une récompense jamais interrompue} {Et tu es certes, d'une moralité éminente}. Il incombe alors à tous les gens de science et les étudiants de veiller à cette moralité et de s'empresseur autour de ce Livre, par la lecture, la méditation, la sagacité, par sa mise en pratique. Allah, L'Exalté, dit: {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!}. Ceux sont les gens doués d'intelligence à qui Allah a donné cette capacité de discerner la vérité

du faux, le bon chemin du mauvais (**chemin**). Celui qui veut pareil comportement doit s'empresseur autour du Livre d'Allah, Le Tout Puissant, sa lecture, sa méditation, sa révision entre camarades tout en questionnant ceux qui possèdent la science au sujet de ce qui leur est difficile à comprendre, puis en s'appuyant sur les livres bien connus de l'exégèse, tout en recourant également à la Sunna du Prophète, car elle constitue aussi une source d'exégèse de ce livre. Afin qu'il puisse suivre ce droit chemin, d'être parmi les gens du Coran en lecture, méditation et mise en pratique.

Les juifs ont leur livre d'Allah, les chrétiens et les mauvais savants de cette communauté ont aussi le livre d'Allah. Que sont-ils tous devenus ?

Ils sont devenus les plus injustes, les plus nocifs des gens à cause de ce qu'ils ont enfreint du livre d'Allah. Allah est fâché contre eux. Il en est de même pour tous ceux qui sont comme eux et ont volontairement enfreint le livre. Ils ont ainsi emprunté le chemin de ceux qui ont encouru le courroux d'Allah parmi Les Juifs les chrétiens et les autres. Le même jugement s'applique à eux tous. L'objectif est d'appliquer le livre d'Allah, qu'il devienne la

référence pour acquérir la bonne moralité comme cela fût le cas pour nos prédécesseurs parmi les croyants, qu'il devienne un guide et une guérison. Allah Le Tout Puissant a dit à Son Prophète, (ﷺ): {Dis: « Voici ma voie, j'appelle les gens à [la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des associateurs}. Cela faisait partie de sa moralité imminente, (ﷺ), de celle de tous les savants. Les gens de la clairvoyance, de la foi et de la piété. Tandis que les mauvais savants qui sont dépourvus de piété et de foi [77] qui sont dépourvus de piété et de foi, ceux-là

n'ont aucune chance d'en faire partie car, Car la moralité des gens de science inclut l'appel à Allah avec clairvoyance, tout en œuvrant avec conviction pour faire éclater la vérité en se basant sur les arguments et les preuves contenus dans la législation d'Allah. Par les actes, les paroles et le Credo, voilà les véritables partisans du bon comportement, les biens guidés à la lumière du livre d'Allah et de la Sunna de Son messenger (ﷺ). Ceux qui ne marchandent pas les versets d'Allah contre une modique somme d'argent, mais dont le crédo est plutôt d'inviter les gens à la religion d'Allah, à la vérité, celle dont Allah a missionné Son Messenger (ﷺ), puis font

preuve de patience devant l'adversité dans tous les domaines. Ainsi que celui qui fait la prédication (**appel vers Allah**) sans la science, sans qu'il ne possède ni la bonne conduite du Prophète (ﷺ), ni celle des véritables gens de science. C'est même un criminel car Allah a qualifié les appels vers Lui sans véritable science de plus grave que l'association à cause de ce que cela génère comme grande corruption. Allah l'Exalté, **a dit** : {Dis: « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (**les grands péchés**), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune

preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas »}. Allah, Gloire à Lui, a considéré le fait de parler de Lui sans une véritable science comme faisant partie des plus grands interdits. Allah a, dans ce verset, fait une graduation des péchés, du plus petit au plus grave. Le plus grave étant l'Association à Allah puis le fait de parler de Lui sans science. Que celui qui le fait se doit de mesurer la gravité de ce qu'il dit et sache que ceci fait partie des péchés atroces et des actes les plus réprouvés du fait des mauvaises conséquences engendrées et de l'égarement des gens. Dans un verset de la sourate 'La Vache', Allah a informé que le

fait de parler de Lui sans science fait partie de l'activité de Satan qui l'ordonne même à ses disciples. Il ne convient donc pas pour un étudiant d'emboîter le pas à Satan. Allah Le Tout Puissant dit : {O gens! De ce qui existe sur la terre; mangez le licite pur; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré} {Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas}. Regarde alors, mon frère, ce qu'Allah a déclaré, mentionné à propos de cet ennemi (Satan) qui appelle vers le mal, vers l'abominable, vers l'obscurité, vers la parole d'Allah sans science car il sait

la gravité de cet acte qui mène à la corruption, à la confusion, au désordre. Celui qui parle d'Allah sans science, autorise l'illicite et interdit [78] le licite. Il s'oppose à la vérité et ordonne le faux à cause de son ignorance. Les gens de la science et les étudiants (en théologie) se doivent de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas parler d'Allah sans science. Ils doivent se munir de preuves évidentes contenues dans la législation droite (d'Allah) pour qu'ils sachent à quoi ils appellent véritablement ou ce qu'ils interdisent pour qu'ils ne parlent pas d'Allah, sans science. Les gens qui parlent d'Allah avec science

sont ceux qui le craignent le plus et qui ne franchissent pas les limites fixées par Allah. Il, Le Très Haut, **dit:** **{Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah}**. Donc, chaque musulman craint Allah, chaque savant craint Allah, mais à des degrés différents. Ceux qui le craignent le plus parmi les gens sont les savants, qui connaissent Sa religion. Ce ne sont pas les savants en médecine, ingénieur, savants en géographie, en mathématiques, de ceci ou cela ; mais les savants qui connaissent, par leur science, Allah, Sa religion et ce qu'ont apporté Ses Messagers, Prières et Salutations de

Dieu sur eux, à leur tête notre
Prophète, ()

Les Envoyés d'Allah, les Prophètes sont les élites de la science, les modèles, les imams, puis viennent après eux ceux qui leur ont succédés, qui ont hérité de leur science et qui ont repris leur crédo. **Il a été rapporté dans le hadith: « Les savants sont les héritiers des Prophètes »**. Les savants sont plus dignes, plus aptes à emprunter, malgré le temps qui les sépare, le chemin de leurs prédécesseurs qui furent les meilleurs et qui [quand il s'agissait d'Allah] ne craignent aucun reproche. Ainsi, leur science sera bénéfique aux gens et

leur responsabilité dérogée vis-à-vis d'eux. Allah, Gloire à Lui, a dit : « Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah ». Il s'agit là d'une peur totale, celle des gens de science puis un degré plus haut celle des Messagers et des Prophètes, ainsi de suite. Les gens de science en fonction du degré de leur piété et l'étendue de leur connaissance, de la force de leur foi. Ainsi, certains compagnons du Prophète quand ils ont appris quelles œuvres méritoires accomplissait en secret (seul), Le Messager d'Allah (ﷺ), disaient en se sentant eux même incapables : Où sommes-nous de ce que faisait le Messager d'Allah (ﷺ), alors qu'Allah

lui a pardonné ses péchés passés et à venir. {Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah}. Il s'agit là d'une peur totale, celle des gens de science puis un degré plus haut celle des Messagers et des Prophètes, ainsi de suite. Les gens de science en fonction du degré de leur piété et l'étendue de leur connaissance, de la force de leur foi.

Ainsi, certains compagnons du Prophète quand ils ont appris quelles œuvres méritoires accomplissait en secret (seul), Le Messenger d'Allah (ﷺ), disaient en se sentant eux même incapables: Où sommes-nous de ce que faisait le Messenger d'Allah (ﷺ),

alors qu'Allah lui a pardonné ses péchés passés et à venir.

[79] Ceci est corroboré par le hadith rapporté par `A'ïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) « - "Je consacre toute la nuit à la prière", dit le premier. - "Je jeûne tous les jours sans rupture", dit le second. - "Quant à moi, je ne dors jamais sur un lit (par continence)", dit un autre. - "Moi, je ne mange pas de la viande", dit un autre. Quand l'Envoyé d'Allah (ﷺ) fut au courant de cela, il fit sermon aux gens, en disant, après avoir loué Allah et célébré Sa gloire: "Par Allah, je crains Allah et Le révère plus qu'aucun de vous, cependant, je jeûne

et je romps mon jeûne. Je prie et je dors. Je couche avec mes femmes. Quiconque se détourne de ma Tradition, n'est pas des miens" ». Il () a explicité qu'il était celui qui craignait Allah le plus, qu'il est celui qui a plus de science sur Celui qu'il vénère (Allah). Ainsi donc, Les Messagers d'Allah sont les plus savants et qui craignent le plus Allah, viennent les savants selon leur classement. Mais cela ne signifie pas que les gens de science sont préservés de tous péchés. Tout humain peut se tromper mais dès qu'il entrevoit la vérité, il doit alors se repentir comme le dit le Prophète (): « Tout fils d'Adam est pêcheur, et

les meilleurs parmi les pêcheurs sont ceux qui se repentent ». Il appartient donc à celui qui recherche la science (l'étudiant en théologie) de s'enquérir de la vérité et fasse l'effort pour cela, puis de demander aide et succès auprès de son Dieu puis d'être sincère dans son intention. S'il lui arrive de se tromper, il aura une seule récompense et s'il fait un effort couronné de succès il aura ainsi deux récompenses comme cela est rapporté dans la Sunna authentique de l'Envoyé d'Allah (ﷺ).

La crainte d'Allah exige de s'arrêter aux limites fixées par Allah, de suivre la méthodologie du Prophète (ﷺ). En

cas de dépassement, cela devient de l'exagération qui n'est pas permis. C'est le savant qui s'arrête aux limites fixées dans le toléré et le prohibé, dans l'exécution d'une œuvre ou son délaissement. Malgré cela, il doit faire preuve d'une très grande prudence quand il s'agit de parler d'Allah, pour ne pas dire des choses sans science ou qu'il fasse quelque chose en porte-à-faux de ce qu'il sait. Il ressemblera dès lors aux juifs. Allah, L'Exalté, nous a révélé à propos de certains gens du livre qui étaient pieux et qui avaient de bonnes qualités ; Il dit {Dans leurs récits il y a certes une leçon pour les gens doués d'intelligence}. Dans l'histoire

et les récits, il y a des leçons. Ainsi, Allah Le Tout Puissant dit : {Mais ils ne sont pas tous pareils. Il est, parmi les gens du Livre, une communauté droite qui, aux heures de la nuit, récite les versets d'Allah en se prosternant} {Ils croient en Allah et au Jour dernier, ordonnent le convenable, interdisent le blâmable et concourent aux bonnes œuvres. Ceux-là sont parmi les gens de bien}.

[80] Ceci constitue un modèle de ce qu'ils faisaient de bien. Allah a mentionné les qualités qui étaient les leurs pour que l'on s'inspire de leur exemple et que l'on emprunte cette voie et nous reconforter en suivant

l'exemple des gens du bien. Allah Le Tout Puissant à la fin de la sourate 'La Famille d'Imrân' dit : {Il y a certes, parmi les gens du Livre ceux qui croient en Allah et en ce qu'on a fait descendre vers vous et en ce qu'on a fait descendre vers eux. Ils sont humbles envers Allah, et ne vendent point les versets d'Allah à vil prix. Voilà ceux dont la récompense est auprès de leur Seigneur. En vérité, Allah est prompt à faire les comptes}. En plus des qualités qu'avaient les meilleurs parmi les gens du livre, leurs savants qu'Allah a bien guidés [croyance en Dieu, crainte, soumission, humiliation entre les mains du Plus Haut, L'Exalté et

obéissance à Allah], ils ne vendaient pas les versets d'Allah à un prix dérisoire, ils ne reniaient pas la vérité et ne la cachaient pas comme le font leurs savants qui se sont égarés et qui ont dissimulés la moralité de Mohammad (ﷺ), et dissimulaient bien d'autres choses pour quelques gains vains d'ici-bas.

Tandis que les savants, les gens de foi, parmi les précédents ou les derniers, ceux qui craignent Allah, ceux-là ne parlent que pour dire la vérité et la confirme et ne vendent point les versets d'Allah pour un prix vil. Au contraire, parmi leurs œuvres grandioses, il y a celle relative à

l'étalement de la vérité en apportant les preuves à cela et ont appelé les gens à cette vérité puis ont mis en garde les gens contre l'injustice (envers Allah), tout en espérant la rétribution d'Allah tout en ayant peur de sa punition. Allah L'Exalté, Le Très Haut, a dit : {Celui qui sait que ce qui t'est révélé de la part de ton Seigneur est la vérité, est-il semblable à l'aveugle? Seuls les gens doués d'intelligence réfléchissent bien}. et Il dit: {Dis: "Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?" Seuls les doués d'intelligence se rappellent}. Allah, L'Exalté, explicite dans ces deux versets que ceux qui savent la vérité révélée par

notre Seigneur [qui est le droit chemin, l'utilité, l'arrangement] sont-ils les égaux de ceux qui sont aveugles (détournés) [81] qui ne connaissent pas la vérité ou ne cherchent pas à être guidé à cause de leur turpitude, de leur vision erronée des choses et à cause de leur cœur corrompu. Les uns et les autres ne sont pas les mêmes. Pour cela, Allah a dit : {Seuls les doués d'intelligence se rappellent}. Allah explicite clairement que le fait de se rappeler et d'être clairvoyant ne concerne que les gens doués d'intelligence, ce sont les détenteurs de raison saine et juste.

Puis Allah cite leurs qualités. Il dit : {ceux qui remplissent leur engagement envers Allah et ne violent pas le pacte}. Voilà les qualités des gens de science et de foi. Ce sont ceux qui respectent, vis-à-vis d'Allah, les engagements qu'Il a demandé de respecter. Ils s'acquittent de leur devoir envers Lui. Ils observent la rectitude dans Sa Religion que ce soit par la parole, par les actes ou dans leur croyance. Ils ne rompent pas leur contrat (passé avec Allah). Au contraire, ils respectent leurs engagements et les contrats. Ils raccordent ce qu'Allah leur a ordonné de raccorder et craignent leur Dieu et ont peur d'un jugement qui leur sera

défavorable. Ils raccordent ce qu'Allah leur a demandé de raccorder en matière de droiture, par rapport aux ordres d'Allah, avec sincérité pour Allah, L'Exalté, Le Très Haut. Le respect de leur engagement de suivre la Sunna de Son Messenger. Les deux sont indispensables. Il est autant indispensable d'unifier Allah que de suivre l'Envoyé d'Allah. Il est indispensable de relier l'un à l'autre et cela en réalisant la profession de foi en attestant qu' 'il n'y a d'autre divinité [qui mérite d'être adorée] si ce n'est Allah, L'Unique, et que Mohammed et Son Serviteur et Son Envoyé'. Ainsi, ils font suivre leur croyance par les actes. Parmi ceux-ci,

le fait d'être bon envers ses parents, de ne pas couper les liens avec ses proches. Ils craignent leur Seigneur d'une crainte qui les aide à obéir à Allah et les empêche de Lui désobéir. Ils lui vouent une véritable crainte et non par simple impulsion. Il s'agit d'une peur qui rend leur cœur soumis à Allah, magnifiant Sa Grandeur, évitant Ses interdits et obéissant à Ses ordres.

Ainsi sont donc les gens de science et de la croyance ; Ils craignent leur Dieu d'une peur fertile, qui les pousse à suivre et les emmène vers la vérité et l'abandon du vain. {Et craignent une malheureuse reddition

de compte}. Ceci est la peur parfaite, celle d'une malheureuse reddition de compte. Et pour cela, ils se sont préparés et ont suivi la droiture par peur de cette malheureuse reddition de compte, ce jour de la Rétribution.

Allah a cité les deux qualités suivantes, la sixième et la septième. Il, L'Exalté, dit : {et qui endurent dans la recherche de l'agrément d'Allah, accomplissent la Salât}. Ils ont patienté dans l'obéissance d'Allah et ils ont fait preuve de patience pour ne pas désobéir à Allah, [82] non pas par ostentation mais pour plaire à Allah et s'approcher de Lui. Ainsi sont les

gens de croyance, le gens de science ;
Ils patientent face aux difficultés dans
l'adoration d'Allah, résistent pour ne
pas lui désobéir. Ils font preuve de
patience dans la propagation du
message d'Allah et dans
l'accomplissement de la Salât. Ils ne
négligent rien de ce qu'Allah leur a
imposé de cette importante adoration
(La Salât) qui est un pilier de l'Islam
et ils l'ont accompli comme l'a
ordonné Allah.

Puis Allah évoque la huitième et
neuvième qualité. Il, L'Exalté, dit :
{et dépensent (dans le bien), en secret
et en public, de ce que Nous leur
avons attribué, et repoussent le mal

par le bien}. Cela signifie qu'en plus de ce qu'ils accomplissent, ils dépensent et s'acquittent de la Zakât pour satisfaire Allah et dans la bienfaisance envers les gens, en secret ou en public, ce que voient les gens ou ce qu'ils ne voient pas, et attendent en retour les faveurs d'Allah, Sa Miséricorde, Sa gratitude. Ils s'acquittent d'autres aumônes et dépensent dans le bien de ce qu'Allah, L'Exalté, leur a donné : {et repoussent le mal par le bien}. Ils chassent un pêché par un bon acte grâce à leur parfaite patience. Ils retiennent leur colère ; Ainsi sont ceux qui ont une science au sujet d'Allah, les gens biens parmi les

créatures. Allah, Le Très Haut, a dit :
{ A ceux-là, la bonne demeure finale }. A ceux-là, la bonne fin, qu'Il soit Exalté, explique par Sa Parole :
{ les jardins d'Eden, où ils entreront, ainsi que tous ceux de leurs ascendants, conjoints et descendants, qui ont été de bons croyants }. En récompense pour leurs bonnes œuvres, Allah les réunira dans ce Paradis avec leurs père, leurs enfants, leurs épouses (ou époux) par Sa Grâce, Exalté Soit-Il, par Sa Miséricorde. La droiture sur les ordres d'Allah, le fait d'ordonner le bien et d'interdire le vil, de s'accrocher fermement à la vérité avec patience, de repousser la

mauvaise action par une bonne action, tout ceci constitue les causes de l'arrangement des affaires des gens, de leurs parents, leurs épouses (ou époux), leur descendance et leur réunion dans Sa Demeure de la dignité. Les anges leur rendront visite en les saluant et en leur souhaitant la bienvenue. C'est un bienfait d'Allah sur Sa Créature que ceci soit la cause pour que son père, sa mère, son épouse, sa descendance soit bien guidés. Egalement, c'est un bienfait d'Allah sur une femme qu'elle soit la cause de la guidance de son mari, de son père, de sa mère et de ses enfants. On sait d'après ce noble verset que l'accès au Paradis des ascendants, des

époux, des descendants et des proches n'est pas dû à ce degré de paternité mais parce que les gens ont été bons croyants, [83] à cause de leur droiture, de leurs efforts dans l'obéissance d'Allah. C'est celle-là la meilleure cause : la droiture du serviteur (d'Allah), de ses proches, de ses épouses, de ses enfants et la cause de leur réunion dans la demeure de la dignité. Ce verset ressemble à Sa parole, Le Très Haut, dans la sourate 'Sabâ' : {Ni vos biens ni vos enfants ne vous rapprocheront à proximité de Nous. Sauf celui qui croit et œuvre dans le bien. Ceux-là auront une double récompense pour ce qu'ils œuvraient, tandis qu'ils seront en

sécurité, aux étages supérieurs (du Paradis)}.

Et Sa parole dans la sourate ‘Les Appartements’ dans laquelle Le Très Haut dit : {O hommes! Nous vous avons créés d’un mâle et d’une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d’entre vous, auprès d’Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur}. Ainsi toutes les significations contenues dans ces deux nobles versets démontrent que les rangs supérieurs et l’accès aux jardins de la félicité et l’évitement de la punition

d'Allah et de Son courroux ne reposent pas seulement sur l'espoir et l'appel à Allah ou sur les liens de parenté , mais cela ne se produit qu'après qu'Allah ait accordé sa réussite et sa clémence pour leur endurance dans l'obéissance à Allah, leur endurance face à la tentation de la désobéissance, et leurs efforts pour se rapprocher de Lui, Glorifié et Exalté soit-Il, du degré de sincérité dans leurs actions, l'humilité dans Son invocation pour leur accorder la réussite et la guidée tout en faisant preuve d'endurance face aux difficultés dans la voie de la vérité, puis la patience face aux malheurs. Grâce à tout ceci, ils ont récolté un

énorme bien et gagne l'accès à la demeure de la félicité. Il convient donc aux gens de science, de la croyance et de la guidance d'adopter ces grandioses attitudes, de les mettre en pratique pour qu'ils connaissent cette heureuse fin. Il est nécessaire d'avoir de la patience, de la sincérité, de la véracité. Allah, Le Très Haut, dit dans la sourate 'L'Homme' : {et les rétribuera pour ce qu'ils auront enduré, en leur donnant le Paradis et des [vêtements] de soie}. Allah (Exalté soit-Il) a dit dans la sourate "Al-Mo'minoun" {Vraiment, Je les ai récompensés aujourd'hui pour ce qu'ils ont enduré; et ce sont eux les triomphants}. Allah dit dans la

sourate ‘Le Discernement’ au sujet des grandes qualités des serviteurs du Miséricordieux : [84] {Ceux-là auront pour récompense un lieu élevé [du Paradis] à cause de leur endurance, et ils y seront accueillis avec le salut et la paix }.

Voilà les qualités mentionnées dans ce qu’Il dit : {Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre }.

Tout cela, c’est grâce à leur endurance dans l’obéissance d’Allah, leur patience pour ne pas violer ce qu’Allah a rendu sacré, leur patience face aux malheurs. Il est très important de s’accrocher à ces choses

et de se préparer. Que les étudiants (en théologie) sachent qu'il est nécessaire de patienter et que toute œuvre grandiose et méritoire ne peut s'accomplir qu'avec le travail et l'endurance.

J'implore Allah Le Très Haut, par Ses Beaux Noms, par Ses Attributs pour qu'Il nous accorde, et à tous les musulmans, la réussite dans l'acquisition d'une science utile et de la croyance, le bon comportement de Ses Envoyés et de ceux qui les ont bien suivis. Qu'Il nous accorde, et à tous les musulmans, plus de science utile et de bonnes actions, une clairvoyance perçante et qu'Il nous

protège tous contre le mal de nos âmes et les méfaits de nos actions. Comme je L'implore, L'Exalté, qu'Il nous accorde à ceux qui nous dirigent, partout où ils se trouvent, la réussite dans tous ce qui plait à Allah dans ce qui est bien pour les gens. Qu'Il prête à ceux qui détiennent le commandement des musulmans, assistance dans l'obéissance à Allah et à Son Messenger. Qu'Il accorde le succès dans l'application de Sa Législation droite et d'éviter ce qui la contredit. Comme je demande à Allah, Le Tout Puissant d'arranger les affaires des musulmans, partout où qu'ils se trouvent, qu'Il leur donne la science religieuse et qu'Il leur

prête assistance pour son évocation, dans leur reconnaissance à Lui, et dans Son adoration de la meilleure manière. Et qu'Il nous préserve, et tous les musulmans, de ce qui contrarie la législation d'Allah, Il est Le Tout Puissant, le Maître et Le Capable.

Prière et salut sur le Prophète
Mohammad ainsi que sur sa famille,
ses compagnons et ceux qui le
suivent avec bienfaisance, jusqu'au
Jour de la Résurrection

[\[85\]](#) Evènement de La Mosquée
Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) et la

question relative à Al Mahdî,
l'Attendu

Louange à Allah et prière et salut sur
le Messenger d'Allah, ainsi que sur sa
famille, **ses compagnons et ceux qui
suivent sa guidance :**

Sur ce,

Mardi, 1/1/1400 de l'Hégire, après la
prière de l'aube (**Fadjr**), un groupe de
musulmans a commis un acte horrible
et un crime abominable en ouvrant le
feu à l'intérieur même de La
Mosquée Sacrée (**Al-Masdjîd Al-
Harâm**) et ce, entre les personnes qui
étaient en prière, soit debout,

inclinées ou prosternées et d'autres qui accomplissaient les circumambulations dans La Maison Sacrée. Le monde musulman a appris avec consternation et indignation, puis désapprouve avec force cette offense qui a touché ce lieu Saint, La Maison Sacrée (**Al-Bayt Al-Harâm**) le plus sacré des lieux, dont Allah dit qu'il est un Lieu de visite et un Asile pour les gens. Cet agissement constitue une violation du caractère sacré de ce lieu, de ce territoire digne de confiance et de ce mois sacré ; il a semé la peur parmi les musulmans et a ravivé le feu de la discorde. Il constitue une désobéissance injustifiée au maître de ce territoire.

Il n'y a aucun doute que ce crime constitue un sacrilège à l'intérieur de ce lieu sacré d'Allah à propos de qui Il dit : { **Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtement douloureux** }. Ce geste est considéré comme une propagation de la frayeur parmi les musulmans, une injustice et une agression. **Allah Le Tout Puissant dit à ce propos** : { **Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident** }. **Le Loué dit également** : { **Et quiconque des vôtres est injuste, Nous lui ferons goûter un grand châtement**" } Allah (**Exalté soit-**

Il) a dit: {Et les injustes n'auront ni maître ni secoureur}. S'ajoute à cela, leur port [86] d'armes et l'ouverture du feu sur les gardiens de la paix qui ont voulu éteindre leur discorde et protéger les musulmans contre leur méfait.

Le Prophète () a dit: « Il n'est pas des nôtres celui qui porte les armes contre nous » comme il a interdit de porter des armes à l'intérieur de ce lieu sacré. Le Messenger (), a dit : « Ce territoire restera sacré par l'ordre d'Allah jusqu'au Jour de la Résurrection. Il n'est pas permis d'y livrer combat ni de couper les épines de ses arbres ». Il () a dit également:

« Ce pays, il n'a été permis à personne avant moi d'y livrer combat et il ne sera permis à quelqu'un d'autre après moi, seule on m'a permis une certaine durée, et la durée de cette autorisation ne dépasse pas un certain laps de temps de la journée et aujourd'hui certes, il a recouvert son inviolabilité, comme elle l'était déjà, que les présents informent donc les absents ». Beaucoup d'autres hadiths convergent dans ce sens. Ce méfait a touché beaucoup de pèlerins et autres personnes.

S'ajoute à cela, la fermeture des portes de La Mosquée Sacrée (**Al-Masdjîd Al-Harâm**) empêchant les

gens d'y entrer ou d'en sortir. Ils sont rentrés, par ce geste, dans ce qu'Allah dit : { Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforce à les détruire? De tels gens ne devraient y entrer qu'apeurés. Pour eux, ignominie ici-bas; et dans l'au-delà un énorme châtement }.

En une phrase, cet acte abominable a causé une grave injustice, une corruption et une grande épreuve et affliction, et à ce que l'on sache, aucun pareil évènement ne s'est produit dans la Mosquée Sacrée, ni

pendant la période antéislamique ni après l'avènement de l'Islam.

Concernant les mobiles de leur méfait, ils voulaient prêter allégeance pour celui qu'ils prétendaient être Al-Mahdî Ce mobile est fallacieux et sans preuve ; il ne saurait être un justificatif pour violer la sacralité de La Mosquée Sacrée (**Al-Masdjîd Al-Harâm**) et celle des musulmans présents comme il ne leur est pas permis d'y porter les armes et d'ouvrir le feu sur les gardiens de la paix ou autres personnes parce que la question liée à Al-Mahdî Mahdî l'Attendu fait partie des choses qui dépassent l'être humain et nul ne peut

affirmer que le fils de tel est effectivement Al-Mahdî l'Attendu. L'affirmer, c'est parler au nom de Dieu et de Son Messenger (ﷺ), sans la connaissance, comme d'appeler les gens à cette affaire. Allah se l'est accaparé jusqu'au jour où les conditions seront réunies comme l'a clarifié le Messenger d'Allah (ﷺ). Et parmi les descriptions que le messenger d'Allah parle, le règne d'Al-Mahdî en principe, [87] sera basé sur la religion et la justice englobera la terre alors qu'elle fût emplie d'injustice ; parmi les autres signes, Al Mahdî fait partie de la famille du Messenger d'Allah (ﷺ), son front est dégarni et son nez aquilin.

Son patronyme ainsi que celui de son père correspondent à celui du Messager (ﷺ) et de Son père. C'est après l'apparition de ces signes que l'on peut affirmer qu'il s'agit d' Al-Mahdî .

En revanche, se baser sur ses rêves pour affirmer que telle ou telle personne est Al-Mahdî est contraire aux preuves apportées par la légitimité islamique et au consensus entre les savants. Allah a parachevé à notre Prophète Mohammad (ﷺ), et à sa communauté, sa religion comme il a parachevé ses bienfaits avant la mort du Messager (ﷺ). Il n'est pas permis alors à quiconque de se baser sur ses

rêves pour contredire ce qu'a légiféré le Messenger (). Ensuite, Le Prophète d'Allah a informé qu' Al-Mahdî appliquera la loi d'Allah et emplira la terre de justice. Comment alors peut-il se permettre, lui et ses adeptes, de violer la sacralité de La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) et celle des musulmans qui s'y trouvent, et de prendre les armes contre eux sans droit ? Comment alors lui serait-il permis d'entrer en dissidence contre un Etat dont le souverain a obtenu l'allégeance légitime pour ainsi briser son unité ? Le Messenger d'Allah (), a dit dans un hadith authentique : « Celui qui vient vous gouverner en ayant l'intention de

vous inciter à la rébellion ou à faire disperser votre unité, décapitez-le quel qu'il soit », « Celui qui vient vous gouverner, en ayant l'intention de vous inciter à la rébellion ou à faire disperser votre unité, décapitez-le, qui ce soit », rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Lorsque les pieux prédécesseurs ont prêté allégeance au Messager d'Allah (ﷺ), ils se sont alors engagés à ne pas contester l'autorité de celui qui les gouverne, **en rajoutant** : « **A moins que ces ordres ne soient une infraction manifeste aux instructions reçues d'Allah à ce sujet** ».

Cet Etat, Louange à Allah, n'a pas commis ce qui justifierait une entrée en dissidence. Ceux qui se permettent d'entrer en dissidence pour un péché mineur sont les Kharijites qui accusent les musulmans de mécréance pour leurs péchés mineurs, livrent combat aux musulmans et non pas aux idolâtres ; Le Messager d'Allah (ﷺ), dit à leur sujet : {Ils s'écartent de l'Islam comme une flèche

traverse une cible de part en part}.
L'Exalté a dit: « Partout où vous les trouverez, tuez-les; car, leur meurtre vaudra, au Jour de la Résurrection, une récompense à celui qui l'a

commis ». Authentiquement approuvé.

Ils existent d'autres hadiths à leur sujet et Le Messager d'Allah a dit : « Que celui qui voit son émir faire quelque chose de répréhensible, dénonce ce qu'est considéré comme infraction aux prescriptions d'Allah, sans pour autant qu'il ne se rebelle contre lui, car quiconque se rebelle et se sépare de la Communauté, mourra de la mort des idolâtres antéislamiques ». Le Messager d'Allah (ﷺ), selon le hadith d'Al-Hâarith Al-'Acha`rî : « Je vous recommande cinq choses qu'Allah m'a enjoint de faire: le Djihad, l'obéissance et

l'obédience, l'émigration, l'unité de vos rangs, car celui qui s'éloigne de la communauté d'un empan, aurait ôté de son cou le lien qui l'attache au cercle de l'islam, à moins qu'il ne se repente ».

Il est, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet.

Les savants du Royaume ont promulgué une Fatwa relative à cet évènement et à ses acteurs. Je faisais partie d'eux ; celle-ci a été publiée dans les journaux locaux et diffusée à la télévision et radio locales. [Voici son contenu :](#)

Communiqué de le Comité des
Grands Oulémas sur

l'agression contre La Mosquée
Sacrée (*Al-Masdjîd Al-Harâm*)

Louange à Allah seul et Prières et
Salutation d'Allah sur l'ultime
Messager, et sur Sa famille et sur Ses
compagnons.

Sur ce,

A l'occasion de la réunion,
l'organisme des grands oulémas, lors
de la quinzième session ordinaire
tenue à Riyad à la mi-Safar 1400 de
l'hégire ; Il est apparu nécessaire de

rajouter à l'ordre du jour de cette session, un communiqué au sujet de l'agression contre La Mosquée Sacrée (**Al-Masdjîd Al-Harâm**) commise par un groupe égaré. L'organisme des grands oulémas, à cette occasion, dénonce cet acte odieux commis par un groupe égaré dont Allah a préservé les croyants de leur mal et qui ont tous été, grâce à Allah, éliminés. L'organisme des grands oulémas, à cette occasion, [\[88\]](#) dénonce cet acte odieux commis par un groupe égaré qui a consisté en plusieurs crimes, **notamment** :

1- Violation du caractère sacré de la Maison d'Allah en la transformant en

champ de bataille, de frayeur et de désordre alors qu'elle constituait jusque-là un Asile et un lieu de visite pour les gens, et cela en fermant les yeux sur les graves conséquences dont Allah dit : {Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux}. Selon le Sahîh d' Al-Boukhârî, le Messenger d'Allah, (ﷺ), dit : « La Mecque c'est Allah qui l'a sacralisée et non les hommes. Il n'est pas permis à une personne qui croie en Allah et au Jour du Jugement Dernier d'y faire couler du sang, d'y couper ses arbres. Si quelqu'un se permet de le faire, prétextant que le Messenger d'Allah,

()), l'avait fait ; dites alors, Allah a autorisé son Messager et pas vous. Cela a été permis un moment puis a retrouvé son inviolabilité comme auparavant : que les présents informent les absents ».

2- Faire couler du sang des musulmans dans la ville sainte, "La Mecque Honorée" , de surcroît à l'intérieur de sa Mosquée Sainte où des dizaines de musulmans, dont le sang et les biens sont interdits, ont été tués.

3- Livrer bataille dans la ville Sainte et pendant le mois sacré : Allah a dit : {Ils t'interrogent sur le fait de faire la

guerre pendant les mois sacrés. - **Dis:** "Y combattre est un péché grave}, le verset.

4- La dissidence à l'encontre de l'Imam des musulmans et du détenteur du pouvoir alors que les musulmans sont en bonne gouvernance sous leur autorité, s'entraident, se consultent, unissent leur parole, situation que beaucoup leur envie, [89] en ignorant ou en faisant semblant d'ignorer les graves conséquences citées dans le Livre D'Allah et la Sunna de Son Messenger (). **Allah Le Très Haut dit :** {O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux

d'entre vous qui détiennent le commandement }.

Dans les deux Sahîh, d'après 'Obâda ibn As-Sâmî (qu'Allah soit satisfait de lui): « Nous nous sommes engagés envers l'Envoyé d'Allah (ﷺ) d'obéir dans l'adversité et dans l'aisance, que nous soyons capables ou non, de ne plus contester ceux qui détiennent le pouvoir à moins de disposer d'une preuve décisive religieusement constituée de leur incroyance, de ne dire que la vérité là où nous nous trouvons sans craindre aucun blâme, surtout quand un droit divin est en cause », selon la version de Mouslim

Dans le Sahîh de Mouslim, d'après Ibn `Omar (qu'Allah soit satisfait des deux), il a entendu le Prophète () dire: « Celui qui n'accepte plus d'obéir au détenteur d'autorité, rencontrera Allah au Jour de la Résurrection sans disposer du moindre argument, et celui qui meurt sans avoir accordé un serment d'allégeance sera mort égaré, comme les morts parmi les polythéistes ».

Dans le Sahîh de Mouslim, d'après `Abd-Allah ibn 'Amr ibn Al-`Ass (qu'Allah soit satisfait de lui): « Que celui qui fait un pacte avec un imam, scellé par la poignée de main, et

approuvé par le cœur, qu'il lui obéisse autant qu'il le puisse. Au cas où un autre chercherait à s'emparer du pouvoir, tuez cet autre si nécessaire ».

Dans le Sahîh de Mouslim, d'après 'Arfadja ibn Chourayh, le Prophète () a dit: « Celui qui vient vous gouverner, en ayant l'intention de vous inciter à la rébellion ou à faire disperser votre unité, décapitez-le, qui ce soit ».

5) Leur action a été la cause de l'interruption des pratiques religieuses (prières, invocations, circumambulations, prières en groupe

et celle du vendredi, absence d'appel à la prière durant deux semaines consécutives). A ce propos, Allah Le Tout Puissant dit : { Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforce à les détruire? }, le verset.

[90] 6) Ce groupe a réussi à impliquer une bande d'excités, de femmes et de simplets dans ses manœuvres répréhensibles et les à exposer, pour une partie, à la mort.

7) L'attachement envers cet adepte de la passion et de l'égarement : le leader de cette discorde s'est levé en

désignant une personne qu'il disait être Al-Mahdî l'Attendu et a demandé qu'on lui prête serment d'allégeance alors qu'il y a absence de preuves légitimes.

Sur la base de ce qui précède, le comité des grands savants considère cette catégorie comme une catégorie égarée pour avoir agressé la Maison Sacrée d'Allah ainsi que sa Mosquée Sacrée, en y faisant couler le sang interdit et en y accomplissant des actes de scission entre musulmans et, de ce fait, elle [cette catégorie] entre dans ce qu'Allah dit : { **Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter**

un châtement douloureux } et Sa parole: {Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforce à les détruire?}, le verset.

Si le comité a donné cet avis sur cette catégorie égarée, elle voit, concernant les publications de ce groupe, un amas d'arguments spécieux et criminels, de fausses interprétations qui constituent une semence pour le mal de la discorde et l'égarement qui a ouvert le chemin au chaos mettant en danger les intérêts du territoire et des gens, ce que le comité condamne. Le comité met en garde tous les

musulmans contre tout ce que comportent les documents publiés qui ne sont constitués que de faux arguments. Le comité profite de cette occasion et celle de l'élimination de ce groupe et de leur discorde sous le commandement du Roi Khâlid ibn 'Abd-Al-'Azîz qu'Allah le protège et guide ses pas et l'aide pour tout ce qui est bien, pour louer Allah, qu'Il soit glorifié, le Très Haut, qui a facilité leur élimination et pour demander au Très Haut de protéger le pays et l'ensemble de tous les musulmans de tout mal et de les unir sur le bien et pour prêter assistance à ceux qui détiennent le pouvoir.

[91] Qu'Il élève leur rang par l'Islam et celui de l'Islam par eux et leur octroie un entourage qui les aide dans le bien, les guide s'ils ignorent, les rappelle s'ils oublient et qu'Il fasse émerger la vérité et annule le faux, le futile, même si cela a de l'aversion pour les criminels, parmi eux, l'agresseur, le haineux, le comploter, l'envieux. Le comité estime à juste valeur l'énorme effort consenti par le gouvernement pour mettre fin à cette discorde en agissant avec force, sagesse, clairvoyance et remercie tous les acteurs qui ont agi soit par la force, la parole ou l'écrit, à leur tête, le Roi et son prince héritier et ses aides fidèles, les forces armées.

ibn 'Obayd	`Azîz ibn	Razâq	
	Sâlih	`Affifî	
		'Ibrâhîm	
Râchid ibn	Mohammad ibn		
Khounayn	ibn	Mohamma	
	Djoubayr	d 'Al Ach-	
		Chaykh	
`Abd-		'Abd-Al-	'Abd-
Allah ibn	Sâlih ibn	Madjîd	Allah
Ghodayân	Gossouwn	Hasan	ibn
			Qa`ou

[\[92\]](#) Cela suffit, In-cha'Allah, pour convaincre celui qui cherche le bien. J'ai seulement voulu, à travers mes paroles, expliciter l'erreur commise par cette catégorie, son égarement au sujet de celui qu'elle a désigné

comme étant Cela suffit, Incha'Allah, pour convaincre celui qui cherche le bien. J'ai seulement voulu, à travers mes paroles, expliciter l'erreur commise par cette catégorie, son égarement au sujet de celui qu'elle a désigné comme étant Al-Mahdî . . .

S'agissant du reniement total par certain d' Al-Mahdî, ceci est une erreur et un démenti aux hadiths qui mentionnent son apparition à la fin des temps et qu'il emplira la terre de justice comme elle l'a été d'injustice. Cette information a été suivie sans interruption, comme l'a déclaré un groupe d'Oulémas, parmi eux Abou

Al-Hasan Al-'Abraî As-Sadjstânî, des
oulémas du quatrième siècle, et le
puits de science, As-Safârinî l'érudit
Ach-Chaoukânî, **et autres** : ce qui est
considéré comme un consensus pour
les gens du savoir.

Mais il n'est pas permis de certifier
que telle personne est effectivement
Al-Mahdî qu'après que les signes que
le Messenger d'Allah (ﷺ), a mentionné
dans les hadiths authentiques
apparaissent, notamment le fait de
remplir la terre de justice et d'équité
alors qu'elle en a été dépourvue,
comme nous l'avons déjà cité.

Nous demandons à Allah d'assainir la situation des musulmans, qu'Il les aide à apprendre leur religion et accorde le succès à nos dirigeants pour qu'ils se basent sur la législation musulmane pour nous gouverner, et la mise en garde contre ceux qui s'en écartent et qu'Il nous accorde une meilleure fin, Il est Bon et Bienfaiteur. Paix et Salutations d'Allah sur Sa créature et Messager, notre Prophète Mohammad, sa famille, ses compagnons et sur ceux qui ont suivi sa guidée jusqu'à la fin des temps.

[\[93\]](#) Commentaire relatif à la conférence ayant pour thème :

« La Croyance des gens de leur Sunna et les paroles des compagnons relatives à Al-Mahdî, l'Attendu »

Après que l'intervenant eut fini sa conférence sur la croyance des gens de la Sunna et les paroles des compagnons..., le vice-président de L'Université Islamique qui était à l'époque, cheikh `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz fait le commentaire suivant. .

Louange à Allah, Prières et Salutations de Lui sur Son Messenger, sur sa noble famille et ses pieux compagnons et sur ceux qui ont suivi et suivent sa guidée jusqu'à la fin des temps.

Sur ce,

Nous remercions notre conférencier, le maître vertueux cheikh 'Abd-Al-Mohsin ibn Hamd-Al-'Abbâd pour cette précieuse intervention, qui a été bénéfique et qui a abordé tous les aspects relatifs à notre question sur Al-Mahdî, l'Attendu, le vrai, et rien ne peut y être ajouté. Les hadiths ont été cités (ainsi que) les avis des gens du savoir. Ce qui a été dit est juste est raisonnable. Qu'Allah lui octroie la meilleure rétribution pour ses efforts, lui multiplie les récompenses et lui accorde Son aide pour parachever son travail à ce sujet. Nous nous

chargerons, Incha'Allah, de sa publication compte tenu de l'importance du thème et de son intérêt. En conclusion, **je dirai** :

L'intervenant a montré la raison et la vérité lors de la tenue de la conférence, conformément à ce que disaient les gens du savoir. La question relative à Al-Mahdî est chose connue et les hadiths à ce propos sont exhaustifs, se soutiennent et se suivent même sans discontinuité et ce, [\[94\]](#) compte tenu de la diversité des rapporteurs, sources et terminologies ; elle traduit réellement la preuve que cette personnalité promise est un fait avéré et son

apparition est vraie Il se nomme
Mohammad ibn `Abd-Allah Al-'Olwy
Al-Hosnî) descendant d' d'Al Hassan
Ibn Ali Ibn Abi-Tâlib, qu'Allah
l'agrée. Cet Imam, par miséricorde
d'Allah envers cette communauté,
apparaîtra à la fin des temps et
instaurera la justice et le droit et
empêchera le mal et la tyrannie.
Allah répandra par son biais
l'étendard du bien sur la
communauté, l'équité et la guidance
pour les gens.

J'ai observé plusieurs de ces hadiths,
j'ai noté comme le disait Ach-
Chaoukânî et d'autres, et comme ont
dit Ibn Al-Qayyim et d'autres, qu'ils

se composent de hadiths authentiques, d'autres bons et comportent également quelques hadiths faibles, corrigés, et d'autres qui comportent de fausses informations, mais nous suffisent les hadiths corrects qu'ils soient authentiques en eux même ou vis-à-vis des autres et ainsi, les hadiths faibles, s'ils ont subi une correction et se soutiennent entre eux, ils constituent alors une preuve pour les gens du savoir.

Les hadiths acceptables chez les gens su savoir sont au nombre de quatre : l'authentique en soi, l'authentique

vis-à-vis des autres, le bon en soi et le bon vis-à-vis des autres.

Exception faite de ceux qui se suivent sans discontinuité et qui sont acceptés [que ce caractère de suivi sans discontinuité concerne les termes ou le sens]. Ces hadiths relatifs à Al-Mahdî le sont dans le sens et sont, par conséquent, acceptés compte tenu de la diversité de leur termes, sens et sources. Les gens du savoir de confiance ont déclaré que ces hadiths se maintenaient.

Nous avons vu que les gens du savoir ont établi plusieurs choses avec moins que cela. La vérité est que la

majorité des savants ont, à l'unanimité, établi que l'affaire Al-Mahdî est une réalité et qu'il apparaîtra à la fin des temps.

Par conséquent, il ne faut pas tenir compte de l'avis de ceux qui ont dérogé à l'avis des gens du savoir concernant ce sujet ; Ce qu'a dit 'Ismâ'îl ibn Kathîr dans l'exégèse du Coran, sourate 'La Table Servie' en citant les douze chefs et la possibilité qu' Al-Mahdî fasse [\[95\]](#) partie des Douze Imams Ceci devrait être examiné.

Le Messager d'Allah, sur Lui Paix et Salutations, a dit : « **Le califat**

n'atteindra sa fin qu'après que les douze califes y auront accédé. Tous seront de Qoraych ». Ceci est une preuve que pendant le règne de ces douze chefs, la religion était appliquée, l'ordre et le droit prévalaient et bien sûr cela se passait avant l'avènement de la période des Omeyyades au cours de laquelle s'est produite une divergence qui a conduit à la division qui a constitué une catastrophe pour les musulmans qui ont vu naître deux califats : le premier en Andalousie le second en Irak puis il s'est passé ce que tout le monde sait.

Le Messager d'Allah, Paix et Salutations de Dieu sur Lui, a dit : « **Le califat n'atteindra sa fin qu'après...** » Puis, il s'est passé des choses terribles qui ont secoué le califat et chaque territoire des musulmans s'est vu diriger par des émirs et gouverneurs, et le territoire musulman s'est morcelé en petits états et cela a été pire à notre époque.

Al-Mahdî, à ce jour, n'a pas apparu et comment peut-on alors affirmer que le califat est toujours d'actualité jusqu'à l'apparition d' Al-Mahdî Ceci ne peut être dit par celui qui réfléchit.

Il est plus probable, selon un groupe des oulémas, **que le Messenger d'Allah à travers ce hadith:** {Le califat n'atteindra sa fin qu'après que les douze califes y auront accéder. Tous seront de Qoraych {faisait allusion aux quatre califes bien guidés, Mo`awiyya, son fils, Yazîd puis `Abd-Al-Malik ibn Marawân, et ses quatre fils, `Omar ibn `Abd-Al-`Azîz, Ce sont ceux-là les douze califes.

La liste des douze imams, dans ce qui parait le plus juste et proche, se termine par Hichâm ibn `Abd-Al-Malik. A leur époque, la religion était appliquée, l'Islam répandue, le droit

évident et le Jihad effectif. Ce qui se passa après la mort de Yazîd comme trouble, discorde et scission dans la califat entre Marwân en la Grande Syrie et Ibn Az-Zoubayr au Hedjaz n'a pas eu de conséquences sur la prorogation de leur religion ; leur religion était mise en valeur et révélée, leurs commandements établis, leurs adversaires terrassés et ce, malgré la divergence qui régnait et qui a pris fin, Louange à Allah, [96] avec le serment d'allégeance prêté à `Abd-Al-Malik et le rassemblement des gens après les grandes et graves affaires durant le règne Al-Hadjâdj et autres.

Il apparaît alors clairement que le commandement (**califat**) dont a parlé le Messager d'Allah, Prières et Bénédiction de Dieu sur Lui, s'est effectivement réalisé et s'est achevé. Alors que le règne d' Al-Mahdî viendra à la fin des temps. Il n'y a aucun rapport entre cet évènement et le hadith de Djâbir ibn Samoura relatif aux Douze Imams.

S'agissant de la probable apparition d' Al-Mahdî avec celle d'Issa, Ibn Kathîr a écrit dans son livre {**Les discordes et aventures**} : « Je pense que cela se passera avec le retour du Messie, car le hadith rapporté par Al-Hâarith ibn 'Abî Oussama conduit vers

cette idée. **Il disait** : « Leur émir est Al-Mahdî Ceci est clair et il s'agit bien de l'époque du retour d'Issa Ibn Mariam. D'autres versions de Mouslim et d'autres nous orientent également avec ce sens. Mais, celles-ci ne sont pas aussi claires. C'est ce qui nous paraît plus probable mais pas décisif.

S'agissant de son apparition à la fin de temps comme l'a informé le Messager d'Allah, Prières et Bénédiction de Dieu sur Lui, **ceci est connu et les hadiths sont évidents à ce sujet comme cela a été mentionné ; la raison est avec ce qu'ont dit les imams et les savants : il apparaîtra.**

S'agissant du Messie, fils de Mariam, sur Lui Prières et Salutations, et de l'Antéchrist leur cas est plus évident et plus clair et ne souffre d'aucune équivoque. Il y a eu un consensus entre les Oulémas de la communauté qui ont démontré aux gens que le Messie apparaîtra à la fin des temps comme l'Antéchrist Les informations qui se suivent sans discontinuité données par Le Messager d'Allah, Prières et Bénédiction de Dieu sur Lui [la descente d'Issa à la fin des temps , son règne en appliquant la législation de Mohammad, qu'il tuera l'Antéchrist, Le faux-Messie

sont vraies. Ainsi que l'apparition de l'Antéchrist est vraie. Par contre, ceux qui interprètent la descente du Messie, fils de Marie et l'existence d'Al-Mahdî l'apparition du bien et que la descente du l'Antéchrist, de Gog, et de Magog et autres, **par l'apparition du mal** : cette interprétation est erronée et fausse et ne devrait pas être rappelée car les tenants de cette thèse ont dévié. Ils ont tenu des propos abominables et graves qui ne se basent ni sur la législation, ni sur les paroles des compagnons. L'obligation, c'est d'accepter et de croire en ce qui a été révélé par le Prophète, Prières et Bénédiction de Dieu sur Lui. A chaque fois que nous

parvient une information provenant de façon sûre du Messager d'Allah, Prières et Bénédiction de Dieu sur Lui, il n'est permis à personne dès lors, de la contester [97] en se basant sur son effort ou son avis, **mais doit s'y soumettre comme le mentionne Allah Le Tout Puissant : {Non!. . . Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]}.** Le Messager d'Allah, Prières et Bénédiction de Dieu sur Lui, a informé [les croyants] de cet

évènement relatif à l'Antéchrist et d' Al-Mahdî de `Issa, Le Messie fils de Mariam. Il est du devoir de tous de recevoir cette information avec foi telle qu'elle parvient et de faire attention à ne pas recourir à la raison ou à l'imitation aveugle qui est nuisible et qui fera mal ici-bas et dans l'au-delà.

Je demande à Allah Le Tout Puissant d'accorder la réussite à tous dans ce qui plaît à Allah et qu'Il nous donne la science et la constance dans l'orthodoxie religieuse jusqu'à ce que nous rencontrions notre Seigneur Le Tout Puissant, Satisfait de nous.

Prières d'Allah sur Son Messager
Mohammad, sa famille et ses
compagnons.

[\[98\]](#) L'obligation d'être véridique et
sincère dans les relations avec autrui

La louange est à Allah et que la
prière et le salut soient sur le
messager d'Allah, sa famille, ses
compagnons et ceux qui le suivent.

Allah (**Exalté soit-il**) a ordonné aux
musulmans d'être véridiques et
sincères dans toutes les relations avec
autrui, et il leur a interdit le
mensonge, la fraude et la trahison et

ce pour ce qu'il y a comme bienfait pour la société dans la véracité, la sincérité et l'honnêteté, ainsi que l'entraide saine entre les individus et le salut de l'injustice de certains entre eux et l'hostilité de certains entre eux, et pour ce qu'il y a dans la fraude, la trahison et le mensonge comme détérioration de la société, d'injustice entre eux, d'acquisition de biens sans droit et cela fait naître la haine et l'animosité dans l'ensemble de la société, pour cela il a été authentifié que le messager d'Allah (ﷺ) a dit: « "La vraie foi consiste à donner de bons conseils". - "Pour qui?", demandèrent-ils. - "Pour l'amour d'Allah, de Son livre, de Son Envoyé,

des imams et du commun des musulmans", répliqua-t-il », rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Et dans les deux Sahîhs de Al-Boukhârî et Mouslim d'après Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî (Qu'Allah soit satisfait de lui): « Je me suis engagé envers le Prophète (ﷺ) à faire la prière, à m'acquitter de la Zakâ, et à donner de bons conseils à tout musulman ».

Et dans les deux Sahîhs de Al-Boukhârî et Mouslim aussi, d'après Hakîm Ibn Hazzâm (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Le vendeur et l'acheteur ont le droit

d'option tant qu'ils ne se sont pas encore séparés », où il a dit « Tant qu'ils ne se sont pas séparés. S'ils avaient été sincères et francs, leur transaction serait bénie; mais s'ils avaient dissimulé et menti, leur transaction serait dépourvue de toute bénédiction ». Il a été authentifié que le Prophète (ﷺ) a dit: « Il n'est pas des nôtres celui qui nous dupe ». Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit: « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) passa auprès d'un marchand de blé tamisé, mis dans un couffin. En y faisant pénétrer sa main, ses doigts furent mouillés. Il dit au vendeur: "D'où vient cette eau?". - "O Envoyé

d'Allah, lui répondit-il, c'est la pluie qui l'a mouillé". - "Pourquoi donc ne mets-tu pas la partie mouillée au-dessus afin que les gens puissent la voir?!, répliqua le Prophète, il n'est pas des nôtres celui qui nous triche" ».

Tous ces hadiths authentiques ainsi que ce qui est venu en ce sens, nous montrent qu'il est obligatoire d'être sincère, clair et véridique dans les relations envers autrui et qu'il est interdit de mentir, de tricher et de trahir, cela nous montre aussi [\[99\]](#) que la véracité et la sincérité font partie des causes de la bénédiction dans les transactions et que le

mensonge et la duperie font partie des causes de sa disparition. Et fait partie de la sincérité et de l'honnêteté, de montrer les défauts de la marchandise qui sont cachés à l'acheteur et au loueur et de montrer la véritable valeur et le véritable coût lorsque l'on veut les déclarer.

Et fait partie de la duperie et de la trahison, d'augmenter la valeur ou le coût afin que l'acheteur ou le loueur débourse le même prix ou proche de cela. Dans les deux Sahîhs de Al-Boukhârî et Mouslim d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui dit: le Prophète (ﷺ) a dit: « Il est trois personnes à qui Allah

n'adressera pas la parole au Jour de la Résurrection, ni les regardera, ni les purifiera et auxquelles Il a réservé un châtement douloureux. L'homme, se trouvant dans le désert et ayant de l'eau en surplus, la refuse à un voyageur en détresse. Un second vendant sa marchandise à un autre à qui il jure par Dieu -après l'heure du `asr- qu'il l'avait achetée à tel ou tel prix (en vue d'un surcroît de profit), prenant ainsi l'acheteur pour dupe. Et un troisième qui, prêtant serment de fidélité à un souverain, ne le fait qu'en vue d'un profit temporel, et qui, reste fidèle tant qu'on le lui donne, sinon, il ne tient aucunement à ses engagements ». Donc, l'obligation de

l'ensemble des musulmans est de craindre Allah dans les transactions et de prendre garde à la colère d'Allah et de son châtement douloureux qui a été promis aux dupeurs, aux tricheurs et aux menteurs, comme il est obligatoire à tous de se recommander mutuellement la véracité, la sincérité et la crainte d'Allah en toute chose, car il y a en cela le bonheur de cette vie d'ici-bas et de l'au-delà, ainsi que la pureté des cœurs et le bienfait de la société, et aussi l'obtention de la bénédiction dans les transactions et le fait d'être préservé de manger du haram et que le musulman soit injuste envers son frère.

Il a été authentifié que le prophète (ﷺ) a dit: « Le musulman doit être envers son coreligionnaire comme sont entre eux les matériaux d'une construction qui se renforcent les uns les autres (et il a entrelacé ses doigts) ». Il (ﷺ) a dit: « Vous verrez que les musulmans sont, dans leurs bontés, leurs affections et la sympathie qui existe entre eux comme un corps qui, lorsqu'un de ses membres souffre, voit tout le reste de son corps partager à l'envi son insomnie et sa fièvre ».

Je sollicite Allah (Exalté soit-il) qu'Il améliore les situations des musulmans et qu'Il rassemble leurs

cœurs sur la piété, qu'Il réforme leurs dirigeants et qu'Il leur donne à tous la véracité et la sincérité dans l'ensemble des affaires ainsi que l'entraide dans le bien et la piété, Il est certes bon et généreux. Qu'Allah prie et salue son prophète Mohammed ainsi que sa famille et ses compagnons.

[\[100\]](#) L'évocation d'Allah et la fraternité en Allah sont parmi les actes les plus importants pour se rapprocher de Lui et sont parmi les meilleures obéissances

La louange est à Allah Seigneur des univers, et la bonne fin est pour les

pieux. Que la prière et le salut soient sur son serviteur, son messager et l'élu de sa création, son digne de confiance pour Sa révélation, notre prophète Mohammad ibn 'Abd-Allah, ainsi que sur sa famille et ses compagnons et qui emprunte sa voie et se guide par sa bonne voie jusqu'au jour de la rétribution.

O chères sœurs en Allah! Je remercie la présidente de l'association de m'avoir invité à cette rencontre. Je sollicite Allah qu'Il la guide ainsi que celles qui travaillent avec elle vers tout ce qui est un bienfait pour l'association et une continuité de son

bienfait et vers ce qui est un bienfait aussi pour tous les musulmans.

O vous les sœurs en Allah!

L'évocation d'Allah et la fraternité en Lui sont parmi les actes les plus importants dans le fait de se

rapprocher d'Allah et parmi les meilleures obéissances, et cela est

d'être sincère mutuellement et de s'entraider dans le bien et la piété, cela est de s'enjoindre mutuellement

la vérité celle dont Allah a loué ses gens et informé que ce sont eux les gagnants, Allah le Très-Haut a dit:

{Entraidez-vous dans

l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas

dans le péché et la transgression }.
Allah (Exalté soit-Il) a dit: { Par le Temps! } { L'homme est certes, en perdition } { sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance }.

Allah (Exalté soit-il) a ordonné dans le premier verset de s'entraider dans le bien et la piété, et rentre dans cela le conseil et l'orientation vers le bien, ordonner le bien et interdire le mal, le bon comportement envers les parents ainsi que tout ce qui profite aux serviteurs (les humains) dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà, et Il a

interdit de s'entraider dans le péché et la transgression, et rentre dans cela l'entraide à tout ce qui provoque la colère d'Allah (**Exalté soit-il**), comme s'entraider dans les péchés tel que les boissons enivrantes et être injuste envers les gens et ainsi de suite pour tout ce qui [\[101\]](#) rentre dans l'entraide dans le péché et la transgression. Il n'est donc pas permis au musulman ni à la musulmane d'aider une personne dans la désobéissance à Allah (**Exalté soit-Il**), et il convient au croyant et à la croyante de ne pas retarder l'entraide dans le bien et la piété.

et Il a informé dans la sourate "Le temps", que parmi les caractéristiques des gagnants, **des victorieux et des heureux**: la foi, les bonnes œuvres, s'enjoindre mutuellement la vérité et s'enjoindre mutuellement l'endurance.

Ceci, ô les sœurs en Allah! sont les caractéristiques des victorieux, **les caractéristiques des heureux**: la foi en Allah et Son messager d'une foi véridique, ensuite les bonnes œuvres et ceci est le fruit de la foi et la conséquence de la foi, c'est d'accomplir les ordres d'Allah et de s'abstenir des interdits d'Allah, et s'empresse dans l'accomplissement

du bien et multiplier les œuvres qui font rapprocher d'Allah.

Et le troisième ordre: s'enjoindre mutuellement la vérité, et fait partie de cela le fait de se conseiller, d'ordonner le bien et d'interdire le mal ainsi que l'ensemble des œuvres de bien.

Le quatrième: s'enjoindre l'endurance, car les affaires importantes ne s'acquièrent que par Allah et ensuite par l'endurance, c'est pour cela qu'Il a dit (**Pureté à Lui**) au sujet des caractéristiques des victorieux: ils s'enjoignent mutuellement l'endurance.

Ces quatre principes sont les causes qui mènent au bonheur et à la victoire, et si ces principes sont réunis dans la société, alors elle devient une société saine, que ce soit pour les hommes ou les femmes, toute société dont ces quatre éléments y sont réunis, la foi véridique en Allah et en Son messager d'une foi qui comporte le monothéisme et qui comporte la foi à l'ensemble des messagers, parmi eux leur sceau et le meilleur d'entre eux, notre prophète Mohammad (ﷺ), et qui comporte la deuxième base qui est les bonnes œuvres qui consiste à appliquer les obligations et à délaisser les interdictions ainsi que de s'empres-

vers l'accomplissement des œuvres de bien.

Et comporte le troisième principe qui est de s'enjoindre mutuellement la vérité et de s'entraider dans le bien ainsi que de se conseiller, et qui comporte le quatrième principe qui est de s'enjoindre mutuellement l'endurance.

[\[102\]](#) Et mon conseil pour vous, ô les sœurs! est de prendre en considération ces bases et de les préserver, surtout dans cette époque où se sont multipliés les maux et où l'ignorance des affaires de la religion prédomine et où la science a diminué.

Il est du devoir du croyant et de la croyante de toujours s'entraider dans le bien et la piété, surtout dans cette époque où son état n'échappe à personne ainsi que la multiplication des égarements et des causes du malheur et de ce qui se produit comme mélange avec les mécréants et les pervers, et ce qui se produit aussi comme aisance et évolution des situations dans chaque chose.

Le croyant et la croyante sont dans le plus grand besoin de s'enjoindre la vérité et de se conseiller ainsi que de s'entraider dans le bien et la patience dans cela. Le croyant conseille son

frère s'il voit en lui une négligence, de même la croyante conseille sa sœur en Allah et son frère en Allah: son mari, son père, son fils, sa fille, sa sœur, sa grand-mère, sa mère ainsi que d'autres, dans toutes choses: dans la prière, le jeûne, dans le pèlerinage, dans l'obéissance envers les parents, dans le fait de délaisser les interdits, dans le fait de préserver les liens de parenté et dans bien d'autres choses.

Les gens sont dans un bien tant qu'ils se conseillent mutuellement et s'enjoignent la vérité, car s'ils deviennent négligents, s'ils gaspillent et ne se sentent pas concernés par cette affaire immense, alors

apparaîtront les choses blâmables entre eux, et les bonnes choses diminueront chez eux et les abjections se propageront.

Les caractères des croyants et des croyantes

Parmi ce qui a été cité dans le sublime livre d'Allah en ce qui concerne ce sujet énorme: la Parole d'Allah le Très-Haut: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah

fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}.

[\[103\]](#) Ceci est la caractéristique des croyants et des croyantes et ceci est leurs bons caractères, ils sont alliés les uns des autres sans haine ni jalousie ni duperie ni trahison ni dénigrement ni insulte par sobriquet ni insinuation, ni par quoi que ce soit qui puisse nuire ou qui puisse amener de l'animosité ou de l'adversité et de la division, mais bien au contraire ils sont des alliés qui s'aiment pour Allah, et ils se conseillent et se recommandent mutuellement le bien et en cela ils ordonnent le bien et s'interdisent le blâmable dans tout ce

qui leur concernent, c'est ainsi que se comportent les croyants et les croyantes.

Par ceci, leurs sociétés restent saines et leurs situations s'arrangeront, ensuite avec cela ils accomplissent la prière comme Allah l'a légiféré, avec quiétude et humilité en prenant soin de la faire à ses heures et avec ses conditions, ses piliers et ses obligations, bref comme l'a légiféré Allah et ils l'accomplissent comme Allah l'a légiféré à chaque horaire.

Et ils donnent la Zakâ à ceux qui la méritent comme Allah l'a légiféré, **ensuite il a dit: {et obéissent à Allah**

et à Son messenger } . Parmi les caractéristiques des gens de la foi, hommes et femmes, l'obéissance à Allah et à Son messenger dans toutes les affaires.

Et c'est cela les causes du bonheur et les chemins de la réussite, c'est ce que je vous conseille ainsi qu'à moi-même: craindre Allah (Exalté soit-Il), mettre en place ses choses et y méditer et y réfléchir, comme je vous conseille le livre d'Allah le noble Coran en y méditant et en y réfléchissant, et en multipliant sa lecture et en pratiquant son contenu, c'est le livre d'Allah celui dont le faux n'est ni devant lui ni derrière lui, une

révélation d'un Sage et Louable, le livre d'Allah celui dont Allah (**Pureté à Lui**) a dit en lui: {**Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit**}. A ce propos, Il (**Exalté soit-Il**) a dit {**Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans**} et le **Très-Haut a dit**: {**[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!**}. Donc je vous conseille [\[104\]](#) ce livre magnifique en le lisant et en le méditant, en y réfléchissant et en le pratiquant. Celle

qui le récite par cœur, **elle loue Allah et elle le récite par cœur comme elle veut**: allongée, assise ou en marchant, quant à celle qui a besoin d'un coran alors elle lit en l'utilisant et en étant en état de purification rituelle et en méditant et en réfléchissant sur ses sens, il y a dedans un guide et une lumière, **il y a en lui un appel vers chaque bien**: un appel vers les bons comportements, les bonnes œuvres, il y a en lui une intimidation contre les mauvais comportements et les mauvaises œuvres.

Comme je vous conseille la Sunna du Messenger (ﷺ) et le désir d'écouter les hadiths entre vous de Riyâd As-

Sâlihîn, ou de Boulough Al-Marâm ou de Mountaqâ Al-Akhabâr ou tout autre livre de hadiths reconnu comme les deux Sahîhs de Al-Boukhârî et Mouslim ainsi que les quatre Sounan.

Nous conseillons ceci à tout musulman et musulmane dans les contrées habitées. Car les hadiths du Prophète (ﷺ) appellent vers la guidée, et tous ces hadiths expliquent le livre d'Allah et nous indiquent son sens. Celle qui lit et parcourt les livres en profite, **parmi les meilleurs**: Riyâd As-Sâlihîn, c'est un bon livre, Boulough Al-Marâm, Mountaqâ Al-Akhabâr et 'Oumdah Al-Hadîth, ce sont

de bons livres profitables et qui sont magnifiques.

Si elle ne lit pas alors il est possible que sa fille ou sa sœur ou son fils ou son frère lise pour elle dans des réunions organisées, à des heures fixes pour faire profiter et pour l'entraide sur le bien et la compréhension de la religion.

Je demande à Allah par ses noms qu'il nous guide ainsi que vous vers le bien, qu'Il nous octroie la compréhension dans Sa religion et qu'Il nous stabilise dans sa religion, et qu'Il nous augmente ainsi que vous

en science profitable et en bonne œuvre.

Quant au sujet de cette réunion et la parole sur la consommation et ce qui en découle comme excès et gaspillage, **alors ma parole est de dire**: Allah (**Exalté soit-il**) a fait descendre dans son magnifique livre des versets où Il interdit l'excès et le gaspillage et complimente ceux qui économisent et qui sont droits dans leurs comportements avec la nourriture, la boisson et l'ensemble de leurs dépenses.

[105] Donc pas d'excès et pas de gaspillage, pas d'avarice ni de

radinerie, pas d'exagération et pas de rudesse. C'est ainsi qu'Allah a légiféré, en utilisant le juste milieu dans toute chose, et de cela est venue l'interdiction de l'exagération, donc les serviteurs leur sont interdits l'exagération comme l'a dit le Prophète (ﷺ): « Gardez-vous de l'exagération (dans la Religion), car c'est la chose qui a fait périr ceux qui vous ont précédés ».

Allah (Exalté soit-il) a dit: {O gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion} et l'interdiction d'Allah pour eux l'est aussi pour nous, la rudesse et la négligence sont interdits, il est même obligatoire

d'accomplir les obligations et de délaissier les interdictions et de s'empresser à faire le bien sans exagération ni rudesse.

L'exagération c'est le fait de faire plus que ce qui est légiféré par Allah, comme celui qui ne se suffit pas de l'ablution légale, alors il en fait trop et gaspille de l'eau, il ne se suffit pas de laver ses mains et ses pieds trois fois mais il rajoute, ceci est une sorte d'exagération dans la législation d'Allah, et de même dans l'appel à la prière, dans l'Iqâma, dans le jeûne et ainsi de suite.

Donc, dans le fait d'en faire trop dans ce qu'Allah a légiféré est appelé: exagération, abus et innovation (**bid'a**), et la négligence dans la prière par une diminution et un manque de perfection cela se nomme manquement et négligence, de même qu'une diminution dans le jeûne qui est dans le fait de ne pas s'interdire les péchés comme la calomnie, la médisance, avoir des mauvaises paroles et mauvais gestes lors de son jeûne, ceci est un manquement dans le jeûne et une diminution.

Et parmi l'exagération dans le jeûne: il y a le fait de ne pas parler et de ne

pas s'asseoir avec les gens, ceci est une exagération.

Alors qu'en vérité nous prions comme l'a légiféré Allah, nous jeûnons comme l'a légiféré Allah, nous nous éloignons des interdits d'Allah, **de même dans les dépenses**: pas d'exagération ni de gaspillage et pas d'avarice ni lésinerie, mais entre cela la meilleure des choses est son juste milieu, comme l'a dit Allah (**Pureté à Lui**): {**Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes**}

[106] La législation islamique est venue avec le juste milieu dans toute chose, sans exagération ni rudesse ni

intransigeance. Allah (**Gloire et louange à lui**): {O enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salât portez votre parure (**vos habits**). Et mangez et buvez; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès}. Allah (**Pureté à Lui**) a ordonné de porter des parures et vêtements car il y a dans cela tout ce qui cache les parties du corps qui doivent être recouvertes et pour ce qu'il y a en elle comme beauté. Allah le Très-**Haut a dit**: {O enfants d'Adam! Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher vos nudités, ainsi que des parures}.

Les parures: ce sont ce que l'être humain utilise pour s'embellir, Allah nous a créé des choses que l'on utilise pour couvrir nos parties et notre nudité et Il nous a créé en plus de cela un bel habit qui est la parure afin que s'embellissent les serviteurs entre eux, **ensuite Il a dit: {Mais le vêtement de la piété voilà qui est meilleur}** l'habit de la piété: la foi en Allah, la crainte d'Allah par son obéissance et le suivi de ce qu'il agréé, se retenir des interdits, cela est le plus magnifique des habits et c'est l'habit de la piété.

Ensuite, Il a dit **(Pureté à Lui): {Et mangez et buvez; et ne commettez**

pas d'excès}. Il a ordonné de manger et de boire car il y a en cela ce qui préserve la santé et le corps, car délaisser la nourriture et la boisson conduit à la mort et ceci est interdit, mais il est obligatoire de manger et de boire d'une mesure qui préserve la santé, il faut que l'homme soit modéré en cela afin de préserver sa santé et que son état reste droit, il n'exagère pas, car cela amène à l'indigestion et aux maladies et aux maux divers, il ne se néglige pas non plus afin de ne pas nuire à sa santé, mais il est sur le juste milieu, et c'est pour cela qu'Allah a dit: {et ne commettez pas d'excès}.

Dans le hadith, le Prophète (ﷺ) a dit: « Le fils d'Adam ne remplit un récipient pire que son estomac alors que quelques bouchées lui suffisent pour subsister. Si toutefois il ne peut pas s'en tenir, qu'il consacre en mangeant un tiers (de son estomac) à la nourriture, un tiers à la boisson, et un autre à la respiration ».

[\[107\]](#) Ce hadith authentique indique que l'exagération dans la nourriture et son expansion n'est pas une chose désirée, mais elle est même dangereuse, il suffit au fils d'Adam pour maintenir sa santé de quelques bouchées qui lui conviennent le matin et le soir, de même que dans d'autres

horaires dans lesquelles il a besoin de nourriture et de boisson.

S'il ne peut pas faire autrement que de prendre plus, **alors il n'exagère pas**: le tiers de son estomac pour la nourriture, un autre tiers pour la boisson et le dernier tiers pour la respiration et le repos afin de pouvoir faire de la lecture, de l'invocation, l'activité sociale, dialoguer avec les gens, etc. L'exagération c'est l'abus et cela est dans la nourriture ce qui aboutit à l'indigestion. Et il est dans les habits ce qui aboutit au gaspillage d'argent et la négligence dans le fait de préserver cet argent, dans la parole aussi car cela abouti à des choses que

l'on regrette et à ce qu'Allah a interdit de dire.

Le gaspillage fait partie des plus mauvaises choses de la vie

Ce gaspillage dans toutes choses fait partie des mauvaises choses de la vie, le croyant prend le juste milieu dans ses affaires toutes entières, de même la croyante prend le juste milieu dans toutes les affaires. Allah (**Exalté soit-Il**) nous a informé de la place des gaspilleurs dans Sa parole: {**Et ne gaspille pas indûment**} {**car les gaspilleurs sont les frères des diables; et le Diable est très ingrat envers son Seigneur**}.

Le gaspilleur perd de l'argent, on ne lui fait pas confiance sur l'argent, et l'argent est pour lui une chose énorme, alors que l'argent saint est une bonne aide pour l'homme saint, il le dépense dans le sentier d'Allah.

L'obligation est de préserver l'argent et de ne pas le perdre, pour cela est venue une fermeté concernant le faux témoignage, car il y a en cela le fait de prendre de l'argent sans droit et de faire couler le sang sans droit et de violer les honneurs sans droit, le Prophète (ﷺ) a dit: {Ne vous informerais-je pas du plus grand des grands péchés? Nous avons dit: bien sûr ô messager d'Allah! Il dit: le

polythéisme, la désobéissance aux parents, puis il s'assit alors qu'il était appuyé et dit: [108] et la parole mensongère et le témoignage mensonger } puis il le répéta (), parce que le témoignage mensonger son mal est énorme et ses conséquences sont malsaines, on saisit par elle l'argent des gens sans droit et l'on tue par sa cause et l'on viole les honneurs sans droit et c'est pour cela que le Prophète () a mis en garde contre le faux témoignage.

Il y a dans le livre d'Allah le Tout-puissant ce qui nous montre sa mise en garde, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit dans la sourate Al-Hadj:

{Abstenez-vous de la souillure des idoles et abstenez-vous des paroles mensongères }.

Quant à la désobéissance aux mères, c'est un grand péché énorme, et un délit abject dont il est obligatoire d'y prendre garde, de s'enjoindre mutuellement à le délaisser. Quant aux gens du polythéisme, c'est le plus énorme des péchés et le plus grand comme Allah (Pureté à Lui) a dit: {car l'association à (Allah) est vraiment une injustice énorme. "} et Il a dit (Pureté à Lui): {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}. Nous

retournons au sujet du gaspillage pour le compléter, Allah (Pureté à Lui) a dit: {Et ne gaspille pas indûment}. Allah (Pureté à Lui) met en garde contre le gaspillage qui est de dépenser d'une manière non légiférée, comme dépenser de l'argent dans l'injustice envers les gens et en visant le préjudice envers eux ou en étant injuste envers soi-même comme dépenser dans les boissons enivrantes et les drogues, les cigarettes et l'acte sexuel illégal tel que la fornication et le reste des péchés comme les jeux de hasard, le prêt à intérêt etc. Et cela est le fait de dilapider sans aucune cause, comme l'exagération dans des achats dont on n'en a pas besoin, ceci est la

perte de l'argent et son gaspillage, alors que le Prophète (ﷺ) a interdit de dilapider l'argent.

Le gaspillage est de dissiper les biens là où il n'y a pas d'utilité, soit dans les péchés ou soit dans ce qui n'est pas nécessaire par amusement et négligence de l'argent.

[\[109\]](#) Quant à l'excès, c'est d'abuser là où il n'a pas lieu de le faire, il abuse dans la nourriture et la boisson sans en avoir besoin, il lui suffit, par exemple, un kilo de nourriture ou un kilo de viande ou autre, alors il augmente en nourriture et en viande dans ce qu'il n'a pas besoin, ensuite

on les retrouve jetés sur la terre ou dans les poubelles, **ceci est ce que l'on nomme**: l'excès.

Quant à la dilapidation des biens sans droit et de les dépenser sans droit, **cela est nommé**: gaspillage, Allah (**Pureté à Lui**) a expliqué que les gaspilleurs sont les frères des diables, parce qu'ils leur ressemblent dans l'amusement, la dissipation et les péchés.

L'éducation par les
bonnes manières d'Allah

L'obligation pour le musulman et la musulmane est de s'éduquer par les

bonnes manières d'Allah et qu'ils prennent garde dans ce qu'Allah a interdit, pas d'excès ni de gaspillage que ce soit dans les nourritures, les boissons, les vêtements ou autre, ni dans les grands repas ou les repas particuliers, sauf dans la mesure suffisante, s'il prépare un repas pour un groupe de gens mais parmi eux des personnes se sont désistées, alors ce n'est pas de l'excès mais il s'efforce de distribuer la nourriture à ceux qui en ont besoin, et il la transmet à ceux qui en ont besoin ou il la conserve jusqu'à ce qu'il la mange plus tard mais il ne la jette pas dans les poubelles et les lieux sales.

Et s'il ne peut pas faire autrement, alors il l'emmène loin dans un endroit où les animaux la mangeront et s'il lui est possible de la transmettre à ceux qui en profiteront parmi les travailleurs et les pauvres, cela lui est obligatoire afin de ne pas dilapider ces biens et pour ne tomber dans l'excès ou le gaspillage.

Allah (**Pureté à Lui**) a fait des éloges à ses serviteurs économes, **ils sont les serviteurs du Très Miséricordieux et Il a dit dans leurs caractéristiques:**
{Qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu}.

[110] Ceci est la définition claire, pas d'excès et pas d'avarice et ce qui se trouve entre les deux est le fondement du juste milieu au sujet duquel Allah (**Pureté à Lui**) a fait des éloges lorsqu'Il dit: **{ Qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares }**. L'excès c'est l'abus, et l'avarice c'est la radinerie, l'avare et l'avarice sont blâmables de même que l'excès et le gaspillage, ils sont blâmables, donc, on doit s'éloigner de cela, **c'est pour cela qu'Allah a fait des éloges à Ses serviteurs dans Sa parole: { Qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu }** il est juste et au milieu.

Le conseil pour vous, ô mes sœurs! et pour tout musulman! est de se comporter par ce noble comportement et de faire attention dans la maison et dans les repas, prendre le juste milieu et prendre garde de gaspiller les biens sans droit, l'excès de nourriture sans y avoir besoin, car l'argent profite s'il est préservé. Ceux qui en ont besoin sont nombreux dans ce pays et à l'extérieur de ce pays, nous connaissons des habitants de ce pays, des groupes de gens que seul Allah peut dénombrer, ils sont dans un besoin d'argent, de nourriture et de vêtement.

Et même si notre pays, et la louange est à Allah, est parmi les meilleurs pays, Allah lui a octroyé beaucoup de biens en sa religion et en ses biens de ce monde, malgré cela, il s'y trouve des gens qui sont dans le besoin, si l'on cherche on trouve dans les régions, les villes et les villages, partout il y a des personnes dans le besoin à qui leur parviennent des aides de la zâka ou autre, par l'intermédiaire des tribunaux et de personnes connues de leur crédibilité et de leur honnêteté, afin qu'ils distribuent entre eux et qu'ils regardent leurs situations car ils sont dans le besoin, plus que cela, dans beaucoup de pays en Afrique et en

Asie et dans tout endroit il y a beaucoup de gens dans le besoin et des pauvres que seul Allah connaît leur situation, ils sont dans le plus grand besoin d'argent.

Il y a les moudjahidin afghans, les réfugiés au Pakistan sont dans le plus grand besoin en argent, alors comment pouvons-nous le dilapider, en faisons de l'excès et le gaspiller alors que dans notre pays et à l'extérieur il y a des gens qui en ont besoin! Ceci n'est pas autorisé, jamais, mais il est obligé d'être attentif dans les affaires avec le désir de prendre le juste milieu, en toute chose que ce soit dans la nourriture,

les boissons et les vêtements ainsi que le repas de noces et autre.

[\[111\]](#) Dans les repas de noces il y a un grand danger, parce que beaucoup de gens se vantent et dilapident des dépenses faramineuses qui peuvent mener à l'endettement et à la surcharge, il convient donc au croyant et à la croyante d'observer cette affaire avec attention, la femme observe son mari ainsi que son père et son frère, elle ne surcharge pas son mari ni personne d'autre dans ce qu'il n'a pas les moyens, mais elle l'aide dans le bien, elle l'aide à être économe, de même elle aide son enfant et son frère à être économe et

elle aide son père dans cela aussi. Elle conseille si elle voit de son père, de son frère, de son mari ou de son fils un penchant vers l'excès, l'abus et le gaspillage, **elle le conseille et elle lui dit**: Crains Allah! Il n'y a pas besoin de ça, ni de nécessité dans cela, si nous sommes aisés, alors nous donnons en aumône pour Allah et nous agissons en bien envers les serviteurs d'Allah, sinon nous commençons par nous-mêmes en répondant à nos besoins.

On a rapporté de `Abd-Allah ibn 'Amr ibn Al-`Ass (**Qu'Allah soit satisfait des deux**), que le Prophète () a dit: « **Mange, bois, habille-toi et fait**

l'aumône sans exagération ni ostentation », rapporté par Abou Dâwoud et Ahmad du hadith de 'Amr ibn Chou'ayb d'après son père, d'après son grand père, **c'est à dire:** sans gaspillage ni vanité. Certaines personnes s'habillent et font des repas de noces avec excès pour s'enorgueillir et par arrogance, par gloire et par vanité, ceci est interdit, mais il est plutôt légiféré de préparer des repas suivant le besoin. L'être humain s'habille de ce qui lui convient sans orgueil ni vanité mais pour être beau, **Allah est beau et Il aime la beauté et Allah dit:** {O enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salât portez votre parure (**vos**

habits) }. Il n'y a pas de mal dans la beauté habituelle ni dans la nourriture habituelle et convenable et il n'y a pas de mal à manger de bonnes choses, Allah (Pureté à Lui) a autorisé les bonnes choses, mais suivant la mesure du besoin, il ne la jette pas dans les marchés ni dans les poubelles, il ne dilapide pas son argent sans droit, l'être humain ne s'habille pas avec ce qui le nuit et ce qu'il n'a pas besoin et il ne traîne pas ses habits dans les saletés et les souillures.

Il appartient à la femme de laisser tomber son vêtement afin de couvrir ses pieds, quant à l'homme il relève

son habit au-dessus des chevilles, il n'est pas autorisé à l'homme de laisser tomber son habit en dessous des chevilles, mais la femme doit [112] laisser tomber son habit, on ne doit pas la voir car cela fait partie de son intimité, alors elle cache ses pieds en laissant tomber son vêtement, le Prophète (ﷺ) a dit: « Les pans des habits, dépassant les chevilles seront en Enfer (C'est-à-dire, celui qui porte un tel vêtement commet un acte méritant le châtement) », rapporté par Al-Boukhârî dans le Sahîh, ceci est un devoir pour les hommes, et le Prophète (ﷺ) dit: « Il est trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas

au Jour du Jugement Dernier, de qui Il détournera Son regard, qu'Il ne purifiera pas et qui subiront un châtement douloureux, **ce sont**: Celui qui laisse traîner son pagne (**par ostentation**), celui qui rappelle un bienfait qu'il a accompli et celui qui cherche à écouler sa marchandise en prêtant des serments mensongers », rapporté par Mouslim dans le Sahîh Nous demandons à Allah le salut de tout ce qui le met en colère.

Il () a dit: « Celui qui laissait traîner ses habits par ostentation, ne sera pas regardé par Allah au Jour de la Résurrection », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim, cela nous

prouve l'obligation de l'homme de relever son habit au-dessus des chevilles jusqu'à mi- mollet et l'interdiction de le laisser traîner Men dessous de la cheville.

Quant à la femme elle ne doit pas être vue et il est obligatoire qu'elle laisse tomber son habit afin de recouvrir ses pieds quand elle marche ou qu'elle porte des chaussettes afin de cacher les pieds.

En bref, de tout cela l'obligation sur nous en tant qu'hommes et femmes, est de prendre le juste milieu dans les affaires, dans les dépenses, dans les habits et dans les repas, dans toute

chose, et il n'y a pas d'exagération dans les actes d'adorations ni dans autre que ça, et pas d'abus ni de gaspillage dans les nourritures et les boissons ni dans les repas et autres, **et nous devons prendre soin à être sur le juste milieu dans toute les affaires comme Allah le Très Haut a dit: {Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou [par avarice], et ne l'étend pas non plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné}**. Et c'est cela le juste milieu qui a été ordonné, sans avarice ni radinerie, sans excès ni gaspillage, mais entre cela, comme a dit notre Seigneur (**Exalté soit-Il**) au sujet des caractéristiques des meilleurs de Ses serviteurs: **{Qui,**

lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu}. J'espère que se trouve dans ce que j'ai cité, un résumé suffisant. Je sollicite Allah (Exalté soit-Il) qu'Il nous guide tous vers ce qu'Il agrée et ce qui est [113] profitable pour nos cœurs et nos actes, qu'Il nous octroie à nous tous la compréhension de la religion et la stabilité en elle et qu'Il réforme nos gouverneurs, qu'Il les guide vers tout bien et réforme leurs conseillers, qu'Il les aide dans tout ce qui est un bien pour la 'Oumma et son succès dans cette vie d'ici-bas et dans au-delà.

Comme je demande à Allah (**Pureté à Lui**) qu'Il réforme l'ensemble des musulmans dans chaque endroit, qu'Il mette les meilleurs d'entre eux comme gouverneurs sur les autres, qu'Il réforme leurs dirigeants, et qu'Il nous octroie à nous et à vous la science profitable et les bonnes œuvres, qu'Il guide leurs dirigeants à juger par la charia (**les lois islamiques**) et qu'ils l'appliquent sur eux-mêmes et le salut de ce qui la contredit, Il est le garant de cela (**Pureté à Lui**) et en a la capacité. Qu'Allah prie et salue notre Prophète Mohammad ainsi que sa famille et ses compagnons et leurs successeurs en bien jusqu'au jour de la rétribution.

Les questions posées et leurs réponses

Après cela, il a été posé certaines questions dont le chaykh a répondu comme ce qui suit:

Le sens du verset: {Et quant au bienfait de ton Seigneur, proclame-le}

Première question: Allah le Très Haut a dit: {Et quant au bienfait de ton Seigneur, proclame-le} Si une personne a la possibilité de vivre une vie confortable, est-ce que ce noble verset s'applique sur lui? Et quel est

le sens du verset: {Et quant au bienfait de ton Seigneur, proclame-le} ?

Première réponse: Le sens du verset est: Allah a ordonné à son Prophète (ﷺ) de proclamer les bienfaits d'Allah, donc de remercier Allah par la parole comme il le remercie par l'acte, **et la proclamation des bienfaits est que le musulman dise: nous sommes dans un bien et la louange est à Allah, et nous avons beaucoup de bien, et nous avons beaucoup de bienfait, nous remercions Allah pour cela.**

Il ne dit pas: nous sommes faibles, nous n'avons rien, non, mais il

remercie Allah et il proclame ses bienfaits, il atteste du bien qu'Allah lui a octroyé, **il ne proclame pas son dénuement tel que**: nous n'avons pas d'argent et pas de vêtement, ni de ceci et ni de cela, mais il proclame les bienfaits d'Allah et il remercie son Seigneur (**Exalté soit-Il**).

Allah (**Pureté à Lui**), s'Il donne à son serviteur un bienfait, alors il doit faire apparaître sa trace sur lui dans ses habits, dans sa nourriture et dans sa boisson, il ne doit pas ressembler aux pauvres alors qu'Allah lui a octroyé **[114]** de l'argent et qu'Il lui a élargi ses dons, ses habits et sa nourriture ne doit pas être comme celles des

pauvres, mais il fait apparaître les bienfaits d'Allah dans sa nourriture, sa boisson et son vêtement.

Mais on ne comprend pas de cela, l'excès qui comporte l'exagération dans lequel on trouve de l'abus et du gaspillage.

Jugement religieux concernant le luxe et le gaspillage lors des cérémonies de condoléances

La deuxième question: Quel est le jugement religieux concernant le luxe et le gaspillage lors des cérémonies de condoléances où la famille du

défunt se charge de préparer des repas pour les visiteurs, et il y a une habitude répandue qui est de rendre visite le troisième et le huitième jour ainsi que le quarantième jour?

La deuxième réponse: Ceci n'a pas de fondement, c'est même une bid'a (innovation) et un méfait et qui est de l'époque préislamique, il est interdit à l'entourage du défunt de préparer des repas pour le mort le premier jour ou le troisième ou le quatrième ou le quarantième ou un autre jour, tout cela est une innovation et une habitude préislamique qui n'a pas de sens, mais ils doivent louer Allah et patienter et le remercier (Pureté à lui

et Exalté soit-Il) pour ce qu'Il a décrété, et ils Lui demandent (Pureté à Lui) de les faire patienter et qu'Il les aide à supporter cette épreuve, mais ils ne préparent pas de nourriture pour les gens.

Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî - qui est un compagnon sublime - (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: nous considérons les réunions chez la famille du défunt et la préparation de repas comme faisant partie de An-Niyâhah (lamentations funèbres), rapporté par l'imam 'Ahmad avec une bonne chaîne de transmission.

Les compagnons considéraient les lamentations parmi les interdits, parce que le Messager (ﷺ) l'a réprimé, mais il est légiféré que leurs proches ainsi que leurs voisins leur envoient de la nourriture car ils sont préoccupés par leur épreuve, car « le Prophète (ﷺ) lorsque lui est arrivé l'annonce de la mort de Dja'far Ibn Abî Tâlib (Qu'Allah soit satisfait de lui) quand il a été tué à Mow'ta en Jordanie, Il ordonna (ﷺ) à sa famille de préparer de la nourriture pour la famille de Dja'far et a dit: "Certes, leur est parvenu ce qui les préoccupe" ».

Quant à la famille du défunt, ils ne préparent pas de repas ni le premier jour, ni le troisième jour, ni le quatrième jour, ni le dixième jour, ni un autre jour.

[\[115\]](#) Mais s'ils préparent pour eux même ou pour leurs invités de la nourriture, alors il n'y a pas de mal, mais que les gens se réunissent pour les condoléances et qu'ils préparent pour eux de la nourriture, alors ceci est interdit car cela contredit la Sunna.

L'excès dans les réceptions :

Troisième question: Les cérémonies données dans les hôtels et qui coûtent beaucoup d'argent, sont-elles un excès? Si elles le sont, nous espérons de votre bonté un rappel à l'ordre sur cela.

La troisième réponse: Les cérémonies données dans les hôtels ont des erreurs et de nombreux reproches, parmi elles, est que le plus souvent il y a de l'abus et de l'excès sans qu'il y ait un besoin.

Deuxièmement: Cela conduit à se surcharger dans les repas et donc au gaspillage et à faire venir ceux qui en ont pas besoin.

Troisièmement: Cela implique la mixité entre les hommes et les femmes parmi les employés de l'hôtel et autres qu'eux, alors il y a une mixité déshonorante et donc un acte répréhensible. De même que pour les palais privés qu'on loue avec beaucoup d'argent, il convient de cesser cela et de ne pas se surcharger par bienveillance envers les gens et par désir d'être économe et de ne pas commettre d'abus ni de gaspillage, afin que les personnes au revenu modeste puissent se marier et ne pas se surcharger, car s'il voit son cousin ou un proche se surcharger dans les hôtels et dans les grands repas, soit il fait de même et il se couvre de dettes

et de dépenses faramineuses, soit il retarde le mariage et se désintéresse du mariage de peur de ces dépenses.

Mon conseil pour l'ensemble des frères musulmans est qu'ils ne les font pas dans les hôtels ni dans les grand palais de riche particulier, mais on doit plutôt les mettre en place dans un palais au loyer modeste ou dans les maisons, il n'y a pas de mal en cela, et se passer de les faire dans les palais particuliers et se suffire de les faire à la maison s'il est possible est préférable et plus distant des dépenses coûteuses et de l'abus. Et Allah est celui à qui on demande l'aide.

[\[116\]](#) Le jugement des choses irrégulières se produisant durant la nuit de noce:

La quatrième question: Complément de la première question: Vous avez eu la bonté et avez cité que de laisser trainer l'habit pour l'homme en dessous de ses chevilles est interdit, ainsi pour les femmes si cela est fait par vanité c'est alors interdit. Quelle est votre opinion concernant la robe de mariage dont la mariée traîne derrière elle et qui mesure environ 3 mètres? Et quelle est votre opinion aussi au sujet de l'argent dépensé pour les chanteuses durant les noces?

La quatrième réponse: Pour ce qui est de la femme, la Sunna est qu'elle laisse dépasser son vêtement d'un empan et qu'elle ne laisse pas dépasser plus qu'une coudée pour recouvrir et ne pas laisser apparaître les pieds, quant à laisser trainer plus qu'une coudée, ceci est interdit pour la mariée et autre qu'elle, ce n'est pas autorisé, ceci est du gaspillage d'argent sans droit dans des vêtements qui coûtent très chers. Il convient de prendre le juste milieu dans les vêtements, il n'y a pas besoin d'y incruster des choses qui nous font dilapider beaucoup d'argent, alors que cela pourrait faire profiter la 'Oumma

dans sa religion et dans sa vie d'ici-bas.

Quant à ce qui concerne les chanteuses, il n'est pas autorisé de les faire venir en dépensant pour leurs venues beaucoup d'argent, quant à la chanteuse qui chante normalement, simplement et légèrement dans un moment de la nuit pour faire apparaître le bonheur et la joie et faire apparaître la noce, alors il n'y a pas de mal, le chant dans les noces et le tambourin dans les noces est une chose autorisée, même conseillée si cela ne conduit pas à un mal, mais entre femmes seulement dans un moment court de la nuit qui ne se

termine pas par une nuit blanche ou avec un micro, mais avec des chants qui félicitent la mariée et le marié ou la famille de la mariée ou tout ce qui peut y ressembler parmi les paroles qui ne comportent pas de mal, entre les femmes seulement sans qu'il y ait avec elles un homme et sans micro, il n'y a pas de mal à cela.

Comme l'habitude qui était suivie au temps du Prophète (ﷺ) et à l'époque des compagnons. Quant à la vanité par les chanteuses et l'argent considérable utilisé pour ces chanteuses, ceci est répréhensible et n'est pas autorisé. De même pour les micros car il se produit par cela un préjudice envers

les gens et cela mène à passer une nuit blanche jusqu'à perdre la prière de l'aube, ceci est répréhensible et il est obligatoire de le délaisser.

[\[117\]](#)L'excès dans les cérémonies:

La cinquième question: Quelle est votre opinion au sujet de ce que nous voyons comme excès énorme dans les repas que l'on présente lors des cérémonies, et qui finissent dans les sacs poubelles et y a-t'il une solution?

Et où doit-on mettre le reste de la nourriture?

La cinquième réponse: La réponse a précédé en ce qui concerne ce sujet et la réponse est que cela est interdit, car c'est de l'abus et cela n'est pas autorisé, ni dans les repas de noces ni dans les autres cérémonies.

Et il convient au responsable de ce repas qu'il s'enquiert de ce qu'il a besoin et qui est nécessaire pour les invités, quant aux choses qu'il n'a pas besoin et qui ne sont pas nécessaires, il convient qu'il les délaisse. Le reste, on le donne, par exemple aux associations de bienfaisance, aux pauvres ou aux travailleurs, qu'on leur fait transmettre.

L'obligation est de faire parvenir à ceux qui en profiteront et qu'on ne le jette pas dans les poubelles ni dans les détritrus, ni proche des souillures, mais on le transporte aux nécessiteux et s'il y en a pas, alors vers un endroit saint, pas sur la route ni avec les détritrus, il se peut que des gens ou des animaux viennent le récupérer et le manger et aussi afin de ne pas les mépriser.

Cela, en cas de nécessité, en revanche si l'on trouve quelqu'un qui le mange parmi les travailleurs ou les pauvres, alors il est obligatoire de le leur faire parvenir ou de le faire sécher afin de le faire parvenir aux nécessiteux,

même si cela doit être pour les animaux. Et si on arrive à être économe et à ne pas se surcharger, alors il y aura de moins en moins de reste de nourriture.

L'authentification du hadith: « **Nous sommes un peuple qui ne mange pas qu'en ayant vraiment faim** ».

Sixième question: Concernant ce hadith, **nous ne savons pas s'il est authentique? Le voici:** « Nous sommes un peuple qui ne mange pas qu'en ayant vraiment faim, et quand nous mangeons, nous ne rassasions pas (c'est-à-dire nous ne mangeons pas à plein ventre) ».

La sixième réponse: Il est rapporté par certaines délégations et dans sa chaîne de transmission il y a une faiblesse. Il est rapporté qu'ils ont dit d'après le Prophète (ﷺ): « Nous sommes un peuple qui ne mange pas qu'en ayant vraiment faim, et quand nous mangeons, nous ne rassasions pas (c'est-à-dire nous ne mangeons pas à plein ventre) » Ils veulent dire qu'ils sont sur le juste milieu.

Son sens est authentique mais il y a une faiblesse dans la chaîne de transmission.

[Voir "Zâd Al-Ma'âd" ainsi que "Al-

Bidâya" d'Ibn Kathîr]. Ceci profite à l'homme, s'il mange lorsqu'il a faim ou lorsqu'il éprouve un besoin et s'il mange, il n'abuse pas [118] dans la nourriture et ne se rassasie pas d'une satiété exagérée, quant à la satiété qui ne cause aucun mal, il n'y a pas de mal en cela.

Les gens mangeaient et se rassasiaient à l'époque du Prophète (ﷺ) et à d'autres époques, mais ils craignaient la satiété exagérée évidente, le Prophète (ﷺ) était parfois invité à des repas et il invitait des gens et il leur ordonnait de manger, alors ils mangeaient et se rassasiaient, ensuite il mangeait après cela (ﷺ) ainsi

que ce qui restait parmi ses compagnons.

On a rapporté qu'à son époque, « Djabîr ibn `Abd-Allah Al-'Anssârî a invité le Prophète (ﷺ) le jour des coalisés, le jour de la bataille des tranchées, à un repas constitué d'un petit agneau et d'un peu d'orge, alors le Prophète (ﷺ) ordonna de couper le pain et la viande et commença à appeler dix personnes par dix, ils mangèrent et se rassasièrent ensuite ils sortaient et rentraient dix autres, alors Allah bénit l'orge et l'agneau et un grand nombre pu manger et ce qui resta était si important qu'ils le

distribuèrent aux voisins ».

« Et le Prophète (ﷺ) un jour, abreuva de lait les gens de As-Saffa, **Abou Hourayra dit:** je leur donnais à boire jusqu'à ce qu'ils se désaltèrent, ensuite le Prophète (ﷺ) dit: Bois, **O Abou Hourayra Il dit:** je bus. **Ensuite il dit:** Bois! Alors je bus, **ensuite il dit:** Bois! Ensuite je dis: par celui qui t'a envoyé avec la vérité, je ne lui trouve plus de place. Ensuite le Prophète (ﷺ) prit ce qu'il restait et but (ﷺ) ». Ceci prouve l'autorisation d'être rassasié et l'autorisation d'être désaltéré, mais que cela cause un préjudice.

Les récipients en or:

Septième question: Si le récipient est enduit d'or et qu'il n'est donc pas entièrement en or, est-il alors interdit de l'utiliser ?

Et est-ce que le hadith s'applique sur lui: « Ne mangez pas dans des vases en or ou en argent »?

La septième réponse: Oui, les oulémas ont mentionné que l'interdiction s'applique sur cela, et le Prophète (ﷺ) a dit: « Ne buvez pas dans des vases en or ou en argent et ne mangez pas dans des plats faits en

ces deux métaux car, ils leur sont destinés (c'est-à-dire aux mécréants) dans l'ici-bas, et seront les vôtres dans l'au-delà » Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim

Il () a dit: « Celui qui boit ou mange dans un des vases en argent ou en or, ne fait que glouglouter dans son ventre le feu de la Géhenne » rapporté par Mouslim dans le Sahîh.

Et [\[119\]](#)Ad-Dâraqotnî a rapporté en estimant qu'il a une bonne chaîne de transmission ainsi que Al-Bayhakî d'après Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux) que le Prophète () a dit: « Celui qui boit dans des vases

en or ou en argent ou dans une vase fait de cela, ne fait que glouglouter dans son ventre le feu de la Géhenne ».

Donc, dans cette parole du Prophète (ﷺ): « Celui qui boit dans des vases en or ou en argent », l'interdiction englobe tout ce qui est en or ou en argent ainsi ce qui en est enduit.

Car ce qui est enduit a en lui la décoration de l'or ainsi que sa beauté, donc on l'interdit et ce n'est pas autorisé par le texte de ce hadith, de même pour les petits récipients comme les tasses de thé ou de café et les cuillères, il n'est pas autorisé

qu'ils soient en or ou en argent et il est obligatoire de s'en éloigner. Si Allah enrichit ses serviteurs, alors l'obligation est de se restreindre à la législation d'Allah et de ne pas en sortir, s'il a un surplus alors il le dépense pour les serviteurs d'Allah nécessaires et il ne commet pas d'excès ni de gaspillage.

La Zakâ des bijoux

Huitième question: Il y a un abus chez certaines femmes dans le port de l'or malgré que son port soit permis, quel est le jugement de la zaka au sujet de l'or? Bien sur la zaka est une branche parmi les branches de notre sujet sur la consommation et la

dépense.

La huitième réponse: L'or et la soie sont permis pour les femmes, mais pas pour les hommes, comme il a été établi que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Les soieries et les bijoux en or sont illicites pour les hommes de ma Communauté, licites pour ses femmes », rapporté par Ahmad et An-Nasâ'î et At-Tirmidhî et Il l'a authentifié selon le hadith de Abî Moussa Al-Ach'arî (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Les oulémas ont divergé dans la zaka, est-elle obligatoire dans les bijoux ou non?

Certains oulémas disent qu'elle n'est pas obligatoire pour les bijoux que la femme porte et prête, tandis que d'autres oulémas disent qu'elle est obligatoire et cet avis est le plus juste: la zaka est obligatoire dans les bijoux s'ils atteignent le quota et qu'une année lunaire soit passée, selon l'ensemble des preuves.

Le quota est de vingt mithqâl (un poids servant à peser) pour l'or et de cent quarante mithqâl pour l'argent, si les bijoux en or, des colliers, des bracelets ou autre atteignent vingt [\[120\]](#) mithqâl, il faut donc donner la zâka et les vingt mithqâl équivaut à

onze guinées et demi (livres) en livre saoudien.

Et son poids en gramme est de quatre-vingt-douze grammes. Si les bijoux en or atteignent ce poids: 92 grammes, onze guinées et demi (livres), alors la zaka est obligatoire.

La zaka est le quart du dixième, de chaque mille: vingt-cinq, chaque année.

Il est authentiquement rapporté d'après le Messager d'Allah () qu' « une femme est venue à lui et dans la main de sa fille il y avait deux

bracelets en or, **alors Il lui dit:** Est-ce que tu donnes la zaka pour ceci? Elle dit non, **alors Il lui dit:** Est-ce que **cela te réjouira:** qu'Allah te fasse porter à cause de ceci le jour de la résurrection deux bracelets de feu? Le narrateur a dit et c'est `Abd-Allah ibn 'Amr ibn Al-`Ass (**Qu'Allah soit satisfait des deux**): alors elle les ôta et les jeta au Prophète () et dit: Ils sont pour Allah et Son messenger », rapporté par Abou Dâwoud et An-Nasâ'î avec une chaîne de transmission authentique.

« Et Omm Salama a dit (**Qu'Allah soit satisfait d'elle**) alors qu'elle portait deux gourmettes en or: Est-ce

que cela fait partie de ce que l'on thésaurise? O Messenger d'Allah! Il dit (ﷺ): Ce qui atteint l'équivalent de ce qui doit être pris comme zaka alors que sa zaka a été prise, n'est pas un trésor », rapporté par Abou Dâwoud et Ad-Dâraqattânî et authentifié par Al-Hâkim .

Abou Dâwoud a rapporté du hadith de `A`îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) avec une chaîne de transmission authentique, qu'elle a dit: « Le Messenger d'Allah (ﷺ) est venu vers moi et dans mes mains j'avais des bagues en argent, il dit: Qu'est-ce que c'est, O `A`îcha ! Je dis: Je les ai fait pour me faire belle pour toi O

Messenger d'Allah! Il dit: Est-ce que tu en sors leur zakat. **Je dis:** non ou ce qu'Allah veut. **Il dit:** Ceci est ta part du feu ». Il a été authentifié par Al-Hâkim comme il a été cité par le Hâfiz Ibn Radjab, dans "Al-Boulough Al-Marrâm".

Ceci prouve que ce qui n'a pas été acquitté de la zaka, est un trésor dont son possesseur sera châtié le jour de la résurrection, et le refuge est auprès d'Allah.

Nous demandons à Allah pour nous tous d'être bien guidé ainsi que d'être aidé et les bonnes œuvres, comme nous lui demandons (**Pureté à Lui**)

qu'Il nous guide ainsi qu'à vous et l'ensemble des musulmans vers ce qu'il y a de bien pour l'islam et qu'Allah prenne nos âmes à tous sur cela, Il entend et est proche et qu'Allah prie et salue Mohammed et sa famille ainsi que tous ses compagnons.

[\[121\]](#)Remarques portant sur ce qu'on a diffusé autour de la législation des lois

des affaires civiles dans certains pays islamiques

Louange à Allah, et prière et salut sur le Messager d'Allah, [ensuite](#) :

Le journal le Riyad a diffusé dans son numéro paru sous le numéro 4974,

une nouvelle sous le titre:

"Législation des lois des affaires civiles" au Emirats, la nouvelle comporte que la législation est tirée de la législation islamique, **comme il est cité dedans:** "Pour ce qui est des actes de mariage, la législation des lois impose que l'âge de l'homme doit être au minimum de dix-huit ans et l'âge de la femme de seize ans, une amende pour tout contrevenant à cette condition est au minimum de mille dirhams et ne sera pas plus de cinq milles dirhams sauf si le tribunal prend une autre décision qu'il voit justifiée comme pour "sauver

l'honneur". Comme il n'est pas autorisé pour celui qui a dépassé soixante ans de se marier sauf avec une permission du tribunal spéciale lorsque l'âge entre les deux partis dépasse la moitié de l'âge du plus âgé des deux".

Pour ce que ceci comporte comme contradiction de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a légiféré, j'ai aimé faire un avertissement pour éclaircir la vérité: l'âge du mariage n'a pas été limité par une limite spécifique, que ce soit dans la vieillesse ou la jeunesse et le Coran et la Sunna indiquent cela.

Parce que dans les deux il y a une

incitation au mariage et un encouragement sans restriction d'un âge particulier, Allah le Très Haut a dit: {Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes. Dis: "Allah vous donne Son décret là-dessus, en plus de ce qui vous est récité dans le Livre, au sujet des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur a été prescrit, et que vous désirez épouser, ... }.

Lisez le verset; Il a autorisé le mariage de l'orpheline alors que son âge ne dépasse pas l'âge de puberté qui est au maximum de quinze ans selon l'avis le plus probable, et il se peut qu'elle atteigne la puberté avant quinze ans, le Prophète (ﷺ) a dit: «

Quand on désire épouser une orpheline (qui n'a pas de tuteur), on la demande en mariage et à elle de décider. Si elle garde le silence, ceci sera considéré comme un consentement et si elle refuse, rien ne lui sera imposé », le Prophète () s'est marié avec [122]`A'ïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) alors qu'elle avait six ou sept ans, et il consumma le mariage alors qu'elle avait neuf ans, son acte est une législation pour cette Oumma, de même les compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) se mariaient dans leur jeunesse ainsi que dans leur vieillesse sans limitation d'âge spécifique, donc il n'appartient à personne de légiférer autre que ce

qu'Allah a légiféré ou Son messenger, ni de changer ce qu'Allah a légiféré ou Son messenger, parce qu'il y a en elle (la législation) ce qui nous suffit. Celui qui voit le contraire de cela a été injuste envers lui-même et a légiféré pour les gens ce qu'Allah n'a pas autorisé. Allah (Exalté soit-Il) a dit en blâmant ce genre de personne: {Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?}. le verset, le Prophète () a dit : « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Et dans une

autre variante de Mouslim : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter », il a été mentionné dans le Sahîh d'Al-Boukhârî avec certitude.

Je rappelle à ceux qui s'occupent de cette affaire la parole d'Allah le Très Haut: { Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux } ce qui atteint la Oumma ou les individus comme épreuve ou ce qui barre le sentier d'Allah, épidémies, guerres ou autre que cela parmi les sortes d'épreuves, leurs causes viennent de ce que les

serviteurs (les hommes) ont amassé comme contradictions à la législation d'Allah, Allah le Très Haut a dit:

{Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}. Allah (Exalté soit-Il) a expliqué ce qui est arrivé à certaines communautés passées comme châtement et destruction à cause de leur contradiction de Son ordre afin que l'intelligent s'en aperçoive et qu'il prenne en cela un avertissement et une leçon.

Cela ne suffit pas: prétendre prendre de la législation islamique, alors que l'on trouve ce qui la contredit, Allah (Exalté soit-Il) a reproché ceci aux

Juifs où Allah (**Exalté soit-II**) a dit {Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites}.

[\[123\]](#) Comme je rappelle aux oulémas de craindre Allah (**Exalté soit-II**), et qu'ils s'acquittent de ce qui leur est obligatoire comme être sincère et conseiller envers les dirigeants en leur expliquant la vérité et les appelant à la suivre et de mettre en garde contre ce qui l'a contredit,

Allah le Très Haut a dit: {O hommes! Craignez votre Seigneur et redoutez un jour où le père ne répondra en quoi que ce soit pour son enfant, ni l'enfant pour son père. La promesse d'Allah est vérité. Que la vie présente ne vous trompe donc pas, et que le Trompeur (**Satan**) ne vous induise pas en erreur sur Allah!}.

Qu'Allah nous guide tous vers la parole de la vérité et son acceptation et d'agir avec elle et qu'Il rassemble les musulmans sur la bonne voie et le jugement par Sa législation immaculée dans toute affaire, Il est celui qui possède cela et celui qui en est capable. Qu'Allah prie sur notre

Prophète Mohammad, sa famille et ses compagnons et les salue.

[\[124\]](#) Réponses à des questions posées au cheik ibn Bâz lors d'une conférence qu'il donnait à La Mecque honorée à l'université d'Omm Al Qora

Le voyage à étranger :

Q1: un interrogateur dit: "Qu'Allah vous fasse du bien, il est à noter qu'augmente dernièrement le voyage de beaucoup de jeunes hommes aux pays de la mécréance, que ce soit pour faire des études ou pour autre. .

Quelques-uns de ceux qui font ce genre de voyage s'étaient récemment convertis à l'islam.

Ne voyez-vous pas qu'ils ont besoin d'une administration ou d'un corps ad hoc ayant pour objet de les suivre, de leur assurer la bonne orientation et d'en prendre soin? Une administration qui soit attachée à la présidence générale des recherches scientifiques et des consultations jurisprudentielles ou à la Ligue du Monde Islamique.

R1 : Il ne fait pas de doute que le voyage de l'étudiant à l'étranger implique un grand danger, que ce soit

pour ceux étant de naissance islamique ou pour ceux récemment convertis à l'islam. C'est indubitablement une question grave qu'il faut y trouver une solution et se garder de ses conséquences néfastes. Nous avons déjà écrit à cet égard pour plus d'une fois pour mettre les gens en garde contre les dangers du voyage à l'étranger.

Si le voyage est nécessaire, qu'il soit donc fait par les grandes personnes ayant suffisamment obtenu le savoir religieux et ayant en leur compagnie celui qui les surveille et qui observe leur comportement pendant ce

voyage afin qu'ils n'adoptent pas de mœurs qui leur nuiraient.

Il faut accorder un grand intérêt à cette question et la suivre pour y trouver une solution car le danger couru est grand lorsqu'un étudiant du cycle secondaire, moyen ou leurs semblables, ou même des étudiants universitaires, vont à l'étranger. Il s'agit là d'un danger incontournable. Il faut susciter des spécialisations dans notre pays lesquelles épargnent à nos étudiants le voyage à l'étranger et si le voyage à l'étranger est indispensable, qu'on choisisse pour ce voyage des gens vertueux, dotés du savoir, perspicaces et connu par leur

observance des prescriptions de la religion. De plus, il faut quelqu'un qui les supervise à l'étranger, surveille leurs pas et en prendre soin jusqu'à ce qu'ils soient de retour, à condition que ce soit

[\[125\]](#) Pour la spécialisation indispensable n'ayant pas de remplaçant dans notre pays. Nous implorons Allah d'accorder la réussite aux gouverneurs des Musulmans et d'aider les gens de savoir à accomplir leur devoir.

"Récompense de la prière à La Mecque "

Q2: La récompense de la prière dans n'importe quelle mosquée de "La Mecque Honorée" est pareille à celle de la prière dans la Mosquée Sacrée parce que beaucoup de gens accomplissent la prière dans les mosquées La Mecque à l'intérieur de la périphérie sacrée en prétendant que la récompense est la même?

R2 : Les gens de savoir avaient des avis divergent au sujet de cette question, certains d'entre eux trouvent que la multiplication de la récompense est exclusive à la région entourant la Ka`ba, à savoir La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-

Harâm) qui est autour de La Ka`ba et que la multiplication de la récompense d'une seule prière à la récompense de cent mille prière est pour quiconque accomplit la prière dans la mosquée entourant la Ka`ba .

Certains autres, parmi les gens de savoir, sont d'avis que La Mosquée Sacrée (**Al-Masdjîd Al-Harâm**) implique toute la périphérie sacrée. Cependant, ils trouvent que la prière autour de La Ka`ba est un avantage et une particularité en raison du grand nombre des orants et l'absence de la divergence des ulémas quant au mérite de la prière autour de la Ka`ba. Or, l'avis correct est le

deuxième selon lequel la récompense englobe la prière partout dans toute la périphérie sacrée et toutes les mosquées La Mecque ont le même mérite de la multiplication de la récompense évoquée dans le hadith prophétique.

Pourtant, ce mérite est inférieur à celui de la prière dans la Mosquée Sacrée qui entoure La Ka`ba en raison du grand d'orants et de sa proximité de La Ka`ba, du fait de la regarder et de s'éloigner ainsi de la divergence des ulémas sur cette question.

Cela n'empêche que tous les endroits

de La Mecque soient dits La Mosquée Sacrée (**Al-Masdjîd Al-Harâm**) et qu'ils ont tous le mérite de la multiplication de la récompense si Allah le veut.

" La vérité de la signification du pieds évoqué dans le Coran "

Q3: Un étudiant pose la question suivante: Quelle est l'interprétation correcte du verset coranique où Allah (**Exalté soit-Il**) dit : {**Le jour où ils affronteront les horreurs [du Jugement] et où ils seront appelés à la Prostration mais ils ne le pourront pas**} (**Littéralement: le jour où un pied sera découvert**)?

[126] R3: Le Prophète (ﷺ) interpréta ce verset en disant que le Seigneur paraîtra le jour de la résurrection et découvrira Son pied pour ses serviteurs croyants et ceci représentera un signe de reconnaissance entre Lui (Exalté soit-Il) et Ses serviteurs et lorsqu'Il découvre Son pied, ils Le reconnaîtront et Le suivront. En arabe, lorsqu'on dit en parlant de la guerre: "On a découvert un pied" c'est-à-dire "la guerre a fait rage". Ceci est un sens bien connu chez les linguistes.

Mais le sens du verset coranique doit

être interprété par ce qui est évoqué dans le noble hadith prophétique selon lequel Allah (Exalté soit-II) découvrira Son pieds. Ceci fait partie des Attributs qui conviennent à la Majesté et à la Grandeur d'Allah (Exalté soit-II) et nul ne ressemble à Allah (Exalté soit-II) quant à la nature de ces attributs. Il en est de même pour le reste des Attributs tels ceux concernant le Visage, les Mains, le Pieds, l'Œil et les autres Attributs confirmés par les textes religieux comme, entre autres, le Courroux, l'Amitié, la Haine et tous les autres attributs dont Allah (Exalté soit-II) décrit Lui-même dans Son Noble Livre ainsi que les Attributs évoqués

dans les Hadiths du Prophète (ﷺ).

Ce sont tous des Attributs véritables qui conviennent à Allah (**Exalté soit-Il**), louanges à Lui, **et nul ne Lui ressemble dans la nature de ces Attributs comme Il le dit**: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}. Et Il (**Exalté soit-Il**)dit également : {Dis: « Il est Allah, Unique } {Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons } {Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus } {Et nul n'est égal à Lui »}. Ceci est l'avis des gens de la sunna et du consensus parmi les compagnons du Prophète (ﷺ) et ceux qui l'ont suivi dans un beau

comportement parmi les chefs de file du savoir et de la guidance... Et Qu'Allah vous accorde la réussite.

"Verdict de la charia relatif à l'interprétation des Attributs d'Allah"

Q4: Un frère pose la question suivante: "Quel est le verdict de la charia relatif à l'interprétation des Attributs d'Allah ?

R4: Interpréter les Attributs est un blâmable et n'est pas permis par la charia. Il faut plutôt les approuver comme ils sont évoqués sans aller au-delà de leurs significations apparentes lesquelles conviennent à

Allah (**Exalté soit-II**) sans en altérer le sens, les nier, tenter de comprendre la forme et la nature qu'ils revêtent, ou y chercher de ressemblance avec Ses créatures parce qu'Allah(**Exalté soit-II**) nous informa de Ses Attributs et Ses Noms en disant: {**Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant**}. Ainsi devons-nous les approuver tels qu'ils sont révélés et c'est l'avis des gens de la sunna et du consensus qui ont dit à cet égard: "Approuvez-les tels quels sans essayer de comprendre leur nature et leur forme, c'est-à-dire, approuvez-les [\[127\]](#) tels quels sans en altérer le sens, y chercher des interprétations ou tenter de

comprendre la nature et la forme qu'ils revêtent. Il faut accepter leurs significations apparentes et selon la façon qui convient à la Majesté d'Allah (**Exalté soit-II**), sans tenter de comprendre la forme et la nature qu'ils revêtent ou y chercher des ressemblances. Partant, on doit dire quant au verset coranique où Allah (**Exalté soit-II**) dit: {Le Tout Miséricordieux S'est établi « **Istawâ** » sur le Trône}. Et quant aux autres versets pareils qu'il s'agit d'un "istiwaâ" qui convient à Sa Majesté et à Sa Grandeur, **c'est un "istiwaâ" qui ne ressemble pas à celui des créatures et qui signifie chez les gens de la vérité: l'élévation et la hauteur.**

On doit dire de même concernant l'Œil d'Allah, Son Ouïe, Sa Vue, Sa Main et Son Pieds ainsi que les autres Attributs d'Allah, lesquels sont confirmés, mentionnés dans les textes religieux et sont tous des Attributs qui conviennent à Allah (**Exalté soit-Il**) et nul ne Lui ressemble quant à la nature de ces Attributs. Ceci est l'avis adopté par les gens de savoir parmi les compagnons du Prophète (ﷺ) ainsi que par les imams sunnites qui leur ont succédés comme Al-'Awzâ`î, Ath-Thawrî, Mâlik, Abou Hanîfa, Ahmad, 'Ishâq et autres parmi les imams des Musulmans qu'Allah leur fasse tous miséricorde.

Il en est de même pour le verset coranique où Allah (Exalté soit-Il) dit à propos du récit de Noé: {Et Nous le portâmes sur un objet [fait] de planches et de clous [l'arche]} {voguant sous Nos yeux} ainsi que pour le verset coranique où Il dit au sujet du récit de Moïse {afin que tu sois élevé sous Mon œil} les gens de la sunna ont interprété ce verset en disant le sens voulu de la Parole d'Allah (Exalté soit-Il): {voguant sous Nos yeux:} est qu'Allah (Exalté soit-Il) l'a fait circuler sous son égide et en en prenant soin jusqu'à ce qu'il s'est établi sur la mer. Il en est de même pour le verset coranique où Allah (Exalté soit-Il) dit de Moïse

{afin que tu sois élevé sous Mon œil}
c'est-à-dire, avec les soins d'Allah
(Exalté soit-Il), le soutien qu'Il
accorde à ceux qui s'occupent de
l'éducation de Moïse () .

Il va de même pour le verset où Allah
(Exalté soit-Il) adresse la parole
suivante au le Prophète () : {Et
supporte patiemment la décision de
ton Seigneur. Car en vérité, tu es sous
Nos yeux } . C'est-à-dire que tu es
sous notre protection, nos soins et
notre préservation et ceci ne compte
pas une interprétation. Il s'agit plutôt
de l'exégèse et du style d'expression
connus dans la langue arabe lesquels
s'appliquent sur le Hadith Qodsi,

transcendant, où [128] Allah (Exalté soit-II) dit : « Quiconque se rapproche de Moi d'un empan, Me verra rapproché de lui d'une coudée. Quiconque se rapproche de Moi d'une coudée, Me verra rapproché de lui d'une brasse. Quiconque vient à Moi en marchant, Me verra galopant à sa rencontre ». Ce Hadith doit être accepté comme il est rapporté d'après le Prophète () sans en altérer le sens, en chercher la nature la forme qu'il revêt ou y chercher des ressemblances avec la créature d'Allah, il faut l'approuver tel qu'Allah (Exalté soit-II) l'a voulu. Il en est de même pour la Descente d'Allah vers la fin de la nuit ainsi que

pour son Ouïe, Sa Vue, Sa colère, Son agrément, Son rire, Sa joie et les autres Attributs confirmés par les textes religieux. Tous ces Attributs doivent être conçus de la façon qui satisfait à Allah (**Exalté soit-Il**) sans les nier, en altérer le sens, y chercher de ressemblance avec Ses créatures ou tenter de comprendre la forme et la nature qu'ils revêtent, suivant ainsi le verset où Allah (**Exalté soit-Il**) dit: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant} ce qui est mentionné dans ce même contexte parmi les versets

Pour ce qui est de l'interprétation des Attributs et du fait d'y donner des

significations différentes de leurs significations apparentes, cela relève de l'œuvre des innovateurs comme Les Djahmites les Mo'tazilites et ceux qui leur ont emboîté le pas, ce qui est doctrine nulle que les gens de la sunna du consensus désapprouvent. Ceux-ci ont mis les gens en garde contre cette doctrine ainsi que contre ceux qui l'adoptent. Qu'Allah vous accorde la réussite .

[\[129\]](#)Devoir des ulémas envers la communauté islamique

Devoir des ulémas musulmans concernant les malheurs qui sont arrivés au monde islamique :

Q1: Quel est le devoir des ulémas musulmans envers les crises et les calamités qui ont atteint le monde islamique?

R1 : Il ne fait pas de doute que les désobéissances et éloignement des principes du credo islamique, au niveau de paroles comme à celui des actions, figurent parmi les causes les plus importantes des crises et des calamités qui sont arrivés aux musulmans. Allah (Exalté soit-II) dit à cet égard: {Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même}. Allah (Exalté soit-II) a dit de même: {Tout malheur

qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}. Allah (Exalté soit-Il) est Clément, Pardonneur et Miséricordieux envers Ses serviteurs et Il leur envoie les signes et les avertissements pour qu'ils reviennent à Lui et se repentent et si le serviteur se rapproche de Lui d'une coudée, Allah (Exalté soit-Il) se rapproche de Lui d'une envergure car Allah (Exalté soit-Il) aime le repentir de Son serviteur et s'en réjouit. Allah (Exalté soit-Il) se passe de Ses serviteurs et notre obéissance ne Lui sert à rien et notre désobéissance ne Lui nuit en rien. Or, Il est Bienveillant et Miséricordieux envers Ses serviteurs

et c'est Lui qui leur facilite l'accomplissement des actes d'obéissance et c'est Lui qui leur facilite de même l'abandon des actes de désobéissance. Les crises et les calamités ne sont que des avertissements qu'Il envoie à Ses serviteurs pour qu'ils se repentent à Lui. Il s'agit d'une épreuve à laquelle Allah (Exalté soit-Il) les met pour les tester. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants} {qui disent, quand un malheur les atteint: « Certes nous sommes à Allah, et

c'est à Lui que nous retournerons} {Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés}. Allah (Exalté soit-Il) dit aussi: {La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains; afin qu'[Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré; peut-être reviendront-ils (vers Allah)}. Allah (Exalté soit-Il) dit de même: {Nous vous éprouverons par le mal et par le bien (à titre) de tentation. Et c'est à Nous que vous serez ramenés}. Allah (Exalté soit-Il) dit également: [\[130\]](#){Nous les avons

épurés par des biens et par des maux, peut-être reviendraient-ils (au droit chemin)}. Il y a plusieurs versets qui donnent ce sens.

Les commandant du monde islamique parmi les ulémas, les princes et autres se doivent de se soucier de tout malheur ou de toute calamité qui atteint les Musulmans, et de rappeler aux gens le mal dans lequel ils ont tombés. Il incombe également aux responsables du monde islamique, d'entre les gouverneurs et les ulémas, de donner d'exemple à suivre quant aux bonnes œuvres et ils doivent chercher les cause du courroux d'Allah (Exalté

soit-II) et Sa colère tout en essayant d'y remédier en se repentant, en implorant le pardon d'Allah (Exalté soit-II) et en corrigeant leurs positions. La communauté islamique est tenu de leur suivre car la guidance des ulémas et la sagesse des gouverneurs figurent parmi les facteurs ayant le plus d'impact sur les sujets d'autant plus que « Chacun de vous est responsable et chacun de vous sera interrogé sur ce dont il était responsable ».

Si les musulmans persistent dans les désobéissances et que les responsables et les gouverneurs ne désapprouvent ces désobéissances, il

se peut qu'Allah (Exalté soit-Il) inflige son châtiment à toute la communauté. Si le courroux d'Allah et sa colère atteignent la communauté, ceci englobera les bienfaisants et les malfaiteurs, nous en cherchons protections auprès d'Allah (Exalté soit-Il). Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous}.

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Lorsque les hommes observent l'œuvre blâmable et qu'ils n'ont pas essayé de le redresser, sachez qu'ils sont sur le point d'être infligé par un châtiment

collectif de la part d'Allah ». Hadith rapporté par l'imam 'Ahmad dans son Mosnad d'après Abou Bakr. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {En vérité, Allah ne modifie point l'état d'un peuple, tant que les (individus qui le composent) ne modifient pas ce qui est en eux-mêmes }.

Les ulémas assument une grande responsabilité auprès d'Allah (Exalté soit-Il) quant à la guidance des gens et leur orientation vers le bon chemin et la distinction entre le bien et le mal, le profitable et le nuisible. C'est Allah que nous implorons de faciliter aux Musulmans l'obéissance à leur Seigneur et de les aider à s'attacher à

la ligne de conduite de leur Prophète, Mohammad, (ﷺ). Nous L'implorons également d'accorder la réussite à leurs gouverneurs, de guider leurs ulémas vers le bon chemin pour qu'ils l'empruntent, qu'ils orientent la communauté vers lui et de guider les égarés parmi les Musulmans vers le bon chemin et d'améliorer leurs conditions, c'est Lui qui s'en charge et qui en est capable.

[\[131\]](#) Devoir des ulémas envers les sociétés et les sectes

Q2: Quel est le devoir des ulémas musulman envers les sociétés et les

groupuscules islamiques dans beaucoup de pays islamiques d'autant plus que ces groupuscules se divergent entre elles et se taxent d'égarement les unes les autres?

Ne voyez-vous pas qu'il convient d'intervenir dans une telle question pour tirer au clair la vérité quant à ces divergences pour mettre les Musulmans à l'abri de leur aggravation et des conséquences fâcheuses qui peuvent en découler?

R2 : Notre prophète, Mohammad (ﷺ) nous a montré le bon chemin qu'il faut que les Musulmans empruntent, c'est le chemin d'Allah dans toute sa

rectitude et la guidance de Sa religion droite. Allah (Exalté soit-Il) dit : { « Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. » Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété}. Allah (Exalté soit-Il) a également interdit à la communauté de Mohammad (ﷺ) de se désintégrer et de diverger car cela est à l'origine de l'échec et la domination des ennemis. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Et cramponnez-vous tous ensemble au « **Habl** » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés}. Il dit aussi: {Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Noé, ce que Nous

t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus: "Etablissez la religion; et n'en faites pas un sujet de divisions". Ce à quoi tu appelles les associateurs leur paraît énorme }.

Ceci est un appel divin à unifier les points de vue et à faire concorder les cœurs. Si le nombre des sociétés augmente dans n'importe quel pays islamique en vue de répandre le bien et de coopérer dans la bienfaisance et piété entre les Musulmans sans qu'il y ait des divergences des tendances des partisans de ces sociétés, ceci est un bien, une bénédiction et d'une grande utilité aux Musulman. Mais si chaque

société taxe les autres d'égarement et critiquent leurs œuvres, cela ne peut manquer d'avoir de mauvaises conséquences et engendre de périls à courir.

Il incombe donc aux ulémas des Musulmans de tirer au clair [\[132\]](#) la vérité en débattant avec chaque groupuscule ou société et conseillant à tous les gens de suivre le chemin qu'Allah (**Exalté soit-II**) a esquissé pour Ses serviteurs et que le Prophète (ﷺ) nous a appelé à suivre. Celui qui s'éloigne de ce chemin et persiste dans son obstination pour des intérêts personnels ou pour des fins qu'Allah seul connaît, il faut le diffamer et

mettre les gens en garde contre lui pour que ceux-ci l'évite, pour que ne s'affile pas à ces groupuscules celui qui ne connaît pas leur vérité et pour qu'elles ne l'égarerent ni le détournent pas du bon chemin qu'Allah (Exalté soit-Il) nous a ordonnés de suivre en disant: { « Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. » Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété}. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que l'augmentation du nombre des groupuscules dans la communauté islamique est la visée du diable en premier lieu et, ensuite, des ennemis de l'islam d'entre les humains car la

convergence des Musulmans, leur unité et leur perception des dangers que leur religion encourt les font s'activer pour lutter contre cela et pour faire bloc en vue de réaliser les intérêts des Musulmans et de parer aux dangers qu'encourent leur religion, leurs pays et leurs coreligionnaires. Ceci est inacceptable par les ennemis de l'Islam parmi les humains et les djinns, voilà pourquoi ils ont le souci de jeter la zizanie et l'animosité parmi les Musulmans. Nous implorons Allah d'unifier les Musulmans sur le chemin de la vérité et d'éliminer toute discorde et tout égarement figurant dans leurs communautés, c'est Lui

qui se charge de cela et qui en est capable.

Les ennemis de l'islam se sont faufileés dans les pays islamiques

Q3: Les ennemis de l'islam se soucient de se faufileer dans les pays islamiques par des procédés variés.

Que trouvez-vous nécessaire pour tenir tête à ce courant qui menace les communautés islamiques?

R3 : Il n'est pas étrange de voir ces tentatives de la part des prédicateurs de la chrétienté, du judaïsme ou autre

parmi les religions de mécréance et les doctrines destructrices parce qu'Allah (**Exalté soit-II**), Louanges à Lui, nous a informé de cela [\[133\]](#) en disant dans le Noble Coran: {Ni les Juifs, ni les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. - **Dis:** « Certes, c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction ». Mais si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre Allah ni protecteur ni secoureur}. **Et en disant aussi :** {Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion}, jusqu'à la fin du verset.

C'est pour cette raison qu'ils font tout leur possible pour s'infiltrer dans les pays islamiques et ils ont leurs propres procédés lesquels sont variés et dont on peut citer entre autres: jeter le doute et l'ébranlement des idées entre les Musulmans. Ils ne cessent pas de faire cela sans éprouver la moindre lassitude et sans se morfondre, tout en étant mobilisés par l'église et poussés par la rancune, la rancœur, l'orientation, les encouragements et les dons qu'on leur fait avec générosité.

Les gouverneurs et les ulémas musulmans doivent déployer des efforts considérables pour sensibiliser

et orienter les enfants des Musulmans ainsi que pour faire face aux ennemis de l'islam avec des efforts contrariants. La communauté musulmane assume la loyauté de cette religion ainsi que de sa communication aux autres et si les communautés islamiques veillent à armer leurs fils musulmans et leurs filles musulmanes avec le savoir, la science et l'instruction en leur religion tout en leur habituant à ceci dès leur bas âge, rien n'est donc pas à craindre pour les Musulmans puisqu'ils se cramponnent à la religion d'Allah, suivent ses prescriptions et luttent contre ses ennemis . De plus, leurs ennemis en

auront peur car Allah (**Exalté soit-II**), Louanges à Lui, **dit**: {O vous qui croyez! si vous faites triompher (**la cause d'**) Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. Il (**Exalté soit-II**) a dit de même: {**Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font**}, les versets coraniques donnant ce sens étant beaucoup. Le facteur le plus important pour faire face à ce courant est la formation d'une génération bien informée de la vérité de l'islam, ce qui s'obtient par l'orientation, les soins qu'on accorde aux enfants dans les foyers, les programmes scolaires, les mass

média ainsi que par le développement de la communauté.

Vient se greffer à ceci le rôle de la surveillance et de l'orientation de la part des leaders musulmans ainsi que l'assiduité [134] dans les œuvres bénéfiques et le fait de rappeler aux gens ce qui leur profite et consolide leur credo dans leurs esprits. {Certes, c'est par l'évocation d'Allah que les cœurs se tranquillisent}. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'insouciance est l'une des causes de l'infiltration des cultures et des sciences des ennemis de l'islam dans les pays islamiques des cultures et des sciences qui éloignent graduellement

les Musulmans de leur religion et c'est ainsi que le mal se répand entre eux et qu'ils sont influencés par les idées de leurs ennemis alors qu'Allah (Exalté soit-Il) ordonne aux croyants de faire preuve de patience, d'endurance et de lutter dans Son sentier avec tous les moyens possibles en disant: {O les croyants! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Luttezz constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez!}. Et en disant également : {Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants }.

J'implore Allah, par Ses Noms Parfaits et Ses Attributs Sublimes, d'améliorer les conditions des Musulmans, de les faire instruire en religion, d'unifier les positions de leurs gouverneurs sur la vérité et de réformer l'entourage de ces gouverneurs. C'est Lui qui est le Prodigue et le Généreux. Que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[\[135\]](#) Fable qu'il faut démentir

Louanges à Allah et que la paix et le salut soient sur notre Prophète

Mohammad, après qui il n'y aura pas de prophète.

j'ai lu ce qu'a publié le journal `Akkâz dans son édition numéro 5977, parue le lundi 24 / 12 /1402 de l'hégire en retranscrivant ce qu'avait déjà publié le journal koweïtien dit "As-Siyâsa Al-Kowaytîya" d'après un homme nommé Mohammad Al-Massrî qui prétend qu'il s'est évanoui le mercredi, qu'on a cru qu'il était décédé et qu'il a été inhumé le jour même et, par la suite, on l' a sorti de sa tombe le vendredi suivant et il parle de choses bizarres et curieuses qu'il prétend avoir vu... etc.

Vu que cette histoire peut être colportée et faire l'objet des causeries des gens qui pourraient à leur tour croire à son authenticité, je me suis avisé d'avertir les gens en mettant l'accent sur la nullité de cette histoire et sur le fait qu'il est une fable que tout homme raisonnable ne peut pas accepter et qu'il s'agit plutôt d'un mensonge flagrant forgé par cet homme-là dit Mohammad Al-Massrî, ayant pour objet, en ce faisant, des viles fins. Il va de soi que celui entend les propos de sa famille, du médecin, et de ceux qui suivent son cortège funèbre, n'est pas mort pour le médecin ainsi que pour celui qui le regarde et l'examine tout en lui

tournant le corps. Qui plus est, comment s'est-il évanoui alors qu'il était conscient de tout ce qui se passait au tour de lui. Il va de soi également que celui qu'on met dans un endroit étroit et hermétique, ne peut pas vivre une pareille période de temps. De plus, selon la religion les deux anges de la mort ne viennent pas au vivant une fois mis dans sa tombe, mais ils viennent plutôt au mort et Allah (**Exalté soit-Il**) connaît les vivants et les morts et c'est Lui qui envoie les deux anges au mort dans sa tombe pour l'interpeller.

En plus, cet homme menteur a donné descriptions au deux anges comme

s'il s'agit des deux hommes ordinaires et non pas deux anges. D'ailleurs les deux anges n'informent le mort ni de ses bonnes actions ni de ses mauvaises actions, ils l'interrogent plutôt sur son seigneur, sa religion, son prophète et s'il leur donne les bonnes réponses, il gagnera la béatitude et s'il leur répond avec hésitation, il sera châtié. Il n'a visé par la curieuse colloque qu'il a mentionnée par la suite que de faciliter l'expansion de sa nullité et de faire croire aux gens qu'il sera parmi les sauvés et ce en vue de s'attirer leur pitié et de les pousser à l'aider en lui faisant les dons qu'il leur demande ou même sans qu'il ne les leur

demande pas. Il se peut également qu'il vise par-là la célébrité [\[136\]](#) pour qu'on cherche à le voir partout afin de lui poser des questions au sujet de ce qu'il prétend avoir vu et pour qu'il obtienne en fin de compte une partie de ce qu'il veut.

Il se montre tout à fait ignorant lorsqu'il dit: " Le hasard a voulu que ma famille soit venue visiter ma tombe. ", [ces propos ne sont pas permis car on doit dire:](#) " Allah a voulu que. . . . " étant donné que le hasard n'a pas de volonté.

Somme toute, cette histoire est inventée, mensongère et dénué de

toute authenticité comme il se montre clairement dans son contexte et sa réalité. Nos journaux ainsi que les journaux qui se respectent ne doivent pas publier de telles fables. Nous implorons Allah de purifier nos journaux et ceux des Musulmans de toute nullité et de décevoir les imposteurs et les ruses tous les stigmatisant et en protégeant les Musulmans contre leur mal. Nous L'implorons également de faciliter à tous les Musulmans l'instruction dans Sa religion et de raffermir leur attachement à cette religion. C'est Lui qui est le meilleur à exaucer les demandes. Et que la paix et le salut soient sur notre prophète Mohammad

ainsi que sur sa famille et sur ses compagnons.

[\[137\]](#) Nous lisons fréquemment dans les journaux et voyons des publicités qui dénoncent l'analphabétisme alors qu'Allah (**Exalté soit-II**) a taxé cette communauté d'analphabétisme, je vous prie de m'éclairer sur ce sujet

Q: Nous lisons fréquemment dans les journaux et voyons des publicités qui dénoncent l'analphabétisme et le considère comme un des signes du sous-développement alors qu'Allah (**Exalté soit-II**) a taxé cette communauté d'analphabétisme et

disant: {C'est Lui qui a envoyé à des gens sans Livre (les Arabes) un Messenger des leurs} je vous prie d'éclaircir cette question. .

La réponse La communauté du Prophète Mohammad (ﷺ) ne savaient ni lire ni écrire, qu'il s'agisse des Arabes ou de ceux étant alors d'origine non Arabe, voilà pourquoi ils ont été taxés d'analphabétisme. Ceux qui savaient lire et écrire parmi eux étaient très peu par rapport à ceux qui le faisaient et notre Prophète Mohammad (ﷺ), lui aussi, ne savait ni lire ni écrire comme Allah (Exalté soit-Il) le dit: {Et avant cela, tu ne récitais aucun livre et tu n'en écrivais

aucun de ta main droite. Sinon, ceux qui nient la vérité auraient eu des doutes}. Et cela figure parmi les preuves de sa prophétie et son apostolat, que la paix et le salut soient sur lui. C'est que le Prophète () a apporté aux gens un Grand Livre qui a réduit à impuissance les Arabes et les non Arabes et qu'Allah (Exalté soit-II) lui a révélé et que l'Esprit fidèle, l'archange Gabriel, que la paix et le salut soient sur lui, lui a transmis. Allah (Exalté soit-II) lui a révélé également la sunna pure ainsi que beaucoup de nouvelles sur les nations éteintes et l'a informé des récits ayant lieu à des époques reculées et d'autres qui auront lieu

vers la fin du temps et de choses qui auront lieu le jour de la Résurrection. Allah (**Exalté soit-II**) l'a informé de ce qui concerne le Paradis, l'enfer et leurs habitants. C'est par cela qu'Allah (**Exalté soit-II**) l'a privilégié des autres et a indiqué aux gens son rang élevé et les qualités de son apostolat ().

Le but de taxer la communauté d'analphabétisme n'est point d'encourager les membres de cette communauté de rester analphabètes, ce n'était que pour décrire leur réel vécu et leurs conditions au moment où Allah (**Exalté soit-II**) leur a envoyé Mohammad () et le Coran et

la Sunna encouragent les gens à acquérir le savoir, [138] à apprendre à écrire et à se débarrasser de leur analphabétisme. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard : {Dis: "Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?" } et dit aussi: {O vous qui avez cru! Quand on vous dit: « Faites place [aux autres] dans les assemblées », alors faites place. Allah vous ménagera une place (au Paradis). Et quand on vous dit de vous lever, levez-vous. Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir }.

et dit également: {Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah}. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque part à la recherche de la science, Allah lui facilitera par ce biais une voie vers le paradis ».

Hadith rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh. Il (ﷺ) a dit également: « Celui auquel Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Les Hadiths et les versets qui donnent ce sens sont beaucoup. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[139\]](#) Avis religieux sur les pleurs à cause de sa maladie et au fait d'en parler à autrui

Q:La sœur qui donne abréviation de son nom la suivante A. E; de Riyad dit dans sa question:" je suis malade et parfois je pleure à cause de ma maladie. Mes pleurs signifient-ils la protestation et la non satisfaction de la prédestination d'Allah (Exalté soit-Il). Cet acte a lieu malgré moi?

Parler à mes proches de ma maladie relève-t-il, lui aussi, de cette non satisfaction? .

R : Il n'y a pas de mal à pleurer si cela se passe avec les larmes des yeux seulement et sans émettre des voix étant donné que le Prophète ()

avait dit lorsqu' était mort son fils Abraham : « Les yeux se remplissent de larmes, le cœur s'attriste, mais nous ne disons que ce qu'Allah agrée, et nous sommes certes très affligés d'être séparés de toi ô 'Ibrâhîm ». Il est, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet.

De même, il n' y a pas de mal à parler à vos proches et à vos amis de votre maladie tout en louant et remerciant Allah (**Exalté soit-Il**) et en Lui demandant de vous accorder la santé. Il convient de se servir des causes permises menant à la guérison. Nous vous conseillons de faire preuve d'endurance tout en attendant la

récompense de la part d'Allah (**Exalté soit-II**) et d'attendre la bonne nouvelle du bien parce qu'Allah (**Exalté soit-II**) dit: {et les endurants auront leur pleine récompense sans compter} et dit également: {Et fais la bonne annonce aux endurants} {qui disent, **quand un malheur les atteint**: « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons } {Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés}. Selon la parole suivante du Prophète (ﷺ): « Tout mal qui atteint le musulman, s'agit-il d'un chagrin, d'une fatigue, d'une maladie chronique, même une piqûre d'épine, lui vaut de la part

d'Allah une rémission de ses péchés
». Le Prophète (ﷺ) dit aussi: « Celui à
qui Allah veut du bien, Il l'éprouve
(par un mal quelconque) ». Nous
implorons Allah de vous accorder la
guérison, la santé, la réforme du for
intérieur et les bonnes actions, c'est
Lui qui est l'Audient et qui exauce les
requêtes.

[\[140\]](#) Avis religieux sur celui qui a
juré à trois reprises de se repentir
mais a manqué à ses serments

La question: je suis jeune homme et
j'ai juré à plus de trois reprises de me
repentir d'un acte interdit. **Ma**
question est la suivante: Dois-je

accomplir une seule ou trois expiations? Et quelle est la nature de cette expiation?

A. H. - Médine.

Réponse : Vous n'avez qu' accomplir une seule expiation laquelle est de nourrir dix pauvres, les habiller ou affranchir un esclave, et si vous n'en trouvez pas les moyens, il vous incombe de jeûner pendant trois jours car Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez

normalement vos familles ou de les habiller, ou de libérer un esclave.

Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours.

Voilà l'expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments }.

Ce verset est tiré de la sourate Al-Mâ'ida. Il en va de même pour chaque serment trahi fait pour accomplir ou abandonner une seule chose, même si ce serment trahi s'est répété, c'est alors une seule expiation si la personne n'a pas expié le premier de ses serments répétés. Mais au cas où la personne expie le premier serment trahi, puis a juré encore une fois après cette expiation, il lui incombe de faire une autre expiation

pour ce deuxième serment trahi et ainsi de suite s'il fait un troisième serment puis le trahit après avoir accompli l'expiation du deuxième serment, il doit alors procéder à l'expiation du troisième serment.

Quant au cas où la personne répète les serments pour l'accomplissement ou l'abandon des maintes actes, **elle doit procéder à une expiation pour chaque serment comme dans le cas où elle dit par exemple:** " Par Allah, je ne parlerai à untel et je ne mangerai pas de sa nourriture et je ne voyagerai pas à un tel endroit. " **ou lorsqu'elle dit:** " Par Allah, je ne parlerai pas à untel et le battraï. . . " et de choses,

l'expiation de chaque serment consiste à nourrir un pauvre en offrant un demi Sâ`, soit un kilo et demi, de la nourriture commune du pays où il vit.

Pour l'expiation consistant à habiller dix pauvres, il faut fournir à chaque pauvre une chemise, un 'Izâr (un **pagne**) ou un Ridâ'. Si la personne concernée leur donne à manger en les invitant au dîner ou au déjeuner, ceci est suffisant vu le sens général du verset mentionné plus haut. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[141\]](#) Jurer par la Ka`ba n'est pas permis

Q: Quelle le verdict de la charia relatif au fait de jurer par la Ka`ba et ce qui est de ce genre? Et quelle est la formule permise du serment?

A-H-Q- Village Zahra Béni Bachâr

La Réponse: Il n'est pas permis de jurer par la Ka`ba ou par toute autre créature car le Prophète (ﷺ) a dit « **Quiconque voudrait jurer, qu'il jure au nom d'Allah ou qu'il se taise** ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Le Prophète (ﷺ) a dit également: « **Quiconque jure par autre qu'Allah a**

commis un acte de polythéisme ». Hadith rapporté par l'imam 'Ahmad d'après la narration de `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui) avec une chaîne de transmission authentique du hadith. De même, le Prophète () a dit: « Quiconque jure par autre qu'Allah, aurait commis un acte de polythéisme ou aurait mécru ». Hadith rapporté par Abou Dâwoud et At-Tirmidhî avec une chaîne de transmission authentique du hadith que 'Abd-Allah ibn 'Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait des deux)

Nombreux sont les hadiths qui donnent ce sens et on peut déduire à

travers eux l'interdiction de jurer par la Ka`ba, la loyauté, les prophètes et toute autre créatures.

Le serment légitime permis par la charia est celui dont on se sert pour jurer par Allah seul, **c'est qu'on dit:** " je jure par Allah de faire telle ou telle chose. ", "Par Allah, je ferai telle ou telle chose", ou "Au nom d'Allah, je ferai telle ou telle chose. ". Il est permis de se servir dans son serment par tout autre Nom d'Allah comme "par Le Miséricordieux", " par Le Clément", " par Le Possesseur de Royaume. ", " Par la Vie d'Allah" et ce qui est de ce genre de serment.

Le Prophète (ﷺ) disait en jurant: "Par celui qui détient mon âme dans Sa Main". Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[142\]](#) Ecouter des chansons sentimentales

Une interrogatrice de l'Irak dit: "j'accomplis les devoirs religieux comme la prière, le jeûne et la lecture du Coran avec toute sincérité. Cependant, j'écoute les chansons sentimentales où aucune mention du vin et ce qui est de ce genre n'est pas faite. Ceci est-il permis? Eclairiez-moi sur ce sujet qu'Allah vous en récompense. .

La Réponse: Nous vous conseillons de ne pas absolument écouter de chansons car elles débouchent sur une grande corruption dans les cœurs. Nous vous conseillons par contre d'écouter les stations radio du Coran lesquelles sont immensément bénéfiques et d'écouter le programme "Nour 'Ala Ad-Darb" (**lumière sur le chemin**) ainsi que les sermons utiles et profitables. Quant à l'écoute des chansons, abandonnez- la et gardez-vous en car elles ont entraînent un grand mal. Allah (**Exalté soit-Il**) dit à cet égard: {Et, parmi les hommes, il est (**quelqu'un**) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah }

jusqu'à la fin du verset. La majorité des gens de savoir ont dit que les plaisants discours sont les chansons et `Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) dit: "les chansons font germer hypocrisie dans le cœur tout comme l'eau fait germer une semence".

`Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) est l'un des compagnons du Prophète (ﷺ) et l'un des leurs savants (Qu'Allah soit satisfait d'eux). Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) avait dit: « Il y aura des groupes de ma communauté qui considéreront comme licites l'adultère, la soie, le

vin et les instruments musicaux ». Il a ainsi informé qu'il y aurait à la fin du temps des gens qui considéreront comme licite les instruments musiques et les chansons.

Nous implorons Allah de nous protéger, nous et vous ainsi que tous les Musulmans, de leurs mal et de nous raffermir tous sur le chemin de la guidance, c'est Lui qui est l'Audient et Proche.

[\[143\]](#) Il n'est pas permis d'aider autrui à faire une désobéissance

Mon père fume des cigarettes et il m'ordonne d'aller au marché pour lui

acheter du tabac, dois-je lui obéir? Et si je lui obéis, serai-je pécheur? Sachant que si je ne lui obéis pas un problème pourrait se produire, éclairez-moi qu'Allah vous en récompense.

La Réponse: Votre père doit cesser de fumer du tabac étant donné les préjudice nombreux du tabac lequel figure parmi les mauvaises choses qu'Allah(Exalté soit-Il) a interdites en disant au sujet de Son Prophète (ﷺ): {leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises}. Allah (Exalté soit-Il) a rendu licites les bonnes choses pour Ses serviteurs comme il est mentionné dans ce

verset tiré de la Sourate Al-'A`râfet
comme il est mentionné dans Sa
Parole dans la Sourate Al-Mâ'ida:
{Ils t'interrogent sur ce qui leur est
permis. Dis: "Vous sont permises les
bonnes nourritures}. Allah (Exalté
soit-Il) a donc montré qu'il n'a permis
pour Ses serviteurs que les bonnes
nourritures alors que le tabac ne fait
pas partie des bonnes nourritures. Il
fait partie plutôt des choses
mauvaises et pernicieuses. Votre père
et tous ceux qui s'adonnent au
tabagisme doivent se repentir à Allah
(Exalté soit-Il). Il incombe ne pas
côtoyer celui qui fume du tabac et il
ne vous est pas permis de l'aider à
faire ni cela ni toute autre

désobéissance car Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!}.

Vous devez, vous, vos frères et vos oncles paternels, si vous en avez, le conseiller et le mettre en garde contre le tabagisme conformément au verset coranique cité plus haut et au hadith où le Prophète () dit: « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le

commun des musulmans", leur répondit-il », rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh. .

Je demande à Allah de faciliter à votre père l'accomplissement du bien et de l'aider à se repentir de cette désobéissance et de toute autre. Je Lui implore également de faire de vous un de ceux qui l'aident à faire le bien, C'est Lui qui est l'Audient et qui est Proche

[\[144\]](#) Il ne faut pas se soucier des propos des moqueurs et des railleurs

Certains de ceux qui prétendent être musulmans, lorsqu'ils voient quelqu'un qui est pratiquant et qui

observe la sunna du Prophète (ﷺ) en raccourcissant son habit, laissant pousser sa barbe et s'asseyant à la mosquée, **disent**: "ce n'est que des superstitions" et tiennent des propos qui entraînent la colère d'Allah. Je vous prie de conseiller ces gens, qu'Allah vous en récompense. .

Dh. Ch. de Hâ'il - .

La réponse: Chaque musulman et musulmane doivent obtempérer aux ordres d'Allah (**Exalté soit-Il**) et Son Envoyé tout en abandonnant ce qu'Allah (**Exalté soit-Il**) et Son Messenger ont interdit et en se conseillant mutuellement de le faire.

Ils doivent également s'entraider à faire le bien et à ne pas se soucier des moqueries des moqueurs et des railleurs conformément au verset coranique où Allah (Exalté soit-Il) dit: {Et obéissez à Allah et au Messenger afin qu'il vous soit fait miséricorde!} et au verset où Il (Exalté soit-Il) dit: {Dis: « Obéissez à Allah et obéissez au messenger. S'ils se détournent, ... il [le messenger] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés ». Et il n'incombe au messenger que de transmettre explicitement (son message)} et au verset où Allah

(Exalté soit-Il) dit également dans Sourate An-Nisâ': {Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite} {Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant}.

Nombreux sont les versets qui donnent ce sens. Le Prophète () dit lui aussi à cet égard: « "Toute ma Communauté entrera au Paradis à

moins de s'y refuser". - "Et qui refuse, ô Envoyé d'Allah!". - "Quiconque m'obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit s'y refuse" ». Hadith rapporté par l'imam Al-Boukhârî dans son Sahîh.

Accomplir la prière régulièrement à son heure dite par les hommes et les femmes est une obéissance à Allah (Exalté soit-Il) et à son Messenger (). Accomplir la prière à la mosquée par les hommes est de même une obéissance à Allah (Exalté soit-Il) et à son Messenger (). Il en est de même pour acquittement de la Zâkat (aumône légale), le jeûne du mois de Ramadan, le Hadj (le pèlerinage)

pour celui qui en trouve les moyens, la piété filiale, l'entretien du lien de parenté,

[\[145\]](#) Préserver sa langue et ses membres de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a interdit, se conseiller mutuellement de suivre la vérité et de s'entraider dans la bienfaisance et la piété, ordonner le bien et interdire le blâmable.

Font partie également de l'obéissance à Allah (Exalté soit-Il) les faits de se tailler la moustache, de laisser pousser la barbe et de se garder de laisser traîner son habit sous les chevilles car le Prophète (ﷺ) avait dit:

« Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ».

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Il () a dit également: « Les pans des habits, dépassant les chevilles seront en Enfer (C'est-à-dire, celui qui porte un tel vêtement commet un acte méritant le

châtiment) »rapporté par l'imam Al-Boukhârî dans son Sahîh Cette

sentence s'applique sur tous les genre des habits comme les pantalons et les chemises et autres car le Prophète ()

avait dit à cet égard: « Il est trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas au Jour du Jugement Dernier, de qui Il détournera Son

regard, qu'Il ne purifiera pas et qui subiront un châtement douloureux, **ce sont**: Celui qui laisse traîner son pagne (**par ostentation**), celui qui rappelle un bienfait qu'il a accompli et celui qui cherche à écouler sa marchandise en prêtant des serments mensongers », rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh . Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[146\]](#) Avis religieux sur applaudissement dans les fêtes

Q1: Quel est l'avis religieux sur l'applaudissement des hommes pendant les occasions et les fêtes?

R1 Applaudir pendant les fêtes fait partie des œuvres de l'ère préislamique et ce qu'on peut dire à son sujet c'est qu'il est au moins détestable de point de vue de la charia et l'avis le plus fort à son égard c'est qu'il est illicite car il est interdit aux Musulmans d'imiter les mécréants. Allah (**Exalté soit-Il**) dit en décrivant les mécréants de La Mecque {**Et leur prière, auprès de la Maison, n'est que sifflement et battements de mains**}.

Les ulémas ont dit que le battement de mains, est les applaudissements. **La sunna stipule que le croyant dise lorsqu'il voit ce qui lui plait: "**

Sobhana Allah" (gloire et pureté à Allah) ou " Allah 'Akbar" (Allah est plus grand) comme il est authentiquement rapporté d'après le Prophète (ﷺ) dans beaucoup de Hadith. Cependant, il est permis aux femmes d'applaudir lorsque quelque chose qui ne va pas arriver au cours de la prière ou lorsqu'elles font la prière en commun avec les hommes et que l'imam se trompe par oubli en dirigeant la prière, à ce moment-là elles ont le droit d'applaudir pour attirer l'attention de l'imam. Quant aux hommes, ils peuvent attirer son attention en disant "Sobhana Allah" comme il est authentiquement rapporté dans la sunna d'après le

Prophète (ﷺ). Ainsi apprend-on que l'applaudissement des hommes relève de l'imitation des mécréants et des femmes à la fois, ce qui est interdit par la charia. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[147\]](#) Tout ce que font les gens a été déjà prédestiné

Allah (Exalté soit-Il) dit: {Dis: "Rien ne nous atteindra, en dehors de ce qu'Allah a prescrit pour nous}. Est-ce qu'Allah (Exalté soit-Il) nous a prédestiné tout mal qui nous touche? Si la réponse est par l'affirmatif, quel donc le sens du verset coranique où Allah (Exalté soit-Il) dit: {Tout bien

qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même }.

'Ein. Khâ'. Ghayn. - 'Afîf - .

La réponse : Tout ce que font les serviteurs en matière du bien ou du mal a été déjà prédestiné comme Allah (Exalté soit-Il) le dit: {Nous avons créé toute chose avec mesure}. Allah (Exalté soit-Il) dit aussi : {Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé}.

Et Allah (Exalté soit-Il) dit également: {Dis: "Rien ne nous

atteindra, en dehors de ce qu'Allah a prescrit pour nous }. Pourtant, les bonnes actions sont de la grâce d'Allah (Exalté soit-Il) car c'est Lui qui les a déjà prédestinées et c'est Lui qui a aidé les serviteurs à les accomplir, louanges donc à Lui pour cela. Quant aux malheurs, ils relèvent, eux aussi, de la prédestination divine, mais leurs causes sont les actes des serviteurs et leurs désobéissances comme Allah (Exalté soit-Il) le dit: { Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup }. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: { En vérité, Allah ne modifie point l'état d'un peuple, tant

que les (individus qui le composent) ne modifient pas ce qui est en eux-mêmes }, jusqu'à la fin du verset.

C'est Allah (Exalté soit-Il) qui prédestina les bonnes actions et les malheurs et c'est Lui qui aida le serviteur croyant à faire les bonnes actions et n'a pas aidé les désobéissants à abandonner les mauvaises actions pour une sagesse parfaite et pour des causes qu'engendrent les serviteurs désobéissants. C'est Allah (Exalté soit-Il) qui est le Louable dans toutes les conditions pour la perfection de Son Omniscience, Sa Sagesse et Sa Justice.

[\[148\]](#)Changer du nom après s'être converti à l'islam

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz Au frère vénérable H. M. L. , qu'Allah lui accorde la réussite. La paix d'Allah, [Sa miséricorde et Sa bénédiction soient sur vous](#) :

Notre réponse à votre lettre datant de 13/9/1409, impliquant votre question sur le verdict de la charia relatif au changement des noms de ceux qui embrassent récemment l'islam tout en se donnant des noms islamiques et impliquant de même la question de

savoir s'il est obligatoire ou non de procéder à ce changement, est la suivante?

Je vous informe qu'il n'y a pas de preuves puisées dans la charia exigeant le changement du nom de celui qu'Allah a guidé à l'islam sauf s'il y a ce qui nécessite ce changement comme le fait que son ancien nom implique le sens du serviteur pour un autre qu'Allah, **comme à titre d'exemple:** ` Abd-Al-Masîh (**serviteur du messie**) et ce qui est de ce genre ou que ce nom soit défavorable et qu'il vaille mieux le changer en un autre qui serait meilleur tel Hozn (**C. à. d. tristesse**)

qu'on peut changer en "Sahl" (C. à d. Facile). Il en est de même pour tout autre nom défavorable.

Changer le nom pour le fait qu'il implique le sens du serviteur d'autre qu'Allah est obligatoire alors que pour les autres cas en dehors de celui-ci, on procède au changement à titre de préférence et de sélection des meilleurs noms.

Font partie de ce deuxième genre des noms, les noms qu'il est célèbre que Les Chrétiens se donnent et qui inspirent à celui qui les entend que les personnes les portant sont des

chrétiens. Le changement de ces noms est donc très favorable.

Qu'Allah nous aide tous à faire ce qu'Il aime et agréé et qu'Il nous accorde de l'instruction des jugements de la charia ainsi que la fermeté de nos pas sur le chemin de cette religion. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[\[149\]](#) De quoi Allah a-t-Il créé les anges et 'Iblîs?

Q: Allah (**Exalté soit-Il**) créa Adam à partir de l'argile et, avant, Il créa les

anges, y compris 'Iblîs qui fut créé du feu. Pourquoi Allah (Exalté soit-Il) a-t-il créé 'Iblîs du feu? Et de quoi Allah (Exalté soit-Il) a-t-Il créé les anges?

R : Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) avait dit selon le hadith narré par `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle)t: « Les Anges sont créés à partir de la lumière, 'Iblîs à partir de la flamme d'un feu sans fumée, et Adam a été créé comme il vous a été décrit » (il veut par-là à partir de l'argile), rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Quant à la sagesse derrière cela, c'est Allah (Exalté soit-Il) qui le sait mieux et

c'est Lui qui est l'Omniscient et le Sage dans tout ce qu'il crée et établit comme loi et personne ne peut ni s'opposer à son jugement ni faire obstacle à la réalisation de Son décret. C'est Lui qui est l'Omnipotent.

[\[150\]](#) Il n'est pas permis au Musulman de détester ce qu'Allah (**Exalté soit-II**) ne déteste pas

S'abstenir de jouir de ce qui est permis pour se rapprocher d'Allah (**Exalté soit-II**) est-il considéré comme une des innovations dans la religion relevant du polythéisme?

Il y a des gens font cela régulièrement et trouvent que cela relève de la piété et il se peut qu'il jugent illicites ou abhorrables des choses permises sans qu'ils se fondent pour l'affirmer sur une preuve ou indice. Par conséquent, ils évitent ces choses permises et il leur arrive parfois de s'aliéner ou de se mettre en brouille avec les autres pour cela.

Je vous prie de nous éclairer sur cette question.

'Ein. S. Al-Qassîm.

La réponse :

Il n'est permis au Musulman ni de juger illicite ce qu' Allah (Exalté soit-Il) a jugé licite, ni de juger abhorrible ce qu'Allah (Exalté soit-Il) n' a pas jugé abhorrible ni de rendre licite ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a rendu illicite parce qu'Allah(Exalté soit-Il) a dit: {Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Allah}, jusqu'à la fin du verset.

Allah (Exalté soit-Il) a dit également: {Dis: « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de

même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas » }.

Allah (**Exalté soit-Il**) a mis dans ce verset le fait d'émettre des affirmations à Sa place sans savoir dans un statut plus mauvais que celui du polythéisme en raison de la grande corruption qui en découle.

Allah (**Exalté soit-Il**) informa dans un autre verset coranique dans la sourate Al-Baqara (**La vache**) que cela est dû aux instigations du diable, **en disant:**
{ O gens! De ce qui existe sur la terre;

mangez le licite pur; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré} {Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas}.

[\[151\]](#) Quant au fait d'abandonner les choses permises en vue de se rapprocher d'Allah (**Exalté soit-II**) en s'aidant de ce procédé pour faire d'actes d'obéissance à Allah (**Exalté soit-II**) et à Son Messager sans pour autant juger ces choses comme illicites pour lui-même ou pour les gens tel l'abandon occasionnel des vêtements somptueux par modestie et par prudence de la vanité et l'orgueil

et pour dompter son âme et la mettre à l'abri de la vanité, de la présomption et de orgueil auprès des gens, ceci est une bonne chose et vaut à son auteur la récompense d'Allah (Exalté soit-Il), si Allah le veut.

[\[152\]](#) Circulaires mensongères colportées par quelques gens

Nous avons reçu un message d'une enseignante à la troisième école secondaire à Riyad. Dans ce message elle nous demande au sujet des circulaires distribuées dans quelques écoles et dont le texte est le suivant:

Allah (Exalté soit-Il) a dit: { Tout au contraire, adore Allah seul et sois du nombre des reconnaissants » }

(Sourate Az-Zoumor, verset numéro96) ‘ {Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants } (sourate Al-'A`râf, verset numéro 107). {Il y a pour eux une bonne annonce dans la vie d'ici-bas tout comme dans la vie ultime. - Il n'y aura pas de changement aux paroles d'Allah -. Voilà l'énorme succès!} (sourate Younos, verset numéro 64).

{Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà. Tandis qu'Il égare les injustes. Et Allah fait ce qu'Il veut} (sourate 'Ibrâhîm, verset 27).

Envoie ces versets pour qu'ils vous procurent le bien et qu'ils vous soient de bon augure. Distribue-les à neuf reprises partout parmi les gens et ils vous apporteront le bien et la réussite dans quatre jours avec la permission d'Allah (**Exalté soit-Il**). Il ne s'agit ni de divertissement ni de jeu des nobles versets coraniques. Fais-le et tu vas voir ce qui t'arriveras dans quatre jours

Tu dois donc envoyer des copies de ce message sachant qu'un homme d'affaires a reçu ce message et l'a distribué sur le champ et il a reçu par la suite des nouvelles concernant la réussite d'une de ses transactions commerciales dont le gain a augmenté de sept mille dinars plus que ce qu'il prévoyait. De même, un médecin a reçu ce message, l'a négligé et, subséquemment, a trouvé la mort dans un accident qui l'a complètement mutilé et il est tombé raide mort et est devenu l'objet des propos de tous.

Et c'est à cause du fait qu'il ait négligé ce message qu'il a eu ce sort.

Un constructeur a eu une transaction rentable, mais lorsqu'il a négligé la distribution de ce message, son fils aîné est décédé dans un accident de voiture dans un pays arabe voisin. Voilà pourquoi [\[153\]](#) je vous prie de distribuer vingt-cinq copies de ce message pour que vous ayez la bonne nouvelle de ce qui vous arrivera le quatrième jour après leur distribution. Gardez-vous de le négliger car il y a quelqu'un qui a gagné des milliers de dinars comme il a acquitté son devoir en les distribuant. Quant à celui qui omet de le distribuer, il court un danger en compromettant sa vie et ses biens. Qu'Allah nous aide tous à

communiquer ce message. c'est Allah qui accorde la réussite.)

Lorsque j'ai lu ce message, **j'ai écrit ce qui suit:**

Cette circulaire, ses conséquences prétendues par son auteur ainsi que les dangers courus en le négligeant sont des mensonges dénués d'authenticité. Ce ne sont que de mensonges inventés par de menteurs et de joueurs et il n'est permis de les distribuer ni dans notre pays ni ailleurs. Cela est blâmable dont l'auteur endosse un péché et mérite un châtement dans la vie présente et dans l'au-delà car les innovations

dans la religion ne peut manquer d'avoir de répercussions néfastes et de grands maux. Cette circulaire, sous cette forme, fait partie des innovations dans la religion blâmables et des mensonges contre Allah (Exalté soit-Il) qui dit: {Seuls forgent le mensonge ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah; et tels sont les menteurs}.

Le Prophète () a dit: « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Hadith rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Il () a dit: « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Hadith

rapporté par Mouslim dans son sahîh

...

Il incombe donc à tous les Musulmans qui ont de telles circulaires entre les mains de les déchirer et de les endommager et de mettre les gens en garde contre elles. Nous avons omis de les distribuer, et d'autres gens croyants ont agi de même et nous n'avons pour conséquence que le bien. De telles circulaires qu'ils attribuent au serviteur de la noble chambre prophétique ainsi que d'autres circulaires comme celle évoquée plus haut, commencée par le verset où Allah (**Exalté soit-Il**) dit: {**Dis: "C'est**

Lui, le Tout Miséricordieux. Nous croyons en Lui et c'est en Lui que nous plaçons notre confiance" }. Au lieu du verset où Allah (Exalté soit-Il) dit: {Tout au contraire, adore Allah seul et sois du nombre des reconnaissants »} sont mensongères et dénué de toute authenticité et n'en ressort [\[154\]](#) ni du bien ni du mal, mais celui qui l'a inventé, l'a distribué, y a appelé les gens et l'a colporté est pécheur car cela relève de l'entraide dans le mal et l'agression et rentre dans la diffusion des innovations et l'encouragement des gens à les adopter.

Nous implorons Allah de nous sauver, nous et tous les musulmans, de tout mal. Allah nous suffit comme protecteur contre le mal de celui qui a inventé cette innovation et nous Lui demandons de lui infliger le châtement qu'il mérite en raison des mensonges qu'il a colportés et inventés contre Allah, et de sa visée qu'est de préoccuper les gens par ce qui leur nuit et ne leur profite pas. Nous avons fait cet avertissement pour acquitter notre devoir de donner conseil pour la cause d'Allah et au profit de Ses serviteurs.

[\[155\]](#) Les journaux et la radio

Sur leurs pages, certains journaux ont

publié des articles à la fois défavorables et nuisibles à la société. Or, tel ou tel écrivain ne saurait pas mesurer le degré de la gravité de ce qu'il écrit en se laissant indifféremment porter grande atteinte à sa société islamique, spécialement dans ce siècle terrifiant où l'islam est d'une forte étrangeté et sont flagrants l'athéisme et la permissivité dont les partisans et propagandistes se répandent tantôt au nom du progrès et du nationalisme arabe, tantôt au nom de la liberté, du socialisme, ou à d'autres noms qui ne valent que des slogans brillants et les méthodes trompeuses aux antipodes du bien et du droit. Tant de naïfs et de faibles

d'esprit s'en illusionnent, ainsi que des ignorants et des maladroits, ce qui porte gain aux ennemies.

Or nos écrivains, hommes ou femmes, devraient rechercher la vérité en ce qu'ils écrivent, peser leurs paroles et les objectifs sur la balance équitable, celle du droit islamique inspiré du Coran et de la Sunna du Prophète (ﷺ). Ils devraient cesser de se leurrer des slogans pervers, des propagandes pompeuses et des formules attrayantes que forgent leurs ennemies dans le but d'égarer les musulmans, de leur rendre ambiguë leur religion, de les faire abandonner l'islam et de se

rebeller contre ses ordres de n'importe quelle façon.

De même, les responsables des médias se doivent de viser le bien de ce qu'ils présentent aux gens, de l'enrichir avec des articles bénéfiques et efficaces, avec des conversations constructives, des orientations sages et utiles pour la société en matière de la religion et de la vie, en la conduisant dans la bonne voie et en la gardant en éveil vis-à-vis de ses erreurs et des incorrections qui jalonnent son parcours, afin qu'elle puisse y remédier [\[156\]](#) et emprunter la bonne voie.

Ainsi, les médias auront rempli leur devoir, contribué à la réforme spirituelle et matérielle, réalisant donc le bien de la nation, l'orientant vers l'intérêt universel. Ils auront de façon bénéfique exploité le temps, forgé une bonne réputation pour leurs pays, donné à leur auditoire les moyens d'évolution, de progrès et d'une civilisation avec, lesquels seront préservé à la fois la dignité et les droits, avec lesquels les âmes seront purifiées et les esprits orientés vers les voies du salut et vers les moyens de formation et de réforme, éloigné des mobiles de la perversion, de la destruction et de la corruption .

L'une des choses qu'on reproche aux radios et qui indignent tout musulman jaloux (**de sa religion**), c'est qu'elles nous diffusent jour et nuit des chansons obscènes accompagnées des instruments de la musique. Nul ne peut nier ce qui en découle en matière de corruption, de maladies et l'éloignement des cœurs du rappel d'Allah et de la prière; ce qui les fait s'occuper beaucoup plus du chant et de la voix de tel ou tel chanteur que l'audition du Coran, des hadiths, des prêches utiles et des articles constructifs . . . etc. Il est hors de doute que tout cela est conçu comme une espèce de "plaisants discours". Quant à ces plaisants discours, Allah

informe qu'ils égarent les gens et les poussent à prendre en raillerie les signes d'Allah comme dit le Tout-Puissant : {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égérer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtement avilissant}.

Dans le hadith authentique, le Prophète (ﷺ) a dit : « Il sera parmi ma Oumma, des gens qui prennent pour licite : l'interdit, la soie, le vin et les instruments de musique ». Rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh " l'interdit " dans ce contexte désigne l'adultère. La soie et le vin sont connus. Quant aux instruments de

musique, il s'agit de tous les instruments de plaisanterie tels la vièle, le luth, le violon, le tambour et consort.

Le hadith du Prophète s'est avéré tout récemment.

[\[157\]](#) Beaucoup sont ceux qui rendent licite l'adultère, le vin et les instruments de la musique. Beaucoup d'hommes rendent licite le port de la soie. Tout cela indique la faiblesse de foi, la petitesse du savoir, la dépravation du dessein, l'intérêt qu'on donne aux désirs. Et inversement, le dégoût de s'instruire en matière des sciences religieuses et leur mise en

œuvre. Tout ceci se manifeste sur leurs adeptes qui, sauf par la volonté d'Allah, combattent les sciences religieuses, s'en écartent, et tournent en dérision ceux qui s'y conforment ou y appellent.

Notre pays est sans doute l'un des meilleurs pays islamiques et les plus habiles dans la mise en œuvre des rites divins, quoiqu'il connaisse quelque imperfection et faiblesse. Nous, responsables, journalistes, écrivains et écrivaines avons tous le devoir de craindre Allah en privé et en société, de conjuguer nos efforts et travailler solidairement dans le but de sauver Sa religion, de sauvegarder Sa

charia et donner dos à tout ce qui s'y oppose afin d'être un bon modèle et un exemple suprême à l'ensemble des pays musulmans, à forte raison que nous sommes sur la terre de la révélation, le lieu du lever du soleil de la mission islamique, la qibla (**direction**) de tous les musulmans du globe. Tout ceci nous invite nécessairement sans doute à doubler nos efforts et à apprécier l'ampleur de la responsabilité qui nous est assignée. Et nous ne sommes pas sans savoir la grandeur de notre récompense si nous venons à remplir notre devoir et à l'inverse l'ampleur du crime que nous aurons commis en désertant et en simplifiant la

responsabilité qui nous incombe.

Toute personne dotée de clairvoyance et de connaissance par rapport à la nature humaine sait que la divulgation de la chanson et des diversions dans la société est l'un des grands facteurs de la disparition des grâces, de l'établissement du ressentiment, la ruine de l'Etat, la chute de règnes, de l'anarchie et génère la confusion.

Alors du sérieux ! Et hâtons-nous de retourner dans la voie d'Allah avant qu'Il fasse descende sur nous ce que nous ne saurions supporter, avant que s'abat sur nous la dissension qui ne

sera pas l'apanage des gens injustes, mais qui englobera les bons et les mauvais, ruinera culture et progéniture, et il n'y a de puissance ni de force qu'en Allah

Ce que publient les journaux et diffusent les radios actuellement sont dénoncés par des savants et des spirituels qui ont fait couler dans ce sens beaucoup d'ancre; quelques-unes de leurs œuvres sont publiées et beaucoup ne sont pas encore mis à jour.

Ce qui les motive [\[158\]](#) c'est leur ardeur pour la cause d'Allah et le conseil pour Son amour et celui de

ses serviteurs, partant du devoir que leur a assigné leur Seigneur d'interdire le mal et d'ordonner le bien. Parmi ceux qui ont écrit sur ce sujet, l'érudit Cheikh Mohammad 'Ahmad Bachmil, Mohammad 'Ahmad Bachmil, Le journal An-Nadwa lui a publié le 20-02-1383 un article riche intitulé [Idribou `alâ aydî as-Sofahâ'] (**Punissez les faibles d'esprit**). Dans cet article il stigmatise ce qu'ont écrit certaines gens peu instruites et aveugles, dans l'appel au dévoilement de la femme, la musique, à ce que la femme sorte se mêler aux hommes dans des usines, des magasins, au bureau etc.

Ce cheikh a mis en évidence le corollaire de cette campagne dont la dépravation, en exhortant les responsables de punir les faibles d'esprit. Il est sans doute de son devoir et du devoir des savants comme lui de conseiller et de condamner ce qui est condamnable et avertir les gens quant à la conséquence de l'émersion des actes abominables qu'on tolère sans dénoncer avec vigueur.

Celui qui incite les gens à corrompre leur société et leur religion et encourt la colère d'Allah est sans doute un faible d'esprit qui doit être admonesté

et privé des moyens de nuisance par les responsables et par des gens zélés et dévots. Ils doivent le stopper net et le mettre au courant de son défaut et de ses fautes. En cela consiste leur devoir tel que dit le prophète () : « Chacun de vous est responsable et chacun de vous sera interrogé sur ce dont il était responsable » Le souverain a une responsabilité vis-à-vis de ses sujets, celle de reformer leur conduite, de leur imposer le bon et les interdire tout ce qu'Allah a interdit, à la limite de ses capacités. **Tout le monde** : parent, conjoint, prince, chef de famille, etc. ont le devoir de désavouer ce qui est condamnable, et de punir, comme ils

peuvent, le faible d'esprit. Si Allah le Très-Haut considère celui qui est incapable de disposer sagement de son bien Sa^{fi}h (un faible d'esprit ou un incapable):

Même s'il est âgé, vieillard, en disant : {Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance}, celui qui vit mal sa spiritualité et ne s'arrête pas à des limites tracées par Allah est à priori digne [159] de cette appellation. C'est une énorme sottise, sans doute, que les femmes se découvrent devant les étrangers et exhibent leur nudité, que ce soit dans la rue, dans l'avion, dans le véhicule, sur le marché, au bureau,

à l'industrie, dans le train, etc.

Aussi, la diffusion des chansons et des instruments de la musique et l'incitation à cela s'inscrivent-elles dans le contexte de la plus grande faiblesse d'esprit.

Les autorités doivent mettre fin à cela et admonester toute personne qui y appelle ou la pratique. **C'est ainsi que les choses pourraient s'améliorer** : les devoirs remplis, l'acte abominable disparu, le faible d'esprit puni. Il est rapporté que le prophète (ﷺ) « lut le noble verset : {Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de

Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient!} , **et dit:** Par Allah qui détient mon âme vous commanderez le bien, interdirez le mal, viendrez en aide au faible d'esprit et l'encadrerez de la vérité ou alors Allah fera confronter vos cœurs et vous maudira comme Il les a maudis ». On rapporte également du Prophète (ﷺ) qu'il dit : « Quand les gens voient la chose répréhensible et daignent pas de le changer, Allah est sur le point d'infliger un châtement collectif à ceux qui ne dissuadent pas

l'opresseur ».

Je suis débordé d'indignation de voir certains de nos écrivains stigmatiser l'article du cheik Mohammad 'Ahmad Bachmil, de leur mécontentement et de leur discussions à ce sujet alors qu'ils connaissent l'intention de l'homme son ardeur et ses articles bénéfiques. Ils n'auraient pas dû s'exaspérer contre la vérité. Plutôt devraient-ils l'encourager et le soutenir dans la révélation de la vérité et l'appel à cela, et dans la condamnation du mal et y mettre en garde. Ils devraient également avoir une bonne acception de son propos et une bonne opinion à son égard plutôt

que de le taxer de tout ce qui est déplacé. Les fidèles sont frères, un corps unique et un seul édifice, sont-ils les fils de ce pays ou des émigrés.

Tout musulman qui adore Allah Seul et se soumet [\[160\]](#) à sa loi est notre frère et bien-aimé qu'il soit oriental ou occidental, arabe ou non arabe, s'il a obtenu notre nationalité ou pas. C'est ainsi que nous a enseigné notre Seigneur et nous a parfaitement éduqués. C'est ainsi que nous a guidés le Prophète (ﷺ) et nous a parfaitement orienté Le Tout-Puissant dit : { Les croyants ne sont que des frères }. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Le musulman est le frère de tout autre

musulman: il ne doit ni l'opprimer, ni le livrer (à l'ennemi) ».

Craignez Allah - ô frères - et soyez sincères avec vous-même. Mettez en valeur la fraternité spirituelle que commande Allah, **et dites à celui qui a raison**: Tu as bien fait, c'est formidable. Orientez-le, remerciez-le et assistez-le. Et dites à celui qui a tort, **calmement et avec sagesse** : Tu as tort, c'est une erreur. Guidez-le, enseignez-lui la bonne voie. Vous serez ainsi dignes de la rétribution d'Allah, le Très-Haut. Vous serez félicités et aurez une bonne réputation dans votre environnement et ailleurs. Prenez garde de vos

impulsions, du fanatisme rébarbatif et du calque. Vous bénéficierez du salut et d'une fin louable.

Puisse Allah nous guider ensemble dans la bonne voie, et être propice à notre gouvernement et à nos autorités de ce qui fait le bien de notre société, de son bonheur ici-bas et dans l'au-delà, et nous mettre ensemble parmi ceux qui disent la vérité et la mettent en œuvre sans craindre le blâme du désapprobateur. Allah est Omnipotent.

Louange à Allah le seigneur de l'univers. Salut et prière d'Allah sur Son serviteur et messager, sur sa

famille, ses compagnons et ceux qui suivront leur guidée jusqu'au Jour de la rétribution.

[\[161\]](#) Une interview avec le journal soudanais "Arraya"

Des questions adressées à son Eminence, Cheik `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz par les correspondants du journal soudanais " Arraya": Mahdî 'Ibrâhîm Mohammad, et Ostaz Mohammad Waq`-Allah 'Ahmad.

Son Eminence a répondu comme suit :

Question 1: Avez-vous un propre madhab (école juridique) bien déterminé sur lequel se base votre méthode de fatwas et la déduction des preuves?

Réponse 1: Mon école juridique est celle de l'imam 'Ahmad ibn Hanbal miséricorde d'Allah sur lui, et cela non par imitation, mais par l'adoption des fondements qu'il a adoptés.

Quant aux questions à controverse ma méthode en est de faire prévaloir l'avis soutenu par une indication plus probable que j'émetts comme fatwa fût-ce en accord avec l'école

Hanbalite ou en désaccord, parce que seule la vérité est digne d'être suivie.

Allah, le Tout-Puissant a dit : { Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement) }.

Q 2: Au Soudan, un front islamique regroupant différents mouvements dont les soufis et les salafistes, mène

une activité politique faisant face au communisme et les occidentalistes en général.

Pouvons-nous avoir votre opinion sur ce genre d'entreprise qui regroupe plusieurs tendances de cet ordre?

R2 : L'entraide des musulmans pour combattre les sectes destructrices, [\[162\]](#) les campagnes capiteuses, le mouvement d'évangélisation, du communisme, et de permissivité est sans doute l'un des impératifs, et l'une des formes de djihad sur la voie d'Allah Tout-Puissant qui dit :
{**Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres**

et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!}. Et : {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon }.

Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: « Je suis du nombre des Musulmans? » }.

Dans les deux Sahîhs, un hadith est rapporté de Sahl ibn Sa`d qu'Allah soit satisfait de lui que le Prophète ()

envoya 'Alî ibn 'Abou Tâlib qu'Allah soit satisfait de lui chez les Juifs à Khaybar et lui commanda de les appeler à l'islam et leur faire état de leur devoir envers Allah. Et le Prophète (ﷺ) dit : « Par Dieu! Il vaudrait mieux pour toi d'être, grâce à Allah, le guide d'un seul homme dans la bonne voie que de posséder des chameaux roux ». Et dans son Sahîh, Mouslim rapporte d'Abî Mas'oud Al-'Ansârî que le Prophète (ﷺ) dit : « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action ». Mouslim rapporte également dans son Sahîh d'`Abou

Hourayra qu'Allah soit satisfait de lui que le Prophète (ﷺ) dit : « Quiconque appelle à la bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le suivront, sans que celle de ceux-ci ne soit diminuée. Et quiconque appelle à l'égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leur péché ne soit toutefois diminué ». Rapporté par imam 'Ahmad et Nassâ'î et authentifié par Al-Hâkim, 'Anas qu'Allah soit satisfait de lui raconte que le Prophète (ﷺ) : « Lutte contre les polythéistes avec vos biens, vos personnes et vos langues ».

Nombreux sont des versets et Hadiths qui vont dans ce sens. Puisse Allah être propice au front pour ce qui fera la victoire de la vérité et son émergence, la répression de la futilité et la défaite de ses acteurs

Mon conseil au front, c'est d'épurer ses rangs de tout ce qui va à l'encontre de la voie pure d'Allah [\[163\]](#) et de se conseiller mutuellement la droiture sur le chemin d'Allah et l'affermissement; de renvoyer à Allah et son messenger vos sujets de divergence comme le commande Allah le Tout-Puissant : {O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux

d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)}. Et : {Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah}. Dans ce verset où Allah (l'Exalté) a dit: {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}.

Dans cette sourate Allah montre que les causes du gain, **de bonheur et du salut résident dans ces quatre valeurs qui sont** : la foi sincère en Allah et en Son messager, l'œuvre pie, le conseil mutuel de la vérité et de l'endurance.

Nous prions Allah d'accorder aux membres du front la conformité à ces valeurs et la droiture afin d'obtenir la victoire, le gain énorme et une fin louable.

Question 3 : On dit "les premiers sont des hommes et nous sommes aussi des hommes"; Cela veut dire en matière du fiqh que les prédécesseurs

ont vécu leur époque avec ses réalités et nous vivons les nôtres avec ses questions renouvelables.

Ne voyez-vous pas que ceux qui sont contre la réforme du fiqh portent préjudice à cette règle fondamentale?

Réponse 3: Si par cela on veut dire que les derniers ont le devoir de déployer leurs efforts pour faire triompher la religion d'Allah, et appliquer la charia, de soutenir la conception des prédécesseurs en matière de théologie et de l'éthique, il s'impose à tous [\[164\]](#) les musulmans de suivre la conception de leurs prédécesseurs vis-à-vis du coran et de

la sunna et les appliquer en tout et de renvoyer à Allah et au Messenger tout ce en quoi les gens disputent eu égard à la parole d'Allah le Tout puissant: {Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger}. Le verset où l'Exalté dit: {Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah}. Et si cette règle est employé dans le sens que les derniers ont le droit de renouveler dans la religion d'une manière à contredire la conception des salafs dans la croyance, les mœurs et les verdicts, cela est interdit parce qu'il contredit la parole d'Allah: {Et cramponnez-vous tous ensemble au « **Habl** » (câble) d'Allah et ne

soyez pas divisés} ; {Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!} ; {Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agréé, et ils L'agrément. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès!}.

Et ceux qui les contredisent et prennent une autre voie que la leur ne les ont pas suivis et par conséquent ne sont pas de ceux qu'Allah a agréés, parce que les derniers n'ont pas le droit de contredire ce que la totalité des oulémas précédents ont adopté unanimement, puisque l'unanimité des oulémas est vraie, **elle est l'une des trois fondements auxquelles on recourt et ne devrait jamais contredire**: ce sont le Coran, la sunna et l'unanimité des oulémas; et parce que l'unanimité des oulémas comprend nécessairement le groupe vainquant dont le Messager d'Allah a dit qu'il est toujours sur le droit chemin. .

Quant à l'érudition en matière juridique et l'essai de résoudre les questions renouvelables du point de vue religieux, les questions sur lesquelles les prédécesseurs ne sont pas prononcés

[165] Cela est donc vrai, et n'est pas la contradiction des Prédécesseurs (salafs) ; puisque les premiers oulémas et les suivants conseillent tous de méditer le coran et la sunna pour en tirer les jugements, Ils conseillent aussi l'ijtihad en vue de trouver des solutions aux problèmes nouveaux à la lumière du Coran et de la sunna.

Cela n'est pas une réforme qui contredit les premiers, mais c'est une réforme qui suit la même méthode que celle des prédécesseurs et leurs fondements, et le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit à ce propos: « Celui auquel Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ».

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Il dit aussi (ﷺ): « Quiconque part à la recherche de la science, Allah lui facilitera par ce biais une voie vers le paradis », rapporté par Imam Mouslim dans son Sahîh Qu'Allah vous accorde la réussite.

Question 4:Il s'éclate entre les prédicateurs une sorte de controverse

qui tendent à jeter de l'ombre sur de nombreux points d'accord; ces divergences aboutissent le plus souvent à entraver le travail dans l'intérêt de l'islam, génèrent des dissidences et des adversités.

Quel est votre commentaire, et quel conseil donnez-vous aux prédicateurs à ce propos ?

Réponse 4 : Je conseille aux prêcheurs d'être sincères dans ce qu'ils font, de s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et de s'accorder au recours au Coran et à la sunna dans en cas de dispute eu égard à la parole

d'Allah : {Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)}.

Ainsi, l'objectif devient un, les efforts s'unissent, le juste triomphe et l'injuste se dissipe. Cela ne se fait qu'en demandant la grâce d'Allah, et en prenant garde de suivre la passion.

Allah le Tout puissant a dit: {Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent. Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah?}. S'adressant à Son Prophète David () Allah dit: {« O

David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion: sinon elle t'égarera du sentier d'Allah »}.

[\[166\]](#) Question 5: Quel conseil adressez-vous au courant du réveil islamique des jeunes qui va de plus en plus croissant dans le monde islamique aujourd'hui?

Réponse 5: Ce réveil fait plaisir à tout croyant, on peut la nommer mouvement islamique, réforme islamique, activité islamique. Alors, nous devons l'encourager, l'orienter à l'engagement du Coran et de la sunna, et avertir ses leaders et ses adeptes de

l'exagération et de la négligence, **en référence à la parole d'Allah: {Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion}**. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Gardez-vous de l'exagération (dans la Religion), car c'est la chose qui a fait périr ceux qui vous ont précédés » **IL dit aussi :** « Courent à leur perte les personnes ayant un caractère intransigeant en matière de la religion, courent à leur perte les personnes ayant un caractère intransigeant en matière de la religion, courent à leur perte les personnes ayant un caractère intransigeant en matière de la religion ».

Les leaders de ce réveil doivent s'adresser à Allah en quête de succès la paix intérieur, les bonnes œuvres, l'affermissement dans le bien. Ils doivent aussi s'intéresser en particulier au Coran, le réciter correctement, avec méditation et raisonnement, en plus, **pratiquer la sunna** : deuxième base de la charia, c'est elle qui interprète le coran, comme le montre Allah, le Très-Haut : {Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent }.

Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et Nous n'avons fait descendre sur toi le Livre qu'afin que tu leur montres clairement le motif de leur dissension, de même qu'un guide et une miséricorde pour des gens croyants }.

Les prêcheurs doivent en revanche profiter de ce mouvement islamique, en coopérant avec ses leaders, en révisant avec eux pour tout en tachant d'effacer toute équivoque que peuvent avoir certains d'entre eux, **eu égard à la parole d'Allah :**

{Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres

et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression }.

Question 6: Que dites-vous d'une société qui applique les règles islamiques en un an ou plus, et retourne à l'application des lois occidentales élaborées par les hommes?

Réponse 6 : Les gouverneurs des musulmans doivent appliquer la charia sur ses serviteurs

et de la garder pour toujours, d'y inviter les hommes, voire leur imposer cela, **parce qu'Allah dit à son Messager:** {Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre}.

La communauté du Messager d'Allah doit donc appliquer cela. Allah dit {Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aurent demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aurent éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants} {Et ceux qui ne jugent

pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes }
{ Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers }.

Il est désapprouvé aux gouverneurs des musulmans de contredire les jugements cités dans ces versets coraniques. Ils doivent s'y engager et d'y en engager leurs peuples. Ainsi obtiendraient-ils la gloire, la dignité, le triomphe, le soutien (d'Allah), la bonne fin, le paradis et le plaisir dans cette vie et dans l'au-delà, puisque Allah, le Tout-Puissant dit : { Ô vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera

trionpher et raffermira vos pas}. Et : {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant} {ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait

leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien}.

[167] L'application de la charia dans les affaires des gens est sans doute un triomphe, c'est une forme d'ordonner le bien et d'interdire le mal, de croyance, de bonne œuvre, Allah a promis ceux qui font cela la succession sur terre, un raffermissement spirituel, Il leur procurera la quiétude après inquiétude. Nous prions Allah d'emmener les gouverneurs des musulmans d'appliquer Sa charia, d'y rendre jugement, d'en être satisfait et de rejeter tout ce qui la contredit, Il est le tout puissant.

Question 7: Quel est votre avis sur l'appel au nationalisme dont les partisans voient que l'appartenance à l'ethnie ou à la langue l'emporte sur l'appartenance à la religion ? Ils prétendent n'avoir aucune haine contre la religion, mais qu'ils prévalent le nationalisme sur la religion. Qu'en pensez-vous?

Réponse 7: C'est une invitation préislamique. Il est illicite d'y adhérer ou encourager ceux qui leurs leaders. Bien plus il faut l'éradiquer parce que la religion islamique ordonne de la combattre, d'en dissuader les gens, de réfuter leurs équivoques et leurs prétentions, y

répondre pour montrer la vérité à celui qui la cherche; puisque c'est l'islam qui immortalise l'arabisme, sa langue, sa littérature et ses mœurs.

L'aliénation de cette religion est la fin de l'arabisme, sa langue, sa littérature et ses mœurs; donc les prêcheurs doivent déployer leurs efforts et faire de leur mieux pour relever l'invitation à l'islam, tout comme la colonisation fait pour éradiquer l'islam. .

Il est nécessairement connu en islam que l'invitation au nationalisme arabe ou à n'importe quel autre nationalisme est futile, une grande faute, abominable, une ignorance, une ruse contre l'islam et les siens,

cela se base sur quelques raisons que nous l'avons démontrées dans le livre intitulé: "la critique du nationalisme arabe à la lumière de l'islam et le réel vécu ". Le texte intégral de ce message est édité dans la première partie des fatwas avec d'autres articles variés pp. 284 : 327. Et voilà un exemplaire dont vous pouvez en copier ce que vous voulez. Je prie Allah qu'Il amène tous à ce qui est dans sa satisfaction.

Que la prière et la paix soient sur le Messenger d'Allah, ainsi que les siens et ses compagnons.

[\[168\]](#) Appel à tous les musulmans et autres de venir en aide au Soudan et à son peuple et les consoler pour la catastrophe qui leur frappe

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à celui qui lira cette lettre, musulman ou non fût-il en Arabie Saoudite ou à ailleurs. Qu'Allah nous soit propice aux actes de dévotion, et nous fasse partir des gens qui se hâtent aux œuvres pies.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

Nul n'ignore la catastrophe qui frappe le gouvernement soudanais et son peuple à cause des pluies et des inondations qui font ravage à la capitale du Soudan et aux villes environnantes et la ruine qui s'en suit, l'émigration de plus d'un million d'habitants, la mort de bon nombre des gens et la destruction des milliers de maisons dont les propriétaires vivent actuellement sans demeure.

Les multimédias annoncés cette catastrophe et beaucoup de gens ont vu à la télé la calamité qui touche ce pays, les émigrés qui vivent sans maison qui les mettent à l'abri du soleil, de la pluie et du vent. Il n'y a

pas de doute que cette preuve à laquelle Allah soumet qui Il veut parmi ses serviteurs est une leçon, un rappel et un teste.

Le Tout-**Puissant** dit : {Nous vous éprouverons par le mal et par le bien (à titre) de tentation. Et c'est à Nous que vous serez ramenés}. **Et** : {Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants} {qui disent, **quand un malheur les atteint**: « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons } {Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur

Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés }.

[169] Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Alif, Lâm, Mîm} {Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire: « Nous croyons! » sans les éprouver?} {Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux; [Ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent}. Le Tout-Puissant dit également : {Pensez-vous entrer au Paradis alors que vous n'avez pas encore subi des épreuves semblables à celles que subirent ceux qui vécurent avant vous? Misère et maladie les avaient touchés; et ils furent secoués jusqu'à ce que le

Messenger, et avec lui, ceux qui avaient cru, **se fussent écriés: « Quand viendra le secours d'Allah? »**
- Quoi! Le secours d'Allah est sûrement proche }.

Allah montre dans ces versets et dans beaucoup d'autres que Ses serviteurs sont inéluctablement éprouvés dans cette vie profane, et méritent Sa récompense, Son pardon, Son soulagement. Quand ils supportent cette épreuve et reviennent à Allah et se repentent de leurs méfaits, Allah leur assure une bonne fin et compense leur perte.

Face à ce grand malheur qui frappe nos frères au Soudan et son effet sur les hommes et les biens, j'invite tous les musulmans et les dirigeants, ministres, et des riches et tous les hommes charitables du Royaume d'Arabie Saoudite et de partout dans le monde, de se hâter à tendre main d'aide à leurs frères au Soudan Que cette aide généralise tout ce dont ils peuvent avoir besoin comme de l'argent, la nourriture, des habits, des tentes, des médicaments, etc.

J'invite également tous les oulémas, les prédicateurs, les dirigeants, les imams de mosquées et tous les élites d'exhorter les musulmans d'assister

leurs frères au Soudan, en réponse à l'appel d'Allah, le Tout-Puissant et de Son messager (ﷺ), de les inciter à dépenser charitablement et de se s'entraider dans l'accomplissement du bien et dans la piété et leur assister dans la réduction et l'atténuation des malheurs. Allah le Tout-Puissant a dit : {Croyez en Allah et en Son Messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance. Ceux d'entre vous qui croient et dépensent [pour la cause d'Allah] auront une grande récompense }.

[\[170\]](#) Et: {O les croyants! Dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne le jour où il n'y aura ni rançon ni amitié ni

intercession. Et ce sont les mécréants qui sont les injustes }. Et {Et toute dépense que vous faites (dans le bien), Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs" }. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en fait de récompense }. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Ceux qui, de nuit et de jour, en secret et ouvertement, dépensent leurs biens (dans les bonnes œuvres), ont leur salaire auprès de leur Seigneur. Ils n'ont rien à craindre et ils ne seront point affligés }. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et faites le bien. Car Allah aime les

bienfaisants}. **Et** : {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété}. **Et**: {Les croyants ne sont que des frères}. Le Prophète () a dit: « Vous verrez que les musulmans sont, dans leurs bontés, leurs affections et la sympathie qui existe entre eux comme un corps qui, lorsqu'un de ses membres souffre, voit tout le reste de son corps partager à l'envi son insomnie et sa fièvre ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Il () a dit: « Le musulman doit être envers son coreligionnaire comme sont entre eux les matériaux d'une construction qui se renforcent les uns les autres (et il a entrelacé ses doigts) ». Il () a dit: «

Celui qui vient en aide à son coreligionnaire, Allah lui viendra en aide. Celui qui délivre un musulman d'une affliction, Allah le délivrera d'une des afflictions du Jour de la Résurrection. Celui qui estompe les fautes d'un musulman, Allah lui estomperait ses fautes au Jour de la Résurrection. Allah assistera le Serviteur tant que celui-ci assiste son coreligionnaire ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Le prophète () a dit: « Allah viendra en aide à quiconque vient en aide à son coreligionnaire ». Hadith jugé unanimement [\[171\]](#) authentique.

Le prophète (ﷺ) donnait une grande importance aux nécessiteux se donnait du mal pour résoudre leur besoin et se hâtait de les aider. C'est comme ça que se doivent d'être ses adeptes. On rapporte de Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî qu'Allah soit satisfait de lui qu'il dit : « Nous étions chez le prophète dans la matinée quand vinrent des torses gens nus portant des épées. La plupart ou tous étaient de Moddar. Le prophète (ﷺ) fut étonner de réaliser à quel point ils étaient pauvres. Il entra, sortit et ordonna et Bilâl appela à la prière. Il pria et dit le sermon : « Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de

celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement » et un autre verset de la sourate Al-Hachr : « Ô vous qui avez cru! Craignez Allah. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Allah, car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ». Ce que l'homme aura donné en charité de son Dinar, de son Dirham, de son habit, et d'une mesure de son blé jusqu'à ce qu'il dit : Même si c'est comme une demi-datte,

puis l'un des 'Ansâr apporta un ballot tellement plein qu'il faillit écraser son épaule, puis les hommes se succédèrent, et je vis deux grands tas de nourriture et d'habits. Le visage de l'Envoyé d'Allah (ﷺ) alors s'illumina comme de l'or et il dit: "Quiconque introduit dans l'islam une bonne Tradition, recevra sa propre récompense et celle de ceux qui la suivent sans toutefois que leur contingent ne soit diminué. Et quiconque introduit une mauvaise Tradition, dans l'islam, en supportera la mauvaise conséquence et celle de ceux qui la mettront en pratique, sans toutefois que leur contingent ne soit diminué" ». Rapporté par Mouslim

dans son Sahîh. On rapporte d'Abou Hourayra D'après lui (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète () a dit: « L'aumône ne diminue jamais le capital ». Rapporté par Mouslim et At-Tirmidhî.

On rapporte d'Abou Hourayra qu'Allah soit satisfait de lui qu'il dit : « le messenger d'Allah () a dit: "L'avare et le charitable sont comparables à deux hommes qui portent chacun une cote de mailles qui leur serre la torse. Lorsque le charitable veut faire l'aumône, sa cote se dilate [172] et les traces de ses pas s'effacent. Tandis que lorsque l'avare veut la faire, les mailles de sa

cotte se rétrécissent de sorte que ses mains se joignent l'une à l'autre.

Abou Hourayra je vis le prophète (ﷺ) mettre ses doigts comme ceci, dans sa cotte et les écarter en vain ».

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Nous devons tous, chers musulmans, nous presser de tendre la main d'aide à nos frère victimes au Soudan et donner à la limite de notre capacité ce dont Allah nous a fait grâce mettant ainsi en évidence le sens de fraternité islamique qu'Allah a mentionné dans Son Livre Saint et le Messager d'Allah (ﷺ) dans ses nombreux hadiths authentiques, nous aurons ainsi

réaliser le sens d'obéissance à Allah et à Son messager () que nous demande Allah en disant : {Ô vous qui croyez! Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie}. **Le verset où l'Exalté dit:** {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraînez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!}. **Dans ce verset:** {Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants}. Et le prophète () en disant : « Allah viendra en aide à quiconque vient en aide à son coreligionnaire ». **Et :** « Allah appuie Son serviteur tant que

celui-ci vient en aide à son coreligionnaire ». Et : « Allah ne fait pas miséricorde à celui qui se montre impitoyable envers autrui », et dans plusieurs hadiths, il incite les fidèles à l'entraide dans le bien et l'assistance aux victimes et leur consolation et la compensation de ceux qui en sont ruinés dans l'espérance de la rétribution d'Allah et en guise de miséricorde pour ses serviteur et de bonté envers eux. C'est ainsi que se réalise la fraternité spirituelle et l'entraide dans le bien, et que se voit tout le monde bénéficié de la rétribution divine et de sa bonté.

Apprenez, chers frères en Allah que toute fois que le besoin d'aide s'accroît la rétribution d'Allah amplifie, nul ne peut nier que nos frères au Soudan sont gravement en détresse, ce qui nous appelle à courir à leur secours, à leur chevet [\[173\]](#) afin de soulager leurs peines.

Puisse Allah nous être propice, à nous et à nos frères au Soudan en particulier, à l'endurance et l'entraide dans le bien. Qu'Allah multiplie à nous tous sa récompense et fait descendre sa quiétude sur les victimes et accorde) tous une bonne fin dans ce monde et dans l'au-delà, qu'il nous accorde le repentir sincère

et la droiture et la fuite de tout ce qui encourt la colère d'Allah et son châtement. Il en est le Maître et Omnipotent

Je ne saurais finir ce mot sans remercier le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite passant par son dirigeant le serviteur des deux Grandes Mosquées, pour son noble initiative de tendre la main d'aide et d'assistance au soudan gouvernants et gouvernés, afin d'amenuiser les conséquences de cette catastrophe. Je remercie également tous ceux qui, parmi les dirigeants musulmans, ont pris avec

leur peuples l'initiative de venir en aide aux soudanais

Et j'implore Allah de rendre cet acte sincère, le fait peser dans leurs balance le Jour de rétribution, d'élever leur rang dans le paradis et leur compense généreusement ce qu'ils ont dépensé et en est le Maître et Omnipotent. Que le salut et la prière d'Allah soient sur le prophète Mohammad, sur sa famille et ses compagnons.

`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

Le chef du conseil constituant de la
Ligue du monde arabe de La Mecque

Et le directeur générale des directions
de recherches scientifiques, d'Al-Iftâ',
de la prédication,

et d'orientation au Royaume d'Arabie
Saoudite

[\[174\]](#)" Appel aux musulmans pour
l'assistance de leurs frères en Afrique
"

Une suggestion que j'ai faite le 25 \ 3
\ 1405H

Louange à Allah et prière et salut sur
le Messager d'Allah, ainsi que sur sa

famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa guidance :

Chers frères musulmans. Je vous fais ce mot pour vous exhorter à venir en aide à vos frères en africains victimes de sècheresse, d'infertilité et de famine et ce par obéissance à Allah, le Tout-Puissant et à son prophète (ﷺ), mais aussi par mesure d'entraide dans le bien et la piété eu égard à la parole d'Allah, le Tout-Puissant :

{Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété}. Et : {O les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour

vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange} {Le Diable vous fait craindre l'indigence et vous commande des actions honteuses; tandis qu'Allah vous promet pardon et faveur venant de Lui. La grâce d'Allah est immense et Il est Omniscient}.

Le Tout-Puissant dit également : {Et dépensez de ce que Nous vous avons octroyé avant que la mort ne vienne à l'un de vous et qu'il dise alors: « Seigneur! si seulement Tu

m'accordais un court délai: je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien » }.

Vous avez appris - qu'Allah vous bénisse- ce qui est arrivé à vos frères en Afrique et au Soudan en particulier depuis quelque année : sécheresse, disette à cause du manque de pluie. Raison pour laquelle se sont mobilisées les O. N. G. vers eux sous le couvert de l'humanisme alors qu'ils d'autres desseins latents et manifestes : inviter les musulmans de ce pays à abandonner leur religion pour le christianisme en jouant sur leur état de détresse.

Or vous, musulmans, êtes plus que personne digne de leur tendre la main d'aide, puisque vous entendez [\[175\]](#) et lisez comme moi ces nouvelles de sécheresse et la ruine des revenus et d'animaux, du nombre d'hommes, femmes et enfants en majorité musulmans qui meurent de faim chaque jour. Ces gens-là sont nos frères et nos voisins. Le messenger d'Allah (ﷺ) dit « Le musulman est le frère de son coreligionnaire; il ne doit ni l'opprimer, ni l'abandonner. Celui qui vient en aide à son coreligionnaire, Allah lui viendra en aide. Celui qui délivre un musulman d'une affliction, Allah le délivrera d'une des afflictions du Jour de la

Résurrection. Celui qui estompe les fautes d'un musulman, Allah lui estomperait ses fautes au Jour de la Résurrection ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Et apprenez - qu'Allah vous bénisse - que ce bien que vous avez dans vos mains appartient à Allah le Tout-Puissant dont vous êtes héritiez. **Et Allah vous a commandé d'y dépenser et vous a promis le remboursement en disant : {Croyez en Allah et en Son Messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance. Ceux d'entre vous qui croient et dépensent [pour la cause d'Allah] auront une grande**

récompense}. Le Tout-Puissant dit également : {Et toute dépense que vous faites (dans le bien), Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs" }.

Quiconque, cher frère, lésine ou passe outre la récompense d'Allah, ne sera pas à l'abri de Son châtement, il pourrait connaître le même sort que ses frères en Afrique puisse Allah nous éviter sa revanche soudaine que rien ne peut empêcher. Il dit : {Vous voilà appelés à faire des dépenses dans le chemin d'Allah. Certains parmi vous se montrent avares. Quiconque cependant est avare, l'est à son détriment. Allah est le Suffisant

à Soi-même alors que vous êtes les
besogneux. Et si vous vous
détournez, Il vous remplacera par un
peuple autre que vous, et ils ne seront
pas comme vous }.

ô musulmans, répondez à l'appel de
votre Seigneur et dépensez de vos
dans son sentier et faite acte de
remerciement en vous acquittant du
droit de ces biens dont la délivrance
du l'âme croyante. C'est un énorme
devoir si vous pouvez savoir. Djarîr
ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî qu'Allah
soit satisfait de lui raconte un
incident qui se produisit à l'ère du
messager d'Allah invitant le
musulman à se hâter de

[176] consoler ses frères pauvres et leur faire acte de miséricorde en disant : « Nous étions chez le prophète dans la matinée quand vinrent des gens nus, portant des peaux de tigres ou des capes, portant des épées. La plupart ou tous étaient de Moddar Ils sont tous de Moddar Le prophète () fut étonner de réaliser à quel point ils étaient pauvres. Il entra et sortit et ordonna et Bilal et appela à la prière. Il pria et dit le sermon : « Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être »et un autre verset de la sourate al-Hachr : « Ô vous qui avez cru! Craignez Allah. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour

demain » Ce que l'homme aura donné en charité de son Dinar, de son Dirham, de son habit, et d'une mesure de son blé ou de sa datte », **jusqu'à ce qu'il dit** : « Même si c'est comme une demi-datte, puis l'un des 'Ansâr apporta un ballot tellement plein qu'il faillit écraser son épaule, puis les hommes se succédèrent, et je vis deux grands tas de nourriture et d'habits. Le visage de l'Envoyé d'Allah (ﷺ) alors s'illumina comme de l'or et il dit: "Quiconque introduit dans l'islam une bonne Tradition, recevra sa propre récompense et celle de ceux qui la suivent sans toutefois que leur contingent ne soit diminué. Et quiconque introduit une mauvaise

Tradition, dans l'islam, en supportera la mauvaise conséquence et celle de ceux qui la mettront en pratique, sans toutefois que leur contingent ne soit diminué" ». Rapporté par Mouslim.

Vous, musulmans, avez tous vu de vos yeux et lu ce qu'on dit de cette calamité de cette disette auxquelles font face vos frères musulmans en Afrique Tâchiez donc de leur faire don de charité du bien qu'Allah vous a procuré en suivant l'exemple du messenger d'Allah dans son amour du bien et sa dépense sur le chemin d'Allah, en suivant l'exemple de ses compagnons qu'Allah soit satisfait d'eux dans leur promptitude en

matière de dépense dans les domaines bénéfiques. Toute âme désaltérée est une charité. Que personne ne minimise guère ce qu'il dépense à l'égard de ses frères, que ce soit de l'argent, quelque bien, ou nourriture et hâtez-vous de couper l'herbe sur les pieds de ces mécréants qui ont saisi cette situation de famine pour conquérir les musulmans dans leur propre maison en matière d'évangélisation et de la perversion. Et ce, grâce à ce que vous donnerez et dépenserez [\[177\]](#) sur la voie d'Allah en guise de consolation à vos frères, de bienfaisance à leur intention en les faisant se passer de leurs ennemis qui les guettent.

Apprenez que la charité pousse une mauvaise fin, le malheur, et absout le péché te qu'il a été rapporté du messenger d'Allah (ﷺ) et révélé d'Allah le Tout-Puissant : { Tout ce que vous possédez s'épuisera, tandis que ce qui est auprès d'Allah durera }. Allah (Exalté soit-Il) a dit { Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en fait de récompense }.

L'initiative du serviteur des deux mosquées saintes, le roi Fahd ibn `Abd-Al`Azîz, qu'il soit dans la protection d'Allah, est à saluer, avec la volonté d'Allah, parce qu'il s'est soucié de ce que connaissent leur

frère musulmans et autres en Afrique comme famine, nudité, soif, et mort. Sa majesté à commander de former des commissions dans les environs du royaume afin de venir au secours aux affamés et assister les nécessiteux dans ce pays. Puisse Allah multiplier sa récompense.

Les journaux et les médias ont fait état de ces commissions auxquelles nous prions Allah d'accorder le succès. C'est un dessein noble que d'œuvrer pour sauvegarder les hommes et les aider à traverser le malheur

je vous invite - cher frère en Allah-
de venir en aide et collaborer avec
ces commissions dans la collection de
aides et la mobilisation. Allah est
assiste son serviteur s'il est lui aussi
dans l'assistance de son prochain. Il
est rapporté du prophète () qu'il dit : «
Le musulman doit être envers son
coreligionnaire comme sont entre eux
les matériaux d'une construction qui
se renforcent les uns les autres (et il a
entrelacé ses doigts) ». Le Prophète ()
a dit: « Vous verrez que les
musulmans sont, dans leurs bontés,
leurs affections et la sympathie qui
existe entre eux comme un corps qui,
lorsqu'un de ses membres souffre,
voit tout le reste de son corps

partager à l'envi son insomnie et sa fièvre ».

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Prémunissez-vous contre le Feu, fût-ce avec une demi-datte ».

[\[178\]](#) Le Prophète (ﷺ) a dit: « L'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu », et dans Al-Boukhârî et Mouslim Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit: « Si l'on fait une aumône provenant d'un gain honnête - et Allah n'accepte que ce qui est honnête - quoiqu'elle n'équivaille qu'à une datte, Allah la reçoit de Sa main droite. Ensuite, Il y

veille, comme l'un de vous veille à son poulain, jusqu'à ce qu'elle s'accroisse et devienne aussi grande qu'une montagne ».

Les versets et les hadiths qui traitent de l'importance de la charité et de l'assistance aux pauvres musulmans et leur consolation sont nombreux

Je prie Allah de nous accorder ce qu'Il agrée, de l'exaucer de multiplier votre rétribution et vous rembourser ce que vous dépensez en charité. Nous implorons Sa miséricorde à tous nos frères musulmans en Afrique et ailleurs, de leur venir au secours et les débarrasser du malheur qu'ils

connu. Il est le Tout-Généreux, Digne de réponse. Que le salut, la prière d'Allah soient sur le prophète, sur sa famille et ses compagnons

[\[179\]](#) Félicitation au gouvernement pakistanais pour voir déclaré l'application de la loi islamique

Son Excellence M. le chef du gouvernement islamique du Pakistan
Mohammad Diyâ'-Al-Haq.

Puisse Allah en faire le triomphe de l'Islam. Salut, miséricorde et bénédiction d'Allah sur toi

Nous avons eu vent par des radios et journaux de votre proclamation de l'application de la loi islamique au Pakistan. Comme tous les musulmans du monde nous en sommes heureux, et j'ai le plaisir d'exprimer à votre Excellence mes vifs remerciements et estime vis-à-vis de cet acte glorieux qu'acquiescent Allah, son messager et tous les musulmans, mais qui est un devoir à toi et à tous ceux qui dirigent les musulmans. Qu'Allah vous accorde une bonne récompense, vous assister, vous faire triompher avec la vérité et faire triompher la vérité avec vous.

Tous les musulmans et nous partageons l'énorme joie du peuple pakistanais pour cette grande nouvelle dont le Pakistan a été fait. Le fidèle peuple pakistanais l'a tant attendu. Ils ont tout donné pour cela, jusqu'à ce qu'Allah l'ait réalisée par votre Excellence. Nous vous félicitons pour cette énorme grâce dont nous sommes en droit de nous réjouir et de remercier Allah, eu égard à la parole d'Allah, le Tout-Puissant : {Dis: « [Ceci provient] de la grâce d'Allah et de Sa miséricorde; Voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent » }. Allez dans la bénédiction d'Allah, Il est votre

Sauveur et Assistant aussi longtemps que vous sauverez Sa religion et appliquerez Sa loi. Le Tout-Puissant dit : {Ô vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}.

Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant} {ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}.

[180] Et rien n'est mieux que le jugement d'Allah qui connaît la nature de Son serviteur, ses intérêts pressants ou ultérieurs. Il dit : {Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?}.

Qu'Allah vous soit propice, vous affermisse dans la vérité et multiplie vos assistants Il est Auditent et Tout-Proche

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[\[181\]](#) A propos des vacances du printemps

Louange à Allah et prière et salut sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille, [ses compagnons et ceux qui suivent sa guidance](#):

Mon conseil aux étudiants et à tous les musulmans, en ces vacances du printemps est d'avoir la piété en toute circonstance, d'éviter ce qui encourt la colère d'Allah le Tout-Puissant, de meubler le temps avec ce qu'Allah agréé et qui rapproche à Lui tel que la fréquentation des cercles d'études, la rédaction des thèmes scientifiques, la révision et la lecture des livres utiles.

Grâce à cela Allah rend bénéfique la vie de Son serviteur ici-bas et dans l'au-delà et épargne son temps de tout ce qui est préjudiciable. Et précisément à mes chers étudiants je déconseille de voyager sur les pays non musulmans parce que cela met en danger leur croyance, leur conduite et tout leur état spirituel. De tous ceux qui jouissent plus ou moins d'une clairvoyance sur la nature du monde, nul ne peut ignorer le danger de l'expatriation. Rares sont ceux qui gardent leur foi et leur mœurs saines et sauves dans ces voyages, à moins qu'il s'agisse d'un savant clairvoyant qui voyage dans le but d'appeler à Allah le Tout-Puissant, d'orienter les

gens vers le bien et leur enseigner le monothéisme et l'obéissance à Allah, le mobile de leur création. Ceci est un cas particulier car l'appel à Allah est requis en tout lieu et cité.

Quelqu'un d'autre devrait se méfier de voyager sur les pays non islamiques, les pays de perversion et de corruption. Cela est une menace pour sa foi et ses mœurs. Le prophète () dit : « Je désavoue tout musulman qui s'installe au sein des polythéistes ». On rapporte également de lui () qu'il dit : « Quiconque coexiste avec un associateur et habite avec lui, devient comme lui ». Il () a dit également: « Allah, Exalté soit-Il,

n'accepte pas les œuvres d'un polythéiste qui se convertit à l'Islam, qu'après avoir quitté le groupe des polythéistes ». C'est à dire jusqu'à ce qui se sépare [\[182\]](#) des polythéistes.

D'après les oulémas, ce hadith et ses analogues désignent celui qui n'est pas doté de science, de clairvoyance et de droiture à même de le mettre à l'abri des interdits et le permettre de poursuivre son appel à Allah et à orienter les gens vers Lui et vers les moyens du succès eu égard à la parole d'Allah, le Très-Haut : { Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la

meilleure façon}. Suivant cette parole d'Allah (**Exalté soit-Il**) {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (**la religion**) d'Allah, moi et ceux qui me suivent}. **Mais aussi dans l'aspiration à la récompense qu'Allah a promis les prédicateurs en disant:** {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, **fait bonne œuvre et dit:** « **Je suis du nombre des Musulmans?** »}. Le prophète () dit à 'Alî qu'Allah soit satisfait de lui quand il envoya à Khaybar : « **Par Dieu! Il vaudrait mieux pour toi d'être, grâce à Allah, le guide d'un seul homme dans la bonne voie que de posséder des chameaux roux** ». Il () a dit: « **Quiconque montre à autrui**

la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action ».

Ceux qui appellent à Allah dotés de sciences religieuses et des systèmes de la prédication ne sont pas en danger, Allah voulant, dans leur voyages sur les pays des mécréants dans le but d'appeler à Allah et d'orienter les gens vers le bien et ce pour quoi ils sont créés. Quant à la plèbe constituée des jeunes et des étudiants non instruits en sciences religieuses ni formés dans quelque université et filaire théologique qui les aura éclairés sur leur devoir vis-à-

vis de la prédication. Ceux-ci sont en danger et le conseil que je leur donne, à eux et aux autres dépourvus des qualités précédentes est de ne pas voyager sur les pays non islamiques, d'en prendre garde et de faire de leurs vacances un moyen de revigorer leur foi et multiplier leurs œuvres, et ce, [\[183\]](#) en passant les vacances dans les cercles d'études et de révisions dans leurs pays respectifs, et dans les domaines non risqués, afin de faire des vacances une opportunité d'accroître leur savoir, de révision, d'appel à Allah le Tout-Puissant, et du salut de tout ce qui est de nature à gaspiller leur temps .

Puisse Allah accorder à tout le monde le succès et la droiture et nous préserver de la perversité, de la dissension, des tentations du Satan. Puisse-t-Il soigner nos cœurs, nos ouvres et nous accorder une bonne fin. Prière et salut d'Allah sur notre prophète Mohamad, sur sa famille et ses compagnons.

[\[184\]](#) Les jeunes et les vacances

Louange à Allah, prière et salut sur le Messager d'Allah, sur sa famille, [ses compagnons et ceux qui suivent sa guidance](#):

A l'occasion de ces vacances, j'ai le plaisir de conseiller tous les musulmans, les jeunes en particulier d'avoir la crainte d'Allah le Tout-Puissant où qu'ils se trouvent, d'utiliser ces vacances de façon agréée par Allah, de manière favorable au bonheur et au succès telle que la révision des leçons acquises avec les copains en vue de les stabiliser et d'en tirer profit, que ce soit en matière de la théologie, de l'éthique, ou la mise en application. Je leur conseille également de l'exploiter en lisant beaucoup le Saint Coran avec méditation et sagesse et en en mémorisant ce qu'on peut car, ce Livre magnifique est pour

l'ensemble des musulmans la source de bonheur, du bien et de la guidée. Allah le Très-Haut l'a fait descendre pour tout éclaircir, comme guide, miséricorde et bonne nouvelle pour les musulmans. Allah le Très-Haut en a fait le guide dans la bonne voie, a incité Ses serviteurs à le réciter et à méditer ses sens en disant : {Ne méditent-ils pas sur le Coran? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs?}. Et : {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}.

Je conseille donc les jeunes et tous les musulmans de beaucoup le réciter, de méditer ses sens, de l'étudier entre eux pour en tirer gain, mais aussi de l'appliquer où qu'ils se trouvent. J'exhorte les jeunes et tous les musulmans également de prendre soin de la Sunna du Messenger d'Allah (ﷺ) et d'en mémoriser ce qu'on peut, surtout durant ces vacances, tout en la mettant en application car, elle est la seconde révélation, et le deuxième fondement de la juridiction.

[\[185\]](#) Je suggère aux jeunes d'éviter de voyager vers les pays non musulmans étant donné le danger que cela représente pour leur foi et leur

morale, mais aussi parce que les pays musulmans ont extrêmement besoin d'eux en matière de moralisation, d'orientation d'entraide dans la bienfaisance, la piété, dans le bien et d'y garder patience.

Et à tous les enseignants je suggère d'utiliser ces vacances dans la formation des regroupements scientifiques dans les mosquées, d'organiser des conférences et des séminaires. On en a fort besoin. Je les exhorte également, comme faire se peut, de se rendre dans les pays où on a besoin d'eux, de visiter les centres islamiques, les minorités musulmanes à l'extérieur afin de les orienter, leur

enseigner ce qu'ils ignorent de leur religion, les encourager d'être solidaires entre eux, encourager les étudiants de rester fidèles à leur religion et de se prémunir contre les causes d'égarement, tout en leur conseillant de prendre soin du Saint Coran, de l'apprendre par cœur de le réciter et de le méditer. D'appliquer la Sunna, la connaître par cœur, la réviser et la mettre en œuvre.

Puisse Allah être propice aux musulmans, jeunes ou âgés, enseignants ou étudiants, aux Oulémas et à tous les autres, à la source de leur bonheur et succès ici-

bas et dans l'au-delà. Il est le Tout-Généreux.

Salut et prière d'Allah sur Son serviteur, Son messager, Son élu et prophète Mohammad, sur sa famille et ses compagnons.

[\[186\]](#) La mise en garde contre le voyage dans les pays mécréants et son danger sur la croyance et la morale

Louange à Allah seul, et que la prière et le salut soient sur le dernier des Prophètes, notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui le

suivent jusqu'au jour du jugement. **Et ensuite:**

Allah a donné à cette nation beaucoup de bienfaits, et lui a attribué particulièrement des privilèges uniques. Il l'a rendue la meilleure nation jamais suscitée parmi les hommes, une nation qui recommande le louable, qui interdit le blâmable et qui croit en Allah, et le plus grand de ces bienfaits est celui de l'Islam, qu'Allah a choisi pour Ses serviteurs comme législation, et comme voie à prendre dans leur vie, ainsi il les a comblé de bienfaits et leur a parfait la religion. Allah (l'Exalté) a dit: { **Aujourd'hui, J'ai**

parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous}. Mais les ennemis de l'Islam ont envié les musulmans pour ce grand bienfait. Ainsi, la haine et la colère ont envahi leurs cœurs, et leurs âmes ont débordé d'hostilité et de rancœur envers cette religion et son peuple. Ils ont voulu leur extorquer cette bénédiction ou leur en faire sortir, comme le dit Allah (Exalté soit-II) dans la description de ce que renferment leurs âmes : {Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru: alors vous seriez tous égaux!} et Allah (Exalté soit-II) a dit : {Ô les croyants, ne

prenez pas de confidents en dehors de vous-**mêmes**: ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme.

Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner! }.

Allah (**Exalté soit-Il**) a dit: {S'ils vous dominant, ils seront des ennemis pour vous et étendront en mal leurs mains et leurs langues vers vous; et ils aimeraient que vous deveniez mécréants }.

Il (**Gloire et Pureté à Lui**) a dit: {Or, ils ne cesseront de vous combattre

jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion }.

[\[187\]](#) Et les versets démontrant l'hostilité des mécréants envers les musulmans sont nombreux.

Cela veut dire qu'ils ne ménagent aucun effort, ne délaissent aucun moyen pour atteindre leurs objectifs et réaliser leurs buts afin de vaincre les musulmans, sans qu'ils ne l'utilisent, et ils ont pour cela plusieurs méthodes ainsi que plusieurs moyens dissimulés et manifestes. C'est ainsi que de temps à autres quelques agences de voyage et de tourisme distribuent des tracts

publicitaires contenant une invitation à la population de ce pays à passer les vacances d'été dans toute l'Europe et l'Amérique avec pour motivation d'apprendre la langue anglaise, et de planifier des programmes complets pour toute la durée de séjour du voyageur. Ces programmes contiennent plusieurs points, dont ce qui suit :

a- le fait de choisir une famille mécréante afin de séjourner parmi elle pendant toute la durée du voyage de l'étudiant, avec ce que cela englobe comme nombreuses mises en garde.

b- des fêtes musicales, des théâtres ainsi que des représentations théâtrales dans la ville où l'étudiant résidera.

c- visites des lieux de danse et de divertissement.

d- la pratique de la danse du disco avec des filles mécréantes ainsi que des compétitions de danse

e- il a été mentionné au sujet des lieux de distractions qui se situent dans une des villes mécréantes ce qui suit: (boites de nuit, danses disco, fêtes de musique jazz et rock, musique moderne, théâtres, cinémas

et bars traditionnels mécréants), et le but de ces tracts est de réaliser plusieurs objectifs dangereux, y compris les suivants:

1 - travailler dans le but de faire dévier les jeunes musulmans et de les égarer.

2 - pourrir les bonnes morales et les faire tomber dans la débauche à travers l'aménagement des causes de la corruption qu'ils rendent accessible.

3 - faire douter le musulman dans sa croyance.

4 - le développement de l'esprit d'admiration et de fascination pour la civilisation mécréante.

5 - Pousser le musulman à s'imprégner de beaucoup de traditions appartenant aux mécréants et de leurs mauvaises habitudes.

6 - s'habituer à se désintéresser de la religion et à ne pas prêter attention à ses politesses et ses ordres.

7 - la mobilisation des jeunes musulmans à être des conseillers pour le voyage dans les pays mécréants après [\[188\]](#) leur retour de ce voyage en emportant avec eux les idées et les

coutumes des mécréants et leurs façons de vivre.

Ainsi que beaucoup d'autres buts et objectifs dangereux, que les ennemis de l'Islam essayent de réaliser avec toutes leurs forces, méthodes et techniques, visibles et cachées. Ils peuvent se dissimuler et travailler sous des noms arabes et des institutions nationales étant assidus dans leur stratagème afin d'éloigner les suspicions et tromper les musulmans, dont le but est d'atteindre leurs objectifs dans les pays islamiques.

C'est pour cela que je mets en garde mes frères musulmans dans ce pays en particulier, et dans tous les pays musulmans en général d'être trompés et touchés par ces tracts. Aussi, je leur recommande de prendre des précautions ainsi que d'y prendre garde, et d'éviter d'y répondre, car c'est un poison mortel et se sont les plans des ennemis de l'Islam conduisant les musulmans à sortir de leur religion, à les faire douter de leur croyance, et à répandre le mal entre eux, **comme a révélé Allah à leurs sujets dans Son livre saint exempter de déformation: {Ni les Juifs, ni les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur**

religion}. Le verset, ainsi je conseille les parents des étudiants en particulier, de protéger leurs enfants et de ne pas céder à leurs demandes de voyage à l'étranger, en raison de ce que cela comporte comme mal et préjudice dans leur religion, leurs morales et leurs pays comme nous l'avons déjà expliqué. Dans notre pays, louanges à Allah, l'apprentissage de tous les types de sciences nous permet de nous passer de ces voyages. Aussi, il faut les orienter vers des lieux d'excursion estivage dans notre pays, et ceux-ci sont nombreux, louanges à Allah. Ainsi, se réalisera notre objectif et nos jeunes seront préservés des

dangers, fatigues, conséquences mauvaises et des difficultés qu'ils rencontrent dans les pays étrangers.

Enfin, j'implore Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) de protéger notre pays ainsi que tous les pays musulmans, leurs fils et leurs filles de tous les maux et ennuis, afin de leur éviter les machinations des ennemis et leurs ruses, et de retourner leurs manigances contre eux. Aussi, je prie d'accorder le succès à nos dirigeants ainsi que tous les dirigeants des musulmans, face à ces tracts nocifs et ces publicités dangereuses et de leur accorder le succès dans tout ce qui contient la

bonne conduite des serviteurs et du pays, car Il en est le garant et le capable.

Et que la prière et le salut soient sur Son serviteur et Son Messager, notre Prophète Mohammad, sur sa famille, ses compagnons, et ceux qui suivent sa voie avec bienveillance jusqu'au jour du jugement.

[\[189\]](#)Le jugement religieux concernant le voyage à l'extérieur des états islamiques

Q1: Beaucoup de gens sont éprouvés par des voyages à l'extérieur des pays

islamiques, où l'on ne donne aucune importance quant au fait de commettre des péchés, et surtout ceux qui voyagent pour ce qu'ils appellent la lune de miel.

Je prie sa bienveillance le Cheikh, de bien vouloir donner un conseil à ses enfants, ses frères musulmans et leurs dirigeants, afin qu'ils soient attentifs à ce sujet.

R1: Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur le Messenger d'Allah, sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa voie, **ensuite:**

Il ne fait aucun doute que le voyage dans les pays mécréants, contient un grand danger, soit au moment du mariage que l'on appelle la lune de miel, soit dans d'autres moments.

Donc, il est du devoir du croyant de craindre Allah et d'éviter les causes du danger, car le voyage vers les pays des polythéistes (**les associateurs**) et dans les pays où il y a la liberté et la non interdiction du péché, comporte une grande menace pour sa religion et sa morale ainsi que la religion de sa femme si elle est avec lui. C'est pourquoi, il est du devoir de tous nos jeunes et de tous nos frères de délaissier ces voyages et de s'en écarter, et de rester dans leurs pays au

moment du mariage et dans d'autres moments, peut-être qu'Allah (**Glorifié et Exalté soit-Il**) les protégera des mauvaises tentations du diable.

Le voyage vers les pays où il y a la mécréance, l'égarément, la liberté, la propagation de la corruption, l'adultère, la consommation d'alcool ainsi que tous les types de mécréances et d'égarément - contient un grand danger pour l'homme et la femme, et combien d'honnêtes gens ont voyagé puis sont revenus corrompus, et combien de musulmans sont revenus mécréants, car la menace de ce voyage est énorme, et le Prophète (ﷺ) a dit: « **Je désavoue**

tout musulman qui s'installe au sein des polythéistes ». Il () a dit: « Allah, Exalté soit-Il, n'accepte pas les œuvres d'un polythéiste qui se convertit à l'Islam, qu'après avoir quitté le groupe des polythéistes », **et le sens** : jusqu'à ce qu'il quitte les polythéistes.

Notre devoir est d'éviter de voyager dans leurs pays, que ce soit pour la lune de miel où pour tout autre cause, et les gens de science ont été clair quant à l'interdiction de ces voyages, et ils nous ont mis en garde, sauf pour l'homme qui a la science et la clairvoyance, et qui va pour prêcher à Allah et pour sortir les gens des

ténèbres à la lumière et leur expliquer les valeurs de l'Islam, [190] et leur apprendre les lois de leur religion en les éclairant et les guidant vers les voies du bien, nous espérons pour celui-là et ses semblables une grande récompense ainsi qu'un grand bienfait et en général, il n'y a pas de danger pour lui vu sa connaissance, sa piété et sa perspicacité, mais s'il craint le mal pour sa religion, il n'a pas à voyager dans les pays des polythéistes et ce, afin de préserver sa religion et d'être en sécurité faces aux causes des désobéissances et de l'apostasie. Quant au voyage pour assouvir les passions et désirs dans les pays mécréants en Europe ou

autres n'est pas permis, car il contient des dangers et des conséquences graves. De plus, il contredit les hadiths authentiques dont certains que nous avons cité, nous prions Allah de nous accorder la sécurité et le bien-être.

Ainsi, le voyage vers les pays mécréants pour le tourisme, le commerce ou pour visiter certaines personnes, et ainsi de suite n'est pas permis, en raison de ce qu'il renferme comme grands dangers et contradictions avec la Sunna de notre Messenger (ﷺ) qui l'interdit. Alors mon conseil pour tout musulman est de faire attention à ne pas voyager vers

les pays mécréants et tout pays où il y a la liberté et la corruption visible, où le péché n'est pas interdit, et je conseille à tout musulman de rester dans leur pays dans lesquels il y a la sécurité, et moins de désobéissances. C'est mieux pour lui, plus sûr et plus sécuritaire pour sa religion.

Et Allah est le soutien et le guide vers le droit chemin.

[\[191\]](#) Non à ces voyages

Louange à Allah seul, et que la prière et le salut soient sur le dernier des Prophètes, notre Prophète

Mohammad, sa famille et ses compagnons, **ensuite**: il a été publié dans un journal dans sa parution n^o 2508 en date du 1 \ 7 \ 1399h, page (8) une déclaration établie par une institution américaine, qui comprend une invitation aux jeunes âgés entre 10 et 18 ans à participer à un voyage d'été d'une durée de soixante-six jours afin de visiter l'Angleterre, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique.

Afin d'accomplir notre devoir de responsabilité et notre devoir de conseil envers la nation, nous expliquons à nos frères musulmans et à tous les citoyens ce qu'impliquent ces voyages comme grand danger

pour la morale de nos enfants et pour leur religion, car les personnes qui organisent ces voyages sont des mécréants qui ne se soucient ni de la morale ni de la religion mais seulement du gain financier, et ce, s'ils sont dépourvus des objectifs de prosélytisme religieux ou d'autres mauvaises intentions.

Tout comme le danger qu'il y a dans ces voyages vers les pays où se sont répandus tous types de débauches, d'ignobles moralités et invitations destructrices, et ceux qui sont invités à participer sont des enfants et des jeunes adolescents en âge de puberté et en phase de sensibilité avec la

conduite, le modèle à suivre et la fascination des apparences avec un manque de connaissance et de lucidité à distinguer le bien du mal. S'ils sont guidés vers le bien ils suivront sa voie, et s'ils sont guidés vers le mal, ils s'y précipiteront à l'exception de ceux qu'Allah veut épargner.

Et les dommages causés par cela sont innombrables, **parmi eux**: l'éloignement du fils sous la surveillance de son père et son orientation à l'âge où il a le plus besoin de soin et de discipline, **y compris**: la peur d'abandonner les devoirs de la religion et de ne pas les

pratiquer, et en premier lieu la prière et le jeûne.

Et la période du voyage coïncide avec le mois de ramadan, pour lequel tout musulman mûr ayant atteint la puberté se doit d'observer le jeûne, et comment jeûnera ce garçon alors qu'il court vers les boîtes de nuit [\[192\]](#) et les plaisirs?! Notamment: la sensibilité face aux moralités corrompues qu'il rencontre et aperçoit, ce qui affaiblira dans son esprit ces engagements à la morale islamique, et le conduira à la sous-estimer et à ne pas la respecter, **et aussi:** tomber sous la direction des

mécréants, leur contrôle et leur autorité.

Et le jugement religieux, dans ce cas, est qu'il n'est pas permis à un musulman de voyager dans les pays des polythéistes ou d'habiter parmi eux sans qu'il y ait une nécessité, hormis celui qui est connaisseur de sa religion avec ses preuves islamiques et qui peut la prêcher, chasser le doute qui lui parvient, et pratiquer ces obligations, et toutes les preuves appuient ce jugement, **y compris ce que dit Allah l'Exalté: {Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: « Où en étiez-vous? » (à propos de votre**

religion) - « Nous étions impuissants sur terre », dirent-ils. **Alors les Anges diront:** « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! } {A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, **et qui ne trouvent aucune voie:}** {A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur}. Ainsi que la parole du Prophète (ﷺ) : « Je désavoue tout musulman qui s'installe au sein des polythéistes », **et Il a dit:** « Allah, Exalté soit-Il, n'accepte pas les œuvres d'un polythéiste qui se

convertit à l'Islam, qu'après avoir quitté le groupe des polythéistes ». Et puisque dans cela, il y a un moyen qui mène à commettre l'illicite et à délaisser les obligations, alors le jugement religieux le concernant est l'interdiction.

Et en conclusion, ce voyage n'est pas permis pour nos jeunes et leurs parents ne doivent pas leur céder, mais au contraire il est du devoir des tuteurs et des parents d'exercer tous les moyens possibles pour empêcher la participation des jeunes à ce type de voyages, et essayer de les déjouer et d'interdire leurs applications, afin de protéger les jeunes musulmans de

ce qui menacent leurs croyances et leurs mœurs.

Et je tiens également à attirer l'attention de mes frères musulmans de ce que combinent leurs ennemis comme complots et manigances pour les détourner de leur religion, les éloigner d'elle et affaiblir leurs engagements envers l'Islam, ce que démontrent plusieurs projets de prosélytisme religieux dévoilés par plusieurs savants et penseurs musulmans ainsi que leurs compagnes de propagandes continues.

Et commet une énorme erreur celui qui nie cela, et qui leur fait confiance, car il y a devant nous des preuves évidentes que personne ne peut démentir sauf un idiot, [\[193\]](#) un pécheur ou un arrogant, et les invasions de prosélytisme religieux axées sur les pays des musulmans en Indonésie, aux Philippines, au Bangladesh, à Ouganda, au Soudan et d'autres pays, sont des preuves de cela. Parmi les moyens utilisés par les ennemis de l'islam pour arriver à leurs fins, la création d'hôpitaux, d'écoles, d'abris et la mise en place d'association de divertissements, d'associations humanitaires. Ils ont pour but la destruction de la morale

des musulmans et de leurs esprits ainsi que de rompre leurs relations avec Allah et libérer leurs envies. Et y a-t-il un meilleur moyen pour parvenir à cela, que de prendre des adolescents à l'âge de la puberté dans de tels voyages, et de laver leurs cerveaux avec leurs mauvaises orientations.

Alors soyez attentif mes frères à ces plans malicieux et ne donnez pas vos enfants à vos ennemis, car vous les jetez à leur perte et vous les poussez aux voies de l'égarement, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le

combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne }.

Nous rappelons également à nos frères musulmans leur devoir envers leurs enfants, de leur donner une bonne éducation, de les ordonner à accomplir les rituels, de les renforcer par les éthiques islamiques, leur interdire de commettre l'illicite et les péchés, implanter la meilleure morale en eux et les protéger de la mauvaise compagnie et des sociétés corrompues.

Et nous incitons nos journaux locaux à plus de vigilance et de jalousie pour la religion et la société, et à ne pas publier de telles annonces nuisibles qui servent les ennemis de la religion et qui sont préjudiciables à la société et ses enfants dans leur religion, leur croyance et leurs morales, mais ils doivent être des moyens pour aider à la réforme et l'orientation vers le bien et la vérité.

Qu'Allah nous accorde la sécurité dans notre religion et dans notre vie, nous montre la vérité clairement et fait de nous ses disciples, nous montre le mal clairement et nous le

fait éviter, guide les dirigeants musulmans et par eux fait triompher la vérité, et destine à tous les musulmans, partout dans le monde, les causes qui mènent vers le bien et la puissance, c'est Lui qui écoute et c'est Lui qui répond.

Que la prière et le salut soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[\[194\]](#)La mise en garde contre les jeux de hasard, la consommation de boissons alcoolisées et les ventes aléatoires

Louange à Allah, et prière et salut sur le Messager d'Allah, sa famille et ses

compagnons.

Après ce préambule

Allah le sublime a autorisé à ses serviteurs les bonnes choses dont les nourritures, les boissons, les vêtements et les transactions parce qu'ils en ont besoin et qu'elles sont d'une grande utilité et elles sont à l'abri de dommages, et Il leur a interdit (**Exalté soit-Il**) toutes les mauvaises choses dont les nourritures, les boissons, les vêtements et les transactions à cause de l'immensité de leurs préjudices et leurs non utilités, ou une utilité infime à côté des nocivités

prédominantes qu'il y a, Allah (**Le Très Haut**) a dit dans la Sourate Al-Mâ'ida: {Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. **Dis:** "Vous sont permises les bonnes nourritures}. Allah (**Exalté soit-Il**) a dit dans la sourate précitée {O les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez} {Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin?} {Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et prenez

garde! Si ensuite vous vous détournez... alors sachez qu'il n'incombe à Notre messenger que de transmettre le message clairement}.

Et Allah (l'Exalté) a dit dans la sourate Al-'A`râf, en décrivant notre Prophète, notre maître et notre guide Mohammed le fils de 'Abd-Allah (ﷺ): {Ceux qui suivent le Messenger, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et

suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants }.

Allah (**Gloire à Lui**) a expliqué dans ces versets qu'il a permis à Ses serviteurs les bonnes choses, et leur a interdit les mauvaises, et Il (**Gloire à Lui**) a démontré que parmi les mauvaises choses, il y a le vin, qui par sa grande nuisibilité, vole les esprits et amène la discorde et l'inimitié entre ces consommateurs et les autres et les détournent de l'invocation d'Allah et de la prière, car elle est la mère de tous les maux et un moyen [\[195\]](#) de débauche, et l'une des pires désobéissances et des plus grands péchés, et Allah a promis à celui qui meurt alors qu'il la

pratique, de le faire boire le jus du peuple de l'Enfer, nous prions Allah de nous préserver de cela.

Parmi les maux qui peuvent rapporter de l'argent: Al-Mayssir (**le pari**), qui est le jeu de hasard et cela uniquement à cause des grands dangers qu'il peut apporter comme piller les richesses, s'emparer de l'argent sans en avoir le droit, attirer de la haine, de l'hostilité ainsi que l'éloignement du rappel d'Allah et de la prière. Beaucoup de gens aujourd'hui le pratique sans se soucier de ce qu'Allah et Son messager ont interdit, ni de ses conséquences corrompues et dangereuses, et cela

est dû à ce que renferment leurs cœurs de cupidité, d'avidité et d'avarice à amasser l'argent par tous les moyens même si cela mène à la colère d'Allah et à son châtement, même si la conséquence de cela est la perte de son argent et de son âme, sauf ceux qu'Allah choisira de sauver, et tout cela est causé par l'ivresse des cœurs avec l'amour de l'argent et l'avarice, et l'oubli des effets de ses moyens illicites dont les jeux de hasard et les ventes aléatoires, des conséquences graves dans cette vie et dans l'au-delà, et il a été authentifié d'après le Prophète (ﷺ) « Le Prophète (ﷺ) a interdit la vente "aléatoire" (comme le fait de vendre un poison

qui n'a pas encore été pêché) ». Parmi les transactions qui entrent dans le cercle des jeux de hasard et dans la vente aléatoire, ce qui s'est passé dans cette époque comme la mise en place par certaines entreprises et commerçants de cadeaux cachés dans quelques produits destinés à la vente, en espérant soutirer les richesses des musulmans, et les tenter à acheter les produits contenant les cadeaux, plus cher que leurs coûts habituels et accroître la quantité de ces marchandises;

pour espérer gagner ces récompenses. Et il ne fait aucun doute que ces opérations, sont des jeux de hasard et

des ventes aléatoires, parce que l'acheteur perd beaucoup d'argent pour un gain inconnu, et il ne sait pas s'il va le gagner ou non, et cela appartient aux jeux de hasard et à la vente aléatoire dont Allah et son Messager nous ont mis en garde. Et également la vente de cartes avec des numéros, pour que leurs acheteurs gagnent des prix, s'ils ont reçu le bon numéro, et il est évident que cet acte est du jeu de hasard qu'Allah a interdit à cause du risque qu'il contient et l'acquisition de l'argent sans y avoir droit.

Alors craignez Allah, ô musulmans, et méfiez-vous de ces opérations

illicites, et avertissez vos frères, et gardez bien votre argent, et ne l'utilisez que dans ce qui est utile et intègre de ce qu'Allah a interdit, et méfiez-vous d'aider [\[196\]](#) vos ennemis, et les avides des commerçants et des sociétés à vous voler votre argent, et vous attirer la colère d'Allah, et il faut que le gouvernement -qu'Allah lui accorde son aide pour tous ce qui est meilleur- interdise ces transactions, et empêche l'importation de ces marchandises comportant des cadeaux, qui attirent les gens vers les jeux de hasard et leur volent leur argent et nuisent à la société. Nous demandons à Allah d'accorder la

réussite au gouvernement et aux musulmans pour avoir le meilleur pour les pays et les serviteurs et de nous guider, ainsi que nos commerçants et nos sociétés et le reste des musulmans dans ce qu'Allah agréé et fait profiter aux musulmans, Il est certes capable de toutes choses. Que la prière et le salut soient sur Son serviteur, Son messager Mohammad, sur sa famille et ses compagnons.

[\[197\]](#) Cette transaction est un jeu de hasard

Question: Dans notre ville une association coopérative a exposé une voiture devant son entrée afin que celui qui achète des marchandises d'une valeur de cents dirhams ou plus, aura le droit à un coupon numéroté où il est inscrit « sa valeur est de 10 dirham », et par la suite un tirage au sort désignera la personne qui possède le meilleur sort -comme ils disent- pour gagner la voiture exposée. **Ma question est:**

1 - Quel est le jugement religieux sur la participation de ce tirage au sort avec ce coupon qui est donné à titre gratuit, et qui ne fera rien perdre au participant s'il ne gagne pas?

2 - Quel est le jugement religieux sur l'achat de produits dans cette association dont l'intention est d'obtenir ce coupon, afin de pouvoir participer à cette loterie?

Et puisque les gens ici, y compris les intellectuels sont hésitants et confus face à ce sujet, je prie votre bienveillance de répondre à ces deux questions avec quelques preuves si possible, afin que les musulmans soient éclairés sur leur religion.

Qu'Allah vous récompense par le bien, et que le salut, la miséricorde et

les bénédictions d'Allah soient sur vous.

M . H . D

Fujairah - Les Emirats Arabes Unis.

La réponse:

Cette transaction est une forme de jeu de hasard et c'est du Mayssir (**pari**), dont Allah a interdit, et qui est mentionné dans Sa parole (**Exalté soit-Il**) : {Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable.

Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez} {Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin?}

Alors il est du devoir des responsables et des gens des sciences à "Fujairah" ou autres, de condamner cette opération et mettre en garde contre elle, vu ce qu'elle contient comme contradiction avec le livre majestueux d'Allah, et acquisition de l'argent des gens sans droit. Qu'Allah nous donne à tous la guidée et la droiture dans la vérité.

[\[198\]](#) Un bref commentaire sur ce qui a été écrit par certains écrivains dans le magazine Al-Yamâma paru sous le numéro 684 en date du 20 \ 3 \ 1402 Hégirien, afin de clarifier la vérité

Louange à Allah, le Seigneur des mondes, et que la prière et le salut soient sur Son honnête Messenger Mohammad, sa famille et tous ses compagnons, [ensuite](#):

J'ai pris connaissance du récit rapporté du livre d'histoire d'Ibn Djarîr At-Tabarî ([Que la miséricorde d'Allah soit sur lui](#)), d'après l'Emir des Croyants `Omar ibn Al-Khattâb

(Qu'Allah soit satisfait de lui)
lorsqu'il dit ce qui suit:

(Je l'ai suivi, il est entré dans une maison et ensuite il est entré dans une chambre, j'ai demandé la permission d'y entrer et j'ai salué, puis il m'a été permis d'y entrer. Donc je suis entré chez lui, il était assis sur un tapis accoudé sur deux coussins de peau remplis de fibres, il m'a jeté l'un d'eux sur lequel je me suis assis. Il y avait un hall dans lequel se trouvait une chambre cachée par un rideau, **il dit:** Omm Kholthoum notre déjeuner, alors elle lui a sorti du pain avec de l'huile, à l'intérieur du sel non broyé. **Il a dit:** Omm Kholthoum, ne sors-tu

donc pas pour venir manger avec nous? Elle répondit: j'entends avec toi la voix d'un homme". - "Oui, et il n'est pas des habitants de ce pays", dit-il. - "Si tu voulais que je sorte en présence d'hommes, tu m'aurais habillé comme Ibn Dja`far a habillé sa femme, et comme Az-Zoubayr a habillé sa femme, et comme Talha a habillé sa femme", répliqua-t-elle. - "Ne te suffit-il pas qu'on dise Omm Kholthoum la fille de `Alî Ibn 'Abî Tâlib et la femme de l'Emir des croyants `Omar ?", répliqua-t-il. Puis, s'adressant à son hôte, il dit : "Mange, si elle était satisfaite elle t'aurait fait manger meilleur que cela") fin de citation.

Cette histoire est fausse et ne peut être prouvée ni par sa chaîne de transmission, ni par nos connaissances.

Concernant la chaîne de transmission: elle est rapportée par un groupe de personnes jugées faibles, et certains d'entre eux sont accusés de mensonges, et l'histoire finit avec une personne confuse que l'on ne connaît pas et dont on ignore son sa situation, et c'est cette personne qui l'a rapporté d'après `Omar. De ce fait, on comprend que c'est faux d'après sa chaîne de transmission.

[\[199\]](#) Et en termes de connaissances :

1 - elle contient des irrégularités et des contradictions avec ce qui est connu de la réputation de `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui), de son grand attachement au hijab (le voile), son énorme jalousie, et son désir ardent que le Prophète () voile ses épouses jusqu'à ce qu'Allah ait fait descendre le verset sur le hijab.

2 - elle contredit les règles de l'islam qui sont bien connues de `Omar ainsi que tous les savants. De plus, le Coran et la Sunna du Prophète ont bien démontré l'obligation de se voiler et l'interdiction de la mixité entre les hommes et les femmes en

raison de la débauche et des malheurs qui en résultent.

3 - elle comporte une grande abomination qui est claire pour tous ceux qui y méditent. Quel que soit le cas, cette histoire parle de `Omar sans doute pour souiller sa réputation ou pour appeler les femmes à se dévoiler en présence d'hommes et pour se mélanger avec eux, ou pour d'autres raisons malhonnêtes, qu'Allah nous préserve.

Le cheikh Abou Torâb Az-Zâhirî, le cheikh Mohammad 'Ahmad Hasânî, ainsi que le docteur Hâchim Bakr Habachî ont bien fait de réfuter cette

histoire, en démontrant sa nullité et son incohérence ainsi que l'impossibilité de l'attribuer à 'Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui). Qu'Allah les récompense par le bien et multiplie leurs récompenses et nous rajoute, ainsi qu'à eux encore plus de savoirs et plus de réussite et qu'Il fasse de nous, ainsi que d'eux et de tous nos frères des partisans de la vérité.

Afin de participer dans le fait de démontrer la vérité et de faire échouer le faux, j'ai vu l'utilité de rédiger cette brève parole afin d'informer les lecteurs que cette histoire est inexacte et mensongère

pour les raisons citées précédemment ainsi que bien d'autres. Nous implorons Allah de nous guider tous vers le droit chemin, et de nous protéger ainsi que tous nos frères de tous les maux en nous-mêmes et de nos mauvaises actions, c'est Lui qui entend, et c'est Lui qui est proche. Et que la prière d'Allah et Son salut soient sur notre Prophète Mohammad.

[\[200\]](#)Faites attention aux journaux dépravés

Le monde islamique en général, et les habitants de la Péninsule arabique en particulier subissent un flux de

journaux qui renferment entre leurs pages de nombreuses sortes de photos libertines, qui tentent les désirs, qui amènent le péché, et appellent à la prostitution, charmant les jeunes hommes ainsi que les jeunes femmes. Et combien de types de dégâts ont touché celui qui regarde ces photos dénudées et ses semblables, combien de jeunes se sont passionnés pour celles-ci, combien de filles et de garçons ont été empoisonnés, y ont pris goût, et ont imité ses gens. Aussi, combien d'articles athéistes publiés dans ces journaux sèment des idées empoisonnées et des poèmes interdits qui appellent au reniement des religions et à combattre l'Islam. En

effet, parmi les journaux les plus dangereux et qui font le plus de dégâts: (Al-Moussawr), ('Akhir Sâ`a), (Al-Djîl), (Rose Al-Youssif), (Sabâh Al-Khayr), et le magazine (Al-`Arabî)... Il est donc du devoir de notre gouvernement - qu'Allah lui accorde la réussite - d'interdire complètement ces journaux en raison des grands dommages subis par les musulmans dans leurs croyances, leurs morales, leur religion et leur vie.

Cependant, il ne fait aucun doute que les dirigeants sont les premiers responsables afin de protéger la religion du peuple et sa moralité. Et

sans contexte, ces journaux souillent la religion et la moralité, et nuisent les musulmans d'un mal visible dans la religion et dans la vie, et font agiter leurs croyances et sèment le doute et les problèmes entre eux, et Allah (l'Exalté) dit: { Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant } { ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable } et Allah l'Exalté dit: { O vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas }. Il ne fait donc

aucun doute que condamner ces journaux et les empêcher d'entrer dans les pays est l'un des plus grand triomphe d'Allah et la protection de sa religion, et dans le hadith authentique le Prophète (ﷺ) a dit: { vous êtes tous gardiens [201] et vous êtes tous responsables de votre troupeau. L'imam est le gardien et il est responsable de sa population, l'homme est le gardien de sa famille et en est responsable, la femme est gardienne dans la maison de son époux et en est responsable, et le serviteur est le gardien des biens de son patron et en est responsable } et le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout émir chargé des affaires des musulmans, qui ne

s'efforce pas de leur être utile ni de leur donner de bons conseils, n'entrera pas au Paradis avec eux ». Rapporté par Mouslim.

O vous les dirigeants des musulmans, craignez Allah concernant les musulmans et lutez contre ces journaux destructeurs et arracher-les des mains de ces gens stupides, et fermez les portes de la transgression, ainsi vous serez sauvés et vous obtiendrez le bonheur, et vous sauverez également un grand nombre de garçons et de filles de ce courant destructeur et de cette bourbe de journaux ignobles et dévastateurs. O vous les musulmans, combattez ces

journaux corrompus et destructeurs, et ne les achetez ni avec peu d'argent ni avec beaucoup, parce que leurs ventes sont interdites et l'argent récolté est illicite. Par contre, il faut les détruire là où ils se trouvent afin de repousser leurs dangers et protéger les musulmans de leurs maux.

Qu'Allah débarrasse Ses serviteurs et les pays de ces journaux et accorde le succès aux dirigeants des musulmans pour le bien de la religion, leur vie, leurs croyances et leurs mœurs, Allah est capable de toutes choses. . .

[\[202\]](#) Une réponse concernant:

La publication des magazines dépravés

Un lecteur de Djeddah a posé une question, **en disant:**

Quel est le jugement religieux sur la publication de magazines montrant des femmes non voilées avec une manière tentante et qui s'intéressent aux nouvelles des acteurs et des actrices? Et quel est le jugement religieux concernant celui qui travaille dans l'un de ces magazines, celui qui aide à les diffuser et celui qui les achète?

La réponse:

Il n'est pas permis de publier des magazines et des journaux qui contiennent des photos de femmes, qui appellent à commettre l'adultère, la turpitude, l'homosexualité ou à boire de l'alcool ou toutes autres choses qui incitent aux interdits et aux blâmables et qui aident à les commettre. De plus, il n'est pas permis de travailler pour ces magazines que ce soit par l'écriture des articles ou la distribution, car c'est de la coopération dans le péché, la transgression et la propagation des infamies sur terre et la corruption de la société. Allah (l'Exalté et le Glorifié) dit dans le Coran: {Entraidez-vous dans

l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition! }.

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque appelle à la bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le suivront, sans que celle de ceux-ci ne soit diminuée. Et quiconque appelle à l'égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leur péché ne soit toutefois diminué », rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Il (ﷺ) a dit également { Il y a deux catégories des gens de l'Enfer que je n'ai pas encore vu: des gens possédant des martinets comme des queues de vaches avec lesquels ils tapent les gens, et des femmes habillées, nues (c'est-à-dire habillées vulgairement laissant apparaître toutes ses formes), penchées [203] se dandinant, ayant sur leurs têtes comme des bosses de chameau penchées, elles n'entreront pas au Paradis et n'en sentiront pas l'odeur, et son odeur est comme tel et tel }, rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Il existe plusieurs versets et hadiths traitant ce même sujet

Nous prions Allah d'aider les musulmans dans ce qui est meilleur pour eux et qui les sauvera, et de guider les responsables des médias et des affaires de la presse vers tous ce qui apporte la sécurité à la société et sa droiture, et de les protéger de leur propre mal ainsi que des machinations du diable, Il (**Allah le Sublime**) est généreux et bienfaisant.

[\[204\]](#) Le jugement religieux concernant la photographie

Question:

Quel est votre avis sur la prise de photos qui s'est propagée et qui occupent les gens?

Veillez nous accordez une réponse claire sur ce qui est licite dans la photo et ce qui est illicite, qu'Allah l'Exalté vous récompense.

La réponse: Louange à Allah seul, et que la prière et le salut soient sur son ultime Prophète, **ensuite:**

Il a été rapporté dans plusieurs hadiths du Prophète (ﷺ), dans les authentiques, les ouvrages de références et les sunnas, qu'il est illicite de prendre en photo tout ce

qui a une âme, que ce soit des humains ou autres. De plus, il faut arracher les rideaux ornés de représentations figurées, effacer ces représentations et maudire les dessinateurs (de représentation figurée). Aussi, il faut leur expliquer que leur châtement sera le plus dur le jour du Jugement Dernier. D'ailleurs, je vais vous citer quelques hadiths authentiques qui abordent ce sujet, ainsi que des avis des Ulémas, puis je vous démontrerai ce qui est juste dans ce sujet si Allah le veut.

Car dans les deux Sahîhs, d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah

() a dit: Allah (Le Très Haut) a dit: « Et qui donc est plus injuste que ceux qui ont l'intention de créer des êtres pareils à ceux que J'ai créés? Qu'ils essaient donc de créer un atome! Qu'ils essaient de créer un grain de blé! Ou qu'ils essaient de créer un grain d'orge! ». Prononcé par Mouslim.

Ils rapportent aussi, d'après Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui), que le Prophète () a dit: « Les gens qui subiront le Châtiment le plus dur d'Allah au Jour Dernier, seront ceux qui fabriquent des images ».

Pareillement, d'après Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux), le Prophète (ﷺ) a dit: {ceux qui [205] fabriquent ces images seront châtiés le Jour de la Résurrection. On leur dira: "donnez la vie à ce que vous avez créé"}. Prononcé par Al-Boukhârî.

De plus, Al-Boukhârî a rapporté dans son Sahîh d'après Abou Djohayfa (Qu'Allah soit satisfait de lui) « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a interdit la prise de récompense de Hidjâma (faire faire des saignées), de prélever un prix pour le chien, une rétribution pour la prostituée, et Allah a maudit également celui qui pratique l'usure,

et celui qui coopère avec lui, et Il a maudit le celle fait le tatouage et celle qui fait faire le tatouage ainsi que le peintre ».

D'après Ibn 'Abbâs (Qu'Allah soit satisfait des deux), j'ai entendu le Messenger d'Allah () dire: « Quiconque fait une représentation figurée d'un être animé dans ce bas-monde, sera châtié en l'appelant à y insuffler une âme bien qu'il ne puisse jamais le faire », rapporté par (Al-Boukhârî et Mouslim).

D'autre part, Mouslim a rapporté d'après Sa`îd Ibn 'Abî Al-Hassan qui a dit: « un homme se présenta chez

Ibn 'Abbâs et lui dit: "Je suis un homme qui dessine ces images, alors donne-moi ton avis juridique (fatwa)". **Alors il dit:** approche-toi de moi. Alors il s'est rapproché. **Il lui dit encore:** approche-toi de moi. Puis il s'est rapproché, jusqu'à ce qu'il mit sa main sur la tête de cet homme. **Ibn Abbas lui dit:** Je te mets en garde sur ce que j'ai entendu du Messenger d'Allah (ﷺ) dire. J'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire: « **Tout dessinateur d'images ira en Enfer. Il lui sera donné pour chaque forme dessinée une âme et pour chacune d'elles il sera châtié en Enfer** ». **Puis Ibn Abbas rajouta:** Si tu ne peux pas faire autrement, alors dessine des

arbres ou d'autres choses dépourvues d'âme ».

Et Al-Boukhârî a rapporté: Si tu ne peux pas faire autrement . . . jusqu'à la fin du hadith cité précédemment comme l'a rapporté Mouslim.

At-Tirmidhî a rapporté dans son recueil intitulé (Al-Djâmi`) et il a dit: bon et sahîh (le hadith) d'après Abou Az-Zoubayr d'après Djâbir (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Le Prophète () a interdit l'existence des dessins dans les maisons ».

Et d'après `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qui a dit: « Le

Prophète (ﷺ) est entré chez moi, j'avais recouvert un trou dans la maison avec un tissu sur lequel étaient dessinées des images. Lorsqu'Il le vit, il se mit en colère et le déchira, **et dit**: « ô `A`îcha, ceux qui subiront le Jour de la Résurrection le châtiment le plus douloureux, sont ceux qui imitent la création d'Allah » et `A`îcha a dit "on l'a coupé et on a fabriqué avec, un ou deux coussins" ». Rapporté par Mouslim.

[206] Encore d'après `A`îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qui a dit: « De retour de l'un de ses voyages, l'Envoyé d'Allah (ﷺ) s'aperçut que j'avais suspendu devant une des

chambres, un rideau de tissu fin portant des représentations figurées. Il le déchira et, le sang au visage, **dit**: "Ceux qui imitent la création d'Allah, subiront au Jour de Résurrection le châtement le plus douloureux". **Elle ajouta**: "Nous mêmes alors à le découper pour en faire un ou deux coussins" », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Mouslim a rajouté après **(Il le déchira)** : **(et son visage s'est transformé, c.-à-d., Il s'est mis en colère)**. Fin de citation.

Et d'après elle: « Le Prophète () retourna du voyage, et que j'accrochai un rideau orné de statues, il m'a ordonné de le décrocher, ce que je le

fis ». L'a rapporté Al-Boukhârî et Mouslim avec les mots suivants: « . . . j'avais accroché à ma porte un rideau orné de chevaux aillés, alors il () m'ordonna de l'enlever, et je le fis ».

Selon Al-Qâsim ibn Mohammad d'après `A'ïcha également, elle dit: « J'ai acheté un coussin orné de représentations figurées. Lorsque l'Envoyé d'Allah () le vit, il se tint debout à la porte sans entrer. Je reconnus alors le mécontentement à son visage, et lui dis: "Ô Envoyé d'Allah! Je reviens à Allah et à Son Envoyé, quel péché ai-je commis?". - "Qu'est-ce que c'est que ce coussin-

là?", lui demanda-t-il. **Elle répondit:** "Je te l'ai acheté pour qu'il te serve à s'asseoir ou à s'accouder". **Il répliqua:** "Ceux qui font ces figures seront châtiés, **au Jour de la Résurrection) et on leur dira:** "Donnez vie à ce que vous avez dessiné", **puis il rétorqua:** "Les anges n'entrent jamais dans une maison où il y a de telles figures" », l'a rapporté Al-Boukhârî et Mouslim puis Mouslim a rajouté d'après le récit d'Ibn Al-Mâdjchoun qu'elle a **dit:** je l'ai pris et j'en ai fabriqué deux accoudoirs, et Il s'y accoudait dans la maison.

D'après Ibn 'Abbâs (**Qu'Allah soit satisfait des deux**), le Prophète () a

dit: « Les Anges n'entrent jamais dans une maison où il y a un chien ou une représentation figurée ».

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim et la version est celle de Mouslim.

Mouslim a rapporté selon Zayd ibn Khâlid d'après Abi Talha dans une chaîne de transmission remontant au Prophète (ﷺ), qu'Il a dit: « Les Anges n'entrent pas dans une maison où il y a un chien ou des statues ».

Et dans le Sahîh d' Al-Boukhârî selon Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux) « Le Prophète (ﷺ) a rapporté de l'Archange Gabriel qui a dit: "Nous

ne pénétrons pas dans une maison où il y a une image ou un chien" ». Et Mouslim a rapporté d'après `A'îcha et Maymouna un hadith similaire.

[207] Aussi, Mouslim a rapporté d'après 'Abî Al-Hayâdj Al-'Assadî qui a dit: « 'Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui) m'a dit: "Veux-tu que je t'envoie faire ce que le Messenger d'Allah () m'a envoyé faire? Ne laisse jamais une image sans la détruire, ni une tombe s'élevant au-dessus du sol, sans l'aplanir" », et selon Abou Dâwoud en se basant sur une bonne chaîne de transmission (Sanad) d'après Djâbir (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète () a

ordonné `Omar ibn Al-Khattâb à l'époque des conquêtes alors qu'il était à Al-Batthâ' de venir à la Ka`ba et d'effacer toutes les images qui s'y trouvaient. Le Prophète (ﷺ) ne s'y introduisit pas jusqu'à ce que toutes les images y soient effacées.

Et Abou Dâwoud At-Tiyâlissî a rapporté dans son recueil d'après Oussâma qui dit: je suis entré chez le Messenger d'Allah (ﷺ) à la Ka`ba alors qu'il a vu des images, il m'a demandé un sceau d'eau, je le lui ai donc ramené, alors il s'est mis à effacer les images en disant: « Allah a tenu combat à des gens qui représentent ce qu'ils sont incapables

de créer », et Al-Hâfiz a dit: sa chaîne de transmission est bonne.

Il a dit: 'Omar ibn Chabah a rapporté d'après 'Abd-Ar-Rahmân ibn Mahrân selon 'Omayr, l'affranchi d'Ibn `Abbâs selon Oussâma « que le Prophète (ﷺ) est entré dans la Ka`ba et m'a ordonné de lui apporter de l'eau dans un sceau. Il a mouillé un habit et frappa sur les images en disant: Qu'Allah combatte les gens qui représentent ce qu'ils sont incapables de créer ». Fin de citation.

Et Al-Boukhârî a recueilli dans son authentique d'après `A'îcha « Le Prophète ne laissa jamais dans sa

domicile, une chose contenant un signe de croix, sans qu'il ne l'efface ». Et l'a rapporté Al-Kachmîhnî avec le mot « images », et l'a expliqué Al-Boukhârî qu'Allah lui fasse miséricorde, dans le chapitre « détruire les images » et il a cité ce hadith.

Et dans les deux authentiques d'après Bisr ibn Sa'îd selon Zayd ibn Khâlid selon Abi Talha le Prophète (ﷺ) a dit: « Les anges n'entrent pas dans une maison où se trouve une image », et Bisr a dit: ensuite s'est plaint Zayd alors nous l'avons visité et il y avait sur sa porte un rideau avec une image, alors j'ai dit à `Obayd-Allah

Al-Khawalânî, le beau fils de
Maymouna l'épouse du Prophète () :
"Mais, Zayd ne nous a-t-il pas parlé
de l'interdiction des images l'autre
jour?". `Obayd-Allah a dit: "Ne l'as-
tu pas entendu lorsqu'il a dit: (sauf un
dessin sur un tissu)? et selon une
autre version rapportée d'après 'Amro
ibn Al-Hârith, d'après Bakîr Al-
'Achadj, d'après Bisr: j'ai donc dit à
`Obayd-Allah [208] Al-Khawlânî:
"Ne nous a-t-il (Zayd) pas parlé des
images?". Et `Obayd-Allah répondit:
"Il a dit (sauf un dessin sur un tissu).
Ne l'as-tu pas entendu?". "Non",
répliquai-je. Il répondit: "Si, il l'a
dit".

Dans les recueils de "Mousnad" et de "Sounan" d'An-Nassâ'î « d'après 'Obayd-Allah ibn `Abd-Allah qu'il est entré chez Abi Talha Al-'Anssârî pour le visiter, il a trouvé chez lui Sahl ibn Honayf, puis Abou Talha a ordonné à quelqu'un d'enlever un tissu qui se trouve en dessous de lui, **et Sahl lui dit:** pourquoi tu l'enlèves? Il dit: c'est parce qu'il contient des images et le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit ce que tu connais. Puis, **il dit:** n'a-t-il pas dit (**sauf un dessin sur un tissu**), il a dit (**si, mais c'est préférable pour mon âme**) ». Fin de citation. Et la chaîne de transmission (**'Isnâd**) de cette histoire est bonne. Et l'a rapporté At-Tirmidhî avec les mêmes

termes. **Et il a dit** : bon et authentique.

D'autre part, Abou Dâwoud, At-Tirmidhî, et An-Nassâ'î ont rapporté en se basant sur une bonne chaîne de transmission que Abou Hourayra a dit: le Prophète (ﷺ) a dit: « Djibrîl est venu et m'a dit: je suis venu hier, mais je ne suis pas entré parce qu'il y avait des statues sur la porte et dans la maison un rideau orné de représentations figurées ainsi qu'un chien à l'intérieur de la maison, alors enlève la tête de la statue et elle deviendra comme un arbre, et coupe le tissu du rideau et confectionne avec deux coussins réprouvés pour

les fouler avec les pieds et fait sortir le chien. Puis le Messager d'Allah (ﷺ) l'a fait. Le chien est celui de Hassan ou de Housayn qui était sous un lit qui leur appartient. Il a donc ordonné de le sortir et on l'a sorti ». Cette version est celle d'Abi Dâwoud, et la version d'At-Tirmidhî est semblable, et le récit An-Nassâ'î : « L'Archange Gabriel demanda permission au Prophète (ﷺ) et le Prophète le lui autorisa, **disant**: "Entre". **L'Archange répondit**: "Comment pourrais-je entrer alors que ta maison comporte un rideau orné de représentations figurées. Pour que je puisse entrer, tu dois soit couper les têtes de ces représentations figurées ou d'en faire

un tapis à fouler aux pieds, car, nous les Anges n'entrent point dans une maison où se trouvent de représentations figurées" ». Fin de citation.

Et il existe sur ce sujet plusieurs hadiths que nous n'avons pas cités.

Le sens de ces hadiths qui est venu en ce sens est une preuve évidente de l'interdiction de la représentation de tout ce qui a une âme, et que cela est un péché majeur promis au châtement du feu de l'Enfer.

Et elle comprend tous types de représentations, avec ou sans ombre,

[209] sur un mur, un rideau, une chemise, un miroir, une feuille ou autres, car le Prophète (ﷺ) n'a pas fait de différence entre celle qui a une ombre et autres, et entre un rideau et autres. Il a même maudit celui qui représente des images, et a prévenu que ces derniers subiront au Jour de la Résurrection le châtement le plus douloureux, et que tous iront dans le feu, et il n'a épargné personne.

Et ce qui appuie la généralisation « c'est que: lorsqu'Il a vu les images sur le rideau chez `A'îcha, Il l'a déchiré, s'est mis en colère et a dit (Les gens qui subiront le châtement le plus douloureux le Jour de la

Résurrection seront ceux qui ont cherché à imiter Allah dans sa création) », et dans une autre version, qu'Il a dit quand Il a vu le rideau: « Ceux qui font ces représentations, subiront, le Jour du Jugement Dernier, le Supplice de l'Enfer. On leur dira : "Que vous ressuscitez (ces dessins imagés si vous êtes capables) !" »), et cette citation et ces semblables sont explicites que les créateurs des images, sur les rideaux et autres, entrent dans le cercle des avertis du châtement

Quant au récit dans le hadith rapporté par Abi Talha et Sahl ibn Honayf "(sauf un dessin sur un tissu)" est une

exception parmi les photos qui empêchent les anges d'entrer et non de dessiner des images, est cela est clair dans le sens du hadith. Quant à l'explication c'est que si l'image est sur un tissu ou autres qui est jeté par terre et utilisé, comme un coussin utilisé comme le montre le hadith de `A'îcha cité ci-dessus, qui déchire le tissu et en fabrique un ou deux coussins et le hadith d' Abou Hourayra « La parole de Djibrîl (que la paix soit sur lui): "Donne l'ordre de couper la tête de la statue se trouvant à la maison, pour en faire comme un arbre et donne l'ordre qu'on coupe le rideau (orné de représentations figurées) pour en faire deux coussins

jetés de côté et foulés aux pieds, c'est ainsi que le Prophète (ﷺ) a fait" ». Et il ne faut pas appliquer cette exception aux images des tissus suspendus ou accrochés sur une porte, un mur ou autres, car le hadith de 'A'icha est très clair sur l'interdiction de ce type de rideau, et l'obligation de l'enlever ou de le déchirer comme il a été rapporté précédemment avec ses paroles.

Et le hadith d'Abou Hourayra est explicite, tous ces rideaux empêchent les anges d'entrer, jusqu'à ce que le tissu soit jeté par terre ou que la tête des statues soit coupée afin qu'elles ressemblent à un arbre, et ses hadiths (que la prière et le salut soit sur lui) ne se contredisent pas, plutôt certains

d'entre eux se joignent, [210] et tant qu'il est possible de les réunir d'une bonne manière sans qu'il y ait de l'exagération alors ça devient un devoir de donner plus de probabilité et de conviction, comme il est confirmé dans la science des fondements et le lexique du hadith, et il était possible d'unir différents hadiths sur ce sujet, Louange à Allah.

Al-Hâfiz, dans "Al-Fath", a préféré l'association entre les hadiths comme je l'ai expliqué précédemment et il a dit: (Al-Khattâbî a dit: et l'image qui empêche les anges d'entrer dans la maison est celle qui contient ce qui est illicite de se procurer, et cela

concerne les images avec des âmes avec leurs têtes ou celles que l'on n'utilise pas). Fin de citation.

Puis Al-Khattâbî, qu'Allah l'Exalté lui fasse miséricorde, **a dit aussi:** (Ceux qui dessinent des représentations d'êtres vivants subiront le châtement le plus douloureux car les représentations étaient idolâtrées à la place d'Allah, et les regarder charment certaines âmes qui peuvent les attirer). Fin de citation.

De plus, An-Nawawî, qu'Allah lui fasse miséricorde, **a dit:** sur l'explication de Mouslim : chapitre:

"l'interdiction de représenter des animaux et l'interdiction de se procurer ce qui contient des images si ceci n'est pas utilisé comme tapis ou ce qui lui ressemble, et les anges, que le salut soit sur eux, n'entrent pas dans une maison où il y a une représentation de créatures ayant une âme ou un chien ".

(Nos amis ainsi que les autres ulémas ont dit: la représentation d'une image avec un animal est illicite et très défendue, et elle fait partie des péchés capitaux (Al-Kabâ'ir), car elle est menacée par ce châtement sévère, qui est cité dans les hadiths, même si elle est fabriquée avec ce qui est

utilisé ou autres, sa fabrication est illicite, car elle contient une imitation des créatures d'Allah l'Exalté, que ce soit sur un habit, un tapis, un dirham, un dînâr, un sou, un pot, un mur ou autres. Tandis que la représentation d'arbres et de selles de chameaux ou autres qui ne présentent pas une image d'un animal n'est pas illicite.

Ceci est le jugement sur les représentations elles-mêmes. Quant à prendre une photo qui contient une image d'un animal, qui s'accroche au mur ou sur un habit qui se porte ou un turban ainsi que ce qui y ressemble qui n'est pas un objet utilisé alors c'est illicite. Par contre,

si les images sont sur un tapis foulé par les pieds, un coussin ou un oreiller et ce qui y ressemble et que celui-ci est utilisé, alors ce n'est pas illicite.... jusqu'à ce qu'il dit: et il n'y a pas de différence dans tous cela qu'il y ait une ombre ou non.

[\[211\]](#) Ceci est le résumé de notre idéologie (Al Madhab) sur cette question, et dans ce sens, c'est ce qu'ont dit les ulémas parmi les compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) et ceux qui ont suivis sa voie après eux, et c'est l'idéologie d' Ath-Thawrî, Mâlik, Abi Hanîfa et d'autres.

Et quelques pieux prédécesseurs ont dit: tout ce qui a une ombre est interdit, et il n'y a pas de mal dans les images qui n'ont pas d'ombres. Cet avis est faux, car le rideau dont le Prophète (ﷺ) a désavoué l'image, personne ne pourra nier son abomination, alors qu'il n'a pas une ombre, ainsi que les autres hadiths universels pour toute image). Fin de citation.

Al-Hâfiz a dit, après avoir cité le résumé des paroles d' An-Nawawî, ceci:

(j'ai dit: et ce qui confirme la généralisation, concernant l'image

qui a une ombre et celle qui n'en a pas, ce qu'a rapporté 'Ahmad selon 'Alî que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque d'entre vous qui va à Médine doit casser les statues, ainsi que souiller et éclabousser les images qui représentent des êtres vivants », c'est-à-dire les effacer, les détruire. Le hadith. De plus, **il rapporte ceci**: « Quiconque recommence à faire cela, aurait mécré à ce qu'a été révélé à Mohammad (ﷺ) ». Fin de citation.

J'ai dit: que celui qui a médité sur les hadiths qui ont précédés, verra clairement des preuves évidentes de la généralisation de l'interdiction, sans différence entre ce qui a une

ombre et ce qui n'en a pas, comme cela a été expliqué ci-dessus.

Et si on dit: il a été cité précédemment dans le hadith de Zayd ibn Khâlid d'après Abi Talha que Bisr ibn Sa'îd qui rapporte de Zayd en disant: puis Il s'est plaint, Zayd alors nous l'avons visité, et il y avait sur sa porte un rideau avec une image. Donc ceci est clair, Zayd voyait l'autorisation de suspendre des rideaux qui contiennent des images de créatures vivantes.

Par conséquent la réponse est que: les hadiths, cités précédemment, d'après 'A'icha et leurs sens sont une preuve

de l'interdiction de suspendre des rideaux avec des images et l'obligation de les déchirer, et qu'elles empêchent les anges d'entrer, et si on peut authentifier des hadiths venant du Messager d'Allah (ﷺ), il n'est pas permis [212] de les contredire avec des paroles et des gestes de n'importe qu'elle autre personne. De plus, il est du devoir du croyant de les suivre, de s'accrocher à ce qui prouve l'interdiction, et de refuser ce qu'il la contredit, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en} et Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Dis: « Obéissez à Allah et obéissez au

messenger. S'ils se détournent, ... Il [le messenger] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés ». Et il n'incombe au messenger que de transmettre explicitement (son message)}. En effet, Allah a garanti la bonne voie à ceux qui obéissent au Messenger, et Allah (Exalté soit-Il) a dit: { Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux }.

Il se peut que Zayd (Qu'Allah soit satisfait de lui) n'était pas au courant de ce rideau cité, ou qu'il ne lui est pas parvenu les hadiths interdisant la suspension des rideaux qui comportent des images, c'est pourquoi il a suivi ce qui lui apparaîtrait des paroles du Prophète (ﷺ) "un dessin sur un tissu", il sera alors pardonné pour la méconnaissance de ces hadiths.

Mais celui qui connaît les hadiths authentiques qui démontrent l'interdiction de suspendre des rideaux qui comportent des images, n'a aucune excuse pour les contredire. Et quand un serviteur

désobéit aux hadiths authentiques explicites, pour suivre ses désirs, ou pour imiter quelqu'un, il méritera alors la colère d'Allah et sa haine. De plus, on craint pour lui le détournement et l'égarement de son cœur, comme Allah (**Gloire à Lui**) a mis en garde contre cela lorsqu'Il dit: {Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne}. Le verset.

Et dans ce verset: {Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs} et la parole d'Allah (**Exalté soit-Il**): {Il a donc suscité l'hypocrisie dans leurs cœurs}. Le verset.

Et il a été précité dans le hadith d'Abou Hourayra la preuve qu'il est permis de garder à la maison une représentation si on lui coupe la tête, car elle serait de la forme d'un arbre, ce qui prouve que la représentation [213] des arbres et ce qui leur ressemble, qui ne possède pas une âme, est permis, comme il a été dit clairement dans le récit des deux Cheikhs (Al-Boukhârî et Mouslim) d'après Ibn 'Abbâs qu'il a cité

On peut aussi se baser sur ce même hadith pour démontrer que couper une autre partie du corps (autre que la tête) de l'image comme couper le bas

de l'image n'est pas suffisant et ne permet pas son utilisation, et empêchent toujours les anges de rentrer à la maison, car le Prophète (ﷺ) a ordonné de déchirer les images contenant des êtres ayant une âme ou de les effacer. De plus, Il nous a informé qu'elles empêchent les anges d'entrer sauf celles qui sont utilisées ou celles où la tête a été coupée. Donc, celui qui prétend que des images de créatures ayant une âme peuvent rester dans la maison, et qu'il a des justificatifs autres que ces deux ordres, alors qu'il présente ses preuves du livre d'Allah ou de la sunna de son Prophète (ﷺ).

Puisque le Prophète (ﷺ) a expliqué que si l'on coupe la tête de l'image, le reste ressemblera à un arbre, cela veut dire que c'est une bonne raison qui nous permet de la garder et qu'elle sort de la forme des créatures ayant des âmes et qu'elle ressemble donc à des objets inanimés. Alors que si on coupe le bas d'une image et on laisse la tête elle ne justifiera pas cette raison qui nous permettait de la garder, puisque le visage est la plus belle création, par rapport au reste du corps. Donc, il n'est pas permis de le comparer avec autres choses, pour celui qui a compris ce qu'Allah et son Prophète veulent dire.

Et avec cela, il est évident pour celui qui cherche la vérité, que la représentation de la tête de l'animal entre dans le cercle de l'illicite et de l'interdit, car les hadiths authentiques cités précédemment sont généraux, et personne n'a le droit d'exclure leur généralisation sauf le législateur.

D'autre part, il n'y a pas de différence dans cela entre des images avec des formes (**corps**) et d'autres, inscrites sur un rideau ou peintes sur une feuille ou autres et des dessins d'humains ou autres créatures ayant une âme, et entre les photos des rois, des savants et autres. De même que les photos des rois, des savants et

d'autres glorifiés sont encore plus grave, car la fitna est encore plus grande, et mettre leurs photos dans les assemblées et ce qui leur ressemblent, et les glorifiés font partie des plus grands moyens qui mènent à l'association et la vénération des personnes dans les photos à la place d'Allah, comme ça s'est passé avec le peuple de Nouh (Noé), et cela a déjà été cité dans les paroles d' Al-Khattâbî.

Ces images étaient nombreuses à l'époque de l'ignorance, et elles étaient glorifiées et idolâtrées à la place d'Allah. [\[214\]](#) Jusqu'au jour où Allah a envoyé son Prophète

Mohamed (ﷺ) et il a détruit leurs idoles, et a effacé les photos et par sa cause, Allah a anéanti le polythéisme et ses armes. Par conséquent, celui qui fabrique une image, l'accroche ou la glorifie, ressemble donc aux mécréants dans ce qu'ils font, et il ouvre alors à son peuple la porte du polythéisme et ces moyens. Et celui qui donne l'ordre de faire des photos ainsi que celui qui l'accepte aura le même jugement que celui qui l'a fait dans l'interdiction. et ils ont la promesse d'un grand châtement, parce que dans le Coran, la Sunna et dans l'avis des gens de science, cela a été déclaré illicite d'ordonner de commettre un péché, de l'accepter et

de le réaliser, et Allah l'Exalté a dit: { Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes } et Allah l'Exalté a dit : { Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux }. Et ce verset montre que celui qui est présent lors d'un acte

blâmable et ne s'écarte pas de ses gens, alors il est comme eux.

Et si celui qui n'empêche pas un mal alors qu'il a la possibilité de le faire est comme celui qui le fait. Alors ordonner le blâmable ou l'approuver est plus grave que de rester silencieux, et c'est équitable de le considérer comme celui qui fait le mal, et les preuves dans ce sens sont multiples, les trouvera celui qui les cherchera là où elles doivent être.

Dans ce que nous avons cité dans cette réponse comme hadiths et paroles des gens de science, il est clair pour celui qui cherche la vérité

que la propagation des photos de créatures ayant une âme dans les livres, les magazines, les journaux et lettres est un mal évident et un péché visible. Il est obligatoire pour celui qui se rend des comptes à lui-même d'y prendre garde, et de mettre en garde ses frères contre cela, après s'être vraiment repenti de ces péchés précédents.

Il est clair d'après tout ce qui a précédé comme preuves qu'il n'est pas permis de laisser ces images sous leurs formes mais de leur couper les têtes ou les effacer si elles ne se trouvent pas sur un tapis [\[215\]](#) ou autres choses foulées par les pieds ou

utilisées, dans ce cas on peut les laisser sous leurs formes, comme il a été expliqué dans les hadiths d'`A'îcha et de Abou Hourayra tandis que les jouets qui sont fait sous la forme de créatures ayant une âme les avis des ulémas divergent quant à leur autorisation pour les filles ou non.

Et il a été affirmé dans les deux authentiques que « d'après `A'îcha qui dit: J'étais en train de jouer avec mes poupées chez le Prophète (ﷺ) et j'avais des amies qui jouaient avec moi, et quand le Messager d'Allah (ﷺ) entra, celles-ci se cachèrent. Il sortit

les rechercher et les ramena pour qu'elles jouent avec moi ».

Al-Hâfiz a dit, dans « **Al-Fath** », je déduis à partir de ce hadith l'autorisation d'utiliser les représentations de filles et les poupées comme jouet pour les filles. De plus, il a spécifié cela par rapport à la généralisation de l'interdiction des images de créatures ayant une âme, et l'a confirmé `Iyyâd, et l'a transmis d'après la majorité, qu'ils ont autorisé la vente de poupées pour les filles afin de les entraîner dès leurs jeunes âges à prendre soin de leurs maisons et de leurs enfants. **Et il a dit:** d'autres ont conclu qu'il est

abrogé, et Ibn Battâl se penche vers cet avis, et il a raconté d'après Ibn Abî Zayd que Mâlik détestait que l'homme achète des représentations pour sa fille, et d'après cela Ad-Dâoudiyy a préféré qu'il soit abrogé.

Et Ibn Hibbân a traduit:

"l'autorisation pour les plus jeunes femmes de jouer avec les jouets " et An-Nassâ'î a traduit: "l'autorisation de l'homme à sa femme de jouer avec les poupées", et n'a pas lié cela avec la jeunesse, et ça mérite d'être méditer

Et Al-Bayhaqî a dit après avoir rapporté les hadiths: il a été confirmé

l'interdiction de s'approprier des représentations, et il explique que l'autorisation à A'icha était avant l'interdiction, et Ibn Al-Djawzî l'a approuvé jusqu'à ce qu' il dit: et Abou Dâwoud et An-Nasâ'î ont rapporté d'un autre coté que `A'îcha a dit: « le Messenger d'Allah (ﷺ) est arrivé de la bataille de Tabouk ou Khaybar et le hadith raconte qu'il a déchiré le rideau qu'elle a suspendu sur sa porte, elle a dit: (et il a découvert derrière une partie du rideau quelques poupées de A'icha. Et il a dit « c'est quoi ça `A'îcha? », « mes poupées » dit-elle. Puis elle a dit qu'il a vu parmi elles un cheval attaché qui a deux ailes. Il dit « c'est quoi ça? » ,

j'ai dit un cheval avec deux ailes, et j'ai dit n'as-tu pas [216] "entendu que Soulaymân avait des chevaux avec des ailes? Puis il a ri », jusqu'à ce qu'il dit: Al-Khattâbî a dit: dans ce hadith jouer avec les poupées n'est pas comme perdre son temps avec le reste des images au sujet desquelles est venu la promesse d'un châtiment, mais il a autorisé à A'icha de jouer avec ses poupées, parce qu'elle n'était pas encore pubère (mûre)

Et j'ai dit: sa confirmation mérite une méditation, mais il est possible. Vu que `A'îcha lors de l'expédition de Khaybar avait quatorze ans. Ou elle les avait déjà atteint, soit elle les avait

dépassé, soit elle s'en rapprochait, tandis que dans l'expédition de Tabouk elle était avec certitude déjà pubère, **et cela confirme le récit de celui qui a dit: "de Khaybar"** et il rejoint ce qu'a dit Al-Khattâbî (**et cela est prioritaire sur le fait de dire qu'ils se contredisent**), fin de ce qu'a voulu dire Al-Hâfiz.

Si tu connaissais ce qu'a dit Al-Hâfiz (**qu'Allah lui fasse miséricorde**) alors le mieux c'est de ne pas s'approprier les jouets (**en forme d'êtres ayant une âme**) parce que dans leurs autorisations il y a un doute que le Prophète (ﷺ) a autorisé à A'icha de jouer avec des poupées avec une

forme ayant une âme avant l'arrivée de leurs interdictions et de l'obligation de leur enlever la tête. Cela serait annulé avec les hadiths qui ordonnent d'effacer les images, et de les détruire sauf celles qui ont la tête coupée ou celles qui sont utilisées comme l'a démontré Al-Bayhaqî et Ibn Al-Djawzî et Ibn Battâl s'est penché vers cet avis. Et peut-être que c'est permis comme a dit le peuple pour l'intérêt de la pratique, et que le fait de jouer avec, donne de l'expérience aux filles, et avec cette éventualité et le doute qui subsiste dans son autorisation, il est préférable de les délaisser, et d'éduquer les filles avec des jouets

qui n'ont pas les formes de créatures vivantes, pour radier l'existence des images avec des formes, en suivant ce qu'a dit le Prophète (ﷺ) : « "Laisse ce qui te jette dans le doute (quant à sa licéité) pour ce qui ne t'y jette pas." », et sa parole dans le hadith An-Nou`mân ibn Bachâr rapporté dans les deux authentiques avec une chaîne de transmission remontant au Prophète: « Certes, ce qui est licite est bien établi et ce qui est illicite l'est également. Toutefois, entre ces deux catégories, se trouvent des sujets ambigus que peu de gens arrivent à discerner. Celui qui se garde de commettre de tels actes, préserve sa Foi et son honneur. Celui qui, par

contre, se hasarde sur cette pente, commet un acte illicite tout comme un berger qui, en menant son troupeau paître autour d'un enclos, risque d'y chuter », et Allah est le plus savant.

Que la prière et le salut soient sur notre Prophète ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[\[217\]](#) L'avis religieux sur l'accrochage des représentations imagées

Q 1 : Quel est l'avis religieux sur l'accrochage des représentations imagées dans les maisons et autre ?

La réponse : Louange à Allah, l'Unique. Après ce préambule

L'avis religieux sur cette affaire est l'interdiction dans le cas où les représentations figurent des sensés parmi les humains ou autres, conformément à la parole du Prophète (ﷺ) adressée à Aly (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Ne laisses aucune image sans l'effacer ni un tombeau saillant sans l'aplanir », rapporté par Mouslim dans son authentique (Sahîh) ; et lorsqu'il est établi que `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) avait accroché, par inadvertance, un rideau contenant des représentations figurées, le Prophète

() l'a déchiré, se fâcha et dit : « O `A`icha Les possesseurs de ces représentations imagées subissent un châtement le Jour du Jugement Dernier, et on leur dit ressuscitez ceux que vous avez créé », rapporté par Mouslim et autres .

Mais, si l'image est sur un tapis qu'on foule à pied ou bien sur un coussin qu'on utilise alors cependant il n'y a rien; selon ce qui a été établi d'après le Prophète () lorsqu'il avait un rendez-vous avec Djibrîl ('Alihi Al Salam) qui, dès son arrivée, refusa d'entrer à la maison, et quand le Prophète () s'interrogea de la cause, il dit : « Il y a dans la maison une

statue, un rideau orné de représentations figurées et un chien. Donne l'ordre qu'on coupe la tête de statue, de couper le rideau en deux coussins éparpillés et foulés à pied et de faire sortir le chien ». Le Prophète (ﷺ) a fait cela et cependant Djibrîl ('Alihi Al Salm) entra à la maison; rapporté par An-Nasâ'î et autres par une bonne chaîne, et pour le hadith susmentionné, le chien était un petit chien pour Al-Hassan ou pour Al-Hosayn assis sous une table à la maison.

Il est authentiquement rapporté d'après le Prophète (ﷺ) qu'il dit : « Les Anges n'entrent pas dans une maison

où il y a un chien ou une représentation figurée », approuvé à l'unanimité. Ce récit de Djibrîl montre que la représentation figurée sur un tapis ou autre n'empêche pas l'entrée des anges, la preuve est ce qui a été rapporté dans l'authentique (Sahîh) d'après `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle), qu'elle a transformé le dit rideau en un coussin sur lequel s'appuyait le Prophète ().

[\[218\]](#) Les représentations figurées et les statues :

L'avis religieux sur les statues qui décorent la maison

Question 2 : Quel est l'avis religieux sur le fait de décorer la maison avec les statues sans les adorer ?

La réponse Il est interdit d'accrocher les représentations imagées ou les animaux embaumés dans les maisons ni dans les bureaux ni dans les salles conformément à la généralité des hadiths authentiquement rapportés d'après le Messager d'Allah (ﷺ) qui prouvent l'interdiction d'accrocher les représentations figurées ou la mise des statues dans les maisons ou autres; parce que cela constitue un moyen d'association à Allah, une imitation Sa création, une imitation Ses ennemis, et parce que cela

constitue une perte des biens, et une permission d'accrocher les statues figurés au moment où la Charia parfaitement accomplie a stipulé la palliation aux prétextes qui mènent à l'association à Allah et aux débauches.

L'association à Allah a eu lieu entre les gens de Noé (**paix sur lui**) à cause de la figuration de cinq parmi les gens pieux de leur temps, et le fait d'accrocher leurs représentations imagées dans leurs salles. De même Allah (**Exalté soit-Il**) avait expliqué cette affaire dans Son Livre explicite lorsqu'Il dit (**Exalté soit-Il**) : {**et ils ont dit: « N'abandonnez jamais vos**

divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwâ, Yaghû², Ya`ûq et Nasr' } {Elles (les idoles) ont déjà égaré plusieurs}. Le verset 24 de la sourate de Noé, alors il faut prendre garde de l'imitation de ces gens dans cet acte abominable qui a suscité l'association à Allah.

Il est authentiquement rapporté d'après le Messager d'Allah (ﷺ) qu'il dit : à `Alî Ibn Abî Tâlib (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Ne laisses aucune image sans l'effacer ni un tombeau saillant sans l'aplanir », rapporté par Mouslim dans son authentique (Sahîh). Le Prophète (ﷺ) a dit: « Les gens qui subiront le Châtiment le plus

dur d'Allah au Jour Dernier, seront ceux qui fabriquent des images ».

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Il est de nombreux hadiths qui traitent de ce sujet et qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[219\]](#)L'avis religieux sur le fait de rassembler les représentations imagées comme souvenir

Question 3 : Est-il permis de rassembler les représentations imagées comme souvenir ?

La réponse : Il n'est permis pour aucun musulman, que ce soit un

homme ou une femme, de rassembler les représentations imagées comme souvenir, c'est-à-dire les représentations qui figurent les sensés parmi les humains et autres; mais il faut plutôt les abîmer, conformément à la parole authentiquement rapporté d'après le Prophète (ﷺ) lorsqu'il dit à `Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Ne laisses aucune image sans l'effacer ni un tombeau saillant sans l'aplanir ». Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) avait interdit l'accrochage des représentations figurées dans la maison, et lorsqu'il entra à La Ka`ba (ﷻ) le jour de la conquête, il vit sur ses murs des représentations imagées

alors il demanda aux compagnons de lui apporter de l'eau et un tissu pour les effacer, **tandis qu'il n'y a rien à l'accrochage des images des objets inanimés tels**: une montagne et des arbres, ainsi de suite.

[220] Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Questions importantes et leurs réponses Un mot sur la défiguration du visage ... **Et le fait qu'Allah a créé Adam à son image :**

Q 1 : On a rapporté un hadith d'après le Prophète () où il interdit la défiguration du visage, et qui prouve qu'Allah a créé Adam à son image ... Alors quelle est le degré d'authenticité de ce hadith ?

R : Le hadith est authentiquement établi d'après le Prophète (), où il dit : « Si l'un de vous veut frapper qqn. , qu'il évite de frapper le visage car, Allah a créé Adam à Son image », et selon une autre variante : sur l'image du Tout Miséricordieux, celui-ci n'exige pas la comparaison ni l'illustration.

Cela veut dire chez les gens de science (**les ulémas**) qu'Allah a créé Adam avec les sens de l'ouïe et de la vue, et parlant si Allah le veut, ceux sont les mêmes qualités d'Allah, celui qui entend tout, voit tout et parle quand Il veut (**Exalté soit-Il**), Il a un visage (**l'Exalté**).

Le hadith n'exprime ni la comparaison ni l'illustration, parce que la forme d'Allah est différente de celle de Sa créature; mais il veut dire qu'Allah entend tout, voit tout et parle s'Il veut parler (**qu'Il soit exalté**), de même pour Adam, il entend et voit, il a un visage, des mains et des pieds mais ses sens sont différents de ceux

d'Allah (**Exalté soit-Il**) qui a des qualités conformes à Sa majesté et Sa magnificence, aussi le serviteur possède les qualités qui conviennent à lui, des qualités périssables et imparfaites, tandis que celles d'Allah sont parfaites et éternelles, c'est pour cela qu'Allah (**Exalté soit-Il**) dit : {**Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant**} et dit (**l'Exalté**) : {**Et nul n'est égal à Lui** »}. Alors il est interdit de frapper ou de défigurer le visage.

[\[221\]](#) La consolation des gens désobéissants à Allah

Q 2 : Parfois, décède une personne soit par suicide, soit sous l'effet de la

consommation d'une boisson enivrante qui a causé sa mort, soit sous l'effet d'une violation d'une autre personne, effectuée contre lui pour mettre fin à son mal. Est-il permis de consoler la mère du mort dans un cas pareil, ou quelqu'un de ses proches, parce que je doute fort s'il faut le faire ou pas?

R 2 : Il n'y a rien à la consolation dans les cas susmentionnés, au contraire, elle est désirée même si le mort était un désobéissant qui s'est suicidé ou autre, de même pour la famille du mort par talion ou par la pratique des limites d'Allah tel le fornicateur chaste, et tel le mort à

cause du boire d'un boisson enivrant, il n'y a aucun inconvénient de consoler leurs parents, et d'invoquer Allah pour eux et pour leurs similaires parmi les désobéissants afin qu'Il leur pardonnent leurs péchés (**Exalté soit-Il**). Aussi, pour ce qui concerne le lavage de leurs corps et la prière sur eux, sauf qu'il ne faut pas que les notables des musulmans tels le souverain, et le juge, ainsi de suite ne doivent pas faire la prière sur lui, mais justement quelques gens doivent le faire afin de mépriser son mauvais acte. .

Quant à la personne morte sous l'effet de la violation d'une autre contre elle,

elle est une victime de l'injustice, alors il faut faire la prière sur lui et invoquer Allah s'il est musulman, de même pour le mort par le talion - comme susmentionné- il faut faire la prière sur lui, invoquer Allah pour lui pardonner les péchés et consoler ses parents s'il est musulman et s'il n'a commis aucun acte qui le rend hors de l'Islam. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

La prière du repentir

Q 3 : Un jeune homme dit : J'ai commis des péchés pendant la prime jeunesse, et grâce à Dieu je me suis repenti devant Allah, sauf que je sens

encore que mon repentir n'a pas été complètement agréé, cependant j'ai entendu parler de la prière du repentir, et j'espère que vous m'expliquiez cette affaire, puisse Allah vous rétribuer du bien?

R 3 : Grâce à Allah, le repentir efface les péchés commis antérieurement, alors tu ne dois plus douter à son agrégation, mais il faut avoir confiance en Dieu, et être sûr qu'Allah a agréé [\[222\]](#) ton repentir si jamais tu étais sérieux; parce qu'Allah (Exalté soit-Il) dit : {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès} alors Il a attaché le succès au repentir (qu'Il soit

Exalté), celui qui se repent récolte le succès, et Il dit (**Exalté soit-Il**) : {Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin »}. Il est le véridique (**Exalté soit-Il**) dans sa parole et sa promesse. Il dit (**Exalté soit-Il**) : {Ô vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux}. Le mot "Il se peut" est obligatoire s'il est dit par Allah.

Alors tu dois avoir confiance en Allah, qu'Il a agréé ton repentir, si tu

étais sincère dans ton repentir à condition que tu regrettes tes péchés, que tu décides de n'y jamais retourner, et évites les obsessions, Allah (Exalté soit-Il) dit dans la tradition divine (dans laquelle Allah s'adresse au Prophète) : « Je suis pour Mon serviteur comme il Me croit être ».

C'est pour cela que tu dois espérer en la grâce d'Allah, le Prophète () dit : « Que nul de vous ne meure sans espérer en la grâce d'Allah », rapporté par Mouslim dans son authentique (Sahîh).

Quant à la prière du repentir, il est

authentiquement rapporté d'après le Prophète (ﷺ) conformément au hadith d'As-Siddîq (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il dit : « Quiconque commet un péché puis parachève sa purification et prie deux Rak`a, puis se repent auprès d'Allah de son péché, certes, Allah lui pardonnera ». Et c'est à Allah d'accorder le succès.

La meilleure voie de l'appel à Allah

Q 4 : Deux messages ont été exposées, l'une sur la meilleure voie de l'appel à Allah (Exalté soit-Il), et l'autre sur la meilleure manière de l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable . . . [les](#)

écrivains des deux messages citent que : ils touchent beaucoup d'erreurs commis par les musulmans, sont désolés de cela et souhaitent trouver le moyen de changer ce blâmable selon la meilleure manière.

R 4 : Allah (Exalté soit-II) avait précisé la manière d'appeler les gens à Sa voie, et ce que doit faire le prédicateur, lorsqu'Il dit [223] (Exalté soit-II) : {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent}.

Le prédicateur doit avoir une clairvoyance et une bonne connaissance de la religion à laquelle

il appelle les gens, et de ses interdictions aussi, pour qu'il ne dise d'Allah ce qu'il ne connaît pas; de même il doit être fidèle à Allah dans son appel, sans se pencher vers un parti ni une opinion de telle ou telle personne. Mais il doit appeler à la religion d'Allah souhaitant Sa rétribution et Son Pardon, et dans le but de réformer les gens, alors il doit être fidèle et savant, parce qu'Allah (Exalté soit-Il) dit : {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}.

Voici une explication de la manière à

laquelle il faut accomplir l'appel à Allah, par la sagesse, c'est-à-dire par le savoir (par le Coran, et la Sunna), on a qualifié le savoir par la sagesse : parce qu'il empêche le mal et aide à la suite du Vrai. Le savoir doit être accompagné par la bonne exhortation et une discussion de la meilleure façon, si c'est nécessaire. Certaines personnes se contentent de savoir le Vrai avec ses preuves sans avoir besoin de l'exhortation, tandis que d'autres sont plus dures et exigent la bonne exhortation. L'appel à (la religion d') Allah doit exhorter et rappeler d'Allah quand c'est nécessaire avec les ignorants, les insouciantes et les indifférents affins

qu'ils soient convaincus et suivent le Vrai; parfois la personne qu'on appelle à Allah peut avoir quelque soupçon, et en discute pour s'en informer de la vérité.

Cependant, le prédicateur lui montre le Vrai par la preuve et lui discute par la bonne exhortation afin de dévoiler le soupçon par les preuves de la charia, mais au moyen des bonnes paroles, d'une bonne façon, et d'une douceur et non pas au moyen de la violence et la dureté pour que la personne qu'on appelle ne se détourne pas du Vrai et persiste sur le faux. Allah (**Exalté soit-Il**) dit : {C'est par quelque miséricorde de la part

d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage}. [224] Et Il dit (l'Exalté) lorsqu'il envoya Moïse et Aaron pour appeler (Pharaon à la religion d'Allah) : {Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il?}. Le Messager () dit dans le hadith authentique : « La douceur pare tout ce à quoi elle se mêle, et dépare tout ce à quoi elle fait défaut ». Le Prophète () dit: « Quiconque manque de douceur, aurait raté tout le bien ».

Le prédicateur doit choisir le Vrai, être doux envers l'appelé, s'applique à

vouer une foi exclusive à Allah, et traite les affaire de la manière désignée par Allah qui est la sagesse, la bonne exhortation, et la discussion de la meilleure façon à condition que ce soit basé sur un savoir et une clairvoyance afin de convaincre le demandeur du Vrai, d'enlever les soupçons chez les soupçonnés, et d'adoucir tout cœur dur et sec, les cœurs s'adoucissent par l'appel à Allah, la bonne exhortation, l'exposition du bien d'Allah devant celui qui accepte le vrai, et l'exposition du danger qu'il trouvera s'il rejette l'appel au Vrai ainsi de suite.

Quant à ceux qui ordonnent le convenable et interdisent le blâmable, ils doivent s'attacher aux manières légitimes, vouer leur tâche exclusivement à Allah, se qualifier de la douceur et éviter la violence, ceux sont les qualités des prédicateurs, sauf s'il est nécessaire d'arrêter les injustes, les butés et les obstinés, cependant ils doivent utiliser la force répressive conformément à la parole d'Allah (Exalté soit-Il) qui dit : {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}. Et la parole du Prophète () qui dit : « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il

la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi », rapporté par Mouslim dans son authentique (Sahîh).

Quant aux autres personnes, le prédicateur doit les traiter en ordonnant le convenable et en interdisant le blâmable : par la douceur et la sagesse tout en leur exposant les preuves jusqu'à ce que celui qui commet le blâmable suit le Vrai et renonce au faux, autant que possible. Allah (Exalté soit-Il) dit : { Craignez Allah, donc autant que

vous pouvez } et selon le hadith susmentionné du Messenger d'Allah (ﷺ) qui dit : « Celui qui d'entre vous aperçoit une chose répréhensible, qu'il », jusqu'à la fin du hadith.

Parmi les versets qui prouvent cela, la parole d'Allah (Exalté soit-Il) qui dit : { Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable } et Sa parole (l'Exalté) : { Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah }.

Allah (**Exalté soit-Il**) avait menacé
Ses serviteurs du fait de rejeter
l'appel, et les maudit par la bouche de
David et Jésus fils de Marie, quand Il
dit (**Exalté soit-Il**) dans son Livre
sacré, **dans la sourate de la Table
Servie** : {Ceux des Enfants d'Israël
qui n'avaient pas cru ont été maudits
par la bouche de David et de Jésus
fils de Marie, parce qu'ils
désobéissaient et transgressaient} {Ils
ne s'interdisaient pas les uns aux
autres ce qu'ils faisaient de blâmable.
Comme est mauvais, certes, ce qu'ils
faisaient! }.

L'affaire est importante et la

responsabilité est grande, les gens de la foi, les gens de la capacité, les dirigeants, les ulémas et les autres parmi les nobles musulmans capables et savants, doivent tous ordonner le convenable et interdire le blâmable; ce n'est pas exclue pour une certaine classe sociale, bien que celle-ci doit accomplir une certaine tâche et un grand fardeau sans que cette tâche soit enlevée des autres, il vaut mieux que les autres classes sociales aident cette dernière à rejeter le blâmable et ordonner le convenable afin de faire régner le bien et de diminuer le mal, notamment si la classe sociale élevée n'accomplit pas la tâche comme il faut, l'affaire est bien plus large et le

mal est régnant, alors l'aide de cette classe est absolument obligatoire sur ceux qui sont capables.

[\[225\]](#) Mais au cas où la classe sociale élevée aurait achevé parfaitement sa tâche, cependant elle suffit et sera enlevée des autres personnes vivant dans le même lieu ou le même pays; parce que l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable est une obligation religieuse solidaire, si elle s'accomplit au moyen des particuliers et des volontaires, s'ils enlèvent le blâmable et ordonnent le convenable alors cette obligation se transformera en une sunna pour les autres. Quant au blâmable qui ne peut être enlevé que

par toi, soit parce que c'est toi qui vit dans la campagne, ou la tribu ou le quartier où il n'y a personne qui ordonne le convenable et interdit le blâmable, alors tu dois le faire par toi-même puisque c'est toi qui l'apprend aux gens, c'est toi qui peut le rejeter, c'est une affaire attachée à toi et t'accompagnera toujours comme une obligation religieuse solidaire, chaque fois qu'une personne l'accomplisse alors tout le monde sera rétribué, et si vous la lâchez tous, vous serez punis tous.

L'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable ont été exposé sur tout le monde comme une

obligation religieuse solidaire, toute fois qu'une personne l'accomplisse à l'intérieur d'une communauté ou d'une tribu tout le monde profite et sera affranchit de le faire, de même pour l'appel à Allah, si tout le monde le laisse, tout le monde sera punit, mais si une personne l'accomplisse, tout le monde sera rétribuée d'une bonne Sunna, parce que c'est une association dans le bien et une coopération dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété.

La science nécessaire au prédicateur

Q 5 : Quelle est la science nécessaire au prédicateur, et à celui qui ordonne

le convenable et interdit le blâmable
?

R 5 : Toute personne appelant à la religion d'Allah, ordonnant le convenable et interdisant le blâmable doit avoir un certain savoir conformément à la parole d'Allah (Exalté soit-Il) qui dit : {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent}. Ce savoir est la parole d'Allah écrite dans Son Livre Saint, et la parole du Messenger () rapportée dans sa Sunna authentique, chacun doit étudier le Noble Coran et la Sunna purifiée; pour qu'il sache les commandements d'Allah et Ses

interdictions, la tradition du messenger () [226] dans son appel à (la religion d') Allah et dans son rejet de tout ce qui est blâmable, et pour savoir la tradition de ses compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux); chacun doit réviser les ouvrages du hadith, tout en mettant en considération le Noble Coran, et réviser les opinions des ulémas dans ce sujet, ils ont largement tenu cette affaire et l'ont bien expliquée.

Toute personne soucieuse de cette tâche doit s'appliquer pour avoir une clairvoyance envers le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messenger (), afin de poser les choses dans leurs places,

l'appel au bien à sa place et l'ordonnance du convenable à sa place, selon une clairvoyance et un savoir pour qu'il ne rejette pas le blâmable en exposant ce qui est pire, et pour qu'il n'ordonne pas le convenable d'une manière qui suscite un acte blâmable pire encore que le fait de laisser cet acte convenable souhaité.

Le voulu est, que le prédicateur doit avoir un savoir pour poser les choses à leurs places.

Le rejet du blâmable commis par les proches

Q 6 : Lorsque la femme croyante

observe un de ses proches commettre quelques actes blâmables, que sera son comportement envers lui?

R 6 : : Elle doit rejeter le blâmable de la bonne façon, de la bonne parole, doucement, et tendrement; parce que la personne qui le commet est ignorante, parfois elle est dure, et lorsqu'on la blâme fortement elle devient plus dure, alors cette croyante doit rejeter l'acte blâmable commis par son proche doucement et tendrement tout en lui indiquant la preuve évidente du Livre et de la Sunna et en lui invoquant Allah de lui accorder la réussite pour qu'elle ne s'oppose pas. Ainsi doit être la

personne qui ordonne le convenable et interdit le blâmable, elle doit avoir un savoir, une clairvoyance, une douceur et une résistance qui pousse l'ignorant à l'obéir et non pas à s'obstiner, elle doit alors choisir les expressions qui peuvent attirer les gens au Vrai.

[\[227\]](#) Le conseil de la croyante pour sa sœur

Q 7 : Si la croyante observe sa sœur croyante commettre un acte blâmable tel : la mixité avec les hommes et le dévoilement, comment peut-elle la conseiller?

R 7 : Elle doit conseiller sa sœur, pour l'amour d'Allah, **en disant** : tu dois renoncer à la mixité avec les hommes, au dévoilement de ton visage et t'appliquer à t'isoler des hommes qui ne te sont pas un Mahram (l'époux ou un homme qui lui soit définitivement interdit en mariage, comme le père, le frère, etc.), Allah (Exalté soit-Il) dit : {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-**le leur derrière un rideau**: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs} et dit (l'Exalté) : {**et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris**}, le verset.

Elle doit exposer les versets coraniques et les hadiths rapportés dans le même propos, qui expliquent le voulu et avertissent de l'opposition à la Charia purifiée, et montrer à ses sœurs, pour l'amour d'Allah, que nous devons tous éviter de commettre les interdictions d'Allah, nous coopérer à appliquer les bonnes œuvres et la piété, et nous enjoindre mutuellement l'endurance et patienter à son application.

La rupture (des relations) avec l'auteur du crime

Q 8 : Quel est l'avis du prédicateur sur la rupture (des relations) avec

l'auteur du crime, notamment s'il est un proche ?

R 8 : Cela exige une explication détaillée : s'il a déclaré son péché, a insisté à le faire et n'obéit pas au conseil, il est licite de rompre avec lui, ne pas exaucer à son invitation, et ne pas le saluer jusqu'à ce qu'il se repent auprès d'Allah pour ce péché.

Cela était le comportement du Prophète (ﷺ) et les compagnons lorsque Ka`b ibn Mâlik et son ami se sont absenté de l'expédition de Tabouk sans avoir une excuse licite, le Prophète (ﷺ) a ordonné tout le

monde de rompre les relations avec eux.

[\[228\]](#) Alors, ils ont été abandonnés jusqu'à ce qu'ils se repentent auprès d'Allah et Il a agréé leur repentir (Exalté soit-Il).

Mais, si la rupture avec la personne suscite ce qui est pire de son péché; si cette personne est importante dans son pays ou dans sa tribu; dans ce cas on doit le traiter par la meilleure façon, doucement et sans rompre avec lui, [la preuve est](#) : que le Prophète (ﷺ) ne traitait pas le chef des hypocrites `Abd-Allah Ibn 'Obay Ibn Saloul de la même manière utilisée

avec les trois compagnons : Ka`b et ses amis, mais il l'a traité doucement sans rompre avec lui; parce qu'il est le chef de son peuple, et sa prison ou la rupture avec lui pourrait susciter des émeutes à l'intérieur de son peuple en Médine, c'est pourquoi le Prophète (ﷺ) le traitait doucement jusqu'à ce qu'il meurt sur son état d'hypocrisie, puisse Allah nous en protéger.

De même, il y avait d'autres situations qui ont rencontré le Messager (ﷺ) où il devait traiter les gens doucement sans les abandonner jusqu'à ce qu'ils soient guidés par

Allah. Et c'est à Allah d'accorder la réussite.

La culture du prédicateur

Q 9 : Le prédicateur, comment doit-il enrichir sa culture, et de quelle source faut-il la tirer pour que son appel à (la religion d') Allah soit effectif et exaucé, si Allah le veut?

R 9 : L'appel à (la religion d') Allah est une tâche très importante, et une des plus bonnes obligations, les gens ont beaucoup besoin d'elle que ce soit dans une communauté musulmane ou bien dans une communauté athée.

La communauté musulmane a besoin d'une alerte contre les fautes et les débauches pouvant y atteindre, afin qu'il redresse ce qui lui a atteint, qu'il se conduit droitement sur l'obéissance d'Allah et de Son Messager (ﷺ), et qu'il abandonne les interdictions d'Allah et de Son Messager.

Quant à la personne athée, le prédicateur doit lui invoquer Allah, lui montrer qu'Allah l'avait créée pour Son adoration, qu'il doit embrasser l'Islam, et suivre la bonne guidance du Prophète (ﷺ).

[\[229\]](#) Sauf que, il y a quelques facteurs importants et nécessaires au

prédicateur pour que son appel à (la religion d') Allah soit réussie, pour que son résultat soit funeste; le plus important facteur est le savoir qui se tire du Noble Livre d'Allah, et de la Sunna de Son Messager généreux (), Allah (Exalté soit-Il) dit : {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente}. Les gens de la science (ulémas) ont dit que ça veut dire : d'après un savoir, parce que le savoir par comparaison aux informations est semblable à la vue par comparaison à l'optique. Le savant doit savoir les moyens de commander les gens, de les interdire,

et de les appeler à (la religion d')
Allah comme la vue qui distingue les
fosses et les épines dans le chemin et
les échappe.

Ce qui arrive est que le prédicateur
doit avoir du savoir, de la
clairvoyance, et de la culture
islamique inspirée du Livre d'Allah et
de la Sunna de Son Messager (ﷺ), qui
peuvent l'aider à guider les gens vers
le bien et à les avertir contre le mal.

Il doit avoir recours aux ouvrages des
gens de la sciences connus par
l'honnêteté, par la vertu et la bonne
foi, afin qu'il soit clairvoyant des

commandements et des interdictions de la religion.

L'autre facteur est qu'il doit faire des recherches sur son appel à la religion et y être doux, si la personne appelée à la religion peut exaucer sans avoir besoin d'exhortation ni de discussion, alors le prédicateur peut lui montrer le vrai simplement par les preuves de la charia et la bonne façon jusqu'à ce qui arrive à son but.

Il est nécessaire pour accomplir cette tâche que le prédicateur soit fidèle à Allah, qu'il évite l'hypocrisie, qu'il voue le mérite de son appel, à Allah seul, tout en souhaitant la rétribution

dans l'au-delà, sans attendre le remerciement des gens ni leur hypocrisie, et sans espérer une élévation dans la vie d'ici-bas, mais il doit souhaiter par son appel la satisfaction d'Allah, c'est pourquoi Allah (Exalté [\[230\]](#) soit-Il) dit : {appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur} et Il dit (l'Exalté) : {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre}.

Le troisième facteur que doit avoir le prédicateur, est le choix des expressions convenables, la douceur de sa langue, l'évitement de la dureté, conformément au commandement

d'Allah dans Sa parole (**Gloire et Pureté à Lui**) qui dit : {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (**les gens**) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Allah (**l'Exalté**) dit aussi : {**Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre**}, **ceux sont les athées parmi les juifs et les chrétiens : {sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}**).

Alors il faut avoir de la douceur comme le Prophète () dit : « **La douceur pare tout ce à quoi elle se mêle, et dépare tout ce à quoi elle fait défaut** ». Il () a dit: « **Quiconque manque de douceur, aurait raté tout le**

bien ». Il faut que le musulman appelle les gens à la religion d'Allah doucement et de la bonne manière pour que son appel soit exaucé et bien reçu.

Parfois quelques gens durs et grossiers, en appelant les gens, peuvent être accueillis par l'insolence qui aggrave la situation; chaque fois que le prédicateur a une bonne façon, une sagesse et une douceur, il ne sera jamais accueilli que par l'exaucement à son appel sinon par la bonne parole et la bonne réception des gens; on attend par la douceur avec les gens leur influencer avec l'appel afin qu'il

l'exauce, et c'est Allah qu'il faut appeler au secours.

[\[231\]](#) Les ouvrages intéressants dans le domaine de l'appel à (la religion d') Allah

Q 10 : O seigneur le cheikh, y en a-t-il des livres particuliers que vous conseillez le prédicateur de lire?

R 10 : Le plus noble et magnifique livre est le Livre d'Allah, qui ne contient absolument aucune faute.

Je conseille tout prédicateur, tout commandant du convenable et

interdisant du blâmable, tout enseignant, tout professeur et tout guide, soit un homme ou une femme, de mettre en considération le Coran, de le méditer et de le lire pleinement, parce qu'il est l'origine de tout le bien, il est l'enseignant et le guide vers le bien, conformément à la parole d'Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) qui dit : {**Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit**}.

Il guide, à la lumière d'Allah, vers le meilleur chemin, vers le chemin de la droiture. Alors les prédicateurs, les commandants du convenable et les enseignants doivent s'appliquer à le lire et méditer ses sens, ainsi ils

profiteront largement et seront capables d'appeler à la religion et de l'apprendre aux gens à l'aide d'Allah (Gloire et Pureté à Lui). Ensuite je les conseille d'étudier la Sunna, le savoir et la bonne guidance qu'elle renferme, et qu'ils révisent les ouvrages du hadith, ainsi que les écrits des ulémas dans ce sujet, pour profiter de ces hadiths; parmi les ouvrages les plus importants et authentiques du hadith, il y a l'authentique (Sahîh) d' Al-Boukhârî , et l'authentique (Sahîh) de Mouslim , qu'il les révise pleinement et en profite, ainsi que le reste des ouvrages du hadith tels les quatre recueils de (Sounan), et la "Mousnad"

de l'imam 'Ahmad , l'empreinte de l'imam Mâlik , les traditions d' Ad-Dârimî et les autres ouvrages connus du hadith.

De même, je conseille de réviser les livres intéressants des gens de la science (**ulémas**), tel "Al-Montaqa" d'Al-Madjd Ibn Taymiyya , "Riyâd As-Sâlihîn", "Bolough Al-Marâm", "'Omdat Al-Hadith", "Gamî` Al-'Ilm wa Fadlo" d' Ibn `Abd-Al Barr , "Gâmi' Al-'Oloum Wal Hikam" d'Al-Hâfiz Ibn Radjab, , "Zâd [\[232\]](#) Al-Ma'âd Fi Hady Khayr Al-'Ibâd" de l'érudit Ibn Al-Qayyim , " A'lâm Al-Mowaqi`în", "Tarîk Al-Hidjratayn",

et "Al-Toroq Al-Hakmayya", ce sont tous ses écrits.

Il (qu'Allah lui fasse miséricorde) a cité dans ces livres beaucoup de notions sur la prédication, sur le commandement du convenable et l'interdiction du blâmable.

Le musulman doit profiter de ces ouvrages parce qu'ils sont des ouvrages importants écrits par des imams et des ulémas qui ont une grande expérience dans ce domaine et qui ont une bonne foi.

De même pour les écrits de Abou Al-'Abbâs le cheikh de l'Islam Ibn

Taymiyya dans les ouvrages de la politique légitime, "Al-Hisba fil Fatawa" et "Minhâdj As-Sunna", il est un des grands ulémas qui ont essayé l'appel à Allah, qui y ont réussi, qui ont été accordé le succès par Allah pour faire profiter la Oumma faire triompher le Vrai, et humilier les Bida' (**innovations hérétiques**) et leurs inventeurs; alors Allah les a rétribué ainsi que les autres ulémas de la meilleure rétribution à cause de leur patience et leurs efforts déployés, Il est le Très Généreux.

Alors, je conseille chaque musulman, chaque enseignant et chaque guide de

prendre en considération ces ouvrages intéressants, suite au Coran et à la Sunna du Messager d'Allah (ﷺ).

Et je recommande aussi de lire les livres inventés dans ce sujet, par les imams de la religion et de la bonne guidance des trois doctrines, les Malékites , les Châfi'îtes les Hanafîtes et les autres ouvrages des Hanbalites connus par le savoir, la bonne guidance et la bonne foi.

Le but est que le prédicateur profite des ouvrages des gens de la science (ulémas) inventés dans ce propos; pour le guider vers ce qui ne connaît pas et lui fournir beaucoup de savoir.

Allah (Exalté soit-Il) dit : {Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété}. Sans doute l'appréhension et l'observation font partie de la piété.

La femme et l'appel à (la religion d') Allah

[\[233\]](#)Q 11 : Que dites-vous de la femme et l'appel à (la religion d') Allah?

R 11 : Elle est similaire à l'homme, elle doit appeler à Allah, ordonner le convenable et interdire le blâmable; conformément aux preuves contenues

dans le Coran et la Sunna, ainsi que les paroles des gens de la science sur ce propos, la femme doit le faire par les mêmes manières licites, exposées sur les hommes, de même, l'angoisse et l'impatience, à cause du mépris ou de l'insolence des gens, ne doivent pas l'empêcher de l'appel à (la religion d') Allah, mais elle doit résister et patienter, même si les gens se moquent ou se raillent d'elle.

Ensuite elle doit mettre en considération une autre affaire, elle doit présenter le bon exemple de la femme chaste et voilée devant les hommes étrangers, elle doit éviter la mixité avec les hommes, c'est-à-dire appeler les gens sans commettre

aucun acte blâmable, et si jamais elle appelle les hommes à Allah, elle doit le faire en portant le voile et sans s'isoler avec un parmi eux, suivre la sagesse en appelant les femmes, et être honnête pour que personne ne la critique en disant qu'il vaut mieux qu'elle commence par sa personnalité dans son appel à la religion.

La femme qui appelle à la religion d'Allah doit éviter les vêtements attirants, s'éloigner de toute sorte de séduction, telle la manifestation de sa beauté, la complaisance dans sa langue, ce qui peut être critiqué, mais elle doit prendre garde de l'appel à

Allah sans affecter sa religion ni sa réputation.

L'appel de ceux qui sont influencés par certaines cultures

Q 12 : Si les personnes qu'on appelle à (la religion d') Allah sont influencées par certaines cultures ou certaines communautés, quelle sera la meilleure manière de les appeler? !

R 12 : Dans ce cas, le prédicateur doit leur montrer les fautes et les Bida' (innovations dans la religion) incluses dans les doctrines qui les influencent, ou bien dans les voies qu'ils ont suivi ou dans les environnements où ils ont

vécu.

[\[234\]](#) Ainsi de suite, et il doit encore leur montrer les oppositions à la charia qui se trouvent dans les rassemblements et les communautés où ils ont vécu, ils doivent exposer toute affaire sujet de divergence à la balance juste, qui est le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messenger (ﷺ), toute affaire conforme à ces deux sources ou à l'une des deux sera considérée légitime, tandis que les autres opposées à celles-ci sont rejetées quel que soit leur auteur.

Les gens de la science (les ulémas) comparaient les sujets de divergences

aux preuves légitimes, alors toute affaire conforme à la charia devait persister, et toute opposition devait être rejetée, même si son proposant était magnifique; parce que le Vrai est supérieur à tout le monde. De même pour les coutumes et les mœurs qui s'opposent à la Charia, ils doivent être abandonnés, même s'ils étaient approuvés par les parents ou les cheikhs ou les prédécesseurs et autres, et tout le monde doit s'attacher aux commandements d'Allah et de Son Messenger (); parce que c'est la voie du secours, conformément à la parole d'Allah (Exalté soit-Il) qui dit : { « Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez

pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. » Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété}. Et c'est à Allah d'accorder la réussite.

[\[235\]](#) La prohibition de l'exhibition et le dévoilement (du visage de la femme)

Louange à Allah le Seigneur de l'Univers, que la prière et le salut soient sur la meilleure créature, notre Prophète Mohammad, sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui suivent sa tradition et sa guidance jusqu'au jour du jugement dernier.

[Ensuite :](#)

Le meilleur don donné par Allah à Ses serviteurs est l'Islam, et la conversion à suivre la Charia du meilleur Prophète, parce que cette charia contient le bien, le bonheur de la vie, la victoire, la réussite et l'affranchissement au jour du jugement dernier à tout ce qui s'en attache et suit sa droite tradition.

L'Islam expose la conservation de la dignité de la femme et sa position dans le rang qui lui est convenable, il a appelé à éloigner la femme de tout ce qui peut l'affecter ou affecter sa dignité, c'est pourquoi il l'a interdit de s'isoler avec les hommes étrangers et de voyager sans la présence d'un

Mahram (l'époux ou un homme qui lui soit définitivement interdit en mariage, comme le père, le frère, etc.), il l'a interdit aussi de l'exhibition, qu'Allah avait rejeté pour les femmes d'avant l'Islam (Djâhilia) parce que c'était une des causes de la séduction par les femmes et de l'apparition des débauches, Allah (Exalté soit-Il) dit : {Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah)}.

L'exhibition est la manifestation de la beauté de la femme, l'Islam l'a interdit de se mixer avec les hommes qui lui sont étrangers, de leur dire des complaisantes paroles, évitant les causes de la séduction et de

l'espérance à pratiquer la débauche, comme Allah (**Exalté soit-Il**) dit : {**O femmes du Prophète! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent**}. La maladie ici est la maladie de la volupté.

De même, l'Islam a ordonné la femme d'être décente dans ses vêtements tout en lui imposant le voile pour la conserver, et pour purifier les cœurs de tout le monde; Allah (**l'Exalté**) dit : {**O Prophète!**

Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux } [236] et dit (Exalté soit-Il) : {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}. Le verset.

Les femmes du Prophète (qu'Allah soit satisfait d'elles) ont obéi au commandement d'Allah et de Son Messenger () et s'empressèrent à porter le voile et se cacher de hommes étrangers; Abou Dâwoud a rapporté

d'après une bonne chaîne selon 'Omm Salama qu'elle (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « lorsque ce verset a été révélé, les femmes des 'Ansârs se sont sorties ayant sur les têtes des voiles semblables aux corbeaux, et portant des vêtements noirs », l'imam 'Ahmad , Abou Dawoûd et Ibn Madja ont rapporté d'après la mère des croyants, 'A'icha, : Elle (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Les escortes passaient par nous, pendant que nous étions en état de sacralisation avec l'Envoyé d'Allah (). Quand ils furent à côté de nous, l'une de nous fit baisser son voile élevé sur sa tête, pour cacher son visage. Puis, quand ils passèrent, nous découvrîmes de

nouveau chacune son visage ». Et la mère des croyants 'A'icha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) est la femme la plus parfaite en ce qui concerne la religion, le savoir, les mœurs et la politesse, Al-Moustafa () dit d'elle : « Le mérite de `A`îcha par comparaison à toutes les femmes est semblable au mérite du potage par comparaison au reste du repas ». Le potage est : la viande et le pain. Il est authentiquement rapporté que le Prophète () lorsqu'il commanda la sortie des femmes pour accomplir la prière de la fête, elles disent O Messenger d'Allah : parfois l'une parmi nous ne possède pas une robe, alors le Prophète () répond par dire :

« Que sa sœur s'habille de ses habits », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Nous distinguons de ce hadith que les femmes des compagnons étaient habituées à sortir en portant le voile, parce que le Prophète (ﷺ) ne leur a pas permis de sortir sans le voile afin de réprimer la séduction, les garder des causes de la corruption, et afin de purifier les cœurs de tout le monde, bien qu'elles vivaient à la meilleure époque dont les hommes et les femmes étaient des gens de foi et les plus éloignés des accusations et du soupçon. Il est authentiquement rapporté dans les deux authentiques (Sahîh) d'après `Aîcha : Elle (Qu'Allah soit satisfait

d'elle) a dit: « Les femmes croyantes assistaient à la prière de soubh (du matin) présidée par l'Envoyé d'Allah (); elles retournaient ensuite chez elles, tout en étant complètement recouvertes de leurs vêtements faits de soie ou de laine; et sans que personne ne put les reconnaître », ce hadith prouve que le voile et la dissimulation était l'habitude des femmes des compagnons qui étaient les meilleurs gens, les plus nobles et chers à Allah (Gloire et Pureté à Lui), les plus parfaits dans les qualités, [237] les manières, la foi et la bonne œuvre, ils sont le bon exemple à tous ceux qui les suivent, dans leur comportement et leurs tâches.

Ainsi, il s'avère que les femmes de ce temps, qui se maquillent, s'embellissent, et se relâchent dans le sujet du voile, dans la manifestation de leur beauté devant les étrangers, dans leur sortie aux marchés tout en se maquillant et en se parfumant; tout cela est une opposition aux preuves de la charia et aux comportements des bons prédécesseurs, c'est un acte blâmable dont les dirigeants, les ulémas, les émirs et les nobles doivent changer et ne pas l'approuver chacun selon sa capacité et les moyens qu'il possède afin de mettre fin à cet acte blâmable, ils doivent pousser les femmes à porter le voile et se dissimuler, à porter les

vêtements modestes sans se mélanger aux hommes dans les marchés.

Parmi les nouveaux actes inventés par les gens de ce temps, la mise d'un estrade dans la salle des noces, sur laquelle s'assoit la nouvelle mariée accompagnée de son époux en face des femmes dévoilées et exhibées et parfois avec l'assistance de leurs proches parmi les hommes; il est très évident à ceux qui possèdent la moindre raison et la jalousie religieuse que cet acte contient beaucoup de corruption et la possibilité que les hommes étrangers observent les belles femmes maquillées, ce qui résulte des

conséquences dangereuses. Il faut interdire cet acte et l'empêcher complètement pour trancher les causes de la séduction et pour conserver les communautés féminines de tout ce qui est opposé à la Charia purifiée.

Je conseille tous mes frères musulmans résidents de ces pays et ailleurs, de craindre Allah, de s'attacher à Sa Charia dans toute affaire, d'éviter toutes les interdictions d'Allah, et de s'éloigner des causes des maux et de la corruption soit dans la célébration des noces ou autre réclamant la satisfaction d'Allah (**Exalté soit-Il**) et

évitant les causes de Sa colère et de Sa punition.

Puisse Allah, le Généreux, faire don à tous les musulmans de les faire suivre Son noble Livre, de la faire attacher à la bonne guidance de Son Prophète (ﷺ), de nous protéger des égarements des séductions et de la suite des passions, puisse Allah nous manifester le Vrai sur sa forme et nous accorder sa suite, et de nous manifester le faux sur sa forme et nous accorder son abandon, Il est le meilleur Responsable. Que la prière et la bénédiction soient sur Son serviteur, Messenger et Prophète

Mohammad, sur sa famille et ses compagnons.

Non pour la mixité

[\[238\]](#) La prohibition de l'appel à la mixité

J'ai pris connaissance de l'article écrit par le monsieur Sa`d Al-Bawâridy dans le journal d'Al-Djazira sous le numéro 3754 et daté de 15/4/1403 de l'Hégire, où il suggère la mixité des garçons avec les filles dans les écoles primaires, ce qui s'ensuit des conséquences dangereuses qui exige l'avertissement.

Je dis : que la mixité est une voie d'un grand mal et d'une énorme corruption interdite par la charia.

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Ordonnez à vos enfants d'accomplir la prière dès l'âge de sept ans, et corrigez-les dès l'âge de dix ans (s'ils refusent de l'accomplir) et séparez-les (entre les filles et les garçons) dans les couches ». Le Prophète (ﷺ) a commandé les gens de séparer entre leurs fils et filles dans les couches; parce que leur rapprochement l'un à l'autre à l'âge de dix ans et plus mène à la débauche à cause de la mixité entre les filles et les garçons. Sans doute leur réunion chaque jour à l'école primaire aide à

cela, et aussi facilitera la mixité entre eux plus tard.

De toute façon, le fait de mixer entre les filles et les garçons dans l'école primaire est un acte blâmable interdit par la charia parce qu'il résulte certains maux, tandis que la charia complète a exposé la nécessité de pallier aux prétextes menant à l'association à Allah et aux désobéissances. Plusieurs versets coraniques et hadiths ont prouvé cela, si je ne crains pas l'allongement, j'en aurai cité plusieurs.

L'érudit Ibn Al-Qayyim (**Qu'Allah lui fasse miséricorde**) avait cité dans son

ouvrage (**T'lâm Al-Mowaqi`în**)
quatre-vingt-dix-neuf preuves sur
l'interdiction de la mixité. .

Je conseille le Monsieur Sa`d et les autres, de ne pas suggérer des affaires susceptibles d'entraîner les musulmans dans des problèmes déjà résolus. Qu'Allah nous accorde tous la bonne guidance et la réussite.

La personne raisonnable se contente d'observer les accidents qui ont eu lieu dans les pays voisins et autres parmi la grande corruption [\[239\]](#) à cause de la mixité. Quant à ce qui concerne la relation entre les fiancés, le Prophète (ﷺ) avait précisé les règles

suffisantes dans le hadith qui dit : « Si l'un de vous fiança une femme, s'il pouvait regarder ce qu'il l'attire à l'épouser, qu'il le fasse ». Le fiancé est permis d'observer sa fiancée avant le mariage si c'est possible sauf qu'ils ne soient pas isolés des gens, sinon il peut envoyer une femme de confiance pour la voir et lui informer ensuite sur ses qualités et sa physionomie. Les musulmans se sont habitués à faire cela au cours des derniers temps sans que cela ne les affecte. Et c'est à Allah d'accorder la réussite aux musulmans dans ce qui leur comporte leur réforme et leur bonheur ici-bas tout comme dans l'au-delà, de leur garder leur religion,

de les affranchir des causes des maux et les garder des complots des ennemis, Il est Très Généreux, et que la prière et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, sur sa famille et sur ses compagnons.

Le Président Général des Directions des Recherches

Scientifiques, la fatwa, l'Appel à Allah et la Guidance

'Abd Al-`Azîz ibn Bâz

[\[240\]](#)L'avis religieux sur l'échangée des poignées de main entre l'étudiant et sa collègue

Q 1 : Quel est l'avis religieux sur

l'échangée des poignées de main entre l'étudiant et sa collègue d'étude? et que doit-il faire si elle lui tend la main pour le saluer?

R 1 : L'étude mixte, les filles avec les garçons dans un même lieu ou une même classe, est interdite, c'est la pire des causes de la séduction et c'est pour cela qu'il est interdit d'associer les garçons avec les filles dans de telles classes d'étude.

Le musulman ne doit pas échanger les poignées de mains avec la femme étrangère même si elle commence par tendre sa main pour le salut. Il doit lui dire que cette affaire est illégitime

conformément au hadith authentique du Prophète (ﷺ) où « Il a dit lorsque alors que les femmes lui faisait serment d'allégeance: "Moi, je ne serre pas la main aux femmes" ». Et il est authentiquement rapporté d'après `A'ïcha, elle (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Par Allah! Jamais sa main ne toucha la main d'aucune d'elles. Le pacte de fidélité s'échangeait plutôt oralement entre lui (ﷺ) et elles ». Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment}. Et comme le

serrement de la main des femmes qui n'est pas Mahram (épouse ou n'importe quelle femme définitivement interdite de l'épouser, telle la mère et la sœur, etc.) est un moyen de séduction pour les deux côtés, ce que nous devons abandonner.

Quant au salut licite qui ne contient pas aucune séduction, ni un serrement de la main, ni un soupçon ni une complaisante parole et avec le voile sans l'isolement, cela est permis, selon la parole d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) qui dit : {O femmes du Prophète! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme.

Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent}. Parce que les femmes au temps du Prophète (ﷺ) le saluaient et lui demander des fatwas dans les affaires qui leur semblent sujets de confusion, ainsi pour les femmes qui demandaient les fatwas des compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) dans leurs problèmes.

Quant au serrement de la main de la femme aux autres femmes et à ses Mahram parmi les hommes telle son père, son frère, et son oncle ainsi de

suite, tout cela est permis, et c'est à Allah de nous accorder la réussite.

[\[241\]](#) L'avis de la Charia au sujet de la mixité dans le secteur de l'enseignement

Louange à Allah, que la bénédiction et le salut soient accordés au Messenger d'Allah, à sa famille et à ses compagnons.

J'ai lu l'article publié par le journal "As-Siyâsa" (la politique), dans son numéro 5644 paru le 24/7/ 1404 de l'Hégire, et attribué au directeur de l'Université de Sanaa, `Abd-Al `Azîz,

où il prétend que l'appel à la séparation des étudiantes et des étudiants était une infraction à la Charia. Il a justifié son opinion par la prière des musulmans, hommes et femmes, dans une seule mosquée, au temps du Prophète (ﷺ). Il a affirmé que d'après cette preuve, l'enseignement devait se faire en un seul lieu. J'ai été étonné que ces propos aient été tenus par le directeur d'une université musulmane implantée dans un pays musulman pour demander de guider le peuple, femmes et hommes, vers la voie de son bonheur et du salut dans la vie d'ici-bas et de celle de l'au-delà. Nous ne pouvons que dire nous appartenons à Allah et c'est vers Lui

que nous serons ramenés, et qu'il n'y a de force ni de puissance en dehors d'Allah.

Nul doute que ces propos constituent une grave infraction à la Charia qui n'a jamais prôné la mixité pour que l'empêchement de cette mixité lui soit une infraction. Bien au contraire, la Charia l'interdit fermement, comme Allah, l'Exalté, **l'a dit**: {Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (**Jâhiliyah**)}. Allah, le Très-Haut, **a dit**: {O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, **de ramener sur elles leurs grands voiles**: elles en seront

plus vite reconnues } et dit : { Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent }, [\[242\]](#) jusqu'au verset dans lequel Allah, l'Exalté, a dit : { Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et

repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès} et a dit : {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}. Ces nobles versets démontrent clairement la légitimité pour les femmes de garder le foyer, par crainte pour elles d'exercer une séduction sur autrui, à moins qu'il y ait une nécessité de sortir. Allah a ensuite mis les femmes en garde contre le fait de s'exhiber à la manière de celles de la période préislamique, en d'autres termes, de faire montrer leur beauté aux hommes. Dans un hadith authentique, le Prophète, (), a

dit: « Je ne laisserai après moi aucune tentation plus funeste aux hommes que les femmes ». Ce hadith a été rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim et narré par 'Ousâma ibn Zayd (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Mouslim l'a rapporté dans son Sahîh en citant pour narrateur 'Ousâma et Sa`îd ibn Zayd ibn `Amr ibn Nofayl, qu'Allah soit satisfait d'eux. Dans son Sahîh, Mouslim rapporte également que, d'après Abou Sa`îd Al-Khodrî, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, (ﷺ), **a dit :** « Ce bas monde est verdoyant et désirable, et Allah vous donne la lieutenance sur terre pour voir comment vous œuvrez. Méfiez-vous de l'apparat du bas

monde et méfiez-vous surtout des femmes qui constituèrent la première épreuve par laquelle les israélites avaient passé ». Le Prophète, (ﷺ), a dit vrai, les femmes sont une grande épreuve, notamment à cette époque où la plupart d'entre elles ne portent pas le voile et exhibent leurs atours comme les femmes de la période préislamique, raisons pour lesquelles la débauche et les actes répréhensibles se sont propagés et pour lesquelles de nombreux de jeunes gens des deux sexes, dans plusieurs pays, ont renoncé au mariage qu'Allah a prescrit. Allah, l'Exalté, a montré que le voile était plus pur pour les cœurs de tous;

autrement dit, le non-port du voile serait donc la cause la plus forte de l'impureté des cœurs de tous et de leur déviation de la voie de la vérité. Nul n'ignore que lorsqu'une étudiante s'assoit à côté d'un étudiant sur le même banc en classe, [\[243\]](#) ceci est l'une des plus grandes causes de la séduction (**fitna**),

et une raison de plus pour l'abandon du voile qu'Allah a ordonné aux croyantes de porter, en leur interdisant l'exhibition de leurs atours aux hommes qui lui sont étrangers qu'Allah, le Très Haut, n'a pas mentionné dans le verset susdit de la sourate An-Nour.

Celui qui prétend que le voile a été imposé particulièrement aux mères des croyants, **contredit ainsi les nombreuses preuves qui démontrent la généralité de l'ordre ainsi que le verset dans lequel Allah a dit: {c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}**. Il n'est donc pas possible de dire que le voile est plus pur pour le cœur des mères des croyants et des compagnons et non pour ceux et celles qui viennent après eux; nul doute que ces générations en ont plus besoin que les mères des croyants et les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, vu la grande différence entre la force de la foi et la clairvoyance des prédécesseurs par

rapport aux successeurs. Les compagnons, hommes et femmes ainsi que les mères des croyants, qu'Allah soit satisfait d'eux, sont les meilleures créatures après les prophètes et les meilleures générations, conformément à un hadith du Prophète, (), rapporté dans les deux Sahîh. Si le voile était donc plus pur pour ces meilleures créatures, les générations suivantes en ont le plus besoin. De surcroît, il n'est pas permis de dire que les textes du Coran et de la Sunna désignent un sujet quelconque en particulier sans fournir de preuve correcte. Cet ordre est général et est adressé à toute la nation, au temps du Prophète, (),

jusqu'au jour de la Résurrection, car Allah l'Exalté, a envoyé Son Messenger, (ﷺ), aux êtres humains et aux djinns vivant à l'époque du Prophète ainsi qu'à toutes les époques jusqu'au jour du Jugement Dernier.

Allah, l'Exalté, a dit: {Dis: O hommes! Je suis pour vous tous le Messenger d'Allah} et a dit : {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité}. Le Saint Coran n'a donc pas été révélé seulement pour les gens de l'époque du Prophète, (ﷺ), mais aussi pour ceux venus après eux et qui ont eu connaissance du Livre d'Allah, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Ceci est un message (le Coran) pour

les gens afin qu'ils soient avertis, qu'ils sachent qu'Il n'est qu'un Dieu unique, et pour que les doués d'intelligence s'exhortent}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra}. Les femmes au temps du Prophète, (ﷺ), ne côtoyaient pas les hommes [244] ni dans les mosquées ni dans les marchés. Cette mixité est interdite par les réformateurs d'aujourd'hui et c'est de cette tentation que le Coran et la Sunna ainsi que les oulémas de la nation ont averti. Les femmes dans la mosquée du Prophète (ﷺ) priaient derrière les hommes, dans les rangs arrières. Le

Prophète, (ﷺ), disait: « Les meilleures rangées des hommes sont celles de devant et les pires sont celles de derrière. Les meilleures rangées des femmes sont celles de derrière et les mauvaises sont celles de devant ». De crainte que le dernier rang des hommes soit séduit par le premier rang des femmes. Les hommes de l'époque du Prophète, avaient reçu l'ordre d'attendre après la prière, le temps que les femmes sortent de la mosquée, et ce, afin d'éviter la mixité aux portes des mosquées, en dépit de la foi et de la piété de tous les hommes et les femmes de ce temps. Qu'en serait-il donc pour la postérité? Les femmes avaient reçu l'ordre de ne

pas marcher dans les chemins et de demeurer dans leurs palanquins afin d'éviter de côtoyer les hommes sur les chemins. Allah, l'Exalté, a donné l'ordre aux musulmanes de ramener sur elles leurs voiles pour couvrir leurs parures qu'elles ne doivent montrer qu'aux hommes qu'Allah, le Très Haut, a signalé dans Son Livre Saint, afin d'éliminer toutes les causes d'une éventuelle séduction (**fitna**) et d'inciter à la chasteté et à l'éviction de la corruption et de la mixité. Comment se peut-il alors que le directeur de l'université de Sanaa - qu'Allah le guide et le ramène à la raison- appelle, après tout ceci, à la mixité et prétend que l'Islam y

exhorte, que le campus est tel que la mosquée, que les heures des cours sont telles que les heures de la prière. Il y a certes une grande différence qui est bien évidente pour celui qui a saisi les ordres et les prohibitions d'Allah et qui a connu la raison profonde de la Charia imposée par Allah à Ses serviteurs, des ordres figurant dans Son Livre Saint à l'adresse des hommes et femmes. Comment un musulman peut dire que lorsqu'une étudiante s'assoit à côté d'un étudiant sur un même banc en classe, c'est comme si elle était assise avec ses consœurs dans les rangs derrière les hommes? Ces paroles ne peuvent pas être dites par une

personne qui a un brin de foi et de clairvoyance qui lui permettrait de savoir ce qu'elle dit, et cela si nous supposons que les étudiantes portent le voile imposé par la Charia, qu'en serait-il alors si l'étudiante est assise à côté d'un étudiant, qu'elle exhibe ses atours et échange avec lui des regards séducteurs, [245] et des discussions qui mènent à la séduction; qu'Allah nous aide et il n'y a aucune puissance ni de force en dehors d'Allah. Allah, l'Exalté, a dit: {Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent}.

Concernant la citation suivante dudit directeur: "En fait, les musulmans, hommes et femmes, au temps du Prophète, (ﷺ), accomplissaient tous la prière dans la même mosquée, raison pour laquelle l'enseignement doit lui aussi être donné dans un même lieu",

ma réponse est la suivante: Cela est vrai. Cependant, les femmes priaient au fond des mosquées, en portant le voile et en prenant soin d'éviter tout ce qui pouvait causer une (fitna) alors que les hommes priaient dans la partie antérieure de la mosquée. Elles écoutaient les sermons et les cours et prenaient part à la prière, elles apprenaient leur religion. Le jour de

la Fête (Al-`îd), après avoir prononcé un sermon à l'adresse des hommes, le Prophète, (ﷺ), en prononçait un aux femmes, car elles étaient un peu loin pour entendre son sermon. Je n'ai rien contre tout ceci, le problème réside dans les propos du directeur de l'université de Sanaa - qu'Allah le guide, assainisse son cœur et lui donne la connaissance de Sa religion: "raison pour laquelle l'enseignement doit être donné en un seul lieu".

Comment se peut-il qu'il compare l'enseignement à notre époque avec la prière des femmes derrière les hommes dans une seule mosquée, alors qu'il y a une grande différence entre la réalité de l'enseignement de

nos jours et la réalité de la prière des femmes derrière les hommes au temps du Prophète, (ﷺ), ceci explique la raison pour laquelle les réformateurs ont réclamé la séparation des étudiants et étudiantes dans les classes, afin que les étudiantes puissent apprendre le savoir de leurs institutrices sans le port du voile ni peine, car la durée de l'enseignement est beaucoup plus longue que la durée de la prière. L'apprentissage des sciences par le biais d'institutrices dans un lieu particulier est pour le bien de tous et ferait éviter aux étudiantes ainsi qu'aux étudiants toutes les causes de la (fitna). Les étudiants pourraient

ainsi accorder plus d'intérêt à leurs leçons et être attentifs à leurs enseignants, loin du regard des jeunes filles et pour éviter de s'occuper d'elles, d'échanger avec elles des regards empoisonnés et des paroles qui entraînent la débauche.

[\[246\]](#) Concernant ses propos prétendant que la séparation des étudiantes et des étudiants était une intransigeance et une infraction à la Charia, c'est une allégation réfutable. La séparation des étudiants et étudiantes est en soi le meilleur conseil pour exhorter -par l'amour d'Allah, Ses serviteurs, c'est une précaution à prendre pour sa religion,

et est une application des versets coraniques et des deux hadiths. Le conseil que je donnerai au directeur de l'université de Sanaa, c'est de craindre d'Allah, l'Exalté, de se repentir d'avoir tenu ces propos, de revenir à la raison et à la vérité car y revenir est une vertu et la preuve que cette personne en quête du savoir est soucieuse de rechercher la vérité et la justice. Nous implorons Allah, le Très-Haut, de nous guider tous vers la voie, de nous protéger, ainsi que tous les musulmans, de parler de la religion sans se fonder sur un savoir et des tentations qui égarent et des instigations du Diable. J'implore Allah, l'Exalté, d'accorder la guidance

à tous les savants et les leaders musulmans dans le monde entier pour le bien des nations et des serviteurs, tant dans la vie de l'au-delà que celle d'ici-bas, qu'Il nous guide tous sur le droit chemin, Il est Djawwâd Karîm (le Tout Généreux). Qu'Allah accorde la bénédiction et le salut au Prophète, à sa famille, à ses compagnons et à ceux qui le suivent le plus parfaitement jusqu'au jour de la Résurrection.

[\[247\]](#) La mixité et l'inobservance du voile

Dédié par `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à tous mes frères

musulmans qui le liront. Qu'Allah m'accorde ainsi qu'à eux d'accomplir des actes d'obéissance et qu'Il m'épargne ainsi qu'à eux la Bid`a et les actes répréhensibles.

Qu'Allah vous accorde la paix, **la miséricorde et la bénédiction:**

Le devoir de conseil et de rappel m'impose d'attirer votre attention sur une question qu'il est impossible de taire et dont il faut prendre garde, à savoir, la mixité que permettent des ignorants dans certains lieux et villages, entre des personnes non mahram (c'est-à-dire qui ne sont pas liées entre elles par des liens de

mariage ou au contraire des liens le prohibant), sans y voir aucun mal sous prétexte que cela est une tradition héritée de leurs pères et leurs aïeux et que leur intention est bonne. L'on peut trouver, par exemple, une femme qui se présente devant son beau-frère ou l'époux de sa sœur ou ses cousins paternels et autres proches sans voile et avec nonchalance. Nul n'ignore que l'observance du voile islamique pour une musulmane devant les hommes qui lui sont étrangers, et le devoir de voiler son visage et de cacher sa beauté est une obligation selon le Coran, la Sunna et les pieux prédécesseurs. Allah, l'Exalté, a dit:

{Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris}, **et a dit** : {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur **derrière un rideau**: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}. Allah, le Très-Haut, **a dit**: {O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, **de ramener sur elles leurs grands voiles**: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est

Pardonneur et Miséricordieux }. Le Djilbâb est un vêtement au-dessus du Khimâr et fait office de `Abâ'a.

[248]'Omm Salama, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit: "Lorsque ce verset fut révélé, les femmes des 'Ansârs sont sorties pleines de sérénité, comme si des corbeaux étaient posés sur leurs têtes, du fait et qu'elles portaient des vêtements noirs".

Ces nobles versets contiennent la preuve évidente que la tête, les cheveux, le cou, et le visage de la femme doivent être voilés et cachés de tous les hommes qui ne lui sont

pas mahram, et dévoiler ces parties du corps devant un non- mahram est prohibé. Parmi les preuves qui étayent ceci dans la Sunna citons « Le Prophète, lorsqu'il ordonna aux femmes de sortir pour accomplir la prière de Al-`Id à la mosquée, **elles dirent**: "O Envoyé d'Allah, il arrive que l'une d'entre nous ne trouve pas de quoi s'habiller". Le Prophète (ﷺ) répondit: "Que sa coreligionnaire lui emprunte l'un de ses habits" ». Ce hadith a été relaté par Al-Boukhârî et Mouslim et montre que l'usage chez les femmes des compagnons était de ne sortir qu'en étant vêtue d'un Djilbâb.

Le Prophète, (ﷺ), ne leur a pas permis de sortir de leurs foyers sans porter le Djilbâb. D'après les deux Sahîhs, `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Les femmes croyantes assistaient à la prière de soubh (du matin) présidée par l'Envoyé d'Allah (ﷺ); elles retournaient ensuite chez elles, tout en étant complètement recouvertes de leurs vêtements faits de soie ou de laine; et sans que personne ne put les reconnaître ». Elle a dit: "Si le Prophète, (ﷺ), avait vu de la part des femmes ce que nous avons vu, il leur aurait empêché d'aller aux mosquées comme les enfants d'Israël ont empêché leurs femmes. Ce hadith explique que se

voiler et se couvrir étaient une habitude pour les femmes des compagnons, lesquels constituent les meilleurs générations, les plus honorables chez Allah l'Exalté, les plus vertueuses, jouissant de la foi la plus parfaite et ayant accompli les meilleures bonnes œuvres; elles donnent le bon exemple aux autres.

`A'ïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Les escortes passaient par nous, pendant que nous étions en état de sacralisation avec l'Envoyé d'Allah (ﷺ). Quand ils furent à côté de nous, l'une de nous fit baisser son voile élevé sur sa tête, pour cacher son visage. Puis, quand ils passèrent,

nous découvriâmes de nouveau chacune son visage ». Ce hadith a été rapporté par 'Ahmad, Abou Dâwoud et Ibn Mâdja, La citation de `Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, est la preuve de l'obligation de couvrir le visage dont le dévoilement n'est licite qu'en état de sacralisation. Découvrir le visage aurait été obligatoire, s'il n'y avait aucun empêchement fort interdisant de le dévoiler.

Si nous méditons à l'inobservance du voile et au dévoilement du visage devant les hommes qui lui sont non mahram, nous constaterons qu'ils engendrent de nombreuses perversités dont: la séduction due à la

vue de son visage, laquelle est des plus grandes [249] causes du mal et de la corruption dont la disparition de la pudeur de la femme et la séduction des hommes.

Ainsi s'avère-t-il qu'il est interdit à la femme de dévoiler son visage en la présence d'hommes qui lui sont étrangers, et de découvrir sa poitrine ou son cou ou ses bras ou ses jambes ou nulle autre partie de son corps en présence des hommes non mahram. Il lui est également interdit de s'isoler avec un homme non-mahram ou d'en côtoyer sans voile. Si la femme se trouve égale à l'homme dans des questions tels que le dévoilement du

visage et la circulation sans l'observance du voile, elle ne fera preuve d'aucune pudeur ni de timidité en raison de la mixité avec les hommes. Ceci est une grande tentation (**fitna**) et une grande perversion. Le Prophète, (ﷺ), est sorti un jour de la mosquée et vu que les femmes ont côtoyé les hommes sur le chemin. **Il a dit:** « "Eloignez-vous, il ne vous est pas permis de marcher au milieu du chemin, astreignez-vous aux bords de la route". Sur ce, la femme tentait de se serrer contre le mur en marchant, au point que les pans de ses vêtements s'y collent, à force de s'y serrer ». **Ibn Kathîr a évoqué ce hadith dans l'interprétation**

du verset suivant : {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards}.

Il est interdit à la femme de dévoiler son visage aux hommes non mahram, de s'isoler toute seule avec eux, de les côtoyer et de les saluer par la main.

Allah, l'Exalté, a cité les hommes qui avaient le droit de voir les atours de la femme dans ce verset: {et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils

de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, O croyants, afin que vous récoltiez le succès }.

Quant au beau-frère, au mari de la sœur, aux cousins paternels et maternels et autres hommes de ce genre, [\[250\]](#) ils ne sont pas des mahrams et n'ont pas le droit de

regarder le visage de la femme qui ne doit pas lever son voile devant eux car ceci pourrait les séduire. D'après `Oqba ibn `Amir, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, (ﷺ), a dit: « Gardez-vous de vous d'entrer chez les femmes. Un homme des 'Ansârs O Messenger d'Allah, que dirais-tu des proches de l'époux? Il a répondu: les proches de l'époux, c'est la mort ». Ce hadith a été rapporté par Boukhârî et Mouslim. Les proches de l'époux signifient ici le beau-frère, l'oncle paternel de l'époux et ainsi de suite car ils sont introduits à la maison sans susciter aucun doute. Cependant, ils ne peuvent être considérés comme des mahram pour leur seul lien de

parenté avec le mari. Ceci dit, il n'est pas permis à la femme de dévoiler ses atours devant eux, même s'ils sont pieux et dignes de confiance car Allah, l'Exalté, a limité cette possibilité de montrer ses atours aux gens qu'Il a cité dans le verset précédent dans lequel ne figurent aucunement le beau-frère, l'oncle et le cousin paternels et autres de ce genre.

Le Prophète, (ﷺ), a dit dans un hadith rapporté par Boukhârî et Mouslim : « Un homme ne doit jamais être seul à seul avec une femme sans qu'elle ne soit accompagnée d'un mahram (personne qui lui soit interdite en

mariage) ». Mahram, comme nous venons de le dire, est tout homme à qui il est interdit à jamais de se marier avec la femme, pour lien de descendance ou d'alliance ou encore en raison d'un allaitement par une même nourrice, comme le père, le frère, l'oncle et ceux du même genre.

Le Prophète, (ﷺ), a prohibé ceci pour empêcher que le Satan ne les entraîne dans la débauche, les corrompt et leur insuffle et leur pare le péché. Le Prophète, (ﷺ), a dit: « Un homme ne doit jamais être seul à seul avec une femme, car Satan sera leur troisième ». Ce hadith a été rapporté par 'Ahmad qui cite une bonne chaîne de

narration citant `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui)

Si cela est l'usage dans certains pays et que ceux qui y habitent prétendent qu'il a été institué par leurs familles ou les gens de leurs pays, ils doivent faire un effort contre eux-mêmes pour enrayer cette tradition et coopérer ensemble à cet égard. Ils doivent se débarrasser des méfaits que cet usage engendrerait, pour préserver les honneurs et pour coopérer dans la bienfaisance et la piété, conformément à l'ordre d'Allah, l'Exalté, et le Prophète, (ﷺ). Ils doivent s'en repentir pour l'avoir fait

auparavant et s'efforcer à ordonner le bien et à interdire les actes répréhensibles et à y persister, sans faire grand cas de ceux qui les blâmeraient ou se moqueraient d'eux; ils doivent avoir pour intention de faire prévaloir la vérité et de venir à bout du faux. Le musulman a le devoir d'appliquer la religion d'Allah, de bon gré et volontairement, avec pour objectif de mériter la récompense d'Allah et par crainte de s'attirer Son châtement, même si les gens les plus proches et les plus chers le contredisent.

Il n'est pas permis de suivre [\[251\]](#) les passions et les traditions qui n'ont pas

été édictées par Allah, l'Exalté, car l'Islam est la religion de la vérité, de la guidance et de la justice dans tous les domaines; l'Islam appelle aux bonnes mœurs, prônent les bonnes œuvres et interdit la mauvaise moralité et les mauvaises œuvres.

Nous implorons Allah de nous accorder ainsi que tous les musulmans de le satisfaire, de nous protéger de nos propres maux et de nos mauvaises actions. Il est Djawwad Karîm. Qu'Allah accorde sa bénédiction à Son Prophète, (ﷺ), à sa famille et ses compagnons. Qu'Allah vous accorde la paix, la miséricorde et la bénédiction. .

[\[252\]](#) Réponse à une question posée par un frère

au sujet de quelques comportements d'innovation et d'association [à Allah]

La question : Quel est le jugement d'Allah et de Son Messager sur des personnes qui se comportent comme suit : Ils disent durant Al-'Adhân (l'appel à la prière) : "J'atteste que `Alî est l'allié d'Allah", "Venez vers la meilleure des œuvres", "la famille de Mohammad" et "[la famille de] `Alî est la meilleure des familles". Et si l'un d'eux meurt, ses proches égorgent un mouton qu'ils appellent "`Aqîqa" (nom donné également à la

célébration de la naissance d'un nouveau-né au septième jour), et ils n'en cassent aucun os. Par la suite, ils en enterrent les os et les déchets en prétendant que c'est une bonne œuvre qui est obligatoire. Quelle devra être l'attitude d'un musulman qui suit la sunna mohammadienne et qui est lié à eux par les liens du mariage ? Lui est-il permis par la charia de les aimer, d'être généreux à leur égard, d'accepter leurs présents, de se lier avec eux par les liens du mariage et de les marier [à ses proches] ? Sachant qu'ils divulguent ouvertement leur croyance, se considèrent comme étant la secte sauvée et croient être dans le vrai et

que nous sommes dans le faux.

Réponse : Allah (Gloire et Pureté à Lui) a montré, par les propos de Son Prophète Mohammad (ﷺ) les termes à utiliser pour Al-Adhân et Al-'Iqâma (paroles prononcés juste avant la prière). Et « [nous savons que] `Abd-Allah ibn Zayd ibn 'Abd-Rabboh Al-'Anssâriyy a vu en songe Al-'Adhân et l'a exposé au Prophète (ﷺ). Le Prophète (ﷺ) dit qu'il s'agissait d'un songe véridique et lui ordonna de le réciter à Bilâl vu que sa voix était plus belle afin qu'il fasse Al-'Adhân. Ainsi, Bilâl appelait à la prière du vivant du Messenger d'Allah (ﷺ) jusqu'à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) le décéda

? ». Et les termes évoqués dans la question ne faisaient pas partie de son 'Adhân.

De même, `Abd-Allah ibn 'Omm Maktoum faisait Al-'Adhân pour le Prophète (ﷺ) de temps en temps, et rien de ce qui a été mentionné n'était cité dans son 'Adhân. Les hadiths évoquant Al-'Adhân de Bilâl en présence du Messager d'Allah (ﷺ) sont rapportés dans les deux Sahîhs (recueils de hadiths authentiques d'Al-Boukhârî et de Mouslim) et dans d'autres livres des gens de la sunna. Il en est de même pour Al-'Adhân de Abi Mahdhoûra à La Mecque qui ne contenait aucun de ces termes. Le

Prophète (ﷺ) lui en a enseigné les termes et ne lui a appris aucun des termes précités. Les termes de son 'Adhân sont authentiquement rapportés dans le Sahîh de Mouslim et dans d'autres [253] livres des gens de la sunna.

On en déduit que le fait de citer ces termes dans Al-'Adhân est une innovation dont il faut s'abstenir conformément au hadith du Prophète (ﷺ) : « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ».

Authentiquement rapporté par Al-Boukhârî et de Mouslim. Selon une autre version : « Tout acte non

conforme à nos enseignements est à rejeter ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. On rapporte authentiquement qu'il disait (ﷺ) lors du prêche du vendredi : « Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (ﷺ). Les pires pratiques religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement ». Ses Califes bien-guidés dont 'Alî (qu'Allah soit Satisfait de lui) et les autres compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux tous) procédèrent de la même façon que le Messager d'Allah (ﷺ) en ce qui concerne la formule d'Al-'Adhân et ils n'innovèrent guère

lesdits termes.

De plus, 'Alî (qu'Allah soit Satisfait de lui) vécut en le Koufa alors qu'il était l'Emir des Croyants à peu près cinq ans, Al-'Adhân qui était fait à son époque était identique à celui de Bilâl (qu'Allah soit Satisfait de lui). Si les termes cités dans la question avaient été utilisés dans Al-'Adhân, ceci n'aurait pas été méconnu, du fait qu'il était (qu'Allah soit Satisfait de lui) l'un des compagnons les plus connaisseurs de la sunna du Messenger d'Allah (ﷺ) et de sa biographie. Quant à ce que certains relatent et selon lequel 'Alî (qu'Allah soit Satisfait de lui) disait lors d'Al-'Adhân "Venez

vers la meilleure des œuvres", ceci n'a aucun lien avec la réalité. Alors que ce qui est rapporté sur Ibn `Omar (qu'Allah soit Satisfait des deux) et sur 'Alî ibn Al-Housayn Zayn-Al-'Abidîn (qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père) et selon lequel ils disaient dans Al-'Adhân "Venez vers la meilleure des œuvres", l'authenticité en est contestable [quant à l'attribution de ces propos aux] deux, bien que certains des gens de la science l'aient authentifié. Toutefois, vu leur science et leur savoir de la religion, il s'avère logique de s'abstenir de croire en l'authenticité de ces propos qu'on leur attribue. Car lorsqu'on a un savoir

pareil au leur, on ne peut pas ignorer Al-'Adhân de Bilâl ni celui de Abi Mahdhoûra. En outre, Ibn `Omar (qu'Allah soit Satisfait des deux) a entendu cela et était présent à l'époque. Et `Alî ibn Al-Housayn (qu'Allah lui fasse miséricorde) est l'un des gens les plus savants. Il n'est donc pas admissible de croire qu'ils puissent s'opposer à la sunna du Messenger d'Allah qui est largement connue au sujet d'Al-'Adhân.

Et même en supposant que ces propos soient authentiquement rapportés sur eux, ils ont le statut de Mawqouf (ne remontant pas au Prophète). Or, il n'est pas autorisé de

rejeter la sunna authentique pour appliquer leur propos ni ceux d'autres personnes, étant entendu que la sunna est la seule loi applicable à tous les gens en plus du noble Livre d'Allah comme Allah (Exalté soit-Il) l'a dit : {O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier}.

[\[254\]](#) Nous avons certes renvoyé ces termes rapportés d'eux est qui sont : "Venez vers la meilleure des œuvres" cités dans Al-'Adhân à la Sunna, nous

ne les avons nullement trouvés dans ce qui a été authentiquement rapporté du Messenger d'Allah (ﷺ) au sujet d'Al-'Adhân. Quant aux propos de `Alî ibn Al-Housayn (qu'Allah soit Satisfait de lui) selon ce qu'on rapporta de lui et qui suppose que ces termes soient dits dans le premier 'Adhân, cela suppose que ce soit dans Al-'Adhân en présence du Messenger (ﷺ) au moment où il fût décrété. Si c'est le cas, il aura été abrogé par ce qui a été définitivement admis du vivant du Prophète (ﷺ) et après sa mort pour les termes d'Al-'Adhân de Bilâl, de ibn 'Omm Maktoum et de Abi Mahdhoûra et qui ne contiennent pas ces termes ni d'autres des termes cités

dans la question.

Puis nous dirons : Le fait de prétendre que cette phrase est présente dans le premier 'Adhân qu'on admettra avoir été fait en présence du Messenger d'Allah n'est pas une évidence, parce que les termes d'Al-'Adhân depuis qu'il fût décrété sont fidèlement rapportés dans les hadiths authentiques qui ne comportent pas cette phrase. On en déduit qu'elle n'est pas valide et qu'elle constitue une innovation.

Nous dirons également : `Alî ibn Al-Housayn (qu'Allah soit Satisfait de lui) est l'un des tabi`îs (génération qui a suivi les compagnons), ce qu'on a

rapporté de lui, s'il est marfoû`, aura le statut de mourssal, or, le mourssal n'est pas considéré comme une preuve pour l'ensemble des gens de la science, comme l'a rapporté sur eux l'imam Abou `Omar ibn `Abd Al-Barr dans le livre "At-Tamhîd" (**Le Prologue**). C'est le cas lorsqu'aucun texte de la sunna authentique ne le contredit, qu'en serait-il lorsqu'il existe dans les hadiths authentiques qui se rapportent à la formule d'Al-'Adhân des preuves de l'invalidité de ce mourssal et de son caractère inacceptable. Et qu'Allah vous accorde la réussite.

Et quant à ce que font les membres la

secte citée à la mort de l'un d'eux et qui consiste à égorger un mouton qu'ils appellent "Aqîqa" dont ils ne cassent pas les os et dont ils enterrent les os et les déchets en prétendant que c'est bonne œuvre qui est obligatoire.

La réponse à cela est la suivante : Cet acte est une innovation qui n'a aucune base dans la charia islamique. La réponse à cela est qu'il faut s'en abstenir et s'en repentir à Allah comme de toutes les autres innovations et de tous les péchés. Parce que le repentir à Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) efface ce qui l'a précédé, et il est obligatoire [de se repentir] de tous les péchés et les

désobéissances ainsi que de toutes les innovations, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}.

[255] Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Ô vous qui avez cru!

Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère}, jusqu'à la fin du verset.

Quant à la `Aqîqa valide apportée par la sunna authentique du Messenger d'Allah (ﷺ), c'est le sacrifice fait pour le nouveau-né au septième jour de sa naissance, et qui est deux moutons pour le nouveau-né de sexe masculin et un mouton pour le nouveau-né de sexe féminin. « Le Prophète (ﷺ) a fait

la Aqîqa pour Al-Hasan et Al-Housayn (qu'Allah soit Satisfait des deux) ». La personne qui s'en charge a le choix entre distribuer la viande à ses proches, ses amis et les nécessiteux, et entre la cuisiner et inviter qui elle veut parmi les proches, les voisins et les nécessiteux à la consommer. C'est bien cela la `Aqîqa valide. C'est une sunna mou'akkada (incitative), celui qui ne l'effectue pas n'aura pas péché.

Quant à cette question de la personne qui interroge : Quelle devra être l'attitude d'un musulman qui suit la sunna mohammadienne et qui est lié à certains membres de cette secte par

les liens du mariage ? Lui est-il permis par la charia de les aimer, d'être généreux à leur égard, d'accepter leurs présents, de se lier avec eux par les liens du mariage et de les marier [à ses proches] ? Sachant qu'ils divulguent ouvertement leur croyance, se considèrent comme étant la secte sauvée et croient être dans le vrai et que nous somme dans le faux... ?

Réponse :

Si leur croyance est telle qu'elle a été décrite dans les questions, et qu'ils sont d'accord avec les gens de la sunna en ce qui concerne l'unicité

d'Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) et la fidélité dans l'adoration d'Allah sans Lui associer personne ni parmi la famille du Prophète ni parmi d'autres, rien n'empêche de les marier et de se marier avec eux, de consommer les bêtes immolées par eux, de partager leurs festins d'éprouver de l'affection à leur égard tant qu'ils se maintiennent dans le vrai, et de ressentir de l'animosité pour eux dans la mesure du faux auquel il s'attachent, parce qu'ils sont des musulmans qui commettent certaines innovations et des péchés qui ne les font pas sortir de l'islam. Il faut les exhorter, les orienter vers la sunna et vers la vérité et les avertir contre les

innovations et les péchés. S'ils se remettent sur le droit chemin et qu'ils acceptent le conseil, qu'Allah en soit Loué et c'est le but recherché. Mais s'ils persistent à commettre les innovations évoquées dans la question, il faut les abandonner et ne pas participer à leurs festins jusqu'à ce qu'ils se repentent à Allah et s'abstiennent des innovations et des actes blâmables, comme le Prophète (ﷺ) a délaissé Ka'b ibn Mâlik Al-'Anssâriyy et ses deux compères lorsqu'ils se sont absentés lors de la conquête de Taboûk sans raison légale.

Mais si leur proche ou leur voisin

estime que le fait de ne pas les abandonner est plus bénéfique et que le fait de se mêler à eux et de leur donner des conseils est plus profitable dans la religion et plus à même de [\[256\]](#) leur faire accepter la vérité que le fait de les abandonner. Parce que l'objectif de l'abandon est de les orienter vers le bien et de leur faire sentir de l'insatisfaction des actes blâmables qu'ils commettent, afin qu'ils s'en abstiennent. Alors, si l'abandon n'est pas dans l'intérêt de la religion, les enliser dans leur faux et les éloigner du vrai, il s'avère judicieux de ne pas y procéder comme le Prophète (ﷺ) s'est abstenu d'abandonner `Abd-Allah ibn Saloûl

la tête des hypocrites lorsque ceci s'avéra plus bénéfique aux musulmans.

Alors que si les membres de cette secte adorent les gens de la famille du Prophète, comme `Alî, Fâtima, Al-Hassan et Al-Housayn (qu'Allah soit Satisfait d'eux) ou d'autres membre de la famille du Prophète en les invoquant, en leur demandant leur secours ou leur aide etc, ou s'ils croient qu'ils connaissent l'Inconnaissable ou ont des croyances semblables qui les font sortir de l'islam, il serait, dans ce cas-là, interdit de se lier à eux par le mariage, d'exprimer de l'affection à

leur égard et de consommer les bêtes immolées par eux. Bien au contraire, il faut les détester et les désavouer jusqu'à ce qu'ils croient en Allah Seul comme Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a dit : { Certes, vous avez eu un bel exemple (**à suivre**) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, **quand ils dirent à leur peuple**: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul" }.

Allah (**Exalté soit-Il**) a dit: { Et **quiconque invoque avec Allah une**

autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte} {Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé}. Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {Dis: «

Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah ». Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités!}. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît}. Allah, le Très-Haut, a dit: {Dis: « Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur »}.

[257] Les versets ayant ce sens sont nombreux. Il a été authentiquement

rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « "Les clés de l'Inconnaissable sont au nombre de cinq, Allah Seul les connaît". Puis il récita ce verset où Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) dit : « La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices. Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes, Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur ». Et il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Celui qui meurt en donnant un égal à Allah, entrera dans l'Enfer ». Et dans les

deux Sahîhs, on rapporte que « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) fut interrogé: "Quel est le péché le plus grave?". - "C'est de donner à Allah des égaux alors que c'est Lui qui t'a créé" », jusqu'à la fin du hadith. Dans le Sahîh de Mouslim, on rapporte que l'Emir des Croyants 'Alî ibn 'Abou Tâlib (qu'Allah soit Satisfait de lui) a dit que le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah maudit celui qui immole pour autre entité qu'Allah (Exalté Soit-Il) ». Les hadiths indiquant l'obligation d'être fidèle à Allah Seul dans l'Adoration, l'interdiction de l'association et qu'Il est Seul (Gloire et Pureté à Lui) à avoir la connaissance exclusive de l'Inconnaissable sont très nombreux.

Ceux que nous venons de citer sont, si Allah le veut, convaincants et suffisants à celui qui recherche la vérité. C'est Allah qui accorde la réussite, et c'est Lui qui guide qui Il veut vers le droit chemin.

Quant à ce que disent les membres de cette secte selon lequel ils seraient de la secte sauvée et qu'ils seraient dans le vrai et que les autres seraient dans le faux, **la réponse à cela est de dire** : N'est pas valable la prétention de quiconque la prétend, il faut au contraire une preuve qui appuie cette prétention, comme Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) l'a dit : {**Dis**: "**Donnez**

vosre preuve, si vous êtes véridiques" }. Le Prophète () a dit: « Si on accordait aux gens tout ce qu'ils réclamaient, ils auraient réclamé la vie des hommes et leurs biens ». Ce hadith est Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim d'après le hadith de `Abd-Allah ibn `Abbâs (qu'Allah soit Satisfait des deux). De plus, il a été authentiquement rapporté dans plusieurs hadiths qu'il a () dit : « "Les Juifs se sont divisés en soixante et onze sectes, Les Chrétiens se sont divisés en soixante-douze sectes, et ma communauté se divisera en soixante-treize sectes qui seront toutes en enfer à l'exception d'une seule". On dit : "Quelle est-elle ô

Messenger d'Allah", il dit () : "Ce sont ceux qui se maintiennent sur ce à quoi je me maintiens, mes compagnons et moi" ».

[258] Ce hadith et ceux qui ont son sens parmi les hadiths authentiques comme celui où il dit () : « - "Toute ma Communauté entrera au Paradis à moins de s'y refuser". - "Et qui se refuse, ô Envoyé d'Allah?!" . - "Quiconque m'obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit s'y refuse" » . Démontrent tous que la secte qui sera sauvé dans cette communauté est celle de ceux qui s'attachent, dans leur foi, leurs paroles et leurs actes, à ce que

faisaient le Messager d'Allah (ﷺ) et ses compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux).

Le Livre d'Allah a montré la même chose que la sunna de Son Messager Loyal (ﷺ) en ce que la secte sauvée est celle de ceux qui suivent le Livre d'Allah et la sunna de Son Messager (ﷺ) et qui agissent conformément à ce que faisaient que les compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) de la meilleure façon. Allah (Exalté soit-Il a dit) : {Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés}. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Les tout premiers [croyants] parmi

les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils L'agrément. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès!}. Ces deux nobles versets montrent que la preuve de l'amour d'Allah est le fait de suivre Son Messenger Mohammad (ﷺ) dans la croyance, la parole et les actes, et que ceux qui ont suivi ses compagnons parmi les immigrants et les auxiliaires et ceux qui leur ont succédé par un bon comportement dans la croyance, dans les paroles et dans les actes, sont eux les habitants

du Paradis et les dignes qui gagnent la Satisfaction d'Allah sur eux et la leur sur Lui ainsi que l'accès aux Paradis pour l'éternité. Ceci est visible, qu'Allah en soit Loué, et c'est clair à quiconque a un minimum de savoir et de religion. Nous implorons Allah de nous guider ainsi que tous nos frères musulmans vers Son droit chemin, le chemin de ceux à qui Il a fait le bienfait parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les pieux, et de nous amener à suivre notre Prophète Mohammad (ﷺ) et ses compagnons par un bon comportement. Il en est Capable et Omniscient. Et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur Son serviteur,

Son Messager, Son confident et Son serviteur loyal sur la Révélation, notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui leur ont succédé par un bon comportement jusqu'au Jour du Jugement Dernier.

[\[259\]](#) Le devoir du musulman envers le mécréant

Q: Quel est le devoir du musulman envers le non-musulman qu'il soit un dhimmi dans un pays musulman ou qu'il soit dans son propre pays où le musulman réside? Le devoir que j'aimerais connaître est celui des comportements de différentes sortes

commençant par le salut et se terminant par la célébration de ses fêtes. Eclairez-nous qu'Allah vous rétribue.

R 1 : Le devoir du musulman envers le non-musulman se compose de plusieurs éléments dont :

Premièrement : La Da`wa (appel à l'islam) à Allah (Exalté soit-Il). Cela consiste à l'appeler à Allah et à lui montrer la vérité sur l'islam tant qu'il en a la possibilité et la clairvoyance. C'est le plus noble et le plus grand bienfait qu'il pourra offrir à son compatriote et à ceux avec lesquels il se réunit parmi Les Juifs , les

chrétiens et les autres polythéismes, suivant cette parole du Prophète () : « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action », et à sa parole () à `Alî (qu'Allah soit Satisfait de lui) lorsqu'il l'envoya à Khaybar et qu'il lui ordonna d'appeler Les Juifs à l'islam, il a dit : « Par Dieu! Il vaudrait mieux pour toi d'être, grâce à Allah, le guide d'un seul homme dans la bonne voie que de posséder des chameaux roux ». Le Prophète () a dit: « Quiconque appelle à la bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le

suivront, sans que celle de ceux-ci ne soit diminuée. Et quiconque appelle à l'égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leur péché ne soit toutefois diminué ». Ainsi, sa Da`wa à Allah, sa transmission de l'islam et des conseils dans ce domaine sont les choses les plus importantes et les meilleurs actes de rapprochement à Allah.

Deuxièmement : Il ne doit pas être injuste à son égard, ne pas abuser de lui, ni de son argent ni de son honneur, s'il s'agit d'un dhimmi, d'un réfugié ou d'une personne issue d'un peuple avec qui les musulmans ont

un pacte. [Dans tous ces cas], il doit lui restituer ses dus sans abuser de son argent, ni par le vol ni par la trahison ni par la tricherie ni par les abus corporels par des coups ni par l'assassinat, partant du fait que son statut de personne issue d'un peuple avec qui les musulmans ont un pacte ou de dhimmi ou de réfugié fait qu'il doit être épargné de tout abus.

Troisièmement : Rien n'empêche de faire des transactions avec le non-musulman, comme l'achat, la vente, la location etc, car il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a fait des achats auprès de mécréants adoreurs

d'idoles, et qu'il en a fait également auprès de [260]juifs, ce sont bien des transactions. De plus, il décéda () alors que son bouclier était mis en gage chez un juif contre de la nourriture qu'il avait acheté pour sa famille.

Quatrièmement : Il ne doit pas être le premier à saluer le non-musulman, conformément à ce que le Prophète () a dit : « Ne soyez pas les premiers à saluer Les Juifs et Les Chrétiens ». Rapporté par Mouslim. Il a dit également : « Quand les gens du Livre vous saluent, répondez-leur par : "Et à vous de même" ». Hadith authentiquement rapporté par Al-

Boukhârî et Mouslim. Ainsi, le musulman ne doit pas être le premier à saluer le mécréant, mais si le juif ou le chrétien ou un autre mécréant le saluent, **il doit dire** : "Et à vous de même" comme l'a recommandé le Prophète (ﷺ). Cela fait partie des droits légaux entre le musulman et le mécréant. Le bon voisinage en fait partie également. Si le mécréant est votre voisin, vous devez être bienveillant à son égard, vous n'avez pas à lui nuire, vous devez lui faire de l'aumône s'il est pauvre ou lui offrir des présents s'il est riche et lui prodiguer les bons conseils dans ce qui lui est utile, parce que, d'une part, ceci est susceptible de faire naître

chez lui une envie de devenir musulman, et d'autre part, le voisin a un droit important comme le Prophète () l'a dit : « L'Archange Gabriel n'avait cessé de me recommander d'être bienfaisant envers le voisin, qu'enfin, j'ai cru qu'il allait en faire un des héritiers ».

Hadith authentiquement rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim, et conformément à cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables}.

On rapporte dans le hadith authentique qu' « Asmâ' bint 'Abî Bakr (qu'Allah soit Satisfait d'elle) a été rejointe par sa mère qui était une associatrice à l'époque de la trêve qui eût lieu entre le Prophète (ﷺ) et les gens de La Mecque et qui était dans le besoin, alors Asmâ' demanda la permission de la recevoir. Le Prophète (ﷺ) lui dit : "Reçois-la" ».

Le musulman n'a pas par contre à partager leurs célébrations et leurs fêtes. Mais il n'y a pas de mal à ce qu'il leur fasse des condoléances à la mort d'un proche s'il y trouve un intérêt légal quelconque, **il peut alors dire** : "Qu'Allah répare votre

malheur" ou "Qu'Allah vous compense en mieux" ou de bons termes du même genre sans dire : "Qu'Allah lui pardonne" ou "qu'Allah lui fasse miséricorde" si le mort était mécréant, il ne fera pas de prière pour le mort mais uniquement pour celui qui est encore vivant, il priera alors pour lui qu'Allah le guide ou le compense en bien etc.

[\[261\]](#)Réponse à quatre questions importantes

Louange à Allah Seul, et Prière et Salut sur l'ultime Prophète, [en ce qui suit:](#)

Un frère m'a posé quatre questions,
voici les questions et leurs réponses :

La première : Quel est l'avis de la religion sur les immolations des Gens du Livre ?

La deuxième : Quel est l'avis de la religion sur le mariage avec les femmes issues des Gens du Livre?

La troisième : Qui sont les Gens du Livre ?

La Quatrième : Qui sont les califes Bien-Guidés qui ont succédé au

Messenger d'Allah () ?

Et voici la réponse, et c'est Allah qui accorde la réussite (**Gloire et Pureté à Lui**), et il n'y a point de Dieu que Lui, et point de Seigneur à part Lui, c'est sur Lui que Nous comptons et quel Bon Soutien Il est !

La première question : Quel est l'avis de la religion sur les immolations des Gens du Livre ?

Réponse : L'avis de la religion là-dessus est qu'elles sont permises et autorisées [à la consommation] selon le consensus des savants, tant qu'on n'apprend pas qu'elles ont été

immolées d'une manière autre que celle prescrite par la charia, comme par exemple par étranglement ou autre, conformément à ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit : {"Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise}, le verset est tiré de la sourate Al-Mâ'ida

L'érudit Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse Miséricorde) a dit en guise d'interprétation du sens de ce verset : Allah (Exalté soit-Il), après avoir indiqué les impuretés qu'Il a prohibées à Ses serviteurs croyants et les bonnes nourritures, a dit par la

suite : { "Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures }.

Puis Il a évoqué l'avis sur les immolations des Gens des deux Livres parmi les Juifs et les chrétiens, en disant : { Vous est permise la nourriture des gens du Livre }. Ibn 'Abbâs, Abou 'Oumâma Moudjâhid, Sa`îd ibn Djoubayr, `Ikrîma, `Attâ', Al-Hasan, Makhoul, 'Ibrâhîm An-Nakh`î, As-Sadî et Moqâtil ibn Hayyân. Cela veut dire les bêtes immolées par eux, c'est l'avis établi à l'unanimité des savants et qui dit que les bêtes immolées par eux sont permise à la consommation par les musulmans, [\[262\]](#) parce qu'ils croient en la prohibition de l'immolation pour

d'autres en dehors d'Allah et n'évoquent que le Nom d'Allah sur leurs sacrifices même s'ils croient qu'Il a des attributs auxquels Il est bien au-dessus.

Il a été authentiquement rapporté dans le Sahîh (recueil des hadiths authentiques) que `Abd-Allah ibn Moghfîl (qu'Allah Soit satisfait de lui): « Un pot de graisse a été tendu au jour de Khaybar, je l'ai pris dans mes bras et j'ai dit : « Aujourd'hui, je ne donnerai à personne de cela ». Je me suis retourné j'ai trouvé le Prophète (ﷺ) en train de sourire ». Les ulémas ont pris ce hadith pour argument montrant qu'il est permis de

consommer, au besoin, de la nourriture ou ce qui y ressemble avant le partage du butin. C'est une preuve apparente qui a été évoquée par les Hanafites, les chaféites et les Hanbalites, face aux disciples de Mâlik qui ont émis un avis selon lequel il est interdit de consommer ce que les Juifs croient leur être prohibé de leurs bêtes sacrifiées comme les graisses et les autres éléments qui leurs sont interdites. Ainsi, les Mâlikites n'autorisent pas aux musulmans d'en consommer conformément à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit : { Vous est permise la nourriture des gens du Livre }. Ils ont dit que cela ne faisait pas partie de

leur nourriture. L'ensemble des ulémas a évoqué le hadith précité comme preuve réfutant leur avis. Mais cette preuve reste incertaine, du fait que ce hadith soit spécifique

et parce qu'il se peut qu'il s'agisse d'une graisse qu'ils croient être autorisée comme la graisse que porte le dos, les entrailles ou ce qui y ressemble, et Allah le sait mieux. Il existe une preuve plus crédible d'après ce qui a été authentiquement rapporté dans le Sahîh « selon lequel les gens de Khaybar ont offert au Messenger d'Allah (ﷺ) une brebis rôtie après en avoir empoisonné l'épaule, or c'était la partie qu'il préférait. Il

s'en empara et en mordit un morceau, l'épaule l'informa alors qu'elle avait été empoisonnée, et il cracha le morceau. Ceci eut un impact sur la bouche du Messager d'Allah et sur ses intestins. Bîchr ibn Al-Barrâ' ibn Ma`rour en avait mangé avec lui, il en mourut. Il tua la juive qui l'avait empoisonnée, et elle s'appelait Zaynab. Elle fut tuée pour avoir entraîné le mort de Bîchr ibn Al-Barâ' ». Ceci est cité comme preuve du fait qu'il avait eu l'intention d'en manger, lui et ceux qui étaient en sa compagnie sans leur demander s'ils en avaient retiré la graisse qu'ils croyaient être prohibée ou non. **Et dans l'autre hadith :** « Un juif invita le

Prophète (ﷺ) à manger du pain d'orge et une graisse rance ». Fin de l'extrait des propos de l'érudit Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse Miséricorde). On en déduit que les bêtes immolées par les Gens du Livre sont autorisées à l'unanimité des savants. Il en est de même pour la graisse de ces bêtes même celle qui leur est interdite, elle nous est permise en vertu des hadiths précités. C'est l'avis de la majorité des ulémas à l'exception des disciples de Mâlik (Qu'Allah leur fasse miséricorde).

[\[263\]](#) La deuxième question : Quel est l'avis de la religion sur le mariage

avec les femmes issues des Gens du Livre ?

La réponse : L'avis de la religion là-dessus est qu'elle l'autorise et le permet selon l'ensemble des gens de la science conformément à ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit dans le verset de la sourate « **Al-Mâ'ida** » (La Table Servie) précité : {les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez-leur mahr avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d'amantes. Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera

dans l'au-delà, du nombre des perdants}. La femme vertueuse est la femme libre et chaste selon l'avis le plus juste des exégètes.

L'érudit Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse Miséricorde) a dit au sujet de l'interprétation du sens de ce verset ce qui suit :

L'Exalté a dit: {(Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes}, elle signifie : Il vous est permis de vous marier avec femmes libres et chaste parmi les croyantes. Cette affirmation est une introduction à ce qui va suivre et où Allah (Exalté soit-Il) dit : {et les femmes

vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous}. On dit que les « femmes vertueuses » ici signifie uniquement les femmes libres en opposition avec les esclaves, tel que cité par Ibn Djarîr d'après Modjâhid Tandis que Modjâhid a dit: « les vertueuses libres ». Il se peut donc qu'il eût voulu dire ce que Ibn Djarîr a cité ou encore qu'il eût voulu dire par le mot libres celles qui sont chastes comme ce qu'on cita de lui ailleurs. C'est ce dernier avis qui a été adopté par les gens de la science et il est le plus sensé : « Afin qu'elle ne soit pas à la fois une dhimmie et une femme non chaste, ce qui en fait une femme entièrement indigne et qui fait

que son mari récolte ce qui a été décrit dans le proverbe comme étant « des dattes de piètre qualité et en plus en faible quantité ».

Le sens apparent de ce verset est, visiblement, que le mot « vertueuses » signifie : les femmes chastes qui ne pratiquent pas la fornication comme Allah (Exalté soit-Il) a dit dans un autre verset : { (épousez-les) étant vertueuses et non pas livrées à la débauche ni ayant des amants clandestins }. Par ailleurs, les exégètes ont divergé sur le sens de ce verset où Allah (Exalté soit-Il) dit : { et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant

vous } et s'il englobe toute femme d'entre les gens qui ont reçu le Livre qu'elle soit libre ou esclave, tel que cité par Ibn Djarîr d'après un groupe de prédécesseurs qui ont défini la vertueuse par « **la chaste** », ou si le terme « **les Gens du Livre** » signifie ici les israélites comme l'affirme Ach-Châfi`î. D'autres encore ont dit qu'il s'agit des dhimmies en opposition avec celles qui sont impliquées dans les combats [contre les musulmans] [\[264\]](#) conformément à ce qu'Allah (**Exalté soit-II**) a dit : { **Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier** }, jusqu'à la fin du verset. En outre, `Abd-Allah ibn 'Omar ne croyait pas en

l'autorisation d'épouser une chrétienne et il disait : « je ne trouve point de plus grande association que le fait qu'elle dise que `Issa (Jésus) est son Seigneur ». De plus, Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi}, jusqu'à la fin du verset.

Et Ibn Abî Hâtim a dit : Mon père Mohammad ibn Hâtim ibn Soulaymân Al-Moua'dab nous a dit que Al-Qâsim ibn Mâlik c'est-à-dire Al-Maznî a dit que 'Ismâ`îl ibn Samî' d'après Abî Mâlik Al-Ghifârî que lorsque ce verset a été révélé {Et n'épousez pas les femmes

associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi} les gens se sont abstenus d'épouser les non musulmanes, jusqu'au moment où le verset qui le suit a été révélé : {et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous}. Les gens se sont alors mis à épouser les femmes d'entre les gens du Livre, dont certains compagnons qui ont épousé des femmes parmi les Chrétiens sans qu'ils n'y voient de problème en vertu de ce noble verset : {et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous}. Ils ont considéré ce verset comme étant une particularisation de celui de la sourate Al-Baqara (La

Vache) : {Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi} si l'on considère que les femmes d'entre les gens du Livre rentrent dans cette dernière catégorie, et sinon, il n'y a aucune opposition entre les deux [l'interdiction d'épouser les associatrices et la permission d'épouser les femmes d'entre les gens du Livre], étant donné que les gens du Livre ont été cités séparément des associateurs dans plusieurs endroits comme lorsqu'Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs, ne cesseront pas de mécroire jusqu'à ce que leur vienne la Preuve évidente}.

Et lorsqu'Il dit : {Et dis à ceux à qui le Livre a été donné, ainsi qu'aux illettrés: "Avez-vous embrassé l'Islam?" S'ils embrassent l'Islam, ils seront bien guidés}, jusqu'à la fin du verset. Fin des propos de L'érudit Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Par ailleurs, Abou Mohammad Mouwaffaq-Ad-Dîn 'Abd-Allah ibn 'Ahmad ibn Qodâma Al-Hanbalî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans son ouvrage « *Al-Moughnî* » (Le Suffisant) ce qui suit : « Il n'y a pas de divergence entre les gens de la science, qu'Allah en soit Loué, au sujet de la permission d'épouser les

femmes libres d'entre les gens du Livre. Parmi ceux qui ont émis cet avis, on trouve `Omar, `Othmân Talha, [265]Houdhayfa, Salmân, Djâbir et d'autres. Ibn Al-Mondhîr a dit : « Il n'a pas été authentiquement rapporté que l'un des prédécesseurs l'avait interdit. ». De même, Al-Khallâl a rapporté avec sa chaîne de transmission que Houdhayfa, Talha, Al-Djâroud ibn Al-Mo`la et 'Oudhayna Al-`Abdî ont épousé des femmes issues des gens du Livre. C'est également l'avis de l'ensemble des gens de la science. Par contre, ceci a été interdit par les Imâmites en s'attachant à cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Et n'épousez pas les

femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi} , {Et ne gardez pas de liens conjugaux avec les mécréantes}. Nous nous référons à cette parole d'Allah (l'Exalté): {"Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures}. Jusqu'à ce qu'Il dise : {et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez-leur mahr} et au consensus des compagnons. Pour ce qui est de la Parole d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) : {Et n'épousez pas les femmes associatrices}. On rapporte qu' Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit Satisfait des deux) que ce verset a été abrogé par celui de la sourate « Al-Mâ'ida » (La

Table Servie). Il devra en être de même pour le second verset, parce que les deux ont précédé celui de « **Al-Mâ'ida** ». D'autres ont soutenu qu'il ne s'agit pas d'une abrogation, parce que le terme « **associeuteurs** » cité de manière indéfinie n'englobe pas les gens du Livre, la preuve en est ce verset où Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) dit : {Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les **Associateurs**, ne cesseront pas de mécroire} et celui où Il dit (**Exalté soit-Il**) : {Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les **Associateurs**} et lorsqu'Il dit (**Exalté soit-Il**) : {Tu trouveras certainement que les Juifs et les **associeuteurs** sont les ennemis

les plus acharnés des croyants } et lorsqu'Il dit (Exalté soit-Il) : {Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les Associateurs n'aiment qu'... }.

Ainsi, l'ensemble des versets du coran font une distinction entre les deux catégories, il en ressort que le terme « les associateurs » cité de manière indéfinie n'englobe pas les gens du Livre, c'est ce qui justifie l'avis de Sa`îd ibn Djobayr et de Qatâda, et étant donné que [266] leurs arguments se rapportent à toutes les mécréantes, alors que le verset en question est spécifique quant à l'autorisation d'épouser les femmes issues des gens du Livre. Or, il faut faire prévaloir ce qui est

spécifié. Si ceci est vérifié, le mieux serait qu'on n'épouse pas les femmes issues des gens du Livre, du fait que `Omar qu'Allah soit satisfait de lui) ordonna à ceux qui avaient épousé des femmes d'entre les gens du Livre de les répudier, ils les répudièrent tous sauf Houdhayfa Alors, `Omar lui dit : « Répudie-la », il lui dit : « Attestes-tu qu'elle n'est pas autorisée [au mariage]? », il lui dit : « Elle est enivrante, répudie-la », il lui dit : « Attestes-tu qu'elle n'est pas autorisée [au mariage]? », il lui dit : « Elle est enivrante », il lui dit : « Je sais bien qu'elle enivrante, mais elle m'est autorisée ». Quelques temps après, il la répudia. On lui dit : « Pourquoi ne

l'as-tu pas répudié lorsque `Omar te l'a ordonné ? ». Il dit : « Je n'ai pas voulu que les gens disent que j'ai commis une chose que je ne devais pas commettre ». Il se peut qu'en plus il ait un faible pour elle, ou qu'ils aient ensemble des enfants, qu'il ait énormément de passion pour elle et qu'elle le trouble ». Fin des propos de l'auteur de « **Al-Moghnî** » (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Pour résumer les propos de l'érudit Ibn Kathîr et de l'auteur de « **Al-Moghnî** » (que la miséricorde d'Allah soit sur eux), il n'y a pas de contradiction entre Sa Parole (**Gloire et Pureté à Lui**) dans la sourate « **Al-**

Baqara » {Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi} et Sa Parole (Exalté soit-Il) dans la sourate « Al-Mâ'ida » : {"Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous}, jusqu'à la fin du verset, **et ce pour deux raisons** :

La première : Est que les Gens du Livre ne sont pas inclus dans le terme

« **associeuteurs** » lorsqu'il n'est pas spécifié, parce qu'Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a fait une distinction entre les deux catégories dans plusieurs versets comme lorsqu'Allah (**Exalté soit-Il**) a dit : {Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associeuteurs, ne cesseront pas de mécroire}. **Le verset où l'Exalté dit:** {Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associeuteurs iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement}. **Le verset et la parole d'Allah (Exalté soit-Il)** {Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les Associeuteurs n'aiment qu'on fasse descendre sur vous un bienfait de la part de votre Seigneur}, jusqu'à la fin

du verset. Bien d'autres versets font la distinction entre les Gens du Livre et les associateurs. De ce point de vue, les vertueuses d'entre les gens du Livre [267] ne sont pas comprises la catégorie des associatrices qu'il est interdit d'épouser en vertu du verset de la sourate « **Al-Baqara** ». Il n'y a donc aucune contradiction entre les deux versets. Cet avis n'est par contre pas fiable, il est plus sensé de considérer les gens du Livre comme rentrant dans la catégorie des associateurs et des associatrices même lorsqu'il ne sont pas spécifiés, parce qu'ils sont des associateurs mécréants sans aucun doute, et c'est pour cette raison qu'on leur interdit

l'accès à La Mosquée Sacrée (**Al-Masdjîd Al-Harâm**) suivant cette parole d'Allah (**l'Exalté**) { **O vous qui croyez!** Les associateurs ne sont qu'impureté: qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci }, jusqu'à la fin du verset. Si les gens du Livre ne rentraient pas dans la catégorie des associateurs lorsque ces derniers ne sont pas spécifiés, ce verset ne les aurait pas englobés. Puis lorsqu'Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a évoqué la croyance des Juifs et des chrétiens dans la sourate « **Barâ'a** » (**Le Désaveu**), **il a dit par la suite** : { alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de

divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils (Lui) associent}. Il les a décrits comme étant des mécréants, parce que Les Juifs ont dit que `Ozayr est fils d'Allah et les Chrétiens ont dit que le Christ est fils d'Allah, et parce que tous ont pris leurs rabbins et leurs moines comme Seigneurs en dehors d'Allah. Tout ceci constitue la pire des associations. Les versets ayant ce sens sont nombreux.

La deuxième : est que le verset de la sourate « **Al-Mâ'ida** » apporte une particularisation de celui de « **Al-Baqara** », or ce qui est particulier annule ce qui est général et il doit

être considéré en premier par rapport à ce dernier comme il est connu dans les sciences de la religion. C'est également l'avis qui a fait l'objet du consensus des ulémas, et il est le plus juste. On en déduit que les femmes issues des gens du Livre peuvent valablement être prises pour épouses par les musulmans et qu'elles ne font pas partie des associatrices qu'il est interdit d'épouser chez l'ensemble des gens de la Science. Ceci s'apparente même à un consensus de leur part d'après les propos de l'auteur de « **Al-Moghnî** » précités. Encore est-il que le fait de s'abstenir de les épouser et de leur préférer les femmes vertueuses croyantes est

meilleur et plus judicieux, si l'on se réfère à ce qui a été rapporté de l'Emir des croyants `Omar ibn Al-Khattâb (qu'Allah soit Satisfait de lui) et de son fils `Abd-Allah ainsi que d'un groupe de pieux prédécesseurs (qu'Allah soit Satisfait d'eux), et du fait que le mariage avec les femmes issues des gens du Livre comporte un danger, essentiellement à notre époque où l'islam est devenu complètement étranger, où les hommes pieux et connaisseurs de la religion sont devenus peu nombreux et où la soumission, la sujétion et l'obéissance aux femmes en toute chose sauf ceux qu'Allah a épargnés sont devenues fréquentes. On peut

craindre que la femme issue des gens du Livre attire son époux vers sa religion et ses moralités comme [\[268\]](#) on peut craindre ceci pour les enfants qu'il a d'elle. Et c'est Allah qui accorde l'aide.

On pourrait s'interroger et dire : Quel est le motif de la permission aux hommes musulmans d'épouser les vertueuses d'entre les gens du Livre et de l'interdiction aux hommes d'entre les gens du Livre d'épouser les musulmanes ? La réponse à cette question, et Allah le sait mieux, [est la suivante](#) : Les musulmans, à partir du moment où ils ont cru en Allah, en Ses Messagers et en ce qui leur a été

révélé, dont notamment Moussa ibn `Imrân et `Issa ibn Mariam (Alaihim Assallam) de même qu'ils croient en ce qui leur a été révélé, à savoir la Tora révélée à Moussa et l'Évangile révélé à `Issa, ainsi lorsque les musulmans ont cru en tout cela, Allah leur a permis d'épouser les femmes vertueuses d'entre les gens du Livre par générosité de Sa part envers eux et pour accomplir Son bienfait sur eux. Alors que les gens du Livre, du fait qu'ils aient mécréu en Mohammad (ﷺ) et en le Livre magnifique qui lui a été révélé et qui est le coran, Allah leur a interdit d'épouser les femmes musulmanes jusqu'à ce qu'ils croient en Son Prophète et Messager

Mohammad (ﷺ) le dernier des Prophètes et des Messagers. S'ils deviennent croyants, nos femmes leur deviennent autorisées en tant qu'épouses et ils auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que nous. Allah (Gloire et Pureté à Lui) est Le Juge, le Juste et le Voyant qui voit l'état de Ses serviteurs, qui est Très-Savant de ce qui leur est utile et Sage en toute chose, Exalté soit-Il, et Il est bien au-dessus de ce que disent les égarés, les mécréants et tous les associateurs.

Il existe une autre raison : C'est que la femme est faible et facilement influençable par le mari. Ainsi, si la

musulmane était autorisée au mariage à un homme issu des gens du Livre, cela l'aurait entraînée, dans la plupart des cas, à se convertir à la religion de son mari. La Sagesse d'Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a fait que ceci a été interdit.

Troisième question : Qui sont les Gens du Livre ?

Réponse : Ce sont Les Juifs et les chrétiens comme l'ont indiqué les exégètes et d'autres savants. Quant aux Mazdéens, ils ne font pas partie des Gens du Livre de manière absolue, mais ils reçoivent un traitement semblable au leur en ce

qui est de la capitation qu'ils doivent verser, parce que le Messenger (ﷺ) l'a prise de leur part. Alors que leurs femmes et les bêtes immolées par eux sont prohibées aux musulmans selon les quatre imams (les quatre doctrines) et selon d'autres, ce qui est assimilé au consensus des ulémas. Il y a toutefois un avis vicieux soutenant qu'elles sont autorisées mais qui ne saurait être considéré par les gens de la science. Parmi les ulémas qui ont soutenu un avis pareil à celui précité, il y a Abou Ahmad ibn Qoudâma (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son ouvrage "Al-Moghni" (Le Suffisant) où il dit : (Chapitre : "Les Gens du Livre dont

nous avons précédé l'avis de la religion sur eux sont les gens de la Tora et de l'Evangile.

[269] Allah (Exalté soit-Il) a dit : {afin que vous ne disiez point: "On n'a fait descendre le Livre que sur deux peuples avant nous}. Les Gens de la Tora sont Les Juifs les Samirites et les Gens de l'Evangile sont Les Chrétiens et ceux qui ont les mêmes croyances qu'eux parmi les Francs, les Araméens et d'autres. . . " Jusqu'à ce qu'il dise (qu'Allah lui fasse miséricorde) : Chapitre : " Les Mazdéens n'ont pas de Livre, les bêtes immolées par eux ne sont pas propres à la consommation par les musulmans et il n'est pas permis

d'épouser les femmes issues d'eux. C'est l'avis d' 'Ahmad et également celui de l'ensemble des ulémas à l'exception de Abou Thawr qui a permis ceci conformément à ce hadith du Prophète () : « **Traitez-les comme les Gens du Livre** », et parce qu'on rapporte que Hodhayfa avait épousé une mazdéenne, et qu'en plus, ils versent la capitation, ce qui fait qu'ils sont assimilés aux Les Juifs et aux chrétiens.

Nous nous référons à cette parole d'Allah (l'Exalté): {**Et n'épousez pas les femmes associatrices**} et à cette Parole : {**Et ne gardez pas de liens conjugaux avec les mécréantes**}. Ceci

a été autorisé pour ce qui est des Gens du Livre, tous ceux qui n'en font pas partie obéissent à la généralisation, et il n'a pas été affirmé que les Mazdéens avaient un Livre.

On interrogea 'Ahmad A-t-il été authentiquement rapporté que 'Alî avait dit que les Mazdéens avait un livre ?" Il répondit : "Ceci est faux. " Et il considéra cette information comme une grave erreur. Et même en supposant qu'ils aient eu un Livre, nous avons démontré que l'avis de la religion sur les Gens du Livre n'est valable que pour les Gens des deux Livres. Le fait qu'il ait dit () : « Traitez-les comme les Gens du Livre

» est une preuve qu'ils n'ont pas de Livre. Le Prophète (ﷺ) a parlé dans ce hadith uniquement de l'arrêt du combat avec eux et de leur soumission à la capitulation. Ceci étant dû au fait qu'il y a une suspicion sur le fait qu'ils aient ou non un Livre, c'est alors qu'il est interdit de les tuer, mais l'interdiction d'épouser les femmes issues d'eux et de consommer les bêtes immolées par eux doit être plus forte [que la permission]. Ainsi, si la suspicion a une forte influence ayant conduit à l'interdiction, le fait de faire pencher la décision vers l'interdiction à cause de la preuve à laquelle la suspicion s'oppose lors de l'interdiction est tout-

à-fait logique. De plus, aucune preuve ne montre que Hodhayfa avait épousé une mazdéenne. 'Ahmad a, de sa part, jugé comme faible la version de ceux qui ont rapporté que Hodhayfa avait épousé une mazdéenne. **Abou Wâ'il a dit** : Il dit qu'il a épousé une juive, et il est plus fiable que ceux qui rapportent qu'il a épousé une mazdéenne. **Ibn Sirîn également a dit** : La femme de Hodhayfa était chrétienne. Face à cette contradiction entre les versions, on ne pourra authentifier aucune d'elle qu'en émettant des hypothèses. Et en supposant que ceci soit authentiquement attribué à Hodhayfa il n'est pas permis de l'utiliser comme

argument s'il s'oppose au Livre et à l'avis général des ulémas.

Quant au fait de leur imposer la capitation, ceci est valable seulement parce que nous avons fait pencher l'avis d'interdiction de les tuer, ainsi, l'avis d'interdiction de consommer les bêtes immolées par eux et d'épouser les femmes issues d'eux doit être le plus fort. Fin des propos de l'auteur de "Al-Moghni" (Le Suffisant) (qu'Allah lui fasse miséricorde). Et Allah sait mieux.

[\[270\]](#) Quatrième question : Qui est le premier calife après le Messenger d'Allah (ﷺ), et qui lui succède dans l'ordre? Etc.

Réponse : Les gens de la Sunna et du consensus sont unanimes sur le fait que le calife qui a succédé au Messenger d'Allah (ﷺ) est 'Abou Bakr As-Siddîq puis `Omar ibn Al-Khattâb puis `Othmân ibn 'Affân puis 'Alî ibn 'Abou Tâlib (qu'Allah soit Satisfait d'eux tous). Tel est leur classement selon leur estime et selon leur califat. Certains des gens de la sunna ont estimé que `Alî avait plus d'estime que `Othmân (qu'Allah soit Satisfait des deux). Mais la majorité des gens de la sunna ont jugé que `Othmân avait plus de considération que 'Alî parce que les compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) l'ont désigné avant lui pour le califat. De même,

plusieurs propos rapportés du
Messager d'Allah appuient cela.

Par ailleurs, l'Imam Abou Dja`far At-Tahâwîyy (qu'Allah lui fasse
miséricorde) a dit dans sa célèbre
"Aqîda" (La Croissance) où il a traité
de la croyance des gens de la Sunna
et du Consensus ce qui suit : Nous
aimons les compagnons du Messager
d'Allah et nous avons aucune
restriction dans cette amour pour
n'importe qui parmi eux, nous ne
désavouons aucun d'eux, et nous
détestons ceux qui les détestent et qui
parlent en mal d'eux, nous ne parlons
d'eux qu'en bien. Leur amour fait
partie de la religion, de la croyance et

de la bienfaisance, et la haine envers eux est une mécréance, une hypocrisie et une injustice. Nous attribuons le califat après le Messenger d'Allah (ﷺ) en premier à Abou Bakr As-Siddîq (qu'Allah soit Satisfait de lui) par préférence pour lui et par considération envers lui par rapport à toute la communauté, puis à `Omar ibn Al-Khattâb (qu'Allah soit Satisfait de lui), puis à `Othmân (qu'Allah soit Satisfait de lui), puis à `Alî ibn Abî Tâlib (qu'Allah soit Satisfait de lui). Ils sont les califes bien-guidés et les imams éclairés. Fin de citation.

Et l'imam Abou Al-Hassan Al-'Ach`arî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans son livre intitulé "Al-Maqâlât fi Hikâyat Madhhab Ahl As-Sunna wa Al-Djamâ`a" (Propos sur la Doctrine des Gens de la Sunna et du Consensus) ce qui suit : "L'essentiel de ce en quoi les gens du hadith et ceux de la sunna croient est l'affirmation de la croyance en Allah, en Ses Anges, en Ses Messenger, en ce qui a été révélé de la part d'Allah et en ce qui a été rapporté par les [hommes] dignes de confiance du Messenger d'Allah () sans qu'ils n'en démentent quoi que ce soit. Leur croyance consiste également en l'unicité d'Allah Seul

unique et Tout-Puissant, n'ayant pas de campagne ni enfant, et que Mohammad est Son serviteur et Son Messenger, que le Paradis est vrai, que l'Enfer est vrai, que l'Heure [du Jugement Dernier] viendra sans aucun doute, qu'Allah ressuscitera les morts, [\[271\]](#) qu'Il est (Exalté soit-Il) sur Son Trône comme Il l'a dit : {Le Tout Miséricordieux S'est établi « Istawâ » sur le Trône} qu'Il a deux Yeux, sans que nous ne les décrivions, comme Il l'a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {voguant sous Nos yeux:} qu'Il a deux Mains, sans que nous ne les décrivions, comme Il l'a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {qui t'a empêché de te prosterner devant ce

que J'ai créé de Mes mains?} et conformément à Sa Parole : {Au contraire, Ses deux mains sont largement ouvertes:} qu'Il a une Face (qu'Il soit Glorifié) comme Il l'a dit (Exalté soit-Il) : {[Seule] subsistera La Face [Wajh] de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse}, jusqu'à ce qu'il dise (qu'Allah lui fasse miséricorde) : Et ils connaissent le droit des prédécesseurs qu'Allah a élu pour faire d'eux des compagnons de Son Prophète (ﷺ), s'inspirent de leurs bonnes moralités, s'abstiennent d'évoquer leurs disputes quel que soit leur rang et placent en premier Abou Bakr puis `Omar puis `Othmân puis `Alî (qu'Allah soit Satisfait d'eux) et

considèrent qu'ils sont les califes bien-guidés et éclairés et qu'ils sont tous les meilleurs gens après le Prophète ().

Fin de l'extrait de ses propos (qu'Allah lui fasse miséricorde). On en déduit que les gens du hadith et ceux de la sunna placent en premier Abou Bakr puis `Omar puis `Othmân puis `Alî (qu'Allah soit Satisfait d'eux tous) selon leur estime et leur ordre dans le califat.

Le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya (qu'Allah lui fasse Miséricorde) a dit dans "Al-`Aqîda Al-Wâssitiyya" (La Croyance du Milieu) où il évoque la

croissance des Gens de la Sunna et du Consensus ce qui suit : "Parmi les principes fondamentaux des Gens de la Sunna et du Consensus, il y a la préservation de leurs cœurs et de leurs langues vis-à-vis des jugements sur les compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) comme Allah les a décrits en disant (Gloire et Pureté à Lui) : {Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant: « Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux »}. Ils acceptent ce qui a été évoqué dans le Livre et la

Sunna au sujet de leurs bonnes moralités et de leurs rangs... " Jusqu'à ce qu'il dise (qu'Allah lui fasse Miséricorde) : "Ils admettent ce qui a été rapporté [272] de l'Emir des Croyants 'Alî ibn 'Abou Tâlib (qu'Allah soit Satisfait de lui) et d'autres et selon lequel les meilleures personnes dans cette communauté après son Prophète sont Abou Bakr puis `Omar puis ils placent en troisième lieu `Othmân et quatrième lieu `Alî (qu'Allah soit Satisfait d'eux), conformément à ce qui a été démontré par les propos rapportés des prédécesseurs et comme cela a fait l'unanimité des compagnons au sujet de la préférence de `Othmân lors de

l'allégeance bien que certains des gens de la sunna divergent au sujet de `Othmân et de `Alî (qu'Allah soit Satisfait des deux) alors qu'ils sont d'accord sur la préférence de Abou Bakr et de `Omar l'un à l'autre.

Certains ont placé en troisième rang `Othmân et, après avoir marqué un arrêt, en quatrième rang `Alî, alors que d'autres ont placé `Alî [avant `Othmân], et d'autres se sont abstenus. Mais ce qui est authentique est que les gens de la Sunna ont placé `Othmân avant `Alî même si cette affaire -celle de `Othmân et `Alî -ne fait pas partie des fondamentaux où celui qui émettrait un avis divergent serait considéré comme ayant dévié

selon l'ensemble des gens de la sunna. Ce qui l'est par contre, c'est l'affaire du califat, parce que ces derniers ont la conviction que le calife qui vient après le Messenger d'Allah (ﷺ) est Abou Bakr puis `Omar puis `Othmân puis 'Alî quiconque réfute le califat de l'un d'eux est encore plus égaré que l'âne des siens. Les écrits des Gens de la Sunna sur ce thème sont nombreux, nous espérons que ce que nous en avons cité sera largement suffisant au chercheur de la vérité.

J'implore Allah de nous accorder la réussite, à nous, à vous et à tous les musulmans, afin que nous assimilions

Sa religions et que nous nous y accrochions, d'améliorer nos cœurs et nos actes à nous tous, et de nous guider vers Son droit chemin. Certes Il est Généreux et Magnanime. Et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons tous ensemble.

[\[273\]](#) L'avis de la religion sur les célébrations des mawlid (jours de naissance) et autres

Question : Certains cheik ont inventé des célébrations, dont je ne connais pas l'origine dans la religion, comme la célébration de la naissance du Prophète (ﷺ), de la nuit du Voyage

Nocturne et de l'Ascension et de la Hidjra (**Emigration**) du Prophète. Nous aimerions que vous nous donniez des explications sur les preuves de la charia sur ces sujets afin que nous ayons un point de vue clair ?

Réponse : Il n'y a nul doute qu'Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a parachevé pour cette communauté sa religion et a accompli Son bienfait sur elle, comme Il l'a dit (**Gloire et Pureté à Lui**) : { **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous** }, jusqu'à la fin du verset.

Allah a décédé ? Son Prophète (ﷺ) après que ce dernier ait transmis [le Message] d'une façon explicite et qu'Allah ait parachevé par lui les lois de la religion. Il n'appartient donc à personne d'innover dans Sa religion ce qu'Allah (Exalté soit-Il) n'a pas décrété, comme l'a dit le Prophète (ﷺ) : « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Hadith authentiquement rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim d'après le hadith de `A`ïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) . De même, Mouslim a rapporté dans son Sahîh (recueil de hadiths authentiques) selon elle (qu'Allah soit Satisfait d'elle), que le

Prophète () a dit : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Ses termes "est non valable" signifient que l'œuvre sera rejetée, et qu'il n'est pas permis de la réaliser, parce qu'elle constitue un ajout dans la religion qui n'a pas été permis.

Allah (Gloire et Pureté à Lui) a réfuté dans Son Livre explicite le comportement de ceux qui innovent, il a en effet dit (Exalté soit-Il) dans la sourate "Ach-Chowra" (La Consultation) : { Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises? }. Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Djâbir (qu'Allah soit Satisfait de lui),

le Prophète (ﷺ) disait lors du prêche du vendredi : « Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (ﷺ). Les pires pratiques religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement ».

[\[274\]](#) Les hadiths et les propos des compagnons réfutant les innovations et avertissant contre elles sont nombreux, nous n'avons pas la possibilité de tous les évoquer ici.

Ces célébrations dont vous avez parlés dans votre question n'ont pas été faites par le Messager (ﷺ), sachant

qu'il est la personne la plus avisée, celle qui connaît le plus la Loi d'Allah et celle qui tient le plus à guider la communauté et à l'orienter vers ce qui lui est utile et ce qui satisfait son Seigneur (**Gloire et Pureté à Lui**). Ses compagnons (**qu'Allah soit Satisfait d'eux**) ne les ont pas non plus faites, or ils sont les meilleurs gens et ceux qui sont les plus savants après les Prophètes, ils sont les plus soucieux de faire ce qui est bien. Les imams de la guidance qui ont vécu dans les meilleures générations ne les ont pas faites non plus. Ce sont quelques contemporains qui ont innové ces célébrations, certains par déduction et en

considérant que ce sont de bonnes œuvres, sans pour autant s'appuyer sur des preuves, et la plupart par imitation de ceux qui les y ont précédés. Il est du devoir des musulmans de s'inspirer de ce que le **Messenger (ﷺ)** et ses compagnons **(qu'Allah soit Satisfait d'eux)** faisaient, et de se méfier de ce que les gens ont innové dans la religion d'Allah après eux. C'est bien là le droit chemin et la voie directe. Allah **(Exalté soit-Il)** a dit : { « **Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie.** » Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété}. Il a été

authentiquement rapporté selon `Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) « que le Prophète () récita à ces compagnons ce verset, puis il traça un trait rectiligne en disant : "Telle est la voie d'Allah", puis il traça des trait sur sa droite et sur sa gauche et dit : "Et telles sont les autres voies, sur chacune d'elles, il y a un diable qui y appelle". Puis il récita ce verset : « "Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. " ». Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Allah

car Allah est dur en punition}. A partir des arguments que nous avons cités, il vous paraît clairement que toutes ces célébrations sont une innovation de laquelle les musulmans doivent s'abstenir et se méfier. Ce qui est décrété aux musulmans, c'est d'apprendre [\[275\]](#) la religion, de prendre soin d'étudier la Sira (biographie) du Prophète () et de la mettre en application en tout temps et non uniquement au moment du mawlid. Ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a légiféré est suffisant et dispense largement de ce qui a été innové.

Quant à la nuit du Voyage Nocturne et de l'Ascension, les gens de la science sont convaincus qu'elle n'est pas reconnaissable. Les hadiths qui en indiquent la date sont tous faibles et non authentiquement rapportés du Prophète (). Ceux qui disent qu'elle coïncide avec la nuit du 27 Radjab uniquement commettent une erreur. Parce qu'aucune preuve légale n'appuie ce propos. Et même en supposant qu'elle soit connue avec exactitude, le fait de la célébrer constitue une innovation, parce que c'est un ajout dans la religion qui n'a pas été permis. Si ceci avait été décrété, le Messager d'Allah () et ses compagnons (qu'Allah soit Satisfait

d'eux) l'auraient fait en priorité et en auraient été plus soucieux que ceux qui leur ont succédé. Il en est de même pour la date de la Hidjra, si sa célébration avait été décrétée, le Messenger d'Allah (ﷺ) et ses compagnons l'aurait faite, et s'ils l'avaient faite, ceci aurait été rapporté, et comme rien de tel n'a été rapporté, on en déduit qu'il s'agit d'une innovation.

Je prie Allah (Exalté soit-Il) d'améliorer les conditions des musulmans et de leur accorder l'assimilation de la religion, de nous préserver, ainsi que vous et eux, de toutes les innovations et les ajouts

dans la religion et de nous guider tous vers Son droit chemin, Il est Omnipotent. Et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur Son serviteur et Messenger, notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis par un bon comportement jusqu'au Jour du Jugement Dernier.

[\[276\]](#)L'avis de la religion sur la célébration de la première ou de la deuxième année de naissance d'une personne

La question : Quel est l'avis de la religion sur la célébration de la première ou de la deuxième année ou

plus ou moins d'années de naissance d'une personne, autrement dit, ce qu'on appelle l'anniversaire, et sur le fait de souffler dans les bougies ? Quel est l'avis de la religion sur le fait d'assister aux festins organisés en cette occasion ? Et si on y est invité, doit-on obligatoirement répondre à cette invitation ou non ? Eclairiez nous, qu'Allah vous rétribue.

La réponse:

Les preuves de la charia issues du Livre et de la Sunna montrent que la célébration des jours de naissance est une innovation ajoutée à la religion et qui n'a aucune origine dans la Loi

divine pure. Le fait d'y répondre n'est pas autorisé, à cause du fait que ceci {Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?}. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre [une religion claire et parfaite]. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas} {Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis d'Allah. Les injustes sont vraiment alliés les uns des autres; tandis qu'Allah est le Protecteur des pieux}. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez

pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu }.

Et il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ».

Rapporté par Mouslim dans son Sahîh (recueil de hadiths authentiques).

Il (ﷺ) a dit: « la meilleure parole est le Livre d'Allah.

La meilleure voie est celle de

Mohammad (ﷺ). Les pires pratiques religieuses sont les innovations.

Toute innovation est une source d'égarement ». Il est, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet.

[277] Ces célébrations, en plus d'être une innovation blâmable sans fondement dans la charia, constituent une imitation des juifs et des chrétiens qui célèbrent les jours de naissance. Or il a dit () en avertissant contre leurs tradition et contre leur imitation : « "Certes vous suivrez les traditions de ceux qui vous ont précédés pas à pas, au point que s'ils entrent dans l'ancre d'une hyène, vous y entrerez également. " Ils dirent : "O Messenger d'Allah ! S'agit-il des Juifs et des chrétiens ?" Il dit : "De qui donc sinon ?" ». Ils l'ont rapporté dans les deux Sahîh La signification de : "De qui donc sinon ?" est : Ce sont bien eux qui sont concernés par

ces propos. Et il a dit () : «
Quiconque imite un groupe de gens
sera des leurs ». Les hadiths ayant ce
sens sont connus et nombreux.
Qu'Allah accorde à tous la réussite
dans de qui Le satisfait.

[\[278\]](#) L'avis de la religion sur la
célébration des anniversaires

Question: Quel est l'avis de la
religion sur la célébration des
anniversaires?

La réponse : la célébration des
anniversaires n'a aucun fondement
dans la pure charia, c'est une

innovation conformément à ce que le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Et dans une autre version de Mouslim commentée par Al-Boukhârî (qu'Allah lui fasse Miséricorde) qui en a la certitude : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Il est connu que le Prophète (ﷺ) n'a jamais célébré sa naissance tout au long de sa vie ni n'y a appelé ni ne l'a enseigné à ses compagnons. Il en est de même pour ses califes bien-guidés. Et aucun de ses compagnons

ne le firent sachant qu'ils sont les gens ayant le plus de savoir sur sa Sunna et le plus d'amour envers le Messenger d'Allah (ﷺ), et qu'ils sont les plus soucieux d'appliquer ce avec quoi il a été envoyé. Ainsi, si la célébration de sa naissance (ﷺ) avait été décrétée, ils y auraient procédé, de même que les ulémas dans les générations préférées, personne n'y procéda ni n'y appela.

On en déduit que cela ne fait pas partie de la charia avec laquelle Allah a envoyé Mohammad (ﷺ). Nous attestons devant Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) et devant tous les musulmans que s'il l'avait (ﷺ) fait ou

s'il y avait appelé ou si ses compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) l'avaient fait, nous y aurions procédé et nous y aurions appelé. Parce que nous sommes, qu'Allah soit Loué, des gens les plus soucieux de suivre sa Sunna et de respecter ses ordres et des interdictions. Nous prions Allah pour nous et pour vous ainsi que pour tous nos frères musulmans de persévérer sur le vrai et de nous préserver de tout ce qui s'oppose à la Loi pure d'Allah, Il est Généreux et Magnanime.

[\[279\]](#) L'avis de la religion sur la célébration des jours de naissance

Louange à Allah, et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa guidance. **En ce qui suit :**

J'ai pris connaissance d'un mot publié dans le journal "Al-Madînah" Médine paru lundi 28/12/1401 de l'Hégire, dont le contenu est que le frère Djamâl Mohammad Al-Qâdy a vu un épisode de l'émission "Abnâ' Al-Islâm" (**Les Enfants de l'Islam**) diffusée dans la télévision saoudienne et qui contient la célébration du jour de la naissance. Djamâl se demande si la célébration du jour de la

naissance est autorisée par l'islam ?
Etc

Réponse : Il n'y a nul doute qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a décrété aux musulmans deux fêtes à l'occasion desquelles ils se réunissent pour l'Evoquer et pour prier, et qui sont : "Id Al-Fitr" et "Id Al-'Adha" à la place des fêtes de l'Epoque de l'Ignorance. Il a également décrété des fêtes qui comportent des évocations et des cultes comme le jour du vendredi, le jour d'Arafât et les jours de Tachrîq (le 11ème, le 12ème et le 13ème jour de Dhoul-Hidja). Il ne nous a pas décrété (Gloire et Pureté à Lui) de célébrer de

jour de naissance, ni celui du Prophète (ﷺ) ni de personne. Bien au contraire, les preuves de la charia issues du Livre et de la sunna ont démontré que la célébration des jours de naissance est une des innovations ajoutées dans la religion et qu'elle constitue une imitation des ennemis d'Allah parmi Les Juifs, les chrétiens et d'autres. Il est du devoir des musulmans de s'en abstenir, de s'en méfier, de désavouer cet acte à ceux qui le font et de ne pas le propager ni diffuser ce qui y incite ou donne l'illusion que c'est un acte permis dans la radio, la presse et la télévision, conformément à ce que le Prophète (ﷺ) a dit dans le hadith

authentique : « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Hadith authentiquement rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim et à ce qu'il a () dit : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh (recueil de hadiths authentiques) et commenté par Al-Boukhârî qui en a la certitude. . Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Djâbir (Qu'Allah soit satisfait de lui) Le Prophète () disait lors du prêche du vendredi : « Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (). Les pires pratiques

religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement ». Il est, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet. Dans le "Mousnad" de 'Ahmad on rapporte avec un bon isnâd (succession de rapporteurs) que [280] Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux) a dit que le Prophète () a dit : « Quiconque imite un groupe de gens sera des leurs ». Et dans les deux Sahîhs (d'Al-Boukhârî et de Mouslim) d'après Abî Sa`îd (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète () a dit : « Certes vous suivrez les traces de ceux qui vous ont précédé point par point (et dans une autre version : empan par empan et coudée par coudée, au

point que s'ils entrent dans l'antre d'une hyène vous y entrerez également". Ils dirent : "O Envoyé d'Allah, s'agit-il des Juifs et des chrétiens ?" "Et alors, répliqua-t-il, de qui donc sinon ?" ».

Il existe d'autres hadiths qui montrent tous l'obligation de se méfier d'imiter les ennemis d'Allah dans leurs célébrations et dans d'autres domaines. Le meilleurs des êtres et le plus noble parmi eux, notre Prophète Mohammad (ﷺ) n'a pas célébré sa naissance de toute sa vie, ses compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) non plus ne l'ont pas célébré après son décès, idem pour les

Tâbi`îns (descendants directs des compagnons n'ayant pas vécu à l'époque du Messager) des trois générations préférées. Si la célébration de sa naissance () ou de celle d'autres personne avait été un acte bénéfique, ces pieux y auraient procédé avant nous, et le Prophète () aurait appris à sa communauté de la faire, y aurait incité et l'aurait faite lui-même. Et comme rien de cela n'arriva, nous en déduisons que la célébration des jours de naissance est une des innovations ajoutées dans la religion dont il faut s'abstenir et de laquelle il faut se méfier par observance de l'Ordre d'Allah (Gloire

et Pureté à Lui) et de celui du
Messager d'Allah ().

Certains ulémas ont dit que les premiers à avoir inventé la célébration des jours de naissance sont Les Chiites Fatimides en l'an 400 [de l'Hégire], puis certains gens supposés être de la sunna firent de même et adoptèrent cette innovation par ignorance et par imitation des chiites, des juifs et des chrétiens. Par la suite, cette innovation se propagea parmi les gens. Il est du devoir des savants musulmans de montrer le jugement d'Allah sur cette innovation, de la réfuter et d'avertir les gens là-dessus, du fait qu'elle peut

être la source d'une grande corruption, de la diffusion des innovations et de la disparitions des sunnas, et étant donné que c'est une imitation des ennemis d'Allah parmi Les Juifs les chrétiens et d'autres sectes mécréantes qui sont habitués à ce genre de célébrations. Les gens de la science ont écrit sur ce sujet par le passé et le présent, ils ont montré le jugement d'Allah sur ces innovations, qu'Allah les en rétribue, et puisse-t-Il faire que nous soyons de ceux qui leur succèdent par un bon comportement.

Nous avons tenu, par ce mot bref, à avertir les lecteurs sur cette

innovation afin qu'ils aient [\[281\]](#) une preuve sûre. J'ai rédigé à ce sujet un long texte qui a été publié dans les journaux locaux et dans d'autres plus d'une fois. Il est certain qu'il est du devoir des responsables dans notre gouvernement et particulièrement dans le ministère de l'information ainsi que de tous les responsables dans les pays islamiques d'interdire la diffusion de ces innovations et tout ce qui y incite, de même que la diffusion de ce qui est susceptible de donner aux gens l'illusion que cette célébration est autorisée, par respect de l'obligation d'être sincère envers Allah et envers Ses serviteurs, et de celle d'interdire le blâmable, et afin

de contribuer à améliorer les conditions des musulmans et de les purifier de ce qui est contraire à la pure charia. Nous implorons Allah par Ses Beaux Noms et Ses Hauts Attributs d'améliorer les conditions des musulmans, de leur accorder la réussite dans l'attachement à Son Livre et à la sunna de Son Prophète (ﷺ) et dans l'abstention de tout ce qui s'oppose à ces deux sources. Nous Le prions d'améliorer leurs responsables et de leur accorder la réussite dans l'arbitrage avec la charia d'Allah qu'Il a imposée à Ses serviteurs et dans la lutte contre ce qui s'y oppose. Il est Omnipotent et Tout-Puissant.

Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[\[282\]](#) Est-il permis aux musulmans de célébrer le mawlid (jour de naissance) du Prophète?

La question: Est-il permis aux musulmans de faire une célébration dans la mosquée pour remémorer l'honorable Sira (la biographie) Prophète la nuit du 12 Rabî` Al-Awwal à l'occasion du noble mawlid du Prophète sans en faire un jour férié comme c'est le cas pour l'Id (la Fête)? Nos avis ont divergé là-dessus, certains on dit que c'était une

innovation et d'autres ont dit que c'était une innovation non louable.

La réponse : Les musulmans n'ont pas à célébrer le mawlid du Prophète (ﷺ) ni durant la nuit du 12 Rabî` Al-Awwal ni durant une autre nuit. Ils n'ont pas non plus à organiser une quelconque célébration à l'occasion de la naissance de quelqu'un d'autre que lui (ﷺ), parce que la célébration du mawlid est une des innovations ajoutées à la religion, étant donné que le Prophète (ﷺ) n'a pas célébré sa propre naissance de toute sa vie (ﷺ). Or il est celui qui a transmis la religion et celui qui a décrété les lois suivant l'ordre de Son Seigneur (Gloire et

Pureté à Lui). Il n'a pas non plus ordonné de faire cela, et ni ses califes bien-guidés ni ses compagnons ni ceux qui leur ont succédés par un bon comportement parmi les générations préférées ne l'ont fait. On en déduit que c'est une innovation. Il a (ﷺ) dit : « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim, Et selon une version de Mouslim commentée par Al-Boukhârî qui en a la certitude « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ».

Or, la célébration du mawlid est non conforme à la Tradition du Prophète (ﷺ), c'est une des innovations que les

générations actuelles ont faites dans sa religion, ce qui fait qu'elle n'est pas valable. Il disait () lors du prêche du vendredi : « Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (). Les pires pratiques religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement ». Rapporté par Mouslim dans son sahîh et relaté par An-Nasâ'î avec un bon sanad (succession de rapporteurs) qui a ajouté « et tout égarement sera puni en Enfer ». L'enseignement des informations relatives à sa naissance dans les cours relatifs à sa Sira () et de l'histoire de sa vie durant l'époque de l'Ignorance

et après la révélation de l'islam dans les écoles, les mosquées et ailleurs dispense de la célébration de son mawlid. Il n'est donc pas besoin d'innover une célébration que ni Allah ni Son Messenger (ﷺ) n'ont décrétée et qui ne se base sur aucune preuve de la charia.

Qu'Allah nous assiste, et nous prions Allah de procurer à tous les musulmans la guidance et la réussite qui seront à même de les contenter de la sunna et de les épargner de l'innovation.

[\[283\]](#) Exhortation à l'occasion de la nomination du Cheik `Abd-Al-`Azîz

ibn `Abd-Allah ibn `Awîchaz à la
présidence de l'organe de
l'ordonnance du convenable et de
l'interdiction du blâmable

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah
ibn Bâz Au très respectable frère
`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn
`Awîchaz qu'Allah lui accorde la
réussite.

Que la Paix, la Miséricorde, la Paix et
les Bénédiction d'Allah soient sur
vous. Votre noble écrit m'est parvenu,
puisse Allah vous procurer Sa
guidance, et puisse-t-Il nous admettre
dans le cercle de ceux qui Le
craignent et qui appréhendent [Sa

colère]. J'ai pris connaissance de son contenu qui fait part de votre nomination à la présidence de l'organe de l'ordonnance du convenable et de l'interdiction du blâmable à Az-Zahrân dont j'avais déjà connaissance. J'avais l'intention de vous écrire dès que j'en ai eu la nouvelle, mais les nombreuses occupations ont fait que j'ai mis un retard à le faire jusqu'à ce que votre écrit me soit parvenu, qu'Allah accorde la bonne fin à tous. Je vous exhorte ainsi qu'à vous de craindre Allah, d'appréhender Sa colère en toute circonstance, de respecter Son droit préalablement à ceux d'autres, d'être sincère à Son égard, de

prodiguer des conseils dans Son sentier et à Ses serviteurs tant que possible. Je vous recommande de respecter la règle juridique fondamentale lorsque les intérêts et les facteurs de corruption s'opposent et qu'il n'est pas possible de parvenir à tous les intérêts et d'écartier tous les facteurs de corruption et qui consiste à rechercher le plus grand des intérêts même en délaissant l'un des intérêts les plus faibles, et à écartier le plus grand des facteurs de corruption même en en commettant le plus faible parmi eux. Et vous êtes à un poste qui exige un soin particulier, une gestion juridique, une force dans l'arbitrage par les commandements

d'Allah et une inclination en cas de besoin, craignez donc Allah, soyez patient, recherchez la patience et motivez-vous ainsi que vos frères les membres et ceux dans les autres organes basés à Al-Dammam, à Al-Khobar, à Ath-Thaqba et ailleurs en plaçant votre confiance en Allah, en comptant sur Lui et en Lui demandant Son secours. Gardez à l'esprit l'état du Prophète (ﷺ) et celui des pieux prédécesseurs et les nuisances auxquelles ils eurent à faire face lors de la Da`wa (appel à l'islam) et leur patience jusqu'à ce qu'Allah les eut fait parvenir à leurs buts, qu'Il eut anéanti la malveillance des ennemis, qu'Il eut rendu victorieux le

parti d'Allah et qu'Il eut fait échouer le parti du Diable. C'est cela même l'interprétation du sens de Sa parole (Exalté soit-Il) où Il dit : { Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant }.

[284] Et celle où Il dit (Gloire et Pureté à Lui) : { si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas }. Et de ce verset où Il dit (Exalté soit-Il) : { Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants }. Je vous recommande également d'être, avec

les membres, les personnes qui prennent le plus d'initiative dans le bien et celles qui s'éloignent le plus du mal, parce que c'est le comportement qui doit émaner de tout musulman en général, et concernant celui qui prêche l'islam et qui ordonne le convenable, cela est d'autant plus indispensable, étant donné que ce comportement fait partie de la Da`wa à Allah par les actes et les paroles, et qu'il a une grande utilité visible. De plus, la Da`wa par les actes à certaines époques et dans certains endroits peut être plus bénéfique que la Da`wa par les paroles. Au cas contraire, les pervers auraient un argument contre

vous. Sa Parole (Exalté soit-Il)

s'applique à ce sujet :

{Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le Livre? Etes-vous donc dépourvus de raison?}. De même que

Sa Parole (Gloire et Pureté à Lui) :

{O vous qui avez cru! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas?}

{C'est une grande abomination auprès d'Allah que de dire ce que vous ne faites pas}. Nous prions

Allah de faire de vous et de nous des personnes qui assimilent Sa religion et qui y appellent en toute clairvoyance, d'améliorer nos cœurs et nos œuvres à nous tous et de nous

préservé ainsi que les frères des égarements des enchantements et des inspirations de Satan, Il est Audient et Tout-Proche. J'espère que vous ferai parvenir mon salut à Cheik Soulaymân et à Cheik 'Ibrâhîm Al-`Amoud ainsi qu'à tous les cheikhs, les frères avisés et les membres. Nous nous portons bien, nous et les enfants, les cheiks et les frères. Qu'Allah vous protège, et que la Paix soit sur vous.

[\[285\]](#) La signification du manque de raison et de foi chez les femmes

Question: Nous entendons souvent l'honorable hadith « **Les femmes**

manquent de raison et de Foi » que les hommes citent pour causer de tort à la femme. Nous prions votre honneur de nous donner la signification de ce hadith.

Réponse : La signification de ce hadith du Messager d'Allah (ﷺ) : « Je n'ai jamais vu des êtres humains sensés qui manquent de raison et de Foi plus que vous". - "Et comment l'est notre manque de raison et de Foi?", demanda-t-elle. - "C'est, répliqua-t-il, que le témoignage de deux femmes équivaut à celui d'un seul homme, et vous ne faites pas la prière chaque mois pendant quelques jours (**à cause des menstrues**), ni

n'observez le jeûne (pour cette même raison)" ». Il a montré () que son manque de raison est dû à la faiblesse de sa mémoire et au fait que son témoignage doit être appuyé par celui d'une autre, et ce afin que le témoignage soit fiable parce qu'il se peut qu'elle oublie et qu'elle y ajoute des éléments ou en soustrait d'autre. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a en effet dit : {Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler}, jusqu'à la fin du verset. Quant à son manque de foi, il

est dû au fait qu'elle soit dispensée de la prière et du jeûne lors de la période des menstrues et de celle des saignements qui suivent l'accouchement, sans qu'elle ne soit appelée à faire la prière une fois passée cette période [contrairement au jeûne]. C'est ce qui explique son manque de religion, un manque pour lequel elle n'est pas réprimandée, parce qu'il survient par la Loi d'Allah (Exalté soit-Il). C'est Lui qui l'a décrété (Exalté soit-Il) par miséricorde envers elle et pour lui faciliter la pratique religieuse, parce que si elle jeûne durant ses menstrues et lors de la période qui suit immédiatement l'accouchement, ceci

peut lui être préjudiciable. Allah, par Sa miséricorde l'a autorisée à ne pas jeûner au moment des menstrues et lors des saignements qui suivent l'accouchement et lui a ordonné de rattraper le jeûne par la suite. Quant à la prière, les menstrues impliquent une situation de non-pureté, c'est pourquoi Allah (**Exalté soit-Il**), par Sa miséricorde, l'a autorisée à ne pas prier. Il en est de même pour les saignements qui suivent l'accouchement. Il lui a également décrété de ne pas rattraper la prière, parce que ce rattrapage ne saura se faire que difficilement, étant donné que la prière se fait quotidiennement [\[286\]](#) cinq fois, que les menstrues

peuvent durer plusieurs jours, sept ou huit ou plus, et les saignements qui suivent l'accouchement peuvent s'étendre sur une durée de quarante jours, Allah, par Sa miséricorde envers elle et Son bienfait l'a dispensée aussi bien de la prière que de son rattrapage. Ceci n'implique pas qu'elle manque de raison et de foi en toute chose, le Messager d'Allah a seulement montré que son manque de raison peut, en quelque sorte, provenir de l'éventualité qu'elle ne mémorise pas le témoignage, que son manque de foi peut, en quelque sorte, provenir de sa dispense de la prière et du jeûne lors de la période des menstrues et des saignements qui

suivent l'accouchement. Ceci n'implique pas non plus qu'elle soit inférieure à l'homme en toute chose et que l'homme soit meilleur qu'elle en toute chose. Certes, la gente masculine est meilleure que la gente féminine de manière générale pour plusieurs raisons, comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit : {Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens}. Mais elle peut le dépasser parfois dans plusieurs domaines. Combien de femmes sont supérieures à bien des hommes par leur raison, leur foi et leur capacité de

mémorisation. Le Prophète (ﷺ) a montré que le genre féminin est inférieur au genre masculin dans la raison et dans la foi pour ces deux particularités que le Prophète (ﷺ) a bien montrées.

Il se peut qu'elle réalise beaucoup de bonnes œuvres qui feront qu'elle sera supérieure à beaucoup d'hommes par ses bons actes, par sa crainte d'Allah (Exalté soit-Il) et par son mérite dans l'au-delà. Elle peut avoir de l'application dans certains domaines, ce qui fera qu'elle aura plus de capacité de mémoriser que certains hommes dans plusieurs sujets auxquels elle s'intéresse et qu'elle

apporte un soin d'apprendre et de mémoriser, elle pourra alors être une référence dans l'Histoire islamique et dans beaucoup d'autres domaines. Ceci apparaît clairement à quiconque observe la situation des femmes à l'époque du Prophète (ﷺ) et durant la période qui l'a suivie. On en déduit que ce manque n'empêche pas de prendre en considération les hadiths qu'elle rapporte et son témoignage s'il est appuyé par celui d'une autre. Il n'a pas non plus d'incidence sur sa crainte d'Allah et sur le fait qu'elle soit parmi les meilleurs serviteurs d'Allah et des meilleures servantes d'Allah si elle se maintient droite [\[287\]](#) dans sa religion même si elle se

trouve dispensée du jeûne qu'elle doit rattraper, et même si elle se trouve dispensée de la prière qu'elle ne doit pas rattraper. Ceci n'implique pas qu'elle a un manque en toute chose dans le domaine de la crainte d'Allah, et pour ce qui est de l'exécution de Ses commandements et de sa mémorisation des choses qui l'intéressent. Ce manque est spécifique pour la raison et la foi comme le Prophète (ﷺ) l'a montré. Le croyant ne doit donc pas l'insulter en lui disant qu'elle a un manque en toute chose et qu'elle est faible dans sa foi indéfiniment. Ce manque de foi est spécifique, et son manque de raison est lié à ce qui est relatif à la

mémorisation du témoignage et ce qui y ressemble. Ceci doit donc être clarifié et les propos du Prophète (ﷺ) doit être interprétés de la meilleure des façons.

[\[288\]](#) La qualité du djihâd des Palestiniens

Que dit la charia islamique sur le djihâd actuel des Palestiniens? Est-ce un djihâd dans le sentier d'Allah, ou pour récupérer la terre et se libérer ? Le djihâd pour récupérer la terre est-il considéré comme un djihâd dans le sentier d'Allah ?

Réponse : Nous avons obtenu la certitude, par le témoignage d'hommes de confiance, que l'Intifada palestinienne et ceux qui en sont les responsables sont des musulmans avisés, et que leur djihâd est islamique, parce qu'ils sont martyrisés par Les Juifs et parce qu'il est de leur devoir de défendre leur religion, leur vie, leurs familles et leurs enfants et de faire sortir leur ennemi de leur terre avec toute la force dont ils disposent.

Les personnes dignes de confiance qui les ont côtoyés dans leur djihâd et qui y ont participé à leurs côtés nous ont parlé de leur enthousiasme

islamique et du fait qu'ils s'attachent à appliquer la charia islamique entre eux. Il est donc du devoir des pays islamiques et des autres musulmans de les soutenir et de les assister afin qu'ils se débarrassent de leur ennemi et qu'ils retournent à leur pays en application à cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : { Ô vous qui croyez! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux }.

Et de Sa Parole (Gloire et Pureté à Lui) : { Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et lutez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah.

Cela est meilleur pour vous, si vous saviez}, jusqu'à la fin de ces versets. Allah (Exalté soit-Il) a dit aussi : {Ô vous qui avez cru! vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtement douloureux?} {Vous croyez en Allah et en Son messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le chemin d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez!} {Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les jardins d'Eden. Voilà l'énorme succès} {et Il vous accordera d'autres choses encore que vous aimez bien: un

secours [venant] d'Allah et une victoire prochaine. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants }.

[\[289\]](#) Les versets ayant ce sens sont nombreux. Il a par ailleurs été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah a dit : « Lutte contre les polythéistes avec vos biens, vos personnes et vos langues ».

Et comme ils sont opprimés, il est du devoir de leurs frères musulmans de les soutenir contre ceux qui les ont opprimés, comme le Prophète (ﷺ) a dit : « Le musulman est le frère de tout autre musulman: il ne doit ni l'opprimer, ni le livrer (à l'ennemi) ».

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Le Prophète (ﷺ) a dit aussi : « Secours ton frère, oppresseur ou opprimé soit-il. Un homme s'étonna alors: O Envoyé d'Allah! Je l'assisterai sûrement s'il est opprimé, mais comment l'assister s'il est oppresseur? En l'empêchant, répondit-Il, de faire tort à autrui, c'est ainsi ton secours pour lui ».

Les hadiths évoquant l'obligation du djihâd dans le sentier d'Allah, du soutien de l'opprimé et de la répression de l'oppresseur sont très nombreux.

Nous implorons Allah de procurer la gloire à nos frères qui combattent dans le sentier d'Allah en Palestine et ailleurs contre leur ennemi, de les réunir sur le vrai, de permettre à tous les musulmans de les aider et de se tenir en un seul rang face à leur ennemi et de faire échouer les ennemis de l'islam où qu'ils soient et de faire descendre sur eux Son châtement qui n'épargne pas les gens injustes, Il est Audient et Tout-Proche.

[\[290\]](#) L'obligation de bien se comporter avec les animaux

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah
ibn Bâz à l'attention de l'honorable
frère.

Que la Paix, la Miséricorde et la
Bénédictio n d'Allah soient sur vous,
en ce qui suit :

J'ai pris connaissance de votre lettre
datée du 24/1/1982 au sujet de ce que
vous avez désiré que nous écrivions
concernant le transport des animaux
de votre pays l'Australie vers le
Moyen-Orient, ce qu'ils endurent à
cause des mauvaises conditions à
l'embarquement et de l'état des
navires où ils sont transportés et ce
que ceci implique comme

encombrement etc. En même temps que nous prions Allah de nous conduire ainsi que vous et tous les musulmans vers Son droit chemin, nous vous remercions pour votre intérêt pour cet aspect important. Nous sommes également honorés de vous répondre à la lumière des textes du Noble Livre et de la pure sunna qui incite à la bienfaisance complète envers les animaux comestibles et non-comestibles en plus d'un ensemble de hadiths authentiques qui menacent ceux qui les maltraitent que ce soit en les affamant ou en les négligeant lors d'un transport ou dans d'autres situations.

Parmi les textes incitant au bienfait envers les animaux et autres, on citera cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants}. Et Sa Parole (Exalté soit-Il) : {Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance}, jusqu'à la fin du verset. Citons également le hadith du Prophète () relaté par Mouslim et les auteurs de Sounan (At-Tirmidhî, An-Nasâ'î, Abou Dâwoud et Ibn Mâdja) : « Allah a prescrit la perfection en toute chose. Lorsque vous procédez à l'application d'une peine capitale, parachevez le meurtre. Lorsque vous procédez à l'égorgeement d'une bête, parachevez-le également. Que chacun

de vous aiguisse son couteau, et repose l'animal », et dans une autre version - « Faites donc correctement l'égorgeement, que chacun de vous aiguisse son couteau et repose l'animal ».

Par ailleurs, il a été authentiquement rapporté que le fait de secourir un animal en détresse entraîne une grande récompense à celui qui y procède, un pardon pour ses péchés et une rétribution pour son acte. Ainsi, selon Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Messager d'Allah () a dit : « Alors qu'un [291] homme marchait dans une route, il eût très soif. Il trouva un puits, il descendit

alors et bût puis sortit. Il trouva un chien essoufflé qui mangeait la terre de soif. **L'homme dit** : "Ce chien est aussi éprouvé par la soif que je l'étais". Il descendit dans le puits et remplit sa chaussure d'eau, puis il le porta dans sa bouche jusqu'à ce qu'il soit sorti. Il donna à boire au chien. Allah apprécia [son acte] et lui pardonna [ses péchés]. **" Ils dirent :** "Ô Messenger d'Allah ! Avons-nous une rétribution pour nos animaux ?" **il dit** : "Pour tout ce qui a un foie tendre, il y a une rétribution" ».

Selon lui également, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Tandis qu'un chien tournait autour d'un puits, presque mourant de soif, une prostituée parmi

les prostituées de fils d'Israël le vit, se déchaussa, remplit sa babouche d'eau et abreuva le chien. Cet acte lui valut d'être pardonnée ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh (recueil de hadiths authentiques). Parallèlement à l'incitation de l'islam d'être bienfaisant et à l'obligation de l'être à l'égard de ceux qui le méritent, il a interdit tout ce qui s'y oppose comme injustice et transgression. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs!}. Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {Et quiconque des vôtres est injuste, Nous lui ferons goûter un grand châtement"}. Dans le Sahîh de Mouslim « on rapporte qu'

Ibn `Omar (qu'Allah soit Satisfait des deux) passa devant un groupe de s qui avaient exposé une poule sur laquelle ils tiraient, et lorsqu'ils virent Ibn `Omar ils s'en écartèrent. Ibn `Omar dit alors : "Qui a fait cela ? Le Messenger d'Allah () a maudit celui qui le fait" ».

Dans le Sahîh également, selon 'Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) « L'Envoyé d'Allah () a interdit qu'on emprisonne les bêtes destinées à l'égorgement », c'est-à-dire, qu'elles soient emprisonnées jusqu'à la mort. On rapporte aussi que le Prophète () a dit : « Ne prenez pas un être animé comme cible ». De même, selon Ibn

'Abbâs (Qu'Allah soit satisfait des deux) « Le Prophète () a interdit de tuer quatre animaux, à savoir: L'abeille, la fourmi, la huppe et la pie-grièche ». Rapporté par Abou Dâwoud avec un sanad (succession de rapporteurs) authentique.

Et dans le Sahîh de Mouslim on rapporte que le Messager d'Allah () a dit : « Une femme fût châtiée et jetée en Enfer à cause d'une chatte qu'elle avait attachée jusqu'à la mort: elle ne lui avait donné ni à boire ni à manger et elle ne l'avait pourtant pas libérée pour qu'elle se nourrît des bestioles de la terre ». De même, dans les Sounans d'Abî Dâwoud selon Abî

Wâqîd (Qu'Allah soit satisfait de lui)
Selon lui, le Prophète () a dit: « La chair qu'on tranche d'un animal encore vivant, est considérée comme de la chair morte ». Ce même hadith a été rapporté par At-Tirmidhî en ces termes : « Ce qui est coupé d'un animal encore vivant, est considéré comme de la chair morte ».

[292] Par ailleurs, Abou Mas`oud a dit : « Nous étions un jour en voyage avec l'Envoyé d'Allah (), quand il nous quitta pour un besoin quelconque. Nous vîmes un rouge-gorge avec ses deux oisillons que nous prîmes (pendant l'absence de leur mère). Aussitôt que revenue (et

ne trouvant pas ses petits), elle se mit à planer sur le nid. De retour, le Prophète (ﷺ) s'écria et dit: "Qui donc a affligé cet oiseau par la perte de ses petits? Rendez-les-lui". Puis, ayant aperçu une fourmilière que nous avons réduit en cendres, il nous dit: "Qui a brûlé cela?". - "C'est nous", répondîmes-nous. - "Il ne convient à personne, reprit-il, de châtier par le feu que le Créateur du feu" ». Rapporté par Abou Dâwoud.

Et d'après Ibn `Omar (qu'Allah soit Satisfait des deux), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « - "Aucun homme qui tue fût-ce un oiseau ou un être plus grand encore, sans son droit,

sauf qu'Allah, Exalté soit-Il, ne lui demande de compte à rendre pourquoi il l'avait tué". - "Qu'en est-il de son droit, ô Envoyé d'Allah?", demanda-t-on. - "C'est-à-dire qu'il le tue pour le consommer, et ne se contenter pas de lui couper la tête, pour ensuite la jeter" ». Rapporté par An-Nasâ'î et Al-Hâkim qui l'a authentifié.

Et selon Ibn 'Abbâs (Qu'Allah soit satisfait des deux) « Le Prophète (ﷺ) passant par un âne cautérisé au visage, il dit: "Qu'Allah maudisse celui qui l'a cautérisé" ». Rapporté par Mouslim et dans l'une de ces variantes « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a

interdit de frapper le visage ou de le cautériser ». Ceci concerne aussi bien les humains que les animaux.

Ces textes et ceux qui ont leur même sens démontrent la prohibition de la torture des animaux quelle qu'en soit l'espèce et même ceux que la charia a autorisé de tuer. Ces preuves, d'après leur forme et leur sens, appuient le fait que l'islam prend soin des animaux soit en leur procurant ce qui leur est bénéfique ou en les protégeant de ce qui peut leur nuire. Les textes qui incitent à en prendre soin et ceux qui menacent [du châtement] ceux qui les torturent par n'importe quel moyen que ce soit

doivent obligatoirement être gardés sous les yeux et accaparer l'attention, surtout en ce qui concerne l'espèce précitée des bovinés étant donné que c'est une espèce respectable du point de vue de sa comestibilité et en tant que capital, et parce que des cultes par lesquels on obéit et on se rapproche à Allah s'y rapportent d'une part, et que, d'autre part, cet espèce de bête est exposée à la souffrance due à son embarquement et à son transport en grande quantité et pour une longue distance, ce qui peut entraîner des bousculades fatales aux plus faibles d'entre eux, la faim, la soif et la propagation des maladies entre eux ainsi que d'autres

conséquences néfastes qui nécessitent une enquête immédiate

et une étude sérieuse de la part des responsables qui sont appelés à mettre en place une organisation confortable incluant les moyens de transport, le déplacement et les soins comme la nourriture, la boisson, l'aération et les soins vétérinaire. Il faudra également tâcher de séparer les bêtes faibles de celles fortes et dangereuses et celles qui sont malades de celles qui ne le sont pas à chacune des étapes jusqu'à leur commercialisation autant que possible. De nos jours ceci est faisable pour les entreprises qui investissent, les particuliers et les

sociétés d'import-export. C'est une obligation pour les propriétaires et ceux qui ont la responsabilité de ces animaux par ce qui est convenable.

Ce qui est déplorable et qui nécessite la condamnation et l'avertissement :
Ce sont les moyens utilisés aujourd'hui pour immoler les bêtes dont la chair est comestible dans de nombreux pays étranger, notamment ce qui précède l'égorgeage comme torture moyennant les chocs électriques dans le centre du cerveau pour l'anesthésier, puis l'utilisation des crochets auquel la bête est accrochée puis soulevée cassée alors qu'elle est encore vivante, pour

qu'elle soit mise sur un cheminement électrique jusqu'à ce qu'elle parviennent à la personne qui s'occupe de son égorgement dans certaines usines d'égorgement et de mise en conserve. On citera également ceux qui utilisent le procédé de plumage des poulets et des ovins alors qu'ils sont encore vivants, ou leur plongement dans de l'eau bouillante alors qu'ils sont encore vivants, ou leur exposition à la vapeur pour les plumer en prétendant que c'est plus tendre envers l'animal à égorger. C'est ce qui est connu parmi les moyens d'égorgement des animaux, et cela comporte une torture dont l'opposition aux textes de la

tolérante charia islamique incitant à la bienfaisance envers les animaux est visible. Tout acte contraire à la charia est considéré comme une transgression et une injustice dont l'auteur sera jugé, vu ce que nous avons précédé, **et conformément à ce hadith authentique : « Allah prendra le droit de brebis écornée par vengeance de la brebis cornue »**, qu'en serait-il alors pour celui qui discerne l'injustice et ses mauvaises répercussions et y procède tout de même.

En vertu des textes de la charia et de ses préceptes, les ulémas de la juridiction islamique ont consacré des

chapitres entiers à ce qui est obligatoire, ce qui est préférable, ce qui est prohibé et ce qui est makrouh (qu'il est détestable de faire sans être prohibé) concernant les animaux en général, et pour ce qui est de l'immolation des bêtes comestible de manière spécifique et en détail. Nous présentons un ensemble d'éléments relatif à l'aspect de bienfaisance envers l'animal au moment de son égorgement, dont les actes préférables suivants :

[293] 1 - La proposition de l'eau à la bête qu'on a l'intention d'égorger en vertu du hadith précité : « Allah a

recommandé la perfection en toute chose », jusqu'à la fin du hadith.

2 - L'outil d'égorgeement doit être aiguisé et de bonne qualité. La personne qui se charge de l'égorgeement doit passer son outil à l'endroit de l'égorgeement avec force et rapidement. L'endroit en question est la "libba" -les veines jugulaires) pour les chameaux, et la gorge pour les autres bêtes qu'il est possible d'égorger.

3 - Les chameaux doivent être égorgés debout attachés de leur patte gauche si ceci est possible, et en

direction de la qibla (Sens de la prière vers La Mecque).

4 - Les autres bêtes à part les chameaux doivent être égorgées allongées sur le côté gauche et en direction de la qibla. La personne qui égorge la bête doit poser sa jambe sur la longueur de son cou, sans en attacher les pattes inférieures et supérieures, et sans en tordre ni en casser quoi que ce soit avant que son âme ne parte complètement et qu'elle ne s'arrête complètement de tout mouvement. Il est makrouh de lui arracher la tête avant cela ou d'égorger une bête devant une autre qui regarde.

Ces éléments font partie des actes préférables lors de l'égorgeage des animaux par miséricorde et par bienfait à leur égard. Tout acte s'y opposant ou ne comportant pas de la bienfaisance est réputé makrouh, comme notamment de tirer la bête par les pattes. Ainsi, `Abd-Ar-Razâq a rapporté un hadith mawqoûf d'après Ibn `Omar qui a vu un homme tirer une brebis de ses pattes pour l'égorger, **il lui dit** : "Malheur à toi ! Conduis-la vers la mort par une bonne façon !"

[Il est également makrouh] d'aiguiser l'outil du sacrifice alors que l'animal

regarde, conformément à ce qui a été authentiquement rapporté dans le Mousnad de l'imam 'Ahmad d'après Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux) qui a dit : « Le Messenger d'Allah (ﷺ) a ordonné de bien aiguïser les lames -lors d'égorge-ment- et de ne pas les faire voir aux bestiaux », et ce qui a été authentiquement rapporté dans les deux Mou`djam (dictionnaire), "Al-Awsat" (le moyen) et "Al-Kabîr" (le grand), et dont les rapporteurs sont dignes de confiance, selon `Abd-Allah ibn `Abbâs (Qu'Allah soit satisfait des deux) qui a dit : « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) passa par un homme posant son pied sur la face d'une brebis, alors

qu'il était en train d'aiguiser sa lame (pour l'immoler); pendant qu'elle le voyait faire...". Alors, il dit: "N'as-tu pas pitié d'elle, veux-tu la tuer à deux reprises?" ».

Quant aux animaux qu'il n'est pas possible d'égorger, comme les gibiers et animaux sauvages, ou comme les bestiaux rapides [294] qu'il est difficile de rattraper, il est permis de les abattre à l'aide d'une flèche ou ce qui y ressemble, après avoir évoqué le Nom d'Allah, l'outil devant être contondant mais ni un os ni un ongle. A partir du moment où l'animal meurt sous l'effet de la flèche, il devient propre à la consommation, parce que

cette chasse a la même valeur que l'immolation de la bête qu'il est aisé d'égorger selon la charia, tant qu'il n'y a aucun doute sur le fait que la mort a été entraînée par la flèche et par elle seule.

Nous avons évoqué ce sujet afin de faire un rappel non exhaustif, à l'occasion de votre demande, de ce qui a été authentiquement rapporté au sujet des animaux quelle qu'en soit l'espèce. Car l'islam est la religion de la miséricorde, la charia de la bienfaisance, le modèle de vie parfait et le chemin qui mène vers Allah et vers Son Paradis. C'est donc un devoir d'y appeler, de le faire juger, et

de tâcher de le propager parmi ceux qui ne le connaissent pas et de le rappeler au commun peuple parmi les musulmans qui en ignorent les lois et les objectifs afin d'obtenir la Satisfaction d'Allah. Etant donné que les objectifs de la juridiction islamique sont d'une extrême équité et d'une grande sagesse, il n'y a aucune prohibition de [consommer les] animaux utiles, contrairement à la religion des Bouddhistes ni aucune permission de [consommer les] animaux nocifs contrairement à ce que font ceux qui mangent les impuretés comme le porc, les bêtes sauvages et ceux qui rentrent dans leur catégorie. Il n'y a pas non plus

d'injustice ni de transgression du caractère sacré de tout ce qui est respectable comme âme, argent ou honneur. Nous remercions Allah pour Ses bienfaits dont le plus grand est l'islam. Nous L'implorons également de procurer la victoire à Sa religion, de faire que Sa Parole ait le dessus, de ne pas faire de nous, de par nos faiblesses, un objet de trouble entre les mains des mécréants. Et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad qui a clairement transmis le Message, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa guidance jusqu'au Jour du Jugement Dernier.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[\[295\]](#) Questions importantes et leurs réponses

L'avis de la religion sur la prière avec ceux qui s'attachent aux innovations

Première question : Quel est l'avis de la religion sur celui qui réside dans un pays dont les habitants s'attachent aux innovations ? Lui est-il permis de faire la prière du vendredi et celle collective, ou doit-il faire la prière tout seul et serait-il dispensé de celle du vendredi ? Et si les gens de la sunna dans un pays sont moins de douze, leur prière du vendredi sera-t-

elle valable s'ils la font ensemble ou non ?

Réponse : La prière du vendredi est obligatoire, que l'imam soit pieux ou débauché. Si l'imam du vendredi commet une innovation qui ne remet pas en cause sa foi islamique, on peut faire la prière derrière lui. L'imam Abou Dja`far At-Tahâwiyy (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans son célèbre ouvrage "Al-`Aqîda" (La Croyance) : "Nous estimons que la prière derrière un [imam] pieux ou débauché faisant partie des gens de la qibla (direction de La Mecque) et la prière sur l'un d'eux [est valable]" Fin de citation. L'exégète de "Al-`Aqîda"

qui est un savant des sciences du hadith a dit dans l'interprétation de cette phrase : "Il a () dit : « Faites la prière derrière tout être qu'il soit pieux ou licencieux ». Rapporté par Makhoul d' Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) et relaté par Ad-Daraqotnî qui a dit : Makhoul n'a jamais rencontré Abou Hourayra. De plus, dans son sanad (succession de rapporteurs), il y a Mo`awiyya ibn Sâlih qui est assez douteux. Ce hadith a également été cité comme argument supplémentaire par Mouslim dans son Sahîh (recueil de hadiths authentiques). Ad-Daraqotnî et Abou Dâwoud ont relaté d'après Makhoul selon Abou

Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète () a dit: « Vous devez accomplir la prière (communautaire) derrière tout musulman (imam) pieux soit-il ou licencieux, même s'il commet des péchés. De même, vous devez faire le Djihad derrière tout émir pieux soit-il ou licencieux, même s'il commet des péchés ». Dans le Sahîh d'Al-Boukhârî on rapporte que `Abd-Allah ibn 'Omar (qu'Allah soit Satisfait des deux) faisait la prière derrière Al-Hadjâdj ibn Yousouf Ath-Thaqafî de même que le faisait 'Anas ibn Mâlik or Al-Hadjâdj était un pervers tyrannique. Et dans son Sahîh également, le Prophète () a dit : «

(Les Imams) vous président dans la prière. S'ils la font correctement, vous en recevrez la récompense, et s'ils ne la perfectionnent pas, vous en recevrez aussi la récompense, tandis qu'eux, ils en subiront la conséquence ». Et d'après `Abd-Allah ibn 'Omar (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Priez derrière celui qui dit: 'Point de divinité à part Allah' et priez pour celui qui mort parmi les gens qui témoignent qu'il n'y a point de divinité à part Allah ». [296] Relaté par Ad-Daraqotnî qui l'a jugé faible par plusieurs chemins.

Sachez, qu'Allah vous fasse

miséricorde ainsi qu'à nous, qu'il est admis à toute personne de prier derrière celui duquel n'émane aucune innovation ni perversion selon l'unanimité des savants. Le fait que la personne qui se fait guider par l'imam connaisse la croyance de l'imam ou l'interroge là-dessus, n'est pas une condition pour que l'imam puisse guider la prière. La prière doit être faite derrière celui dont la situation est discrète. Si la personne fait la prière derrière un innovateur qui prêche l'innovation ou un pervers dont la perversion est visible, sachant qu'il est l'imam attitré qui est seul à pouvoir guider la prière comme celle du vendredi, lors des deux `Ids et lors

de du pèlerinage à Arafat etc, la personne doit faire la prière derrière cet imam selon l'avis de l'ensemble des prédécesseurs et de ceux qui les ont suivis. Quiconque s'abstient de prier derrière un imam débauché est considéré comme un innovateur selon la majorité des savants. Ce qui est véridique, c'est qu'il doit faire la prière [derrière cet imam] et ne doit pas la refaire, car les compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) faisaient la prière communautaire et celle du vendredi derrière des imams débauchés sans la refaire, comme `Abd-Allah ibn 'Omar (qu'Allah soit Satisfait de lui) la faisait derrière Al-Hadjâdj ibn Yousouf et 'Anas ibn

Mâlik (qu'Allah soit Satisfait de lui) également comme précité. Il en est de même pour `Abd-Allah ibn Mas`oud (qu'Allah soit Satisfait de lui) et pour d'autres qui priaient derrière Al-Walîd ibn `Oqba ibn Abi Mo`ît qui, pourtant, buvait le vin, au point qu'il fit la prière du Sobh (l'Aube) en quatre prosternations puis il leur dit : "Je vous en rajoute ?" Ibn Mas`oud lui dit alors : "Désormais, tu ne feras que nous en rajouter". Dans le Sahîh, on rapporte que `Othmân (qu'Allah soit Satisfait de lui), lorsqu'il fût exclu, un homme guida la prière. Quelqu'un dit alors à `Othmân "Tu es certes l'imam de l'union, et celui-ci qui guide la prière est un imam de

désunion", **il répondit** : "ô fils de mon frère, certes la prière est la meilleure des œuvres que les gens font, s'ils agissent bien, fait comme eux et s'ils agissent mal, évite leur mauvais acte".

La prière du pervers ou de l'innovateur est valable en elle-même. Si quelqu'un fait la prière derrière lui, sa prière n'est pas invalide non plus, mais c'est un acte makrouh (**qu'il est préférable de ne pas faire sans que cela soit interdit**), parce que le fait d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable est obligatoire.

Ceci dit, celui dont on sait qu'il

commet des innovations ou qu'il est pervers ne doit pas être désigné comme imam pour les musulmans, au contraire, il [297] mérite d'être réprimandé jusqu'à ce qu'il se repente. S'il est possible de s'écarter de lui jusqu'à ce qu'il se repente, ce serait bien, comme par exemple lorsqu'on arrête la prière derrière un imam et que ceci a une répercussion sur l'interdiction du blâmable jusqu'à ce qu'il se repente, soit limogé ou que les gens s'abstiennent de le suivre dans ses mauvais actes. Ainsi, dans une situation pareille, le fait de dispenser cet imam de mener la prière comporte un intérêt légal sans que les gens ne s'absentent à aucune

prière du vendredi ni à la prière communautaire.

Alors que si le fait de l'écartier de cette fonction risque de mener les gens à rater la prière communautaire ou celle du vendredi, dans ce cas-là, seul un innovateur qui s'oppose aux compagnons (qu'Alla soit Satisfait d'eux) s'abstiendra de prier derrière lui. De même, si l'imam a été désigné par ceux qui détiennent le commandement, et qu'aucun intérêt légal n'est récolté du fait de s'abstenir de prier derrière lui, dans ce cas-là, on ne devra pas arrêter de prier derrière lui, au contraire, le fait de

prier derrière lui est préférable.

S'il est possible de ne pas désigner comme imam une personne qui expose ses actes blâmables, cette possibilité devient une obligation. Mais si cette personne est désignée par d'autres et qu'il est impossible de l'écarter de l'imamat, ou si ceci n'est possible qu'au prix de désigner une personne pouvant amener des nuisances encore plus importantes que celles de la personne qui expose ses actes blâmables, il n'est pas permis d'écarter une corruption restreinte par une autre énorme, ni de repousser la nuisance minime par une autre considérable, parce que les Lois

impliquent de générer les intérêts et de les parachever, et d'écarter les corruptions et de les minimiser autant que possible. Or, l'absence à la prière communautaire et à celle du vendredi comporte plus d'effets néfastes que le fait de prier derrière un imam débauché, surtout lorsque cette absence ne répare pas l'état de débauche, auquel cas l'intérêt légal est perdu sans pour autant que la situation de corruption ne soit réparée.

Et s'il y a une possibilité de faire la prière communautaire et celle du vendredi derrière un imam pieux, ceci est préférable au fait de la faire

derrière un imam débauché. Dans ce cas, si la personne la fait intentionnellement derrière l'imam débauché, le jugement de la validité de cette prière fait l'objet de l'idjtihâd des ulémas, dont certains disent que la personne en question doit refaire la prière, alors que d'autres disent qu'elle ne doit pas la refaire. Ceci est présenté en détail dans les autres tomes. Fin des propos de l'exégète. Dans cette dernière problématique, il est plus vraisemblable de ne pas la refaire vu les arguments précités, et étant donné que de refaire la prière n'est pas un acte fondamentalement obligatoire, il n'est donc pas permis de l'imposer sauf par un argument

particulier qui l'exige, or nous n'en connaissant pas l'existence. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[298\]](#) Quant à la deuxième question :

La réponse est la suivante : Ceci constitue une problématique ayant fait l'objet d'une célèbre divergence entre les gens de la science. **Ce qui est juste** : c'est qu'il est admis de faire la prière du vendredi à partir de trois personnes et plus s'ils résident dans un endroit où la prière du vendredi ne se fait pas. Alors qu'il n'y a aucune preuve fiable, à notre connaissance, sur le fait que la prière du vendredi ne devient valable qu'à partir de

quarante personnes ou de douze personnes ou plus ou moins. Mais il est obligatoire de la faire en communauté avec un minimum de trois personnes selon l'avis d'un groupe de gens de science et selon celui choisi par le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya (qu'Allah lui fasse miséricorde), c'est ce qui est juste comme nous l'ont dit précédemment.

Les gains du photographe

La troisième question : J'ai gagné de l'argent de mon travail en tant que photographe que je suis prêt à sacrifier pour satisfaire Allah et Son Messenger. Quel est l'avis de la religion sur cet argent, est-il illicite et

que dois-je en faire ?

La réponse : J'espère que vous n'aurez aucune restriction là-dessus, parce qu'au moment où vous l'avez gagné, vous n'aviez pas la certitude quant à sa prohibition par ignorance de l'avis juridique ou à cause de la suspicion de ceux qui ont jugé comme licite la photographie solaire. Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a dit sur les usuriers : {**Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... Alors les voilà, les gens du Feu! Ils y**

demeureront éternellement }.

Qu'Allah nous en préserve tous. On déduit de ce noble verset le caractère licite des gains d'une activité illicite si le serviteur s'en repent à Allah et d'en abstient. Et si vous en faites de l'aumône ou d'une partie, ce serait préférable, comme le Prophète (ﷺ) : « Celui qui se garde de l'équivoque purifie sa foi et son honneur ». Quant à l'aspect obligatoire de l'aumône, je ne connais aucune preuve claire qui l'impose.

La photographie des créatures sans âme

La quatrième question : Si la photographie des créatures sans âme est licite dans la charia, est-il permis de continuer à la pratiquer ?

[299] La réponse : Oui, ceci est permis comme l'Exégète du coran et le prêtre de cette communauté `Abd-Allah ibn `Abbâs (qu'Allah soit Satisfait des deux) l'a dit et comme l'a montré le hadith de Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui) que nous avons cité dans la réponse relative à l'avis de la religion sur la photographie et selon lequel Djibrîl (l'Archange Gabriel) a ordonné au Prophète () de couper la tête de la sculpture jusqu'à ce qu'elle ait l'aspect

d'un arbre. Ceci démontre la licité de photographier un arbre ou ce qui y ressemble. Les ulémas sont unanimes à ce sujet qu'Allah en soit Loué. Mais s'il est possible à l'Homme de pratiquer une autre activité parmi les métiers purs et licites, ce serait mieux que l'activité de la photographie des créatures sans âme,

parce qu'elle peut conduire à photographier des êtres animés, or l'éloignement des outils conduisant au mal est une nécessité légale. Qu'Allah nous procure à tous la préservation contre les causes conduisant à Sa colère.

Quitter son emploi et s'orienter vers les études

La cinquième question : Je voudrais quitter mon emploi et m'orienter vers les études, est-ce une bonne décision ? Est-il possible de m'inscrire à l'université islamique pour étudier et m'approfondir dans la religion ?

La réponse : L'orientation vers les études et l'approfondissement dans la religion est l'une des meilleures œuvres. Ceci est même obligatoire si le musulman est dans l'impossibilité de connaître les choses qu'il n'a pas à ignorer, je veux dire les connaissances religieuses. A ce

moment-là, l'apprentissage de la science est une obligation jusqu'à ce qu'il sache ce qu'Allah lui a imposé et ce qu'il lui a interdit et afin qu'il adore Allah avec des preuves claires. Il a été authentiquement rapporté que le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « **Celui auquel Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion** ». Et il a dit (ﷺ) : "Celui qui suit un chemin demandant un savoir, Allah lui facilite par ce chemin une voie vers le Paradis". L'université islamique vous souhaite la bienvenue à vous et à ceux qui sont comme vous si vous avez une qualification à part le diplôme industriel. Ce serait bien que vous envoyiez une copie de vos

qualification afin qu'elle soit étudiée, sachant que l'étudiant à l'université bénéficie d'une prime de 250 rials pour les étudiants du cycle moyen et secondaire et de 300 rials pour les étudiants du cycle universitaire en plus de la mise à disposition

de l'habitation équipée du nécessaire et des moyens de transport de l'université vers la ville et de la ville vers l'université.

L'avis de la religion sur le travail de la femme

Sixième question : Quel est l'avis de la religion sur le travail de la femme et sur le fait qu'elle sorte avec les

vêtements avec lesquels nous la voyons dans la rue, à l'école et à la maison ? Quid du travail de la femme campagnarde avec son mari dans le pré ?

Réponse : Il est certain que l'islam a apporté les principes qui garantissent la dignité de la femme, sa préservation et sa protection contre les personnes ignobles. Il a préservé ses droits et l'a honorée, en l'associant à l'héritage, en prohibant de l'enterrer vivante, en imposant de lui demander son avis avant de la marier, en lui donnant l'entière liberté de gérer son argent comme elle l'entend si elle est majeure, en imposant à son mari de

nombreux devoirs envers elle, en obligeant son père et ses proches de l'entretenir en cas de besoin, et en lui décrétant le hidjâb (vêtement islamique) devant les étrangers (les hommes qui ne lui sont pas interdits au mariage) afin qu'elle ne soit pas une marchandise vile dont n'importe qui peut jouir. Allah (Exalté soit-Il) a dit dans la sourate "Al-Ahzâb" (Les Coalisés) : {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}, jusqu'à la fin du verset. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) dans la même sourate : {O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux

femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux}. Et Il a dit (Exalté soit-Il) dans la sourate "An-Nour" (La Lumière) : {Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font} {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux

pères de leurs maris }, jusqu'à la fin du verset. Le sens de Sa Parole (Gloire et Pureté à Lui) : { que ce qui en paraît } a été expliqué par l'honorable compagnon `Abd-Allah ibn Mas`oud (qu'Allah soit Satisfait de lui) qui a dit qu'il s'agissait des vêtements apparents, parce qu'ils ne pourront être cachés si ce n'est avec beaucoup de difficulté. Alors qu' Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit Satisfait [300] des deux) a dit selon les propos qui lui sont attribuables qu'il s'agissait du visage et des mains. Le propos d 'Ibn Mas`oud est le plus juste, parce que le verset du "hidjâb" précité montre qu'il est obligatoire de les couvrir, et étant donné qu'ils

constituent la forme d'atours la plus attirante, leur couverture est donc indispensable. Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Au début de l'islam, ils étaient découverts, puis le verset du Hidjâb instaurant l'obligation de les couvrir fut révélé". De plus, le fait de les découvrir devant les non-mahrams (non interdits au mariage) constitue l'une des plus grandes causes d'enchantement et l'un des plus grands moyens de découvrir d'autres choses. Et si le visage et les mains sont maquillés par le khôl ou les produits cosmétiques ou d'autres variétés de maquillage, leur

découverte est prohibée selon le consensus des ulémas. Il est courant de nos jours chez les femmes de les embellir et de les maquiller, le fait de les découvrir est donc tributaire des deux avis à la fois. Quant à ce que font les femmes actuellement, notamment de se découvrir la tête, le cou, le buste, les bras, les mollets et une partie des cuisses, c'est un acte considéré blâmable à l'unanimité des ulémas musulmans et qui ne pose de doute à quiconque a un minimum de clairvoyance. L'enchantement par ce comportement et la corruption qui peuvent en naître, sont énormes.

Nous prions Allah de soutenir les

responsables des musulmans pour qu'ils interdisent ces pratiques et les éradiquent et de faire retourner la femme vers ce qu'Allah lui a imposé dans le hidjâb et dans l'abstention des causes d'enchantement.

On citera les arguments à ce sujet, notamment ce qu'Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a dit : {Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (**Jâhiliyah**)}. Et Sa Parole (**Gloire et Pureté à Lui**) : {Et quant aux femmes atteintes par la ménopause qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de [sortie], sans cependant

exhiber leurs atours et si elles cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah est Audient et Omniscient}. Dans le premier verset, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a ordonné aux femmes de rester dans leurs foyers, parce que leur sortie s'accompagne généralement de causes d'enchantement. Les preuves de la charia ont démontré qu'il est leur est permis de sortir en cas de besoin si elles observent le hidjâb et s'écartent des suspensions. Toutefois, le fait qu'elles restent dans leurs foyers est le principe de base, ceci est préférable pour elles, c'est également plus bénéfique et suscite moins de suspensions. Par la suite, [Allah] leur a

interdit de s'exhiber à la manière des femmes d'avant l'Islam (**Jâhiliya**) en montrant leur beauté et leur atouts. Il a autorisé aux femmes atteintes par la ménopause qui sont les femmes très âgées qui n'espèrent plus le mariage d'enlever leurs vêtements de (**sortie**), autrement dit de ne plus [\[301\]](#) mettre le hidjâb à condition de ne pas exhiber leurs atours. Et si le hidjâb devient obligatoire pour les femmes très âgées si elles ont des atours à cacher, et qu'elles sont appelées de ne pas l'abandonner que si elles n'en ont plus, qu'elles n'espèrent plus le mariage et que personne ne peut être séduit par elles, qu'en serait-il des jeunes et belles femmes. Allah

(Gloire et Pureté à Lui) a par la suite indiqué que la chasteté des femmes atteintes par la ménopause est mieux pour elles même au cas où elles n'ont pas d'atours à cacher. Tout cela est clair quant à l'obligation qu'ont les femmes de respecter le hidjâb et de s'éloigner de l'exhibition et des causes de suspicion. Qu'Allah nous assiste.

Quant au travail de la femme avec son mari dans le champ, l'usine ou à domicile, il n'y a aucun problème à cela. Il en est de même pour son travail avec ses mahrams si aucune personne étrangère ne se trouve en leur compagnie. Idem pour son

travail avec les femmes, car ce qui est interdit, c'est son travail avec des hommes qui ne sont pas ses mahrams, parce que ceci conduit à une grande corruption et à un énorme enchantement, comme il peut induire à l'isolement avec la femme et à la jouissance de la vue de ses atours. La charia islamique parfaite a instauré les principes qui procurent les intérêts et les accomplissent, qui écartent les corruptions et les minimisent et qui ferment la porte aux causes qui mènent vers ce qu'Allah a prohibé à plusieurs niveaux. Il n'y a nul moyen de bonheur, ni de dignité, ni d'honneur ni de salut dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà que par

l'attachement à la charia, par le respect des jugements, par la méfiance de ce qui s'y oppose, par l'appel à la loi d'Allah et par la persévérance dans ce chemin.

Qu'Allah vous accorde la réussite ainsi qu'à nous à tous les frères dans ce qui Le satisfait, et qu'Il nous préserve de toutes les causes d'enchantement, Il est Très-Généreux et Magnanime.

Le travail dans les banques et le dépôt d'argent dedans

La septième question : Quel est l'avis de la religion sur ceux qui travaillent dans les banques et y placent leurs biens mais sans prendre leurs intérêts

?

La réponse : Il n'y a pas de doute que le travail dans les banques qui pratiquent l'usure n'est pas permis, parce que ce travail est une aide pour ces banque dans le péché et la transgression. Or Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) dit : {**Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!** }.

[302] Et il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) « Allah a maudit celui qui vit de l'usure, son

mandataire, son scribe et ses deux témoins en disant : Ils sont tous égaux (dans le péché) ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh .

Quant à déposer son argent dans les banques moyennant un intérêt mensuel ou annuel, ceci relève de l'usure prohibé à l'unanimité des savants. Et concernant le fait de le déposer sans intérêt, il est plus prudent de s'en abstenir sauf en cas de besoin si la banque pratique l'usure, parce que le fait d'y déposer de l'argent même sans intérêt, comporte une aide à ses activités usuraires, ainsi, la personne qui y dépose son argent risque, même sans

le vouloir, d'être de ceux qui aident dans le péché et la transgression. Il est donc indispensable de se méfier de ce qu'Allah a interdit et de rechercher les moyens sains de conserver l'argent de le dépenser. Qu'Allah accorde aux musulmans la réussite dans ce qui comporte leur bonheur, leur dignité et leur salut, et qu'Il leur facilite l'initiative rapide pour mettre en place des banques islamiques saine des activités usuraires, Il est Capable et Omnipotent, et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[\[303\]](#) L'avis de la religion sur la prière derrière quelqu'un connu pour son exagération envers les Prophètes et les walis

Louange à Allah, et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur le Messenger d'Allah, ainsi que sur sa famille et ses compagnons, [en ce qui suit](#) :

J'ai déjà été interrogé par les membres de l'organe éducatif saoudien au Le Yémen en l'an 1395 de l'Hégire sur l'avis de la religion sur la prière derrière les adeptes du le Zaydisme. Je leur ai répondu le 3/9/1395 de l'Hégire que je ne considère pas la prière derrière eux

comme étant valide. Parce qu'en général, ils ont une considération exagérée à l'égard des Al Al-Bayt (membres de la famille du Messenger du fait qu'ils leur demande du secours, les invoquent, leur font des vœux etc. C'est l'avis que j'ai émis, et qui se base sur les informations qui me sont parvenues de différentes sources et selon lesquels les adeptes du le Zaydisme exagèrent envers les Al Al-Bayt à travers des actes d'association comme leur invocation, leur imploration etc. Puis, ces jours-ci, je veux dire en Cha`bân de l'an 1396 de l'Hégire, j'ai reçu des messages de beaucoup de gens la science au Le Yémen où ils

expriment leur étonnement vis-à-vis de cette fatwa. Un groupe d'entre eux ainsi que certains lauréats de l'université islamique à Médine parmi ceux en qui j'ai confiance quant à leur science et à leur croyance m'ont contacté pour exprimer leur étonnement de cette fatwa et en disant : "La plupart des savants du le Zaydisme n'exagèrent pas à l'égard des Al Al-Bayt, c'est que nous savons sur leur sujet. L'exagération provient de certains du commun peuple et de certains adeptes du le Zaydisme qui n'ont pas assez de science ni de clairvoyance pour parvenir à la réalité de l'unicité et à celle de l'association. " Ils ont également dit que les savants

du le Zaydisme renient l'exagération envers les Al Al-Bayt et l'association et qu'il n'est pas admissible que le fait que les actes d'association émanant de certains d'entre eux ou de personnes du commun peuple soit une raison pour accuser la majorité d'entre eux d'association. Sur la base de ces réaction, il est de mon devoir de revoir cette fatwa, étant donné que la fait d'établir la vérité est une obligation, et la vérité est ce qui est recherché par le croyant, là où il la trouve, il doit l'adopter. Ainsi, **je dis :**

Cette fatwa que je viens de citer nous est retournée en raison de la généralisation et de son caractère

indéfini, parce que l'objectif est l'adoption de la vérité et l'appel à cette vérité. Je me réfugie auprès d'Allah contre le fait de taxer un musulman de mécréant ou d'interdire la prière derrière un musulman sans une raison légale. Chaque personne doit être réprimandée pour ses péchés et être jugée selon les propos et les actes apparents émanant d'elle. Ainsi, tout imam dont on sait qu'il exagère envers les Al [\[304\]](#) Al-Bayt ou envers d'autres qu'il soit un adepte du le Zaydisme ou d'une autre secte, et qu'il soit au Le Yémen ou ailleurs qu'au Le Yémen la prière derrière lui n'est pas valable. Et celui dont on ne connaît pas un comportement pareil

qu'il soit un adepte du le Zaydisme ou d'un autre groupe de musulman, la prière derrière lui pourra être faite. Le principe de base est que tout musulman est indemne de ce qui peut provoquer l'interdiction de la prière derrière lui. De même que le principe de base est que tout musulman est exempté d'être jugé d'associateur jusqu'à ce qu'un élément clair et un argument juste prouvent qu'il commet des actes d'association ou croit en la permission de cette dernière. C'est ma propre croyance que j'annonce aujourd'hui à nos frères au Yémen et ailleurs. J'ai précédé que la vérité est ce qui est recherché par le croyant, là où il la trouve, il doit l'adopter. De

même, il est connu que la perfection est le propre d'Allah et de Ses Messager en ce qu'ils transmettent d'Allah (**Exalté soit-II**). L'erreur ou la généralisation peut émaner de chaque mufti ou savant ou étudiant chercheur, et par la suite, après que la vérité devient claire, il lui incombe d'y retourner. Il y a en cela un honneur et un bienfait. C'est la méthode des gens de la science de l'époque du Prophète (ﷺ) jusqu'à nos jours. Les savants les ont loués pour cela et les ont remerciés pour cette méthode louable. C'est ce que nous devons faire ainsi que d'autres en toutes situations. Je prie Allah (**Exalté soit-II**) de nous accorder la

réussite dans ce qui Le satisfait et de nous procurer à nous et à tous nos frères au Yémen et ailleurs l'orientation vers la vérité dans les propos et dans les actes, Il est (**Gloire et Pureté à Lui**) Audient et Tout-Proche. Et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[\[305\]](#) L'avis de la religion sur la prière derrière celui qui demande le secours auprès d'autres qu'Allah

[Est-ce valable de prier derrière un imam qui demande le secours auprès d'autres qu'Allah et qui prononce des](#)

phrases comme : "Secours-nous ô secours et aide, ô Djilânî " Et si je ne trouve pas un autre imam, m'est-il permis de prier chez-moi ?

La réponse : Il n'est pas permis de prier derrière tous les associateurs, et ceux qui demandent le secours et l'aide auprès d'autres qu'Allah en font partie, parce que la demande de secours auprès d'autres qu'Allah parmi les morts, les idoles, les djinns et d'autres est un acte d'association à Allah (**Gloire et Pureté à Lui**). Quant à la demande d'aide auprès d'un être vivant présent capable de vous porter secours, elle n'est pas interdite, conformément à ce qu'Allah (**Exalté**

soit-II) a dit dans l'histoire de Moussa (Moïse) : {L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi}. Et si vous n'arrivez pas à trouver un imam derrière lequel vous pourrez faire la prière, il vous sera permis de faire la prière chez-vous, et si vous parvenez à trouver un groupe de musulmans qui peuvent faire la prière à la mosquée avant l'imam associateur ou après lui, faites donc la prière avec eux. Et si les musulmans peuvent écarter l'imam associateur [de l'imamat] et désigner un imam musulman pour guider la prière, ceci devient pour eux une obligation qui consiste à ordonner le convenable, à interdire le blâmable et à faire

respecter la Loi d'Allah sur Sa terre, si ceci est rendu possible sans semer le trouble, conformément à ce qu'Allah (Exalté soit-II) a dit : {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}. Le verset où l'Exalté dit: { Craignez Allah, donc autant que vous pouvez }. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la

foi ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

[\[306\]](#) L'imploration par l'honneur

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à l'honorable frère S. CH. H. N qu'Allah lui accorde la réussite.

Que la Paix, la Miséricorde et les Bénédictiones d'Allah soient sur vous.

En ce qui suit : Votre lettre m'est parvenue, et j'ai compris son contenu.

[A] votre question sur un jeune de chez-vous qui dit ne pas implorer Allah par l'honneur du Messager [je réponds que] ceci est vrai, parce que rien dans les preuves de la charia ne montre la validité de l'imploration par

l'honneur de quelqu'un ni par l'estime de quelqu'un ni par sa personne. Mais ceci n'est pas un acte d'association, c'est une innovation et un moyen pouvant conduire à l'association selon la majorité des savants. Le Prophète (ﷺ) a un grand honneur et une grande estime pour Allah et pour les croyants.

Personne ne peut prétendre être musulman ni croyant sauf en prononçant l'attestation qu'il n'y a de divinité en dehors d'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah. Mais il n'est pas permis de se rapprocher à Allah (Gloire et Pureté à Lui) et de L'implorer sauf par les

paroles et les actes qu'Il a décrétés conformément à ce que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter** ».

Il est du devoir de tous les musulmans d'avoir de l'estime pour le Prophète (ﷺ) par ce qu'Allah a décrété en sa faveur notamment pour ce qui est de son amour, de l'estime de sa sunna, de l'appel à sa tradition et de l'avertissement contre tout ce qui la contredit tout en multipliant la prière et le salut sur lui (ﷺ).

Votre question comporte toutefois certaines erreurs notamment ce que vous attribuez à Allah (**Gloire et**

Pureté à Lui) en pensant être Sa Parole : "Et Il dit (**Gloire et Pureté à Lui**) : "La main gauche est un membre du corps humains et elle est pareille à la main droite" Ce n'est point une Parole d'Allah.

et lorsque vous dites : "Et nous avons créé au-dessus de chaque savant un savant [ayant plus de science que lui], ceci non plus n'est pas une parole d'Allah, **ce qui l'est par contre c'est :** {Et au-dessus de tout homme détenant la science il y a un savant (**plus docte que lui**)}. Nous vous exhortons donc à être prudent afin de ne pas dire des choses sur Allah sans

science. Qu'Allah améliore votre cœur et votre œuvre.

[307] Quant à la main gauche, elle a des fonctions propres différentes de celles de la droite. Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a décrété l'utilisation de la droite lorsqu'on se serre les mains, lors des prosternations et pour s'en relever, et lors du premier tachahoud (**attestation d'unicité après la deuxième prosternation**). Elle est également lors des inclinaisons et des prosternations, ceci est connu de la charia purifiée. Qu'Allah nous accorde la réussite, et à vous ainsi qu'à tous les jeunes et à tous les musulmans dans l'assimilation de la

religion et pour s'y attacher, et qu'Il nous préserve des égarements des troubles, Il est Audient et Tout-Proche. Et que la Paix, la Miséricorde et les Bénédiction d'Allah soient sur vous.

[\[308\]](#) L'imploration par une expression courante

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz A Son Altesse Royale, l'Emir honoré Nawwâf ibn 'Abd-Al-`Azîz qu'Allah lui accorde la réussite dans ce qui Le satisfait. Amin.

Que la Paix, la Miséricorde et les Bénédictions d'Allah soient sur vous, en ce qui suit :

J'ai pris connaissance par le frère 'Alî ibn Al-Hosayn ibn 'Obayd de votre volonté d'avoir des explications au sujet d'une imploration par une expression courante et qui est : "O Allah ! Je T'implore par les liens d'Honneur dans Ton Trône".

La réponse est la suivante : Cette imploration ne se fonde sur aucun texte rapporté du Prophète () ni de l'un de ses compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) à notre connaissance. L'éminent savant Az-Zayla`î a dit

dans son livre "Nassb Ar-Râya" (L'Élévation du Drapeau), à la page 292, Tome 4, que Al-Hâfiz Al-Bayhaqî (qu'Allah lui fasse miséricorde) l'a cité dans son grand livre "Ad-Da`awât" (Les Invocations) d'après Ibn Mas`oud (qu'Allah soit Satisfait de lui), et que Al-Hâfidh Ibn Al-Djawzî (qu'Allah lui fasse miséricorde) l'a cité dans les hadiths controuvés sur le Messenger d'Allah (ﷺ), autrement dit, les hadiths faussement attribués à lui (ﷺ). On en déduit qu'il n'est pas valable d'implorer par ces termes du fait qu'il s'agisse d'un hadith controuvés sur le Messenger d'Allah (ﷺ), et parce que cette invocation est générale,

arbitraire et ambiguë. Certains ont cité en plus de ce qui a été dit [d'autres invocations] comme ce que Al-Bayhaqî a rapporté dans son livre, **et qui vient après "Ton Trône"** : "... et l'extrême miséricorde issue de Ton Livre, et par Ton Nom Majestueux et Tes Mots complets. ", cet ajout ne se trouve pas dans le hadith d'Ibn Mas`oud (**qu'Allah soit Satisfait de lui**) en ces termes à notre connaissance. Toutefois, les preuves de la charia ont démontré la validité de l'imploration par les Noms d'Allah et par Ses Attributs, et le Nom Majestueux et les Mots complets d'Allah rentrent dans cette permission, comme Allah (**Exalté**

soit-II) a dit : { C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms }.

Et il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Celui qui fait halte à un lieu quelconque et dit: (Je demande protection par les mots parfaits d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé), ne sera atteint d'aucun mal jusqu'à ce qu'il quitte ce lieu ».

Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh (recueil de hadiths authentiques). Mouslim a rapporté dans son Sahîh également d'après `A`ïcha (qu'Allah soit Satisfait d'elle) qu'elle a entendu le Prophète (ﷺ) implorer lors [\[309\]](#) de sa

prosternation en disant: « Seigneur!
Je me réfugie auprès de Ta
satisfaction contre Ta colère, auprès
de Ton pardon contre Ton châtement,
et je me réfugie auprès de Toi contre
Toi, je ne puis dénombrer mes
louanges à Toi, louange à Toi comme
Tu t'es loué Toi-même ». L'imam
Ahmad a relaté avec un sanad
(succession de rapporteurs)
authentique d'après 'Abd-Ar-Rahman
ibn Khanbach At-Tamîmay que le
Prophète (ﷺ) faisait le Ta`awoudh
(imploration de la protection d'Allah
contre le Diable) en disant : « Je
cherche refuge en les mots parfaits
d'Allah qui protègent toute personne
qu'il soit pieux ou licencieux contre

le mal de ce qu'Il a créé et a répandu sur terre, contre le mal de ce qui descend du ciel et de ce qui y monte, contre le mal de ce qui est répandu sur terre, contre le mal de ce qui en sort, contre le mal des tentations du jour et de la nuit, contre le mal de tout visiteur, sauf celui qui vient frapper avec le bonheur, ô Le Miséricordieux! ». Les hadiths sur l'imploration par les Noms d'Allah et par Ses Attributs sont nombreux. Il a été authentiquement rapporté dans les deux Sahîhs (d'Al-Boukhârî et de Mouslim) D'après le Prophète (), « Trois individus parmi ceux qui nous ont précédés, s'étaient mis en route; et la nuit, ils se réfugiaient dans une

grotte. Aussitôt qu'entrés, un rocher dévalant de la montagne boucha l'ouverture de la grotte. **Ils se dirent:** "Rien ne pourra nous délivrer de ce rocher à moins que nous n'invoquions Allah en faisant valoir une de nos bonnes œuvres". Ils se mirent à invoquer Allah, Exalté soit-Il, et l'un d'eux implora Allah par sa piété filiale; alors le rocher s'écarta légèrement. Le deuxième, ayant pris la parole, implora Allah par sa chasteté et son refus de s'adonner à la fornication. Aussitôt le rocher s'écarta de nouveau sans pourtant qu'ils puissent sortir. Quant au troisième, il implora Allah par son honnêteté à délivrer le dépôt à son ayant droit. Le

rocher s'écarta alors, et ils purent sortir de la grotte et reprirent leur chemin ». Ce hadith démonte la validité de l'imploration d'Allah par les bonnes œuvres. Il en est de même pour l'imploration par l'invocation d'une personne vivante et par son intercession comme les compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) demandaient au Prophète (ﷺ) de prier pour eux. Et lorsqu'ils souffrirent de la sécheresse, ils demandèrent au Messenger d'Allah (ﷺ) d'implorer Allah de faire descendre la pluie, il pria Allah (Gloire et Pureté à Lui) lors du prêche du vendredi et dit : « Ô Seigneur, fais tomber la pluie! O Seigneur, fais tomber la pluie! O

Seigneur, fais tomber la pluie! ».
Allah fit descendre la pluie immédiatement. Une autre fois, il sortit avec eux vers le désert, ils prièrent derrière lui en deux prosternations puis il leur fit un discours et implora Allah de faire descendre la pluie en insistant dans son invocation et en levant les bras, Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) fit descendre la pluie.

Et lorsque il y a eu la sécheresse à l'époque de `Omar ibn Al-Khattâb (**qu'Allah soit Satisfait de lui**), il ordonna à Al-`Abbâs ibn `Abd-Al-Mottalib l'oncle du Prophète () d'implorer à Allah la pluie pour les

gens, Al-`Abbâs (qu'Allah soit Satisfait de lui) invoqua et les musulmans dirent "Amin" pour son invocation, et Allah fit descendre la pluie.

[\[310\]](#) Telles sont les implorations valables.

Quant à l'imploration par l'estime d'untel ou par l'honneur d'untel ou par la personne d'untel, elle n'est pas valable, au contraire, c'est une innovation selon l'ensemble des gens de la science.

Je prie Allah de nous accorder la réussite, à nous et à vous dans la science utile et dans son application, d'améliorer nos cœurs et nos œuvres à nous tous, de procurer la gloire à Sa religion, de faire régner Son ordre et d'accorder le succès à ceux qui détiennent notre commandement et à tous ceux qui détiennent le commandement des musulmans dans tout ce qui comporte Sa satisfaction et l'amélioration de la situation de Ses serviteurs dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Il est Capable et Tout-Puissant. Et que la Paix, la Miséricorde et les Bénédictionns d'Allah soient sur vous.

[311] La définition de la religion

Tout ce en quoi les gens croient et ce qu'ils pratiquent comme cultes est désigné par le terme "religion" même si ceci est faux

Et la question est : Au soir du vendredi 4 Safar 1403 de l'Hégire, la télévision a diffusé l'émission "Al-`Alam Al-Fitrî" (Le Monde de la Pensée Originelle) présentée par 'Ibrâhîm Ar-Râchid. L'épisode était sur l'Inde Au début de son introduction, **il a dit** : Certes, l'Inde est appelée "le pays des religion", car on y trouve l'Hindouisme, le Bouddhisme... etc, **je voudrais que vous m'éclaircissiez ce qui suit** :

Les religions évoquées par le présentateur de l'émission sont-elles vraiment des religions comme il le prétend ?

Ont-elles été descendues et révélées par Allah ?

Qu'Allah vous accorde la réussite dans la correction des concepts.

La réponse : Tout ce en quoi les gens croient et ce qu'ils pratiquent comme cultes est désigné par le terme "religion" même si ceci est faux comme le Bouddhisme, l'idolâtrie, le Judaïsme, l'Hindouisme, le

Christianisme et d'autres religions non valables. Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) a dit dans la sourate "Al-Kâfiroûn" (**Les Mécréants**) : { **A vous votre religion, et à moi ma religion** »}. Il a alors désigné ce en quoi les idolâtres croyaient par le terme "religion". La vraie religion est l'islam seul, comme Allah (**Exalté soit-Il**) a dit : { **Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam** }. Et Il a dit (**Exalté soit-Il**) : { **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants** }. Et Il a dit (**Exalté soit-Il**) : { **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et**

J'agrée l'Islam comme religion pour vous }.

L'islam signifie l'adoration d'Allah Seul sans associé, l'obéissance de Ses commandements, l'abstention [\[312\]](#) de Ses interdits, le respect de Ses limite et la foi en ce qu'Allah et Son Messager ont dit à propos de ce qui a déjà eu lieu et de ce qui surviendra. Aucune des fausses religions n'a été révélée par Allah ni ne Le satisfait. Au contraire, elles sont toutes inventées et inspirées par d'autres qu'Allah. L'islam est la religion de tous les Messager, seules leur loi sont différentes en vertu de ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit

: { A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre }.

L'immolation [des bêtes] pour d'autres en dehors d'Allah est un acte d'association

La question : Le rapprochement par l'immolation des moutons dans les tombeaux des walis pieux est encore pratiqué dans ma tribu. J'ai condamné cet acte, mais ils persistent dans leur entêtement. **Je leur ai dit** : "c'est un acte d'association", **ils ont répondu** : "nous adorons Allah de la meilleure façon qu'il soit, quel péché commettons-nous en visitant Ses alliés et en disant (par l'honneur de

Ton pieux wali untel, guéris-nous ou écarte de nous tel et tel malheur)", j'ai dit : "Notre religion n'est pas une religion d'intercession", ils ont dit : "laisse-nous en paix" . . .

Quelle est la solution que vous jugez efficace pour soigner ces gens-là ?

Que dois-je faire à leur égard ?
Comment pourrais-je combattre l'innovation ? Et merci. . .

La réponse : Il est connu par les preuves du Livre et de la sunna que le rapprochement par l'immolation [des bêtes] pour d'autres en dehors d'Allah comme les walis, les djinns, les

idoles ou d'autres créatures est un acte d'association à Allah et une œuvre de l'époque de l'Ignorance et des associateurs. Allah (**Exalté soit-Il**) a dit : {Dis: « En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers} {A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre. »}

L'acte de dévotion est l'immolation des bêtes. Il a montré (**Gloire et Pureté à Lui**) dans ce verset que l'immolation pour d'autres en dehors d'Allah est un acte d'association à Allah au même titre que la prière faite pour d'autres en dehors d'Allah.

Il a dit également (Exalté soit-Il) :
{Nous t'avons certes, accordé
l'Abondance} {Accomplis la Salât
pour ton Seigneur et sacrifie}.

[313] Allah (Gloire et Pureté à Lui) a ordonné à Son Prophète dans ce noble verset d'accomplir la prière à Son Seigneur et de sacrifier pour Lui, contrairement aux associateurs qui se prosternent à d'autres qu'Allah et qui sacrifient pour d'autres en dehors de Lui. Il a (Exalté soit-Il) dit : {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Et Il a (Gloire et Pureté à Lui) dit : {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Les versets ayant ce sens sont nombreux. Le

sacrifice est un acte d'adoration, il doit donc être fait fidèlement à Allah Seul. Dans le Sahîh (recueil de hadiths authentiques) de Mouslim, selon l'Emir des Croyants 'Alî ibn 'Abou Tâlib D'après lui (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète () a dit: « Allah maudit celui qui immole pour autre entité qu'Allah (Exalté Soit-Il) ».

Quant à ce que la personne qui interroge dit : "J'implore Allah par l'honneur de Ses walis ou par l'estime de Ses walis ou par l'honneur de Son Prophète ou par l'estime de Son Prophète", ceci n'est pas un acte d'association à Allah, mais une

innovation selon la majorité des ulémas, et un moyen pouvant conduire à l'association, étant donné que l'invocation est une adoration, et que sa manière est un des fondements établis. Or, il n'a pas été rapporté de notre Prophète (ﷺ) ce qui prouve la validité ou l'autorisation de l'imploration par l'honneur ou par l'estime d'une des créatures, il n'est donc pas permis au musulman d'innover une imploration qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) , a pas décrétée, conformément à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit : { Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais

permises?}. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Et selon une version de Mouslim qu'Al-Boukhârî, qu'il a jugé (suspendue) dans son Sahîh en en ayant la certitude « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». La signification de ces termes "est non valable" est : non acceptée de la part de son auteur. Il est donc du devoir des musulmans de se restreindre à ce qu'Allah a décrété et de se méfier de ce que les gens ont innové. Quant à l'imploration autorisée, c'est celle qui se fait au

moyen des Nom d'Allah, de Ses Attributs, de Son Unicité, des bonnes œuvres, de la foi en Allah et en Son Messenger, de l'amour d'Allah et de Son Messenger et des autres bonnes œuvres. Et c'est Allah qui accorde le succès.

[\[314\]](#) Avertissement contre le fait d'édifier des mosquées sur les tombes et contre le fait d'invoquer les morts

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à l'Attention des honorables cheikhs, les doyens de la Maison des Qarzâts, le Cheikh 'Abboud ibn Sa'îd, le Cheikh Sâlim ibn Sa'îd, le Cheikh Sâlim Bâhamid et le Cheikh 'Abboud

ibn Mohammad Ad-Dalkh puisse Allah leur accorder la réussite dans ce qui Le satisfait et puisse-t-Il nous améliorer, à eux et à moi, leur vie d'ici-bas et celle de l'au-delà. Amin.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

En ce qui suit : J'ai appris que Sa'îd ibn Moubâarak Al-Qarzay a été emprisonné par vous à cause de ses activités de Da`wa (**appel à l'islam**) islamique, de ses avertissements contre l'adoration des walis (**alliés d'Allah**), leur invocation et contre le fait de leur faire des vœux etc, de son appel à détruire les dômes et les constructions qui sont faites sur les

tombes du fait qu'ils soient des sources d'engouement excessif pour les personnes enterrées et d'exagération sur leur compte. Cela m'attristé, de même que cela a attristé les musulmans qui l'ont appris, simplement parce qu'Allah a (**Gloire et Pureté à Lui**) a fait descendre le saint coran et a envoyé le grand Messenger Mohammad ibn `Abd-Allah (ﷺ) afin d'appeler les gens à l'adoration d'Allah Seul et de les avertir contre l'adoration des créatures comme les Anges, les Prophètes, les walis etc. Le Messenger (ﷺ) sada3a de ceci et il a prévenu les gens contre l'association à Allah, il a commandé d'être fidèle à Allah dans

l'adoration, comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit : {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui} Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte} {Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme

Celui qui est parfaitement informé}.
Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, et que la vie ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation} {Et quand les gens seront rassemblés [pour le Jugement] elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration [pour elles]}.

[\[315\]](#) Et Il a dit (Exalté soit-Il) à Son Prophète () : {Dis: « En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers} {A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été

ordonné, et je suis le premier à me soumettre »}. Les actes de dévotion sont l'immolation des bêtes, **et cette affirmation** : {et je suis le premier à me soumettre " } veut dire : de cette communauté.

Parce que l'entrée dans l'islam par chaque Prophète intervient avant celle de sa communauté. Le Prophète (ﷺ) a dit dans le hadith authentique : « Le droit d'Allah sur Ses serviteurs consiste à L'adorer sans rien Lui associer. Et celui des Serviteurs sur Allah, consiste à ne pas infliger de châtement à ceux qui ne Lui associent qui que ce soit ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Celui qui meurt en donnant un égal

à Allah, entrera dans l'Enfer ». Il () a dit: « Allah maudit celui qui immole pour autre entité qu'Allah (Exalté Soit-Il) ». Le Prophète () a dit: « Allah a maudit Les Juifs et les chrétiens ils ont fait des tombes de leurs Prophètes des sanctuaires ». Et dans le Sahîh (recueil de hadiths authentiques) de Mouslim selon Djâbir (qu'Allah soit Satisfait de lui) : « L'Envoyé d'Allah () a interdit de crépir les tombes, de s'asseoir au-dessus, ou d'ériger des constructions sur elles ». Ces versets et ces hadiths - ô Cheikhs - indiquent l'obligation de consacrer l'adoration à Allah Seul, qu'Il est Seul à être digne d'être adoré par les différentes façons notamment

l'invocation, l'imploration de secours, les sacrifices, les vœux, la prière, le jeûne et toutes les autres formes d'adoration, et que le fait de consacrer ces adorations ou une partie d'elle à d'autres en dehors d'Allah est une association à Allah et une adoration d'autres que Lui. Les hadiths précités montrent qu'il n'est pas permis d'édifier des mosquées sur les tombes, ni de construire dessus ni de les crépir. Cette interdiction est due au fait que ces actes constituent un moyen d'exagérer dans la considération des morts et de les adorer en dehors d'Allah, comme ceci arriva à plusieurs personnes ignorantes dans bien des pays. Si

vous avez connaissance de cela, il est de votre devoir d'aider les prêcheurs, de les assister et de les protéger contre quiconque veut leur causer du tort, parce que ceci revient à soutenir la religion d'Allah et à faire le djihâd dans Son sentier. Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) dit : {Ô vous qui croyez! si vous faites triompher (**la cause d'**) Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. Et Il a dit (**Exalté soit-Il**) : [\[316\]](#){ Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (**Sa Religion**). Allah est assurément Fort et Puissant} {**ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et**

interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}. Le Prophète () a dit: « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Or l'acte le plus répréhensible est l'association à Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) ainsi que les moyens et les prétextes qui conduisent à cette association, viennent par la suite les innovations et les péchés. Il est donc de votre devoir de désavouer ce

qu'Allah et Son Messenger ont désavoué, d'avertir [les gens] contre ce contre lequel Allah et Son Messenger ont averti et d'ordonner ce qu'Allah et Son Messenger ont ordonné. C'est là le chemin du bonheur et du salut et la voie de l'honneur et de la dignité dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà.

Je prie Allah de faire de nous, ainsi que de vous, les alliés de la vérité et les prêcheurs vers la guidance, et que nous soyons des guides bien-guidés, Il est Audient et Tout-Proche.

J'espère que vous prendrez l'initiative d'intercéder auprès des responsables pour libérer Sa'ïd ibn Moubâarak s'il a

bien été emprisonné, que vous déploierez autant que possible d'effort pour aider les frères qui se chargent de la Da`wa à l'islam authentique et pur de tout intrant et que vous avertirez contre l'association et les mythes contre lesquels l'islam a averti et qu'il a combattu. Si une confusion vous a été provoquée par certains propos de Sa`ïd ou d'autres, veuillez nous en informer afin que nous vous dissipions la confusion avec les preuves du saint coran et les hadiths du loyal Messenger (ﷺ) tout en vous montrant l'éventuelle erreur de Sa`ïd ou d'autres, parce que la finalité majeure est de dévoiler la vérité avec

laquelle Allah a envoyé Mohammad (ﷺ), d'y appeler et de montrer ce qui est faux et avertir contre le faux, conformément à cette Parole d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) : {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Et Sa Parole (Gloire et Pureté à Lui) : {Dis: « Voici ma voie, j'appelle les gens à [la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des associateurs }.

Nous prions Allah [\[317\]](#) d'améliorer nos cœurs à nous tous, de les remplir de Sa crainte, de Son amour, de

l'amour de Son Messager (ﷺ) et de celui de Ses serviteurs croyants d'une façon exempte de toute association et de tout mythe, de nous guider, ainsi que vous, vers Son droit chemin, Il est Omnipotent. Et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur Son serviteur et Messager, notre Imam et notre Maître Mohammad ibn `Abd-Allah, ainsi que sur sa famille et ses compagnons tous ensemble. Et que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[\[318\]](#) L'interdiction d'adresser des invocations au mort

La question : Certains disent : La demande adressée au mort est valable, la preuve en est [cette parole] « Lorsque vous hésitez dans des affaires, réfugiez-vous aux gens des tombes ». Ce hadith est-il authentique ou non ?

La réponse : Ce hadith fait partie des hadiths controuvés qui ont été attribués à tort au Messager d'Allah (ﷺ), comme en ont averti plusieurs ulémas, dont le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya (que la miséricorde d'Allah soit sur lui) dans le recueil de fatwa, à la première partie, page 356, après ce qu'il a dit, dont l'extrait est le suivant : "Ce hadith est mensonger et est

faussement attribué au Prophète (ﷺ) selon le consensus de ceux qui ont la connaissance de ses hadiths. Aucun des ulémas ne l'a relaté de la sorte et il ne se trouve dans aucun des livres de référence". Fin de ses propos (qu'Alla lui fasse miséricorde).

Ce hadith faussement attribué au Messenger d'Allah (ﷺ) se contredit avec ce qui a été dit dans le Livre et de la sunna et selon lequel il faut être fidèle dans l'adoration d'Allah Seul et il selon lequel il est interdit de Lui associer quelqu'un. Il n'y a aucun doute que l'invocation des morts, la demande de secours auprès d'eux et leur imploration lors des malheurs et

des épreuves et l'une des plus grandes formes d'association à Allah (**Exalté soit-Il**), de même que leur imploration lors des bons moments est une association à Allah (**Gloire et Pureté à Lui**).

Les anciens associateurs avaient pour habitude d'être fidèles à Allah dans l'adoration lorsque les malheurs survenaient, et dès que les épreuves passaient, ils Lui associaient d'autres divinités, comme Allah (**Exalté soit-Il**) a dit : { **Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés [des dangers de la mer en les ramenant] sur la terre**

ferme, voilà qu'ils [Lui] donnent des associés}. Les versets ayant ce sens sont nombreux. Quant aux associateurs contemporains, leur association est permanente et dure lors des moments de malheur comme lors de ceux de bonheur. Leur association est encore plus forte aux moments difficiles, qu'Allah nous en préserve. Ceci démontre que leur mécréance est plus grande et plus intense que celle des anciens de ce point de vue. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte

exclusif quelque répulsion qu'en aient les mécréants }.

[319] Allah (Exalté soit-Il) a dit:

{ Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif } { C'est à Allah qu'appartient la religion pure }. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : { Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte } { Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme

Celui qui est parfaitement informé}.
Et ce verset inclut tout ce qui est adoré en dehors d'Allah notamment les Prophètes, les pieux et d'autres.

Il a montré (Gloire et Pureté à Lui) que leur invocation par les associateurs est une association à Lui (Gloire et Pureté à Lui), comme il a montré que c'est une mécréance à Son égard (Gloire et Pureté à Lui) lorsqu'Il a dit (Exalté soit-Il) : {Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas}. Les versets évoquant

l'obligation d'être fidèle à Allah Seul et de Lui adresser les invocations à Lui uniquement sans les adresser à d'autres et l'interdiction d'adorer d'autres en dehors de Lui (**Gloire et Pureté à Lui**) comme les morts, les idoles, les arbres et les prières. Etc sont très nombreux et connus par quiconque médite le Livre d'Allah en ayant l'intention de s'en inspirer pour sa guidance. Et c'est Allah qui procure l'aide, et il n'y a point de force ni de puissance que par Allah.

[\[320\]](#) L'avis de la religion sur la construction au-dessus des tombes

La question : J'ai remarqué chez-nous des marches en ciments d'un mètre de longueur sur un demi-mètre de largeur avec l'inscription du nom du mort dessus, de la date de sa mort et de certaines phrases comme "O Allah, fais miséricorde à untel fils d'untel" ainsi de suite. Quel est l'avis de la religion sur cet acte?

La réponse : Il n'est pas permis de construire sur les tombes ni des marches ni autre. Il n'est pas permis non plus d'écrire dessus, conformément à ce qui a été authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ) comme interdiction de construire et d'écrire dessus. En effet,

Mouslim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a rapporté dans le hadith de Djâbir (qu'Allah soit Satisfait de lui) qu'il a dit : « L'Envoyé d'Allah () a interdit de crépir les tombes, de s'asseoir au-dessus, ou d'ériger des constructions sur elles ». At-Tirmidhî et d'autres l'ont relaté avec un sanad (chaîne de transmission) authentique et il a ajouté « il faut y écrire... ». C'est également un moyen d'exagérer, d'où l'obligation de l'interdire.

De même, l'écriture peut également aboutir à des conséquences néfastes d'exagération et d'autres comportements interdits par la charia. Il suffit de remettre la terre de la

tombe dessus et de l'élever d'un empan à peu près afin que l'on sache que c'est une tombe. C'est cela la sunna relative aux tombes que le Messenger d'Allah (ﷺ) et ses compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) ont adoptée. Il n'est pas permis d'instaurer des mosquées autour d'elle, ni de la couvrir, ni d'édifier des dômes dessus conformément à cette parole du Prophète (ﷺ) : « Allah a maudit Les Juifs et les chrétiens ils ont fait des tombes de leurs Prophètes des sanctuaires ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

De même, Mouslim a rapporté, dans son Sahîh, selon Djondob ibn 'Abd-

Allah Al-Badjlî il a dit : "j'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire cinq jours avant son décès : « Allah m'a pris pour confident comme il a pris Ibrâhîm (Abraham) pour confident, et si j'avais à choisir un confident dans ma communauté, j'aurais choisi Abou Bakr comme confident. Certes ceux qui vous ont précédés faisaient des tombes de leurs Prophètes et de leurs pieux des sanctuaires, ne faites pas des tombes des sanctuaires, je vous interdis cela ». Il est, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet.

Je prie Allah de faire parvenir les musulmans à s'attacher à la sunna de

leur Prophète (ﷺ) et à s'y cramponner, ainsi qu'à se méfier de ce qui s'y oppose, Il est Audient et Tout-Proche. Et que la Paix, la Miséricorde et les Bénédiction d'Allah soient sur vous.

[\[321\]](#) Il n'est pas permis de chercher la bénédiction des morts

La question : Un homme est décédé dans notre village, la nouvelle de sa mort arriva durant la journée. Nous avons alors vu des femmes âgées du pays aller dans sa maison alors qu'il était allongé avec qu'on l'ait mis dans son linceul au milieu des femmes, elles étaient autour de lui, **alors nous**

leur avons demandé : "Pourquoi allez-vous le voir ?", elles ont répondu : "Nous prenons ses bénédictions. ". Quel est l'avis de la religion sur leur comportement ? Est-ce que ceci relève de la sunna ?

La réponse : Cet acte n'est pas autorisé, c'est même un acte blâmable, parce qu'il n'est permis à personne de rechercher la bénédiction auprès des morts ni de les invoquer en dehors d'Allah, ni de leur demander de satisfaire un besoin ou de guérir un malade ou autre, parce que l'adoration est le droit d'Allah seul, et c'est à Lui qu'il faut demander la bénédiction, car Il est (Gloire et

Pureté à Lui) Celui qui est caractérisé par la bénédiction, comme Il l'a dit (**Exalté soit-Il**) dans la sourate "Al-Forqân" (**Le Discernement**) : {Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers}. Et Il a dit (**Gloire et Pureté à Lui**) : {Béni soit celui dans la main de qui est la royauté}. La signification de tout cela est qu'Il a (**Gloire et Pureté à Lui**) atteint l'extrême Magnificence et Bénédiction. Quant au serviteur, il est béni [...] si Allah le guide, améliore [son cœur] et le rend utile aux serviteurs, comme Allah (**Exalté soit-Il**) a dit sur Son serviteur et Messenger

`Isa ibn Maryam (Jésus fils de Marie)
() : {Mais (le bébé) dit: « Je suis vraiment le serviteur d'Allah. Il m'a donné le Livre et m'a désigné Prophète} {Où que je sois, Il m'a rendu béni}. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[322\]](#)L'avis de la religion sur l'imploration par la bénédiction des pieux et l'avis de la religion sur les amulettes et la boisson et l'écriture des versets

Question : L'imam de la mosquée où nous prions dit : Il est permis d'implorer Allah par la bénédiction d'untel, l'un des pieux, **comme de dire**

par exemple : "Pardonne-moi ô Allah, par la bénédiction d'untel". **Ma question est la suivante** : N'est-ce pas une forme d'association ? De plus cet imam écrit les amulettes et rédige les versets qu'il rince et fait boire au gens en guise de médicament, nous est-il permis de prier derrière lui ? Ses propos et ses actes sont-ils permis ? Eclairiez-nous qu'Allah vous en rétribue.

Réponse : L'imploration par l'honneur d'untel ou par la bénédiction d'untel ou par la vérité d'untel est une innovation mais ce n'est pas une association. **Si la personne dit** : "O Allah, je T'implore par l'honneur de

Tes Prophètes ou par l'honneur de Ton allié untel ou par Ton serviteur untel ou par la vérité d'untel ou par la bénédiction d'untel" ceci n'est pas permis et constitue une innovation et un instrument d'association, parce qu'il n'a pas été rapporté ni du Prophète (ﷺ) ni des compagnons, ce qui en fait une innovation. Or Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit : {C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms} et Il n'a pas dit "par la bénédiction d'untel ou par l'honneur d'untel". Et Il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Ainsi,

l'imploration doit se faire par les Noms les plus Beaux d'Allah, par Ses Attributs et par Son Unicité, **comme cité dans le hadith authentique** : « Seigneur! Je T'implore en témoignant que Tu es Allah, il n'y a de Dieu que Toi, Tu es l'Unique, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons; Qui n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus et nul n'est égal à Lui ». Elle peut se faire également par les bonnes œuvres comme l'imploration de ceux qui se retrouvèrent dans une grotte où ils furent bloqués et ne purent en sortir. Ils implorèrent leur Seigneur, **le premier** : a imploré par

son bienfait envers ses parents, **le deuxième** : a imploré par sa chasteté devant la fornication, **et le troisième** : a imploré par sa loyauté. Allah les libéra. Ceci montre que l'imploration par les bonnes œuvres comme **[323]** le fait de dire : "O Allah, je T'implore par mon inspiration de Ton Prophète (ﷺ), ou par ma pratique de Ta Charia, ou par ma chasteté à l'égard de ce que Tu as prohibé", ou ce qui y ressemble est une imploration valable et admise en charia. Pour ce qui est de son autre activité qui concerne l'écriture des amulettes, ceci n'est pas permis, parce que le Messager (ﷺ) a dit : « **Qu'Allah ne mène jamais à bon terme les affaires de quiconque porte**

une amulette. Qu'Allah n'accorde jamais Sa protection à quiconque porte une amulette en forme de coquillage ». Le Prophète () a dit: « Celui qui porte une amulette, commet un acte de polythéisme ».

[. . .] Il n'est pas permis de rédiger les amulettes ni de les porter. Il faut de plus réfuter l'acte de ceux qui les portent et de ceux qui les rédigent aux gens, même si elles sont entièrement composées de versets coraniques.

Et `Abd-Allah ibn Mas`oud et un groupe d'autres pieux prédécesseurs avaient coutume de réfuter ces actes,

que ces amulettes soient composées de versets coraniques ou d'autres, en vertu des hadiths généraux précités et de ce hadith où il dit () : « Certes les Roqyas (paroles prononcées pour la guérison), les amulettes et la magie [pour provoquer l'amour ou la haine] sont des actes d'association ». Les Roqyas en question sont celles qui sont inventées par les gens et qui sont méconnues, ou celle qui comportent des paroles d'association à Allah, alors que celles qui sont autorisées sont uniquement les Roqyas légales du fait que le Prophète () ait dit : « Il n'y a aucun mal à faire des Roqyas tant qu'elles ne comportent pas des rites ou des propos polythéistes » et

parce qu'il les a pratiquées et se les a fait pratiquer.

Quant à la magie [évoquée dans le hadith précité], c'est une forme de sorcellerie. Elle consiste à provoquer la haine ou l'amour. Elle est interdite. Les amulettes sont également interdites, on les appelle aussi les protections, les compositions et les assortiments, parce que le Messager (ﷺ) a réprimandé à leur sujet, sans en exclure aucune, les a décrites comme étant des actes d'association et a maudit ceux qui les portent.

L'avis selon lequel celles qui sont faites de versets coraniques,

d'invocations autorisée et d'évocations permises ne sont pas interdite est une exclusion qui ne se fonde sur aucune preuve et constitue un moyen qui peut amener à porter d'autres amulettes qui, elles, comportent des actes d'associations. Et il est connu qu'il faut adopter l'avis général tant qu'il n'y a aucun élément qui restreint la règle. De même, nous savons que parmi les règles fondamentales de la charia, il y a l'obligation de repousser les suspicions qui peuvent conduire à l'association ou à des péchés moindre. En outre, si ces amulettes sont portées, [\[324\]](#) elles peuvent devenir des outils auxquels les cœurs

s'attachent et sur lesquels on aura tendance à compter en oubliant Allah (Gloire et Pureté à Lui). La Sagesse d'Allah en cela (Gloire et Pureté à Lui) a fait qu'Il les a interdites afin que les cœurs s'attachent à Lui (Gloire et Pureté à Lui) uniquement, or, le fait de porter le coran est un moyen qui peut conduire à porter autre chose sur soi. C'est pour ces raisons qu'il est obligatoire de s'interdire de porter quoi que ce soit sur soi, d'interdire de porter quoi que ce soit sur les malades et sur les enfants, que ce soit des versets coraniques ou autres. Au contraire, on apprendra l'invocation autorisée par la demande de protection par les

Mots complets d'Allah de tout mal, le verset du Trône, la sourate "Al-Ikhlâss" (Le Monothéisme), et les deux sourates de protection (Al-Falaq "l'Aube Naissante" et An-Nâss "Les Gens") avant de dormir et après les cinq prières. On devra réfuter le comportement de cet imam, étant donné que ce qu'il fait n'est pas autorisé. S'il ne se maintient pas dans la droiture, il devra être écarté.

Quant à la dernière activité, elle consiste à rédiger des versets avec du safran dans une assiette propre ou sur un papier qui sera lavé, et l'eau sera donnée à boire au malade. De nombreux prédécesseurs et ceux qui

leur ont succédé l'ont fait, il n'y a aucun mal à cela si la personne qui s'en charge est connue par sa science, sa droiture et sa bonne croyance.

[\[325\]](#)L'avis de la religion sur le Tawâf (tour de la Ka`ba) et sur la lecture du Coran en entier pour les morts

Q : Je fais parfois le Tawâf pour l'un de mes proches, pour mon père ou pour mes grands-parents décédés. Quel est l'avis de la religion là-dessus ? De même, quel est l'avis de la religion sur la lecture du coran en entier pour eux ? Qu'Allah vous rétribue.

R : Il est préférable de s'en abstenir parce qu'il n'y a aucune preuve à ce sujet. Mais il vous est permis de faire l'aumône pour le compte de ceux de vos proches que vous voulez et pour d'autres s'ils sont musulmans et de faire des invocations pour eux, le pèlerinage et la visite de la Maison Sacrée. Quant à la prière pour eux, le Tawâf et la lecture [du Coran] pour leur compte, il est préférable de s'en abstenir parce qu'il n'existe aucune preuve là-dessus. Certains savants l'ont autorisé par assimilation à l'aumône et à l'invocation, mais il est plus prudent de s'en abstenir. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[326\]](#) Il n'est pas permis de décrire le musulman comme ayant reçu le pardon ou la miséricorde d'Allah

Louange à Allah et que la Prière et le Salut soient sur le serviteur d'Allah et Son Messenger, notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons. **En ce qui suit :** Les annonces de décès de certaines personnes dans les journaux se sont multipliées, de même que la publication des condoléances aux proches des personnes décédées. Parfois, ils y décrivent le mort comme ayant reçu le pardon ou la miséricorde d'Allah ou par des termes semblables qu'il est des habitants du

Paradis. Et il est certain pour tous ceux qui ont une connaissance de l'islam et de sa croyance que ce sont des choses dont Seul Allah a connaissance, et que la croyance des Gens de la Sunna et du Consensus est qu'il n'est pas permis de témoigner à quiconque qu'il est au Paradis ou en Enfer que par le texte coranique comme pour Abou Lahab ou si le Messager d'Allah (ﷺ) en a témoigné, comme ce fut le cas pour les dix compagnons ayant reçu la bonne nouvelle etc. Il en est de même pour le témoignage fait au mort qu'il a reçu le pardon ou la miséricorde. **Il faut donc dire à la place de ces terme :** "Qu'Allah lui pardonne" ou "qu'Allah

lui fasse miséricorde" ou d'autres termes de ce genre en guise d'invocation pour le mort...

Je prie Allah (**Gloire et Pureté à Lui**) de nous guider tous vers le droit chemin, et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[\[327\]](#)L'obligation de respecter les tombes des musulmans et de ne pas les profaner

Louange à Allah Seul. Et que la Prière et le Salut soient sur l'ultime Prophète, Notre Prophète

Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons. **En ce qui suit :**

Plusieurs lettres contenant une condamnation de ce qui émane de certains notamment de l'humiliation des tombes et du manque de respect à leur égard me sont parvenues. J'ai donc jugé utile d'écrire un mot à ce sujet afin d'avertir et de prévenir et par obligation d'être sincère envers Allah et de prodiguer les bons conseils aux gens. **Je dis :** Les hadiths authentiques du Prophète (ﷺ) montrent l'obligation de respecter les morts des musulmans et de ne pas leur porter atteinte. Il est certain que le fait de passer en voiture, en tracteur ou en

troupeau et le fait d'y jeter les déchets sont des comportements humiliants et qui dénotent du manque de respect. Ce sont des actes blâmables et une désobéissance à Allah et à Son Messager, une injustice et une agression envers les morts.

Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a interdit et a averti contre des comportements qui sont moindres, comme le fait de s'asseoir sur une tombe ou de s'y accouder etc. Il a alors dit (ﷺ) : « Ne prenez pas les tombeaux pour lieux de prières, et n'y asseyez pas ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh Le Prophète (ﷺ) a dit: « Il vaut mieux à l'un de vous de

s'asseoir sur une braise qui lui brûle les habits et atteint sa peau, plutôt que de s'asseoir sur une tombe ».

Rapporté par Mouslim également. De même, 'Amr ibn Hazm a dit : « Le Messenger d'Allah (ﷺ) me vit accoudé sur une tombe, il me dit: "Ne nuit pas au propriétaire de cette tombe ou ne lui nuis pas" ». Rapporté par Ahmad...

Il est donc du devoir de tous les musulmans de respecter les tombes de leurs morts et de ne pas leur nuire de quelque manière que ce soit, comme de s'asseoir dessus, de passer dessus en voiture ou autre, de jeter

des déchets dessus ou par d'autres formes de nuisance.

Qu'Allah accorde à tous les musulmans la réussite dans ce qui est bénéfique à leur mort et dans ce qui préserve leurs morts des nuisances. Et qu'Allah prodigue à tous l'assimilation de la religion et le respect des limites de la charia, Il est Audient et Tout-Proche. Et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[\[328\]](#)L'avis de la religion sur l'écriture sur les tombes

Question : Est-il permis de mettre un morceau d'acier ou un "écriteau" sur la tombe d'un mort avec des versets coraniques écrits dessus en plus du nom du mort et de la date de son décès etc ?

La réponse : Il n'est pas permis d'écrire sur la tombe du mort ni des versets coraniques ni autre, ni sur un morceau d'acier ni dur du bois ni autre, en vertu de ce qui a été authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ) du hadith de Djâbir (qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (ﷺ) « a interdit de plâtrer la tombe, de s'asseoir dessus et de construire dessus ». Rapporté par

Mouslim dans son sahîh (recueil de hadiths authentiques). At-Tirmidhî et An-Nasâ'î ont ajouté avec un sanad (chaîne de transmission) authentique : « il faut y écrire... ».

La raison de l'introduction de la tombe du Messager (ﷺ) dans la mosquée

Question : Il est connu qu'il n'est pas permis d'enterrer les morts dans les mosquées, et la prière n'est pas autorisée dans une mosquée où il y a une tombe. Quelle est donc la raison de l'introduction de la tombe du Messager (ﷺ) et de certains de ses compagnons dans La Mosquée du Prophète ?

Réponse : Il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Allah a maudit Les Juifs et les chrétiens, ils ont fait des tombes de leurs Prophètes des sanctuaires ».

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Et il a été authentiquement été rapporté d'après `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) « que 'Omm Salama et 'Omm Habîba ont décrit au Messager d'Allah (ﷺ) une église qu'elles avaient vue en l'Abyssinie et ce qu'elles y avaient vu comme représentations figurées. L'Envoyé d'Allah (ﷺ) leur dit: "Chez ces gens-là, quand un homme vertueux meurt, ils bâtissent sur sa tombe un sanctuaire où ils dessinent de telles

représentations. Ces gens-là seront les pires des créatures aux yeux d'Allah [le Jour de la Résurrection] ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

De plus, Mouslim a rapporté dans son sahîh (recueil de hadiths authentiques) d'après Djondob ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî qui a dit : "J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : { Allah m'a pris comme compagnon comme Il a pris Ibrahim comme compagnon, et si j'avais à prendre un compagnon de ma communauté, j'aurais pris Abou Bakr comme compagnon. Certes, ceux qui vous ont précédés faisaient des tombes de

leurs Prophètes [329] et des pieux parmi eux des sanctuaires, je vous préviens de cela} Mouslim a également rapporté d'après Djâbir II (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté d'après le Prophète () « a interdit de plâtrer la tombe, de s'asseoir dessus et de construire dessus ». Ces hadiths authentiques et ceux qui ont leur même sens montrent tous qu'il est interdit de faire des tombes des sanctuaires et que ceux qui le font sont maudits. Ils révèlent également l'interdiction de construire au-dessus des tombes, d'édifier des dômes dessus et de les plâtrer, parce que ceci constitue une des raisons pouvant induire à leur

association à Allah et à l'adoration de leurs habitants en dehors d'Allah comme cela arriva dans le passé et actuellement.

Il est donc du devoir des musulmans, là où ils sont, de se méfier de ce contre quoi le Messager d'Allah (ﷺ) a averti et de ne pas se laisser berner par les pratiques faites par de nombreux gens car la vérité est ce que le croyant recherche, là où il la trouve, il s'en inspire. Or la vérité est reconnaissable par les preuves du Livre et de la sunna et non par les avis des gens et leurs œuvres. Le Messager Mohammad (ﷺ) et ses deux compagnons (qu'Allah soit Satisfait

d'eux) n'ont pas été enterrés dans la mosquée mais dans la chambre de `A`icha. Mais lorsque la mosquée fut agrandie à l'époque d 'Al-Walîd ibn `Abd-Al-Malik, la chambre a été introduite dans la mosquée à la fin du siècle premier. Cet acte-là n'est pas considéré comme un enterrement dans la mosquée, parce que le Messenger (ﷺ) et ses deux compagnons n'ont pas été déplacés vers la terre de la mosquée, mais la chambre où ils se trouvent a été introduite à la mosquée pour une raison d'agrandissement. Ceci ne doit donc pas être un prétexte pour certains dans la permission de construire au-dessus des tombes, ou d'édifier des mosquées dessus ou

d'enterrer [les morts] dans ces dernières conformément à ce que j'ai cité précédemment dans les hadiths authentiques qui interdisent ces pratiques. De plus, ce que Al-Walîd a fait ne comporte aucune contradiction à la sunna authentique du Messenger d'Allah, et qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[330\]](#) Quel est l'avis de la religion sur le fait de lire le coran pour le mort dans sa maison ?

Question : La lecture du coran pour le mort, notamment en mettant dans sa maison des livres de coran qui seront lus par ses voisins et ses

connaissances parmi les musulmans, chacun d'eux lisant deux hizbs par exemple puis partira à son travail sans contrepartie monétaire et après la fin de la lecture priera pour le mort et lui offrira la récompense de sa lecture, est-ce que cette lecture et cette prière parviendra au mort qui bénéficiera de la rétribution ou non ? Je vous prie de me renseigner et merci à vous. Sachant que j'ai entendu certains savants dire que c'est prohibé d'autres que c'est makrouh (qu'il est préférable de ne pas faire sans que ce ne soit prohibé) et d'autres encore que c'est autorisé.

La réponse : Cet acte et ceux qui y ressemblent n'ont aucun fondement. Il n'a pas été rapporté que Prophète () ni que ses compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux) lisaient [le coran] pour les morts, or le Prophète () a dit : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ».

Rapporté par Mouslim dans son Sahîh (recueil de hadiths authentiques) et commenté par Al-Boukhârî qui en a la certitude , et dans les deux Sahîhs selon `A'îcha (qu'Allah soit Satisfait d'elle), le Prophète () a dit : « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette » et dans le Sahîh de

Mouslim selon Djâbir (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète () disait dans son prêche du vendredi :

"Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (). Les pires pratiques religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement. " An-Nasâî a ajouté selon une chaîne de transmission authentique : « et tout égarement sera puni en Enfer ».

Quant à l'aumône pour le compte des morts et l'invocation pour eux, ce sont des actes qui leur sont bénéfiques et dont la rétribution leur

parvient selon l'avis unanime des ulémas musulmans.

Qu'Allah vous accorde la réussite et vous assiste.

[\[331\]](#) Avis de la religion sur la récitation du Coran sur les morts

J'aimerais que son révérend cheik éveille les musulmans sur la sentence portant sur la récitation du Coran sur les morts. Est-elle permise ou non? Quel jugement donner à propos des hadiths rapportés à ce propos?

R: Réciter le Coran sur les morts n'est régi par aucun texte ni aucune législation; c'est plutôt la récitation parmi les vivants qui est légale, afin qu'ils tirent parti, méditent et réfléchissent sur le Livre d'Allah. Nous ne connaissons aucun texte régissant la récitation du Coran sur le mort au moment de son inhumation ou avant celle-ci ou la récitation pour lui afin que sa récompense lui soit attribuée.

Les ulémas ont commis plusieurs livres sur ce sujet. Certains ont permis la récitation, d'autres incitent les gens à réciter entièrement le Coran pour le mort et rangent cet acte

dans le registre de l'aumône avec de l'argent. **Il est des ulémas qui affirment que:** ces choses font partie du culte d'adoration, et par conséquent, on ne doit accomplir que ce qui est prescrit par la loi. Le Prophète () dit: « **Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter** ». Il n'y a, dans ce chapitre, à notre connaissance, aucune preuve qui sous-tend la légalité de la récitation sur les morts.

Nous devons faire avec le texte original qui fait de cette pratique un culte d'adoration à ne pas faire pour les morts, à l'opposé de l'aumône, l'invocation, le Hadj, la `Omra,

l'acquittement de la dette. Tout ceci peut leur être utile. Les textes les sous-tendent et il est authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ) que: « Si le fils d'Adam est décédé, la récompense des œuvres humaines s'arrêtent sauf celle de trois : une aumône pérenne, un savoir utile et un enfant pieux qui prie pour lui ». Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et (il appartient également) à ceux qui sont venus après eux} c'est-à-dire après les compagnons du Prophète (ﷺ) {Et (il appartient également) à ceux qui sont venus après eux en disant: "Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune

rancœur pour ceux qui ont cru.

Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux" }. Allah, Gloire et Pureté à Lui, a fait l'éloge de ceux qui sont venus après à cause de leur prière pour ceux les ont précédés. Cela démontre la légalité de la prière pour les morts musulmans et que cela leur est utile. C'est le cas de l'aumône, elle leur est aussi utile, vu le hadith [\[332\]](#) susmentionné.

Toutefois, il est possible de faire aumône avec de l'argent qu'on paie à ceux qui récitent le Coran pour les morts aux pauvres et aux besogneux, avec l'intention d'attribuer la récompense de cet acte au mort.

Ainsi, le mort en profitera et le donneur échappera de l'innovation. Il est authentiquement rapporté dans le Sahîh qu'un homme dit: « - "O Envoyé d'Allah! Ma mère est morte et elle n'a pas eu le temps de faire un testament. Je crois que si elle avait eu le temps, elle aurait dû faire l'aumône. Est-ce que si je fais l'aumône en son nom, sera-t-elle récompensée?". - "Oui", répondit le Prophète ».

Le Messenger (ﷺ) a expliqué que l'aumône profite au mort, de même que le Hadj et la `Omra. Les hadiths l'ont souligné. De même, l'acquittement de la dette lui profite.

Quant à lire le Coran pour lui, lui dédier la récitation et lui attribuer sa récompense, ou bien prier pour lui ou observer un jeûne surérogatoire pour lui, tout ceci est infondé. La vérité est qu'il n'est pas légal.

[\[333\]](#) Jugement religieux sur la récitation d'Al-Fâtiha et l'immolation des bêtes pour le mort

Q: Un soudanais vivant au Koweït veut savoir la sentence sur la récitation d'al-Fâtiha pour le mort et l'immolation des bêtes et la remise d'argent à la famille du mort.

R: Se rapprocher auprès des morts par les immolations, l'argent, les vœux et tout autre culte d'adoration tel que la recherche de leur intercession ou leur aide ou leur secours, est un polythéisme majeur qu'il n'est pas permis de faire. Car, le polythéisme est le plus grand des péchés et le crime le plus énorme. Allah Exalté soit-Il dit: {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut} Et Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu} Jusqu'à la fin du verset. Et Allah a

dit: { Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain }

Nombreux sont les versets allant dans ce sens. Il incombe de vouer sincèrement le culte d'adoration à Allah Seul, que ce soit par l'immolation, le vœu, l'invocation, la prière, le jeûne ou tout autre culte d'adoration. Dans le même registre, il y a le rapprochement auprès des morts par les vœux et la nourriture vu les versets susmentionnés et Sa parole Gloire et Pureté à Lui: { Dis: « En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort

appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers} {A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre » }.

Quant à dédicacer Al-Fâtiha ou toute autre partie du Coran aux morts, aucune preuve ne le soutient et par conséquent, on doit l'abandonner, car, aucun texte n'est rapporté du Prophète (ﷺ), ni de ses compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux, un texte qui démontre cela. Cependant, la prière pour les morts et faire l'aumône à leur nom est légale, et cela passe par la bienfaisance à l'endroit des pauvres et des démunis. Le serviteur se rapproche auprès d'Allah

Gloire et Pureté à Lui, par cet acte, et Lui demande d'attribuer la récompense de cela à son père, sa mère ou tout autre parmi les morts ou les vivants. Le Prophète (ﷺ) a dit: {Lorsque l'homme meurt, ses œuvres cessent sauf [\[334\]](#) les trois suivants: une aumône inépuisable, une science utile aux hommes ou un fils vertueux qui invoque Allah en sa faveur}. Il est également authentiquement rapporté de lui (ﷺ) qu'un homme lui dit: « - "Ô Envoyé d'Allah! Ma mère est morte et elle n'a pas eu le temps de faire un testament. Je crois que si elle avait eu le temps, elle aurait dû faire l'aumône. Est-ce que si je fais l'aumône en son nom, sera-t-elle

récompensée?". - "Oui", répondit le Prophète ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Cela est valable pour le Hadj et la `Omra au nom du mort et le paiement de sa dette; tout cela lui est profitable, conformément à ce qui est rapporté dans les preuves légales. Mais si le demandeur vise plutôt la bienfaisance à l'endroit de la famille du mort ou faire aumône avec de l'argent et les bêtes immolées, il n'y a pas de mal dans cela si celle-ci est pauvre. Mais, il est préférable que les voisins et les proches parents préparent la nourriture dans leurs maisons et les offrent à la famille du

mort. Car, il est authentiquement rapporté « du Prophète (ﷺ) lorsqu'on lui annonça la mort de son cousin Dja`far ibn Abî Tâlib qu'Allah soit satisfait de lui pendant l'expédition de Mow'ta il donna l'ordre à sa famille de préparer la nourriture pour la famille de Dja'far et dit: ils sont frappés par un malheur qui les préoccupe ».

Il n'est pas permis à la famille de préparer la nourriture pour la servir aux gens au nom du mort. Cette pratique relève de l'ère préislamique que cela ait lieu le jour de la mort, au quatrième jour, au dixième ou après un an. Tout cela n'est pas permis, car,

il est authentiquement rapporté d'après Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî l'un des compagnons du Prophète (ﷺ) qu'il dit: « Nous considérons notre rassemblement chez la famille du défunt et la préparation de mets après l'enterrement, comme une sorte de lamentations ».

Mais si la famille du mort reçoit des visiteurs venus leur présenter les condoléances, il n'y a pas de mal qu'elle leur prépare la nourriture en guise d'hospitalité. De même, il n'y a pas de gêne que la famille du mort invite les voisins et les proches parents de leur choix pour partager

avec eux le repas qu'on leur a offert.
A Allah appartient la grâce.

[\[335\]](#) Visite des tombes, supplication des tombes, recevoir les frais de la supplication

Question venant de la République Arabe d'Egypte: Quelle est la sentence islamique sur la visite et la supplication des tombes, la prise du mouton et de l'argent pour la supplication, la visite des tombes comme celle d'As-Sayîd Al-Badaouî al-Housayn et As-Sayîda Zaynab. Donnez-nous en un sens parfait, qu'Allah vous aide.

Réponse: Il y a deux types de visite de tombe:

L'une est légale et requise pour prier aux morts et compatir pour eux, et aussi se rappeler de la mort et se préparer pour le Jour Dernier. Le Prophète () dit: « **Visitez les tombes, car elles vous rappellent de l'au-delà** ». Le Prophète () les visitait, de même que ses compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux. Cette visite est réservée rien qu'aux hommes excepté les femmes. Quant aux femmes, on ne leur a pas prescrit la visite des tombes, bien plus, il faut leur interdire cela.

De plus, il est authentiquement rapporté du Messager d'Allah (ﷺ) qu'il a maudit les femmes visiteuses de tombes. Cela est dû au fait que leur visite des tombes peut être source de tentation à cause du peu de patience et leur propension à l'affliction. De même, il ne leur est pas permis de suivre le cortège funèbre jusqu'au cimetière, vu ce qui est authentiquement rapporté dans le Sahîh d'après 'Omm 'Attiyya (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qui dit: « On nous a défendu de suivre le convoi funèbre, sans toutefois que cette interdiction ne soit catégorique ». Cela prouve donc qu'elles sont interdites de suivre le convoi funèbre

jusqu'au cimetière, car, on redoute que cela suscite la tentation pour elles et à cause d'elles, et vu aussi leur manque de patience. A l'origine, l'interdiction renvoie à la prohibition, car, Alla Gloire et Pureté à Lui, **dit:** {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en}.

La prière sur le mort est quant à elle légale pour les hommes et les femmes; les hadiths portant sur ce sujet sont authentiquement rapportés du Messager d'Allah (ﷺ), et des compagnons qu'Allah soit Satisfait d'eux. Quant à la parole de 'Omm 'Attiyya qu'Allah soit Satisfait d'elle

selon laquelle (sans toutefois que cette interdiction ne soit catégorique), cela ne démontre pas la permission faite aux femmes de suivre le convoi funèbre car, l'interdiction du Prophète () est suffisante pour marquer la proscription. Son affirmation (sans toutefois que cette interdiction ne soit catégorique) est basée sur son effort personnel et sa supposition. Et on ne saurait opposer son effort personnel à la Sunna.

[\[336\]](#) Le deuxième type de visite est hérétique. Il s'agit de la visite des tombes pour implorer leurs habitants et demander leur aide, ou bien pour immoler ou faire des vœux pour eux.

Cette pratique est répréhensible et en même temps, est un polythéisme majeur. Nous implorons Allah de nous en préserver. On peut ajouter à cela le fait de visiter ces tombes pour y réciter des invocations, y prier et réciter le Coran. Cette pratique est aussi une hérésie illégale et fait partie des moyens de polythéisme. Ainsi, **on a trois types de visite:**

Le premier est légal. Il consiste à les visiter pour prier pour leurs occupants et se rappeler du Jour Dernier.

Le deuxième consiste à les visiter pour y réciter le Coran, prier ou

immoler. Ce dernier est une hérésie faisant partie des moyens du polythéisme.

Le troisième consiste à les visiter pour immoler pour le mort et s'approcher de lui à travers cet acte; ou pour implorer le mort en dehors d'Allah, ou pour rechercher son soutien, son aide ou son secours. Tout ceci est un polythéisme majeur et nous implorons Allah de nous en préserver. On doit alors prendre garde de ces visites innovées. Rappelons qu'il n'y a pas de différence que l'imploré soit un prophète, ou homme pieux ou tout autre. Rentre dans le même registre

ce que font certains ignorants auprès de la tombe du Prophète (ﷺ) lorsqu'ils l'implorent et demandent son aide; ou bien ce qu'ils font auprès de la tombe d'Al-Housayn ou d'Al-Badawi ou du cheik 'Abd- Al-Qâdir Ad-Djilânî ou d'autres et C'est Allah dont nous implorons secours.

[\[337\]](#) Avis religieux sur la perception d'un salaire contre récitation du Coran sur les morts

Q: Un interrogateur du Yémen dit: Des gens chez nous récitent le Coran sur les morts contre un salaire, cela profite-t-il aux morts? Quand l'un d'eux décède, ils récitent le Coran

pendant trois jours, immolent les bêtes et offrent des repas. Ceci est-il légal?

R: La récitation du Coran sur les morts est une innovation, percevoir une paie contre celle-ci n'est pas permis, car rien dans la loi pure qui démontre cela n'est pas rapporté. Les cultes d'adoration sont éventuellement recommandés par Allah, de ceux-ci, seul est permis ce qu'Allah a légalisé. Le Prophète () dit: « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Par ailleurs, immoler les bêtes et préparer

la nourriture pour le mort sont une innovation répréhensible. Cette pratique n'est pas permise que ce soit en un seul jour ou en plusieurs jours, car, la loi pure n'a rien mentionné à ce sujet. Bien plus, cet acte relève de l'ère préislamique. Il est authentiquement rapporté du messenger d'Allah (ﷺ) que: « Quatre traditions de la période préislamique persistent toujours dans ma communauté, ils n'y renonceront jamais, à savoir: Le tribalisme, l'ostentation par la généalogie, la demande de la pluie à l'aide des étoiles, et les lamentations » Et il dit: « Si la pleureuse ne se repent pas avant de mourir, on le fera venir au

Jour de la Résurrection portant une tunique de goudron et un gilet de gale ».

Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

D'après Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badlî qu'Allah soit Satisfait de lui: « Nous considérons le fait de se réunir auprès de la famille d'une personne morte ainsi que le fait de préparer un mets aux convives après l'enterrement, comme faisant partie de la lamentation ».

Rapporté par l'imam 'Ahmad avec une chaîne de transmission jugée bonne (hassan)

Dans ce même ordre d'idées, le Prophète sur lui la prière et la paix dit : « Quatre traditions de la période

préislamique persistent toujours dans ma communauté, ils n'y renonceront jamais ». Ce hadith a été mentionné plus haut. Du temps du Prophète (ﷺ) et de ses compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux, on ne récitait pas le Coran sur un mort ni immolait les bêtes, ni organisait des cérémonies funèbres dans lesquelles on offrait des repas. Tout cela est innovation et il incombe au musulman d'en prendre garde et de mettre les gens en garde contre ces pratiques.

Les ulémas en particulier doivent interdire aux gens de faire ce qu'Allah leur a proscrit. Ils doivent guider les ignorants et les insolents

dans le droit chemin qu'Allah a légiféré pour Ses serviteurs. C'est ainsi que les situations et les sociétés vont se reformer, le jugement de l'Islam verra le jour et les pratiques dignes de l'ère préislamique s'estomperont. Nous implorons Allah d'accorder la guidance et la réussite à tous.

[\[338\]](#) Quel est l'avis religieux sur l'organisation des festins après la mort de quelqu'un avec des fonds issus de son patrimoine?

Q: Certaines gens tiennent des festins, immolent des bêtes à la mort d'un des leurs. Les frais de ces festins

sont issus des biens du défunt. Quel en est l'avis religieux? Et si le mort recommande la tenue de tels festins après sa mort, la loi exige-t-elle aux successeurs d'exécuter un tel testament?

R: Le testament portant organisation des festins après la mort est une innovation et fait partie des actes dignes de l'ère préislamique. C'est la même chose si les dits festins sont organisés par la famille du défunt, même sans testament. Cet acte est blâmable et illicite. Il est authentiquement rapporté de Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî qu'Allah soit Satisfait de lui que: Nous mettons le rassemblement chez le

défunt et la préparation de la nourriture après l'enterrement dans le même registre que les lamentations. Rapporté par l'imam 'Ahmad avec une chaîne de transmission bonne. En plus, cela est contraire à ce qu'Allah a légiféré comme secours à apporter à la famille du défunt en leur préparant la nourriture, vu qu'elle est préoccupée par le malheur qui l'a frappée. De même, il est authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ) que lorsqu'il eut vent du martyr de Dja`far ibn Abî Tâlib qu'Allah soit Satisfait de lui, pendant l'expédition de Mouw'ta, **il dit à sa famille: « Préparez la nourriture pour la famille de Dja`far car ils sont**

frappés par un malheur qui les préoccupera ».

[\[339\]](#) Avis religieux sur la récitation du Coran jusqu'à la fin pour un vivant ou un mort

Q: Ma mère ne récite pas, j'aime être charitable envers elle. Des fois, je récite le Coran et lui attribue la récompense. Quand j'ai appris que cela n'est pas permis, j'ai cessé de le faire, maintenant, je donne des dirhams en aumône pour elle. Elle est encore en vie. La récompense de l'aumône en argent ou autre lui parvient-elle, qu'elle soit vivante ou morte; ou bien ne lui parvient que la

prière, puisque c'est cette dernière qui est mentionnée dans ce hadith: «
Quand la personne mort, toutes ses œuvres cessent, sauf, de trois et il énuméra: "Un enfant vertueux qui implore Allah en sa faveur, ... ». En priant beaucoup pour ses parents dans la prière et autre, qu'on soit debout ou assis, peut-on être qualifié de pieux selon le témoignage du hadith, peut-on aussi espérer le bien auprès d'Allah? Veuillez bien nous éclairer qu'Allah vous rétribue largement. .

R: Pour ce qui est de la récitation du Coran, les ulémas ont divergé sur le fait que la récompense de cette récitation atteigne le mort en deux

camps. Mais l'avis le plus probable est que la récompense ne lui parvienne pas vu l'absence de preuve. En plus, le Messager (ﷺ) ne l'a pas fait à ses morts musulmans tels que ses filles qui décédèrent de son vivant. Les compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux, ne l'ont pas fait à notre connaissance. Il est mieux pour un croyant d'abandonner cette pratique et de ne pas réciter le Coran ni pour les morts ni pour les vivants, de même, il ne doit pas prier pour lui. Il en est de même du jeûne surérogatoire pour eux, car tout cela n'a pas de preuve. Or, originellement, en matière de culte d'adoration, on ne doit se consacrer qu'à ce dont la

légimité est authentiquement rapportée d'Allah Gloire et Pureté à Lui et de Son Messager (ﷺ).

Quant à l'aumône, elle profite aussi bien au vivant qu'au mort à l'unanimité des musulmans. C'est le cas aussi de l'invocation, elle profite au vivant comme au mort selon le consensus des musulmans. Mais, le hadith se rapporte au mort. Le nœud du problème est celui de savoir si l'invocation l'atteint ou pas. C'est le hadith du Prophète (ﷺ) dit: « Si le fils d'Adam est décédé, la récompense des œuvres humaines s'arrêtent sauf celle de trois : une aumône pérenne, un savoir utile et un enfant pieux qui

prie pour lui ». Sachant que les œuvres cessent avec la mort, le **Messenger (ﷺ)** a expliqué que celle-là ne cesse pas. Pour ce qui est du vivant, il n'y a pas de doute [\[340\]](#) qu'il tire profit de l'aumône donné par lui ou par un autre à son nom. Il tire également parti de l'invocation. Lorsqu'on prie pour les parents vivants, ceux-ci en tirent profit. C'est la même chose pour l'aumône qu'on donne à leurs noms quand ils sont vivants, ils en tirent profit.

De même, si l'on fait le Hadj pour eux quand ils en sont incapables pour cause de vieillesse ou de maladie

incurable, cela leur est profitable. C'est pourquoi il est authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ) que: « Une femme demanda: "Ô Envoyé d'Allah! Le pèlerinage fut prescrit alors que mon père était devenu un vieillard ne pouvant même pas se maintenir sur sa monture. Pourrais-je accomplir le pèlerinage à sa place". - "Oui", répondit-il ».

« Un autre homme vint le trouver et lui dit: "Mon père est un vieillard qui ne peut pas accomplir le Hadj ni même supporter le voyage. Pourrais-je accomplir le Hadj à sa place?". - "Accomplis le Hadj et la `omra au lieu de ton père", lui répondit-il ».

Ceci est une preuve que le Hadj effectué pour le compte d'un mort ou un vivant impuissant pour cause de maladie ou une femme impuissante pour vieillesse est permis. Partant, l'aumône, l'invocation, le Hadj, la `Omra faits au nom d'un mort ou d'un impuissant lui est profitable d'après l'avis de tous les érudits.

Cela est valable aussi pour le jeûne pour le mort lorsqu'il avait à observer un jeûne obligatoire, que ce soit un jeûne votif ou expiatoire ou bien le jeûne du Ramadan, vu la généralité de la parole du Prophète (ﷺ): «
Quiconque rend le dernier soupir, avant d'accomplir le jeûne qu'il devait

de son vivant, son proche parent (soit un successeur ou un autre), devra l'accomplir à sa place ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Vu aussi plusieurs autres hadiths allant dans ce sens. Mais on n'a pas à compenser le jeûne de celui qui manque le jeûne du Ramadan pour une excuse légale telle que la maladie, le voyage, et meurt sans l'avoir compensé; de même on ne donne pas aussi à manger aux démunis en guise de compensation vu qu'il a une excuse.

Toi l'interrogateur est dans le bien s'il plaît à Allah parce que tu te montres charitable envers tes parents en faisant l'aumône et en priant pour

eux. Surtout que lorsque le fils est vertueux, sa prière susceptible d'être exaucée. c'est pourquoi le Messenger (ﷺ) dit: ou un fils vertueux qui prie pour lui. Car la prière du fils vertueux est plus à même d'être exaucée que celle du fils débauché. Bien que la prière soit exigée de tous envers leurs parents, il demeure que lorsque le fils est vertueux, sa prière pour ses parents est plus susceptible d'être exaucée.

[\[341\]](#) L'exécution du vœu

Q: Je suis un jeune âgé de 26 ans. Je suis marié et père de trois enfants qui

vivent tous sous ma protection après celle d'Allah. Ma mère est avancée en âge, le destin m'a empêché de les voir pendant près d'un an six mois. J'ai émis le vœu que dès mon retour chez moi auprès de mes enfants - qui vivent de la charité des bienfaisants pendant mon absence-, je jeûnerai six jours pour Allah le Très-Haut et immolerai des bêtes toujours pour Allah; puis, je visiterai La Mecque et Médine en compagnie de mon père et porterai sur mes épaules pour le Tawâf et le Sa`y. Après la dissipation de cette nuage et vu ma mauvaise situation matérielle et celle de ma famille, je n'ai pu immoler qu'une bête. De même, je n'ai pas pu amener

ma famille ou ma mère à La Mecque et à Médine histoire de remplir mon vœu, à cause ma piètre situation matérielle. Même le jeûne, je n'ai pas pu l'observer. Par peur de commettre le péché, j'ai envoyé cette lettre dans l'espoir de trouver une solution qui satisfasse Allah.

R: Louange à Allah qui a facilité ta rencontre avec tes parents et tes enfants, nous L'implorons, Exalté soit-Il, de vous réconcilier et de t'aider dans ce qu'Il aime et agréé. Quant au vœu, tu dois le remplir selon tes moyens. Allah le Très-Haut a fait l'éloge des croyants qui accomplissent le vœu dans ce verset:

{Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout}.

Le Prophète dit: « Celui qui fait un vœu d'obéir à Allah, doit Lui obéir ; et celui qui a fait vœu de Lui désobéir, ne doit pas Lui désobéir ». Rapporté par l'imam Al-Boukhârî dans son Sahîh d'après `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) Tu dois donc immoler la deuxième bête dès que possible, car, Allah Gloire et Pureté à Lui, dit: { Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité}. [342] Il dit également: { Craignez Allah, donc autant que vous pouvez }.

Dès que tu auras les moyens de payer une seconde bête, fais-le, immole-la et fais-en aumône aux pauvres, sauf si tu avais formulé l'intention de la consommer toi-même et ta famille. A toi ton intention, car, le Prophète (ﷺ) a dit: « Certes, les actes ne valent que par l'intention. A chaque homme, il ne sera tenu compte que des intentions ayant dictées ses actes ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Mais si tu avais fait le vœu d'immoler sans avoir l'intention de la manger, tu dois la donner aux pauvres. De même, tu dois jeûner six jours, car c'est une marque d'obéissance à Allah. Tu dois l'observer dès que possible, même

séparément, à moins que tu aies formulé l'intention de l'observer successivement; tu dois alors agir selon ton intention. le Prophète () a dit: « Les actions ne valent que par les intentions qui les inspirent ». Si tu as formulé l'intention de l'observer successivement, fais-le.

De même, tu dois accomplir le Hadj avec tes parents et les amener à La Mecque et à Médine conformément à ton vœu. Si tu as voulu faire la `Omra, fais-la, si c'est le Hadj, fais-le selon ton intention, dès que tu pourras { Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité}. Allah Gloire et Pureté à

Lui dit: {Craignez Allah, donc autant que vous pouvez}. Tu dois les amener à Médine aussi, car sangler la monture pour Médine afin de faire la prière dans la Mosquée du Prophète (ﷺ) est un acte sunna et pieux. Si tu visites Médine salue le Messager (ﷺ) ainsi que ses deux compagnons. Ceci est meilleur pour toi. La visite de la tombe du Prophète (ﷺ) et celle de ses deux compagnons par une personne qui se trouve à Médine est légale.

Il en est de même de ceux des hommes qui arrivent à Médine. Ce qui est interdit c'est plutôt le fait de sangler la monture rien que pour visiter sa tombe. Mais sangler la

monture pour la visite de la mosquée, visite qui inclue celle de la tombe, il n'y a aucun mal à cela. Tu dois alors saluer le Prophète (ﷺ) et ses deux compagnons qu'Allah soit Satisfait d'eux. Les femmes ne visitent pas les tombes, toi, ton père et les autres hommes devez le faire. Bien que ne visitant pas les tombes, les femmes peuvent prier dans la Mosquée du Messager d'Allah (ﷺ) et prier pour lui dans la mosquée, les maisons et les rues.

[\[343\]](#) Toi et les autres hommes pouvez visiter Al-Baqî` et les martyrs. Cette étape est légale rien qu'aux hommes. Il t'est recommandé

également ainsi qu'aux hommes et aux femmes de visiter la mosquée de Qibâ' et y accomplir la prière, car c'est une mosquée vertueuse qu'il est recommandé de visiter et d'y accomplir la prière pour celui qui réside à Médine ou le visiteur.

En outre, il n'y a pas de gêne que tu portes ta mère ou ton père quand tu les amèneras faire le pèlerinage pour faire le Tawâf et le Sa`y avec eux, s'ils sont incapables de les faire, contrairement à toi. Mais, s'ils en ont la capacité, ils doivent eux-mêmes faire le Tawâf et le Sa`y. Mais, il n'y a pas de gêne qu'ils fassent le Sa`y sur une monture comme tous les

autres pèlerins. Et louange à Allah, il y a de la souplesse dans l'accomplissement de cet acte. Mais, tu n'es pas tenu de les porter, vu la difficulté que cela peut entraîner, et vu aussi le manque de preuve sur sa légalité. Partant, si tu ne les portes pas, tu dois expier ton vœu comme on expie le serment, à savoir, nourrir dix démunis ou les vêtir. il s'agit de donner à chacun la moitié du Sâ` de dattes, de blé ou de riz ou donner à chacun un vêtement suffisant pour la prière tel que la chemise, l'izâr ou le ridâ'. Tu ne dois pas les porter, bien plus ils doivent faire le Tawâf et le Sa`y seuls, s'ils en ont les moyens. Mais s'ils en sont incapables, ont doit

les faire faire le Tawâf et le Sa`y.
Louange à Allah.

Nous implorons Allah de t'aider à accomplir ton vœu et de l'accepter de nous et de tous les autres musulmans. Nous te conseillons de ne plus faire de vœu dans l'avenir, **car le Messager sur lui la prière et la paix a dit: « Ne faites pas des vœux. Le vœu n'a aucun effet contre la prédestination et ne sert qu'à soutirer de l'argent à l'avare »**. Nous te conseillons de ne plus jamais faire de vœu dans l'avenir. Si tu obtiens une richesse, remercie Allah, obéis à Lui et louange-Le; tu n'as pas besoin de faire de vœu. **Tu as dit dans ta**

question: "le destin m'a empêché", le mieux aurait été de dire dans ce genre de situation: "Allah a décrété ci et ça", car le destin ne peut disposer, c'est Allah Seul qui dispose. Tu devrais dire: "Allah m'a décrété tel", en attribuant la chose à Allah Gloire et Pureté à Lui. Allah est le Maître de la réussite.

[\[344\]](#)Remarques importantes

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au l'honorable frère et révérend docteur Mohammad Sa'îd Ramadan Al-Bouttî qu'Allah le guide. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. J'ai réfléchi sur ce que vous

avez dit dans vos deux lettres datées du 20 Rabî al-Akhir 1406H et du 7/6/1406H. Votre désir de rechercher la vérité qui est la brebis égarée du croyant m'a beaucoup plu. Sans doute, la vérité n'est pas liée à une quelconque doctrine, de même, on ne la connaît pas par les hommes, c'est plutôt par elle qu'on connaît les hommes.

Voici les remarques sur les points où vous avez créé la confusion:

Première remarque:

Vous dites à la page 144 du livre que:
(il n'y a pas de mal à rechercher leur

bénédition et leur bien), et vous pensez à 'Ahmad Al-Badawî, Ahmad Ar-Rifâ`î, `Abd Al-Qâdir Al-Djîlânî et leurs semblables. Vous avez trouvé ambigu que cela soit un polythéisme majeur et vous avez fait mention de ce que firent 'Omm Soulaym, 'Omm Salama et Abou 'Ayyoub Al-'Anssârî lorsqu'ils recherchèrent la bénédiction du corps du Prophète (). Cette recherche de bénédiction est indubitablement exclusive au Prophète () et celle-ci ne peut faire l'objet de comparaison pour deux choses:

Premièrement: La bénédiction qu'Allah Gloire et Pureté à Lui, a

placée dans son corps et ses cheveux et dont personne d'autre ne peut partager avec lui.

Deuxièmement: Les compagnons qu'Allah soit Satisfait d'eux ne l'ont pas fait avec un autre que lui tel qu'Abou Bakr, `Omar, `Othmân, `Alî et plusieurs autres grands compagnons. Si l'on pouvait comparer un autre à lui, les compagnons l'auraient fait avec leurs dignitaires dont il est confirmé qu'ils furent des bien-aimés d'Allah pieux qui iront au paradis, d'après le témoignage du Prophète (ﷺ). Ceci est suffisant comme preuve de leur statut de bien-aimé et leur véracité. La

nation est unanime [345] sur le fait que le meilleur de cette communauté après son Prophète est Abou Bakr qu'Allah soit Satisfait de lui. De même, le credo des gens de la Sunna et du consensus stipule qu'on ne témoigne de l'entrée au paradis ou en enfer à quelqu'un que celui pour qui le Prophète (ﷺ) a fait le témoignage; car on ne sait pas ce qu'il adviendra de lui et quelle sera la fin de ses œuvres. Tant qu'on ne sait pas ce qu'Allah fera de lui, comment donc rechercher sa bénédiction et son bien? En outre, les compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux, ne l'ont pas fait avec le Prophète (ﷺ) après sa mort, pourtant, il est le maître des fils

d'Adam qui a apporté tout le bien d'Allah Gloire et Pureté à Lui. Pour accroître l'intérêt de ce que je dis, je vais mentionner les dires de certains érudits sur ce problème.

Le cheikh `Abd-Ar-Rahman ibn Hassan qu'Allah lui fasse miséricorde, dit dans "Fath al-Majîd": Quant à l'allégation de certains juristes modernes selon laquelle il est permis on peut rechercher la bénédiction sur les effets des saints cette pratique est proscrite pour plusieurs raisons parmi lesquelles: les premiers compagnons et ceux qui sont venus après eux ne le faisaient pas avec un autre que le prophète (ﷺ)

ni pendant sa vie ni après sa mort. Si une telle pratique avait été bonne, ils l'auraient faite les premiers. Les meilleurs compagnons sont Abou Bakr, `Omar, `Othmân et `Alî qu'Allah soit Satisfait d'eux. Le Messenger (ﷺ) a témoigné de leur entrée au paradis. Personne parmi les compagnons et les suivants ne l'a fait avec ces dignitaires, les suivants ne l'ont pas aussi fait avec leurs dignitaires dans la science et la religion bien qu'ils furent des modèles. Il n'est donc pas permis de comparer quiconque dans la communauté avec le Messenger (ﷺ). Dans sa vie, le Prophète (ﷺ) jouissait

de plusieurs attributs que personne d'autre ne peut partager avec lui.

Citons aussi qu'il y a dans cette proscription une façon de couper court aux péchés potentiels du polythéisme comme on peut le constater) .

Il n'y a pas de doute que le danger du polythéisme est énorme, les âmes sont vulnérables, et Satan est toujours désireux de leur semer la confusion afin de les attirer au polythéisme comme Allah Gloire et Pureté à Lui l'a dit dans plusieurs versets. C'est pourquoi Abraham sur lui la paix implora son Seigneur de l'éloigner

ainsi que sa progéniture de l'adoration des idoles, car, il connaissait l'énormité de son danger, sa subtilité et la faiblesse de l'âme ou mieux son inadvertance; et que cette pratique rendait les œuvres vaines. Sans compter le fait qu'Allah l'en avait blanchi et avait témoigné de sa loyauté. Il avait même fait de lui Son ami intime et avait choisi sa voie [\[346\]](#) pour cette communauté; une voie qui se résume à la sincérité dans l'adoration d'Allah Seul, et le reniement de tous types de polythéisme. De plus, lorsque le polythéisme vit le jour pour la première fois chez le peuple de Noé (Nouh) sur lui la paix, ce fut pour la

recherche de la bénédiction des saints. Il est rapporté dans le Sahîh d'Al-Boukhârî qu'Allah lui fasse miséricorde, d'après Ibn 'Abbâs qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père, à propos de la parole d'Allah Gloire et Pureté à Lui: {et ils ont dit: « N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwâ } jusqu'à la fin du verset, que: ces noms sont ceux des hommes saints parmi le peuple de Noé (Nouh). Après leur mort, Satan inspira leur peuple de dresser des pierres où ils s'asseyaient et de leur attribuer leurs noms. Ils le firent, mais ces pierres ne furent adorées

que lorsque ceux-là moururent et que la science s'effondra.)

At-Tirmidhî qu'Allah lui fasse miséricorde et autre a narré avec une chaîne de transmission authentique d'après le hadith d'Abî Wâqid Al-Laythî que: « Nous sortîmes avec le Messenger d'Allah (ﷺ) avant la bataille de Hounayn, nous venions de nous convertir à l'Islam. Les polythéistes avaient un jujubier autour duquel ils s'asseyaient et y accrochaient leurs armes. Ce jujubier portait le nom de Dhât 'Anwât. **Nous passâmes par cet arbre et dûmes:** ô Messenger d'Allah, désigne-nous un Dhât 'Anwât comme le leur. Le Prophète (ﷺ) dit: Allah est

Grand, telles sont les lois, vous avez dit la même chose que dirent les fils d'Israël à Moïse « désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux ». Il dit: « Vous êtes certes des gens ignorants » Vous suivrez les voies de ceux qui vous ont précédés ».

Ibn Al-Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde dit dans son commentaire de ce hadith dans son livre "Ighâtha al-Lahfân": (Si faire d'un arbre un endroit où accrocher les armes et où s'asseoir est associer une autre divinité à Allah le Très-Haut, bien qu'ils ne l'adoraient pas ni ne l'imploreraient, que penser alors de ceux qui s'asseyent autour de la

tombe, l'implorent et y récitent la prière. Quel est le pourcentage de la tentation avec l'arbre par rapport à la tombe si les adeptes du polythéisme et de l'innovation pouvaient savoir
Fin de citation. Telle est l'origine de l'interdiction de rechercher la bénédiction des créatures hormis celle que le Législateur a excepté tel que la recherche de la bénédiction avec les cheveux du Prophète (), sa sueur et tout ce qui était en contact avec son corps.

[\[347\]](#) Allah Gloire et Pureté à Lui a qualifié ceux qui obéissent aux adeptes du mensonge avec qui ils ont querellé au sujet du caractère licite de

la bête qu'on immole sans mentionner le nom d'Allah, de polythéistes. Allah le Très-**Haut dit à ce propos**: {Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (**assurément**) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs}. Ceci n'est pas dû au fait qu'ils les ont adorés ni parce qu'ils les ont implorés en dehors d'Allah, mais parce qu'ils leur ont obéi dans la légalisation de ce qu'Allah a interdit, et pour cela, ils furent du nombre des associateurs. Qu'en est-il alors de celui qui espère la bénédiction des morts et les

implore en dehors d'Allah ou avec Allah Gloire et Pureté à Lui.

Vu l'énormité et la gravité de l'association à Allah, la charia est venue couper court aux potentiels péchés pouvant mener à elle par quelque porte que ce soit. C'est pourquoi le Prophète (ﷺ) a interdit la prière dans le cimetière et à sangler les montures pour aller visiter les cimetières, à plâtrer les tombes et à faire d'elle des lieux de fête, c'est-à-dire en les visitant à des moments précis et de façon répétée comme la fête, et d'y allumer les lampes, etc.

Deuxième remarque:

En ce qui concerne la connaissance de l'invisible, il n'y a pas de doute qu'en critiquant ce que vous avez dit au sujet de l'invisible, les censeurs n'ont pas agi sous l'empire de la passion ou de la mauvaise foi, car, nous connaissons leur probité et connaissons aussi qu'ils sont loin de chercher à nuire à quelqu'un ou à mal penser de lui. Cela transparait de votre propos lorsque vous dites ce qui suit: (Remarquons que le Coran a dépouillé l'homme de la capacité à atteindre les clés de l'invisible, mais il ne l'a pas dépouillé de la capacité de connaître l'invisible lui-même). Vous n'avez pas expliqué que l'invisible, dans l'ensemble, ne peut être connu

par Allah seul, et que l'homme extrait une partie de l'invisible par des voies qu'Allah lui a permises, telle que la fouille des trésors de la terre et des mers, le calcul des éclipses et autre. Si vous l'aviez fait, vous seriez épargné de ce que les censeurs vous ont attribué. Il est clair qu'en détenant les clés de l'invisible, Allah Gloire et Pureté à Lui a réfuté la connaissance de l'invisible de tout autre que Lui. Il dit, Gloire et Pureté à Lui, dans la sourate an-Naml: {Dis: "Nul de ceux qui sont dans les cieus et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah"}. Il dit aussi à la fin de la sourate Houd: {A Allah appartient l'Inconnaissable des cieus et de la

terre, et c'est à Lui que revient l'ordre tout entier. Adore-Le donc et place ta confiance en Lui }, jusqu'à la fin du verset.

[348] Il apparaît des deux versets et d'autres qui vont dans le même sens dans le Livre et la Sunna que la connaissance de l'invisible dans l'absolu revient à Allah Seul mais, on n'en connaît que ce que stipule le Coran ou ce qui est authentiquement rapporté dans la Sunna ou ce que l'homme a extrait par des voies que son Seigneur (**Gloire et Pureté à Lui**) lui a enseignées ou lui en a fait don. Entre dans cette catégorie ce qui a lieu dans le présent, dans le passé ou

dans l'avenir et dont la connaissance échappe aujourd'hui à l'homme.

J'aimerais que vous méditez sur ce que vous avez dit afin que l'erreur de votre propos vous saute sur les yeux, ainsi que sa signification que les censeurs ont mentionnée. Peut-être, dans l'avenir, donnerez-vous des éclaircissements qui dissipent le doute et élucident la vérité. L'objectif est la recommandation mutuelle et l'entraide sur le bien ainsi que la mise en garde contre ce qui est contraire au Livre et la Sunna. La vérité est la brebis égarée du croyant, où qu'il la trouve il se doit de la récupérer.

J'ai compris ce que vous avez dit au sujet de l'extinction qui est la vision des êtres par l'être; et ce que vous avez rapporté du cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya à ce propos sur la condamnation de cet état mais sans que celle-ci atteigne la mécréance manifeste. Mais l'avis des censeurs selon lequel cela est une mécréance certaine est notable et juste si la personne qui s'éteint garde tous ses sens et profère des propos semblables à ceux rapportés d'Abou Yazîd Al-Basstâmî (Il n'y a qu'Allah dans la soutane), d'autres ont dit: (Je suis la Vérité ou Gloire et Pureté à moi). Mais si celui qui tient de tels propos est un déséquilibré mental comme l'a

indiqué Abou Al-`Abbâs comme vous l'avez-vous même rapporté, son excuse est valable vu qu'on cesse d'enregistrer les péchés de celui qui a perdu la raison.

L'érudit Ibn Al-Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde a dit la même chose dans le premier tome de "Madârij as-Sâlikîn" de la page 155 à la page 158. Nous implorons Allah de nous doter ainsi que vous de la connaissance de Sa religion et de la clairvoyance dans Sa vérité. Qu'Il nous protège ainsi que vous des tromperies des séditions et des séductions de Satan, Il est l'Imploré par excellence.

A propos de ce que vous avez dit au sujet de la célébration des Mawlid qui est sans doute une innovation si elle est prise comme un culte d'adoration. . . **je dis:** Il n'y a pas de doute que ceux qui tiennent des cérémonies commémorant la naissance du Prophète croient qu'elle est un culte d'adoration à travers lequel ils s'approchent d'Allah. On comprend donc qu'elle est indubitablement une innovation. Car, l'Élu des hommes (ﷺ) ne l'a pas fait, n'a pas ordonné de le faire et ne l'a pas approuvé.

[\[349\]](#) De même, ses compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux, qui sont

la meilleure génération et des gens accomplis dans leur amour envers le Messager d'Allah (ﷺ) et les plus érudits en matière de loi pure, ne l'ont pas fait. Les générations vertueuses qui sont venues après eux ne l'ont pas fait. D'autre part, si cette célébration est exempte d'autres actes répréhensibles, comment peut-elle être exempte de l'ignorance et de l'outrance qui dominent certaines âmes. Le polythéisme majeur et les grands péchés peuvent se produire lors de cette célébration, une chose qui ne peut échapper à quelqu'un de votre trempe.

A supposer que ceux qui célèbrent la naissance du Prophète n'aient pas visé le rapprochement auprès d'Allah, cette célébration est alors considérée comme une assimilation aux juifs et aux chrétiens qui tiennent des fêtes pour leurs prophètes et leurs grands hommes. Or, il est proscrit par les textes et le consensus de leur ressembler, comme Abou Al-`Abbâs ibn Taymiyya l'a expliqué dans "Iqtidâ' as-Sirât al-Mostaqîm mokhâlafa as-hâb al-Djahîm". On peut aussi évoquer les hadiths authentiques tels que celui rapporté par l'imam Ahmad avec une bonne chaîne de transmission d'après Ibn `Omar qu'Allah soit Satisfait de lui

qui a narré d'après le Prophète que: « Quiconque imite un groupe de gens sera des leurs ». J'aimerais que vous méditez beaucoup sur ce thème dans la quête de la vérité et aussi avec le désir de vous dégager de votre responsabilité et mettre en garde contre le fait de tomber dans ce qu'Allah a interdit. Nous implorons le secours d'Allah.

Quant à l'étude de la biographie du Prophète (ﷺ) dans les écoles, les instituts, les facultés et à travers les sermons, je n'y vois aucun mal, bien plus, cela fait partie des actes pieux qui approchent d'Allah et un moyen de diffuser la science. Il en est de

même qu'exhorter les gens et leur rappeler d'un moment à l'autre de sa biographie. Tout cela est requis et légal et n'a pas besoin de preuve.

Qu'Allah me comble ainsi que vous et les autres frères de davantage de science utile et d'œuvre pie, avec la bonne compréhension de la parole d'Allah et de Son Messager (ﷺ). Il est l'Imploré par excellence.

Conclusion: J'ai pris connaissance du chapitre que vous avez indiqué dans votre épître, je l'ai lu avec intérêt et je l'ai trouvé très intéressant. Qu'Allah accroisse votre récompense et m'augmente ainsi que vous en science et en guidance. En plus de ce qui

précède, j'ai fait la remarque suivante:

1 - Vous avez dit à la page 218 (la communauté est unanime sur le fait que prier abondamment sur notre maître Mohammad est la meilleure chose qui adoucit le cœur et purifie l'âme...). Ce propos est discutable. Si tu avais dit: (prier abondamment sur notre maître [\[350\]](#) Mohammad () fait partie des choses qui adoucissent le cœur et purifient l'âme), ça aurait été meilleur. Le sens de (la meilleure chose qui adoucit) ne m'apparaît pas clairement. Dire qu'évoquer Allah Gloire et Pureté à Lui, réciter Son Noble Livre est la meilleure chose

qui adoucit les cœurs est exact. Si à cela, on ajoute la prière abondante sur le Prophète (ﷺ), le bien sera double. La preuve en est la parole d'Allah Exalté soit-Il: {ceux qui ont cru, et dont les cœurs se tranquilissent à l'évocation d'Allah ». Certes, c'est par l'évocation d'Allah que les cœurs se tranquilissent}. Le Prophète (ﷺ) dit: « La foi est de soixante-dix et quelques branches dont la meilleure consiste en le témoignage qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah », jusqu'à la fin du hadith, rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim, les termes sont de Mouslim. C'est aussi le cas du hadith de `Abd-Allah ibn `Amr : « La meilleure parole que j'ai prononcée,

moi et les Prophètes qui m'ont précédé, est: "Point de divinité à part Allah" », jusqu'à la fin du hadith. Nombreux sont les versets et les hadiths abondant dans ce sens. J'ai voulu simplement les rappeler.

2 - Vous dites en marge de la page 219: Ibn Hadjar Al-Haïthamîyy a mentionné dans son livre "Ad-Dorr al-Mandoud" ces propos rapportés de certains érudits: (lorsque le musulman perd un guide accompli. . .) Cela n'est pas bien, mieux, ce n'est pas juste. Prier abondamment sur le Prophète (ﷺ) ne peut pas dispenser de la quête de la science; bien plus, évoquer abondamment Allah ne peut

dispenser de la quête de la science. Il incombe à celui qui a perdu le guide de se laisser aller à la paresse et à l'abandon de la quête de la science. Bien plus, il lui incombe de rechercher la science partout où elle se trouve tout en évoquant Allah abondamment et en priant sur le Prophète (ﷺ). Car, grâce à cette abondance, Allah Gloire et Pureté à Lui l'aidera à trouver ce qu'il recherche. Nous avons fait remarquer par le passé qu'il n'existe pas en réalité de guide accompli hormis les messagers sur eux la prière et la paix. Bien plus, chaque savant et chaque appeleur à Allah doit avoir un déficit. Qu'Allah nous vienne au secours.

Vous comprenez qu'il est préférable d'effacer ce commentaire.

3 - Il ressort du fil de votre discours à la page 220 -commentaire- : (Une nuit, j'ai dit à l'un d'eux à la fin de la prière d'at-Tarâwîh: invoquons alors Allah à la fin de notre prière. . .) que vous avez voulu une prière collective c'est pourquoi l'homme [\[351\]](#) que vous citez l'a refusée. Je trouve sa position juste, car, à ma connaissance, il n'a pas été rapporté du Prophète (ﷺ) ni de ses compagnons qu'Allah soit Satisfait d'eux, qu'ils invoquèrent Allah collectivement après les cinq prières ou après la prière d'at-Tarâwîh. Quant à

l'invocation entre le serviteur et son Seigneur après la prière ou à la fin du dernier tachahhoud avant la salutation finale, celle-là est prescrite par la Sunna même s'il est préférable de la réciter avant la salutation finale. Il y a une profusion de hadiths sur ce sujet. Par ailleurs, plus d'un savant a attiré l'attention sur cela, à l'instar du cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya et l'érudit Ibn Al-Qayyim qu'Allah leur fasse miséricorde. L'invocation que vous avez mentionnée d'après Sa`d, ce dernier, qu'Allah soit Satisfait de lui, a narré que le Messager (ﷺ) la récitait à la fin de chaque prière. On suppose que c'était avant ou après la salutation finale. En tous les cas, il

n'y a pas dans cette invocation un argument contre l'invocation collective. J'aimerais que vous méditez sur le sujet et reconsultez les avis des érudits à ce propos.

Voici la réponse que j'ai voulu apporter à ce qui vous a semé la confusion, malgré mes multiples occupations et le manque de temps. J'implore Allah de me doter ainsi que vous et les autres frères de la connaissance de Sa religion et la constance dans celle-ci, qu'Il nous protège tous des tromperies séditieuses. Il est l'Imploré par excellence.

[352] Exégèse des nobles versets

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah ().

Q1: J'aimerais que vous m'expliquiez le sens de ce verset et mettiez en évidence l'avis vraisemblable concernant son exégèse. Allah le Très-Haut dit: {Ceux qui sont damnés seront dans le Feu où ils ont des soupirs et des sanglots} {Pour y demeurer éternellement tant que dureront les cieux et la terre - à moins que ton Seigneur en décide autrement - car ton Seigneur fait absolument tout ce qu'Il veut} {Et quant aux

bienheureux, ils seront au Paradis, pour y demeurer éternellement tant que dureront les cieux et la terre - à moins que ton Seigneur n'en décide autrement - c'est là un don qui n'est jamais interrompu}. Peut-on comprendre que celui qui entrera au paradis en ressortira si Allah le veut? Ces deux versets ont-ils été abrogés par un autre verset du Coran vu qu'on les trouve dans une sourate mecquoise?

R1: Louange à Allah, que la prière et le salut d'Allah soient sur Son Messenger, sa famille, ses compagnons et ceux qui se sont guidés grâce à sa guidance. Les deux

versets ne sont pas abrogés, bien plus, ils ne prêtent pas à équivoque. La parole d'Allah Exalté soit-**il qui dit**: { - à moins que ton Seigneur n'en décide autrement - } a suscité la divergence des érudits quant à l'élucidation de son sens. Mais, ils sont d'avis que les délices des gens du paradis sont éternels et ne peuvent ni finir, ni disparaître, et ils ne pourront sortir de là. **C'est pourquoi Allah Gloire et Pureté à Lui a dit après**: {c'est là un don qui n'est jamais interrompu} pour dissiper l'illusion de certaines gens selon laquelle il y aurait une sortie. Ils y demeureront éternellement et ce don ne sera jamais interrompu. C'est pourquoi

dans d'autres versets, Allah Gloire et Pureté à Lui, **met ce sens en évidence**: {Certes, les pieux seront dans des jardins avec des sources} {« Entrez-y en paix et en sécurité »}. Allah Gloire et Pureté à Lui explique qu'ils seront en sécurité, c'est-à-dire en sécurité contre la mort, la sortie, les maladies, la tristesse et le trouble. Puis, Il dit, **Gloire et Pureté à Lui**: [\[353\]](#){Et Nous aurons arraché toute rancune de leurs poitrines: et ils se sentiront frères, faisant face les uns aux autres sur des lits} {Nulle fatigue ne les y touchera. Et on ne les en fera pas sortir}. Allah explique qu'ils y demeureront éternellement sans sortir. Allah Exalté soit-**Il dit**: {Les

pieux seront dans une demeure sûre }
{ parmi des jardins et des sources }
{ Ils porteront des vêtements de satin
et de brocart et seront placés face à
face } { C'est ainsi! Et Nous leur
donnerons pour épouses des houris
aux grands yeux } { Ils y demanderont
en toute quiétude toutes sortes de
fruits } { Ils n'y goûteront pas à la
mort sauf leur mort première. Et
[Allah] les protégera du châtement de
la Fournaise } { c'est là une grâce de
ton Seigneur. Et c'est là l'énorme
succès }. Allah Gloire et Pureté à Lui
annonce que les gens du paradis
seront dans une demeure sûre; ils ne
trouveront pas la peur sur leur
chemin, ni l'expiration du délice; en

plus, ils seront aussi en sécurité. Ils ne feront face à aucun danger tel que la mort, la maladie, la sortie du paradis, la tristesse ni tout autre trouble. De plus, ils ne mourront jamais. Cela veut dire que les gens du paradis y demeureront éternellement.

A propos de Sa parole: {à moins que ton Seigneur en décide autrement} certains érudits disent: il s'agit de la période qu'ils passeront dans les tombes. Même dans sa tombe, le croyant vit dans un des jardins du paradis et jouit d'un de ses délices, il reste qu'il ne s'agit pas du paradis, mais une partie du paradis. Dans sa tombe, on ouvre au croyant une porte

donnant au paradis et à travers laquelle il reçoit son vent, son parfum, ses délices et sa douceur. L'endroit n'est pas le paradis, il sera plutôt déplacé de cet endroit vers le paradis situé très haut dans les cieux. D'autres disent que le sens de {à moins que ton Seigneur en décide autrement} est le durée de leur demeure pendant la station du Jour Dernier pour la comptabilité des œuvres et la récompense après leur sortie des tombes. Puis, on les transférera après vers le paradis. D'autres disent que le sens voulu est les deux périodes à la foi, c'est-à-dire: la période de leur demeure dans les tombes et la période de leur station et

leur traversée d'as-Sirât. Ils vivront toutes ces périodes en dehors du paradis avant d'y être transférés. **Et la parole d'Allah: {à moins que ton Seigneur en décide autrement}** veut dire excepté la période de leur demeure dans les tombes, la période de leur station et la période de leur traversée d'as-Sirât.

[354] Dans cet état, ils ne seront pas dans le paradis, mais y seront transférés et marcheront vers lui. Ainsi, tout est clair, il n'y a ni suspicion ni doute. Louange à Allah.

Les gens du paradis y jouiront de ses délices et y demeureront

éternellement, sans que jamais mort survienne, ni maladie, ni sortie, ni trouble, ni tristesse, ni menstrues, ni lochies, ni tout autre préjudice. Bien plus, ils seront dans les délices et le bien éternels.

les gens de l'enfer eux aussi y demeureront éternellement et n'en sortiront pas. L'enfer ne s'effondrera pas, il demeurera éternellement intact avec eux. **La parole d'Allah qui dit: {à moins que ton Seigneur en décide autrement}** concerne, selon certains avis, la période de leur séjour dans les tombes ou la période de leur station comme nous l'avons dit précédemment au sujet des gens du

paradis. Après cela, ils seront menés en enfer où ils y demeureront éternellement. Nous implorons Allah de nous en préserver. Allah Exalté soit-Il dit dans la sourate al-Baqara: { Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu }. Allah Exalté soit-Il dit dans la sourate Al-Mâ'ida au sujet des mécréants: { Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point. Et ils auront un châtiment permanent }. D'après certains ancêtres: L'enfer a une limite et une fin après qu'on y aura passé des milliers d'années et plusieurs décennies. Ceux qui y séjournèrent mourront ou en seront

sortis. Cet avis n'est pas partagé par la majorité des gens de la sunna et du consensus, bien plus, il est nul et réfuté par plusieurs preuves tirées du Livre et de la Sunna comme nous l'avons dit précédemment. L'avis des gens de la sunna et du consensus est établi que l'enfer demeurera éternellement et que ses occupants n'en sortiront pas et l'enfer ne s'effondrera pas. Il demeurera éternellement comme le témoigne le Saint Coran et la Sunna authentique rapportée du Prophète (). En guise de preuves, citons la parole précédente d'Allah Gloire et Pureté à Lui au sujet de l'enfer: {chaque fois que son feu s'affaiblit, Nous leur accroîtrons la

flamme ardente}. S'adressant aux gens de l'enfer, Allah Gloire et Pureté à Lui dit dans la sourate An-Nabâ': {Goûtez-donc. Nous n'augmenterons pour vous que le châtiment!}. Nous implorons Allah de nous en préserver ainsi que de l'état de ses occupants.

[\[355\]](#)Q2: J'aimerais avoir l'exégèse de la parole du Très-Haut {Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah}

R2: Ce verset sublime démontre que les savants qui connaissent Allah, Sa religion, Son Livre sublime et la Sunna de Son noble Messenger, sont les gens les plus accomplis en

matière de crainte d'Allah, de foi et d'obéissance à Lui. A leur tête, nous avons les Messagers et les Prophète, sur eux la prière et la paix.

Le sens de {**Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah**} est que la crainte accomplie de la part de Ses serviteurs provient des savants qui connaissent leur Seigneur par Ses noms et Ses attributs et la sublimité de Son droit, Gloire et Pureté à Lui. Ces savants qui ont la clairvoyance dans Sa charia et ont cru au bienfait qu'Il a réservé à celui qui Le craint et le châtiment réservé à celui qui Lui désobéi et transgresse Son ordre. Vu la perfection de leur connaissance d'Allah et de la vérité, ils craignent

plus Allah, Le redoutent et Le glorifient. Le verset ne veut pas dire que les savants sont les seuls à craindre Allah. Tout musulman, toute musulmane, tout croyant et toute croyante craignent Allah Exalté soit-Il et Le redoutent. Mais, cette crainte est variée et ne se situe pas au même point d'égalité. Autant le croyant connaît Allah et Sa religion, autant sa crainte d'Allah est grande et accomplie. C'est le cas de la croyante; autant elle connaît Allah, Ses attributs et la sublimité de Son droit, autant sa crainte d'Allah est sublime et plus accomplie que chez une autre. A contrario, lorsque la connaissance et la clairvoyance se réduisent, la

crainte d'Allah baisse aussi. Et dans ce domaine, les gens sont différents, même les savants. Chaque fois qu'un savant a une connaissance parfaite d'Allah, s'acquitte de Son droit et celui de Sa religion, chaque fois qu'il connaît bien Ses noms et Ses attributs, sa crainte d'Allah est plus accomplie que celle de celui qui possède ces qualités moins que lui. En plus, chaque fois que la science baisse, la crainte d'Allah baisse aussi. Mais les croyants et croyantes craignent tous Allah Gloire et Pureté à Lui [356] en fonction de leur science et les degrés de leur foi. Allah Exalté soit-Il dit dans ce sens: {Quant à ceux qui croient et

accomplissent les bonnes œuvres, ce sont les meilleurs de toute la création} { Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agrée et ils L'agrément. Telle sera [la récompense] de celui qui craint son Seigneur}. Le Très-Haut dit: {Ceux qui redoutent leur Seigneur bien qu'ils ne L'aient jamais vu auront un pardon et une grande récompense}. Et le Très-Haut dit: {Et pour celui qui aura craint de comparaître devant son Seigneur, il y aura deux jardins}. Ils seront récompensés pour leur crainte d'Allah, même s'ils n'étaient pas du

nombre des savants et étaient dans le commun. Mais, la crainte accomplie est le lot des savants vu le caractère achevé de leur clairvoyance et leur connaissance d'Allah. Ainsi, leur crainte d'Allah est plus grande. Le sens du verset est donc clair et l'illusion qui sème la confusion chez certaines gens sur son sens se dissipe. Allah est le Détenteur du succès.

Q3: Quel est le sens de la parole d'Allah Béni soit-Il: {Sont-ils à l'abri du stratagème d'Allah? Seuls les gens perdus se sentent à l'abri du stratagème d'Allah}

R3: Dans ce verset sublime, Allah, Gloire et Pureté à Lui, met Ses

serviteurs en garde contre la sécurité vis-à-vis de Ses stratagème lorsqu'Il affirme {Sont-ils à l'abri du stratagème d'Allah? Seuls les gens perdus se sentent à l'abri du stratagème d'Allah}. Le but est de mettre les serviteurs en garde contre le fait de se sentir en sécurité vis-à-vis de Ses stratagèmes, et ce, en commettant les péchés et en mésestimant Son droit. Par stratagème d'Allah, on veut dire qu'Il leur accorde un délai en accroissant leurs biens pendant qu'ils persévèrent dans les péchés et la transgression de Son ordre. Ils méritent d'être punis pour leur négligence et châtiés pour leur inadvertance à cause de leur

persévérance dans les péchés et leur sentiment de sécurité vis-à-vis de Son châtement et Sa colère. Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Nous allons les conduire graduellement vers leur perte par des voies qu'ils ignorent} {Et Je leur accorderai un délai, car Mon stratagème est solide!}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux; nous les laisserons marcher aveuglement dans leur rébellion}. [\[357\]](#) Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Puis, lorsqu'ils eurent oublié ce qu'on leur avait rappelé, Nous leur ouvrîmes les portes donnant sur toute chose (l'abondance); et lorsqu'ils

eurent exulté de joie en raison de ce qui leur avait été donné, Nous les saisîmes soudain, et les voilà désespérés }. C'est-à-dire désespérés de tout bien.

Il incombe aux musulmans de ne pas désespérer vis-à-vis de la miséricorde d'Allah et de ne pas se sentir à l'abri de Ses stratagèmes et Son châtement. Bien plus, il incombe à tout musulman dans ce bas monde éphémère de cheminer vers Allah entre la crainte et l'espérance. Il doit se rappeler de Sa grandeur et de Son châtement douloureux s'il transgresse Son commandement. Ainsi, Le craindra-t-il et redoutera Son

châtiment. Il doit se rappeler de Sa miséricorde, Son indulgence, Son pardon, Sa générosité et Sa largesse en vue de penser le bien de Lui et espérer Son pardon et Sa largesse. Allah Gloire et Pureté à Lui est le Guide, point de divinité que Lui, point de Seigneur que Lui.

Q4: Quel est le sens de la parole d'Allah Béni soit-Il: {Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition} {et le châtement lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert

d'ignominie}. Le sens du verset est-il que l'homme commette les trois grands péchés pour être condamné éternellement en enfer? Ou bien veut-il dire que s'il commet l'un de ces grands péchés il séjourner éternellement en enfer? Par exemple: celui qui commet le péché d'homicide séjourner-t-il éternellement en enfer ou non? Nous aimerions que vous nous donniez l'exégèse détaillée de ce noble verset.

R:4 Ce verset sublime renferme la mise en garde contre le polythéisme, l'homicide, la fornication et menace les auteurs de ces péchés de ce qu'Allah Gloire et Pureté à Lui a

mentionné dans Sa parole: {car quiconque fait cela encourra une punition} D'après certains exégètes: il s'agit d'une fosse dans la géhenne. Pour d'autres c'est un grand péché qu'Allah Gloire et Pureté à Lui a expliqué par Sa parole {et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie}.

[\[358\]](#) Telle est la récompense de celui qui commet ces trois péchés. C'est qu'on doublera son châtiment et il y demeurera éternellement couvert d'humiliation et non d'honneur. Ces trois différents péchés sont situés à plusieurs niveaux. Le crime de

polythéisme est le plus important et génère plus de péchés; son auteur séjournera éternellement en enfer et n'en sortira jamais selon l'unanimité des érudits. Allah le Très-Haut dit dans Son Sublime Livre: {Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines; et dans le Feu ils demeureront éternellement}. Le Très-Haut dit: {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain} Allah Gloire et Pureté à Lui, dit: {En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont

précédé: « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants }. **Et Il dit à leur sujet:** { Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point. Et ils auront un châtement permanent }. Nombreux sont les versets allant dans ce sens. Lorsque le polythéiste meurt sans se repentir de son acte, il demeurera éternellement en enfer et sera privé du paradis et du pardon, à l'unanimité des musulmans. Le Très-Haut dit: { Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu } Allah Gloire et Pureté à Lui, **dit:** { Certes Allah ne pardonne pas qu'on

Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}. Il a ainsi privé le polythéiste du pardon [\[359\]](#) quand il meurt dans le polythéisme. Un autre péché qui se situe un cran en dessous du polythéisme est laissé à la volonté d'Allah.

En somme: Si l'on meurt dans le polythéisme, on demeurera éternellement en enfer à l'unanimité des savants. C'est le cas de celui qui adore les idoles, les pierres, les arbres, les étoiles, le soleil, la lune, les prophètes ou même les vivants appelés saints, ou bien implore leur aide, leur renfort et leur soutien près

ou loin de leurs tombes. Comme exemple, **citons ceux qui disent**: ton renfort, ton renfort ô monseigneur, ô monseigneur Al-Badawi ton renfort, ton renfort, ou ô monseigneur 'Abd-Al-Qâdir ou ô monseigneur Messenger d'Allah, ton renfort, ton renfort, ton aide, ton aide; ou ô monseigneur Al-Hosayn ou ô Fâtima ou ô Dame Zaynab ou autre divinité implorée par les polythéistes. Tout ceci relève du polythéisme majeur, qu'Allah nous protège. Si son auteur meurt dans cette pratique, il va tout droit en enfer où il séjourne éternellement.

Le deuxième péché est l'homicide et le troisième est la fornication. Ces

deux péchés, bien qu'en dessous du polythéisme sont des plus grands et des plus graves péchés si leur auteur les trouve licites ou alors, sachant qu'ils sont interdits est poussé par la colère, la passion ou autre à tuer, ou alors poussé par la passion et Satan à forniquer, tout en sachant que l'homicide dépourvu de tout droit est proscrit, de même que la fornication. Les auteurs de ces deux péchés encourrent le châtement susmentionné, sauf si Allah leur pardonne ou accepte leur repentir sincère avant la mort. Vu la gravité de ces deux péchés et la corruption qu'ils suscitent régulièrement, Allah les a joints au péché de du polythéisme dans ce

verset et a menacé les auteurs de ces trois péchés de doubler leur châtement qu'ils subiront éternellement. Le but est de rebuter les serviteurs et les mettre en garde contre leurs conséquences fâcheuses. D'autres textes tirés du Livre et de la Sunna démontrent que l'homicide et la fornication sont en dessous du polythéisme pour celui qui ne les trouve pas licites. Ainsi, ils rentrent dans cette parole d'Allah le Très-Haut: {A part cela, Il pardonne à qui Il veut} Mais celui qui les trouve licites est un mécréant traité au même pied d'égalité que les mécréants, c'est-à-dire qu'il subira éternellement le châtement le Jour dernier. Nous

implorons Allah de nous en préserver.

[\[360\]](#) Mais celui qui se repent sincèrement de ces trois péchés et d'autres, Allah lui pardonnera et changera ses mauvais actes en bons s'il suit son repentir de la foi et de l'œuvre pie, comme Allah, Gloire et Pureté à lui, **le dit après avoir mentionné les trois péchés et le châtement qu'encourent leurs auteurs:** {sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est **Pardonneur et Miséricordieux**} Allah, Gloire et Pureté à Lui, pardonne aux pécheurs dont le péché est autre que

l'association. Ou Il les châtie en enfer en fonction du péché commis ou bien Il les sort de là après l'intercession des intercesseurs tels que le Prophète (ﷺ), les anges, les enfants qui sont morts jeunes et les croyants. Il restera en enfer des monothéistes qui n'auront pas bénéficié de l'intercession. Allah les sortira de là par Sa miséricorde, car ils sont morts dans le monothéisme et la foi bien qu'ils accomplirent de mauvaises œuvres et commirent des péchés qui les ont condamnés en enfer. Lorsqu'ils se purifieront de cela et que le délai qu'Allah leur avait prescrit expirera, on les sortira de là par la miséricorde d'Allah et les

jettera dans un fleuve appelé (**fleuve de la vie**), un des fleuves du paradis où ils pousseront comme la graine dans la boue du torrent. Et lorsque leur création sera complète, Allah les fera entrer au paradis.

Ainsi, le pécheur comme le tueur et le fornicateur ne demeurera pas éternellement en enfer comme les mécréants, mais il aura un séjour éternel spécial en fonction de son péché, mais pas comme les mécréants. Le séjour des polythéistes en enfer est un séjour éternel qui n'aura ni échappatoire ni fin, comme le Très-Haut dit dans la sourate al-Baqara au sujet des polythéistes:

{ Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu }. Et le Très-Haut dit dans la sourate Al-Mâ'ida: { Si les mécréants possédaient tout ce qui est sur la terre et autant encore, pour se racheter du châtement du Jour de la Résurrection, on ne l'accepterait pas d'eux. Et pour eux il y aura un châtement douloureux } { Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point. Et ils auront un châtement permanent }. Mais ceux des pécheurs qui iront en enfer en sortiront après expiration du délai qu'Allah leur a fixé [\[361\]](#) soit par l'intercession ou la miséricorde d'Allah Gloire et Pureté à Lui sans

intercession de quiconque quand cela est mentionné dans les hadiths de l'intercession, successivement rapportés du Messager d'Allah (ﷺ).

Dans ces hadiths, il est dit que demeureront en enfer des gens qu'on n'a pas pu sortir par l'intercession des intercesseurs. Allah les en sortira sans intercession de quiconque, bien plus, par Sa simple miséricorde vu qu'ils sont morts dans le monothéisme. **Le séjour des pécheurs en enfer est un séjour temporel qui a une fin et les arabes qualifient le long séjour d'éternité comme le dit un poète décrivant un peuple:**

Ils ont séjourné éternellement.

C'est-à-dire que leur séjour a été long. Ne séjourneront éternellement en enfer que ses adeptes qui sont les mécréants. Le feu se refermera sur eux et ils n'en sortiront pas, **comme le dit Allah Gloire et Pureté à Lui:**
{ alors que ceux qui ne croient pas en Nos versets sont les gens de la gauche } { Le Feu se refermera sur eux } Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit: { Il se refermera sur eux } { en colonnes (de flammes) étendues }
Implorons Allah de nous accorder la santé et le salut.

Quand est-ce que le serviteur sait-il que ce malheur est une épreuve ou un châtement

Q5: Lorsqu'une personne attrape une maladie ou est frappé d'un malheur dans son corps ou ses biens, comment sait-il qu'il s'agit d'une épreuve ou de la colère divine ?

R5: Allah Exalté soit-Il éprouve Ses serviteurs avec le bonheur et le malheur, l'adversité et l'aisance. Il peut les éprouver pour élever leurs degrés, rehausser leur renommée et doubler leurs bonnes œuvres, comme Il fait des prophètes et des messagers sur eux la prière et la paix, ainsi que les serviteurs d'Allah vertueux. Le Prophète () dit: « Les gens les plus éprouvés sont: les prophètes puis

ceux qui sont au-dessous d'eux, puis ceux qui sont au-dessous d'eux et ainsi de suite ». Parfois, Allah le fait à cause des péchés, le châtement est alors anticipé, comme Il le dit, **Gloire et Pureté à Lui**: {Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}. Généralement, l'homme est négligent et n'accomplit pas son devoir. Ce qui lui arrive est dû à ses péchés et son manquement à l'ordre d'Allah.

Lorsqu'un serviteur vertueux d'Allah est éprouvé [\[362\]](#) par les maladies ou autre, cela est le genre d'épreuve que subissent les prophètes et les messagers pour monter en grade et magnifier la récompense. C'est aussi

pour qu'ils servent des modèles aux autres dans la patience en la foi dans la récompense. Il en résulte que l'épreuve peut avoir pour but d'élever le rang et de magnifier la récompense, comme Allah le fait aux prophètes et à certaines élites. Elle peut avoir aussi pour but d'expier les péchés comme Allah le Très-Haut dit: { Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela }. Et selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Tout mal qui atteint le musulman, s'agit-il d'un chagrin, d'une fatigue, d'une maladie chronique, d'une détresse, lui vaut de la part d'Allah une rémission de ses péchés, fût-ce une pique ». Et la parole du Prophète (ﷺ): « Celui à qui

Allah veut du bien, Il l'éprouve (par un mal quelconque) ». Elle peut aussi être un châtement anticipé à cause des péchés et de la non précipitation pour le repentir. Le Prophète (ﷺ) dit dans un hadith: « Lorsque Allah veut du bien à Son serviteur, Il hâte son châtement dans le bas monde, mais lorsqu'Il lui veut du mal, Il retient le châtement de ses fautes afin qu'Il le lui inflige au Jour de la Résurrection ». Rapporté par At-Tirmidhî qui le trouve bon.

[\[363\]](#)Réponse aux diverses questions

Authenticité du hadith: « Quiconque introduit dans l'Islam une bonne tradition recevra sa récompense et

celle de ceux qui la suivent jusqu'au Jour Dernier ».

Q1: « Celui qui instaure une bonne tradition, aura sa récompense et la récompense de ceux qui la suivent après lui, jusqu'au jour de la Résurrection ». S'agit-il d'un hadith? Si c'est un hadith, le Messager (ﷺ) a-t-il légué quelque chose à qui que ce soit pour qu'il instaure une bonne tradition dans l'Islam? Nous aimerions que vous éclairiez notre lanterne sur ce sujet avec des détails.

.

R1: Ce hadith est authentique et il démontre la légalité de la revivification des sunna, de l'appel à

elle et de la mise en garde contre les innovations et les mauvaises actions; car le Prophète (ﷺ) dit: « Quiconque introduit dans l'islam une bonne Tradition, recevra sa propre récompense et celle de ceux qui la suivent sans toutefois que leur contingent ne soit diminuée. Et quiconque introduit une mauvaise Tradition, dans l'islam, en supportera la mauvaise conséquence et celle de ceux qui la mettront en pratique, sans toutefois que leur contingent ne soit diminuée ». Rapporté par Mouslim dans Sahîh.

Pareil hadith est narré par Abou Hourayra qu'Allah soit Satisfait de lui

que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque appelle à la bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le suivront, sans que celle de ceux-ci ne soit diminuée. Et quiconque appelle à l'égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leur péché ne soit toutefois diminué ». C'est également le cas du hadith d'Abou Mass`oud Al-'Anssârî qu'Allah soit Satisfait de lui qui dit que le Prophète (ﷺ) dit: « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action ».

Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

"Instaure une tradition dans l'Islam" a pour sens revivifie la sunna, exhume et extériorise ce qui échappe aux gens, en appelant à elle et en la mettant en évidence. Il aura alors la même récompense que ceux qui le suivent dans celle-là. Cela ne veut pas dire innover dans la religion, car le Messager (ﷺ) a interdit [364] les innovations et a dit: « Toute innovation (en religion) est une source d'égarement ». Les savants affirment à l'unanimité que les paroles du Prophète (ﷺ) se valident les unes les autres et ne se contredisent

pas; on comprend pourquoi le sens du hadith est la revivification et l'extériorisation de la Sunna.

Exemple: Dans un pays, on n'enseigne pas le Saint Coran ou la Sunna prophétique, lorsqu'un savant se consacre à l'enseignement du Coran et de la Sunna ou fait venir les enseignants pour s'occuper de cette tâche, il a ainsi revivifié cette sunna.

Autre exemple: dans un pays où les gens se rasent la barbe ou les taillent, lorsqu'on recommande de laisser pousser les barbes, on a ainsi revivifié cette sunna sublime dans ce pays où elle était ignorée. On aura ainsi une récompense équivalant à celle de ceux qu'Allah aura guidés

grâce à lui. le Messenger (ﷺ) a dit: «
**Agissez contrairement aux
polythéistes, laissez pousser vos
barbes et taillez vos moustaches** ».

Al-Boukhârî et Mouslim sont unanimes sur l'unanimité de ce hadith rapporté d'Ibn `Omar (**Qu'Allah soit satisfait des deux**) Lorsque les gens ont vu ce savant ayant laissé pousser sa barbe et ayant appelé les gens à le suivre, ils l'ont suivi; ainsi il a revivifié la sunna avec eux, une sunna pourtant obligatoire qu'il n'est pas permis de délaisser, conformément au hadith susmentionné et d'autres abondant dans le même sens. Il aura ainsi la même récompense qu'eux.

Il peut se trouver dans un pays où les gens ignorent la prière du vendredi et ne l'accomplissent même pas.

Lorsqu'ils la leur enseigne et prie avec eux, il récolte la même récompense qu'eux. C'est la même chose, s'il se trouve dans un pays où l'on ignore le Wîtr, s'il le leur enseigne et que ceux-ci le suivent.

Ajoutons à cela tous les cultes semblables et les sentences religieuses qui sont ignorés dans certains pays ou certaines tribus, on dit de celui qui les revivifie, les diffuse et les met en évidence qu'il a instauré une bonne tradition, c'est-à-dire qu'il a extériorisé le jugement de l'Islam. Ainsi, il sera du nombre de

ceux qui ont instauré dans l'Islam une bonne tradition.

Cela ne veut pas dire qu'il innove dans la religion une chose qu'Allah n'a pas ordonnée. Toutes les innovations sont sources d'égarement, comme l'a dit le Prophète dans le hadith authentique « Méfiez-vous des innovations (dans la religion), car toute nouveauté est une innovation et toute innovation est une source d'égarement ». De même, Il dit (), dans le hadith authentique (sahîh) « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter » Selon l'autre version « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui

n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Il, sur lui la paix et le salut, dit dans le sermon du vendredi : « La meilleure parole [365] est le Livre d'Allah, la meilleure direction est celle de Mohammad (ﷺ), les pires pratiques religieuses sont les innovations, toute innovation tient lieu d'égarement ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh .

Il n'est pas permis d'appeler à un culte de dévotion qu'Allah n'a pas légiféré, et on ne peut récompenser son auteur, bien plus, le pratiquer et

appeler à lui est une innovation. Ainsi, l'appelleur à lui fait partie des appeleurs à l'égarement. Allah a blâmé celui qui le fait en affirmant: {Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?}, jusqu'à la fin du verset.

Avis religieux sur les fautes commises avant la guidance

Q2: J'étais dans l'égarement et Allah m'a fait don de l'Islam. Avant cela, j'avais commis certaines erreurs. J'ai entendu le hadith du Messager d'Allah () qui dit: « Quiconque a fait

tort à son coreligionnaire ou l'a offensé dans son honneur, doit lui demander immédiatement pardon avant l'arrivée du Jour où ni dinar ni dirham ne lui serviront à rien ». Que me conseillez-vous?

R2: Allah Gloire et Pureté à Lui a légiféré le repentir à Ses serviteurs. **Il dit:** {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}. Il dit aussi, **Gloire et Pureté à Lui:** {O vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère}. Il (**Gloire et Pureté à Lui**) a dit: {Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met

sur le bon chemin »}. Le Prophète () a dit: « Celui qui se repent d'un péché est pareil à celui qui n'a jamais commis de péché ». Quiconque commet un péché doit s'empresse de se repentir, de regretter son acte et de l'abandonner. Il doit aussi prendre garde et avoir la résolution de ne plus répéter le même acte. Allah, Gloire et Pureté à Lui, accepte le repentir des repentants.

[\[366\]](#) Tant que l'homme est sincère dans le repentir en regrettant l'acte passé, en prenant la résolution de ne plus le répéter, en l'abandonnant par glorification d'Allah et par sa crainte, Allah acceptera son repentir et effacera tous ses péchés précédents

par bienfaisance de sa part, Gloire et Pureté à Lui.

Mais, tant que le péché est plutôt une injustice qu'on a fait subir l'autre, pour être pardonné, on doit s'acquitter de ce qu'on doit à l'autre tout en se repentant et en regrettant ce qu'on a fait, en le délaissant et en prenant la résolution de ne plus le répéter.

Donc, **on doit s'acquitter de ce qu'on doit à l'autre en disant par exemple:** pardonne-moi mon frère ou, sois indulgent envers moi, ou toute autre formule similaire. De même, on peut aussi lui restituer son droit conformément au hadith cité par l'interrogateur et bien d'autres hadiths

et versets. Le Messenger (ﷺ) dit: « Quiconque a fait tort à son coreligionnaire, doit lui demander immédiatement pardon avant l'arrivée du Jour où ni Dinâr (ancienne pièce de monnaie arabe, qui correspond à 2,975 grammes d'or) ni dirham (un dirham d'argent est égal à 2,975 grammes d'argent) ne lui serviront à rien. Au cas où il aurait de bonnes actions, on en retranchera autant que les mauvaises actions. S'il n'en dispose pas, on passera à son actif les mauvaises actions de son coreligionnaire, dans une même proportion, et il subira son châtement ». Rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh. Le croyant doit veiller à

avoir les mains propres sur le droit de son frère, soit il le lui remet, soit il s'en acquitte. Si ça touche à son honneur, il doit chercher à se désengager si possible. S'il ne le peut ou craint les conséquences et que l'annonce entraîne des conséquences plus fâcheuses, qu'il implore le pardon d'Allah pour lui, prie pour lui et parle de lui en bien en lui et place de ce qu'il a dit de mal. C'est-à-dire qu'il lave le péché précédent par la bonne action, et le mentionne en bien sur ce qu'il connaît de lui. Il doit propager ses bons caractères à la place des mauvais caractères qu'on a dit de lui par le passé. En outre, on doit implorer le pardon d'Allah et

prier pour lui, et c'est ainsi que le problème prend fin.

Education de trois filles

Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit: « Celui qui aura trois filles, les patientera, les abreuvera et les habillera, sera préservé du feu ». Préservent-elles seulement leur père ou le père en sera aussi préservé? Car, j'ai trois filles, louange à Allah.

R3: Le hadith englobe le père et la mère, vu que le Prophète (ﷺ) dit : « Quiconque, ayant deux filles, et qui se montre bienfaisant à leur égard, sera prémuni contre l'Enfer ». C'est la

même chose s'il a à sa charge des sœurs, des tantes paternelles ou des tantes maternelles [367] ou autre, et se montre bienfaisant à leur égard. Nous espérons que cela le fera entrer au paradis. Car, chaque fois qu'il se montre bienfaisant à leur égard, il méritera pour cela une grande récompense et sera prémuni contre le feu à cause de sa bonne action.

Ceci est réservé exclusivement aux musulmans. Lorsque le musulman fait toutes ces bonnes actions dans la quête du Visage d'Allah, il est ainsi préservé du Feu. Plusieurs causes sont derrière la préservation du feu et l'entrée au paradis. Le croyant doit

multiplier les bonnes actions. L'Islam lui-même est l'unique raison et la cause essentielle pour entrer au paradis et être préservé de l'enfer.

Il est des actions que lorsqu'un musulman les accomplit, il entre au paradis et est épargné du feu, tel qui se montre bienfaisant à l'égard des filles ou des sœurs. Il sera pour ce faire prémuni du feu. Il en est de même « Toute personne qui perd trois enfants en bas âge, sera protégée contre l'Enfer, grâce à eux. Les fidèles lui demandèrent: "Et de même s'ils sont deux". Le Prophète répliqua: "Et de même s'ils sont deux" ». Mais, ils ne lui ont pas

demandé s'ils sont un; mais il est authentiquement rapporté du Prophète () qu' « Allah, Exalté soit-Il, dit: "Tout Serviteur qui aura fait preuve de résignation lorsque J'aurai recueilli l'âme de celui qu'il affectionnait le plus, en ce bas monde, et qui aura cru en une récompense avec conviction, n'aura autre récompense que le Paradis" ». Allah (Gloire et Pureté à Lui) explique que le serviteur n'a pas d'autre récompense que le paradis lorsqu'il se montre bienfaisant et patient à l'égard de son bien-aimé dans ce monde. Entrent dans ce hadith les enfants qu'on perd en bas âge et dont les parents patientent,

ceux-ci auront le paradis. Le bienfait d'Allah est sublime. Il en est de même des époux, des proches parents et des amis lorsqu'ils patientent et endurent, ils entrent dans ce hadith; tout en prenant garde qu'ils soient exempts de ce qui peut se mettre au travers de ce bienfait tel que mourir dans l'un des péchés capitaux. Nous implorons Allah de nous accorder la paix.

Le sens de la bienfaisance

Q4: Quel est le sens de la bienfaisance mentionnée dans le hadith?

R4: Etre bienfaisant envers les filles et leurs semblables c'est leur donner une éducation islamique, leur enseigner et les élever dans la vérité, veiller à les rendre chastes et les éloigner de ce qu'Allah a interdit [368] tel qu'afficher ses atours et autre. Il s'agit également d'éduquer les sœurs et les garçons et bien d'autres formes de bienfaisance. C'est ainsi que tout le monde grandit dans l'obéissance à Allah et à prendre leur distance par rapport aux choses qu'Allah a interdites et à s'acquitter du devoir d'Allah, Gloire et Pureté à Lui. On comprend donc que par bienfaisance, on n'entend pas seulement le fait de donner à manger

et à boire et de vêtir. Le sens est beaucoup plus général, il s'agit d'être bienfaisant envers elle par les actions relatives à la religion et au monde d'ici-bas.

Eviter les péchés capitaux pour obtenir la promesse

Q5: Eviter les péchés capitaux est-il une exigence comme il est de notoriété pour obtenir la promesse?

R5: Oui, c'est une règle sublime approuvée à l'unanimité par les gens de la Sunna. C'est que la promesse d'Allah Exalté soit-Il ou du Messenger () de pardonner les péchés ou de faire

entrer au paradis ou d'obtenir le salut du feu, est restreinte par l'évitement des péchés capitaux. **Car Allah Gloire et Pureté à Lui dit:** { Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (**le Paradis**) }. Allah Gloire et Pureté à Lui, explique que l'entrée au paradis et l'absolution des péchés a comme l'une des conditions l'évitement des péchés capitaux. **Il dit:** { Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (**le Paradis**) }. Cela est une

preuve que celui qui ne les évite pas n'aura pas cette complétive. C'est pourquoi le terme {Si vous évitez} est une condition, et sa complétive est: {Nous effacerons vos méfaits}.

La règle est que la complétive tient à la condition. La présence de la condition implique celle de la complétive, sinon la phrase n'aura pas de sens. Le croyant et la croyante doivent éviter les grands péchés et en prendre garde.

Par péchés capitaux, on entend les grands péchés où il y a menace de malédiction, de colère divine ou de feu, ou tout péché sanctionné par une peine dans ce bas monde, tel que la

fornication, le vol, la désobéissance aux parents, la rupture des liens [369] de parenté, l'usure, la dilapidation des biens d'un orphelin, la calomnie, la médisance, l'outrage, etc. Il incombe d'en prendre extrêmement garde et de se repentir pour ce qu'on a commis par le passé.

Le Prophète (ﷺ) dit dans le hadith authentique: « Les cinq prières quotidiennes prescrites, et la prière du vendredi précédent jusqu'à la prière du vendredi en cours, le jeûne du mois de Ramadân précédent jusqu'au jeûne du Ramadân en cours, expient les fautes de quiconque à moins qu'il s'abstienne de commettre

les péchés majeurs ». Selon une variante, « . . . à moins qu'il s'abstienne de commettre les péchés capitaux ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Cela prouve que ces grands cultes de dévotion effacent les péchés quand on a évité les péchés capitaux. Ce hadith est compatible avec le noble verset.

Une fois, lorsque le Prophète (ﷺ) fit ses ablutions légales, il dit que celui qui fait bien ses ablutions, on lui pardonnera ses péchés antérieurs tant qu'il n'a pas commis un péché capital.

Le croyant et la croyante doivent fournir des efforts pour accomplir les

bonnes œuvres et rivaliser même dans les œuvres pie. De même, ils doivent prendre garde d'accomplir les mauvaises actions et surtout les péchés capitaux. Car leur danger est énorme tant qu'Allah n'a pas pardonné à son auteur, si ceux-ci sont un cran en dessous du polythéisme. Allah Exalté soit-Il dit: {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}, jusqu'à la fin du verset.

Echange de visite entre les musulmanes et les non musulmanes

Q6: J'ai des voisines non musulmanes et musulmanes sur lesquelles j'ai fait

quelques remarques. Quel est l'avis religieux sur l'échange de visites entre nous?

R6: Si l'échange de visites a pour but d'orienter, de conseiller et de s'entraider dans la bienfaisance et la piété, il est une bonne chose recommandée. Le Prophète (ﷺ) dit: « Allah, l'Exalté, dit: "Mon amour est dû à ceux qui s'aiment par amour pour Moi, qui se réunissent par amour pour Moi, qui visitent l'un et l'autre par amour pour Moi, et qui se sacrifient les uns pour les autres par amour pour Moi ». Rapporté par l'imam Mâlik qu'Allah lui fasse miséricorde avec une chaîne de

transmission authentique. Le Prophète (ﷺ) dit aussi: {Sept [\[370\]](#) personnes seront à l'ombre d'Allah le jour où il n'y aura plus d'ombre que la sienne}. Et parmi eux, il a mentionné « **Et deux hommes qui s'aiment en Allah, rien que Son amour ne les réunit ni ne les sépare** ». Il a cité en exemple deux hommes, et ce jugement englobe deux hommes et deux femmes. Si la visite rendue à une musulmane ou une chrétienne ou autre a pour but d'appeler à Allah et d'enseigner le bien, de guider vers le bien, et n'a pas une visée mondaine ou n'a pas pour but de sous-estimer le commandement d'Allah, tout cela est une bonne chose.

Lorsque la musulmane rend visite à sa sœur en Allah et la conseille de ne pas afficher ses atours et ses toilettes et de ne pas prendre à la légère ce qu'Allah a interdit, ou bien rend visite à une chrétienne ou une bouddhiste pour la conseiller, lui enseigner et la guider, ceci est une bonne chose qui entre dans la parole du Prophète (ﷺ): « La vraie foi consiste à donner de bons conseils, La vraie foi consiste à donner de bons conseils, La vraie foi consiste à donner de bons conseils ». Si elle accepte les conseils, louange à Allah; mais si elle les rejette, elle doit laisser la visite tant que celle-ci est inutile.

La visite pour un but mondain ou pour jouer, jaser ou manger, etc. , ne doit pas être rendue aux mécréantes chrétiennes ou autres, car cela peut entraîner la corruption de la religion et des mœurs de la visiteuse. En plus, les mécréants sont nos ennemis qui nous haïssent. Nous ne devons pas faire d'eux nos amis intimes ou nos compagnons. Toutefois, si l'objectif de la visite est d'appeler à Allah, d'inciter au bien et de mettre en garde contre le mal, cela est une chose requise comme souligné précédemment. Allah Gloire et Pureté à Lui a dit dans la sourate Al-**Momtahana**: { Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en

Abraham et en ceux qui étaient avec lui, **quand ils dirent à leur peuple:** "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul" }, jusqu'à la fin du verset

Coupe des arbres préjudiciables dans les cimetières

Q7: Est-il permis de couper les arbres préjudiciables dans les cimetières?

R7: On doit les couper parce qu'ils nuisent aux visiteurs, il en est de

même des épines qui s'y trouvent, [\[371\]](#) on doit les dégager pour préserver les visiteurs de leur mal. Il n'est pas permis à quiconque de planter un arbre ou un pétiole dans un cimetière, car Allah Gloire et Pureté à lui ne l'a pas légiféré.

Le Prophète (ﷺ) planta deux pétioles sur deux tombes connues car, leurs occupants subissaient un châtement. Puis, il ne planta pas de pétiole sur les tombes de Médine et d'Al-Baqî'. Les compagnons ne le firent pas non plus. On comprend donc que cela n'était exclusif qu'aux occupants des deux tombes qui subissaient un

châtiment. Qu'Allah nous accorde la paix.

L'arbre qui pousse sur une tombe

Q8: Je remarque que lorsque certaines gens voient un arbre qui a poussé sur une tombe, ils décrivent son occupant comme quelqu'un qui avait des qualités estimées à tel ou tel. La poussée des arbres sur les tombes a-t-elle un rapport.

R8: Ceci est infondé, la poussée des arbres et des herbes sur les tombes n'est pas une preuve de la bonté de leurs occupants. Cela est une fausse supposition. L'arbre peut pousser sur

les tombes des hommes vertueux et les hommes vicieux; cela n'est pas le propre des vertueux. On ne doit pas se laisser bernier par les propos des dévoyés et autres adeptes de croyances vaines qui prétendent le contraire. Qu'Allah nous vienne au secours.

Obligation d'équité entre le travailleur musulman et le non musulman

Q1: J'ai deux ouvriers, l'un est musulman et l'autre mécréant, mais ils sont égaux dans le travail et je suis chargé d'évaluer leur rendement, est-il permis que je mésestime le mécréant à cause de sa religion.

R1: Il t'incombe d'être équitable entre eux, mais il faut révoquer le chrétien même s'il est plus actif, car le musulman a plus de bénédiction même s'il est moins qualifié, quid alors s'ils ont le même niveau. Il est authentiquement narré du Prophète (ﷺ) qu'il recommanda d'expulser les mécréants de cette péninsule et que deux religions ne s'y côtoient pas. Allah est Maître de la réussite.

[\[372\]](#) Avis religieux sur l'aménagement au sein des familles lorsqu'on est à l'extérieur

Q2: Quel est l'avis religieux sur le logement au sein des familles pour celui qui voyage à l'étranger pour les études, et ce, pour profiter plus de la langue.

R2: Il n'est pas permis d'être logé dans une famille vu que cela expose l'étudiant à la tentation via les mœurs et les femmes des mécréants.

L'étudiant doit être logé loin des motifs de la tentation. Tout ceci tien à l'avis selon lequel le voyage d'un étudiant vers les pays des mécréants pour les études est permis. La vérité est qu'il n'est pas permis de voyager vers les pays des mécréants pour les études, sauf en cas d'extrême

nécessité, mais à condition que l'étudiant soit clairvoyant et qu'il soit exempt de motifs de tentation.

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah, Exalté soit-Il, n'accepte pas les œuvres d'un polythéiste qui se convertit à l'Islam, qu'après avoir quitté le groupe des polythéistes ». Rapporté par An-Nasâ'î avec une bonne chaîne de transmission. Cela veut dire jusqu'à ce qu'il quitte le groupe des polythéistes. Le Prophète (ﷺ) dit: Je dégage ma responsabilité sur tout musulman qui réside au milieu des polythéistes Rapporté par Abou Dâwoud, At-Tirmidhî, et An-Nassâ'î avec une chaîne de transmission

authentique. Nombreux sont les hadiths allant dans ce sens.

Il est du devoir des musulmans de prendre de garde de voyager vers les pays des polythéistes sauf en cas de besoin pressant, sauf aussi si le voyageur est calé et clairvoyant et voyage pour appeler les gens à Allah et les orienter vers Lui; ce voyage est exceptionnel et renferme un bien énorme. Puisqu'il appelle les polythéistes à croire en Allah Seul et leur enseigne Sa charia. Il est donc un bienfaiteur éloigné du danger, vu sa science et sa clairvoyance. Qu'Allah nous vienne au secours.

Avis religieux sur le changement de nom après l'islamisation

Q3: Est-il obligatoire à celui déclare son islamisation de changer son précédent nom tel que Georges, Joseph, etc. ? .

R3: Il n'est pas tenu de changer son nom sauf s'il désigne la servitude à un autre qu'Allah. Mais améliorer son nom est légal, c'est-à-dire changer les noms non arabes en noms islamiques.

[\[373\]](#) Ce changement est approprié et bon, mais n'est pas obligatoire. Mais si on a un nom tel que serviteur du Messie ou un nom semblable où la

servitude est plutôt dédiée à un autre qu'Allah, il est obligatoire de le changer, car, selon le consensus des érudits, la servitude est plutôt à un autre qu'Allah. Ceci est rapporté d'Abou Mohammad ibn Hazm qu'Allah lui fasse miséricorde. A Allah appartient la réussite.

Y'a-t-il de métaphore dans le Coran

Un interrogateur d'Al-Qassim m'a **envoyé une lettre dans laquelle il dit:** Plusieurs fois, je lis ans des livres d'exégèse et autre que cette lettre est superflue dans la parole du Très-**Haut: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}**. Ils disent la lettre "Kâf" dans

"Kamithlihi" est superflue. Un enseignant a dit qu'il n'y a rien dans le Coran qui soit superflu ou manquant ou allégorique. Si tel est le cas, que dire alors de la parole du Très-haut: {Et interroge la ville} et la parole du Très-Haut: {leurs cœurs étaient passionnément épris du Veau (objet de leur culte)}.

Réponse: {Il n'y a rien qui Lui ressemble} est une hyperbole dans la réfutation de la ressemblance et cette tournure est plus éloquente que (rien n'est semblable à Lui). Il en est de même de la parole d'Allah: {Et interroge la ville où nous étions, ainsi

que la caravane dans laquelle nous sommes arrivés }

[\[374\]](#) Il s'agit des habitants de la ville et des propriétaires de la caravane.

D'habitude, les arabes désignent une ville par ses habitants et une caravane par ses propriétaires. Cela est une marque de l'immensité de la langue arabe et ses multiples figures; il ne s'agit pas de la métaphore connue dans la terminologie des rhéteurs, mais plutôt de ce qu'il est permis de dire dans langue et n'est pas proscrit.

[C'est le cas de la parole d'Allah](#)

[Gloire et Pureté à Lui](#): {leurs cœurs étaient passionnément épris du Veau

(objet de leur culte)}. C'est-à-dire son amour, on a cité le Veau parce que ce terme donne le sens voulu chez ceux qui usent la langue. Cela entre dans le cadre du laconisme lorsque le sens est apparent. Allah est le Maître de la réussite.

Avis religieux sur le toucher du Coran sans les ablutions mineures

Quel est l'avis religieux sur le toucher du Coran sans les ablutions ou bien son déplacement vers un autre endroit? Quel est l'avis religieux sur la récitation du Coran dans l'état susmentionné?

R: Il n'est pas permis au musulman de toucher le Coran sans les ablutions selon l'avis de la majorité des érudits, lequel avis est partagé par les quatre imams qu'Allah soit Satisfait d'eux. C'est cet avis que les compagnons du Prophète sur lui la prière et le salut donnaient. Un hadith authentique est rapporté à ce sujet d'après 'Amr ibn Hazm (Qu'Allah soit satisfait de lui) « qui dit que le Prophète () écrivit aux gens du Yémen et dit: Que ne touche le Coran qu'un pur » Ce hadith jugé bon est rapporté de plusieurs voies qui se consolident les unes les autres. On comprend donc qu'il n'est pas permis au musulman de toucher le Coran sauf s'il est purifié de la

souillure majeure et mineure. Il en est de même de le déplacer d'un endroit à un autre si celui qui le déplace n'est pas pur. Mais s'il le touche ou le déplace de façon indirecte, tel que le prendre dans une enveloppe, un sac ou un cintre, il n'y a aucun mal. Mais, le toucher directement sans être pur n'est pas permis selon l'avis authentique partagé par la majorité des savants vu ce qui précède.

Mais on peut le réciter sans problème même étant souillé si on le mémorise, ou bien si quelqu'un d'autre le tient et le lui ouvre. Mais celui qui a une souillure majeure [\[375\]](#) ne le récite pas, car, il est authentiquement

rapporté du Prophète (ﷺ) qu'il n'y eut que la souillure majeure qui l'empêchait de réciter le Coran.

'Ahmad a narré avec une bonne chaîne de transmission d'après 'Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui) « Le Prophète (ﷺ) ayant satisfait ses besoins naturels, vint lire (sans refaire les ablutions) quelques versets du Coran, puis dit: "Ceci pourrait être fait par celui qui n'est pas djounoub (en état d'impureté à la suite de rapports charnels). Quant à celui qui est en état de djounoub, qu'il ne récite même pas un verset ».

Cela veut dire que celui qui a une impureté majeure ne peut réciter ni

dans le Coran ni par cœur, sauf s'il fait les ablutions majeures. Mais celui qui a une impureté mineure peut réciter par cœur sans toucher le Coran. Une question se rapportant à ce sujet s'impose, c'est celle de la femme indisposée et de l'accouchée, récitent-elles le Coran ou pas? Les érudits en ont des avis divergents. Pour certains, elles rejoignent le Djounoub et par conséquent ne récitent pas. Pour d'autres, elles récitent par cœur sans toucher le Coran, car la période des menstrues et des lochies est longue contrairement à l'impureté majeure. En plus, le Djounoub peut se laver à l'instant et réciter le Coran, ce que ne

peuvent faire l'indisposée et l'accouchée qu'après s'être purifiées. On ne peut donc pas les comparer au Djounoub vu ce qui précède. L'avis exact et le plus vraisemblable est qu'elles peuvent réciter par cœur, car, aucune preuve ne l'interdit, tout au contraire, il y a des preuves qui la soutiennent.

Il est authentiquement rapporté dans les deux Sahîh d'après le Prophète (ﷺ) qu'il dit à `Aïcha lorsqu'elle vit ses règles pendant le Hadj: « Fais ce que fait le pèlerin, mais ne tourner pas surtout autour de la Ka'ba jusqu'à ce que tu te devines purifiée à nouveau ». Si le Prophète (ﷺ) n'a pas exclue le

pèlerin de la récitation du Coran, cela prouve que celle-ci est permise à la pèlerine. C'est ce qu'il dit Asmâ' bint `Omayys lorsqu'elle accoucha Mohammad ibn Abou Bakr au Mîqât pendant le Hadj d'adieu.

Ceci prouve que l'indisposée et l'accouchée peuvent réciter le Coran sans toucher le toucher. Quant au hadith d'Ibn `Omar d'après le Prophète (ﷺ) qui dit: « Il est interdit à la femme en période de menstrues ou en état d'impureté majeure de lire le Coran ». Ce hadith est faible car, Ismâ'îl ibn 'Ayyâch se trouve dans sa chaîne de transmission d'après Mousa ibn 'Oqba les ulémas du hadith trouve

faible la narration d'Ismâ`îl d'après les gens du Hedjaz; et ils disent qu'il est bon dans sa transmission d'après les gens de la Grande Syrie qui est son pays, mais faible dans sa transmission d'après les gens Hedjaz, or ce hadith est une de ses transmissions d'après les gens du Hedjaz donc, elle est faible.

[\[376\]](#)Soutien et remerciement

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah, sa famille, ses compagnies et ceux qui se sont orientés grâce à sa guidance.

J'ai pris connaissance de ce qu'a écrit notre frère l'érudit et cheikh (**'Ahmad Mohammad Djamâl**) dans ses articles hebdomadaires publiés dans le journal de Médine du 11/11/95H, du 18/11/1395H et du 25/11/95H. Ces articles condamnent la proposition de certains écrivains concernant la création des salles de cinéma dans le pays mais avec censure. Ils traitent aussi de ce que font certaines sociétés qui emploient les femmes dans des domaines réservés aux hommes, tels que les secrétaires et autres et l'annonce d'offre d'emploi dans les journaux.

Je remercie notre frère l'érudit ('Ahmad Mohammad Djamâl) pour ce zèle islamique et le désir de dépouiller le pays de ce qui l'honnit, corrompt sa société et l'expose au dérèglement, à la corruption, à la dissolution des mœurs, au trouble de la sécurité, à l'apparition du vice et à la disparition de la vertu qui ont frappé d'autres pays. Qu'Allah le récompense en bien et double sa rétribution. Je le supporte et le soutiens dans son appel à couper court aux péchés pouvant mener à la corruption et à étouffer dans l'œuf tous les moyens du mal dans le but de protéger notre religion et notre société, et exécuter les sentences de

notre loi qui est venue en vue d'acquérir et parfaire les intérêts et repousser et réduire les germes de la corruption. Il a aussi appelé aux hautes moralités et aux bonnes œuvres et a insisté dans la mise en garde contre le rebut de mœurs et les mauvaises œuvres.

Ce pays, comme le dit notre frère le professeur 'Ahmad est la Qibla des musulmans, leur maître et leur modèle. Il incombe donc à ses gouvernants et à tous ses responsables de conjuguer leurs efforts pour réunir tout ce qui peut le protéger et protéger ses sociétés des facteurs de la corruption et des causes

du déclin. Ils doivent encourager la vertu et éliminer les causes du vice. Ils doivent aussi veiller aux sentences d'Allah dans toutes choses [377] et interdire l'emploi de la femme hors de son espace féminin et laisser le milieu d'hommes aux hommes. Ils doivent interdire strictement tout ce qui peut mener au mélange entre les deux sexes que ce soit dans l'enseignement, le travail ou autre. Ici, il n'y a pas de différence entre la femme saoudienne et une autre. A ce propos, Allah Exalté soit-**Il dit:** {Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah)}. **Le verset où l'Exalté dit:** {Et si vous leur

demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}. Le verset où Allah a dit: {O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées}. Le verset et la parole d'Allah (Exalté soit-Il) {Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font} {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que

ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô

croyants, afin que vous récoltiez le succès }.

Dans ces nobles versets et ceux qui vont dans le même sens, ordre est donné au voile, à baisser le regard et à cacher les toilettes afin de couper court à la tentation et mettre en garde contre tout ce qui est fâcheux.

Comment peut-on mettre ces commandements en exécution si la femme se trouve au milieu des hommes dans les bureaux, les expositions et les champs de travaux.

[378] Citons dans ce même sens la parole du Messenger (ﷺ) dans le hadith authentique: « **Ce bas monde est**

verdoyant et désirable, et Allah vous donne la lieutenance sur terre pour voir comment vous œuvrez. Méfiez-vous de l'apparat du bas monde et méfiez-vous surtout des femmes qui constituèrent la première épreuve par laquelle les israélites avaient passé ». Et sa parole () dans le hadith authentique: « Je ne laisserai après moi aucune tentation plus funeste aux hommes que les femmes ». Comment peut-on se prémunir contre cette tentation lorsqu'on emploie les femmes dans un domaine propre aux femmes.

La corruption à grande échelle et le grand mal qui ont touché d'autres

pays pour avoir toléré le travail des jeunes filles dans le domaine réservé aux hommes devraient nous servir de leçon. L'homme heureux est celui qui tire des leçons sur l'autre et le sage est celui qui, réfléchissant sur les conséquences se met au travers des moyens de la corruption et coupe court aux péchés menant à elle.

Eu égard aux preuves susmentionnées, il appert aux clairvoyants et aux amateurs de la vertu et autres zélés pour l'Islam, qu'il incombe aux gouvernants et aux responsables de ces pays, qu'Allah les guide tous, d'interdire strictement l'ouverture des salles de cinéma, vu

ce que cela peut impliquer comme corruption à grande échelle et conséquences fâcheuses. La censure dans ces choses ne réalise pas l'objectif. Il est à noter que la prévention passe avant le traitement et qu'on doit couper court aux péchés et aux germes de la corruption. Comme nous l'avons dit plus haut, ce qui vit l'autre doit nous servir de leçon. De même, il faut purifier la radio et la télévision de tout ce qui est contraire à la loi pure et débouche sur la corruption des mœurs et des familles.

Il appert aussi qu'il incombe aux responsables d'interdire l'emploi des

femmes hors de leur espace qu'elles soient saoudiennes ou d'autres nationalités. Il y a suffisamment d'homme qu'on n'a pas besoin d'employer les femmes dans des domaines pour hommes. Rien ne pousse à les employer dans les tâches réservées aux hommes à part l'imitation des ennemis d'Allah qu'il nous est interdit d'imiter, ou alors l'intention de corrompre cette société qu'on doit sauvegarder et protéger des motifs de la corruption. Les écrivains jaloux de l'Islam ainsi que les dignitaires doivent conjuguer leurs efforts avec les gouvernements et les responsables dans tout ce qui peut protéger leur pays et leur société des

voies du mal et de la corruption.

Allah Exalté soit-**Il dit**: {Et cramponnez-vous tous ensemble au « **Habl** » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés} [379] et Sa parole Gloire et Pureté à Lui: {**Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!**}. Et Sa parole Exalté soit-**Il**: {**Par le Temps!**} {**L'homme est certes, en perdition**} {**Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance**}.

Nous demandons à Allah de guider notre gouvernement et tous les responsables dans ce qu'Il agrée ainsi que la bonté de Ses serviteurs. Qu'Il réforme la situation de tous les musulmans et leur donne la connaissance religieuse. Qu'Il guide leurs ulémas et leurs écrivains à se cramponner à sa religion et être jaloux d'elle, à al sauvegarder et à appeler à elle avec clairvoyance. Qu'Il les protège des tromperies des tentations et des séductions sataniques. Il en est le Maître Puissant. Que la prière et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, sa famille et ses compagnons.

[380]Le traitement religieux

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah
ibn Bâz à monsieur le noble frère. . .
Qu'Allah le salue. Que la paix, la
miséricorde et les bénédictions
d'Allah soient sur vous.

Je fais mention de ton interrogation
enregistrée à la direction des
recherches scientifiques et de l'Iftâ'
sous le numéro 2610 du 4/7/1407H,
dans laquelle tu mentionnes que ta
mère est sujette à l'oubli après avoir
subi l'opération à la bile. Tu aimerais
que je te montre un traitement
religieux contre ce dont elle souffre.

Je t'informe que ce qui est arrivé à ta mère est un destin d'Allah. Le musulman doit patienter et croire en la récompense divine, conformément à cette parole d'Allah Gloire et Pureté à Lui: {Et fais la bonne annonce aux endurants} {qui disent, quand un malheur les atteint: « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons} {Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés}. Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Nul malheur n'atteint [l'homme] que par la permission d'Allah. Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur. Allah est Omniscient}. Le

Prophète (ﷺ) a dit: « Plus la récompense est grande, plus l'épreuve est dure. Lorsqu'Allah aime un peuple, Il lui fait subir Ses épreuves. Celui qui s'en satisfait, aura la satisfaction d'Allah et celui qui s'indigne aura la colère d'Allah ». Jugé de bon par At-Tirmidhî.

Nous te recommandons de réciter sur elle la sourate Al-Fâtiha et le verset du Trône et {Dis: « Il est Allah, Unique } et {Dis: « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante } et {Dis: « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes } et plusieurs autres versets du Saint Coran. Répète

cela chaque matin et soir, car Allah a fait descendre Son Livre comme guérison à tout mal, **comme le dit Allah Gloire et Pureté à Lui: {Dis: "Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison"}**.

De même, **nous te conseillons cette invocation authentique et notoire: « O Allah! Seigneur des hommes! Dissipe le mal et guéris car Tu es le Guérisseur; il n'y a d'autre guérison que la Tienne, une guérison qui ne fait place à aucune maladie »** [\[381\]](#) et « Au nom d'Allah, reprit Gabriel, je t'exorcise, de tout ce qui te nuit, du mal qui provient de tout esprit et de tout mauvais œil. Qu'Allah te

guérisse. Au nom d'Allah je t'exorcise! ». Répète ces deux invocations trois fois et prie pour avec une autre invocation de ton choix surtout rapportée du Prophète (ﷺ).

De plus, nous te conseillons de la présenter aux médecins spécialistes, surtout ceux qui l'ont opérée, peut-être lui trouveront-ils un traitement. Qu'Allah vous guide tous vers ce qu'Il agrée, guérisse ta mère et donne la santé à tous. Il est l'Audient et le Répondeur. Que le salut, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[\[382\]](#) Allah Gloire et Pureté à Lui se suffit à Lui-même et c'est Lui qui soutient le Trône, les cieux et la terre

Une brève missive sur le thème :

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à monsieur le noble frère. . .
Qu'Allah le guide. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

En guise de réponse à ta question sur les porteurs du Trône et `Azrâîl

Tu poses la question suivante:

Q: Après que `Azrâîl retirera les âmes de toutes les créatures, de tous les anges, de Gabriel, d'Isrâfîl et des porteurs de trône. . . **L'important est de savoir que:** après qu'on est retiré l'âme des porteurs du Trône qui sont au nombre de huit, comment ce Trône sera-t-il porté après eux? Après que `Azrâîl retirera lui-même son âme avec l'ordre d'Allah, qu'est-ce qui se produira après?

R1: Louange à Allah Seigneur de l'univers, que la prière et le salut soient sur celui qu'Allah a envoyé comme miséricorde à l'univers chargé de transmettre le message aux deux charges, ainsi que sur sa famille et

ses compagnons. C'est Allah Gloire et Pureté à Lui qui créa le Trône, les cieux et la terre et retint tout par Sa puissance sublime. Allah, Gloire et Pureté à Lui, n'a pas besoin de porteurs de Trône et autres, **comme Il le dit**: {Allah retient les cieux et la terre pour qu'ils ne s'affaissent pas}. Allah (l'Exalté) a dit: {Et parmi Ses signes le ciel et la terre sont maintenus par Son ordre}, jusqu'à la fin du verset.

Quant à `Azrâîl, Allah le fera mourir par Sa puissance sublime comme Il voudra et comme il peut faire mourir n'importe qui. `Azrâîl n'est pas la mort elle-même, la mort est tout autre

chose. Mais `Azrâîl est un ange délégué à la mort. **Comme l'Exalté a dit:** {Dis: "L'Ange de la mort qui est chargé de vous, vous fera mourir"} , jusqu'à la fin du verset. Si Allah veut faire mourir le délégué à la mort, Il, Gloire et Pureté à Lui, en est Omnipotent, car Il gère les choses comme Il veut.

Qu'Allah guide tout le monde vers ce que le satisfait et que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[\[383\]](#)Le phénomène des chauffeurs et des domestiques

Louange à Allah Seigneur de l'univers, la fin heureuse appartient aux croyants, que la prière et la paix soient sur le plus noble des prophètes et des messagers, notre prophète et notre imam, notre maître et notre modèle Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons et ceux qui se sont orientés grâce à sa guidance jusqu'au Jour Dernier.

Beaucoup de gens se sont plaints du phénomène du grand nombre de chauffeurs et de domestiques et du fait que certains les emploient sans aucune nécessité pressante ou besoin urgent. Et certains de ces chauffeurs et domestiques n'étant pas

musulmans, sont source d'une grande corruption sur le credo des musulmans, leurs mœurs et leur sécurité, excepté quelques-uns. D'aucuns m'ont incité à rédiger sur ce sujet un conseil adressé aux musulmans les mettant en garde contre la persévérance et la complaisance dans cette affaire.

Je dis implorant le secours d'Allah: Sans doute, le grand nombre de domestiques, de chauffeurs et d'ouvriers parmi les musulmans, dans leurs maisons, leurs familles et au milieu de leurs enfants a des conséquences dangereuses et fâcheuses qui n'échappent pas à un

sensé. Je ne peux compter le nombre de ceux qui grognent et sont emmerdés par eux, sans compter que certains transgressent les valeurs et les mœurs de ce pays islamique. Certains, complaisants, persévèrent dans le recrutement de ces travailleurs de l'extérieur et les emploient dans certaines tâches. Le plus dangereux est l'isolement avec les femmes, le voyage avec elles à des endroits éloignés ou proches, leur accès dans des maisons et leur mixité avec les femmes. Ceci concerne les chauffeurs et les domestiques. Quant aux servantes, leur danger n'est pas moindre à cause de leur mixité avec les hommes et leur non-respect du

hijab et de l'enveloppement du corps et leur isolement avec l'homme dans des maisons. La servante peut être une jeune fille jolie, elle peut ne pas être chaste, vu qu'elle est habituée dans son pays à la liberté absolue, à afficher ses toilettes, à fréquenter les endroits de libertinage et de débauche et à aimer voir des images et des films obscènes. Ajoutons à cela ce que certaines se démarquent par des idées dévoyées, des doctrines perverses et des accoutrements contraires aux enseignements de l'Islam. Il est de notoriété que les non musulmans ne doivent pas [\[384\]](#) résider dans cette péninsule, car le Messager (ﷺ) avait recommandé

d'expulser les mécréants de la péninsule. Ils ne doivent y entrer que pour un besoin passager. On ne doit pas les faire venir ni leur permettre de s'y trouver. En somme, la Péninsule arabe ne doit pas abriter deux religions, car, elle est le bastion de l'Islam, sa source et le lieu où la révélation descendit. Les polythéistes ne doivent pas y résider, sauf à titre temporel pour un besoin voulu par l'autorité comme les fonctionnaires de la poste qui viennent des pays mécréants pour des missions, et comme les vendeurs de provision et autre qui approvisionnent les pays des musulmans avec ce dont ils ont besoin, y séjournent quelques jours

avant de retourner dans leurs pays conformément aux instructions que leur donne l'autorité.

La présence des non musulmans dans la Péninsule arabe constitue un danger énorme pour les musulmans dans leurs croyances, leurs mœurs et leurs choses interdites. Et cela peut même déboucher à l'alliance avec les mécréants, l'amour pour eux et le port de leur accoutrement. Quiconque a besoin d'un domestique, d'un chauffeur ou d'une servante doit chercher le meilleur parmi les musulmans et non parmi les mécréants. En plus, il doit fournir des efforts dans son choix porté sur celui

qui est plus proche du bien et plus loin des aspects de l'impudicité et de la corruption. Certains musulmans sont musulmans de nom alors qu'ils ne respectent pas les sentences de cette religion; ils causent alors un préjudice énorme et une corruption de grande envergure. Nous implorons Allah de reformer la situation des musulmans et de sauvegarder leur religion et leur moralité et de faire qu'ils se suffisent avec ce qu'Allah leur a rendu licite afin qu'ils délaissent ce qu'il leur a interdit. Qu'Il guide les autorités vers ce qui est bon pour les serviteurs et le pays et élimine les causes du mal et de la corruption. Il est large et Généreux.

Que la prière et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, sa famille et ses compagnons.

[\[385\]](#) Avis religieux sur la station debout pour l'arrivant

Q: Un homme est entré dans une assemblée où je me trouvais et l'assistance s'est levée, mais je ne me suis pas levé. Suis-je obligé de me lever, ceux qui se sont levés ont-ils commis un péché?

R: Se lever pour un arrivant n'est pas obligatoire, mais fait partie des hautes moralités. Quand on se lève

pour saluer quelqu'un et lui serrer la main, surtout le propriétaire de la maison et les dignitaires, cela fait partie des hautes moralités. Le Prophète (ﷺ) s'était levé pour Fâtima et celle-ci se leva pour lui, même les compagnons qu'Allah soit Satisfait pour lui, se levèrent sous ses ordres pour Sa`d ibn Mou`âdh qu'Allah soit Satisfait de lui, lorsqu'il vint juger les Banou Qoraydha, et Talha ibn `Obayd-Allah qu'Allah soit Satisfait de lui, se leva devant le Prophète (ﷺ) quand vint Ka`b ibn Mâlik qu'Allah soit Satisfait de lui, lorsqu'Allah accepta son repentir, il lui serra la main, le félicita et s'assit. Ceci fait partie des hautes moralités, et dans ce

domaine, il y a une certaine souplesse. Ce qui est répréhensible, c'est de se lever en guise de glorification. Mais si l'on se lève pour accueillir un hôte pour lui rendre hommage, lui serrer la main ou le saluer, ceci est légal. Mais ce qu'il ne faut pas faire c'est se lever en guise de vénération quand les gens sont assis, ou se lever quand une personne qu'on n'est pas tenu d'accueillir ou de serrer la main fait son entrée. Le pire c'est de se tenir debout en guise de glorification pour une personne assise, c'est-à-dire quand le but de se tenir debout n'est pas de monter la garde, mais simplement de vénérer.

D'après les ulémas, **il y a trois types de se mettre debout:**

Le premier consiste à se mettre debout pour une personne assise comme les non arabes vénèrent leurs rois et leurs grands hommes, comme l'a expliqué le Prophète (). Ceci n'est pas permis. C'est pourquoi le Prophète () leur ordonna de s'asseoir lorsqu'il leur officia la prière assis. Il leur ordonna de s'asseoir et de prier avec lui assis; lorsqu'ils se levèrent, **il dit: « Il faillit peu pour que vous me vénerez comme les Perses vénèrent leurs monarques ».**

Le deuxième : c'est de se mettre debout pour un autre quand il entre ou sort sans que cela soit pour l'accueillir ou lui serrer la main, mais simplement pour le vénérer. Le moins qu'on puisse dire pour celui-ci est qu'il est blâmable.

[\[386\]](#) Les compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux, ne se levaient pas pour le Prophète (ﷺ) lorsqu'il entrait, car, ils savaient qu'il le détestait.

Le troisième : consiste à se lever pour accueillir un arrivant afin de lui serrer la main et le conduire vers un endroit ou l'asseoir quelque part, ou quelque chose de semblable. Il n'y a pas de

mal à cela, bien plus, c'est un acte Sunna comme nous l'avons dit précédemment.

Réponse à la question portant sur les Wirds et diverses invocations récitées dans les assemblées de Dhikr et après les prières

[\[387\]](#) Question du frère A. M. H du Yémen qui dit:

Dans notre pays, il y a des gens fidèles aux Wirds qu'Allah n'a pas révélés, certains sont innovés, d'autres sont polythéistes, et ils attribuent cela au prince des croyants 'Alî ibn 'Abou Tâlib qu'Allah lui fasse

miséricorde. Ils récitent ces Wirds dans les assemblées de Dhikr ou dans des mosquées après la prière du Maghrib prétendant que cette pratique les approche d'Allah. **Ils disent par exemple:** Au nom d'Allah, hommes d'Allah venez-nous en aide avec l'aide d'Allah et prêtez-nous main forte au nom d'Allah. **Ils disent aussi:** O leaders, ô chefs, ô maîtres, répondez ô détenteur de renforts, intercédez auprès d'Allah pour nous, voici votre serviteur debout devant votre porte, qui redoute son manquement, viens nous en aide ô Messenger d'Allah, je n'ai pas d'autre recours que toi, c'est grâce qu'à vous que le problème se résout, vous êtes

les meilleures gens d'Allah, par Hamza maître des martyrs, qui plus que peut nous apporter le renfort, aide-nous ô Messager d'Allah. **Ils disent aussi:** Seigneur, prie sur celui dont tu as fait de lui la cause de la fissure de Tes secrets omnipotents et de la fracture de Tes lumières clémentes, il devint adjoint à la présence divine et le successeur de Tes secrets personnels.

Nous aimerions un éclaircissement sur ce qui est hérétique et ce qui est polythéiste. Prier derrière un imam qui récite une telle invocation est-il valide?

Réponse: Louange à Allah l'Unique, que la prière et la paix soient sur le sceau des prophètes, sur sa famille, ses compagnons et ceux qui se sont guidés grâce à sa guidance jusqu'au Jour Dernier.

Sache, qu'Allah te guide, qu'Allah Gloire et Pureté à Lui, a créé les créatures et a envoyé les messagers sur eux la prière et le salut afin qu'Il soit adoré Seul, sans Lui associé quoi que ce soit, comme le dit le Très-Haut: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}.

[388] Le culte de dévotion c'est obéir à Allah Gloire et Pureté à Lui et à

Son Messenger Mohammad (ﷺ) en accomplissant ce qu'Allah et Son Messenger ont ordonné, et délaissier ce qu'ils ont interdit, avec foi en Allah et Son Messenger et loyauté envers Allah dans l'acte, comme Allah le Très-Haut le dit: {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. C'est-à-dire qu'Il a ordonné et recommandé de Lui vouer un culte exclusif, Allah (l'Exalté) dit {Louange à Allah, Seigneur de l'univers} {Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux} {Maître du Jour de la rétribution} {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}. Avec ces versets, Allah a mis en exergue qu'Il

est Lui l'Unique, le Digne d'être adoré et le Seul à Qui l'on demande secours, l'Exalté a dit { Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif } { C'est à Allah qu'appartient la religion pure }. Allah Gloire et Pureté à Lui dit: { Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif quelque répulsion qu'en aient les mécréants }. Et le Très-Haut dit: { Les mosquées sont consacrées à Allah: n'invoquez donc personne avec Allah }. Nombreux sont les versets allant dans ce sens, et tous démontrent l'obligation de vouer le culte de dévotion à Allah Seul. Il est de notoriété que l'invocation dans ses formes fait partie du culte de

dévotion On ne doit prier qu'Allah le Seigneur et ne doit implorer le secours et l'aide que de Lui, en application de ces nobles versets et ceux qui abondent dans ce sens. Ceci ne concerne pas les choses ordinaires et les motifs tangibles à la portée de la créature vivante et présente; cela ne fait pas partie du culte de dévotion. Bien plus, il est permis, par le texte et le consensus, que l'homme implore le secours de son prochain vivant et compétent, pour des affaires ordinaires à sa portée. Il peut par exemple implorer son secours et son aide pour repousser le mal causer par son fils, son domestique, son chien, etc. L'homme peut aussi solliciter le

secours de son prochain vivant, présent et compétent ou absent, via les motifs tangibles tels que la correspondance et autre, pour bâtir sa maison, réparer sa voiture, ou pour autre service similaire.

Dans ce chapitre, Allah Exalté soit-Il dit dans le conte de Moïse sur lui la prière et la paix: {L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi}.

[389] L'homme peut aussi implorer le secours de ses compagnons pour le djihad, la guerre, etc. Mais solliciter l'aide des morts, des djinns, des anges, des arbres, des pierres relève

du polythéisme majeur. Cette pratique est du même genre que celle des premiers polythéistes avec leurs divinités telles qu'Al-`Ozzâ, Al-Lât, etc. Il en est de même de l'imploration du secours et de l'aide de ceux qu'on croit saints parmi les vivants dans ce qui ne dépend que du pouvoir d'Allah, tel que la guérison des malades, la guidance des cœurs, l'entrée au paradis, la délivrance du feu, etc.

Les versets précédents et d'autres versets et hadiths qui vont dans ce sens démontrent l'obligation d'orienter les cœurs vers Allah dans toutes les affaires et de vouer un culte

sincère à Allah Seul; car les serviteurs sont créés pour cela et c'est cela qu'on leur a ordonné tel que susmentionné dans les versets, **et comme Allah Gloire et Pureté à Lui dit: { Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé }.** Allah Gloire et Pureté à Lui dit: { Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif }, jusqu'à la fin du verset. Le Prophète () dit dans le hadith de Mou`âdh (Qu'Allah soit satisfait de lui) « Les droits d'Allah sur les adorateurs, c'est qu'ils L'adorent sans Lui rien associer ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Et le Prophète () dit dans le hadith d'Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit

satisfait de lui) « Celui qui meurt en donnant un égal à Allah, entrera dans l'Enfer ». Rapporté par Al-Boukhârî ; dans les deux Sahîh du hadith d'Ibn 'Abbâs qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père, il est dit que lorsque le Prophète (ﷺ) envoya Mou`âdh au Yémen il lui dit: « Tu te rendras chez des gens du Livre. Invite-les à témoigner qu'il n'y a d'autre divinité à part Allah », **suivant une autre variante:** « Appelle-les qu'ils attestent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que Mohammad est l'Envoyé d'Allah ». Dans la version d'Al-Boukhârî : « Appelle-les qu'ils avouent exclusivement l'adoration à Allah » et dans le Sahîh de Mouslim d'après

Tarîq ibn 'Achyam Al-Achdja'î qu'Allah soit Satisfait de lui que le Prophète (ﷺ) dit: « Celui qui confesse qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et refuse tout ce qu'on adore en dehors d'Allah, ses biens et son sang resteront inviolables, et c'est Allah qui se chargera de régler son compte ». Nombreux sont les hadiths allant dans ce sens. Ce monothéisme est le fondement de l'Islam, la base de la religion et son point culminant. C'est le plus important des actes obligatoires, à savoir, la sagesse que revêt la création des deux charges ainsi que l'envoi de tous les messagers

sur eux la prière et la paix comme les précédents versets le démontrent.

Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}.

Entre autres preuves, citons la parole d'Allah Exalté soit-Il {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écarterez-vous du Tâgût »}. Et sa parole Gloire et Pureté à Lui: {Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messenger à qui Nous n'ayons révélé: « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}. Allah Exalté soit-Il dit de Noé, de Houd, de Sâlih et de Cho`ayb sur eux la prière et le

salut qu'ils dirent à leurs peuples:
{ adorez Allah. Pour vous, pas d'autre
divinité que Lui }. Tel fut l'appel de
tous les messagers, comme le
démontrent les deux précédents
versets.

Les ennemis des messagers ont
reconnu que les messagers leur
ordonnèrent de vouer le culte de
dévotion à Allah Seul et à
abandonner les divinités adorées en
dehors de Lui, comme Allah Exalté
soit-Il dit dans le conte des `Ad qui
dirent à Houd sur lui la prière et la
paix: {"Es-tu venu à nous pour que
nous adorions Allah seul, et que nous
délaissions ce que nos ancêtres

adoraient?}. Allah Gloire et Pureté à Lui, dit des Qoraych lorsque notre Prophète Mohammad (ﷺ) les appela à vouer le culte de dévotion uniquement à Allah et laisser ce qu'ils adoraient en dehors d'Allah, tels que les anges, les saints, les idoles, les arbres, etc. {Réduira-t-il les divinités à un Seul Dieu? Voilà une chose vraiment étonnante »}. Allah (Exalté soit-Il) a dit d'eux dans la sourate « As-Sâffât » {Quand on leur disait: « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d'orgueil} {et disaient: « Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou? »}. Nombreux sont les versets allant dans ce sens.

Il apparaît des versets et des hadiths que nous avons susmentionnés, qu'Allah me guide ainsi que toi à la compréhension de la religion et la clairvoyance à l'égard du droit du Seigneur de l'univers:

[390] Ces invocations et les types d'imploration de secours que tu as mis en évidence dans ta question sont comptés au nombre des types de polythéisme majeur, car, c'est l'adoration d'un autre qu'Allah et la quête des choses au-dessus du pouvoir des morts et des absents. Cela est plus hideux que l'association des premiers gens, car, ils associaient un autre à Allah en cas d'aisance,

mais dans le malheur ils vouaient sincèrement le culte de dévotion à Allah; car, ils savaient qu'Il, Gloire et Pureté à Lui, était capable de les délivrer du malheur et non un autre que Lui. Allah le très-Haut dit de ces polythéistes dans Son Livre: { Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés [des dangers de la mer en les ramenant] sur la terre ferme, voilà qu'ils [Lui] donnent des associés }. Allah Gloire et Pureté à Lui, s'adressant à eux dans un autre verset de la sourate (Sobhân) dit: { Et quand le mal vous touche en mer, ceux que vous invoquiez en dehors de Lui se perdent. Puis, quand

Il vous sauve et vous ramène à terre, vous vous détournez. L'homme reste très ingrat! }.

Si un de ces derniers associateurs dit: Notre intention n'est pas que ceux-là peuvent nous aider d'eux-mêmes ou guérir nos malades ou nous aider d'eux-mêmes ou nuire à un ennemi; mais nous visons plutôt leur intercession auprès d'Allah pour cela.

En guise de réponse, dis-leur que: Ce fut le même objectif poursuivis par les premiers mécréants. Leur objectif n'était pas que leurs divinités créaient, pourvoient en biens, aidaient ou nuisaient d'elles-mêmes,

car, sinon ce que dit le Coran à ce sujet l'annule. Ils ont plutôt voulu leur intercession et leur prestige et ont voulu qu'ils les approchent plus près d'Allah, **comme Il le dit dans la sourate Younos sur lui la prière et la paix**: {Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent: "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah"}. **Allah Gloire et Pureté à Lui leur rétorque en disant**: {Dis: "Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre?" Pureté à Lui, Il est Très élevé au-dessus de ce qu'ils Lui associent!}. Allah explique qu'Il ne connaît pas [\[391\]](#) aux cieux et sur la terre d'intercesseur auprès de

Lui sous la forme voulue par les associateurs. Ce dont Allah ne connaît pas l'existence n'existe pas, car rien ne Lui échappe. Allah le Très-Haut dit dans la sourate Az-Zomar: {La révélation du Livre vient d'Allah, le Puissant, le Sage} {Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif} {C'est à Allah qu'appartient la religion pure}. Allah explique que le culte de dévotion doit être adressée à Lui Seul et qu'il incombe aux serviteurs d'être sincères dans leur dévotion à Lui Exalté soit-Il. Car, l'ordre qu'Il donna au Prophète (ﷺ) de vouer sincèrement le culte de dévotion à Lui, concerne

tout le monde. Le sens de la religion est le culte de dévotion et le culte de dévotion c'est l'obéissance à Lui et à Son Messenger (ﷺ), comme souligné précédemment. Font également partie l'invocation, la peur, l'espérance, l'immolation, le vœu, de même que la prière, le jeûne et tout autre acte ordonné par Allah et Son Messenger. Allah Exalté soit-**Il dit par la suite:** {Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (**disent**): "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah" }. C'est-à-dire qu'ils disent {"**Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah**" } Allah leur répliqua en

disant: {En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent.

Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat}. Allah a expliqué dans ce noble verset que les mécréants n'adorèrent les saints que pour qu'ils les approchent plus près d'Allah. Tel est l'objectif des mécréants naguère et aujourd'hui.

Allah annule cela en affirmant: {En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat}. Allah Gloire et Pureté à Lui expliqua leur mensonge lorsqu'ils prétendirent que leurs divinités les approchaient d'Allah et expliqua aussi leur mécréance parce qu'ils leur

vouèrent le culte d'adoration. On sait donc que la seule distinction est que les premiers mécréants furent qualifiés de mécréants parce qu'ils firent des prophètes, de saints, des arbres, des pierres et autres créatures, des intercesseurs entre eux et Allah, et crurent qu'ils pouvaient satisfaire leurs besoins sans la permission ni l'agrément d'Allah Exalté soit-Il, comme les ministres peuvent intercéder auprès des rois. Ils comparèrent Allah Exalté soit-Il aux rois et aux ministres; quand on a besoin du roi ou du leader, on demande l'intercession de ses notables [\[392\]](#) et ses ministres. C'est comme cela que nous nous

approchons d'Allah en adorant Ses prophètes et ses bien-aimés. Ceci est un grand mensonge; car Allah Gloire et Pureté à Lui n'a pas de semblable, et on ne peut Le comparer à Sa créature et nul ne peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission et Il ne donne l'ordre d'intercéder qu'aux gens du monothéisme. Il, Gloire et Pureté à Lui, est Omnipotent et Omniscient et Miséricordieux par excellence, Il ne craint personne et ne redoute personne. Car, Allah Gloire et Pureté à Lui, Il est Tout Puissant au-dessus de Ses serviteurs et les dirige comme Il veut. A l'inverse des rois et des leaders qui n'ont pas le pouvoir sur tout et ne connaissent pas

tout. C'est pourquoi ils ont besoin de celui qui les aide à avoir ce qu'ils sont incapables d'avoir, tels que les ministres, les notables et les soldats. Ils ont également besoin qu'on transmette leurs besoins à ceux qui ne connaissent pas son besoin, puisque les rois et les leaders peuvent être injustes et se mettre en colère sans aucun droit. Ils ont alors besoin de ceux qui vont solliciter leur compassion et leur agrément, tels que leurs ministres et leurs notables. Mais le Seigneur Exalté soit-Il n'a pas besoin de toutes Ses créatures, Il est plus miséricordieux envers eux que leurs mères. Il est le Juge équitable qui les met les choses à leur place

conformément à Sa sagesse, Sa science et Sa puissance. On ne doit en aucun cas Le comparer à Sa créature. C'est pourquoi Allah a expliqué dans Son Livre que les associateurs ont attesté qu'Il est le Créateur Pourvoyeur et Gérant, et que c'est Lui qui répond au besogneux, élimine le mal, ressuscite et ôte la vie, et bien d'autres de Ses actions Gloire et Pureté à Lui. Mais la querelle entre les polythéistes et les messagers se situe dans la sincérité dans le culte de dévotion à Allah Seul, comme Il le dit Exalté soit-Il: {Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement: "Allah"}. Et le Très-Haut dit: {Dis: «

Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout? » Ils diront: « Allah ». **Dis alors:** « Ne Le craignez-vous donc pas? » }. Nombreux sont les versets allant dans ce sens. Nous avons cité précédemment les versets démontrant que le conflit entre les messagers et les nations se situait dans la sincérité dans le culte de dévotion voué à Allah Seul, **comme Allah le dit:** {Nous avons envoyé dans chaque communauté un **Messenger**, [pour leur dire]: « **Adorez Allah et écarterez-vous du Tâgût** » },

jusqu'à la fin du verset. Nombreux sont les versets allant dans ce sens.

[393] Allah Gloire et Pureté à Lui explique l'intercession à plusieurs endroits de Son Livre; Il dit dans la sourate Al-Baqara: { Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?}. Allah (l'Exalté) a dit dans la sourate "An-Nadjm" {Et que d'Ange dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon qu'après qu'Allah l'aura permis, en faveur de qui Il veut et qu'Il agrée}. Décrivant les anges, Il dit dans la sourate Al-'Anbiyâ': {Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés (tout en étant) pénétrés

de Sa crainte}. Il informe qu'Il n'agrée pas la mécréance de Ses serviteurs mais plutôt la reconnaissance. La reconnaissance consiste à croire en Lui Seul et à œuvrer dans son obéissance. Le Très-Haut dit dans la sourate az-Zomar: { Si vous ne croyez pas, Allah se passe largement de vous. De Ses serviteurs cependant, Il n'agrée pas la mécréance. Et si vous êtes reconnaissants, Il l'agrée pour vous }, jusqu'à la fin du verset. Al-Boukhârî a narré dans son Sahîh d'après Abou Hourayra qu'Allah soit Satisfait de lui, qu'il dit: « "Ô Messager d'Allah! Qui mérite le plus ton intercession ?". Il dit : "Celui qui dit "Il n'y de

divinité qu'Allah" du fond de son cœur (ou de son âme)" ». Dans le Sahîh d'après 'Anas qu'Allah lui fasse miséricorde, il a narré que le Prophète (ﷺ) a dit: « Chaque prophète a une invocation qu'Allah exauce, tous les prophètes se sont pressés de faire leurs invocations, mais moi j'ai épargné la mienne pour intercéder auprès d'Allah pour ma communauté le Jour de la Résurrection. Si Allah le veut, elle atteindra quiconque décède de ma communauté en n'associant personne ni rien à Allah ». Nombreux sont les hadiths allant dans ce sens. Tout ce que nous avons mentionné comme versets et hadiths démontrent que le culte de dévotion est un droit

d'Allah Seul et qu'il n'est pas permis de vouer un quelconque culte aux prophètes ou autres. En plus, l'intercession appartient à Allah Exalté soit-Il comme Allah Exalté soit-Il l'a dit: {Dis: "L'intercession toute entière appartient à Allah}, jusqu'à la fin du verset.

Nul ne peut intercéder qu'après la permission et l'agrément de l'Intercession pour celui qui en bénéficie. En plus, Allah n'agrée que le monothéisme comme souligné plus haut. Quant aux polythéistes, ils n'ont aucune chance d'intercéder, comme le dit le Très-Haut: {Ne leur profitera point donc, l'intercession des

intercesseurs } . Et le Très-Haut dit: { Les injustes n'auront ni ami zélé, ni intercesseur écouté }, jusqu'à la fin du verset.

[394] L'injustice absolue est l'association à Allah comme le Très-haut le dit: { Et ce sont les mécréants qui sont les injustes }. Et le très-Haut dit: { car l'association à (Allah) est vraiment une injustice énorme }.

Quant à ce que tu as mentionné dans la question sur ce que disent certains Soufis dans des mosquées et autres: (Seigneur, prie sur celui dont Tu as fait de lui le motif de la fissure de Tes secrets omnipotents et de la fracture

de tes lumières clémentes, et qui devint un adjoint dans la présence divine et le successeur dans Tes secrets personnels...).

En guise de réponse, ce propos et leurs semblables entrent dans le cadre de l'affectation et l'intransigeance dont notre Prophète (ﷺ) a mis en garde contre dans le hadith rapporté par Mouslim dans le Sahîh d'après `Abd-Allah ibn Mas`oud D'après lui (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Courent à leur perte les personnes ayant un caractère intransigeant en matière de la religion ». Il le répéta trois fois. L'imam Al-Khattâbî qu'Allah lui fasse

miséricorde dit: l'intransigeant est celui qui approfondit et affecte la recherche d'une chose dans les doctrines des théologiens scolastiques qui aiment s'ingérer dans ce qui ne les regarde pas et où leur intelligence ne peut parvenir.

Abou As-Sa`dât ibn Al-'Athîr dit Ce sont les gens qui approfondissent et exagèrent dans la théologie scolastique et y entrent jusqu'au cou.

Vu ce que ces deux imams et plusieurs autres imams de la langue ont dit, il devient évident pour toi et pour toute personne qui a la moindre clairvoyance que cette façon de prier

sur notre Prophète Mohammad (ﷺ) est une forme d'affectation et d'intransigeance interdite. Dans ce chapitre, il est légal pour le musulman de rechercher la formule de prière sur le Prophète authentiquement rapportée du Prophète. Celle-là dispense de toute autre. Citons ce que Al-Boukhârî et Mouslim ont rapporté dans les deux Sahîh et les termes sont ceux d'Al-Boukhârî, d'après Ka'b ibn 'Adjrah (Qu'Allah soit satisfait de lui) que les compagnons qu'Allah soit Satisfait d'eux ont dit: « ô Messenger d'Allah, Allah nous a ordonné de prier sur toi, comment procéder? [395] Il dit: Dites: Seigneur, prie sur Mohammad

et sa famille comme tu prias sur Abraham et sa famille, Tu es digne de louange. Bénis Mohammad et sa famille comme Tu as béni Abraham et sa famille car Tu es digne de louange ».

Et dans les deux Sahîh d'après Abou Hamîd As-Sâ`idî (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Ils demandèrent: "Ô Envoyé d'Allah! Comment devons-nous prier pour toi? Dites, répondit l'Envoyé d'Allah: "Seigneur! Priez pour Mohammad, pour sa famille, pour ses femmes et pour sa postérité, comme Tu as prié pour la famille d'Abraham ('Ibrâhîm) et bénis Mohammad, ses femmes et sa

postérité, comme Tu as béni la famille de 'Ibrâhîm. Tu es certes digne de louange et de glorification!"

». Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Abou Mas`oud Al-'Anssârî qu'Allah soit Satisfait de lui, **que Bachâr ibn Sa'd a dit** : « Ô Messager d'Allah! Allah nous a ordonné de prier sur toi, comment devrions-nous le faire alors?". Il se tût, **puis il dit** : dites : "ô Allah! Prie sur Mohammad et sur la famille de Mohammad comme tu as prié sur la famille d'Ibrâhîm. Et bénis Mohammad et la famille de Mohammad comme tu as béni la famille d'Ibrâhîm . En vérité, Tu es Digne de louange et de gloire"

et la salutation est pareille à ce que vous connaissez ».

Ces termes et leurs semblables et bien d'autres authentiquement rapportés du Prophète (ﷺ) sont ceux que le musulman doit apprendre et employer dans sa prière sur le Messenger d'Allah. Car le Messenger (ﷺ) est celui qui connaît le plus les termes qui lui sont appropriés. De plus, il connaît le plus les termes appropriés à Allah. Quant aux termes affectés et innovés aux sens obscurs, tels que les termes que tu as mentionnés dans la question, on ne doit pas les employer, vu ce qu'ils ont comme affectation, et en plus, leurs sens sont mensongers et

contraires aux termes que le
Messager (ﷺ) a choisis et y a guidé sa
nation. Il est le plus savant des
créatures, le plus avisé et le plus
éloigné de l'affectation. Que la prière
et le salut d'Allah soient sur lui.

Je souhaite que ce que nous avons
mentionné comme preuves dans la
mise en évidence du sens propre du
monothéisme et du polythéisme et la
différence entre la pratique des
premiers associateurs et celle des
derniers [\[396\]](#) dans ce chapitre. Et il
y a dans la façon légale de prier sur le
Messager (ﷺ) ce qui suffit et convainc
le chercheur de la vérité. Mais celui
qui ne désire pas connaître la vérité

suit sa passion. Et Allah Exalté soit-**Il dit**: {Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent. Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes }.

Dans ce noble verset, Allah explique que, par rapport à ce avec quoi Allah envoya Son Prophète (ﷺ) comme guidance et religion de la vérité, **les gens sont de deux catégories**: celui qui répond à l'appel d'Allah et Son Messenger et celui qui suit sa passion. Allah informe aussi qu'il n'est de plus égaré que celui qui suit sa passion

sans aucune guidance de la part d'Allah. Nous implorons Allah Exalté soit-Il de nous épargner de suivre la passion. De même, nous L'implorons de faire que nous et vous et tous les autres frères répondions à l'appel d'Allah et Son Messenger et vénérions Sa loi et prenions garde contre ce qui est contraire à Sa loi, tel que les hérésies et les passions. Il est Large et Généreux. Que la prière et le salut soient sur Son serviteur et Messenger notre Prophète Mohammad, sur sa famille, ses compagnons et ceux qui l'ont suivi dans la bienfaisance.

Vice-président de l'Université
Islamique à Médine

[\[397\]](#) Recommandation à l'occasion de la nomination du Dr Yousouf Al-Hâdjirî comme ministre

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à son excellence le noble frère ministre de la santé le Dr Yousouf Al-Hâdjirî qu'Allah le guide vers le bien, Amen. Que le salut, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

J'ai eu vent de votre nomination comme ministre de la santé. J'implore Allah de vous accorder la réussite et la raison et vous aide à supporter les charges qu'on vous a confiées de la façon qui satisfasse à Allah et aide

Ses serviteurs. Il est le répondeur de l'invocation. Il ne me plaît pas de vous féliciter pour cette profession vu qu'il ne vous échappe pas que la responsabilité est énorme et le danger grand. Mais, j'ai le plaisir de vous féliciter d'autre part, il s'agit de la confiance que les responsables ont placée en vous et la bonne opinion qu'ils ont de votre excellence. Et j'implore Allah Exalté soit-Il de placer votre bien au-dessus de leur opinion et de vous faire réaliser le bien, la bonté, le progrès et la réussite qu'espèrent les musulmans.

A l'occasion, **je vous recommande une chose sublime**: la crainte d'Allah

dans toutes vos affaires. La piété attire tout le bien et repousse tout le mal. Les affaires d'ici-bas et de l'au-delà s'améliorent par la piété et le serviteur mérite l'aide d'Allah, la droiture et davantage de bien grâce à la piété. C'est encore par la piété que les chagrins se dissipent, les choses se facilitent et la fin devient heureuse. Allah Gloire et Pureté à Lui, **dit**: {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable} {et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas}. Et le Très-Haut **dit**: {Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses}. Allah Gloire et Pureté à Lui, **dit**: {Et prenez vos provisions; mais

vraiment la meilleure provision est la piété} Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Ô vous qui croyez! Si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner (entre le bien et le mal), vous effacera vos méfaits et vous pardonnera}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Les pieux auront auprès de leur Seigneur les Jardins du délice}. Les versets allant dans ce sens [398] sont nombreux. Allah a appelé Sa religion piété parce qu'Il protège celui qui se tient droit dans sa religion du mal d'ici-bas et de l'au-delà et lui fait don de la félicité dans les deux demeures, s'il se tient droit et endure.

Le vrai sens de la piété est la loyauté envers Allah dans toutes les affaires, Sa vénération, le respect de Ses prescriptions, sa crainte, l'espérance de ce qu'Il possède, la droiture dans l'obéissance à Lui et Son Messenger sur lui la prière et la paix, dans toutes les situations. Ressentir la responsabilité, travailler avec vigueur, dynamisme, résolution, et faire attention à la paresse, à la lassitude à l'embêtement pour trop de travail, font partie de la piété. De même, la soumission permanente à Allah, l'imploration de Son pardon en toute chose et instruire le cœur de ce qu'il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah Gloire et Pureté à Lui,

fait partie de la piété. Le prophète dit dans un hadith authentique à Abou Mousa : « - "Ne t'indiquerai-je pas l'un des trésors du Paradis? C'est de dire: "Il n'y a ni puissance ni force qu'en Allah" ». La piété consiste aussi à baisser le regard face à la parure de la vie d'ici-bas, rivaliser dans ce domaine avoir le désir et la préférence pour le Jour Dernier. Dans la recommandation de `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) à Abou `Obayda lorsqu'il le désigna à la tête de l'armée en Grande Syrie il est dit: (Je te recommande de craindre Allah l'Eternel et dont tout autre que Lui est éphémère, Celui qui nous a guidé de l'égarement et nous a sorti des

ténèbres vers la lumière. Baisse ton regard face au monde d'ici-bas et détourne ton cœur de lui. Prends garde qu'il te fasse périr comme il fit périr tes prédécesseurs, et tu as vu les sites de leur mort). La piété consiste aussi à conseiller les musulmans dans toutes les situations et les œuvres et implorer l'aide des religieux et des hommes forts dignes de confiance, dans la mesure du possible. Prends garde, dans la mesure du possible, de ne pas nommer des gens connus pour le mal, la trahison, la faiblesse de la religion et ceux qui traînent pareille accusation. Quiconque craint Allah, Celui-ci guide ses pas et facilite son affaire, comme le Très-Haut le dit:

{ Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses }. La piété consiste aussi à contraindre ceux qui sont sous ton autorité et les encourager à la vérité, et les y inciter et mettre en évidence de ses conséquences et les mettre en garde contre son contraire. Tu dois être un exemple éminent et un bon modèle de loyauté, de force [\[399\]](#) de vérité dans l'action, et le reste de la moralité vertueuse. Ainsi, tes supérieurs, tes subordonnés et ceux qui sont dans le même rang que toi t'imiteront. Rappelle-toi de la parole du Très-Haut: { Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants }. Et la parole du Très-Haut { Et quant à ceux qui

luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants }.

J'implore Allah, par Ses plus beaux noms et Ses attributs sublimes, de t'accorder la réussite et la droiture et de reformer ta suite. Qu'Il t'aide à accomplir ce qu'Allah t'a rendu obligatoire et t'a confié de la manière qu'Il agréé et qui aide Ses serviteurs. Il en est le Maître et en a le pouvoir.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Vice-Président de l'Université Islamique à Médine

[\[400\]](#) Avis religieux sur celui qui est tué dans le cadre de la lutte contre la drogue est martyr et celui qui aide à démasquer leur repaire sera rétribué

Le lecteur `Alî `Abd-Allah Djam`ân de la Province orientale nous a envoyé une question dans laquelle il dit: La direction de la lutte contre la drogue œuvre sans doute à boucher les issues à travers lesquelles ces poisons que sont les stupéfiants peuvent faire leur entrée dans ce pays pur. Les colporteurs de ces poisons ont eu du vent en poupe, mais avec

l'aide d'Allah et la force et la résolution des hommes de la lutte contre la drogue, les efforts de ces colporteurs ont été paralysés.

Ma question, **révérend cheik est**: Est-il considéré comme martyr un membre du corps de lutte contre la drogue qui tombe pendant l'attaque des repaires de drogués et ses colporteurs? Quel est l'avis religieux sur celui qui fournit des informations à même d'aider les hommes de la lutte à parvenir à ces repaires? Donnez-nous une réponse qu'Allah vous rétribue.

Réponse: La lutte contre les boissons alcooliques et les drogues est sans doute un des plus grands djihad dans la voie d'Allah. La coopération entre les membres de la société dans cette lutte est un devoir des plus importants, car cette lutte y va de l'intérêt de tous. En plus, sa propagation et son achalandage est préjudiciables à tous. Celui qui tombe dans la lutte contre ce mal est un martyr si son intention est bonne. Et celui qui aide à démasquer ces repaires et à les dénoncer aux responsables sera récompensé. Ainsi, il est considéré comme un combattant dans la voie de la vérité et pour l'intérêt des musulmans et protéger

leur société de ce qui peut leur nuire. Nous implorons Allah de guider les colporteurs de ce malheur et de les ramener au droit chemin. Qu'Il les protège des maux provenant d'eux et des ruses de Satan leur ennemi. Qu'Il guide ceux qui mènent cette lutte vers la vérité et les aide à s'acquitter de leur devoir, guide leurs pas et leur fasse triompher sur le parti de Satan. Il est l'Imploré par excellence.

[\[401\]](#) Avis religieux sur la boxe, la tauromachie et le catch

Un interrogateur d'Egypte veut savoir le jugement de l'Islam sur la boxe, la tauromachie et le catch

R: La boxe et la tauromachie font partie des choses interdites parce que la boxe entraîne beaucoup de préjudice et un danger énorme. De plus, la tauromachie c'est torturer un animal pour rien. Quant au catch où il n'y a ni danger ni préjudice, ni dénudement, il ne constitue aucune gêne, conformément au hadith qui stipule que « le Prophète (ﷺ) se battit contre Yazîd ibn Rakâna et le domina ». Par ailleurs, à l'origine, ces choses sont licites, excepté ce que la loi pure a interdit. L'académie de jurisprudence islamique affiliée à la ligue du monde islamique a publié un décret interdisant la boxe et la tauromachie pour ce que nous avons

mentionné plus haut. [Voici le texte de ce décret:](#)

Troisième décret

Au sujet de la boxe, du catch et de la tauromachie

Louange à Allah l'Unique, prière et salut sur le dernier Prophète, notre maître et prophète Mohammad que la prière et la paix soient sur lui, sa famille et ses compagnons.

Pendant sa dixième séance tenue à La Mecque du samedi 24 Safar 1408H soit le 17 octobre 1987 au mercredi 28 Safar 1408H soit le 21 octobre

1987, le conseil de l'académie de la jurisprudence islamique de la ligue du monde islamique [\[402\]](#) a examiné le thème de la boxe et du catch en tant que sport physique licite. Il en est également de la tauromachie qui est une coutume dans certains pays étrangers. Cela est-il permis en islam ou pas. Après une discussion qui a abordé les différents côté de cette affaire et les conséquences qu'entraînent ces genres de discipline sportive qui aujourd'hui sont diffusés à travers les télévisions dans les pays islamiques et autres, après consultation des études menées sur ce sujet et demandées par le conseil de l'académie lors de sa précédente

sessions à la demande des médecins spécialistes, après consultation des statistiques fournis par certains sur les conséquences de la boxe dans le monde et les drames du catch qu'on voit à la télé, **le conseil de l'académie a décidé ce qui suit:**

Premièrement: la boxe

Le conseil de l'académie pense à l'unanimité que la boxe dont il est question et qu'on pratique dans les arènes sportives et dans des compétitions organisées dans nos pays est un exercice interdite dans la charia islamique, car, elle est fondée sur l'autorisation de porter un coup

préjudiciable sur le corps de son vis-à-vis, lequel coup peut conduire à la cécité ou endommager intensément le cerveau de façon durable ou entraîner des fractures importantes, voire, la mort, sans qu'aucune responsabilité ne soit retenue contre le frappeur. Le tout dans l'euphorie du public qui soutient le vainqueur et l'exultation pour le préjudice causé à l'autre. **Cet acte est totalement et partiellement illicite et proscrit selon l'Islam conformément à cette parole d'Allah:** {Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction}. Et le **Très-Haut dit:** {Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous}. Le

Prophète (ﷺ) dit: « Pas de nuisance ni de malfeasance ». Sur ce, les juristes de la charia soutiennent que celui qui rend son sang licite à un autre en lui disant: (Tue-moi), ce dernier n'a pas à le tuer, et s'il le fait, il sera responsable et méritera le châtement.

[403] Eu égard à ce qui précède, l'académie décide qu'il n'est pas permis d'appeler la boxe sport physique ni même de le pratiquer, car, la notion de sport est basée sur l'exercice sans nuisance ni préjudice. On doit le rayer des programmes sportifs locaux et des participations dans cette discipline à des compétitions internationales. De

même, le conseil décide la non autorisation de la diffuser dans des programmes télévisés afin que les jeunes n'apprennent pas ce mauvais acte et cherchent à l'imiter.

Le catch:

Pour ce qui est du catch où il est permis au catcheur de nuire à son adversaire, le conseil pense qu'il a un point de similitude avec la boxe même si la forme diffère. Car, tous les périls légaux mentionnés dans la boxe sont présents dans le catch qui est une bataille et de ce fait, il est proscrit au même titre qu'elle. Quant aux autres types de catch pratiqués

simplement pour du sport et où l'on n'autorise pas la nuisance à autrui, ceux-là sont légalement permis et le conseil n'y voit aucune objection.

La tauromachie:

La tauromachie qui est une tradition dans certains pays du monde et qui entraîne la mise à mort du taureau par l'ingéniosité d'un homme entraîné au maniement de l'arme, elle est également interdite dans l'Islam, car, elle entraîne la mort d'un animal supplicié par les flèches qu'on plante dans son corps. Il arrive souvent que le taureau tue le torero. Ce combat est barbare et rebuté par la loi islamique

dont le Messager l' élu des hommes () dit dans le hadith authentique: « Une femme est entrée au Feu à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée sans lui donner ni à boire ni à manger et sans la laisser libre pour qu'elle mange des insectes de la terre ». Si l'enfermement d'une chatte condamne à l'enfer le Jour Dernier, que dire de celui qui met le taureau au supplice jusqu'à ce que mort survienne?

[\[404\]](#) Quatrièmement: l'incitation des animaux au combat :

L'académie décrète aussi l'interdiction de l'incitation de

certaines animaux au combat tels que les chameaux, les moutons, les coqs, etc. qui a cours dans certains pays, au point où certains tuent d'autres.

Que la prière et le salut soient sur notre maître Mohammad, sa famille et ses compagnons. Louange à Allah Seigneur de l'univers.

Le révérend Dr Nadjm ` Abd-Allah ' Abd-Al-Wâhid du Koweït assisté à la discussion de ce thème.

[Signature] .

(Vice-président) .

[Signature]

(Président du conseil de

) l'académie

Dr `Abd-Allah
`Omar
Nasîf

`Abd Al-`Azîz ibn
`Abd-Allah
ibn Bâz

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Mohammad
ibn Djobayr

Dr Bakr
`Abd-Allah
Abou Zayd

`Abd-Allah
Al-`Abd-
Ar-Rahmân
Al-Bassâm

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Sâlih ibn
Fawzân ibn
`Abd-Allah
Al-Fawzân

Mohammad
ibn `Abd-
Allah ibn
Sabîl

Mostafa
Ahmad az-
Zarqâ'

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Mohammad	Abou al-	Mohammad
Mahmoud	Hassan `Alî	Rachîd
as-Sawwâf	al-Hassanî	Râghib
	an-Nadwî	Qabbânî
[Signature]	[Signature]	[Signature
Mohammad		
ach-	Abou Bakr	Dr Ahmad
Châdhalî	Goumî	Fahmî
an-Nayfar		Abou Sana
[Signature	[Signature	[Signature
]]]
Mohammad	Mohammad	Dr Talâl
al-Habîb	Sâlim ibn	`Omar
ibn al-	`Abd al-	Bâfaqîh
Khouja	wadoud	

L'agenda du conseil de l'Académie
Islamique de Fiqh.

La délégation absente de cette session est composée du révérend Dr Yossouf Al-Qaraddâwiyy le révérend cheikh Sâlih ibn 'Othaymîn le révérend cheikh 'Abd-Al Qodous Al-Hâchimaî son excellence le général d'état-major Mahmoud Chayt Khattâb 'le révérend cheikh Hassanin Mohammad Makhoulf 'le révérend cheikh Mabrouk Mas'oud Al-'Awwâdî.

[\[405\]](#)Réponse à celui qui considère les sentences religieuses comme incompatibles avec le temps présent

Q: Un homme dit: certaines sentences religieuses ont besoin d'être revues et amendées parce qu'elles ne sont pas appropriées au progrès de cette ère. C'est le cas de l'héritage où le garçon reçoit le double de ce que reçoit la fille. Que dit la loi sur de tels propos?

R: Personne n'a le droit de s'opposer et de changer les sentences qu'Allah a légiférées à Ses serviteurs et qu'Il a mises en évidence dans Son Livre par l'entremise de Son honnête Messager sur lui la prière et la paix, telles que les règles de l'héritage, des cinq prières, de la Zakâ, du jeûne, etc. , parmi ce qu'Allah a expliqué à Ses serviteurs et sur lequel la nation est

unanime. Car, c'est la législation qui régissait la nation du temps du Prophète (ﷺ) et après lui jusqu'au Jour Dernier. C'est le cas de la préférence du garçon sur la fille parmi les enfants, les petits enfants, les frères germains et consanguins. Car, Allah Gloire et Pureté à Lui l'a expliqué dans le Saint Coran et les ulémas musulmans sont unanimes dessus. Il est obligatoire de le mettre en pratique, avec foi et conviction. Quiconque prétend que le contraire plus méritoire est un mécréant. De même, quiconque permet sa transgression est considéré comme un mécréant, car, il conteste Allah Gloire et Pureté à Lui et Son

Messenger (ﷺ) et le consensus de la nation. L'autorité doit lui demander de se repentir s'il est musulman, s'il se repent, il est sauvé, sinon on doit le tuer en tant que mécréant renégat, car le Prophète (ﷺ) dit: « Celui qui abandonne sa religion (l'Islam), tuez-le ». Rapporté par Al-Boukhârî.

Nous implorons Allah pour nous et pour tous les musulmans de nous préserver des tromperies séditeuses et de la transgression de la loi pure.

[\[406\]](#) Avis religieux sur celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre

Q: Les gouvernants qui ne jugent pas selon ce qu'Allah a fait descendre sont-ils considérés comme des mécréants? Si nous faisons d'eux des musulmans, que dirons-nous de la parole du Très-Haut: {Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants} ?

R: Il y a plusieurs catégories de ceux qui ne jugent pas selon ce qu'Allah a fait descendre et leurs jugements diffèrent selon leur croyance et leurs actes. Celui qui en jugeant selon ce qu'Allah n'a pas fait descendre pense que son jugement est meilleur que la loi d'Allah est un mécréant aux yeux de tous les musulmans. Il en est de

même de celui qui en jugeant selon les lois positives en lieu et place de la loi d'Allah trouve que cela est permis. Même s'il affirme que juger selon la charia est meilleur, il est toujours mécréant parce qu'il a autorisé ce qu'Allah a interdit.

Quant à celui qui juge selon ce qu'Allah n'a pas fait descendre, guidé par sa passion ou pour un pot de vin ou pour une animosité entre lui et le gouverné ou pour d'autres motifs, tout en sachant qu'il désobéit à Allah et qu'il lui incombe de juger selon la loi d'Allah, ce dernier est considéré comme un pécheur qui commet des péchés capitaux. On considérera qu'il

est auteur d'une mécréance mineure, d'une injustice mineure ou d'une immoralité mineure. Ce concept est mentionné d'après Ibn 'Abbâs qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père d'après Tâwous et un groupe d'ancêtres pieux. Et cela est de notoriété chez les érudits. Allah est Maître de la réussite.

[\[407\]](#) Craignez Allah autant que vous pouvez

Q: Nous étions un groupe d'amis et nous nous regroupions pour discuter et dialoguer sur les affaires religieuses et mondaines. Un jour, [un assistant posa cette question](#): le

musulman peut-il vivre sa religion à 100% tout en vivant en symbiose dans avec sa société et ce qu'elle comporte de positifs, de négatifs et impressionnants. C'est-à-dire s'il veut s'éloigner de tout ce qu'Allah a interdit et jouir de tout ce qu'Il a permis dans Son Noble Livre, œuvrer avec la Sunna de Son Prophète sur lui la prière et le salut dans ce qu'elle a autorisé et s'éloigner de ce qu'elle a interdit?

Les réponses varièrent, même si chacun répondit par l'affirmative. Les réponses varièrent sur les pourcentages. Un camp soutint la capacité de l'homme à vivre son

Islam à 100%, et un autre ne partagea pas cet avis, et l'autre camp qui ne fut pas d'accord sur le 100 soutint que la société a de multiples forces et effets et que certaines choses peuvent ne pas être valides, mais approuvées par la société. Ce dernier camp cita en exemple le football et la tentative de l'état d'encourager ce jeu, bien qu'il ne serve pas à grand-chose aux jeunes de la même manière si ceux-ci étaient entraînés à l'équitation, à la natation et au tir. . .

Un autre exemple... La représentation et les images représentées dans les trois dimensions; un autre exemple se rapporte à l'aliment de l'homme à

savoir ce que l'état importe comme viandes de l'extérieur, et l'autre exemple est relatif aux intérêts bancaires. Plusieurs autres exemples ont été cités. . .

Lorsque la discussion fut houleuse et que nous fûmes tombés d'accord sur quelques points divergeâmes sur d'autres, nous avons vu la nécessité de vous envoyer notre question afin d'avoir une réponse persuasive de votre part.

Réponse: Le musulman n'est pas infailible { Tout homme est fautif et les meilleurs fautifs [\[408\]](#) sont les repentants } comme le dit le noble hadith. Mais il est possible que le

musulman vive dans la société islamique en sauvegardant sa religion selon ses moyens, en application de la parole d'Allah Exalté soit-Il:

{ Craignez Allah, donc autant que vous pouvez }. Les fautes qu'il peut commettre par inadvertance ou bien qu'il croit selon son effort personnel permises sans en avoir les informations, ou bien une question qu'il pose à un savant qui lui donne une réponse qui ne rime pas avec la loi pure, ne peuvent entamer sa religion. En somme, il incombe au musulman de croire en Allah autant qu'il peut et de s'interdire ce qu'Allah lui a interdit et de fournir des efforts dans ce qu'Allah lui a imposé; s'il

commet une faute, il doit se hâter vers le repentir sincère.

[\[409\]](#) Il n'y a pas de contradiction entre les deux versets

Le lecteur `Abd-Ar-Rahmân Ach-Chatrî de Riyad pose la question suivante: Comment réunir les deux versets suivants: { Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut }. Et la parole du Très-Haut: { Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin » }. Y a-t-il contradiction entre eux?

Réponse: Il n'y a pas de contradiction entre les deux versets. Le premier verset traite de celui qui meurt dans le polythéisme sans s'être repenti. **On ne lui pardonnera pas et sa demeure sera l'enfer comme Allah Gloire et Pureté à Lui le dit: {Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}**. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Quant au deuxième verset: {Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin »}. Il traite des repentants. Il en est de même de la parole d'Allah Gloire et Pureté à Lui: {Dis: « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux }. Les ulémas sont d'avis que ce verset traite des repentants. Allah est Maître du succès.

[410] Le début et la fin du dernier tiers de la nuit

La question: Il est mentionné dans le hadith qu' « Allah, Exalté soit-Il, descend chaque nuit jusqu'au premier ciel, dans le dernier tiers de la nuit », jusqu'à la fin du hadith. Quand est-ce que commence et s'achève le dernier tiers de la nuit?

Réponse: Les hadiths successivement rapportés du Messager d'Allah (ﷺ) confirment la descente à l'instar de la parole du Prophète : « Allah -qu'Il soit Béni et Exalté- descend chaque nuit au ciel le plus proche (de la terre), vers le dernier tiers de la nuit

et dit: "Qui M'invoque, pour que Je l'exauce? Qui Me demande, pour que Je lui donne? Qui implore Mon pardon, pour que Je lui pardonne?" ».

Les gens de la Sunna et du consensus sont d'avis sur la confirmation de la descente selon la manière seyant à Allah Gloire et Pureté à Lui qui ne ressemble en rien dans Ses attributs à Ses créatures, **comme Il le dit**: {Dis: « Il est Allah, Unique } {Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons } {Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus } {Et nul n'est égal à Lui »}. Allah (**Exalté soit-Il**) a dit: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le

Clairvoyant}. Il incombe aux gens de la Sunna et du consensus de laisser les versets et les hadiths portant sur les attributs comme tels, sans les modifications ni Ta`tîl, ni adaptation, ni assimilation, tout en y croyant et en ayant la foi que ce qu'ils désignent est vrai et qu'il n'y a rien qui assimile Allah à Ses créatures et adapte quelque chose à Ses attribut. Bien plus, l'avis qu'ils ont sur les attributs est le même sur l'essence. Autant les gens de la Sunna et du consensus confirment Son essence sans façon ni assimilation, autant Ses attributs doivent être confirmés sans façon ni assimilation. La descente dans chaque pays se fait selon le pays, car

la descente d'Allah Gloire et Pureté à Lui ne ressemble pas la descente de ses créatures. Allah Gloire et Pureté à Lui descend dans la dernier tiers de la nuit dans toutes les contrées du monde de la façon seyant à sa majesté Gloire et Pureté à Lui; [\[411\]](#) Lui Seul connaît comment Il descend, de même, Lui Seul sait comme Il est, Exalté soit-Il: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {N'attribuez donc pas à Allah des semblables. Car Allah sait, tandis que vous ne savez pas}.

Le début et la fin du tiers de la nuit sont connus en fonction du temps. Si la nuit dure neuf heures, le premier temps de descente commence à sept heures jusqu'au lever de l'aube. Si la nuit dure douze heures, le début du dernier tiers se situe à neuf heures jusqu'au lever de l'aube. Le dernier tiers de la nuit est partout délimité en fonction de la longueur et la brièveté de la nuit. Allah est Maître de la réussite.

[\[412\]](#) Le repentir sincère absout les péchés

Question: Mes amis ont quelques une de mes photographies. Dans la

crainte du châtimeut d'Allah je leur ai demandé de me les remettre pour que je les déchire. Certains me les ont données mais d'autres me les ont refusées en alléguant que c'est eux qui ont le péché et non moi. Est-ce vrai ? Renseignez- moi à ce sujet s'il vous plait

Réponse:

Avec un repentir sincère Allah absout les péchés. Le Très-Haut dit : {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}. Le Prophète () a dit: « L'Islam efface ce qui l'a précédé (comme mécréance, et comme

péchés) et le repentir efface ce qui l'a précédé (comme péchés) ». Il te faut détruire ce que tu as comme photos, car le Prophète () dit à `Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui) « Ne laisses aucune image sans l'effacer ni un tombeau saillant sans l'aplanir ».

Imam Mouslim l'a cité dans son Sahîh Quant aux photos que gardent les gens de toi, s'ils ont refusé de te les donner tu n'es plus responsable. Le repentir va l'inclure et le péché reste à celui qui détient la photo. Puisse Allah reformer tout le monde

[\[413\]](#)La circoncision

Question: Quel est le statut de la circoncision?

Réponse: La circoncision c'est l'un des principes naturels et fait partie des symboles musulmans vue le hadith authentique rapporté par Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui) qui dit, le Prophète (ﷺ) a dit: « La nature innée comporte ces cinq traits: la circoncision, le rasage du pubis, la taille des ongles, l'épilation des aisselles et le rasage des moustaches ». Le prophète (ﷺ) a commencé par citer la circoncision et dit qu'elle relève la nature innée.

La circoncision légale consiste à couper seulement le prépuce qui couvre le gland. Ceux qui dépouillent complètement le pénis, comme ça se passe dans certains pays sauvages, en prétendant par ignorance que c'est cela la circoncision légale, ne pratique que la législation du Satan avec laquelle il séduit les ignorants. Cette pratique est un supplice au circoncis et une contradiction de la Sunna et de la charia, lesquelles ont apporté la facilité, la simplicité et le maintien de l'homme.

Cette pratique est interdite pour plusieurs raisons qui sont:

1 - La Sunna recommande ne de couper que le prépuce qui couvre le gland.

2 - C'est un supplice et une dénaturation pour la personne, or le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de dénaturer et d'empailler un animal, de s'amuser à de rien avec lui ou de lui couper les pattes, qu'en est-il donc, quand il s'agit de supplicier des humains, il va sans dire que ce péché-ci s'avère plus énorme encore.

3 - Cela va en contradiction avec la bienfaisance et la clémence qu'exhorte le Messager d'Allah (ﷺ) en

disant : « Allah a recommandé la perfection en toute chose ».

4 - Cela peut causer la mort du circoncis, ce qui n'est pas permis, car Allah le Tout-Puissant dit : {Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction}. Il dit également : {Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous}. Voilà pourquoi les oulémas ont déclaré non obligatoire la circoncision légale pour une personne âgée si cela peut lui être préjudiciable.

Quant au regroupement des hommes et des femmes en un jour fixe

[414] dans le but de participer à une séance de circoncision, où l'enfant est placé nu devant eux, c'est interdit car on découvre la nudité que la religion islamique enjoint de cacher.

Ce mélange entre les hommes et les femmes à cette occasion est désapprouvé parce qu'il est source de tentation et la contravention à la charia purifiée.

[415] Le modèle suprême

Question 1: Celui qui pose la question est de Riyad, **il demande ceci** : La question que je pose revient

régulièrement pendant les rencontres journalistiques et ailleurs : Qui est votre model suprême? Et la réponse varie généralement selon les personnes. Certains disent Mohammad (ﷺ), d'autres mon père ; ainsi de suite. . .

Quel est l'avis de votre Eminence -
Puisse Allah vous garder- sur cette question, et quel rapport a-t-elle avec le verset 60 de la sourate An-Nahl, la parole d'Allah (l'Exalté): {C'est à ceux qui ne croient pas en l'au-delà que revient le mauvais qualificatif (qu'ils ont attribué à Allah)}. Tandis qu'à Allah [Seul] est le qualificatif suprême. Et c'est Lui le Tout

Puissant, le Sage}. Et le verset 27 de la sourate Ar-Roum : {Et c'est Lui qui commence la création puis la refait; et cela Lui est plus facile. Il a la transcendance absolue dans les cieux et sur la terre. C'est Lui le Tout Puissant, le Sage}. Renseignez nous, puisse Allah vous récompenser.

Réponse 1 : La signification de ces versets est différente de ce dont vous faites allusion. Si la question est de savoir celui qui est plus digne du qualificatif suprême, la réponse c'est Allah Tout Seul, car c'est Lui, le Très Exalté, qui est le model suprême en toute chose. C'est l'attribut suprême, et Allah, l'Exalté est le Tout-Parfait

dans Son Essence, Ses Noms et Ses actes. Il est sans semblable, sans égale et sans adversaire. Voilà donc le sens des versets cités dans ta question. Allah, le Très-Haut a dit : {Dis: « Il est Allah, Unique } {Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons } {Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus } {Et nul n'est égal à Lui" }. Il est Unique : {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant }. Mais si par cette question on demande le modèle suprême du point de vue méthode et biographie, la réponse c'est le Messager d'Allah (ﷺ) . Il est l'homme parfait dans sa guidée et de par sa

biographie, dans sa parole et dans son acte. Sa biographie est un modèle suprême pour les croyants, ils s'y réfèrent dans leurs actes, leurs efforts, leur endurance et dans d'autres conduites vertueuses, comme le témoigne [\[416\]](#) Allah (Exalté soit-Il) en disant: {En effet, vous avez dans le Messenger d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment}. Parlant de l'attribut de son Prophète (ﷺ), le Tout-Puissant dit : {Et tu es certes, d'une moralité éminente}. `A'ïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) dit « Son caractère était le Coran ». Cela veut dire que le Messenger d'Allah (ﷺ)

œuvre conformément aux injonctions du Coran, s'interdisant ce qu'il interdit, et se comportant conformément à ceux dont le Coran fait éloge et s'éloignant des conduites des gens que dénigre le Coran. Allah est le Maître du succès.

[\[417\]](#) Comment se remettre à Allah

Question: Depuis la ville de Kirkouk en Irak, **un questionneur dit**: Il nous arrive parfois de discuter sur la notion de la remise en Dieu, à savoir si cela se fait en entreprenant les moyens d'acquisition ou non? Nous sommes au courant de la remise en Dieu de certains saints comme celle

de Maryam (**Marie**) laquelle recevait les fruits d'été en hiver et vice-versa alors qu'elle n'entreprenait aucun moyen, par contre elle s'était retiré pour le culte. Veuillez bien nous y éclairer. Que la bénédiction d'Allah soit sur vous

Réponse : la remise en Allah implique deux choses:

La première : Se remettre à Allah et croire qu'Il est l'Auteur des moyens, que Sa puissance est efficiente et qu'Il prévoit toute chose, qu'Il connaît leur nombre et l'enregistre

La deuxième : l'adoption des moyens d'acquisition. Ce n'est pas se remettre à Allah que d'interrompre avec les moyens d'acquisition, c'est les concilier avec la confiance en Allah. Qui suspend les moyens d'acquisition se met en contradiction avec la charia et la raison, puisqu'Allah, l'Exalté a commandé l'adoption des moyens avec insistance. Son Messager également et la nature humaine y incite. Il n'est donc pas permis au croyant de se priver des moyens d'acquisition, bien plus, c'est dans son observance que s'exprime véritablement la remise en Allah. Dans ce sens, le mariage est prescrit pour favoriser la chasteté, la

procuration d'enfant et l'entretien de l'acte sexuel. Si quelqu'un refuse de se marier alors qu'il entend avoir un enfant il sera pris pour un fou. C'est insensé. De même, garder sa maison ou fréquenter la mosquée en quête de charité est illégale et n'implique guère une remise à Dieu; il faut aller à la recherche de la subsistance, œuvrer pour cela avec effort. Maryam, sur elle la Miséricorde d'Allah, n'avait point abandonné les moyens d'acquisition. Quiconque prétend cela est en erreur. **Allah lui recommanda : {Secoue vers toi le tronc du palmier: il fera tomber sur toi des dattes fraîches et mûres}**. C'est un ordre d'entreprendre les moyens.

Effectivement, elle secoua le palmier jusqu'à ce que tombèrent sur elle des dattes fraîches. De toute son histoire elle n'a jamais abandonné les moyens d'acquisition. Parlant de la richesse [418] dont elle jouissait, qu'Allah lui fît grâce de quelque richesse n'indique point qu'elle renonça aux moyens d'acquisition. Elle adorait Allah et entreprenait les moyens. La grâce d'Allah à certains saints à titre de prodige ne veut pas dire qu'ils enfrennent les moyens d'acquisition. Il est rapporté du Prophète () « Cherche à acquérir tout ce qui t'est utile, aie recours à Allah et ne cesse pas de demander le secours divin ». Et le Tout-Puissant dit : {C'est Toi

[Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}. Allah a prescrit à ses serviteurs Son adoration et l'imploration de Son secours, ce sont les moyens d'acquisition du bonheur d'ici-bas et de l'au-delà, et nombreux sont les versets qui l'indiquent.

[\[419\]](#)L'explication de quelques sujets importants aux prédicateurs

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au vénérable frère. Que le salut, la miséricorde et la bénédiction d'Allah soient sur vous.

J'ai reçu votre lettre dans laquelle vous accusez réception d'une lettre que vous a adressée la présidence, ainsi que votre question sur quelques sujets importants aux prédicateurs.

Retenez qu'il incombe à celui qui appelle à Allah d'avoir une clairvoyance en la matière, qu'il médite le Coran, la Sunna et les dires des savants sur le thème qu'il entend aborder. S'il s'agit d'At-Tawhîd (du monothéisme) et l'abandon du polythéisme, il se doit de méditer les versets et hadiths qui s'y rapportent et de lire la parole des exégètes comme Ibn Kathîr et Ibn Djarîr et Al-Bagwî afin d'être mieux informé du sens

propre du monothéisme et du polythéisme.

Parmi les meilleurs livres qui traitent de ce sujet, les livres du cheikh al-Islam Ibn Taymiyya, d'Ibn al-Qayyim, du cheik Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb et ceux des savants parmi leurs adeptes. **Entre autres nous pouvons citer les livres comme :** (Zâd al-Ma`âd) d'Ibn al-Qayyim, (al-Qâida al-jalîla fî at-tawassol wa al-wassîla) et (al-`aqîda al-wâsitiyya) du cheik al-Islam Ibn Taymiyya, (at-Tawhîd) du cheik Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb et (fath al-majîd) de son neveu cheik `Abd-Ar-Rahman ibn Hassan.

Et s'il s'agit de la prière, de la Zakâ et autres domaines juridiques, il doit méditer les textes qui s'y rapportent et enseigner ce qu'il en aura saisi avec brièveté et dans une bonne méthode, usant des termes généraux, afin de se faire comprendre facilement.

Quant à ce qui concerne la traduction, l'étudiant peut recourir aux gens connus pour leur bonne croyance, pour leur savoir mais aussi pour leur maîtrise de la langue étrangère en question, [\[420\]](#) pour lui traduire ce dont il a besoin. Voici quelques livres traduits en langues anglaise et française et notre livre (Majmou' al-

fatâwâ wa al-maqâlât) tomes 1 et 2.

Puisse Allah nous guider tous dans le droit chemin et nous être propice à ce qu'Il aime et agréé. Il est Audient et Proche, que Son salut, Sa miséricorde et Sa bénédiction soient sur vous.

[\[421\]](#) La femme qui ensorcelle son époux

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au vénérable frère. Que le salut, la miséricorde et la bénédiction d'Allah soient sur vous. : J'ai reçu votre lettre datée du (...) - puisse Allah vous guider - faisant état de ce qui vous est arrivé quand vous avez voulu passer à l'acte conjugal avec

votre nouvelle épouse, de votre consultation du cheikh et de son avis, de ce qu'a fait votre ancienne épouse pour vous empêcher de coucher avec la nouvelle et enfin votre question sur le statut religieux vis-à-vis de cela.

Et la réponse est comme suit : Si l'ancienne femme reconnaît avoir fait cela, ou que cela soit avéré avec preuves à l'appui, elle a commis un acte abominable, bien plus, cela relève de l'apostasie, **ce qu'elle a fait est de la magie interdite Le magicien est un apostat comme dit Allah l'Exalté** : {Et ils suivirent ce que les diables racontent contre le règne de Solayman. **Alors que Solayman n'a**

jamais été mécréant mais bien les diables: ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Hârout et Mârout, à Babylone; mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord: « Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant » ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable

marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes! Si seulement ils savaient!}. Ce noble verset indique que la magie est une apostasie et un magicien un apostat ; que les magiciens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable ; que leur dessein est de semer la désunion entre l'homme et son épouse et qu'ils n'auront aucune part (de salut) auprès d'Allah dans l'au-delà. On rapporte dans un hadith authentique que le Messager d'Allah, (ﷺ) dit : « évitez sept péchés graves. - Lesquels, ô Messager d'Allah ? dit-on. [422] Il dit : le polythéisme, la magie, le meurtre sauf avec justice, la consommation d'un bien usuraire, la consommation

des biens de l'orphelin, se détourner face à la poussée de l'ennemi et la diffamation à l'endroit des femmes mariées innocentes et croyantes ».

Quant au cheikh qui t'a donné le remède, il est apparemment magicien comme la femme parce que la magie ne se décrypte que par des magiciens. Il est aussi voyant et les voyants sont, le plus souvent connus, pour leur prétention de connaître l'invisible, or le musulman doit obligatoirement se méfier d'eux et ne pas croire à ce qu'ils prétendent, eu égard au hadith du prophète (ﷺ) : « **Quiconque se rend chez un voyant et lui demande quelque chose, sa salat ne sera pas exaucée durant quarante nuits** ».

Rapporté par Mouslim dans son Sahîh Il () a dit également : « Celui qui consulte un voyant ou un devin et le croit, nie la Révélation reçue par Mohammad () ». Il t'incombe donc de demander le repentir, de regretter ce que tu viens de faire et informer le président du conseil et le président du tribunal du cheikh et de ton ancienne femme en question afin qu'il soit pris à leur égard une mesure répressive. Si tu te retrouves dans une situation analogue, consulte les juristes qui t'informeront d'une thérapie légale. Et si tu n'en souffres plus, Louange à Allah ; sinon tiens-nous informés et nous t'informerons de la thérapie légale. Puisse Allah nous enrichir en

science religieuse, nous y raffermir et nous épargner de tout ce qui la contredit. Il est le Tout-Généreux.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[\[423\]](#) Travailler dans des industries vinaires

Question: Depuis la Gambie, [la question posée est de savoir](#): le statut du musulman qui vend du vin ou de la drogue? Oui ou non doit-on l'appeler musulman? Le statut du musulman qui travaille dans une

usine de vin, faut-il abandonner son travail s'il ne trouve pas un autre?

Réponse : Vente le vin et tous ce qui est interdit est abominable. Il en est de même le travail dans des industries vinaires, vue la parole d'Allah, le Tout-Puissant :

{Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}. Il va sans dire que la vente du vin, de la drogue et de la cigarette est une forme d'entraide dans le péché et dans la malveillance. Le travail dans des industries vinaires est aussi une forme d'entraide dans le péché et

dans la malveillance. Allah, le Tout-Puissant a dit : {Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez} {Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin?}.

« Il est rapporté que le Prophète (ﷺ) avait maudit le vin, celui qui le consomme, celui qui le sert aux gens, celui qui presse les raisins, celui qui demande que l'on presse les raisins,

celui qui le porte, celui à qui l'on porte, ainsi que son vendeur, son acheteur et celui qui vit de sa vente ».

Il est également rapporté de lui () qu'il dit : « - "Certes, Allah s'est promis de faire boire à celui qui mort en consommant du vin, la boue de Khabâl". Les fidèles lui demandèrent: "Ô Envoyé d'Allah! Et qu'est-ce que la boue de Khabâl?". Il répondit: "L'abcès des gens de l'Enfer, -ou il a dit: "la sueur des damnés" ».

[424] Quant à son statut, il est désobéissant, pervers, il est d'une foi imparfaite et dans l'au-delà, il sera soumis à la volonté d'Allah qui le

pardonna ou le châtiara s'il meurt avant de se repentir, et ce selon la doctrine de Ahl as-sonna wa ah-jamâa. Le Tout-Puissant dit : { Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut }.

Ceci est dans le cas où le concerné ne les a pas rendus licites (le vin ou la drogue etc.). S'il le fait il est apostat selon l'ensemble des oulémas, sa dépouille ne sera pas lavée rituellement et on ne priera guère sur lui s'il meurt dans cet état : en les déclarant licites.

Le statut est le même quant à celui qui rend licite l'adultère, la sodomie, l'usure et tout ce qui est interdit à l'unanimité comme la désobéissance aux parents, la rupture avec les siens, le meurtre, etc.

Quant à celui qui commet l'un de ces actes tout en connaissant son interdiction et que cela est une désobéissance à Allah, il n'est pas mécréant mais pervers et sera soumis à la volonté d'Allah le Tout-Puissant le Jour dernier s'il meurt sans se repentir, comme c'est le cas de celui consommateur de vin.

[\[425\]](#) La consommation des bêtes égorgées par les mécréants et l'utilisation de leurs vaisselles

Question: La question vient d'un somalien qui étudie en Chine. **Il dit :**

Je suis somalien, étudiant en Chine
J'ai des difficultés au niveau des aliments, **notamment les viandes ?**
Ces difficultés sont :

1 - J'ai appris avant de venir en Chine que la consommation des animaux immolés, ou plutôt tués par les incroyants n'est pas permise. Nous avons, dans l'université, un petit restaurant pour les musulmans où se

vendent les viandes d'animaux et je doute que ces bêtes soient immolées selon les règles islamiques, ce qui n'est pas le cas de mes copains qui les consomment sans hésitation. Ont-ils raison ou alors consomment-ils l'illicite ?

2 - A propos des plats, il n'y a aucune différence entre les plats des musulmans et ceux des autres, que devrai-je faire vis-à-vis de cela?

Réponse : Il n'est pas permis de manger les bêtes immolées par les incroyants qui ne sont pas les gens du livre comme les Juifs et les chrétiens qu'il s'agisse des mazdéens, des

idolâtres, des communistes, ou de toutes les autres catégories d'incroyants. Même pas la sauce et autres ingrédients mélangés ne sont pas permis, car Allah ne nous a permis des nourritures des incroyants que celles des gens du livre comme le dit le Tout-Puissant : {"Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise }.

Le verset est tiré de la sourate Al-Mâ'ida, et à en croire Ibn 'Abbâs "leur nourriture" désigne entre autre leur bête immolée. Quant aux fruits et consort, c'est sans aucun problème, parce qu'ils ne sont pas partie

intégrante des nourritures interdites, et la nourriture des musulmans est licite aux musulmans [426] et les non musulmans, à la condition que les musulmans soient effectivement musulmans, n'adorant pas un autre qu'Allah et n'associant à Lui ni les prophètes ni les saints, ni les morts et tout ce qu'adorent les incroyants.

Parlant des plats, il s'impose aux musulmans d'avoir leurs plats à part qui ne sont pas utilisés par les incroyants dans leur alimentation ou leur vin etc. si ce n'est pas le cas le cuisinier musulman se devrait de laver les plats utilisés par les incroyants et y servir les musulmans.

Il est rapporté dans les deux Sahîhs, d'après d'Abî Tha`laba Al-Khachnî (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « On demanda au Prophète (ﷺ) au sujet de manger dans les récipients des associateurs, et le Prophète (ﷺ) lui répondit: "N'y mangez pas, sauf, au cas où vous ne trouveriez pas d'autres, alors lavez-les correctement et mangez-y" ». Prière et salut sur le Prophète Mohammad, sur sa famille et ses compagnons

[\[427\]](#) L'avis religieux sur une fille chiite dont al-ma'zoun (celui qui conclut le mariage) refuse de conclure le mariage

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah
ibn Bâz à la noble demoiselle F. H.
`A - puisse Allah lui être propice à ce
qu'Il agrée et lui rend facile et restore
sa condition. Que la paix, la
miséricorde et les bénédictions
d'Allah soient sur vous. J'ai reçu ta
lettre dans laquelle tu fais entendre
que tu es une fille de vingt-trois ans,
de la doctrine chiite, les adeptes de
Dâwoud Bou-Harâwân qui représente
une référence pour de la confrérie
résidant au Kenya, que le Ma'soun
Mombasa de conclure ton mariage.
J'ai également appris ton besoin d'en
savoir l'avis juridique.

Réponse : Il est sans doute du devoir des dignitaires de chaque confrérie musulmane de se conformer à la loi islamique en toute chose et d'éviter de la contredire. La charia nous enseigne qu'il est obligé aux tuteurs de marier leur fille quand elle est demandée par des gens qualifiés.

Allah, **l'Exalté dit** : {Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car **(la grâce d')** Allah est immense et Il est Omniscient}.

Il est rapporté du Prophète (ﷺ) qu'il dit : « **Quand quelqu'un dont vous**

acceptez la religion, vient demander la main de l'une de vos filles, donnez-la-lui en mariage. Si vous n'agissez pas ainsi, il y aura discorde sur terre et grand désordre ». Cité par Imam At-Tirmidhî et autres. .

Dans ce cas, le plus proche des tuteurs doit te marier à une personne qualifiée. Il n'appartient donc pas au représentant de la confrérie Bohras de s'y opposer ; et le mariage dans ce cas est juste si les conditions sont [\[428\]](#) remplies. Cela doit se faire avec l'intermédiaire du tribunal juridique de Mombasa afin que le représentant de la confrérie Bohras soit incapable de s'opposer au

mariage. Et si le mariage est conclu comme souligné, tes enfants seront légitimes. Et il n'appartient pas à la confrérie Bohras et à n'importe qui d'autre de refuser cela. Et si les tiens refusent de te marier à cet homme par obéissance au dignitaire de la confrérie Bohras, leur statut de tuteur s'annule, et le juge juridique devrait conclure ton mariage avec la personne qualifiée qui t'aura demandé en mariage, eu égard au dire du prophète (ﷺ) : « **Le souverain [Sultan] est le tuteur de celui qui ne trouve pas de tuteur** ».

Le juge représente le souverain dans ce cas et le tuteur est jugé absent.

Cela étant, mon conseil à toi et à tous tes semblables est d'abandonner cette confrérie dite Bohras ou toutes les autres confréries comme celles des chiites parce qu'elles sont différentes de la voie Mohammadienne sous plusieurs dimensions. Il faut les abandonner pour la confrérie de Ahl as-Sounna wa al-Djamâa qui se conforment au Coran, à la Sunna et à la méthode suivie par les prédécesseurs (**as-salaf**) de cette communauté : les compagnons et ceux qui les ont suivis dans la bienfaisance. J'implore Allah de guider cette confrérie et ses semblables égarées du bon chemin, et les orienter vers la bonne voie. Puisse

Allah nous être propice, à vous et à tous les musulmans au succès et au bonheur d'ici-bas et celui de l'au-delà. Il est le Maître et l'Omnipotent. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[\[429\]](#)Eclaircissement sur le chiisme

D' `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à l'honorable frère, puisse Allah vous être propice.

Salut, miséricorde et bénédiction d'Allah sur vous

J'ai reçu votre lettre et saisi sa teneur, je vous apprends que les chiites sont plusieurs sectes, chacune d'elles comportant des formes d'hérésies. la plus dangereuse en est la secte duodécimale ar-Râfida al-Khaméniyya vue le grand nombre de leurs prédicateurs et l'ampleur des notions impliquant du polythéisme majeur qui s'y trouve telles al-istighâtha (l'appel au secours) des Ahl Al-Bayt (la famille du Prophète - () -) et croire qu'ils connaissent l'invisible notamment les douze Imams selon leur prétention, mais aussi parce qu'ils renient Dieu en insultant la majorité des compagnons. Comme Abou Bakr et `Omar

qu'Allah soit satisfait d'eux. Nous implorons le salut d'Allah contre cette futilité où ils se trouvent.

Mais cela n'empêche pas de les appeler à Allah, de les guider dans le bon chemin et de les avertir de la futilité où ils sont, **et ce à la lumière des indications juridiques** : le Coran et la Sunna.

Nous implorons Allah de t'accorder, à toi et à tes frères sunnites plus de succès en ce qu'Il agrée et Son assistance. Je vous conseille l'endurance, la sincérité, l'affermissement, la sagesse, le bon système de prédication. la lecture

abondante du Saint Coran avec méditation de ses sens, de l'étudier, de se référer aux livres sunnites lors qu'on a quelque difficulté. Citons entre autre le Tafsîr (l'exégèse) d' Ibn Djarîr , d'Ibn Kathîr, et d'Al-Bagwî , de s'efforcer à mémoriser quelques hadiths comme al-Boulough al-marâm de al-Hafîdh Ibn Hadjar et `Omda al-Ahkâm fî al-hadith d'al-Hafidh `Abd-Al-Ghanî ibn `Abd-l-Wâhid Al-Maqdisî On connaît, en plus, qu'il incombe à l'homme de demander ce qu'il ignore en matière religieuse comme dit le Tout-Puissant : {Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas}. Vous avez ci-joint quelques livres. Je prie

Allah de vous les rendre utiles et de vous rendre utile à vos frères musulmans. Puisse-t-ils affermir nos pas dans vérité et fait de nous tous les sauveurs de Sa religion et les gardiens de Sa juridiction, des gens qui appel à lui avec sagesse; Il est Garant et Omnipotent. Salut, miséricorde et bénédiction d'Allah sur vous.

[\[430\]](#) Quel est l'avis religieux sur celui qui a la honte de condamner la médisance et la calomnie

Question : Je suis une fille qui répugne la médisance et la calomnie. Je me trouve parfois dans un groupe

de personnes en train de causer à propos des gens et versent dans la médisance et la calomnie, que je déteste et répugne. Mais je suis très timide, je ne peux leur défendre cela et je ne trouve pas un lieu où me retirer afin de m'en écarter, Allah sait combien je désire à chaque fois les voir changer de sujet. Ai-je le péché de m'asseoir avec eux ?

Que devrais-je faire ? Puisse Allah vous être propice à ce qui fait le bien de l'Islam et des musulmans. .

Réponse : Tu as le péché de t'asseoir avec eux sauf si tu condamnes ce qui est condamnable, s'ils l'acceptent,

Dieu merci, sinon tu devrais les quitter et ne plus t'asseoir avec eux car Allah le Tout-Puissant dit :

{ Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes }. Et: { Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux }. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Quiconque parmi vous

s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ».

Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh. Les versets et les hadiths traitant de ce sujet sont bien nombreux. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[431\]](#) Obliger au cadet (élève officier) de se raser la barbe

Salut, miséricorde et bénédiction d'Allah sur vous. J'ai reçu votre lettre

datée du 09-10-1988 G et j'ai saisi sa teneur selon laquelle tu t'es inscrit à la faculté académique arabe des voies maritimes de la République Arabe d'Egypte et que son système exige l'étudiant de se tondre la barbe.

Tu demandes également le conseil et l'orientation par rapport à ce sujet. . . Nous te remercions pour ton attention et ta demande de renseignement sur ce que tu trouves important dans ta religion. Puisse Allah nous donner la science de sa religion et nous y affermir. Il est rapporté du Messenger d'Allah (ﷺ) qu'il dit : « **Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez**

vos moustaches ». C'est un hadith rapporté d'Ibn `Omar qu'Allah soit satisfait d'eux, par Boukhârî et Mouslim, et dans Sahîh Mouslim il est rapporté d'Abî Hourayra qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète () dit: « **Agissez contrairement aux Mages, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches** ».

Conformément à ce qui précède je te conseil de changer de faculté si on t'impose de te tondre la barbe. Allah te procurera un soulagement et te trouvera une issue. **Allah l'Exalté dit :** {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable} {et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas. Et

quiconque place sa confiance en Allah, Il (Allah) lui suffit }.

Tu dois garder la piété et te repentir de t'être rasé la barbe et ne plus reprendre. **Quiconque se repentit verra Allah l'Exalté accepter son repentir : {Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin »}**. Nous te conseillons également de t'inscrire dans l'une des universités saoudiennes comme l'université islamique de Médine ou l'université du Roi 'Abd-Al-'Azîz de Djeddah ou l'université Omm Al-Qora de La Mecque, ou toutes les autres

universités et facultés saoudienne.

[\[432\]](#) Nous sommes prêts à t'aider dans ce sens si tu nous écris à ce propos et y joindre une copie de ton curriculum vitae et un certificat de bonne conduite de la part du président de Djamâ`at 'Anssâr As-Sounna Al-Mohammadiyya au Caire Cheikh Mohammad 'Alî `Abd-Ar-Rahîm.

Nous demandons Allah de nous être propice à ce qu'Il agrée et à une bonne fin, la sincérité et le travail. Le Tout-Puissant est digne de notre demande.

[\[433\]](#) Se tailler la barbe

Question: Quel est le statut de celui qui se taille la barbe et la réduit au même niveau?

Réponse : Ce qui est obligatoire à faire c'est de laisser pousser en abondance sa barbe et ne pas la toucher eu égard au hadith du Prophète (ﷺ) : « **Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches** ». Le hadith est rapporté d'Ibn `Omar qu'Allah soit satisfait d'eux, par Boukhârî et Mouslim, et dans Sahîh Mouslim, Boukhârî; miséricorde d'Allah sur lui, rapporte dans son Sahîh d'Ibn `Omar qu'Allah soit

satisfait de lui que le Prophète (ﷺ) dit : « Taillez-vous la moustache et laissez pousser la barbe ». Et dans Sahîh Mouslim il est rapporté de Abî Hourayra qu'Allah soit satisfait de lui que le Prophète (ﷺ) dit: « Agissez contrairement aux Mages, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ».

Et tous ces hadiths indiquent l'obligation de laisser abondant sa barbe, et de se couper les moustaches. Voilà ce qui est prescrit, ce qui est obligatoire enseigné et commandé par le Prophète (ﷺ).

C'est suivre l'exemple du Prophète (ﷺ), de ses compagnons, contredire les polythéistes et cesser de leur ressembler et de s'identifier aux femmes. Quant au hadith rapporté par At-Tirmidhî sur lui la miséricorde d'Allah du Prophète (ﷺ) qu' « Il égalisait sa barbe de sa longueur comme de sa largeur ». C'est une information erronée aux yeux des savants. Il n'a pas été rapporté du Prophète (ﷺ) or d'aucuns s'y accrochent alors qu'il n'est pas authentique. Dans sa chaîne de transmission il y a 'Omar ibn Hâroun Al-Balkhî accusé de mensonge.

Le musulman ne doit pas se fier à des hadiths erronés et ne doit pas s'autoriser ce que disent certains oulémas. La Sunna est au-dessus de tous, et le Tout-Puissant dit :

{Quiconque obéit au Messenger obéit certainement à Allah}. Et : {Dis: « Obéissez à Allah et obéissez au messenger. S'ils se détournent, ... Il [le messenger] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés ». Et il n'incombe au messenger que de transmettre explicitement (son message)}.

[434] Et : {O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à

ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)}. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[\[435\]](#) L'authenticité du hadith: «Celui qui me voit (en songe), m'a vraiment vu»

Question : A quel degré pouvons-nous juger de l'authenticité du hadith rapporté du prophète () dont le sens est comme suit : « "Me voir en songe,

c'est me voir à l'état de veille -ou suivant une variante: c'est comme si l'on m'avait vu, à l'état de veille-, car le Diable ne s'incarne pas dans mon corps" ». Et un autre du sens : « Celui qui me voit en rêve certes, il sera épargné de l'Enfer ». Je vous prie de me renseigner sur ces deux hadiths.

Réponse : Le premier hadith : « Celui qui me voit (en songe), m'a vraiment vu » est authentique, il est rapporté en d'autres termes tels que : « "Me voir en songe, c'est me voir à l'état de veille -ou suivant une variante: c'est comme si l'on m'avait vu, à l'état de veille-, car le Diable ne s'incarne pas dans mon corps" ». Il y en a

également ce hadith du Prophète (ﷺ) « Quiconque m'a vu en songe; c'est comme s'il m'avait vu à l'état d'éveil; car le Satan ne pourrait pas se présenter sous mes traits ». En plusieurs termes ce hadith a été rapporté du Prophète (ﷺ) et tous indiquent que l'ennemi d'Allah, Satan, est empêché de pouvoir incarner le Prophète (ﷺ). Ainsi donc, quiconque le voit en songe l'a vu effectivement, **s'il l'a vu dans ses formes décrites par les savants: taille moyenne, Beau, teint blanc mêlé de rougeur, barbe épaisse et noire, à ses derniers jours maculée de quelque cheveux blancs** (ﷺ) Quiconque l'a vu

sous son vrai portrait l'a vu, le Satan ne s'incarne pas dans son corps ().

Quant au second hadith « **Celui qui me voit en rêve certes, il sera épargné de l'Enfer** » ça n'a aucune référence et n'est pas authentique.

Fin de la quatrième partie du Majmo' Fatâwâ wa Maqâlât Motanawwia de l'Eminent Cheikh `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz ibn `Abd-Ar Rahman ibn Bâz et Louange à Allah.

Va suivre - avec la volonté d'Allah - **la cinquième partie** : Le monothéisme et tout ce qu'il implique

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[1\]](#)
de la page: 5

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[2\]](#)
de la page: 6

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[3\]](#)
de la page: 7

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[4\]](#)
de la page: 8

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[5\]](#)
de la page: 9

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[6\]](#)
de la page: 10

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[7\]](#)
de la page: 11

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[8\]](#)
de la page: 12

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[9\]](#)
de la page: 13

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[10\]](#)
de la page: 14

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[11\]](#)
de la page: 15

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[12\]](#)
de la page: 16

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[13\]](#)
de la page: 17

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[14\]](#)
de la page: 18

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[15\]](#)
de la page: 19

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[16\]](#)
de la page: 20

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[17\]](#)
de la page: 21

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[18\]](#)
de la page: 22

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[19\]](#)
de la page: 23

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[20\]](#)
de la page: 24

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[21\]](#)
de la page: 25

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[22\]](#)
de la page: 26

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[23\]](#)
de la page: 27

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[24\]](#)
de la page: 28

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[25\]](#)
de la page: 29

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[26\]](#)
de la page: 30

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[27\]](#)
de la page: 31

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[28\]](#)
de la page: 32

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[29\]](#)
de la page: 33

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[30\]](#)
de la page: 34

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[31\]](#)
de la page: 35

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[32\]](#)
de la page: 36

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[33\]](#)
de la page: 37

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[34\]](#)
de la page: 38

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[35\]](#)
de la page: 39

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[36\]](#)
de la page: 40

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[37\]](#)
de la page: 41

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[38\]](#)
de la page: 42

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[39\]](#)
de la page: 43

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[40\]](#)
de la page: 44

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[41\]](#)
de la page: 45

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[42\]](#)
de la page: 46

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[43\]](#)
de la page: 47

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[44\]](#)
de la page: 48

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[45\]](#)
de la page: 49

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[46\]](#)
de la page: 50

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[47\]](#)
de la page: 51

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[48\]](#)
de la page: 52

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[49\]](#)
de la page: 53

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[50\]](#)
de la page: 54

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[51\]](#)
de la page: 55

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[52\]](#)
de la page: 56

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[53\]](#)
de la page: 57

(Numéro de la partie: 4, [\[54\]](#)
Numéro de la page: 58)

(Numéro de la partie: 4, [\[55\]](#)
Numéro de la page: 59)

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[56\]](#)
de la page: 60

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[57\]](#)
de la page: 61

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[58\]](#)
de la page: 62

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[59\]](#)
de la page: 63

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[60\]](#)
de la page: 64

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[61\]](#)
de la page: 65

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[62\]](#)
de la page: 66

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[63\]](#)
de la page: 67

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[64\]](#)
de la page: 68

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[65\]](#)
de la page: 69

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[66\]](#)
de la page: 70

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[67\]](#)
de la page: 71

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[68\]](#)
de la page: 72

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[69\]](#)
de la page: 73

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[70\]](#)
de la page: 74

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[71\]](#)
de la page: 75

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[72\]](#)
de la page: 76

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[73\]](#)
de la page: 77

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[74\]](#)
de la page: 78

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[75\]](#)
de la page: 79

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[76\]](#)
de la page: 80

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[77\]](#)
de la page: 81

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[78\]](#)
de la page: 82

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[79\]](#)
de la page: 83

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[80\]](#)
de la page: 84

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[81\]](#)
de la page: 85

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[82\]](#)
de la page: 86

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[83\]](#)
de la page: 87

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[84\]](#)
de la page: 88

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[85\]](#)
de la page: 89

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[86\]](#)
de la page: 90

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[87\]](#)
de la page: 91

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[88\]](#)
de la page: 93

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[89\]](#)
de la page: 94

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[90\]](#)
de la page: 95

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[91\]](#)
de la page: 96

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[92\]](#)
de la page: 97

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[93\]](#)
de la page: 98

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[94\]](#)
de la page: 99

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[95\]](#)
de la page: 100

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[96\]](#)
de la page: 101

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[97\]](#)
de la page: 102

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[98\]](#)
de la page: 103

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[99\]](#)
de la page: 104

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[100\]](#)
de la page: 105

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[101\]](#)
de la page: 106

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[102\]](#)
de la page: 107

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[103\]](#)
de la page: 108

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[104\]](#)
de la page: 109

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[105\]](#)
de la page: 110

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[106\]](#)
de la page: 111

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[107\]](#)
de la page: 112

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[108\]](#)
de la page: 113

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[109\]](#)
de la page: 114

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[110\]](#)
de la page: 115

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[111\]](#)
de la page: 116

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[112\]](#)
de la page: 117

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[113\]](#)
de la page: 118

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[114\]](#)
de la page: 119

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[115\]](#)
de la page: 120

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[116\]](#)
de la page: 121

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[117\]](#)
de la page: 122

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[118\]](#)
de la page: 123

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[119\]](#)
de la page: 124

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[120\]](#)
de la page: 125

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[121\]](#)
de la page: 126

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[122\]](#)
de la page: 127

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[123\]](#)
de la page: 128

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[124\]](#)
de la page: 129

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[125\]](#)
de la page: 130

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[126\]](#)
de la page: 131

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[127\]](#)
de la page: 132

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[128\]](#)
de la page: 133

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[129\]](#)
de la page: 134

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[130\]](#)
de la page: 135

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[131\]](#)
de la page: 136

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[132\]](#)
de la page: 137

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[133\]](#)
de la page: 138

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[134\]](#)
de la page: 139

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[135\]](#)
de la page: 140

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[136\]](#)
de la page: 141

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[137\]](#)
de la page: 142

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[138\]](#)
de la page: 143

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[139\]](#)
de la page: 144

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[140\]](#)
de la page: 145

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[141\]](#)
de la page: 146

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[142\]](#)
de la page: 147

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[143\]](#)
de la page: 148

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[144\]](#)
de la page: 149

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[145\]](#)
de la page: 150

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[146\]](#)
de la page: 151

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[147\]](#)
de la page: 152

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[148\]](#)
de la page: 153

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[149\]](#)
de la page: 154

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[150\]](#)
de la page: 155

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[151\]](#)
de la page: 156

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[152\]](#)
de la page: 157

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[153\]](#)
de la page: 158

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[154\]](#)
de la page: 159

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[155\]](#)
de la page: 160

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[156\]](#)
de la page: 161

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[157\]](#)
de la page: 162

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[158\]](#)
de la page: 163

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[159\]](#)
de la page: 164

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[160\]](#)
de la page: 165

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[161\]](#)
de la page: 166

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[162\]](#)
de la page: 167

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[163\]](#)
de la page: 168

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[164\]](#)
de la page: 169

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[165\]](#)
de la page: 170

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[166\]](#)
de la page: 171

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[167\]](#)
de la page: 173

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[168\]](#)
de la page: 174

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[169\]](#)
de la page: 175

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[170\]](#)
de la page: 176

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[171\]](#)
de la page: 177

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[172\]](#)
de la page: 178

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[173\]](#)
de la page: 179

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[174\]](#)
de la page: 180

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[175\]](#)
de la page: 181

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[176\]](#)
de la page: 182

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[177\]](#)
de la page: 183

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[178\]](#)
de la page: 184

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[179\]](#)
de la page: 185

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[180\]](#)
de la page: 186

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[181\]](#)
de la page: 187

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[182\]](#)
de la page: 188

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[183\]](#)
de la page: 189

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[184\]](#)
de la page: 190

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[185\]](#)
de la page: 191

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[186\]](#)
de la page: 192

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[187\]](#)
de la page: 193

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[188\]](#)
de la page: 194

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[189\]](#)
de la page: 195

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[190\]](#)
de la page: 196

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[191\]](#)
de la page: 197

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[192\]](#)
de la page: 198

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[193\]](#)
de la page: 199

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[194\]](#)
de la page: 200

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[195\]](#)
de la page: 201

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[196\]](#)
de la page: 202

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[197\]](#)
de la page: 203

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[198\]](#)
de la page: 204

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[199\]](#)
de la page: 205

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[200\]](#)
de la page: 206

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[201\]](#)
de la page: 207

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[202\]](#)
de la page: 208

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[203\]](#)
de la page: 209

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[204\]](#)
de la page: 210

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[205\]](#)
de la page: 211

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[206\]](#)
de la page: 212

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[207\]](#)
de la page: 213

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[208\]](#)
de la page: 214

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[209\]](#)
de la page: 215

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[210\]](#)
de la page: 216

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[211\]](#)
de la page: 217

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[212\]](#)
de la page: 218

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[213\]](#)
de la page: 219

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[214\]](#)
de la page: 220

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[215\]](#)
de la page: 221

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[216\]](#)
de la page: 222

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[217\]](#)
de la page: 223

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[218\]](#)
de la page: 224

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[219\]](#)
de la page: 225

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[220\]](#)
de la page: 226

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[221\]](#)
de la page: 227

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[222\]](#)
de la page: 228

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[223\]](#)
de la page: 229

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[224\]](#)
de la page: 230

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[225\]](#)
de la page: 232

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[226\]](#)
de la page: 233

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[227\]](#)
de la page: 234

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[228\]](#)
de la page: 235

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[229\]](#)
de la page: 236

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[230\]](#)
de la page: 237

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[231\]](#)
de la page: 238

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[232\]](#)
de la page: 239

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[233\]](#)
de la page: 240

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[234\]](#)
de la page: 241

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[235\]](#)
de la page: 242

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[236\]](#)
de la page: 243

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[237\]](#)
de la page: 244

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[238\]](#)
de la page: 245

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[239\]](#)
de la page: 246

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[240\]](#)
de la page: 247

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[241\]](#)
de la page: 248

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[242\]](#)
de la page: 249

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[243\]](#)
de la page: 250

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[244\]](#)
de la page: 251

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[245\]](#)
de la page: 252

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[246\]](#)
de la page: 253

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[247\]](#)
de la page: 254

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[248\]](#)
de la page: 255

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[249\]](#)
de la page: 256

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[250\]](#)
de la page: 257

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[251\]](#)
de la page: 258

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[252\]](#)
de la page: 259

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[253\]](#)
de la page: 260

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[254\]](#)
de la page: 261

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[255\]](#)
de la page: 262

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[256\]](#)
de la page: 263

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[257\]](#)
de la page: 264

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[258\]](#)
de la page: 265

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[259\]](#)
de la page: 266

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[260\]](#)
de la page: 267

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[261\]](#)
de la page: 268

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[262\]](#)
de la page: 269

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[263\]](#)
de la page: 270

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[264\]](#)
de la page: 271

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[265\]](#)
de la page: 272

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[266\]](#)
de la page: 273

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[267\]](#)
de la page: 274

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[268\]](#)
de la page: 275

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[269\]](#)
de la page: 276

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[270\]](#)
de la page: 277

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[271\]](#)
de la page: 278

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[272\]](#)
de la page: 279

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[273\]](#)
de la page: 280

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[274\]](#)
de la page: 281

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[275\]](#)
de la page: 282

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[276\]](#)
de la page: 283

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[277\]](#)
de la page: 284

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[278\]](#)
de la page: 285

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[279\]](#)
de la page: 286

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[280\]](#)
de la page: 287

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[281\]](#)
de la page: 288

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[282\]](#)
de la page: 289

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[283\]](#)
de la page: 290

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[284\]](#)
de la page: 291

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[285\]](#)
de la page: 292

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[286\]](#)
de la page: 293

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[287\]](#)
de la page: 294

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[288\]](#)
de la page: 295

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[289\]](#)
de la page: 296

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[290\]](#)
de la page: 297

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[291\]](#)
de la page: 298

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[292\]](#)
de la page: 299

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[293\]](#)
de la page: 301

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[294\]](#)
de la page: 302

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[295\]](#)
de la page: 303

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[296\]](#)
de la page: 304

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[297\]](#)
de la page: 305

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[298\]](#)
de la page: 306

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[299\]](#)
de la page: 307

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[300\]](#)
de la page: 309

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[301\]](#)
de la page: 310

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[302\]](#)
de la page: 311

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[303\]](#)
de la page: 312

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[304\]](#)
de la page: 313

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[305\]](#)
de la page: 314

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[306\]](#)
de la page: 315

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[307\]](#)
de la page: 316

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[308\]](#)
de la page: 317

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[309\]](#)
de la page: 318

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[310\]](#)
de la page: 319

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[311\]](#)
de la page: 320

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[312\]](#)
de la page: 321

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[313\]](#)
de la page: 322

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[314\]](#)
de la page: 323

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[315\]](#)
de la page: 324

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[316\]](#)
de la page: 325

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[317\]](#)
de la page: 326

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[318\]](#)
de la page: 327

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[319\]](#)
de la page: 328

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[320\]](#)
de la page: 329

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[321\]](#)
de la page: 330

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[322\]](#)
de la page: 331

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[323\]](#)
de la page: 332

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[324\]](#)
de la page: 333

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[325\]](#)
de la page: 334

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[326\]](#)
de la page: 335

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[327\]](#)
de la page: 336

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[328\]](#)
de la page: 337

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[329\]](#)
de la page: 338

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[330\]](#)
de la page: 339

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[331\]](#)
de la page: 340

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[332\]](#)
de la page: 341

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[333\]](#)
de la page: 342

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[334\]](#)
de la page: 343

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[335\]](#)
de la page: 344

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[336\]](#)
de la page: 345

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[337\]](#)
de la page: 346

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[338\]](#)
de la page: 347

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[339\]](#)
de la page: 348

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[340\]](#)
de la page: 349

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[341\]](#)
de la page: 350

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[342\]](#)
de la page: 351

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[343\]](#)
de la page: 352

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[344\]](#)
de la page: 353

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[345\]](#)
de la page: 354

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[346\]](#)
de la page: 355

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[347\]](#)
de la page: 356

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[348\]](#)
de la page: 357

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[349\]](#)
de la page: 358

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[350\]](#)
de la page: 359

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[351\]](#)
de la page: 360

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[352\]](#)
de la page: 361

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[353\]](#)
de la page: 362

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[354\]](#)
de la page: 363

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[355\]](#)
de la page: 364

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[356\]](#)
de la page: 365

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[357\]](#)
de la page: 366

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[358\]](#)
de la page: 367

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[359\]](#)
de la page: 368

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[360\]](#)
de la page: 369

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[361\]](#)
de la page: 370

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[362\]](#)
de la page: 371

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[363\]](#)
de la page: 372

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[364\]](#)
de la page: 373

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[365\]](#)
de la page: 374

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[366\]](#)
de la page: 375

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[367\]](#)
de la page: 376

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[368\]](#)
de la page: 377

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[369\]](#)
de la page: 378

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[370\]](#)
de la page: 379

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[371\]](#)
de la page: 380

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[372\]](#)
de la page: 381

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[373\]](#)
de la page: 382

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[374\]](#)
de la page: 383

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[375\]](#)
de la page: 384

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[376\]](#)
de la page: 385

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[377\]](#)
de la page: 386

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[378\]](#)
de la page: 387

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[379\]](#)
de la page: 388

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[380\]](#)
de la page: 389

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[381\]](#)
de la page: 390

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[382\]](#)
de la page: 391

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[383\]](#)
de la page: 392

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[384\]](#)
de la page: 393

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[385\]](#)
de la page: 394

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[386\]](#)
de la page: 395

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[387\]](#)
de la page: 396

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[388\]](#)
de la page: 397

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[389\]](#)
de la page: 398

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[390\]](#)
de la page: 400

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[391\]](#)
de la page: 401

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[392\]](#)
de la page: 402

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[393\]](#)
de la page: 403

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[394\]](#)
de la page: 404

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[395\]](#)
de la page: 405

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[396\]](#)
de la page: 406

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[397\]](#)
de la page: 407

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[398\]](#)
de la page: 408

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[399\]](#)
de la page: 409

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[400\]](#)
de la page: 410

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[401\]](#)
de la page: 411

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[402\]](#)
de la page: 412

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[403\]](#)
de la page: 413

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[404\]](#)
de la page: 414

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[405\]](#)
de la page: 415

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[406\]](#)
de la page: 416

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[407\]](#)
de la page: 417

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[408\]](#)
de la page: 418

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[409\]](#)
de la page: 419

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[410\]](#)
de la page: 420

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[411\]](#)
de la page: 421

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[412\]](#)
de la page: 422

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[413\]](#)
de la page: 423

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[414\]](#)
de la page: 424

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[415\]](#)
de la page: 425

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[416\]](#)
de la page: 426

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[417\]](#)
de la page: 427

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[418\]](#)
de la page: 428

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[419\]](#)
de la page: 429

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[420\]](#)
de la page: 430

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[421\]](#)
de la page: 431

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[422\]](#)
de la page: 432

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[423\]](#)
de la page: 433

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[424\]](#)
de la page: 434

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[425\]](#)
de la page: 435

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[426\]](#)
de la page: 436

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[427\]](#)
de la page: 437

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[428\]](#)
de la page: 438

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[429\]](#)
de la page: 439

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[430\]](#)
de la page: 440

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[431\]](#)
de la page: 441

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[432\]](#)
de la page: 442

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[433\]](#)
de la page: 443

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[434\]](#)
de la page: 444

Numéro de la partie: 4, Numéro [\[435\]](#)
de la page: 445